This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,014,751

NON · SIBI · SED · POPULO

BOURG-D'IRÉ

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817
LIBRARIES

Evol-am
300
C/111

B.

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

SUIVIE

L'Assemblée Constituante jusqu'en 1815

PAR M. BOUGLER

Conseiller à la Cour impériale d'Angers,
chevalier de la Légion d'honneur,
membre de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

TOME PREMIER

PARIS
A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

1865

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

pad
DC
611
.A68
M4
1865
v.1

ANGERS, IMPRIMERIE COSNIER ET LACHESE.

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

DEPUIS

L'Assemblée Constituante jusqu'en 1815

PAR M. BOUGLER

Conseiller à la Cour impériale d'Angers,
chevalier de la Légion d'honneur,
membre de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

—

TOME PREMIER

PARIS
A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cᵉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS

—

1865

L3E56-170

PRÉFACE

Ces souvenirs historiques et parlementaires ont paru déjà, en grande partie du moins, dans une revue mensuelle, alors fort répandue dans tout le département de Maine-et-Loire, et je les reproduis aujourd'hui tels qu'ils avaient été écrits dès 1852, et dans un temps où nos vieilles luttes de la tribune semblaient closes pour longtemps et ne nous laissaient plus à leur suite qu'une éclatante, mais vaine et fugitive illusion. Aujourd'hui que les manifestations de la vie politique ont reparu au sein de nos assemblées délibérantes, je crois devoir compléter ce travail interrompu par la brusque disparition de la *Revue d'Anjou*, et je continue ainsi la série entière de nos députés angevins depuis l'inauguration du gouvernement représentatif en France, jusqu'à l'époque qui suivit presque immédiatement l'avénement du régime consulaire.

Je me suis longtemps refusé à continuer ce travail. Obscur et inconnu dans le monde savant et lettré, et relégué au fond d'une province où de graves et importantes fonctions absorbent la meilleure partie de mon temps, je n'avais guère le loisir de revoir des notes recueillies depuis bien des années, ni surtout la volonté de toucher, même de loin, l'arène brûlante des partis, et de paraître raviver, même dans une simple revue rétrospective, le souvenir de nos longues et fatales discordes. Cependant, j'ai dû finir par céder à des invitations pressantes et amies. Peut-être aurai-je à le regretter, car en admettant même que l'esprit de localité soit souvent disposé à saisir l'espèce de charme que pourrait lui présenter une chronique semblable à celle que j'ai recueillie, je ne me dissimule point qu'il manquerait encore à mes récits cet attrait d'un ordre plus élevé que doivent comporter les traditions générales de l'histoire. On me reprochera peut-être aussi d'avoir donné à mon livre un titre qui se rapporte à toute l'histoire de la Révolution française. On pourra trouver surtout ce titre un peu ambitieux, et cependant j'ose croire qu'on n'en saurait contester l'exactitude et la fidélité. J'ai parlé plus particulièrement de l'Anjou, sans doute, parce que c'est là que j'avais à ma disposition des documents curieux et rares, en même temps que des traditions nombreuses que je ne crois pas indignes d'être recueillies par l'histoire. Toutefois, en rappelant avec détails des faits qui pouvaient m'être mieux

connus et que souvent j'avais recueillis de la bouche même de plusieurs contemporains, acteurs ou témoins dans ces événements mémorables, je n'en ai pas moins voulu pour cela montrer dans leur intégrité native les traits saisissants et accentués de tout ce qu'on peut appeler le *mouvement provincial* en 89. Sans doute, ce mouvement général et spontané qui vint tout changer dans notre monde politique et social ne saurait évidemment être circonscrit sous une date précise; cette grande transformation fut longue à se préparer. Elle fut longue aussi à prolonger le jour de son avénement. Cependant, quand on examine de près les moyens mis au service de cette œuvre de destruction, on ne peut s'empêcher de rendre hommage à la sagesse et à la modération de cet esprit provincial qui repoussa si longtemps toutes les provocations et sut résister aux exigences et aux clameurs excessives et violentes, en ne faisant entendre que des vœux modestes et légitimes, monument remarquable de bon sens et de haute raison.

A d'autres époques, une minorité turbulente avait souvent suffi pour entraîner des masses enthousiastes et inexpérimentées, et cependant, dans ces derniers temps, les hommes de désordre et d'anarchie ne remportèrent aux premiers jours qu'une victoire incomplète, quoiqu'ils ne fussent plus au début de leur tâche, car ils l'avaient commencée déjà depuis un grand nombre d'années. Ce n'est donc pas à des récits préliminaires

que nous devons borner la nôtre, et quand nos biographies nous amèneront à remonter le cours des temps, nous ferons encore l'histoire de la Révolution et de ce mouvement provincial de 89 dont on voyait depuis si longtemps poindre la lueur. D'un autre côté, quand nous aurons à parler des électeurs et des députés de l'Assemblée nationale ou du Conseil des Cinq-Cents, nous resterions encore dans la vérité du titre que nous avons adopté. En 1791, comme en 1793, comme en 1795, il s'agissait toujours du mouvement de 89, tantôt dans son progrès violent et désordonné, tantôt dans une période de décroissance et d'apaisement. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1798, près de dix années après la convocation des États généraux, un député même de notre département de Maine-et-Loire, homme bien connu par l'honnêteté de son caractère personnel, mais aussi par la fougue de ses emportements révolutionnaires, et qui, certes, n'était pas suspect de retour vers l'ancien régime, l'ex-conventionnel Talot, n'hésitait pas à faire à la tribune du Conseil des Cinq-Cents un appel énergique et éclatant à la volonté nationale manifestée dans les cahiers envoyés par les assemblées bailliagères en 89 [1]. Si la force des choses arrachait un tel aveu à un si ardent républicain, c'est qu'il était entraîné par une évidence trop saisissante pour être méconnue. La Révolution tout entière se résume donc et

[1] Voir t. II, p. 258.

se déduit dans ce *mouvement provincial de 89*, et il faut toujours en revenir là pour faire l'histoire exacte et fidèle de cette révolution acclamée depuis plus de 75 ans, dont tous les acteurs ont successivement disparu et dont on peut parler aujourd'hui en toute liberté d'appréciation.

Je dois dire, en finissant, comme le disait l'un des députés dont j'ai retracé la biographie [1] : *Je n'aspire point à l'honneur frivole d'obtenir un rang parmi les auteurs*, je n'ai pas eu la prétention d'écrire l'histoire, j'ai voulu seulement lui fournir des matériaux que l'on retrouvera souvent dans des récits anecdotiques dont on ne saurait contester l'exactitude, parce que j'ai presque toujours indiqué les sources où je les avais puisés. J'ose dire que des documents de ce genre ne laisseraient jamais rien à désirer ou, en tout cas, seraient restés moins incomplets, si chacun de nos départements avait trouvé un narrateur exact et fidèle, des incidents divers qui marquèrent ces grandes époques. Sans vanter plus qu'il ne convient le mérite de mes recherches, je puis dire cependant que mieux que bien d'autres je me suis trouvé en mesure de combler les lacunes que l'on pourrait déplorer dans le recueil de l'histoire de la période révolutionnaire, telle qu'elle se manifesta dans notre province d'Anjou Il m'a été donné de connaître un grand nombre d'hommes qui avaient vécu dans ces temps auxquels les nôtres res-

[1] L'abbé Chatisel, voir t. I, p. 15.

semblent si peu. Car, dans nos jours de calme apparent et de bien-être matériel, on a peine à comprendre l'ardeur de la lutte et le prix du sacrifice. Très-jeune encore, j'avais le goût des études sérieuses, et je me complaisais à entendre les récits émouvants et variés de ceux de mes concitoyens qui survivaient encore et qui avaient été mêlés à ces grands événements. Ces épanchements intimes et si remplis d'intérêt se sont gravés profondément dans ma mémoire et y ont laissé des souvenirs dont le charme est tel encore pour moi, que je me reprocherais de ne pas les communiquer à ceux qui, moins favorisés, n'ont connu tous ces incidents multiples et divers de notre immense révolution que par des relations prétendues historiques, toujours incomplètes et souvent bien peu fidèles. Je crois donc très-sincèrement qu'en faisant connaître les hommes de ce temps et en les montrant à l'œuvre, on arriverait à éclaircir bien des difficultés et à simplifier heureusement l'étude de l'histoire. Je n'ose me flatter d'avoir atteint ce but, même dans une mesure restreinte, mais je ne puis croire toutefois que mon travail reste tout à fait inutile si on y trouve le récit exact et fidèle de faits souvent peu connus, toujours importants, quelquefois caractéristiques et dont la tradition même allait nous échapper.

On m'a pressé en dernier lieu de compléter le tableau de nos débats parlementaires jusqu'au temps de la Restauration. Pour présenter des récits d'une nature si déli-

cate, j'aurais été sûr de mon impartialité, peut-être, mais j'ai vivement regretté le temps qui m'a manqué et les forces qui m'abandonnent, pour recueillir les documents nécessaires. Il m'a fallu me borner à parler des deux hommes politiques [1] qui ont, dans le temps, répandu le plus d'éclat sur la députation de Maine-et-Loire. Pour compléter mon travail sur cette période, j'aurais dû y consacrer des volumes et des recherches dont je ne me sentais plus capable.

Il m'a semblé seulement, en raison de la conformité d'un travail biographique publié déjà depuis plusieurs années [2], que je pourrais reproduire à la suite de ces souvenirs historiques, une notice sur un Angevin célèbre dans l'histoire de nos guerres civiles et qui m'a valu déjà les suffrages des hommes dont, en dehors de tout esprit de parti, j'ambitionnais le plus vivement l'approbation.

[1] M. Benoist et M. de la Bourdonnaye.
[2] Notice sur le général d'Autichamp.

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789.

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

Depuis l'Assemblée constituante jusqu'en 1815.

A cette grande et terrible date de 1789, nos pères virent éclater à la fois les idées les plus généreuses, comme les plus atroces et les plus hideuses passions. Longtemps le bien et le mal se disputèrent l'empire, longtemps la victoire demeura incertaine, et avant d'arriver au port la France avait à parcourir un immense et douloureux circuit. Nous ne voulons point, toutefois, suivre ici la trace du large sillon de sang profondément marqué sur cette mer orageuse; notre but est de rappeler seulement quelques traditions locales et de recueillir en même temps quelques souvenirs de l'illusion fugitive, sans doute, mais brillante qui charma plus d'une fois les ennuis d'une périlleuse navigation.

Nous savons tout ce que l'on peut dire sur la fatale et désastreuse influence des assemblées délibérantes, et quand on a vu les royautés tant de fois abîmées sous le prestige populaire de la puissance élective, Louis XVI en 1792, Napoléon dans les cent-jours, Charles X en 1830, Louis-Philippe en 1848 (dernière chute plus frappante encore que les autres, puisqu'il suffit cette fois de la minorité législative pour donner le signal, et trouver au dehors un écho dont le retentissement fut immédiat et terrible) : en présence de toutes ces catastrophes invariablement surgies du même point, on se surprend parfois à croire à l'incompatibilité de la tribune et du trône au sein d'une nation impressionnable et mobile comme la nôtre. Et cependant le charme des souvenirs ou, si l'on veut, la puissance des préjugés, l'emporte souvent encore sur les leçons de l'expérience et sur les froids calculs de la raison; en dépit de tant de déceptions cruelles on est prêt à s'écrier toujours, avec l'un des plus beaux génies de l'Allemagne, que « la terre » est belle encore, quoiqu'elle ait été maudite, » et les premiers murmures exhalés, on finit par être obligé de reconnaître que c'était après tout une grande et belle organisation politique, celle qui assurait une limite à tous les pouvoirs, une voie légale à toutes les réclamations, un soupirail à toutes les plaintes, un organe régulier à toutes les opinions. L'un de nos plus profonds philosophes et de nos plus grands écrivains a dit de la génération sceptique et légère du dernier siècle qu'elle eût été maudite par nos pères et qu'elle le serait certainement par nos descendants. Je ne sais si l'avenir se chargera du soin de réaliser la sombre prédiction de l'illustre auteur de la *Législation primitive*, et peut-être déjà est-il vrai de dire en effet qu'alors même qu'elle est emportée par d'autres aspirations et lancée trop souvent sur une voie semée d'écueils, la génération qui nous suit juge déjà bien plus sévèrement que nous ne le faisons nous-mêmes cet âge d'entraînement et de fatales illusions; mais si l'inflexible justice de l'histoire proteste contre

le crime et s'indigne en retraçant les honteuses saturnales d'une détestable et sanglante tyrannie, elle doit s'associer en même temps à toutes les traditions de vertu, de courage, de liberté qui apparurent comme contrepoids à cette longue série de forfaits.

A Dieu ne plaise assurément que je vienne rappeler quelques-unes de ces grandes traditions du passé au détriment du présent [1] ! A chaque chose son temps, et je sais parfaitement qu'il est pour les peuples, autant que pour les individus, des jours de lassitude et d'épuisement, où comme par une loi de la nature, ils doivent se jeter dans les bras du repos. Quand on a été battu cruellement par la tempête, quand on vient à peine d'échapper à un grand naufrage, on se complait sur la planche de salut, trop heureux de s'y trouver à l'ombre d'une autorité forte et tutélaire et, pour parler comme le poète, de pouvoir étendre sous cet abri protecteur « ses derniers vêtements, » mouillés de tant d'orages. » Dans ces moments suprêmes, le bonheur ne nous apparaît plus au sein d'une liberté bruyante et agitée ; détrompé par une douloureuse expérience, on cherche bien plutôt à se resserrer dans son existence intime, à se renfermer près de ses dieux pénates, comme auraient dit les anciens, à goûter la vie avec tous ses charmes et à se contenter de souvenirs. Il serait mal aujourd'hui de chercher à troubler ce sommeil bienfaisant et réparateur, mais pour qui connaît le caractère national et l'étrange variété de ses impressions, il n'est pas admissible que l'assoupissement se perpétue à tout jamais et nous maintienne longtemps même dans un silence absolu, quand il nous a été promis déjà que nous verrions tôt ou tard la liberté couronner le faîte de l'édifice.

Je cherche donc à retracer ici non point la phase éclatante, mais seulement un épisode local, restreint et modeste de cette partie de nos annales contemporaines si diversement jugée,

[1] Ceci a été écrit en 1852.

tradition de gloire et de deuil à la fois, car c'est sur cette double alternative que nous apparaît toujours cette tribune française dont les accents furent dignes souvent d'être recueillis par l'histoire, tribune d'impérissable renommée

Où luttait Cazalès, où tonnait Mirabeau,

où tant d'autres orateurs acquirent une gloire immortelle que le temps même n'a point affaiblie. Sans doute des factions impies s'y succédèrent; sans doute des hommes odieux s'y firent entendre, mais à côté des crimes on vit se produire aussi les talents et les vertus, et plus d'une fois la balance se tint tout au moins en équilibre. Le courage de Boissy-d'Anglas, impassible au fauteuil en présence d'une tourbe d'assassins, et s'inclinant respectueusement devant la tête livide et sanglante de son collègue égorgé, soulage doucement l'âme consternée et abattue; on sent que cette manifestation sublime d'héroïsme et de dévouement relève, console, raffermit la conscience humaine frappée de stupeur et d'indignation, en présence de la lâche et criminelle inaction de l'assemblée législative durant les massacres de septembre. Et quand nous parlons de lâchetés, de connivences coupables, n'est-il pas juste de dire encore que tous ces crimes, toutes ces bassesses furent compensés peut-être par l'énergie d'un seul homme dans cette exécrable journée du 31 mai, où Lanjuinais fit des efforts surhumains pour arracher ses collègues à la proscription et à la mort. « Je » ne sais, disait-il, si je suis destiné à mourir sous vos coups, » mais vous ne me verrez jamais fléchir sous vos menaces. » Vous voulez livrer à des brigands soudoyés par une com- » mune usurpatrice, vos collègues, votre autorité, votre hon- » neur; eh bien, nous ne fléchirons pas sous ces nouveaux » tyrans, nous saurons attendre et braver leurs fureurs. Vous » pouvez me faire tomber sous leurs couteaux, mais non pas à » leurs pieds! » Ce langage excite d'effroyables rumeurs, mais

l'orateur, loin d'en être ému, sent redoubler sa noble ardeur et ses généreuses inspirations; il remonte à la tribune. « J'ai, » je crois, dit-il, montré jusqu'à ce moment quelque courage, » quelqu'énergie. N'attendez de moi ni suspension, ni démis- » sion. Êtes-vous libres pour me la commander? Êtes-vous » libres pour la recevoir? Je le suis du moins, moi, puisque la » volonté me reste. J'en fais usage pour demander encore une » fois la punition des factieux, la destitution des autorités cou- » pables qui veulent vous avilir, vous enchaîner et vous forcer » à porter le fer dans votre propre sein. » Rien ne peut exprimer l'orage qu'élevèrent de telles paroles. Legendre et Chabot se précipitèrent à la tribune pour en arracher Lanjuinais. Il lutte contre eux et frappé de leurs coups, il fait entendre ces paroles mémorables : « Les Anciens, quand ils préparaient un » sacrifice, couronnaient la victime de fleurs et de bandelettes; » et vous, plus cruels, vous frappez des coups honteux, vous » outragez la victime qui ne fait nul effort pour se dérober au » couteau! » L'effet de ces paroles fut de réduire pour un moment les bourreaux au silence. Ils entendirent sans oser l'interrompre, ce même orateur les menacer des suites épouvantables de leur triomphe et prophétiser leurs prochaines discordes. « Oui, disait-il, vous userez bientôt entre vous du » moyen terrible que vous employez pour nous perdre. Vos » amis d'aujourd'hui pourront successivement devenir vos » victimes. Dussiez-vous, ce que je ne crois pas, vous épargner » entre vous, vous sentirez après ce grand fratricide une éter- » nelle horreur qui s'attache à votre nom. Le lien du crime » vous retiendra malgré vous et peut-être serez-vous con- » damnés à errer dans des lieux divers, repoussés de partout » et poursuivis par la malédiction que Dieu a prononcée contre » le frère d'Abel! »

En réponse aux détracteurs systématiques et absolus du gouvernement parlementaire, j'avais bien le droit de m'emparer de ces deux traits de courage civique à tout le moins

comparables à ce que l'héroïsme militaire offre de plus merveilleux et de plus éclatant; j'en pourrais citer d'autres encore, mais ils se retrouveront tout naturellement sous ma plume au cours de mes récits, que je poursuis sans plus de digression, parce que j'ai hâte de leur restituer au plus tôt cette couleur locale que mon titre m'impose, et dont je ne puis m'être écarté un instant que par suite d'un entraînement involontaire.

On sait par quelle série de complications et de difficultés toujours renaissantes, le roi Louis XVI fut amené à la convocation des états généraux du royaume, après une interruption de près de deux siècles. La France entière en accueillit la nouvelle avec une joie qu'il est certes bien permis aujourd'hui d'appeler imprudente et malencontreuse, mais qu'explique cependant, en dehors de la légèreté du caractère français, l'absolue nécessité de sortir d'une position tenue jusque-là pour inextricable, et qu'avait amenée (il faut bien le dire et l'impartialité de l'histoire ne permet pas de le dissimuler) qu'avait amenée la déplorable obstination des ordres privilégiés à défendre des immunités qui ne pouvaient plus se concilier avec la marche du temps et l'extrême pénurie du trésor public. Sans doute, l'aristocratie française n'en saurait être atteinte dans son honneur ni son dévouement, car l'histoire atteste qu'à tous les âges de la monarchie elle fut prodigue de son or comme de son sang; mais souvent l'esprit de corps, qui peut enfanter des prodiges, entraîne aussi dans une voie funeste et si cette fois le retour fut rapide et généreux, si la nuit du 4 août 1789 vit même dépasser les justes bornes du sacrifice, il n'en est pas moins vrai de dire que la résistance imprudente du parlement de Paris, de l'assemblée des notables et même de la dernière assemblée du clergé, avait laissé la royauté sans ressource, sans action, sans appui. Par suite de leur refus positif et persistant d'accéder à une égale et juste répartition de l'impôt, la position gouvernementale demeurait sans issue possible, et la couronne, réduite ainsi à une triste et dernière

extrémité, n'avait plus qu'à tenter un appel suprême. Elle espéra que l'appel serait entendu surtout de cette puissance populaire dont on croyait voir resplendir le prestige au sein du troisième ordre de l'État, de ces *communes*, toujours et dans tous les temps si dévouées et si fidèles, et qui devaient aux rois de la troisième race leur existence légale et leur véritable émancipation.

Ce fut dans cette pensée, ce fut pour opposer aux deux premiers ordres un contrepoids imposant et modérateur, que l'édit de convocation ordonnait « la double représentation du » tiers-état, » mesure funeste sans doute, abandon confiant et généreux qui fut bien mal récompensé, mais dont il était difficile peut-être de prévoir alors les fatales et désastreuses conséquences. Avec un peu plus d'expérience des hommes et des choses, avec une étude plus sérieuse et plus attentive du véritable état de la France, on aurait pu se rappeler que cette bourgeoisie du XVIII^e^ siècle, encore fidèle à la royauté, et qui la flattait alors de ses acclamations et de ses tendresses, était d'ailleurs vaine, crédule, exigeante et jalouse à l'excès. Ces défauts étaient compensés sans doute par de grands avantages. Cette classe intermédiaire, si maltraitée par la législation, repoussée, de fait au moins, de toutes les carrières honorifiques, devenue par le droit de retrait et par l'inégalité des partages, à peu près étrangère à la propriété du sol, ne s'en était pas moins créé par ses travaux et ses lumières une position honorable et importante dans l'État. Son instruction, plus soignée que celle des hautes classes en général, devait nécessairement lui réserver une puissante influence dans les assemblées publiques, mais pendant soixante ans et plus, elle avait aspiré à longs traits le poison des doctrines irréligieuses et matérialistes, et irritée sous le poids d'une longue et humiliante inaction, elle ne pouvait guères saisir le pouvoir politique autrement que comme la journée de ses représailles. Il ne paraît pas toutefois que rien de semblable ait été prévu, et toutes les

réclamations élevées alors contre la faveur exorbitante accordée au troisième ordre de l'État, portent à peu près exclusivement sur l'atteinte qui frappait le privilége des deux premiers ordres, jamais sur les périls dont cette immense prépondérance concédée au tiers semblait nous menacer. Un très-petit nombre d'esprits supérieurs, accoutumés à voir les choses de plus haut que le commun des hommes, s'étaient alarmés cependant et avaient porté jusqu'aux pieds du trône, jusque dans les conseils du monarque, leurs craintes et leurs doléances, mais il arriva de ces prévisions ce qu'il arrive toujours des prévisions de la sagesse et de la prudence humaines. « Les sages ont beau prévoir, dit Bossuet, les sages sont-ils crus en ces temps d'emportement, et ne se rit-on pas de leurs prophéties?... »

Au terme de l'édit de convocation, la province d'Anjou avait seize députés à nommer, quatre pour le clergé, autant pour la noblesse, et huit pour le tiers-état. Le Saumurois avait droit en outre à une représentation spéciale de quatre membres répartis de la même manière, c'est-à-dire à un député pour l'ordre du clergé, un autre pour celui de la noblesse et deux pour le troisième ordre.

Malgré la distinction amère et blessante élevée alors entre les nobles et les anoblis et qui tendait à établir un double degré d'hiérarchie, l'ordre de la noblesse fut seul admis au bénéfice de l'élection directe, et il faut bien reconnaître que le nombre nécessairement restreint des membres de cet ordre ne permettait guères de procéder autrement. Pour le clergé et pour le tiers-état, il dut y avoir plusieurs degrés d'élection dont nous aurons successivement à rappeler le mécanisme. Nous parlerons d'abord du clergé qui doit d'ailleurs occuper le premier rang, ne fût-ce que parce qu'il était, légalement alors, le premier ordre de l'État.

I

ÉLECTION DU CLERGÉ.

L'abbé Chatisel. — L'abbé Rangeard. — L'abbé Rabin. — L'abbé Martinet. — L'abbé Jacquemart.

On se méprendrait étrangement si l'on se représentait l'ancien clergé sous des traits applicables au clergé de nos jours. Ce corps permanent et privilégié, qui, dans certaines parties de la France, possédait à lui seul près de la moitié du sol ; ces prélats que la grande épreuve trouva fidèles sans doute, mais qui trop souvent, a dit un écrivain célèbre, nous offraient l'image d'un chevalier plus que celle d'un apôtre ; ces abbés, ces chapitres, ces chefs d'ordres qui disposaient, à l'exclusion de l'évêque lui-même, de la grande majorité des bénéfices ecclésiastiques ; ce clergé régulier, ces couvents nombreux dont les cloîtres abritaient trop souvent aussi, à côté des plus sublimes vertus, soit l'esprit d'indépendance et de relâchement, soit l'esprit de secte, de révolte et d'opiniâtreté contre les décisions dogmatiques des souverains Pontifes, tout cela ressemblait bien peu à nos évêques si véritablement pasteurs, à nos prêtres si pieux, si purs, si remplis toujours de soumission pour l'autorité et de dévouement filial pour l'Église.

Il serait injuste, toutefois, de ne pas reconnaître qu'à un très

petit nombre d'exceptions près, dont la Révolution fit prompte justice, les rangs inférieurs de l'ancien clergé avaient gardé dans notre Anjou, plus que partout ailleurs, ce véritable esprit clérical qu'ils avaient puisé dans les enseignements de la vénérable congrégation de Saint-Sulpice qui dirigeait le séminaire diocésain. Nos bons curés de campagne chérissaient tendrement leur troupeau qui les payait en retour de sa confiance et de son attachement; ils aimaient la religion dans toute la simplicité de leur cœur, et ils n'hésitèrent pas, quand le moment fut venu, de s'en faire les confesseurs et les martyrs. Mais, au moment de la convocation des états généraux, la plupart d'entr'eux comprenaient peu la grande réforme ou plutôt l'épouvantable bouleversement dont les plus perspicaces voyaient poindre à peine la lueur funèbre, et nul dès lors ne songeait à se préparer pour une sainte croisade contre *les ennemis de Dieu et de son Christ,* ni à s'unir intimement pour faire face à la tempête et pour empêcher *les portes de l'enfer* de prévaloir contre l'Église. Il faut le reconnaître d'ailleurs, l'organisation électorale de l'ordre ecclésiastique ne laissait qu'une très-médiocre part à l'influence de la partie véritablement militante du clergé.

Aux termes du Règlement du 24 janvier 1789, les chanoines séculiers d'une part, et de l'autre les curés des villes et de la banlieue devaient se réunir capitulairement pour députer à l'assemblée électorale. Les curés des paroisses rurales ne pouvaient non plus comparaître que par procureur; enfin les ecclésiastiques non possédant bénéfice, devaient se réunir chez le curé de leur paroisse, et là choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents. L'article 11 de l'édit organique disposait en outre que les séminaires, colléges et hôpitaux, étant des établissements publics à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne seraient point admis à se faire représenter.

Ce mode d'élection, conforme d'ailleurs aux anciens usages, avait cependant l'inconvénient d'éloigner les prêtres les plus

humbles et les plus dévoués, pour leur substituer des prêtres à bruyante et vaine renommée, auxquels il était facile, à l'aide même de cette réputation de faconde et d'habileté, de captiver les suffrages de leurs timides et pieux confrères ; car ceux-ci, dans la candeur de leur zèle et la ferveur naïve de leur foi, croyaient faire acte de conscience en députant à l'assemblée bailliagère ceux qu'ils regardaient comme les membres les plus distingués et les plus célèbres de leur ordre.

La présidence de cette assemblée générale des dignitaires de notre clergé d'Anjou, qui se réunit au couvent des Cordeliers, appartenait de droit au fonctionnaire le plus élevé dans l'ordre hiérarchique ; elle fut dévolue ainsi à M. de Lorry, évêque d'Angers, qui n'était primé dans cette ville par nul chef d'ordre ni abbé commendataire, mais qui, plus homme du monde que pontife vigilant et assidu, s'était rendu à peu près étranger à son clergé et ne pouvait dès lors exercer la moindre influence. Cependant, à défaut d'un plus noble mobile, l'ambition de quelques-uns de ses prêtres aurait pu encore lui assurer un certain nombre de suffrages, mais sur ce terrain même il ne pouvait produire un prestige bien imposant, puisqu'il n'avait qu'une quantité très-restreinte de bénéfices à sa disposition, et que sur les quatre cent soixante-dix cures de son vaste diocèse, on en comptait près de quatre cents dont la nomination ne lui appartenait pas. Aussi quand dans tout l'épiscopat français, le tiers environ des prélats furent élus députés aux états généraux, l'évêque d'Angers ne paraît pas avoir obtenu même une seule voix, et cela malgré sa prudence et sa réserve invariable sur toutes les questions du moment ou plutôt à cause de cette réserve même ; les uns, paraît-il, suspectaient son patriotisme, les autres son dévouement. Et d'ailleurs les ecclésiastiques les plus respectés dans le diocèse, les hommes les plus universellement honorés pour leurs vertus, leur doctrine et leurs talents, n'approchèrent pas même des honneurs de la candidature. Ni l'abbé de Villeneuve, doyen de l'église d'An-

gers, ni l'abbé Louet, vicaire-général et l'un des membres les plus considérables du chapitre, ni nos prédicateurs les plus estimés, ni les membres les plus éminents de notre Faculté de théologie, ne paraissent avoir été sur les rangs pour la députation. L'élection fut dominée à peu près exclusivement par les ecclésiastiques en assez grand nombre qui avaient accumulé les brochures et les pamphlets, brochures et pamphlets tous consacrés à de misérables questions de préséance ou de propriété, à de vaines déclamations contre la richesse des couvents, le despotisme des évêques et l'humiliante et intolérable servitude des curés. Ces derniers étaient certes loin de se plaindre et ne siégeaient, comme nous venons de le dire, qu'en bien faible minorité à l'assemblée bailliagère; mais on prit fait et cause pour eux, on les patrona sans mission ni mandat de leur part, et l'on fit tant et si bien que les quatre députés du clergé furent pris parmi ceux des curés électeurs qu'à tort ou à raison l'on supposait devoir être favorables aux innovations. Ce furent l'abbé Chatisel, curé de Soulaines, l'abbé Rangeard, archiprêtre d'Andard, l'abbé Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet et l'abbé Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon. L'abbé Jacquemart, curé de Brissarthe, nommé suppléant, siégea plus tard à l'Assemblée constituante. L'autre suppléant fut l'abbé Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers, qui paraît avoir dû cette distinction au zèle actif qu'il avait montré dans la mission dont il avait été chargé l'année précédente, par l'assemblée diocésaine, d'aller réclamer à Versailles contre les prétentions des seigneurs hauts justiciers qui voulaient s'emparer des arbres complantés sur les chemins publics. Il est à remarquer que ces élus de notre clergé d'Anjou, étaient presque tous étrangers à la province, par leur naissance et leur famille, et que l'un d'eux même, l'abbé Rabin, n'exerçait pas ses fonctions curiales dans le diocèse d'Angers, puisqu'alors Cholet était du diocèse de la Rochelle. Le curé du May, paroisse qui appartenait aussi à ce diocèse, fut nommé

secrétaire, mais on lui adjoignit pour la rédaction des cahiers l'abbé Bernier, depuis curé de Saint-Laud et ensuite évêque d'Orléans, le même qui conquit une assez triste célébrité dans l'histoire de nos guerres civiles de la Vendée. Cet ecclésiastique, à peine âgé alors de vingt-cinq ans, était encore simple professeur de théologie au séminaire [1] où, par sa prestesse d'argumentation et sa grande facilité à parler le latin des écoles, il s'était fait, semble-t-il, une réputation fort au-dessus de son mérite. Nous avons eu sous les yeux le cahier de doléances, écrit tout entier de sa petite et très-incorrecte écriture qui souvent (on aura peine à le croire !) ne daignait pas même s'astreindre rigoureusement aux lois de l'orthographe, et tout cela nous a paru si faible de style et si vulgaire de pensée qu'en vérité nous n'avons pas le courage de rien citer ici de ces réclamations très-peu dignes de survivre et qui ne portent absolument que sur les éternelles et puériles discussions élevées entre les réguliers et les séculiers. Tout ce que nous en avons retenu, c'est que les rédacteurs ne comprenaient à aucun point de vue que ce fût le grand mouvement politique et social qui de toutes parts se manifestait avec un immense et terrible retentissement. Nous avons induit aussi de la lecture de ces pièces officielles qu'à cette date de 1789, le génie de l'intrigue et le souffle inspirateur de l'ambition n'avaient pas encore commencé à illuminer le talent de l'abbé Bernier. Je crois donc bien faire en passant outre et en arrivant sans plus de préambule à la personne des nouveaux élus.

L'abbé Chatisel qui obtint le plus grand nombre de suffrages, était né à Laval le 30 septembre 1733 et touchait par conséquent à sa cinquante-sixième année. Venu jeune à Angers pour y suivre les cours de la faculté de théologie, il se distingua parmi ses condisciples, prit le bonnet de docteur, et fut pourvu d'abord du prieuré de Saint-Nicolas de Magny, en

[1] L'abbé Bernier ne fut nommé curé de Saint-Laud qu'en 1790.

l'église de Saumur, et ensuite de la cure de Soulaines. C'était un prêtre de vie et de mœurs austères et d'une vaste érudition. Il était respecté de ses confrères, honoré et chéri de ses paroissiens. Sa fortune personnelle était considérable en dehors même de ses bénéfices ecclésiastiques ; il en faisait le plus noble usage, et son revenu était vraiment le patrimoine des pauvres. Il consacrait à l'étude tous les instants de liberté que lui laissaient les soins de son ministère et il passait dans son cabinet de travail la plus grande partie de la journée et même de la nuit. Cette vie de retraite et de labeur, qui honore sans doute la mémoire de l'abbé Chatisel, permet de supposer cependant que le curé de Soulaines subit plus d'une fois l'influence de l'esprit de théorie et de système, et que ses principes exclusifs et absolus ne pouvaient être d'une application facile, à moins d'une réforme immense et d'un renouvellement radical du gouvernement et de l'administration de l'Église de France. L'abbé Chatisel déplorait amèrement l'état de nullité et d'oppression sous lequel il voyait gémir les ecclésiastiques du second ordre et notamment cette classe si intéressante et si vénérable des curés qui portaient à eux seuls le poids de la chaleur et du jour. L'oisiveté, l'opulence et quelquefois le scandaleux trafic de certains bénéficiers sans charge d'âmes, l'animaient d'une vertueuse indignation et d'un zèle qui ne savait même pas toujours se contenir dans de justes bornes. Peu d'années avant la révolution, on le vit menacer d'une dénonciation à l'officialité diocésaine et signaler hautement dans plusieurs écrits imprimés, un haut fonctionnaire ecclésiastique dont la nomination lui avait paru entachée de simonie. Il était loin d'approuver aussi la trop grande extension du pouvoir des évêques et il fit paraître en 1782 un ouvrage intitulé : *Traité du pouvoir des évêques sur les empêchements de mariage, pour servir de supplément à la nouvelle édition des Conférences d'Angers.* Cet ouvrage ferme, mais mesuré et respectueux, est, croyons-nous, le seul que l'abbé Chatisel ait publié sous son nom; il

contient, en faveur des droits du second ordre, des réclamations que l'auteur a reproduites depuis à d'autres points de vue, et toujours avec une immuable persévérance. Certes, pour poser des théories si délicates et pour traiter en toute liberté des questions si ardues, il fallait une conviction profonde et en même temps cette inflexible énergie qui faisait le fond même du caractère de l'abbé Chatisel. Il ne s'était point dissimulé cependant les obstacles à peu près insurmontables contre lesquels il allait se heurter. Il ne se faisait d'abord nulle illusion sur les difficultés que son livre ne pourrait manquer de soulever à la censure établie par le gouvernement, et d'autre part, il tenait pour certain que le *Traité du pouvoir des évêques* serait frappé immédiatement d'une sentence de condamnation par l'évêque d'Angers, très-prévenu contre lui et qui depuis longtemps voyait avec un déplaisir extrême l'opposition permanente du curé de Soulaines et ses prétentions excessives sur ce qui touchait aux prérogatives curiales. Pour parer à ce double péril, l'abbé Chatisel s'avisa d'un expédient dont on n'avait point encore vu d'exemple : il prit le parti de faire imprimer son ouvrage à Avignon, dans les États mêmes du Pape et d'en faire hommage au Souverain Pontife lui-même. « J'ose déposer, disait-il dans son épître dédicatoire, j'ose déposer aux pieds du trône des apôtres les faibles efforts de » mon zèle. Je cherche la vérité dans cette Église qu'ils ont » arrosée de leur sang. J'ai recours à cet asyle que les passions » n'environnent point, auprès duquel l'erreur n'a point d'accès. » De siècle en siècle, la voix de Pierre s'y fait entendre par » celle de ses successeurs..... C'est à l'autorité du Saint-Siége » que je soumets mes recherches et mes réflexions..... Je » n'aspire point à l'honneur frivole d'obtenir un rang parmi » les auteurs, mais rien ne sera capable de me ravir la solide » gloire d'être le plus soumis des enfants de l'Église romaine. »

Le Pape accueillit cette dédicace avec une grande bienveillance. Ce Pontife si rempli de bonté, de mansuétude et de

tolérance qui venait précisément de faire cesser la publication annuelle de la fameuse bulle *In cœna Domini,* voulant, dit à cette occasion le comte de Maistre, *accorder quelque chose aux idées de son siècle*, le vénérable Pie VI enfin ne parut nullement s'offenser de la profession de foi que l'abbé Chatisel avait consignée dans la préface de son livre, qui excita cependant de vives rumeurs au sein du clergé français où (ce qui est passablement étrange), l'on trouvait l'auteur beaucoup trop *romain* quand le Saint-Siége ne songeait point à se plaindre qu'il se fût montré trop *gallican.* « Dans le siècle présent, disait » l'auteur dans cette préface si vivement attaquée en France, » dans le siècle présent, un ouvrage qui parle des droits du » Saint-Siége sans le décrier, doit paraître un phénomène. Le » respect pour le Vicaire de Jésus-Christ est devenu comme » une tache et tout auteur qui ose l'afficher doit s'attendre à » passer pour ultramontain et fanatique.... Ce langage orgueil- » leux et hautain n'est point celui des Français éclairés.... » Tout ce qui est ultramontain n'est pas fanatique.... Nous » nous faisons gloire de recevoir les décrets du concile de » Constance, de soutenir la déclaration de l'assemblée du » clergé de 1682, de reconnaître l'indépendance absolue et » illimitée de nos rois; nous mettons au rang des vertus les » plus précieuses et les plus chères, le zèle et le dévouement » le plus inviolable à toutes les prérogatives de la couronne » et ce sentiment est produit en nous autant par la conviction » que par l'amour..... Mais nous reconnaissons l'Évêque de » Rome pour le chef de l'Église et le centre de l'unité. Supé- » rieur à toutes les Églises particulières, il est le pasteur des » évêques mêmes. Obligé d'observer les saints canons, il a le » droit de les faire observer aux autres, et de les reprendre » lorsqu'ils s'en écartent. C'est la voix de saint Pierre qui se » fait entendre par lui. La chaire où il est assis est cette chaire » romaine tant célébrée par les Pères, *où ils ont exalté à l'envi* » *la principauté de la chaire apostolique, la principauté principale,*

» *la chaire de l'unité et dans la place de Pierre, l'éminent degré de* » *la chaire sacerdotale, l'Église-Mère qui tient en sa main toutes* » *les autres Églises, le chef de l'épiscopat d'où part la raison du* » *gouvernement, la chaire unique en laquelle tous nous gardons* » *l'unité.* Aussi notre gloire est d'être le plus soumis de ses » enfants et de dire avec celui dont nous avons extrait tout ce » texte : *Sainte Église romaine, mère des Églises et mère de tous* » *les fidèles, Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la* » *même foi, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos* » *entrailles. Si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même, que ma* » *langue se sèche et devienne immobile, si tu n'es pas toujours la* » *première dans mon souvenir et mes cantiques* [1]. »

Les contrastes, qui sont toujours chose curieuse à noter, sont aussi parfois un puissant enseignement. Ici, par exemple, nous pouvons reconnaître à quel point, depuis moins d'un siècle, se sont modifiés chez nous les opinions, les temps et les hommes. Certes nous ne saurions blesser personne, ni craindre d'être démentis en affirmant que les paroles de l'abbé Chatisel que nous venons de citer, si dignes et si mesurées qu'elles paraissent, n'obtiendraient dans le monde religieux, tel qu'il est aujourd'hui, qu'une adhésion très-restreinte. On y relèverait sans aucun doute un venin très-prononcé de gallicanisme, qui serait jugé fort compromettant et à peine tolérable même après l'adhésion au moins apparente du Souverain Pontife. Eh bien, en 1782 ce fut à un tout autre point de vue que le clergé angevin accueillit la profession de foi du curé de Soulaines. A cette époque, nos vieux prêtres français étaient tous vivement et nous pourrions ajouter traditionnellement opposés aux recours directs en cour de Rome. A ce titre donc ils firent entendre d'énergiques réclamations. Bientôt même on vit succéder à ces protestations bruyantes des plaintes d'un autre genre et qui répondaient beaucoup plus, nous le croyons,

[1] Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Église.*

à l'expression de quelques vieilles rancunes personnelles, qu'à celle des scrupules théologiques ou des traditions doctrinales. Le soulèvement de la plus grande partie des bénéficiers et du clergé chapitral de l'Anjou contre le livre de l'abbé Chatisel, prit à ce moment tous les caractères de l'emportement et de la passion. Bien loin de chercher à lui faire sur son gallicanisme un grief auquel je doute fort qu'il pût échapper aujourd'hui, on traita ce livre de monstrueuse et violente expression d'un ultramontanisme excessif et scandaleux.

On ne ménagea ni l'ouvrage ni l'auteur, et parce que le curé de Soulaines croyait devoir réclamer pour le Saint-Siége un droit que, selon lui, les évêques s'étaient irrégulièrement attribué, on alla jusqu'à l'accuser de s'être fait hétérodoxe et *presbytérien*. Les choses allèrent si loin que dans un écrit postérieur l'abbé Chatisel, sans se rétracter, ni faire la moindre allusion aux clameurs qui s'étaient élevées contre lui, se crut obligé cependant à faire sa profession de foi sur les prérogatives épiscopales : « A Dieu ne plaise, disait-il, que nous cher» chions à déprimer l'ordre des pontifes ! Nous rendons hom» mage à leur zèle et à leurs talents; nous reconnaissons leur » supériorité.... Ils veillent sur les pasteurs immédiats, ils y » maintiennent l'ordre, la décence et la discipline; ils animent » leur zèle, soutiennent leur courage, consolent leur pa» tience.... » Cette profession de foi, conforme d'ailleurs à l'esprit de son premier ouvrage, était, il faut bien le répéter, si loin de ressembler à une rétractation que dans plusieurs écrits successifs, l'abbé Chatisel ne cessa de persister hautement dans ses anciennes opinions. En 1785, notamment, il fut le rédacteur d'une *Lettre de MM. les curés d'Anjou à M^gr^ l'Évêque d'Angers* qui fit alors une telle sensation que l'Évêque crut devoir y faire une réponse qui fut délibérée en son conseil et signée : *Par Monseigneur et Messieurs* : VOISIN, *secrétaire du clergé d'Anjou*. Cette réponse épiscopale exprime vivement tout le déplaisir que causaient à la chambre ecclésiastique du diocèse

les attaques perpétuelles de l'abbé Chatisel qui ne s'étant point nommé, n'y est désigné que par ses initiales. Toute cette polémique relative à l'administration des bénéfices de l'Église, ne rentre d'ailleurs nullement dans notre sujet, et nous n'avons à nous en occuper ici que comme d'un monument authentique de la position que le curé de Soulaines avait prise dans les années qui précédèrent la révolution.

La convocation des états généraux et la nomination des représentants pour l'ordre du clergé, paraissent avoir vivement ému l'abbé Chatisel. Il se flatta sans doute que les abus qu'il avait signalés et les désordres qui affligeaient sa piété et son zèle, allaient disparaître sans retour, grâce à une réforme pacifique et salutaire. Il reprit la plume, et revendiqua de nouveau pour la classe vénérable des curés les suffrages de leurs confrères et les honneurs de la législature. Nous avons sous les yeux trois brochures, devenues rares, qu'il publia successivement en 1789, et qui sont toutes empreintes du même esprit. L'une d'elles, intitulée *Lettre à MM. les curés du diocèse d'Angers,* contient d'amères récriminations contre la chambre ecclésiastique du diocèse et les principales abbayes des deux sexes. « Le moment est venu, dit l'auteur en finissant, le mo-» ment est venu de faire cesser tant d'injustices. La volonté du » souverain dans la convocation des états généraux, n'est pas » seulement d'apporter un remède aux maux de l'État, mais » encore de réformer et de prévenir les abus de tout genre. » En fut-il un plus criant que l'existence d'une assemblée (la » chambre ecclésiastique) qui soumet sans retour les pasteurs » de tout un diocèse aux vexations et à la rivalité de quelques » réguliers et de quelques chanoines? » La même amertume, et une touche plus vigoureuse encore peut-être, se retrouve dans le *Projet d'un mémoire des curés du diocèse d'Angers à la convocation des états généraux :* « Dans les beaux siècles de » l'Église, dit-il, où la discipline en vigueur voyait chaque » année les évêques se réunir en conciles, ou convoquer leurs

» synodes, les curés avaient un tribunal toujours ouvert pour » réformer les abus et redresser leurs griefs; la loi, sans res- » pect pour l'autorité, y jugeait les chefs et les inférieurs, les » pasteurs et les brebis, et tout rentrait dans l'ordre. Aujour- » d'hui, l'autorité seule décide, les pasteurs sont vexés. Dis- » persés et solitaires, ils font pour élever la voix des efforts » individuellement inutiles. La loi leur défend de se concerter » et de se réunir; elle leur présente, il est vrai, la ressource » des appels comme d'abus, mais elle est le plus souvent inac- » cessible à leur fortune. La perspective consolante des états » généraux ranime leur espérance, et leur fait présager la fin » de l'oppression. . . . . .

» . . . . . .

» Les curés sont la portion la plus nombreuse de l'ordre du » clergé, et, après les évêques, la plus importante. Ils sont » dans l'Église de France ce qu'est aujourd'hui le tiers état » dans la nation. La liberté, l'influence que celui-ci réclame » sur le choix, la proportion, la qualité des représentants, les » pasteurs du second ordre osent le réclamer. » Enfin la *Lettre d'un curé à ses confrères, sur la nomination de leurs députés aux états généraux*, insiste avec force pour que ces députés soient pris parmi les curés. « Quand le roi convoque une assemblée » du clergé, il convoque les deux ordres qui le composent. » Pourquoi donc, ayant la prépondérance des voix, les curés » ont-ils contracté l'humiliante, la préjudiciable habitude de » faire l'affront à la classe à laquelle ils tiennent, de ne croire » aucun de ses membres capable d'y figurer, d'y traiter d'af- » faires aussi bien qu'un grand-vicaire, un abbé commenda- » taire ou un chanoine quelconque?... Une dernière et déter- » minante raison de ne pas vous écarter de ces principes, et » qui a incontestablement sur votre cœur des droits étendus, » c'est l'utilité, l'avantage, le bonheur des peuples confiés à » vos soins. Vous vivez au milieu d'eux, vous connaissez mieux » que personne leurs besoins, vous vous empressez chaque

» jour à les soulager, à en prévenir le retour : rien n'échappe » à votre sollicitude pastorale immédiate. Laisseriez-vous à » d'autres qu'à vous la noble, la sainte fonction de faire valoir » les droits éternels de cette portion si intéressante de l'huma- » nité, d'exposer ses besoins, d'en indiquer la source et le » soulagement? Je reconnaîtrais à cette marche un mercenaire, » et vous ne l'êtes pas. Donnez donc à vos infortunés, dans le » moment critique où ils se trouvent, pour protecteurs, pour » défenseurs, ceux qu'ils reconnaissent dans la religion pour » leurs pères spirituels. Ce sera doubler ce beau titre, et con- » séquemment les hommages qui y sont attachés. Quelle gloire » pour le corps des curés, si, renonçant avec joie en faveur » de leur troupeau à leurs priviléges pécuniaires, ils allégent » par ce léger sacrifice le fardeau des impositions qu'il doit » supporter pour le rétablissement de l'ordre temporel? Les » noms de ceux qui vont concourir à cette équitable révolu- » tion, de concert avec le monarque bienfaisant qui la sou- » haite, deviendront chers à la postérité. . . . . » Rentrez donc dans l'usage d'un droit dont nous avons depuis » plus d'un siècle méconnu les avantages. L'assemblée géné- » rale des états n'est pas un concile, c'est une assemblée de » famille, où tous les membres qui la composent ont un droit » égal; ne souffrez pas plus longtemps que les aînés y assistent » seuls, au préjudice de leurs puînés. »

Quelque disposé que l'on soit à reconnaître la légitimité de ces plaintes et la justesse de ces observations, on ne peut nier qu'elles aient dû être agréables aux novateurs, et, sur ce programme, l'élection de l'abbé Chatisel ne pouvait rester un instant douteuse à l'assemblée bailliagère, formée sous les influences que nous avons fait connaître. Il est très-probable même, que les suffrages furent accordés moins au prêtre pieux et zélé, au pasteur irréprochable et dévoué, qu'au réformateur présumé et à l'homme d'opposition.

A l'assemblée générale, tenue à Angers le 16 mars 1789, le

curé de Soulaines déposa un *Projet de plaintes et demandes* en soixante-six articles qu'il fit imprimer, et qui, mieux que ce qui précède encore, fait connaître ses impressions et ses vœux à ce moment solennel. Dans l'ordre religieux, il demande « que la protection du roi et de la nation soit continuée à la » religion catholique, apostolique et romaine, la seule domi- » nante dans le royaume, la seule religion des Français, *la* » *source*, disent les états de Tours, *de la gloire et de la prospérité* » *des rois très-chrétiens, et par laquelle seule l'État a été riche et* » *florissant au dedans, craint et respecté au dehors.* » L'abbé Chatisel forme en conséquence le vœu que le soutien et le concours de l'autorité appuyent le zèle sage, modéré, charitable et évangélique des pasteurs du premier et du second ordre; il voudrait qu'il fût pris des mesures « pour réprimer l'impiété séductrice et dogmatisante, et réformer les mœurs dépravées par ses maximes ; » qu'il soit reconnu que les grands vicaires, par leur place, n'ont aucune juridiction correctionnelle sur les curés; que les évêques ne puissent envoyer de prédicateurs ou confesseurs dans les paroisses qu'au cas où la négligence des pasteurs aurait été prouvée; qu'il soit mis fin aux interdits arbitraires; que l'examen annuel des vicaires soit supprimé comme mesure humiliante pour la dignité de leur ministère, et confié aux seuls curés; qu'après quinze ans de vicariat, ils aient un privilége assuré sur toutes les cures vacantes; que toutes les dîmes ecclésiastiques soient assurées aux curés; que tous les canonicats cathédraux soient donnés comme retraite aux pasteurs hors de combat; que la moitié des grands vicaires soit choisie parmi les anciens curés; que les synodes soient tenus tous les ans, conformément aux saints canons; que toutes les dispenses soient gratuites; enfin qu'il soit défendu de solliciter aucun ordre arbitraire ou lettre de cachet contre les ecclésiastiques *et autres.* Dans l'ordre politique, les vœux du réformateur ne paraissent ni moins complets, ni moins radicaux, ni moins absolus. L'article premier

commence par une protestation de royalisme et de dévouement; il réclame *tout ce qui peut servir à soutenir, à augmenter même l'éclat de la majesté royale, la gloire et la prospérité personnelle du roi, de la reine et des princes du sang royal, inséparables du bonheur de la nation.* Les autres articles demandent la liberté individuelle, la liberté de la presse sous garantie répressive, l'établissement des états provinciaux, la responsabilité des comptables, l'admissibilité de tous à tous les emplois, l'inamovibilité de tous les officiers publics, la soumission de tous les propriétaires, sans distinction, aux charges publiques, la suppression de la taille et de la gabelle, l'établissement des patentes, la révision des pensions, l'augmentation de la paye militaire pour le simple soldat, la suppression des justices seigneuriales, l'abolition de la vénalité des charges, la suppression des jugements par commissaires, la réforme des codes civil et criminel, l'abolition des droits féodaux, « la liberté à » tout citoyen de chasser sur ses terres, exclusivement à tout » autre, même au seigneur, afin qu'on ne dise pas *que les bêtes* » *sont plus franches que les hommes* [1], enfin l'égalité de partage » entre tous les enfants d'un même père et d'une même mère » et les héritiers d'un même parent. *L'usage* contraire n'a com- » mencé qu'aux assises de Geoffroi, comte de Bretagne, sous » le règne de Philippe-Auguste [2]. » On voit, par cette analyse rapide du projet de doléances, que les idées et les principes de 1789 comptèrent de nombreux promoteurs parmi les hommes monarchiques et au sein même des ordres privilégiés.

Élu à une grande majorité, l'abbé Chatisel se rendit à Versailles au jour indiqué, et assista, le 4 mai 1789, à la séance royale pour l'ouverture des états généraux. Il prit séance dans la chambre du clergé, et bien que rien n'indique qu'il y ait pris part aux discussions, on peut croire qu'il s'y fit remarquer

[1] Voir les cahiers de la noblesse aux États de Tours.
[2] Voir Vély, *Histoire de France*, année 1184.

par ses habitudes de piété et de régularité sacerdotale. Nous voyons, en effet, dans les procès-verbaux de son ordre, qu'il fut désigné le 22 mai, par l'archevêque de Reims, vice-président, pour aller visiter les malades en compagnie de M. de Gonssans, évêque du Mans et député de la province du Maine. Le 10 juin, le cardinal de la Rochefoucauld, président, le comprit dans une députation de douze membres, chargés d'assister à la procession du Saint-Sacrement en l'église de Saint-Louis, où devaient se trouver le roi et la famille royale. Le 19 juin, le curé de Soulaines signa la délibération par laquelle cent quarante-neuf membres de l'ordre du clergé se déclaraient d'avis de la vérification des pouvoirs en commun. Cette démarche de l'abbé Chatisel n'a rien qui doive surprendre, en la rapprochant de la ligne politique qu'il avait paru se tracer. Toutefois, dès le 29 juillet il souscrivit, avec ses collègues les députés du clergé d'Anjou, et paraît même avoir rédigé une lettre aux curés du diocèse, pour rassurer l'opinion publique effrayée au bruit de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille. Cette lettre, remplie des plus honorables sentiments, est empreinte d'un cachet de modération et de dignité qui seul indiquerait à suffire que son auteur avait rabattu beaucoup déjà de son enthousiasme des premiers jours de la révolution. Ce retour du curé de Soulaines à des opinions sages et gouvernementales se manifesta bientôt par ses votes. Le 11 août il vota pour que le *veto* royal fût suspensif jusqu'après la seconde législature qui suivrait celle où le décret aurait été proposé. Les journées d'octobre et la translation de l'Assemblée nationale à Paris inspirèrent à M. Chatisel de vives inquiétudes et un sentiment profond de tristesse et d'indignation; il songea même un instant à donner sa démission, comme le fit alors l'abbé Rabin, son collègue, et à protester ainsi contre les violences et l'outrage faits à la majesté royale, mais il lui sembla que sa mission n'était pas encore finie et que la résistance et la lutte contre tant d'atteintes à l'ordre politique et

social devenait plus que jamais un devoir impérieux. Après s'être abstenu de siéger pendant plusieurs semaines, il reparut à l'Assemblée le 24 octobre. Le 2 novembre, il vota, avec tout le côté droit, contre le décret qui mettait les biens du clergé entre les mains de la nation. Le 5 novembre, il fit partie de la minorité qui repoussa l'amendement tendant à excepter de la déchéance ceux des ecclésiastiques qui avaient obtenu du roi la permission de s'absenter du royaume; il s'opposa ensuite, avec deux de ses collègues de députation seulement, à l'admission des juifs à la jouissance de tous les droits civiques et civils; enfin, l'abbé Chatisel repoussa constamment toutes les mesures révolutionnaires et désorganisatrices, sans toutefois s'enrôler sous la bannière d'aucun parti et sans prendre part jamais aux diverses protestations du côté droit. Dès les premiers jours de l'Assemblée constituante, il avait conçu de tristes pressentiments et regretté vivement l'opposition si mesurée cependant et si consciencieuse à laquelle il s'était laissé aller dans toute la candeur et toute la sincérité de sa foi et de son dévouement. Quoiqu'il écrivît avec élégance et facilité, il ne publia ni opinion ni discours sur les questions du moment : il avait la conviction profonde de l'inutilité de la discussion avec des hommes dont le parti était pris à l'avance.

Sitôt que le décret organique sur la constitution civile du clergé fut proposé à l'assemblée, l'abbé Chatisel ne douta pas que ce décret ne fût bientôt converti en loi par la majorité et il ne prévit plus dès lors que des jours de deuil et de persécution pour l'Église de France. Pour ne point prendre part à cette œuvre d'iniquité, il revint en toute hâte à Soulaines, sans congé de l'Assemblée, et ne répondit point ainsi à l'appel général de tous les fonctionnaires ecclésiastiques dans la séance du 2 janvier 1790. Il fut dès lors réputé démissionnaire de son titre curial, mais tels étaient les sentiments religieux des habitants de cette excellente paroisse de Soulaines, tels étaient leur attachement et leur vénération pour leur pasteur légitime,

que le district d'Angers jugea que l'exécution rigoureuse de la constitution civile du clergé y était chose absolument impossible et que pas même un seul électeur ne viendrait prendre part au remplacement de l'abbé Chatisel. De sa propre autorité le district nomma donc un curé constitutionnel qui, voyant lui-même la répulsion générale dont il était l'objet, eut le bon esprit de s'abstenir et ne se présenta pas même dans la paroisse que l'administration, se substituant à l'autorité de l'Église, avait pris sur elle de lui assigner, de sorte que l'abbé Chatisel resta ainsi tranquille dans son presbytère et dans son église, où il continua à célébrer les saints mystères au milieu d'un concours immense de fidèles venus des paroisses voisines, toutes envahies par des pasteurs hétérodoxes et schismatiques. Cette affluence aux cérémonies religieuses célébrées publiquement par un curé non conformiste, déplaisait fort aux membres du district, mais pendant plusieurs mois ils n'osèrent faire intervenir la force armée ni employer des moyens extrêmes contre l'abbé Chatisel dont ils respectaient encore le caractère de député à l'Assemblée nationale. La nouvelle du départ du roi, puis de son arrestation à Varennes eut bientôt fait passer outre. On se livra à ce moment aux suppositions les plus étranges. On prétendit, par exemple, que cette tentative d'évasion du monarque se rattachait à un vaste complot dont l'ancien curé de Soulaines s'était fait l'un des agents les plus actifs et les plus dangereux. On vit dans la réunion hebdomadaire de tous les paysans du canton à l'église de sa paroisse une tentative effrayante et un véritable prélude de guerre civile.

Dans la nuit du 28 au 29 juin 1790, une centaine de gardes nationaux d'Angers ayant à leur tête l'un des majors de cette milice citoyenne, envahirent le presbytère de Soulaines, brisèrent les fenêtres, forcèrent les meubles, se livrèrent avec toute la violence et toute l'exaltation du moment aux plus minutieuses explorations, sans pouvoir rien trouver qui semblât le moindrement suspect. L'abbé Chatisel averti à temps

s'était éloigné, mais le maire qui était bien loin de partager tous ces emportements révolutionnaires intervint pour demander aux gardes nationaux où étaient leurs ordres. Ils n'en purent montrer aucun, mais ils déclarèrent qu'ils avaient été envoyés par le district pour éloigner le curé réfractaire et qu'ils venaient en même temps le sommer d'aller reprendre immédiatement son poste à l'Assemblée nationale. L'abbé Chatisel, voyant que le séjour de Soulaines n'était plus en effet tenable pour lui, partit sur-le-champ pour Paris où l'esprit de faction dominait de plus en plus et où tout annonçait une prochaine et effroyable catastrophe. Il ne reparut point à l'Assemblée. Désenchanté alors de tant d'illusions honnêtes et généreuses, mais qui cédaient hélas! devant de si terribles réalités, il ne retint de son mandat que la tâche sacrée de vouer désormais à la défense de sa religion tout ce qu'il avait d'activité, de zèle et de talent. Il se lia plus intimement que jamais avec ceux des membres du clergé orthodoxe qui étaient demeurés dans la capitale et notamment avec l'abbé Barruel auquel il donna plusieurs articles pour son *Journal ecclésiastique*. Il publia aussi vers cette époque une réponse à la fois solide et piquante à l'évêque constitutionnel d'Angers, sous ce titre : *A F. Hugues Pelletier, invaseur du siége épiscopal d'Angers, un curé catholique du même diocèse, au sujet de la lettre pastorale de cet intrus en date du* 20 *septembre* 1791. Il entretenait en même temps une correspondance fréquente avec ses paroissiens de Soulaines qui tous lui étaient restés dévoués et fidèles. Il fit même imprimer à leur usage un recueil de *Prières pour le temps présent*. On a bien voulu nous remettre un exemplaire de ce petit ouvrage très-rare et très-peu connu aujourd'hui et nous y avons trouvé réunie à la pureté du style, l'onction touchante de la plus fervente et de la plus affectueuse piété. La mémoire du curé de Soulaines était si profondément nourrie des textes de l'Écriture, qu'il a su toujours les adapter merveilleusement à sa pensée. Son livre, paraphrase éloquente de nos livres

saints, nous a paru une œuvre des plus remarquables, et à notre avis, pourrait soutenir souvent sans trop de désavantage la comparaison avec les célèbres paraphrases de Massillon lui-même. Ce recueil de prières publié sans nom d'auteur, ni d'imprimeur et sans l'indication du millésime, porte sa date avec lui. Il est évident que ces belles et touchantes prières ont dû être écrites avant la chute du trône constitutionnel, puisque dans l'invocation pour le saint sacrifice de la messe, l'auteur dit : « Souvenez-vous, Seigneur, du fils aîné de l'Église; » exaucez le dans son affliction; soulagez-le dans sa détresse : » comblez les désirs de son cœur; il espère en vous, Dieu de » Jacob! protégez-le par votre puissance, soyez vous-même » sa force et son appui. » Ces vœux ou plutôt ce cri plaintif parti d'un cœur profondément contristé, ne prennent jamais l'expression de la haine, et n'ont rien de l'amère explosion des ressentiments d'un sujet fidèle profondément irrité contre les ennemis de l'Église et contre les persécuteurs d'un prince infortuné, car après les paroles que nous avons citées, le vénérable et éloquent auteur ajoute aussitôt : « N'oubliez pas » aussi, Seigneur, ceux qui nous persécutent, dissipez les » ténèbres qui les environnent, faites briller à leurs yeux » le flambeau de la foi, ramenez à la vérité leurs cœurs » égarés, transformez en agneaux paisibles les loups dé- » vorants qui frappent et dissipent le troupeau de Jésus- » Christ! »

Au cours de l'année 1792, le curé de Soulaines, effrayé de tant de sombres présages et n'ayant en perspective que d'effroyables malheurs, songea à réaliser une partie de sa fortune, puis quitta la France et passa en Angleterre avant même la promulgation des décrets sur la déportation des prêtres insermentés. Il y demeura pendant tout le temps des orages de la révolution et ne rentra en France qu'en 1802, date du concordat et du rétablissement du culte. Il revint dans sa chère paroisse de Soulaines et y passa encore plusieurs années, mais

en 1807, atteignant ses 75 ans et sentant ses forces décliner, il crut le moment venu de se démettre de sa charge pastorale. Une pieuse et noble dame [1] de sa paroisse, à laquelle il avait offert une généreuse hospitalité à son retour d'émigration et quand sur l'emplacement de son château elle ne trouvait plus que des décombres et des ruines, lui offrit à son tour un asile dans son hôtel à Angers. C'est là, dans la rue Hannelou, sur la paroisse Saint-Joseph, que l'abbé Chatisel passa ses derniers jours. Il y vécut encore dix années qu'il employa à se préparer à la mort dans les pratiques de la piété et des œuvres de bienfaisance. Devenu simple prêtre habitué d'une très-modeste église, il ne songea jamais à rien faire pour rappeler l'attention sur lui et il semblait en quelque sorte se complaire dans l'isolement et l'oubli. Bien des gens toutefois trouvaient étrange qu'à une époque de réorganisation et dans un moment où l'on se montrait si prodigue de distinctions honorifiques dans le chapitre diocésain, une place de chanoine au moins honoraire n'eût pas été réservée à l'abbé Chatisel, et qu'on n'eût pas même pensé à faire entrer dans le conseil épiscopal un prêtre si pieux, si éclairé, et qui venait de confesser si noblement sa foi, mais il existait contre lui de vieilles et incurables préventions que ni sa fidélité dans les mauvais jours, ni son profond dévouement à l'Église n'avaient pu complétement effacer. Les gens qu'il avait signalés naguère, humiliés, poursuivis à outrance et qui pour la plupart entouraient le nouvel évêque, même en oubliant leur propre querelle, se souvenaient toujours de la guerre incessante qu'il avait faite si longtemps à l'ancienne organisation ecclésiastique et des déplaisirs mortels que ses attaques persistantes et l'ardeur de sa polémique avaient tant de fois causés à l'autorité diocésaine. On ne lui pardonnait point ses témérités passées, non plus que les partisans outrés de l'ancien régime politique ne lui

[1] Mme Lebault de la Morinière, née Pissonnet de Lancrau.

pardonnaient ses complaisances premières pour les grandes réformes et pour des innovations qui ne pouvaient pas cependant paraître compromettantes ou périlleuses. Ces misérables rancunes allèrent si loin qu'une brochure, publiée en 1791 et que nous avons eue sous les yeux, cite l'abbé Chatisel comme l'un des membres les plus violents du côté gauche de l'assemblée, et le range dans la catégorie de ceux que dans l'ignoble vocabulaire du temps on appelait *les enragés*. On croit vraiment rêver quand on voit une pareille qualification appliquée au prêtre orthodoxe et irréprochable, au député consciencieux et fidèle que nous avons fait connaître, et en présence de pareilles énormités on peut juger combien les hommes de parti sont implacables dans leurs haines et à quel point leurs appréciations sont odieuses et souverainement injustes. Soit lassitude, soit dédain, l'abbé Chatisel n'opposa jamais à toutes ces attaques patentes ou clandestines qu'une patience invincible et une immuable sérénité. Il mourut à Angers le 22 septembre 1817, à l'âge de 84 ans.

Le second de nos élus du clergé aux états généraux est le seul dont la notabilité survive encore; ce fut l'abbé Rangeard, que ses travaux et ses recherches sur l'histoire d'Anjou ont signalé à la reconnaissance et aux souvenirs de nos archéologues et de nos annalistes. Je ne sais s'ils n'ont point exagéré même leurs admirations; toujours est-il qu'elles n'ont pas trouvé d'écho au-delà de notre province, et que le nom de l'abbé Rangeard, tant exalté parmi nous, n'est inscrit ni dans la *Biographie universelle,* ni dans son supplément, ni, croyons-nous, dans aucun dictionnaire biographique que ce soit; sa renommée reste tout-à-fait locale et exclusivement angevine.

Jacques Rangeard, fils d'un cordonnier de la rue Baudrière, était né à Angers le 17 mai 1723; il était le neveu de l'abbé Pierre Rangeard, habile controversiste et savant distingué, auteur d'une histoire manuscrite de l'Université d'Angers, d'un traité contre le schisme d'Angleterre, et collectionneur infati-

gable de notes et de manuscrits relatifs à l'histoire d'Anjou. Jacques Rangeard était encore dans sa première enfance quand il perdit son père et son oncle, mais la grande renommée de ce dernier détermina forcément sa vocation. Un ecclésiastique, protecteur de sa famille, l'envoya à Saumur suivre ses cours d humanités, qui furent rapides sans être brillants, comme il nous l'apprend lui-même, et dès l'âge de quatorze ans, le curé de la paroisse Sainte-Croix, qu'habitait alors sa mère, le fit tonsurer et obtint pour lui une pension gratuite au petit séminaire d'Angers. L'abbé Rangeard raconte, dans une note biographique laissée par lui et écrite tout entière de sa main, *que son imagination, qui commençait à se montrer ardente, était peu propre à l'étude froide et réfléchie de la logique et de la métaphysique*; il ne s'y livrait *qu'avec contrainte* durant le jour, et consacrait une partie des nuits à la lecture de l'histoire ou de quelques ouvrages de poésie. Cette diversion ne pouvait que nuire beaucoup à ses progrès scholastiques et théologiques, aussi ne soutint-il que bien tard et bien faiblement l'épreuve des examens, et très-résolu dès-lors *à ne plus tenter à l'avenir ce genre d'escrime, quelqu'instance qu'on pût lui faire.* Il paraît avoir tenu parole, et à peine sorti du séminaire, il entra d'abord, comme précepteur des enfants, dans la maison de M. Pocquet de Livonnière, ancien ami de son oncle et qui continuait sa bienveillance à sa famille; il fut chargé ensuite de l'éducation d'un jeune seigneur italien, et il profita de l'espèce de liberté que lui laissait cette position pour se livrer *sans contrainte* à son goût pour la littérature et l histoire. Ordonné prêtre en 1747, il fut nommé bientôt secrétaire et garde des archives du chapitre de Saint-Maurice, et cette place, amplement rétribuée et qui fixait sa résidence à Angers, lui convenait d'autant mieux qu'il pouvait puiser dans les archives mêmes confiées à sa garde, de rares et précieux matériaux pour ses études historiques. Il en usa si largement, qu'il lui fut reproché bientôt de s'occuper beaucoup plus de recherches

archéologiques que des affaires capitulaires. Sa position était déjà fort compromise quand il fut soupçonné d'avoir communiqué à l'évêque d'Angers une pièce importante et décisive pendant l'instance d'un procès existant entre le prélat et son chapitre. Les reproches devinrent si vifs et si pressants, que l'abbé Rangeard fut obligé de donner sa démission. Ce fut pour lui un coup terrible, et il se voyait subitement précipité d'un poste envié et brillant, dans toutes les horreurs de l'isolement et presque de l'indigence. Tout ce que put faire pour lui l'évêque d'Angers, qui n'avait, comme nous l'avons dit, qu'un nombre fort restreint de bénéfices à sa disposition, ce fut de le nommer à la petite et très-modeste cure de Saint-Aignan, à Angers. Le revenu de cette cure était d'une exiguité telle que les amis de l'abbé Rangeard (et il en avait beaucoup et des plus qualifiés) s'en émurent et firent tous leurs efforts pour augmenter ses ressources et le relever de son malheur. L'évêque, M. de Grasse, avait promis de le prendre pour son secrétaire, fonction qu'il semblait possible de cumuler avec sa charge curiale, mais le prélat, si mobile de caractère, commença par éluder et finit par retirer tout-à-fait sa promesse. Heureusement pour l'abbé Rangeard que vint, sur ces entrefaites, à vaquer la riche cure d'Andard qui donnait le titre d'archiprêtre d'Angers, l'un de ces rares bénéfices dont l'évêque avait à la fois la présentation et la collation. Il y fut nommé en 1767; il y avait ainsi plus de vingt années que l'abbé Rangeard était titulaire de cette cure quand il fut appelé à représenter son ordre aux états généraux. Il reprit à Andard la vie studieuse et littéraire qu'il avait menée à Angers; il conserva même une maison à la ville et y faisait un fréquent séjour. Dès sa première jeunesse, il avait été entraîné par un goût dominant pour la poésie, et avait publié un grand nombre de pièces de vers dans les recueils du temps, mais le pieux et saint évêque de Vaugirauld trouvant trop futile le talent auquel se complaisait le jeune secrétaire du chapitre, lui fit défense

de plus rien publier à l'avenir en ce genre, et dès lors l'abbé Rangeard fut obligé de couvrir ses contraventions fréquentes du voile de l'anonyme. M. de Grasse, le successeur de M. de Vaugirauld, moins scrupuleux que ce dernier, n'insista pas sur cette prohibition, que le curé-poète tenait pour cruelle, et il usa bientôt largement de la tolérance. Reçu dès 1752 à l'Académie d'Angers, et devenu ensuite secrétaire de cette docte compagnie, il se livra en toute liberté à ses recherches savantes et se mit en correspondance intime avec les hommes du plus haut rang et les littérateurs les plus renommés de son temps. Il rédigea successivement des *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes et ducs d'Anjou*, et d'autres *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue et du calvinisme en Anjou;* ces deux ouvrages sont restés manuscrits, comme les éloges et les autres pièces historiques et académiques qu'il lut successivement dans les séances de la Société savante dont il était le membre le plus actif et le plus distingué. Il lui fit hommage, peu de temps avant la révolution, d'un travail contenant des *Mémoires particuliers sur Jean de Beauvau et le cardinal la Balue;* dès 1753, il avait lu en séance publique un *Discours sur l'histoire des maisons souveraines* qui ont gouverné et possédé l'Anjou; en 1754, les *Vies de Foulques le Roux, Foulques le Bon et Geoffroy-Grisegonelle;* en 1755, un autre travail général sur l'histoire d'Anjou; en 1758, la *Vie de Foulques-Nerra;* en 1760, une *Histoire de l'ordre du Croissant;* en 1764, une *Histoire de l'Académie d'Angers,* dont la suite parut en 1770; en 1774, une *Dissertation sur l'origine de l'établissement des études publiques dans la province d'Anjou;* en 1777, une *Histoire du voyage de Henri IV à Angers et du mariage du duc de Vendôme avec la fille du duc de Mercœur;* en 1780, une *Dissertation sur l'établissement de la Fête-Dieu à Angers;* en 1781, un *Exposé rapide des histoires de France et d'Angleterre;* en 1782, une *Histoire des évêques d'Angers*; en 1785, un *Eloge du siècle de Louis XIV*, et si longue que soit cette nomenclature, nous n'avons pas la prétention d'avoir

fait connaître le titre de tous les ouvrages de l'abbé Rangeard, et nous n'avons parlé ni de ses éloges académiques, ni de ses poésies, ni de ses travaux, considérables cependant, sur les questions d'économie administrative et politique. On comprend que des travaux si multipliés ne laissaient que bien peu de temps à l'accomplissement des devoirs curiaux; toutefois, l'abbé Rangeard ne les négligeait pas complétement, mais trop souvent aussi le zèle du pasteur cédait à l'entraînement de l'homme de lettres, et il est triste d'ajouter que, plus d'une fois, on vit se manifester dans certaines de ces recherches et de ces dissertations savantes, des traces déplorables de l'esprit et des tendances du siècle. L'un de ses correspondants les plus intimes et les plus dévoués, homme d'érudition, de goût et de haute naissance, l'abbé d'Estrées, qui, pendant plus de quarante ans, l'honora de sa bienveillance et de son amitié, lui écrivait, le 14 mai 1766 : « J'ai chargé votre ami de vous » gronder du petit écrit qu'il m'avait apporté de votre part. » Vous n'avez pas bien fait, à mon sens, de traiter un pareil » sujet; c'est de la pâture à Voltaire, et non à un homme rai- » sonnable et surtout ecclésiastique. » Le 13 juillet suivant, l'abbé d'Estrées revenait encore sur cet écrit, qui paraît l'avoir fort scandalisé et s'exprimait ainsi : « Je crois avoir encore » votre petite brochure et la relirai volontiers. Cet écrit m'a » paru tenir des déclamations de Voltaire et de ses échos » contre l'esprit de l'Église, qu'ils ne connaissent guères. Si » l'abbé Robert avait eu de la mémoire, il vous aurait marqué » que c'était le défaut que j'y trouvais. Je ne doute point que » vous ne soyez très-éloigné de parler comme eux, mais le » sujet engage souvent sans qu'on aperçoive; le parti le plus » sage est d'en choisir un autre. » L'abbé Rangeard paraît avoir tenu compte, dans l'avenir, de ces sages avis, et en tout cas, il serait souverainement injuste de le mettre du nombre des incrédules systématiques. Entré dans l'état ecclésiastique sans beaucoup de vocation, n'ayant étudié la théologie qu'en

courant et avec une répugnance avouée par lui-même, passionné bien plutôt et à toutes les époques de sa vie, pour l'étude de l'histoire et pour le culte de la poésie, aimé, admiré, recherché de tous dans un monde brillant et poli, il fut sans doute beaucoup moins prêtre qu'académicien, mais toutefois il ne compta jamais parmi les pasteurs indignes de leur ministère et devenus comme étrangers à leurs fonctions; plusieurs lettres du vénérable abbé Émery, d'abord supérieur du séminaire d'Angers, et ensuite supérieur-général de la congrégation de Saint-Sulpice, font foi de son estime et de sa bienveillance pour l'abbé Rangeard, et deux lettres autographes de M. de Grasse, évêque d'Angers, attestent que ce prélat, qui l'honorait d'une affection toute particulière, nous dirions presque toute paternelle, le chargeait parfois de la rédaction de ses mandements ou de ses allocutions pastorales. La première, datée de Paris le 30 novembre 1781, est ainsi conçue : « Je ne profiterai point, dans cette occasion, mon cher archiprêtre, de vos talents. Si j'avais été sur le local, c'eût été avec plaisir; mais je laisse à mes grands-vicaires la satisfaction de dire deux mots; j'espère que nous prendrons notre revanche. Adieu, mon cher archiprêtre; vous connaissez tout l'attachement qu'a pour vous L'ÉVÊQUE D'ANGERS. » La seconde de ces lettres est datée du 2 février 1782, année même de la mort du prélat; la voici : « Occupez-vous, mon cher, à nous faire quelque chose pour la retraite de MM. les curés. Prenez une matière relative à l'état et qu'elle tienne une grosse demi-heure de lecture. Adieu, mon cher archiprêtre. L'ÉVÊQUE D'ANGERS. »

La mort de M. de Grasse ne compromit point la position brillante que l'abbé Rangeard s'était acquise depuis longtemps; il avait été recommandé par l'abbé Émery au nouvel évêque, M. de Lorry, et d'ailleurs celui-ci, très-réservé toujours et d'une politesse extrême, ne pouvait que se féliciter de trouver dans son diocèse un ecclésiastique si fort en possession d'une

haute et flatteuse renommée; la révolution qui s'approchait pouvait seule troubler le repos de sa vie et déplacer cette douce et paisible existence.

Précédé de sa grande notabilité littéraire et de ses titres incontestables de savoir et d'érudition, l'abbé Rangeard ne pouvait manquer d'être nommé électeur à l'assemblée bailliagère de son ordre, et les ecclésiastiques qui s'enrôlaient, assez nombreux alors, sous les bannières de l'opposition, faisaient grand fond sur lui et plaçaient de grandes espérances sur son concours et son appui. Une brochure anonyme, à la date du 8 octobre 1788 et ayant pour titre : *Lettre à M. l'abbé Rangeard sur les états généraux,* lui faisait même un appel personnel et direct; elle commençait ainsi : « On parle beaucoup, » M. l'abbé, de l'assemblée prochaine des états généraux. » Tous les bons citoyens s'en occupent et personne n'est plus » dans le cas que vous d'éclairer et d'animer le patriotisme » des habitants de cette province. » L'archiprêtre d'Andard répondit par un écrit fort véhément intitulé : *Droit exclusif des curés aux dixmes de leurs paroisses* et qu'il terminait ainsi : « Les » voiles de l'erreur et du prestige sont tombés; ils ne sont plus » ces jours de trouble et de vertige où, sous le faux prétexte » de venger les droits du ciel, ceux de la nature et de la » sainte humanité furent longtemps et si horriblement outra- » gés. Non, ces jours malheureux d'égarement et de honte ne » sont plus, et nous ne les verrons plus répandre sur nous » leur effrayante lumière dans ce siècle de *philosophie et de* » *raison*, et moins encore sous le règne du sage et bienfaisant » monarque qui nous gouverne.

» UNE GRANDE RÉVOLUTION S'APPRÊTE; elle doit rendre à la » France épuisée son ancienne force et sa splendeur, dissiper » les alarmes que l'instabilité des fonds publics a fait éprouver » aux créanciers de l'État, éclairer le gouvernement sur des » abus qu'il importe à la sûreté publique de prévenir ou de » détruire, rendre à la classe la plus nombreuse et la plus

» active des citoyens l'influence qu'elle doit avoir dans l'admi-
» nistration générale.

» Nous sommes Français, et nous faisons la partie la plus
» considérable et la plus laborieuse, conséquemment la plus
» utile de l'un des trois ordres de l'État. Sans doute que, con-
» formément à leurs principes, les corps ecclésiastiques oppo-
» seront les manéges de l'intrigue pour en diviser les membres
» ou pour étouffer, s'ils le peuvent, nos voix dans les délibé-
» rations générales ou particulières s'ils ne peuvent réussir à
» nous en fermer l'entrée.

» Il est des sacrifices à faire au bien général de la France;
» nous sommes citoyens, je l'ai dit, et notre vœu commun est
» d'y concourir. Les droits, les immunités, les priviléges
» sont subordonnés à l'intérêt public. Les besoins pressants
» de l'État furent toujours la suprême loi. Mais si le droit de
» s'imposer lui-même ou de répartir l'imposition restait au
» clergé, qu'il nous soit enfin donné de rompre les fers dont
» la cupidité des riches bénéficiers nous tient enchaînés... »

Ce langage amer, ces plaintes ardentes, cette prophétie d'une révolution prochaine furent loin d'effrayer les électeurs, et, pour les raisons que nous avons déjà indiquées, leur semblèrent bien plutôt un titre puissant de recommandation; l'abbé Rangeard fut élu député à une assez grande majorité.

Ce que l'on aura peine à croire, c'est que, dans l'intervalle de son élection à la réunion des députés des trois ordres, il fit imprimer un poème ou dialogue assez médiocre, entre Henri IV et Sully, qu'on suppose se rencontrer près du Louvre au moment où les états généraux vont être assemblés. Henri demande à son ministre ce que signifie cette grande solennité, et le ministre lui explique tout avec un complet et brillant optimisme; comme de raison, le bon roi n'a garde de contredire, et conclut en s'écriant :

Ce que j'avais conçu, Louis va l'entreprendre,
Par lui donc de mes vœux l'objet s'est rempli,

Et, pour répondre à mon attente,
La France entière lui présente
Dans Necker un autre Sully.

Nous retrouverons bientôt de nouvelles preuves à citer de l'étrange disposition de l'abbé Rangeard, à concilier la petite littérature et les jeux puérils de l'esprit, avec les préoccupations brûlantes de la politique.

L'archiprêtre d'Andard ne fut nullement remarqué dans la chambre du clergé où il vota des premiers pour la réunion de son ordre. Quand les états généraux se furent constitués en Assemblée nationale, on fut quelque peu surpris de le voir prendre place au côté gauche, lui qui s'était honoré de tant d'illustres amitiés dans le haut clergé et dans l'aristocratie, dont il avait été en quelque sorte l'un des commensaux et aussi l'un des flatteurs les plus assidus. Il est permis de penser qu'il céda peut-être à la légèreté mobile de son caractère, et à ce qu'il regardait en même temps comme une inévitable nécessité. Du moins, dans son *Procès-verbal des actes du clergé député à l'assemblée des états généraux des années* 1789 *et* 1790, brochure empreinte déjà d'une certaine âpreté révolutionnaire, l'abbé Rangeard exprime cependant quelques regrets d'avoir été obligé de voter sans restriction la suppression des maisons religieuses et celle des dîmes ecclésiastiques, et il ajoute : « Entraînés par l'impulsion dominante de la majorité » des suffrages de l'Assemblée des représentants de la nation, » nous avons étouffé nos réclamations et nos vœux, ils eussent » aigri les âmes sans produire les effets qu'on se serait pro- » posés... Nous regrettons que, dans une proscription si géné- » rale, on n'ait pas excepté quelques parties de ces anciennes » institutions, et qu'on ait détruit sans retour tous ces asiles » ouverts aux sciences et aux vertus que la religion sanctifie. » L'Assemblée s'est conduite par des vues différentes. Nous » cédons à l'empire qu'elle exerce, et nous respectons ses dé- » crets. » L'abbé Rangeard ne prit d'ailleurs nulle part aux

discussions, ne monta pas une seule fois à la tribune, et ne se mêla à la polémique du moment que par la publication d'une *Lettre* en réponse à un écrit fort modéré de l'abbé de Montesquieu en faveur des dignitaires ecclésiastiques, et par la rédaction d'un mémoire rétrospectif en faveur du comte de Chavaignes détenu à la Bastille, de 1776 à 1787, et qui présentait à l'Assemblée nationale des réclamations qu'il était assez étrange de voir rédigées par un député appelé à se prononcer sur leur mérite. A part cette excursion à peu près simultanée sur le domaine de la politique, l'abbé Rangeard revint à ses premières amours, et s'absorba tout entier dans la littérature. Il se fit agréer en qualité d'associé, et ne tarda pas à être élu président d'une société savante, dite la *Société nationale des Neuf Sœurs,* succursale de la loge maçonnique de ce nom, et il y lut plusieurs pièces de vers, un travail relatif à l'histoire d'Anjou et un éloge du siècle de Louis le Grand, qu'il fit imprimer, et qui sans doute était le même dont il avait précédemment fait hommage à l'Académie d'Angers. Il dédia son travail sur l'Anjou à MONSIEUR, frère du roi (depuis Louis XVIII), et son Épître dédicatoire, datée du 6 octobre 1790, mérite d'être recueillie, parce qu'à cette date, le seul fait d'un hommage public à un prince de la maison royale peut être tenu pour exclusif de l'esprit révolutionnaire, et que le ton et le langage de cette lettre sont dignes de tous les éloges. Voici en quels termes l'abbé Rangeard écrivait au prince; nous les transcrivons sur l'original tracé de sa main :

« Monseigneur,

» Une société de gens de lettres et d'artistes connus s'est formée depuis quelques mois dans Paris, sous le nom de *Société nationale des Neuf Sœurs.* Elle se propose de ranimer l'amour des sciences et des arts que la Révolution présente laisse dans la langueur, et qu'elle semble menacer d'anéantir. Elle veut opposer ses principes et ses ouvrages, avoués par la religion,

la morale et le gouvernement, à cette foule d'écrits séditieux, immoraux et impies dont les auteurs, enhardis par l'impunité qu'ils se promettent, souillent les annales de la littérature et celles de la nouvelle administration. J'ai fréquenté les séances de cette société, à l'exemple de plusieurs de mes collègues députés à l'Assemblée nationale, et je lui donne quelques heures des loisirs, quoique rares, qui nous restent après celles que nous devons à la chose publique. L'origine de l'auguste maison de France a été l'un des objets de mes recherches dans le cours de celles que je fais depuis quelques années pour l'histoire de l'Anjou, ma province, dont Votre Altesse Royale sait que Robert le Fort, l'un de ses célèbres ancêtres, eut le comté dans le IX^e^ siècle. Elle est discutée dans le volume que M. Perrin a l'honneur de lui présenter pour moi, et j'ose croire avoir jeté quelques lumières sur la haute antiquité des temps obscurs dans lesquels elle a paru longtemps se perdre. Mes vœux seront remplis si Votre Altesse Royale, dont le goût est si pur et les connaissances si étendues, daigne agréer l'hommage que j'ai l'honneur de lui faire au nom de la Société nationale, ainsi qu'au mien, de ce premier recueil de nos écrits, et si elle les juge dignes de l'encouragement dont elle honore les talents et les études.

» J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse Royale, le très-humble et très-obéissant serviteur,

» RANGEARD,

ancien secrétaire de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, président de la Société nationale des Neuf Sœurs.

» A Paris, le 6 octobre 1790. »

Cette lettre si digne, si pleine de convenance, et où sont exprimés les plus honorables sentiments, est remarquable encore par cette circonstance qu'en 1790, le titre de *Monseigneur* et les qualifications d'*Altesse Royale* étaient expressément in-

terdits par un décret de l'Assemblée, et que le député d'Anjou passait outre par respect pour le sang de ses rois et pour les exigences monarchiques dont la trace survivait dans son cœur. On ne comprend plus dès lors comment, quelques jours seulement après la date de cette lettre, l'abbé Rangeard, alors presque septuagénaire, pouvait lire, à cette même Société des Neuf Sœurs, des vers sur la *Révolution survenue dans l'état et les mœurs des femmes*, où à des détails bien légers pour un homme de son âge et de son état *sur la toilette de Lise et d'Hortense* qui portent la cocarde tricolore à leur bonnet, et dont ainsi

> L'emblème des héros décore la fontange,

le poète-député mêle ses imprécations à propos

> . . . . . de ce serment,
> Ce vœu national que l'aristocratie
> D'une voix étouffée à peine balbutie,
> Et qui de ses fauteurs est l'éternel tourment...

Certes, le moment était mal choisi pour dénoncer l'aristocratie; il eût été plus généreux de la protéger et de la défendre, ne fût-ce qu'en souvenir de ces liens d'ancienne amitié dont l'abbé Rangeard ne pouvait avoir perdu la mémoire.

Il serait superflu de citer ici les votes divers du curé d'Andard qui ne se sépara pas une seule fois de la majorité de l'Assemblée, et qui s'empressa ainsi d'accepter le décret organique sur la constitution civile du clergé, et de prêter sans délai le serment requis. Il fit plus; quand le pape Pie VI publia les brefs qui condamnaient cette œuvre janséniste et révolutionnaire, l'abbé Rangeard fit paraître une prétendue réfutation de ces brefs, conçue en termes fort véhéments, et par conséquent fort peu convenables dans une lutte directe contre le chef vénérable de l'Église; cette réfutation, d'ailleurs, fait supposer assez peu de théologie dans son auteur dont tous les

arguments reviennent sans cesse aux droits de la puissance civile tenue par lui comme souveraine en matière de discipline et d'organisation ecclésiastique. Ses collègues de députation, charmés de son adhésion, quand les autres députés de notre clergé angevin confessaient si hautement leur foi, songèrent alors à récompenser le zèle de l'archiprêtre d'Andard par une mître constitutionnelle; ils lui offrirent à cet effet leurs recommandations auprès des électeurs de Maine et Loire, et plusieurs départements, provoqués sans doute par certains de leurs représentants siégeant au côté gauche, lui firent des propositions semblables, et insistèrent pour lui faire accepter l'épiscopat. L'abbé Rangeard s'y refusa d'une manière invariable et absolue; il continua de siéger en silence tout le reste de cette longue et orageuse session, un peu dépassé par les violences excentriques de ses amis politiques, et tout désorienté du délaissement et de l'oubli qui pesaient sur cette littérature si chère à son cœur, si nécessaire au bonheur de sa vie, et dont toutes les académies avaient été transformées en clubs patriotiques et en sociétés révolutionnaires. Il revint ensuite tristement à son presbytère d'Andard où ses amis ne prévoyaient que trop son isolement. Le 17 septembre 1791, l'évêque constitutionnel Pelletier lui écrivait dans un style qui sans doute ne paraîtra pas beaucoup plus *orthodoxe* que ne l'était sa mission épiscopale : « Comme en débarquant dans » l'Anjou, vous avez besoin d'y voir vos amis, et de vous dé» lasser un peu de vos longs et pénibles travaux, j'ai imaginé » qu'en vous donnant M*** pour tenir quelque temps les rênes » de votre paroisse, je ferais chose qui tout à la fois vous serait » agréable et à vos nombreux amis, charmés de vous revoir à » leur aise; vous voyez aussi que je ne m'oublie point, non » plus que les citoyens d'Angers à qui cet arrangement de » mon invention procurera le plaisir de vous voir dans ses » murs, de vous y retenir, et de tempérer autant qu'il est en » nous le passage brusque et subit de la capitale dans votre

» village d'Andard qui, selon nos désirs, ne doit, pour nous et » pour vous, plus être que votre maison de campagne pour y » changer d'air parfois. » L'abbé Rangeard s'empressa d'accepter cette offre obligeante, et fit dès lors sa résidence la plus habituelle dans sa petite maison du faubourg Bressigny qu'il ne devait presque plus quitter; mais il ne retrouva plus à Angers cette société choisie, gracieuse et polie qui avait charmé les loisirs de sa jeunesse, et dont il avait été lui-même l'un des ornements; la tempête révolutionnaire avait tout dispersé, et les choses en vinrent bientôt à ce point que le vieil archiprêtre, devenu curé constitutionnel, en fut réduit à faire des vœux pour finir ses jours en paix, et pour obtenir la grâce de l'indifférence et de l'oubli, lui qui dans ses illusions avait rêvé tant de bonheur et tant de renommée. Il n'obtint pas même la triste et dernière consolation à laquelle il se résignait. Quoique prêtre conformiste, l'abbé Rangeard conservait encore un extérieur à peu près ecclésiastique, et si complaisante que fût sa théologie, il ne pouvait suivre que de loin toutes les saturnales de l'époque et toutes les péripéties de la scène révolutionnaire. Mandé devant le terrible proconsul Francastel, qui, par faveur spéciale et en souvenir de sa conduite, voulait bien lui faire grâce de l'échafaud, l'ordre lui fut intimé de renoncer à ses fonctions, et d'en faire la déclaration publique à l'exemple de l'évêque Pelletier qui venait, lui aussi, de signer non-seulement une formule d'abdication, mais un acte d'apostasie. Après quelqu'hésitation, l'abbé Rangeard céda; il avait trop oublié ses devoirs pour que Dieu lui réservât la couronne du martyre. Voici cet acte de renonciation dont nous avons à la fois la copie authentique, certifiée par Francastel lui-même, et le projet minuté tout entier de la main de l'abbé Rangeard, et chargé de nombreuses ratures, indice trop certain du trouble et des remords qui l'agitaient :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

A Angers, le 9 pluviôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Francastel, représentant du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest,

Donne acte au citoyen Rangeard, curé d'Andard, district d'Angers, département de Maine et Loire, de la déclaration qu'il vient de faire au secrétariat de la commission, et qui est conçue ainsi qu'il suit :

Citoyen représentant du peuple français,

Je suis né le 17 mai 1723, et j'ai conséquemment passé l'âge de soixante-dix ans. J'ai rempli, dans le cours de près de quarante années, deux cures, l'une de Saint-Aignan d'Angers, et l'autre d'Andard, à deux grandes lieues de la ville. Ministre de ma religion, j'en ai étudié l'histoire et les maximes, et j'ai souvent regretté que l'ignorance de nos pères, les préjugés ou les passions en aient méconnu le caractère de douceur et de charité. Appelé par la confiance d'une partie de mes concitoyens à l'Assemblée nationale de 1789, je me suis fait un devoir de voter et d'agir d'après cette manière de penser. La soumission aux lois, et les sacrifices qu'exigeait de moi ma patrie, alors plongée dans l'abîme des désordres par les immenses dissipations d'un gouvernement déprédateur, ont peu coûté à mon patriotisme. Il en est un que mon âge, et les infirmités qui en sont inséparables, semblent depuis quelque temps me commander.

Je ne sais point le dissimuler, c'en est un en effet que de quitter de longues et constantes habitudes, fortifiées par l'étude

et la réflexion ; mais l'amour de la paix et l'état actuel de la République me décident, et je suis avant tout citoyen.

Je déclare, en conséquence, que j'abandonne les fonctions de mon ministère, et renonce à les exercer en quelque temps que ce soit, heureux si, du fond de ma retraite, je peux voir en paix la liberté, la gloire et la prospérité de ma patrie au salut de laquelle j'ai fait vœu de me tenir dévoué jusqu'à mon dernier soupir. C'est avec ces inviolables sentiments que je suis

Ton frère et concitoyen,

RANGEARD,

curé d'Andard, district d'Angers, département de Maine et Loire.

Francastel applaudit à la démarche civique du citoyen Rangeard, et s'engage à en faire part à la Convention nationale.

A Angers, le 9 pluviôse an II de la République une et indivisible.

FRANCASTEL.

Ainsi sécularisé, l'abbé Rangeard se trouva réduit à sa très-modique pension d'ex-titulaire ecclésiastique, et serait tombé dans une détresse cruelle sans la journée du 9 thermidor qui remit en crédit quelques-uns de ses amis. Il obtint alors la place de préposé au triage des titres et papiers nationaux déposés au département, et il se livra avec empressement à ce genre de travail si favorable à ses recherches historiques, et assez analogue à ses premières fonctions de secrétaire du chapitre de Saint-Maurice. Malgré son abdication, il profita aussi des nouveaux décrets sur la liberté des cultes pour reprendre ses fonctions ecclésiastiques. En même temps qu'il se mettait en correspondance avec son ancien collègue Larevellière-Lépeaux, devenu président du Directoire exécutif, pour en obtenir le rétablissement de l'ancienne Académie d'Angers, il desservait son ancienne paroisse d'Andard, présidait à Angers

ce qu'on appelait alors *le presbytère* pendant la vacance du siége constitutionnel, et se trouvait en commerce de lettres fréquent avec l'évêque Grégoire, le métropolitain Lecoz et autres coryphées de la nouvelle Église. Toutefois, comme il aimait la religion d'un amour quelque peu philosophique, et surtout, comme il nous l'apprend lui-même, parce qu'elle offre le meilleur moyen de *vivre en paix et d'adoucir les mœurs des peuples*, il ne paraît pas qu'il ait mis un grand zèle dans son apostolat; il n'adhéra point à l'encyclique constitutionnelle de 1795, ce qui lui valut de tendres reproches de son ami Grégoire, et il ne se hâta point de faire pourvoir à la *vacance* du siége; il offrait même, avec plusieurs prêtres de ce parti, de reconnaître M. de Lorry pour évêque légitime, ce qui ne put avoir d'effet par suite du défaut d'adhésion du prélat, et aussi de l'opposition très-vive d'un grand nombre de constitutionnels. Une tentative d'assassinat, dirigée contre sa personne à Andard, le 7 mai 1796, et qui coûta la vie à deux prêtres de ses amis et à un jeune homme de sa paroisse, lui causa une douleur profonde et une juste terreur. Il déclara qu'en présence d'un pareil attentat, il ne reparaîtrait plus à Andard, et il tint parole. Il ne manqua pas d'accuser *les chouans* de ce crime odieux, ce qui peut paraître au moins douteux, car Andard est fort éloigné du théâtre de la chouannerie, et à cette époque même, la guerre civile avait cessé depuis quelque temps dans notre malheureux pays. Son ami, l'évêque Grégoire, auquel il fit part de cet affreux événement, allant plus loin encore, semble dans sa réponse accuser directement *les prêtres réfractaires;* on voit que les pontifes de l'Église constitutionnelle, qui parlaient si haut de tolérance et de charité, savaient très-bien s'en dédommager dans l'intimité.

Cette catastrophe douloureuse ne refroidit point la verve de l'abbé Rangeard; dans les derniers mois de sa vie, il écrivit un grand nombre de notes et mémoires, et fit imprimer une *Ode sur la tolérance en matière de religion et de culte* dont il fit

hommage au directeur Larevellière. Il donnait alors un assez fâcheux exemple de cette tolérance sans limite qu'il venait de chanter, car lui, président du *presbytère,* et faisant ainsi fonctions d'évêque, vivait en relations étroites et en commerce de tous les instants avec des prêtres et des moines abdicataires ou mariés. C'est dans cette société, quelque peu excentrique, qu'il fut surpris par la mort. Atteint, dans les premiers jours du printemps de 1797, d'une fièvre catharrale de mauvais caractère, il mourut le 31 mars, à l'âge de soixante-quatorze ans.

J'aurais à m'excuser d'avoir si longuement parlé de l'abbé Rangeard, si la renommée qu'il s'est faite parmi nous ne justifiait cette distinction. Ce fut incontestablement un homme d'un esprit brillant et facile, d'un vaste savoir et d'une grande aménité de mœurs et de caractère. Sans la Révolution, il eût laissé une mémoire douce et chère; mais aigri, entraîné, dépassé par les événements, il n'était pas assez fortement trempé pour résister à l'orage, et malheureusement, bien différent de ce juste qu'Horace nous montre intrépide au milieu des épreuves, il ne put se maintenir sans faiblesse et sans peur en présence de la tempête révolutionnaire et des ruines de l'ordre social.

Le troisième nom que proclama le scrutin fut celui de l'abbé Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet. Il était né à Coron, vers 1740, et il avait fait ses études théologiques à Angers, bien qu'il n'appartînt pas au diocèse, puisqu'alors Coron était de celui de la Rochelle. Il fut sans doute réclamé par son évêque et après quelques années de vicariat, il fut promu à la cure importante de Rochefort-sur-Mer, ville dont l'air lui parut si contraire à sa santé, qu'il obtint de permuter avec le curé de Cholet qui était du même diocèse. Il s'était fait dès-lors la réputation d'un homme distingué à la fois par son savoir et sa piété. Il avait surtout un grand talent pour la prédication et une facilité remarquable d'improvisation. A Cholet, il fut

bientôt considéré moins comme le pasteur que comme le père de cette nombreuse population ouvrière qui le chérissait avec une tendresse vraiment filiale. Il dirigeait son troupeau avec un zèle et une charité admirables, et pour que ses chers ouvriers pussent concilier les pratiques pieuses avec les exigences de leurs patrons, il s'était imposé la tache d'être levé tous les jours *à deux heures du matin*, pour être prêt à célébrer à trois heures la messe que les pauvres tisserands pouvaient entendre avant de se rendre à leurs ateliers où ils devaient être arrivés à quatre heures précises. L'abbé Rabin, vertueux et saint prêtre, était d'ailleurs beaucoup plus rempli de l'esprit de Dieu que de la connaissance du monde et des affaires, et dans ses vœux trop candides d'améliorations et de perfectibilité, il se mit du nombre des réformateurs, arbora ouvertement les bannières de l'opposition, parla dans ce sens à l'assemblée bailliagère avec une véhémence extrême, et conquit ainsi la pluralité des suffrages. Arrivé à Versailles, il vota sans difficulté pour la réunion des trois ordres et montra même un tel empressement de popularité qu'il fit la proposition que la chambre du clergé tout entière suivît l'archevêque de Vienne qui avait annoncé qu'il se présenterait en personne chez le ministre Necker pour déclarer son adhésion. La proposition de M. Rabin fut adoptée par la majorité, mais à peine les trois ordres réunis se furent-ils constitués en *Assemblée nationale* que l'on vit le curé de Cholet, revenu de son premier enthousiasme, se rallier immédiatement au parti monarchique et conservateur. L'insurrection du 14 juillet le frappa de terreur, les journées d'octobre le décidèrent à se démettre de ses fonctions législatives. Le 10 de ce mois, il fit exposer que sa santé ne lui permettant pas d'assister plus longtemps aux séances, il demandait qu'on lui délivrât un passeport. Cette demande excita quelques réclamations au côté gauche, et Barnave dit qu'il était persuadé de la sincérité de la déclaration de M. le curé de Cholet, mais que, pour la régularité des formes, il

serait à propos que sa mauvaise santé fût constatée par un certificat de médecin. L'Assemblée ne prit aucune délibération, et l'abbé Rabin put s'en revenir librement à Cholet au milieu de ses chers ouvriers. Il y reprit son ministère pastoral qu'il remplit avec le même zèle et le même dévouement jusqu'à l'avénement fatal de la constitution civile du clergé à laquelle il refusa de se soumettre. Obligé alors de quitter son église par l'ordre très-exprès du district, il se cacha immédiatement et trouva chez ses paroissiens une courageuse et touchante hospitalité. De ce moment, il fut inscrit sur la liste des émigrés et l'administration civile fit sur-le-champ pourvoir à son remplacement. Bientôt on fit des recherches si actives de sa personne, qu'il courut de grands dangers et qu'il eut tout lieu de craindre de compromettre les personnes si pieuses et si dévouées qui lui avaient offert un asile qu'elles voulaient lui continuer au risque de leur vie. Il n'accepta point le sacrifice; l'insurrection vendéenne lui laissait une dernière ressource qui ne pouvait associer personne à ses propres périls. Il se mit donc à la suite de la grande armée qu'il suivit dans tout le cours de son expédition d'outre-Loire; il y donna des exemples admirables de zèle et de dévouement, en faisant entendre aux combattants des paroles de foi et de consolation et en administrant avec une rare et touchante intrépidité les derniers sacrements aux mourants. Arrivé devant les murs d'Angers, il se sentit à bout de forces. Une attaque de typhus et de dyssenterie le réduisit à une telle extrémité, qu'on eut peine à l'éloigner au moment de la levée du siége; on le transporta péniblement dans une ferme de la paroisse de Pellouailles, à deux lieues d'Angers; il y mourut le lendemain à l'âge d'environ cinquante ans.

La députation fut complétée par la nomination de l'abbé Martinet, prieur-curé de Daon. M. Martinet était né à Épernay, diocèse de Reims, le 19 avril 1753. Dès l'âge de seize ans, il entra chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, à

Paris, et ses supérieurs, qui l'avaient distingué, lui confièrent de bonne heure l'enseignement de la philosophie et de la théologie dans leur maison de Beauvais. Ordonné prêtre, il fut pourvu presqu'aussitôt du prieuré de Daon, alors diocèse d'Angers, sur la rive gauche de la Mayenne, bénéfice dont la présentation appartenait à son ordre. L'abbé Martinet ne tarda pas à se concilier dans ce nouveau poste l'estime de ses confrères et de ses paroissiens, ce qui lui valut l'honneur d'être élu à l'assemblée provinciale d'Anjou en 1787, où il parut avec une rare distinction. Ce souvenir honorable, et peut-être aussi la pensée qu'il n'était pas tout à fait étranger à l'esprit de secte et d'opiniâtre tenacité que l'on reprochait en général aux Génovéfains, lui concilièrent pour la députation aux états généraux les suffrages des électeurs de l'opposition qui firent cette fois une étrange méprise. La pureté des principes religieux de l'abbé Martinet fut égale à la ferveur de son dévouement monarchique. Seul de tous nos députés du clergé, il refusa de souscrire à la réunion de son ordre, et quand, du commandement exprès du roi, il parut à l'Assemblée nationale, il prit place au côté droit, et vota constamment dans le sens des amis de la royauté et contre les innovations. Il prit part à toutes les démarches collectives des membres de ce côté, et le nom de l'abbé Martinet se trouve au bas de la protestation du 13 avril 1790, contre le refus de l'Assemblée de déclarer la religion catholique *religion de l'État,* de celle relative au rapport sur les attentats des 5 et 6 octobre 1789, et de celle qui réclamait contre la déchéance éventuelle et comminatoire du roi, édictée par le décret du 30 mars 1791 ; il protesta également contre les décrets qui rendirent le roi captif en juin 1791, contre la révision organique du mois d'août suivant, et enfin contre les mesures relatives à l'administration des finances de l'État.

Il dut passer en Angleterre par suite de son refus de prêter le serment à la constitution civile du clergé. Rentré en France

en 1801, il fut nommé à la cure de Courbevoie, d'où il passa à celle de Saint-Leu, à Paris. En 1820, il fut transféré à la cure importante de Saint-Laurent, charge immense, où l'âge ne ralentit point son zèle. Il mourut le 30 mai 1836. L'abbé Martinet, a dit un de ses biographes, fut un des prêtres les plus recommandables du clergé de Paris. Une grande variété de connaissances, un esprit juste, clair et méthodique, une élocution gracieuse et facile, étaient un mérite que relevaient encore cette urbanité de manières, cette délicatesse de tact et cette politesse exquise qu'il avait puisées dans ses relations habituelles avec des personnes d'un rang distingué. Par son testament, il institua différents legs en faveur des petits séminaires de Paris et des pauvres de Saint-Laurent et de Saint-Leu.

Enfin l'abbé Jacquemart, curé de Brissarthe, près Châteauneuf, nommé suppléant, entra à l'Assemblée constituante dans les derniers temps de sa session. Né à Vaucouleurs, département de la Meuse, en 1741, il fut d'abord professeur de philosophie et ensuite préfet des études et sous-principal du collége royal et militaire de la Flèche. C'est là que M. de Lorry, évêque d'Angers, dont La Flèche dépendait alors, l'avait connu et apprécié. Il le nomma à la riche cure de Brissarthe dont il avait la présentation en sa qualité d'abbé de Saint-Serge, et l'influence qu'exerçaient partout au XVIII^e^ siècle les hommes lettrés, valut très-probablement à l'abbé Jacquemart l'honneur d'être élu suppléant de l'ordre du clergé aux états généraux. Avant son entrée à l'Assemblée, il publia une brochure spirituelle et piquante, intitulée : *Adresse sans fadeur à l'Assemblée nationale.* L'abbé Jacquemart y dit en termes respectueux de bonnes vérités à la Constituante, et son langage, légèrement épigrammatique et sévère même, mais sans aller jusqu'à l'outrage, se trouve encore être aujourd'hui conforme au jugement de l'histoire. « Nous aurions voulu, dit-il, que vous vous occu» passiez un peu plus de notre sûreté que de nos droits, que

» nous connaissons assez, mais qu'on nous conteste tous les » jours, et que vos lumières, plus concentrées, ne portassent » pas sur tant d'objets. Nous craignons qu'en demandant trop, » vous ne perdiez tout, qu'en lassant la patience du monarque » par vos prétentions quelquefois exagérées, vous ne le forciez » à des démarches qui renverseraient peut-être l'édifice de la » liberté que vous avez eu tant de peine à établir. En le voyant » assailli dans son palais, captif dans sa capitale, nous craignons » les horreurs d'une guerre civile et peut-être les ravages d'une » guerre étrangère qui comblerait nos maux. Il n'est pas un » Français dans nos provinces, qui, en apprenant le traitement » indigne, fait au meilleur des rois, n'ait frémi de douleur et » répandu des larmes amères; sa cause est devenue celle de tous » les princes; malheur à nous s'ils entreprennent de la venger... » Telle est la situation déplorable où l'enthousiasme aveugle, » les idées républicaines de vos orateurs dominants nous ont » conduits. Hélas! nous vous demandions liberté, propriété, » sûreté, responsabilité des ministres, un plan pour nos » finances; que ne vous en teniez-vous à ces projets fonda- » mentaux? Il existait sans doute bien des abus à réformer » dans notre constitution; il fallait retrancher les plus alar- » mants, supporter les autres en attendant des circonstances » plus favorables; le temps, la réflexion, l'expérience, auraient » fait le reste insensiblement et sans secousse. Nous vous avons » chargés d'émonder l'arbre, mais non de le couper par la » racine. »

A la Constituante, l'abbé Jacquemart s'opposa de toutes ses forces à la réunion d'Avignon et du Comtat, et, en désespoir de cause, il finit par demander que l'Assemblée se bornât à supplier le pape de faire jouir les habitants de cette province des bienfaits de notre constitution; demande assez étrange, il faut bien le dire, et qui certes n'était guères praticable, mais qui n'en honore pas moins les scrupules et l'esprit conciliant du curé de Brissarthe. Il combattit vivement aussi le projet de

constitution civile du clergé, et surtout le mode indiqué pour l'élection des évêques. Il proposa, par amendement, que cette nomination fût confiée du moins au clergé du diocèse, et non à des électeurs étrangers peut-être soit aux vérités, soit aux pratiques de la religion catholique. L'amendement fut repoussé, mais l'Assemblée ordonna l'impression de l'opinion de l'abbé Jacquemart.

Ayant refusé les serments prescrits, il passa en Allemagne où il trouva des ressources dans son travail et dans sa facilité d'écrire. Il fonda un journal littéraire qui était en grande voie de prospérité, quand la mort frappa son auteur dans toute la force encore de l'âge et du talent.

II

ÉLECTION DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE.

Le comte de la Gallissonnière. — Le comte de Ruillé. — Le comte de Dieusie. — Le duc de Praslin.

J'ai parlé déjà de la distinction que l'on voulut établir entre les *nobles* et les *anoblis*, au moment de la convocation des états généraux et, à tout prendre, si la réclamation eût été sérieuse, on aurait pu tenir cette distinction pour conforme à la très-grande rigueur des principes aristocratiques. La noblesse, en effet, réduite à sa plus haute expression, c'est la race des conquérants, et dès lors les émancipations successives, quelqu'honorable, quelque glorieuse qu'en soit la source, ne peuvent préjudicier au droit de conquête ni introduire dans les grands comices nationaux des éléments autres que *les pairs*, c'est-à-dire ces hauts barons, dont la puissance et l'illustration ont pour tous la même origine et partent de la même date. Il est bien étrange assurément que ce soit en 1789 et au moment même de la Révolution que l'on ait songé à faire revivre ces principes extrêmes et absolus, et il est permis de croire, en toute sûreté de conscience, que ce n'était point de cette perspective élevée ni de ces grandes traditions féodales que se préoccupaient les réclamants. On voulait tout simplement

humilier la noblesse que les charges municipales avaient, en Anjou plus que partout ailleurs, recrutée dans les rangs de la petite bourgeoisie. On espérait même que bien des nobles à prétendue origine chevaleresque ne pourraient faire ces grandes preuves antérieures au quinzième siècle, que l'on est en droit d'exiger pour constituer la véritable noblesse, et en dépit de toute l'impassibilité philosophique, on se réjouissait fort à l'idée de faire descendre d'un degré ces *anoblis* qui portaient ombrage, et dont la prééminence toute récente causait des déplaisirs mortels à nos petites vanités plébéiennes.

On vit surtout poindre ces sentiments de jalousie et de rivalités misérables dans une brochure très-répandue alors, et qui eut à Angers un grand retentissement. Elle avait pour titre : *De la noblesse du deuxième ordre, par un gentilhomme angevin, noble d'extraction,* et je suppose fort que le prétendu *gentilhomme* était tout simplement l'un de ces écrivains inconnus que l'on vit se produire de toutes parts et sans fin, dès que la *Déclaration du Conseil*, rendue sous le ministère du cardinal de Brienne, eut fait une sorte d'appel à la liberté de la presse, en invitant tous les citoyens à publier le résultat de leurs recherches sur le mode de convocation des états généraux. Toujours est-il que le *gentilhomme* réclamait, en termes des plus méprisants, l'exclusion des *anoblis* qu'en réalité nul, dans l'ordre de la noblesse, ne songeait le moindrement à repousser de son sein. « Les » anoblis, disait-il, sont un assemblage monstrueux dans l'ordre » politique. Leurs droits prétendus sont le fruit amer des dissi- » pations des rois, des embarras du fisc et des déprédations de » ministres corrompus. Repoussés par la haute et antique » noblesse qui les méprise, haïs du peuple qui les envie, les » anoblis nous montrent ce qu'étaient les Ilotes dans l'an- » cienne Sparte. » Ces souvenirs de collége et cet exemple, pris dans l'histoire des peuples de l'antiquité, n'étaient guère à l'usage ni dans le style de nos *nobles d'extraction*, et en tout cas, à part l'exagération des choses et du langage, le reproche

du *gentilhomme angevin* n'était applicable qu'aux anoblis à prix d'argent, et n'aurait pu l'être aux titulaires des charges municipales, et encore moins à ceux qui avaient reçu la noblesse pour rémunération de grands services rendus à l'Etat. Il paraît que l'entraînement des circonstances et les passions du moment ne permettaient pas à l'opinion publique de saisir la différence, ni surtout de reconnaître avec un illustre publiciste, que dans tout état essentiellement propriétaire, la grande fortune doit supposer la noblesse ou la donner. On n'osait demander nettement et franchement l'abolition de toute espèce de patriciat, et en attaquant avec cette amertume et cette véhémence la noblesse de création nouvelle, on ne semblait pas même se douter que toutes ces récriminations d'une part, et de l'autre tous ces priviléges réclamés pour la noblesse chevaleresque, ne tendaient à rien moins qu'à repousser le côté populaire de l'institution pour la réduire aux pures traditions aristocratiques et féodales. Et encore cette controverse misérable ne se borna pas à une guerre de paroles et de pamphlets. Les administrations officielles descendirent dans l'arène, et dans son mandement du 25 novembre 1788, le corps municipal d'Angers, faisant appel à tous les corps, communautés et paroisses de la ville, sur divers points alors contestés, rappela que « depuis » quelque temps on cherchait à distinguer dans l'ordre de la » noblesse deux classes, celles des anciens nobles et des ano- » blis, ce qui pourrait occasionner une séparation de ces deux » classes, pour former des ordres distincts dont chacun aurait » des députés. » La municipalité demandait un avis motivé sur la solution de la question.

La première compagnie de la cité, le Présidial, fit une réponse pleine de sagesse. Les magistrats réunis en leur chambre du conseil déclarèrent sur la question posée dans le mandement de l'Hôtel-de-Ville : « que la division de la noblesse » en nobles d'extraction et *anoblis* est sans fondement, parce » qu'IL N'Y A QU'UNE SEULE NOBLESSE, et qu'assembler une ville

» entière pour délibérer sur les suites de l'abrogation de ce » principe est une entreprise capable d'attirer des désagréments » au corps municipal de la part du gouvernement, une entre- » prise enfin qui annoncerait qu'on se fait un jeu des objets les » plus sérieux et les plus importants. » Le chapitre cathédral de Saint-Maurice donna une réponse moins nette, mais qui, en définitive, était loin de faire accueil aux ouvertures du corps municipal. *Messieurs de l'Eglise d'Angers, capitulairement réunis,* déclarèrent, à la date du 5 décembre 1788, « qu'il n'y avait » lieu de délibérer, parce que l'administration municipale est » absolument incompétente pour délibérer sur les droits et les » intérêts respectifs des différents ordres de la province, qu'elle » ne représente pas, puisqu'il ne s'y trouve aucun fondé de leur » procuration, qu'ils n'ont pas tenu d'assemblée à ce sujet et » n'ont pu même en tenir sans y être autorisés. » Tous les corps et corporations et toutes les paroisses d'Angers furent de l'avis du Présidial; deux paroisses seulement se réunirent à celui du chapitre diocésain. La question fut d'ailleurs tranchée sans retour par le règlement organique du 24 janvier 1789, qui convoquait sans distinction *tous les nobles* âgés de vingt-cinq ans et *ayant la noblesse acquise et transmissible.* Les citations devaient être données à la requête du procureur du roi du chef-lieu auquel, en cas d'erreur ou d'omission, devaient en même temps être adressées les réclamations et les pièces à l'appui. La liste des gentilshommes fut donc dressée sans nulle classification blessante, et l'on y admit tous ceux qui purent justifier légalement de leur titre, tant nouveau qu'il fût. Toutefois plusieurs prétendants furent évincés, parce qu'il n'y avait vraiment pas moyen de passer outre. La malignité publique s'en préoccupa beaucoup dans le temps, et je tiendrais pour chose indigne d'un écrivain sérieux de me faire l'écho de ses pitoyables facéties. Qu'importe, en effet, que ces candidats si fort désappointés, et qui retombaient, bon gré mal gré, dans les rangs du tiers-état, aient manifesté leur mécon-

tentement avec plus de franchise que de mesure et de véritable dignité ? Qu'importe même qu'ils se soient obstinés, pour la plupart, dans leurs prétentions nobiliaires ? Nul de ceux qui ont un peu étudié le caractère national n'ignore qu'en France le sentiment aristocratique est chose fort rare ; l'orgueil même est notre moindre défaut, mais les petites prétentions personnelles et les toutes petites vanités sont vraiment chez nous des maladies incurables. Je détourne la tête de toutes ces misères, j'aime mieux reposer mes souvenirs sur un noble et touchant exemple de modestie, de patriotisme et de dévouement.

Un homme alors inconnu, mais dont le nom devait bientôt appartenir à la déplorable histoire d'une lutte héroïque et sanglante, M. d'Elbée, propriétaire de la petite terre de la Loge, près Beaupreau, vint à Angers pour réclamer son inscription sur les listes de l'ordre de la noblesse. M. d'Elbée était né en Anjou, et son père, maréchal de camp au service du roi de Pologne, électeur de Saxe, avait contracté dans ce dernier pays une grande et noble alliance. Il avait servi lui-même dans les chevau-légers et avait épousé ensuite mademoiselle de Hauterive, fille du gouverneur de l'île de Noirmoutiers. Tout cela lui constituait assurément une haute position sociale, mais ne justifiait pas légalement son affiliation à l'ordre de la noblesse ; M. d'Elbée ne put obtenir son inscription. Alors sans perdre de temps ni céder au plus léger mouvement de dépit ou de bouderie, il se rendit directement à son assemblée primaire, se réunit à la communauté des habitants de la paroisse de Saint-Martin de Beaupreau, prit part à leurs délibérations, et fut député par eux à l'assemblée générale des électeurs du tiers-état. Sur la minute du procès-verbal, que j'ai en ce moment sous les yeux, la signature de M. d'Elbée se trouve confondue avec celles d'un grand nombre de très-petits propriétaires, d'artisans et même de métayers de Beaupreau, irrécusable et touchant hommage à cette égalité devant la loi, ainsi mise en pratique avant même d'avoir été solennellement proclamée !

La liste générale des membres de l'ordre de la noblesse se composait de deux cent-quatorze comparants, chargés individuellement de deux cent-soixante-seize procurations, ce qui formait un total de quatre cent quatre-vingt-dix électeurs, puisque l'édit organique permettait aux fondés de procurations d'avoir deux voix, indépendamment de leur suffrage personnel. L'article 41 réservait de droit la présidence au bailli ou sénéchal, et en son absence, au membre de l'ordre qui serait élu en assemblée générale. Le fauteuil fut occupé en conséquence par messire Augustin-Félix-Élisabeth Barrin, chevalier, comte de la Gallissonnière, chef de nom et armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, employé dans la division des troupes du Dauphiné, grand sénéchal d'épée héréditaire des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou et pays Saumurois. Nous parlerons plus tard du comte de la Gallissonnière dont nous nous bornons à rappeler ici les titres et qualités tels qu'il les fit établir au procès-verbal; ces formules nobiliaires sont devenues si étrangères à nos mœurs, qu'elles nous ont semblé avoir aujourd'hui presque le mérite de la nouveauté.

Le premier nom inscrit sur la liste électorale était celui de Monsieur, comte de Provence, frère du roi et apanagiste de la province d'Anjou, qui se fit représenter par le comte de Cossé, son premier gentilhomme de la Chambre. La seconde inscription fut celle de M. le prince de Condé, en sa qualité de seigneur de Champtoceaux. Son Altesse Sérénissime donna sa procuration au comte d'Autichamp, maréchal de camp, inspecteur d'infanterie, qui s'était distingué dans la guerre d'Amérique, où l'aîné de ses fils, à peine sorti de l'enfance, avait été emporté à ses côtés par un boulet de canon. Pour les autres inscriptions on suivit l'ordre alphabétique, et comme le hasard seul y distribue les rangs, et que le hasard est invariablement le ministre de l'égalité, il advint qu'après l'ins-

cription hors ligne des deux princes du sang royal, le nom qui parut en tête de la liste officielle fut celui de M. Allard, fils d'un ancien maire d'Angers, de très-modeste origine et anobli seulement par sa charge municipale ; ce qui fit répéter à de mauvais plaisants, et peut-être à des artisans de dissensions et de discordes ce pitoyable jeu de mots, que M. Allard était le *premier noble* de la province. Je ne rappelle cette triste plaisanterie que pour donner un exemple de l'incroyable légèreté qui préludait à de si grands événements. Cette liste électorale, qui fut imprimée et répandue à grande profusion, et dont aujourd'hui encore les exemplaires ne sont pas très-rares, contient la véritable statistique de l'ancienne aristocratie de notre province, et on y retrouve des noms qui, glorieux déjà dans le passé, ont reparu avec éclat dans les jours de nos longues épreuves. Une autre particularité, digne de remarque peut-être, et qu'il nous sera bien permis de signaler dans un article qui s'inspire autant des souvenirs de la localité que de l'impassible solennité de l'histoire, c'est que de ces quatre cent quatre-vingt-dix gentilshommes présents ou représentés à notre assemblée bailliagère de 1789, trois survécurent près de soixante-dix années à ce premier jour de leurs épreuves. Le marquis d'Andigné de la Blanchaye et son frère puîné, le général d'Andigné, morts l'un et l'autre en 1857, ne comparurent il est vrai que par procureur, mais M. de Cambourg, mort seulement en 1859 à l'âge de cent un ans, comparut en personne et assista à toutes les séances. Tous les Angevins savent que, chez ce vénérable vieillard, plus d'un siècle de vie et une suite incessante d'amères douleurs n'avaient pu encore ni courber la tête, ni glacer le cœur, ni refroidir le dévouement.

On se tromperait fort si l'on supposait quelque ressemblance entre une réunion d'électeurs en 1789 et ces assemblées électorales où nous avons été tous acteurs ou témoins dans les trente-six années de la durée du gouvernement par-

lementaire, de 1815 à 1851. Nos pères se passionnaient beaucoup moins pour ou contre les personnes que pour les théories et les principes. Ils n'arrivaient point à leur assemblée bailliagère avec un parti pris, ni avec un ou plusieurs noms désignés à l'avance pour le scrutin, mais chacun tenait avant tout à reconnaître la position, à établir les garanties, à sauvegarder les droits et à ne confier de mandat qu'après ces quelques jours d'épreuve, réservés tout naturellement pour les discussions préliminaires sur la rédaction des cahiers et doléances. Cette observation, qui s'étend à tous les ordres de l'Etat, est plus particulièrement applicable à la noblesse de cette époque. Un historien distingué de notre siècle a dit que chez elle l'esprit de fatuité avait remplacé l'esprit de chevalerie. Cette appréciation sévère a fait quelque fortune et le mot est devenu célèbre. Je ne sais si quelque reproche de ce genre pouvait s'adresser en effet, avec une certaine apparence de raison, à cette noblesse de cour, qui traitait toutes choses avec un imperturbable égoïsme et une indicible légèreté, mais au sein de notre vieille aristocratie provinciale, l'esprit de fatuité n'avait jamais tenté de faire invasion, et l'esprit de chevalerie demeurait toujours. Ainsi, de tous les documents qui nous restent de l'assemblée électorale de la noblesse d'Anjou et du souvenir de toutes les relations contemporaines, il résulte jusqu'à l'évidence, que nos gentilshommes angevins se rendirent au chef-lieu sans parti pris, sans concert arrêté, sans la moindre démonstration que l'on pût taxer d'outrecuidance et de *fatuité*. Ils ne s'expliquaient même qu'assez vaguement et d'une manière très-incomplète les motifs de cette convocation des états généraux, où ils venaient prendre part seulement pour obéir aux ordres du roi et pour constater leur prérogative et leurs droits. Ils savaient que le gouvernement voulait obtenir de nouveaux subsides, et certes ils n'auraient rien refusé au roi, leur maître et souverain seigneur, mais ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans le ministre étranger

qui dirigeait les finances de l'État, et comme ils ne pouvaient croire que la couronne en fût vraiment réduite à une position extrême et à d'inextricables difficultés, il leur répugnait fort de livrer un nouvel aliment à l'insatiable et fatale prodigalité des courtisans. On ne saurait trop le répéter, c'est à ces termes que se réduisait toute l'opposition dans la haute assemblée bailliagère d'Anjou, et, il ne faut pas l'oublier, un mot, un seul mot émané spontanément du trône aurait suffi pour entraîner aussitôt un vote d'enthousiasme et d'amour. Il est vrai, sans doute, que quelques dissidences apparurent et que les réformateurs des divers degrés comptaient des représentants jusque dans l'ordre de la noblesse. Des opinions avancées pour le temps y furent émises par M. d'Houlières, le marquis de Beauvau, le chevalier de Brullon, le comte de Dieusie et quelques autres gentilshommes, en trop petit nombre pour exercer une grande influence. L'immense majorité se tenait dans une attitude de réserve et d'observation sur les questions politiques, mais faisait profession publique de zèle et de dévouement chevaleresque pour le prince, que chacun tenait pour la personnification du pays et l'image vivante et vénérée de la patrie

Après le serment prêté en assemblée générale des trois ordres réunis sous la présidence de M. le comte de la Gallissonnière, et une messe du Saint-Esprit, célébrée dans l'église cathédrale par l'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre, cérémonies dans lesquelles, conformément au décret réglementaire, le clergé fut placé à droite, la noblesse à gauche et le tiers-état au centre, les gentilshommes se réunirent, le 18 mars, dans la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, devenue depuis l'hôtel de la préfecture de Maine et Loire. Cette première séance fut ouverte par un discours du président, qui terminait en donnant l'assurance que la noblesse offrirait l'exemple de toutes les vertus patriotiques *et de tous les sacrifices* qu'exigeraient les besoins de l'État. M. de la

Gallissonnière proposa ensuite une adresse au roi, et le procès-verbal constate que la proposition fut accueillie *avec transport*, et que « l'ordre charge son président d'exprimer à Sa Majesté » tous les sentiments d'amour, de respect et de fidélité qui » l'animent. »

Pour se constituer définitivement, l'assemblée avait à nommer un secrétaire, et il lui était loisible de le choisir dans son sein ou de le prendre partout ailleurs où bon lui semblerait. Son choix tomba sur M. Charles-Laurent Aveline, seigneur de Narcé et de la Garenne, en la paroisse de Brain-sur-l'Authion, membre de plusieurs sociétés savantes et qui, depuis quelques années, avait succédé à l'abbé Rangeard dans le titre et les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie d'Angers. M. de Narcé accepta, mais, pour ne point compromettre son rang, il signa son acceptation et tous les procès-verbaux subséquents : DE NARCÉ, *membre* et secrétaire de l'ordre de la noblesse. Plus tard, le comte de Cossé et M. de Boylesve de la Maurouzière lui furent adjoints pour l'aider dans ses travaux. Le même M. de Boylesve, MM. de Cumont du Puy, de Sarcé, Poisson de Montaigu et du Boys de Maquillé furent nommés commissaires à la vérification des pouvoirs. A cette même séance, un membre réclama pour la noblesse le droit de choisir son président, ajoutant, en termes pleins de grâce et de courtoisie, que tous les suffrages se réuniraient certainement sur M. le comte de la Gallissonnière. Celui-ci remercia l'opinant de sa bienveillance, en ajoutant la réserve expresse de tous les droits et prérogatives attachés à la charge de grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou. La proposition n'eut pas de suite; et M. de la Gallissonnière continua sa présidence sans nouvelle réclamation.

Le même jour, il fut procédé à la nomination importante de douze commissaires, chargés de la rédaction d'un projet des cahiers de l'ordre. Ces douze commissaires, élus au scrutin, furent MM. Boullay du Martray, le comte de Ruillé, le comte

de Dieusie, d'Houlières, Louet, le chevalier de Brullon, le chevalier d'Andigné de Villeguyer, le baron de la Barbée, Trochon de Beaumont, le marquis de Champagné-Giffard, le marquis de Clermont-Gallerande et de La Rue du Can. On ne peut nier que plusieurs de ces noms ne semblassent indiquer, au moins dans une certaine mesure, des tendances favorables à l'esprit d'innovation. J'ai déjà dit que MM. d'Houlières, de Brullon et de Dieusie avaient ouvertement arboré les bannières de l'opposition; M. de Ruillé les suivait, quoique dans une nuance moins apparente et beaucoup plus modérée, et le marquis de Clermont-Gallerande qui, dans tout le cours de la Révolution, se montra si loyal, si fidèle et si pur, devait à son titre de chambellan du duc d'Orléans une sorte de popularité de mauvais aloi qui le recommandait aux suffrages de ce parti. Toutefois, ce scrutin était loin de dessiner nettement les opinions de l'assemblée. Les plus avancés parmi ces commissaires durent leur nomination beaucoup moins aux sympathies politiques qu'ils pouvaient inspirer, qu'à l'assurance et à la faconde qu'ils avaient fait remarquer dans les discussions soulevées dès cette seconde séance. On les avait choisis sans rien préjuger au fond, ni tirer autrement à conséquence, et tous savaient parfaitement qu'ils ne se rendraient jamais la majorité favorable qu'en dissimulant leurs vues et en modérant la fougue de leur zèle réformateur. La preuve incontestable de la nécessité reconnue de cette tactique se trouverait au besoin dans la nature et la teneur de deux propositions déposées par le marquis de Beauvau qui, très-certainement, était l'organe le plus vif et le plus tranché de cette fraction de l'ordre de la noblesse, disposée alors à fraterniser avec le parti révolutionnaire. M. de Beauvau exprima le vœu que l'on députât auprès du chapitre de Saint-Maurice pour en obtenir le rétablissement des armes des chevaliers de l'ordre du Croissant, peintes sur des tableaux appendus naguères dans l'une des chapelles de la cathédrale et enlevés par suite des réparations ordonnées par

les chanoines. Cette proposition ayant été adoptée, le marquis de Beauvau y ajouta celle de la fondation d'une maison chapitrale pour l'éducation des jeunes filles nobles, offrant à cet effet le couvent des Augustins d'Angers qui, par suite d'extinctions successives, allait faire retour à sa maison. Tout cela fut voté par acclamation, et certes, quand on a lu la brochure que M. de Beauvau venait de publier quelques jours auparavant, sous le titre d'*Avis au Tiers Etat*, il est bien difficile de croire que le futur procureur-syndic du district de Cholet bornât ses vœux à des démonstrations aristocratiques si inoffensives et si candides ! Je n'ai pas besoin d'ajouter que la marche rapide des événements fit promptement oublier la fondation proposée par M. de Beauvau. Quant à la demande adressée au chapitre, il y fut répondu par les chanoines en termes à la fois graves et dignes. L'abbé Louet, leur organe, vint annoncer que, malgré les inconvénients reconnus au rétablissement des écussons réclamés par l'ordre de la noblesse, *tout cédait au désir de lui plaire*, mais que le chapitre entendait bien que ce serait sans tirer à conséquence pour l'avenir, parce que le *temple chrétien est l'armorial de la religion et non celui de la noblesse*.

Les commissaires, élus pour la rédaction des cahiers, se réunirent en séance particulière, et, en attendant leur rapport, l'assemblée continua à s'occuper d'affaires d'étiquette ou de règlement. Ainsi, le comte de Cossé, qui avait cédé avec une courtoisie empressée, au doyen de la noblesse, le siége de préséance qu'il avait le droit d'occuper en sa qualité de représentant de la personne de MONSIEUR, frère du roi, proposa qu'il fût fait à Son Altesse Royale une adresse d'hommages et de félicitations. « La modération en tout, ajoutait M. de Cossé, » le respect et l'amour du roi, les droits sacrés de sa cou- » ronne, la sûreté de toutes les propriétés, le bonheur du peu- » ple entier, voilà les principes du prince qui m'honore de sa » confiance ; nous ne pouvons que les adopter, ou plutôt ils » sont gravés dans nos cœurs. » L'adresse fut votée, et MON-

SIEUR répondit dès le 25 mars au comte de Cossé, en le priant « de se faire l'interprète de sa reconnaissance auprès de la » noblesse d'Anjou, et de dire bien à cet ordre, *dont il se glo-* » *rifie de faire partie,* que ses sentiments lui sont un gage » d'autant plus cher qu'il y voit le gage assuré des siens pour » la patrie et le roi, mots sacrés, inséparables dans le cœur et » la bouche de tout bon Français. »

Le 20 mars, à la séance de relevée, le président exposa à la noblesse (ce sont les termes mêmes du procès-verbal) « com- » bien il serait digne de ses sentiments de faire pour le bien » de l'Etat l'abandon de ses priviléges pécuniaires, et, cet » abandon consenti, d'en informer l'ordre du tiers état. » Il y eut certainement quelque chose d'étrange dans cet empressement subit qui ne permettait pas même d'attendre le rapport des commissaires, et surtout dans le soin si fort attentif d'informer le tiers état d'une détermination qui bien plutôt aurait dû être annoncée officiellement au roi, puisqu'elle répondait aux vœux si souvent exprimés par le monarque. Il est digne de remarque encore que *quatre jours* seulement avant ce vote mémorable, M. de la Gallissonnière avait émis une opinion à peu près contraire, quoique tempérée par la mesure et la politesse habituelles de son langage. « Le tiers » état, disait-il le 16 mars à l'assemblée générale des trois » ordres réunis sous sa présidence, le tiers état qui, dans » toutes les sociétés, fait le fond des nations, et qui en perpé- » tue les autres classes, par l'admission de quelques-uns de » ses membres, possède des priviléges; mais ces priviléges » n'étant que particuliers et personnels, sa masse a des récla- » mations fondées à présenter. Elle est en général trop chargée, » principalement les habitants des campagnes : l'équité de- » mande donc que la distribution des charges soit faite dans » une proportion mieux combinée. *Cependant* le tiers état, » dans ses demandes, ne doit pas perdre de vue que toutes les » portes de la fortune lui sont ouvertes; que tous les moyens

» licites de s'enrichir lui sont acquis, tandis que les lois ecclé-
» siastiques défendent ces mêmes moyens au clergé, et que
» des préjugés non détruits n'en permettent pas l'emploi à la
» noblesse. Celle-ci n'a même, pour un grand nombre de ses
» membres, que la carrière des armes, profession honorable,
» sans doute, mais ruineuse pour la plupart de ceux qui l'ont
» embrassée. Le commerce est une mine féconde dont l'exploi-
» tation n'est pas encore permise à toutes les classes. »

Comment ces hésitations furent-elles si promptement levées, et cette grande mesure de l'égalité d'impôt adoptée subitement et sans discussion? C'est que le temps avait marché avec une rapidité effrayante, que l'opinion publique s'était prononcée avec un emportement qui ne souffrait plus la résistance, et que les ordres privilégiés voulaient à tout prix conjurer les orages qu'il eût été plus efficace et plus sage assurément de ne pas laisser se former. La proposition, arrêtée à l'avance, fut adoptée à l'unanimité, et une commission, composée du comte de Cossé, du comte de Colbert-Maulévrier, du comte d'Autichamp, du marquis de Foucault, du baron de Montjean et du marquis de Gibot, fut chargée d'aller informer le tiers-état de cette grande mesure. M. de Colbert, son organe, s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» La noblesse d'Anjou, toujours jalouse de donner des
» preuves de son dévouement à la chose publique, ne formant
» des vœux que pour voir la concorde unir tous les citoyens,
» nous charge de vous annoncer que, d'un consentement
» unanime, elle a voté que ses députés, aux états généraux,
» offriront pour elle de contribuer également aux charges
» *purement pécuniaires* qui seront consenties dans l'assemblée
» générale de la nation.

» L'ordre de la noblesse, dans cette démarche, ne consulte,

» Messieurs, que les sentiments dont il est pénétré pour un » ordre qui, composant la plus nombreuse partie de la nation, » a les titres les plus respectables à ses yeux, par le grand » nombre d'esprits éclairés, de citoyens vertueux, utiles et » laborieux, qu'il renferme. »

L'ordre du tiers reçut cette communication avec une froide réserve; la reconnaissance ne pouvait être bien vive pour une concession qu'il était devenu à peu près impossible de refuser. L'adresse, qui fut présentée en réponse à celle de la noblesse, était brève, mais convenable; une seule expression pouvait être prise pour une sorte d'épigramme, je laisse au lecteur à en juger. M. Druillon, avocat à Angers, porta la parole, accompagné de MM. Lasnier de la Tour, maire de Baugé, Monsallier, marchand-fermier à Châteauneuf, Bescher, avocat à Châteaugontier, Rocher-Desperrés, avocat à La Flèche, et Besognard de la Bigotière, négociant. Voici le discours de M. Druillon :

« Messieurs,

» L'assemblée des Communes, ayant délibéré sur la démar- » che que votre ordre s'est *décidé* à faire auprès d'elle, nous » a chargés de vous exprimer sa sensibilité, et de vous remer- » cier de votre honnêteté. Notre ordre, Messieurs, n'a jamais » douté que vous ne fussiez disposés à lui rendre justice, et » à faire le sacrifice qu'exigent l'intérêt des différents ordres » et le bonheur général de la nation. »

Comme le vent était alors aux concessions et aux recherches de la popularité, un membre, dont le nom ne nous a pas été conservé, exprima le vœu « de voir s'éteindre sans retour, au » milieu de l'assemblée de la noblesse réunie pour les plus » grands intérêts de l'État, la contestation malheureuse entre » les seigneurs hauts-justiciers et les riverains au sujet des » arbres qui existaient sur les chemins. » Cette contestation

avait eu en effet dans les années précédentes un grand et triste retentissement, et avait donné lieu à plusieurs brochures de l'avocat Delaunay, l'aîné, qui avait attaqué, avec sa verve spirituelle et mordante M. Walsh, comte de Serrant, parce que ce gentilhomme persistait à exercer ce droit seigneurial dans toute la mouvance de son comté de Serrant. M. Walsh avait répondu avec beaucoup de calme et de mesure ; mais l'opinion publique n'en avait pas moins pris parti pour les riverains, et cette affaire était loin d'être oubliée. Provoqué par cette proposition inattendue, le comte de Serrant déclara « que le vœu de la noblesse était pour lui la loi de l'honneur, » que personne ne désirait plus que lui l'union et la paix; » mais que ne pouvant prononcer seul sur un intérêt commun » aux seigneurs hauts-justiciers, il demandait à en conférer » avec ceux qui faisaient partie de l'assemblée. » M. de Colbert, pour son comté de Maulévrier, et le comte de Cossé, pour sa baronnie de Craon, se joignirent à M. de Serrant, et souscrivirent une renonciation commune à laquelle l'assemblée tout entière donna son assentiment; et qui fut encore transmise par députation à l'ordre du tiers. Plus tard, le marquis d'Autichamp y adhéra en sa qualité de seigneur-baron de Châteaugontier. M. de Cossé sollicita en même temps l'autorisation de MONSIEUR aux fins de pouvoir étendre la renonciation aux domaines du prince dans tout le territoire de la province d'Anjou. MONSIEUR répondit gracieusement par la lettre suivante qui fut insérée au procès-verbal :

« A Versailles, le 31 mars 1789.

» Je vous remercie, mon cher comte, de tout ce que vous » me mandez d'aimable pour moi. Le temps me manque pour » vous envoyer l'acte que vous m'avez demandé; mais je vous » autorise par cette lettre, autant que je le puis, à renoncer » pour moi de droit, comme vous savez que je l'ai fait de fait,

» à ces malheureux arbres, et plût à Dieu que je pusse arra-
» cher avec eux jusqu'à la moindre racine de discorde.

» Adieu, mon cher comte, comptez sur mon amitié et les « *vœux* que je fais pour vous.

» LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

Cependant les commissaires poursuivaient leur travail, et le 23 mars, M. de Dieusie en fit une lecture publique. Une seconde lecture fut ordonnée, et à ce moment le duc de Praslin demanda à présenter quelques observations, aux fins de quoi la parole lui fut accordée. Un membre proposa alors d'adjoindre M. de Praslin à la commission, pour la suite de son travail, ce qui fut ordonné sans difficulté. Toutefois, un autre membre, qui craignait sans doute que la nuance d'opinion vers laquelle inclinait le duc de Praslin, ne se trouvât fortifiée par cette adjonction, demanda et obtint que le comte de Maulévrier fût également nommé commissaire adjoint. Ainsi complétée, la commission acheva son projet qu'elle divisa en cinq chapitres dont le premier traitait de *la Constitution*, le second de la *Législation*, le troisième de *l'Administration*, le quatrième de *l'Intérêt de la province* et le cinquième de *l'Intérêt de la noblesse*. Le travail des commissaires fut adopté sans contestation et la réserve pleine de mesure, avec laquelle les cahiers de la noblesse avaient été préparés, ne permettait pas qu'il en fût autrement. Dans la commission, toutes les nuances d'opinion s'étaient effacées pour éviter le danger d'une discussion orageuse que l'on redoutait en présence des graves préoccupations du moment.

Le 31 mars, à la séance du soir, il fut procédé au scrutin pour la nomination des députés. MM. le marquis de Contades, Legouz du Plessis et le comte de Cossé avaient été élus scrutateurs dans la séance précédente et la vérification des billets fut confiée aux trois membres les plus âgés, qui en raison de

l'indisposition de M. de Bonchamp, doyen, furent MM. de Malineau, de Quatrebarbes et Pissonnet de Lancrau. L'appel commença par MONSIEUR, frère du roi, représenté par le comte de Cossé, puis par M. le prince de Condé, représenté par le comte d'Autichamp, et ensuite on appela dans l'ordre alphabétique tous les gentilshommes inscrits sur la liste électorale. Le nombre des votants fut de 460, mais nul n'obtint tout d'abord la majorité légale de 231 voix. Les suffrages furent dispersés sur un grand nombre de noms divers. En outre des députés élus en définitive, j'ai ouï dire à des contemporains que des voix en assez grand nombre avaient été données au comte de Cossé qui représentait MONSIEUR, et auquel le prince avait adressé l'expression publique de *ses vœux*; au marquis de Contades, homme de science, d'étude et de religion profonde: c'était le fils du maréchal de ce nom, et il devait, quelques années plus tard, verser son sang pour la cause royale à la suite du grand désastre de Savenay; au marquis de Clermont-Gallerande, si rempli d'une haute intelligence politique, qui nous a laissé des *Mémoires* toujours si exacts et si intéressants, et qui, sous le Consulat, et dans les premiers temps de l'Empire, fut l'un des correspondants du roi Louis XVIII, avec MM. Becquey, Royer-Collard et l'abbé de Montesquiou; enfin au comte de Colbert-Maulévrier dont les sentiments monarchiques ne subirent jamais non plus la moindre atteinte; mais nos gentilshommes angevins n'aimaient ni les gens de cour, ni les grands seigneurs, ni même les très hautes existences locales. Jaloux de leurs suffrages, ils aimaient mieux les perdre sur des unités que de se laisser imposer n'importe quelle candidature. M. de la Gallissonnière lui-même, qui avait occupé le fauteuil avec une si rare distinction, ne put, le premier jour, réunir plus de 129 voix; il était peu connu à Angers, et on ne voulait subir l'empire d'aucune espèce de suprématie. Le lendemain encore, sur 454 votants, M. de Dieusie obtint 208 voix, et M. de la Gallissonnière seu-

lement 176 suffrages; mais au scrutin de ballotage, les électeurs, qui trouvaient les opinions de M. de Dieusie trop avancées, revinrent à M. de la Gallissonnière qui obtint, cette fois, 246 voix. Il fut en conséquence proclamé premier député de la noblesse d'Anjou. Le jeudi 2 avril, il y eut encore un scrutin sans résultat ; la majorité se partageait entre M. de Ruillé et M. de Dieusie. Au second tour, l'opinion fortement monarchique se reporta sur le premier, pour retarder l'avénement du second; M. de Ruillé obtint 231 suffrages sur 454 votants. Le 3 avril, M. de Dieusie fut élu après deux tours de scrutin par 250 voix sur 443 suffrages émis. La majorité revenait ainsi sur ses pas ; elle regrettait d'avoir systématiquement repoussé un candidat que l'opinion publique patronait à un si haut degré, qui avait pris une grande part à ses travaux, qui se recommandait d'ailleurs à d'autres titres, et dont les opinions n'étaient progressives que dans les bornes de la plus honorable modération. Il fallut deux scrutins encore pour arriver à la nomination du quatrième député; le nombre des votants avait déjà notablement diminué, et le jour de l'élection du duc du Praslin, il était réduit à 416, sur lesquels M. de Praslin obtint 221 suffrages. Le souvenir de son père, qui avait présidé en 1787 la première assemblée provinciale d'Anjou à laquelle il avait été adjoint lui-même, détermina à la fin cette élection tant contestée. Après cet enfantement si laborieux de leur députation, les électeurs, qui restaient encore, mais en assez petit nombre, choisirent pour suppléants, dans la séance du 6 avril, M. Amelot, seigneur de la baronnie de Châteauneuf, et M. d'Andigné de Villeguyer. Nous n'en faisons mention que pour mémoire, ces deux élus n'ayant point été appelés ultérieurement à siéger à l'Assemblée constituante.

Le premier député, M. Barrin de la Gallissonnière, était né en 1742; il était le petit-neveu du marquis de la Gallissonnière chef d'escadre, qui, par la victoire éclatante qu'il remporta en 1756 sur l'amiral Byng, décida la prise de Mahon. Sa famille

originaire du Berri, s'établit en Bretagne vers l'année 1460, et acquit ensuite de grandes possessions dans la province d'Anjou où elle obtint ainsi une sorte de naturalisation. Le jeune Auguste de la Gallissonnière, à peine sorti de l'enfance, entra d'abord dans la marine, et fit le voyage de Québec pour y servir sous les ordres de son oncle, gouverneur du Canada; mais la disgrâce subite de celui-ci, puis sa mort presqu'immédiate, décidèrent le jeune aspirant à prendre une autre carrière. Il entra comme sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, fit toutes les guerres de Hanovre, conquit successivement les grades à la pointe de son épée, devint bientôt colonel en second de la légion de Flandre, puis colonel titulaire des chasseurs des Pyrénées, avec le grade de brigadier des armées du roi, et fut nommé maréchal de camp dans la nombreuse promotion de 1788. Employé en cette qualité dans le Dauphiné, il dut, dans ces jours de paix et de sécurité profondes, regarder son commandement moins comme un poste militaire que comme une retraite honorable et méritée par ses services; aussi, faisait-il alors de fréquents voyages, soit à sa belle terre de Pescheseul, près Sablé, soit à son château de la Guerche, paroisse de Saint-Aubin-de-Luigné. Il venait aussi quelquefois à Angers, et y recevait une hospitalité gracieuse et empressée chez ses vieilles parentes, Mesdemoiselles de Barrin[1]. J'ai ouï dire souvent que, quoiqu'homme du grand monde et de la meilleure compagnie, le comte de la Gallissonnière se répandait alors très peu dans les salons; il vivait fort retiré, se livrant exclusivement à la lecture et à l'étude. C'était un peu, comme on sait, l'usage du XVIII[e] siècle, et c'est pour cela que nous vîmes quelques années plus tard tant de braves militaires, qui servaient depuis leur enfance, et qui n'avaient jamais quitté les drapeaux, apporter cependant dans nos grandes assemblées

[1] M[lles] de Barrin occupaient alors le vaste hôtel où est établi aujourd'hui le pensionnat de M. Chevrollier.

la preuve incontestable des connaissances acquises ainsi pour le service et quelquefois malheureusement pour le malheur du pays!

M. de la Gallissonnière désira, peu de temps avant la Révolution, unir, à ses épaulettes d'officier général, l'hermine du magistrat. Il se pourvut en chancellerie pour obtenir la charge de grand sénéchal d'épée de la province d'Anjou, dont le dernier titulaire avait été M. Leclerc de Brion, gentilhomme issu d'une branche cadette de la maison des Leclerc de Juigné, et décédé seulement depuis quelques années. On ne comprend guères aujourd'hui l'importance ni même la signification de cette charge qui, à vrai dire, n'était plus alors qu'un titre purement honorifique. Dans les temps reculés de la monarchie, les sénéchaux dans les provinces étaient supérieurs aux *comtes*, et paraissent avoir remplacé les *missi dominici* ou commissaires royaux, chargés d'examiner et réformer les actes d'administration. Dans ces derniers temps, toute la prérogative des grands sénéchaux consistait dans le commandement des hommes d'armes de leur ressort et dans la conduite de l'arrière-ban de la noblesse; la justice devait se rendre en leur nom, les actes mêmes devaient se faire sous leur *intitulé*, et eux seuls pouvaient y donner le *mandons et ordonnons* de la formule exécutoire. Ils avaient le droit même de siéger dans les tribunaux comme les pairs au Parlement, et ils devaient y occuper une place de préséance; mais tout cela était réellement tombé en désuétude : les grands sénéchaux étaient, pour toutes ces fonctions purement civiles, suppléés par les premiers magistrats du siége, qui prenaient pour cette raison le titre de *lieutenants généraux*. Et d'ailleurs, il n'arrivait presque jamais que le grand sénéchal d'épée, eût un titre légal et régulier, parce que les gentilshommes ou officiers généraux, qui se faisaient investir de cette haute dignité, négligeaient toujours la formalité dispendieuse de l'enregistrement des lettres-patentes. Ainsi avait fait M. de la Gallissonnière lui-même, et ce ne fut qu'au

moment de la convocation des états généraux qu'il songea à se mettre en règle ; le droit de présider l'ordre de la noblesse était un privilége trop flatteur pour le laisser échapper. Ses lettres, contenant commission de la charge de grand sénéchal d'épée, furent lues et registrées en l'audience de la sénéchaussée d'Angers, du 3 mars 1789. Le 16 du même mois, devaient se réunir au chef-lieu les trois ordres de la province.

J'ai déjà parlé de la présidence de M. de la Gallissonnière, et cité même un fragment de son discours prononcé à la séance générale d'ouverture. On a vu avec quelle réserve il s'exprimait sur les questions de réformes politiques et d'égalité d'impôt qui préoccupaient alors si vivement les esprits. Défenseur constant et fidèle de son ordre, il ne consentait au sacrifice de ses intérêts matériels qu'en raison de la nécessité des temps. Il est, disait-il dans un passage que nous n'avons pas cité, « il » est des sacrifices qu'il faut faire pour l'avantage commun; il » en est qu'exige cette justice universelle qui rapproche les » hommes les uns des autres et qu'il faut s'empresser d'offrir.» Il ajoutait, toutefois, et en termes positifs, que « la noblesse, » dont les droits ont précédé l'établissement de la monarchie » dans les Gaules, doit conserver les prérogatives, les honneurs » qui tiennent *aux personnes*, et non aux choses. » On conçoit que ces réserves et ce langage aient dû être agréables aux gentilshommes et en général à tous les ennemis des réformes radicales et absolues. Il en fut ainsi sans nul doute, et le discours même de M. de la Gallissonnière retentit au loin et fut applaudi jusqu'à Versailles. « Je vous prie, écrivait MONSIEUR au » comte de Cossé, le 25 mars, je vous prie de remercier de ma » part M. de la Gallissonnière, et de lui dire que j'ai lu son » discours avec un vrai plaisir. » Mais ce qui devient difficile à croire pour qui se fait une juste idée des exigences et de l'intolérance politique de cette époque, c'est que ce discours n'ait point compromis l'honorable popularité de M. de la Gallissonnière ; telle est toutefois l'exacte vérité. Elu premier député

de l'ordre de la noblesse, sa nomination fut accueillie en séance générale par un murmure approbateur, parti des rangs mêmes de l'ordre du tiers. Tels étaient la courtoisie, la politesse exquise, la modération, le tact et la loyauté du grand sénéchal qu'il pouvait se permettre de tout dire, et que ses adversaires ne furent jamais tentés de voir en lui un ennemi. Dans tout le cours de sa carrière législative, le comte de la Gallissonnière conserva toujours l'estime et la confiance de ses commettants de toute nuance d'opinion ; on eut toujours recours à son intervention directe ou collective dans toutes les questions d'intérêt local, et, en présence des dissentiments politiques, on ne cessa jamais d'honorer son caractère et ses intentions ; tous les monuments et toutes les traditions de l'époque font foi de cette disposition unanime, et je ne crois pas qu'il y ait eu jamais d'exemple d'une popularité plus générale, plus flatteuse et plus pure.

On a vu que M. de la Gallissonnière était fort opposé aux innovations, et que chez lui, la perspective d'une révolution pesait à la conscience du citoyen autant qu'à la loyauté du gentilhomme. Il n'avait point dissimulé ces répugnances profondes au moment même où chacun s'empressait d'étaler de pompeux et brillants programmes à l'effet de se concilier les suffrages ; mais quand il se vit appelé aux honneurs de la législature, il n'hésita pas à tracer d'une main ferme et sage toute l'importance et toute l'étendue de la mission qu'il avait à remplir. « Dépositaires des vœux, des demandes et de la vo» lonté d'une grande province, disait-il dans son discours de » clôture, le 8 avril 1789, les députés de l'Anjou, pénétrés de » leurs fonctions, unis par le patriotisme, s'occuperont des » malheurs qui nous affligent ; ils chercheront à connaître leur » source et à la tarir ; les abus seront détruits, nos lois civiles » seront corrigées, le dédale de la chicane sera éclairé ; le » code criminel, modifié, assurera à l'accusé un conseil, un » défenseur ; la procédure sera publique ; le magistrat, qui

» aura fait l'instruction, n'influera plus sur le jugement; on ne » sera plus enfin agité de ces souvenirs douloureux de malheu- » reuses victimes, dont la mémoire, réhabilitée, atteste le vice » de notre procédure et l'erreur des tribunaux. L'assiette et la » perception des impôts seront simplifiées; et, dans leur choix, » il ne faut jamais perdre de vue que la substance du peuple » en doit être exempte. L'administration, éclairée, aura une » marche réglée, et l'on ne verra plus ces décisions de minis- » tres éphémères dévaster des provinces, prodiguer des trésors, » enlevés souvent des paisibles foyers des laboureurs, arracher » du sein de leurs familles des citoyens, sur de simples soup- » çons, ou sur des vengeances particulières. Nos armées de » terre et de mer, mieux organisées, présenteront une consti- » tution imposante à l'Europe. Enfin, l'ordre public, l'ordre ju- » diciaire et l'ordre d'administration seront combinés sur les » principes de la monarchie française. » Il est vrai que l'ora- teur recommandait, en terminant, de se préserver « de ces » systèmes exclusifs, de ces innovations dangereuses dans une » monarchie antique, qui, ayant une moralité de caractère, de » formes et de principes, ne peut recevoir une constitution » nouvelle, comme le pourrait un peuple nouveau. Il est sans » doute, ajoute-t-il encore, des réformes nécessaires, des chan- » gements utiles, mais ils doivent être partiels. Craignons un » changement absolu; des secousses trop violentes détruisent » le gouvernement. » J'ai cru devoir citer un long fragment de ces discours pour prouver une fois de plus que les hommes de la droite, les royalistes intelligents et dévoués, étaient loin de se poser en défenseurs du despotisme et des abus, et qu'ils étaient prêts à concourir à toutes les améliorations désirables, et indiquées par les temps et l'expérience.

Rendu à Versailles, le comte de la Gallissonnière prit séance à la chambre de la noblesse, et, le 16 juin 1789, il fit des observations sur une question qui alors préoccupait vivement les esprits, celle des subsistances et des grains destinés spécialement

à l'approvisionnement de Paris. Il posa les vrais principes de la législation sur cette matière, et, indigné de la marche incertaine et des intrigues occultes du ministère Necker, toutes choses qui répugnaient à sa loyauté, il ne craignit pas de faire entendre, au milieu des vifs murmures de la minorité, ces paroles, trop sévères sans doute, mais qui n'en furent pas moins une véritable prophétie : « Beaucoup de personnes défendent sur pa» role ce ministre; il sera un jour connu, il n'en sera plus » temps, et quand les yeux seront dessillés, la monarchie sera » enveloppée d'un crêpe funèbre..... » Après la formation des trois ordres en Assemblée constituante, M. de la Gallissonnière prit place au côté droit, et s'y distingua par la noblesse de son caractère, l'indépendance et la pureté de ses principes. Il n'appartenait pas sans doute à la nuance extrême, enthousiaste et chevaleresque des Foucault, des d'Ambly, des Lautrec, des Lucinge : la sienne était plus politique et un peu moins avancée; mais il siégea constamment sur les bancs des défenseurs de la monarchie, et signa toutes les protestations de la minorité. On a de lui un grand nombre d'opinions qu'il fit imprimer ou qui l'ont été par ordre de l'Assemblée. Ainsi, les collections complètes du temps contiennent : I. Une opinion de M. de la Gallissonnière, *sur l'Etablissement de la garde nationale;* II. *Sur le rapport de M. Mounier, relatif au projet de Constitution;* III. *Sur la Gabelle*, opinion fort remarquable, pleine de choses, de faits et d'aperçus nouveaux. Il est digne d'observation que l'orateur, en demandant la suppression de cet impôt si profondément impopulaire, proposait de lui substituer celui des portes et fenêtres, qui fut adopté et qui a prévalu sous tous les gouvernements qui se sont succédés depuis cette époque; IV. *Sur la déclaration des Droits de l'homme* qu'il voulait que l'on complétât par une *Déclaration des devoirs;* V. *Sur la Vente des biens du clergé.* Ce fut là encore l'une des opinions des plus remarquables non-seulement de celles exprimées par M. de la Gallissonnière, mais de toutes celles peut-être qui se produisirent au

cours de cette discussion orageuse et passionnée. L'orateur combattit corps à corps le long rapport de M. de Talleyrand, évêque d'Autun, et certes plus d'une fois il opposa à ses arguments, plus ou moins subtils, des raisonnements sans réplique. « Je n'invoque pas dans l'intérêt du clergé, dit-il, un possession » de quatorze siècles, quoi qu'elle soit d'un grand poids; je » n'invoque pas cette possession sanctionnée par nombre de » tenues d'états généraux, je m'en tiens au principe. Le clergé » possède; c'est un corps toujours subsistant : il est propriétaire » collectivement, usufruitier individuellement.

» La nation, par son droit de souveraineté, a l'administration » suprême des biens ecclésiastiques, comme un tuteur a l'ad- » ministration des biens de son pupille; mais le clergé n'en est » pas moins propriétaire réel et incommutable, comme ce der- » nier.

» Le clergé n'a usurpé les possessions de personne; les » siennes lui appartiennent, à titre de donation ou d'acquisi- » tion. Ce n'est point la nation qui a donné; ce n'est point la » nation qui a reçu : ce sont des propriétaires, et les donataires » ont accepté, pour subvenir aux dépenses des ministres du » culte, de l'entretien des autels et du soulagement des pau- » vres. Voilà les trois propriétaires, et dont les titres ont pour » base la religion, la morale et l'humanité. » Je poursuis la série des opinions imprimées de M. de la Gallissonnière, et je trouve encore : VI. Une opinion *sur le droit de paix et de guerre attribué au roi;* VII. *Sur les moyens de payer la dette publique;* VIII. *Protestation contre la suppression de la noblesse.* Cette protestation fut publiée pour suppléer au silence de l'orateur qui, malade alors, n'avait pu assister à la séance de nuit du 19 juin 1790 où fut décrétée l'abolition de la noblesse. Le comte de la Gallissonnière déclarait qu'il était lié sur cette question par un mandat impératif, l'art. 1^er^ du chapitre 5 des cahiers de la noblesse d'Anjou imposant à ses députés de protester contre une semblable mesure. « Je dois, ajoutait-il, par respect pour

» les principes de la monarchie, par devoir envers mes com-
» mettants, par amour pour ce peuple que l'on trompe, qui
» veut un roi, et non un sénat *plébéien*, et que l'on abuse en lui
» laissant un fantôme de monarchie, tandis que les conjurés
» marchent à grands pas vers la république, je dois m'élever
» et réclamer contre le décret du 19 juin et contre tous autres
» tendant à anéantir les droits politiques et civils de la no-
» blesse. » IX. *Contre le changement de couleur du pavillon de la France;* X. *Sur la marine militaire,* opinion imprimée par ordre de l'Assemblée, et dont les principes ont été admis en entier dans l'organisation de notre marine; XI. *Sur la création des assignats*, mesure que l'orateur combattit de tout ce qu'il avait de convictions et de puissance ; XII. *Sur les Invalides;* XIII. *Sur le droit d'initiative réclamé par les colonies;* XIV. *Sur les domaines congéables de Bretagne;* XV. *Sur le droit de grâce que l'on voulait enlever au roi;* XVI. *Sur la question : le roi est-il ou non justiciable d'un tribunal quelconque?* XVII. *Sur la liberté et la sanction du roi;* XVIII. *Sur le serment exigé des ecclésiastiques.* On voit ainsi que M. de la Gallissonnière intervint de son influence et de sa parole dans toutes les grandes questions du temps, et cependant je n'ai cité que ses opinions imprimées; il improvisa un grand nombre d'autres discours sur divers objets. Ainsi, il combattit vivement la proposition du comte de Clermont-Tonnerre, tendant à accorder le droit de cité à tout individu, sans distinction de culte ni de profession, et il insista fortement pour que le droit fût maintenu aux seules communions chrétiennes; il en fit même l'objet d'un amendement qui fut repoussé par l'Assemblée, en réservant toutefois à statuer sur les juifs. Il s'éleva aussi contre la suppression des parlements, et demanda la diminution du nombre proposé des départements qui devaient remplacer l'ancienne division provinciale; enfin, contrairement au parti pris par ses collègues de l'extrême droite, et avec cette verve spontanée et cette consciencieuse indépendance dont il avait déjà donné tant de preuves, il s'opposa de tout son pou-

voir à la séparation de l'Assemblée, et voulait qu'elle demeurât chargée de mettre en œuvre la constitution qu'elle venait d'élaborer si péniblement. Sa demande ayant été écartée, le comte de la Gallissonnière rentra dans la vie privée, sans céder tout d'abord à cet entraînement d'émigration qui devint général à la date fatale de l'arrestation du roi à Varennes. Sa loyauté répugnait à une protestation armée après tant de protestations pacifiques et légales, et je tiens d'un officier, mort seulement depuis peu d'années, et qui dans ce temps-là même lui confia sa ferme résolution de quitter son régiment pour aller rejoindre les princes français sur les bords du Rhin [1], que le noble et chevaleresque député de l'Anjou, profondément ému, lui présenta pour toute réponse un bulletin officiel de l'Assemblée nationale, en ajoutant : « Les malheurs et la captivité » du Roi me touchent jusqu'au fond de l'âme; mais, pour le » besoin de la paix et dans l'intérêt de mon pays, j'ai souscrit le » décret de l'Assemblée qui se déclare en permanence jusqu'à » l'achèvement de la constitution; un homme d'honneur ne » manque point à son serment. »

Ce fut après la clôture de l'Assemblée constituante et dans les premiers mois, je crois, de la session de l'Assemblée législative, que le comte de la Gallissonnière eut à se défendre contre une action juridique d'une nature bien étrange, et qui ne peut s'expliquer que par l'emportement et l'exagération des idées de cette époque sur toutes choses. Un homme, cruellement persécuté et longtemps malheureux, mais dont il est difficile aujourd'hui de dégager la trop lamentable histoire de ses complications romanesques, le marquis de Latude, victime de la vengeance et du ressentiment de M^me^ de Pompadour, et détenu pendant plus de trente ans dans les prisons d'État pour avoir encouru la disgrâce de cette favorite altière, s'ingénia de

[1] M. le comte de Romain, colonel d'artillerie, mort en 1858 dans un âge très-avancé.

poursuivre en dommages-intérêts M. de la Gallissonnière, comme étant aux droits de Mme de Pompadour, du chef de sa première femme, fille de M. Poisson de Malvoisin, maréchal de camp, proche parent de la marquise. Latude avait à se plaindre sans doute d'un acte de despotisme odieux et cruel, mais ses conseils oubliaient que sa captivité s'était prolongée pendant près de vingt ans depuis la mort de Mme de Pompadour, ce qui permet bien de supposer que l'autorité avait d'autres griefs à venger; puis il était notoire que l'opulente succession de la maîtresse de Louis XV avait passé tout entière au marquis de Marigny, son frère, et qu'à la mort de ce dernier, M. de Malvoisin n'en avait recueilli qu'une faible partie; mais dans ces tristes temps on n'y regardait pas de si près, et la cause de M. de la Gallissonnière devenait des plus douteuses. Il préféra terminer cette scandaleuse affaire par voie de transaction. N'ayant point de capitaux disponibles, et l'extrême rareté du numéraire dans ces jours de discorde et d'anxiété, ne lui permettant pas de réaliser des valeurs, il abandonna au vieux prisonnier d'État plusieurs métairies dépendant de sa terre de la Guerche, en Saint-Aubin-de-Luigné. J'ai cru devoir citer ce fait, comme caractéristique de l'époque et aussi parce qu'il se rattache à une circonstance généralement ignorée et qui, cependant, a son intérêt local; je veux parler du voyage de Latude à Angers et à Saint-Aubin-de-Luigné, où il vint quelques années plus tard pour vendre les fermes qui lui avaient été cédées. J'ai beaucoup connu quelqu'un qui le vit souvent alors en Anjou, et auquel il fit l'impression d'un homme dont la tête était affaiblie soit par l'âge, soit par le malheur, mais qui parlait de lui-même, de sa longue captivité, de ses ennemis et même du gouvernement tombé, avec une douceur et une modération touchantes.

Quand M. de la Gallissonnière vit les progrès menaçants et rapides de la Révolution, quand il désespéra du salut de sa patrie dans la voie fatale où la marche infaillible des événe-

ments l'avait précipitée, il se crut dégagé de ses scrupules et de ses serments, et il partit sans hésiter pour aller se mettre aux ordres et à la disposition des frères du Roi qui avaient élevé, sur les bords du Rhin, le drapeau de l'ancienne monarchie. Il fut accueilli avec un gracieux empressement, et devint l'un des officiers généraux de l'avant-garde de l'armée des princes, qui pénétra en Champagne dans le mois de septembre 1792. Licencié à la fin de cette courte campagne, il passa à l'armée de Condé et prit part à toutes les batailles livrées par cette troupe de gentilshommes-soldats.

Rentré en France en 1801, avec la plus grande partie des émigrés, M. de la Gallissonnière retrouva une partie de ses propriétés, et en même temps cette considération générale et cette haute position, que méritaient à tant de titres ses antécédents et son noble caractère. En 1809, le département de la Sarthe le nomma député au Corps législatif; l'année suivante il fut désigné comme candidat au Sénat conservateur. En 1811, le Corps législatif le porta, à une grande majorité, sur la liste de ses candidats à la présidence. L'empereur Napoléon estimait fort le talent et la personne du comte de la Gallissonnière, et il l'accueillait toujours avec cette bienveillance affectueuse et caressante dont il était prodigue pour les noms de l'ancien régime et les gentilshommes de haute naissance, mais il faisait, je ne sais pourquoi, une confusion perpétuelle entre M. de la Gallissonnière et son oncle, l'illustre marin, décédé depuis tant d'années. Quelles que fussent les réclamations du député de la Sarthe, il en revenait toujours à l'appeler *Monsieur l'Amiral* et finissait bientôt par sourire lui-même de son éternelle méprise.

La Restauration trouva M. de la Gallissonnière sur les bancs du Corps législatif, et il devint ainsi de droit membre de la nouvelle Chambre des députés. Le Roi, pour le récompenser de ses longs services, lui conféra le grade de lieutenant-général et le nomma grand'croix de l'ordre de Saint-Louis. Quoiqu'ar-

rivé à l'extrême vieillesse, le comte de la Gallissonnière retrouva le zèle et l'ardeur de ses jeunes années pour défendre, à la tribune, devenue libre et publique, les droits du trône et les libertés du pays. Il est peu de discussions importantes auxquelles il n'ait pris part dans le cours de la session de 1814. Le plus grand nombre de ses opinions et de ses rapports ont été imprimés, entr'autres sur l'importation des grains, sur le traitement à accorder aux députés hollandais, sur les naturalisations, sur la liste civile, sur la garde royale, sur la responsabilité des ministres, sur les journaux, etc. On conçoit que nous ne pouvons que faire une mention sommaire de ces discours et qu'il ne nous est pas possible d'en donner le texte; nous le regrettons, car on y retrouverait la netteté, la fermeté, la force de raisonnement et la connaissance positive des choses qui distinguaient l'orateur à un degré éminent, dans les dernières années de sa vie, comme au début de sa carrière législative.

A partir de 1815, M. de la Gallissonnière se condamna à une retraite absolue de la vie publique. Il tenait encore à Paris un grand état de maison, et vivait modestement, dans l'été, à son château de Pescheseul, entouré de l'estime de ses concitoyens et des tendresses affectueuses de sa famille. Je l'ai vu, dans ma première jeunesse, tout cassé d'infirmités et tout courbé sous le poids des années, se faire en quelque sorte porter au collége électoral de son arrondissement de La Flèche pour y déposer sa voix en faveur du candidat monarchique. On voyait que pour ce noble vieillard, le dévouement à la chose publique et l'amour du prince et du pays étaient une seconde religion dont le sentiment ferait battre son cœur jusqu'au dernier jour de sa vie. Il a terminé sa carrière à Paris, le 2 mars 1828, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Je viens de tracer la notice, bien imparfaite sans doute, d'une longue et belle vie; je ne puis maintenant ajouter une seconde page à ces souvenirs sans y placer de lugubres et lamentables

récits. Il faut cependant que j'aie le courage de poursuivre. Le deuxième député de la noblesse d'Anjou fut M. Jean-Guillaume de la Planche, comte de Ruillé. Il était né à Angers vers 1735, d'une famille de haute chevalerie, originaire de Bretagne, mais établie en Anjou vers le XIV^e^ siècle. Les armes de cette maison figurent aujourd'hui dans la salle des Croisades de Versailles, et dès 1066 on retrouve dans nos vieilles chroniques ce nom de la Planche sur la liste des chevaliers qui aidèrent le roi Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Dans sa première jeunesse, M. de Ruillé était entré au service, à l'exemple de ses pères, et il avait été officier au régiment de Royal-infanterie. Marié depuis longtemps déjà au moment de la révolution, il était alors père de six enfants et résidait avec sa famille, soit dans son château de Ruillé, près Châteaugontier, soit dans son vaste manoir féodal du Plessis-Bourré. Possesseur d'une grande fortune dont il faisait le plus noble usage, le comte de Ruillé jouissait, à un haut degré, de l'estime de ses concitoyens. Élu député aux états généraux, il s'y fit remarquer par la pureté de ses intentions, l'aménité de ses mœurs et l'extrême modération de ses principes. Dévoué à son pays et à son Roi en même temps que plein de respect pour ses commettants, il se réunit sans difficulté au tiers état formé en assemblée constituante, et déclara qu'il prendrait part aux délibérations, tout en demandant acte de ses protestations pour se conformer à son mandat. Il fut attaché au comité des finances et prit part à tous ses travaux. Il s'opposa vainement, au sein du comité, à l'aliénation des biens du clergé et à la fatale création des assignats et vota ensuite ostensiblement contre ces deux mesures révolutionnaires; mais fidèle à ses principes de tolérance et de liberté, il vota avec la majorité de l'Assemblée le décret relatif à la jouissance des droits civiques en faveur des communions dissidentes. Il se sépara d'ailleurs très-rarement de la fraction politique et modérée du côté droit, vota avec elle l'amendement qui tendait à déclarer la religion catholique

religion de l'État, et repoussa le décret abolitif de la noblesse, mais dans ces deux circonstances, il refusa de s'associer aux protestations de la minorité; il lui sembla, paraît-il, qu'après la proclamation du scrutin, la soumission devenait pour tous un devoir rigoureux. Il n'en persista pas moins à voter avec le côté droit sur toutes les questions favorables à la prérogative royale. Cependant son refus de signer les protestations l'avait un peu compromis avec l'opinion monarchique avancée, et les murmures devinrent plus vifs encore quand, ayant eu quelques affaires à régler en Anjou, il écrivit aux électeurs de Maine et Loire, constitués en assemblée permanente, une lettre où il paraissait avoir déposé toute la fierté de sa naissance, et dans laquelle il sollicitait, en termes remplis de déférence et de *respect*, la faculté de s'absenter pour un temps très-limité. Les hommes à principes absolus reprochaient surtout à M. de Ruillé de reconnaître l'autorité des électeurs constitués révolutionnairement, tandis qu'il tenait son mandat de la haute aristocratie de sa province. M. de Ruillé ne se préoccupa point de ces murmures, ne vit presque personne à son passage à Angers et ne fit qu'un très-court séjour au Plessis-Bourré. Rendu à Paris, il reprit sa place sur les bancs du centre droit et montra bientôt à ses détracteurs qu'il n'avait pas cessé d'être un royaliste fidèle et dévoué. L'arrestation du Roi et la suspension provisoire de l'autorité royale l'animèrent d'une juste et profonde indignation. Non-seulement il repoussa de son vote ces monstrueux attentats, mais cette fois il crut que la protestation publique était un devoir impérieux et sacré. Le nom de M. de Ruillé se trouve au bas de cette dernière protestation du côté droit; il souscrivit en outre, de concert avec son collègue M. de la Gallissonnière, une déclaration à l'usage spécial de ses commettants, dans laquelle il se rend le témoignage que, pendant tout le cours de sa législature, il n'a cessé de faire tous ses efforts pour empêcher un odieux et terrible dénoûment.

Revenu à Angers après cette longue et tumultueuse session,

il fut accueilli par ses concitoyens avec une déférence respectueuse. Tous les partis, sans exception, rendaient justice alors à la modération, à la sagesse, aux vertus privées et sociales du comte de Ruillé. Déjà avancé en âge, et peu confiant peut-être dans l'heureuse issue de ce parti extrême, M. de Ruillé ne quitta point son pays quand la plus grande partie de la noblesse s'en alla relever sur les bords du Rhin le drapeau de la vieille France. L'ancien député d'Anjou resta dans ses terres, protégé par l'ascendant de ses vertus et aussi par cette douce obscurité qui plaisait tant à sa modestie et à laquelle des événements terribles devaient bientôt l'arracher.

Quand l'armée vendéenne, victorieuse à Saumur, s'avança sur Angers, les autorités républicaines se hâtèrent d'abandonner notre ville, ne jugeant pas apparemment la place susceptible de défense. Tous les habitants furent saisis dès lors de terreurs et d'anxiétés profondes; ils craignaient les représailles des vainqueurs, et ne savaient quels intermédiaires employer pour conjurer le terrible droit de la guerre et solliciter merci. Tous les hommes monarchiques avaient quitté depuis longtemps le théâtre périlleux de tant de désordres et d'anarchie; Angers ne comptait plus dans ses murs que des partisans notoires de la Révolution, ce qui devait être à coup sûr un mauvais titre de recommandation auprès des Vendéens. Par bonheur, on apprit que M. de Ruillé était depuis quelques jours à son hôtel de la place des Halles [1]. Cette nouvelle fut accueillie comme une lueur inespérée de salut; on courut chez M. de Ruillé. La modération connue de ses opinions et de son caractère, sa haute position, son âge avancé, le souvenir honorable de sa carrière législative, tout semblait en effet concourir à l'indiquer comme médiateur dans une position si difficile et si compliquée. On vint donc le presser, le prier, le supplier, dans le délaissement et les périls de la cité, de se mettre à la tête d'une municipalité

[1] Occupé aujourd'hui par M. Souchay, notaire.

provisoire pour désarmer les vainqueurs, maintenir l'ordre et adoucir les rigueurs tant redoutées de l'invasion. M. de Ruillé, qui avait vu de près et à l'œuvre les hommes de la Révolution, comprit qu'on l'appelait sur une voie qui pour lui devait aboutir à l'abîme. Il se refusa longtemps aux instances de ses concitoyens; mais vaincu par leurs sollicitations pressantes, il finit par accepter le mandat qu'il regardait comme le prélude assuré du sacrifice, mais aussi comme la loi austère du devoir. Le comte de Ruillé fut donc préposé à la commission municipale, formée d'éléments tous appartenant à des opinions favorables à la Révolution, et il se mit à sa tête pour aller au-devant de l'armée vendéenne. Il s'entendit aussitôt avec les chefs pour garantir l'ordre et la paix; et telle était la considération qu'il inspirait à tous les partis, que toutes les demandes présentées par le maire provisoire furent accueillies par les vainqueurs, que nulle contribution de guerre ne fut exigée, que tous les hommes, arrêtés d'abord comme révolutionnaires exaltés, furent mis sur-le-champ en liberté sur la simple intervention du comte de Ruillé.

L'armée vendéenne, entrée dans Angers le 24 juin 1793, n'y demeura que peu de jours, et le moment d'une sanglante et terrible réaction ne devait pas se faire attendre. Dès les premiers jours de juillet, M. de Ruillé fut arrêté, et, le 16 du même mois, il comparaissait devant la Commission militaire. Il faut le dire à l'honneur de nos pères, l'opinion s'émut si vivement au bruit de cette indigne et brutale arrestation, et des réclamations si pressantes furent adressées à la Commission militaire par les hommes même les plus avancés dans le parti républicain, que l'odieux tribunal n'osa cette fois saisir sa proie. Il déclara M. de Ruillé *provisoirement* acquitté, se réservant ainsi un prochain retour à la loi de vengeance et de sang. Tous les amis du comte de Ruillé le supplièrent alors de pourvoir à sa sûreté et de fuir une terre fatale et dévorante; mais, fort de sa conscience et de sa loyauté, le vieux gentilhomme

voulut affronter le péril : il se fit illusion comme toutes les âmes honnêtes et généreuses; il crut qu'il y avait des bornes à l'iniquité des hommes et à la fureur des partis. Il se retira avec sa famille à son château du Plessis-Bourré, et y passa quelques mois dans une sécurité apparente; mais, au milieu d'une sombre et froide nuit d'hiver, le conventionnel Bourbotte, avec une escorte nombreuse, vint investir le Plessis-Bourré, et arrêter M. de Ruillé et tous les siens qu'il amena dans les prisons d'Angers. Comme on craignait alors une prochaine attaque des Vendéens, on jugea bientôt qu'il était prudent de mettre le prisonnier *en lieu de sûreté*. On le fit partir avec d'autres compagnons d'infortune, on les attacha tous par le bras, et on les conduisit de prison en prison, d'abord aux Ponts-de-Cé, puis à Doué et enfin à Saumur. La levée du siége les fit ensuite ramener à Angers, et, malgré les réclamations pressantes et courageuses de l'accusateur public près le tribunal criminel (c'était alors M. Gautret, mort depuis conseiller à la Cour royale d'Angers), le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), le comte de Ruillé fut de nouveau traduit devant la Commission militaire qui prononça cette fois l'odieuse et irréparable sentence. Il fut exécuté le même jour, et mourut avec courage sur un autre champ de bataille que ses ancêtres, sans doute, mais victime comme eux du dévouement et du devoir. Sa veuve et ses deux filles aînées restèrent détenues à la maison d'arrêt du Calvaire, et sa plus jeune fille, à peine âgée de dix ans, fut envoyée à l'hospice des Enfants-Trouvés. Ses biens, dont la confiscation avait été ordonnée, furent mis sous le séquestre, et une partie notable de cette grande fortune fut vendue nationalement ; ses mobiliers furent également saisis, et la vente en fut faite tant au château du Plessis-Bourré qu'à l'hôtel de la place des Halles ; le 9 thermidor seul mit une fin à toute cette série de persécutions et de cruautés.

Il y a quelques années, avant que la terre du Plessis-Bourré passât dans une autre famille, je visitais avec un petit nombre

d'amis cet antique et curieux manoir. Un magnifique portrait du comte de Ruillé se trouvait dans le salon de M^me^ de Jourdan, sa petite-fille, et, en contemplant cette belle et noble figure dont la parfaite ressemblance m'était attestée par le reflet évident pour moi des traits de ceux de ses enfants qui vivaient encore, je me demandais comment ce portrait n'avait pas été reproduit par nos artistes, et comment il n'avait pas trouvé place soit dans notre grande salle municipale, soit dans notre Musée?... Avouons-le, notre nature est oublieuse, et le danger passé, nous ne songeons plus guère à ceux qui se sont dévoués pour nous. Que du moins la famille du comte de Ruillé garde toujours religieusement cette image vénérée; elle peut sans crainte la placer à côté de celles de ses plus illustres aïeux. La puissance du sacrifice l'emporte même sur le double prestige de la grandeur et de la gloire.

La postérité du comte de Ruillé s'est divisée en deux branches subdivisées elles-mêmes en plusieurs rameaux. Le chef de la branche aînée s'est alliée dans ces derniers temps à la petite-fille du comte Boissy d'Anglas et il est permis de croire que les chevaliers croisés, auront tressailli dans leurs tombes en voyant leur sang s'unir à celui de l'homme illustre qui donna dans des jours d'horrible mémoire le plus sublime et le plus éclatant exemple de courage civique dont il ait jamais été fait mention dans l'histoire.

La maison de la Planche de Ruillé joignait à son écusson *de sable, à cinq faces ondées d'argent*, tel qu'il est figuré dans les salles de Versailles, la devise : *En tout encontre soutiendrai.* Elle s'y est montrée fidèle dans tous les temps; sous les drapeaux du roi Guillaume comme sous l'étendard de la croix, comme sur l'échafaud révolutionnaire.

Je ne puis encore poursuivre ce travail sans rencontrer tout aussitôt une autre victime.... Le troisième député de la noblesse angevine fut le comte de Dieusie. Il était né en la commune de Mezangers, près Ancenis, mais sa famille était originaire de l'Anjou. Le nom de Dieusie est ancien parmi nous, et, sans parler

du titre de *comte* porté sans contestation par M. de Dieusie dans un temps où les titres n'étaient pas, comme aujourd'hui, tombés au pillage, je trouve dans les siècles les plus reculés les seigneurs de Dieusie avec la qualification caractéristique alors d'*écuyer, seigneur dudit lieu.*

M. de Dieusie habitait, au moment de la révolution, la terre de ce nom dans les environs de Segré, et il venait alors d'élever à grands frais le château de Noyant, belle et vaste demeure qu'il n'avait pu terminer encore quand il reçut l'honorable mandat de député. C'était un homme d'un esprit brillant et facile, d'une grande douceur de mœurs, d'une rare aménité de formes et d'une extrême distinction de manières. Il avait le goût du monde et des arts, et comme à peu près tous les hommes remarquables de son temps, il s'était fait disciple fervent de l'école philosophique, ce qui serait chose louable assurément, si maîtres et disciples n'avaient trop oublié que la religion et la philosophie sont sœurs et qu'elles doivent toujours se maintenir compagnes inséparables. Animé d'un vif désir de progrès et d'améliorations, il rendit d'immenses services à l'agriculture dans l'arrondissement de Segré. Ce fut lui qui, le premier, naturalisa dans ce canton le goût des prairies artificielles; il introduisit de nouveaux engrais, fit de nombreuses plantations, créa de vastes pépinières, entreprit à grands frais l'éducation de troupeaux mérinos. Son activité et son zèle ne connaissaient point de bornes; il fit en tous genres des essais considérables et multiples, établit des usines, fonda des manufactures, enfin vivifia tout ce pays par son initiative et sa bienfaisante influence. Tant de soins et d'innovations salutaires ne pouvaient manquer d'entraîner des dépenses considérables; il était notoire dans le temps que la fortune du comte de Dieusie en avait subi de graves atteintes. Le Gouvernement l'avait bien secondé dans une certaine mesure, et l'appui des administrations locales ne lui avait pas été absolument refusé, mais M. de Dieusie s'était plaint souvent de la lenteur, de l indifférence et de l'es-

prit de routine qui dominaient et paralysaient toutes les affaires, et il en avait gardé un sentiment d'impatience et d'irritation, que de vastes réformes et des modifications radicales pouvaient seules satisfaire; ses tendances philosophiques le confirmaient encore dans cette impression vive, sincère et profonde. La nouvelle de la convocation des états généraux le trouva dans ces dispositions d'esprit; il avait fait partie déjà de l'Assemblée provinciale d'Anjou en 1787, en qualité de procureur général syndic du clergé et de la noblesse; mais la réserve, la timidité de cette assemblée dans les voies du progrès avaient été loin de le satisfaire, et il se promettait de bien autres résultats de la réunion d'une grande assemblée nationale. A la fin de 1788 il publia, sous le voile de l'anonyme, une brochure que j'ai pu me procurer, grâce à une obligeante communication, et qui a pour titre : *Réflexions sur la prochaine tenue des états généraux*. L'auteur y salue avec enthousiasme l'ère nouvelle qui va s'ouvrir, et en même temps mêle, à ses accents d'allégresse, d'amères récriminations contre les ministres qui venaient de tomber sous la réprobation de l'opinion publique à laquelle le roi Louis XVI avait cédé en rappelant M. Necker. Voici le début de cette brochure : « Nous touchons » à cette époque heureuse où la nation, réunie dans ses repré» sentants, va pouvoir s'occuper des plus grands intérêts qui » aient jamais été livrés à sa discussion. C'est après un laps de » 174 ans qu'une nouvelle convocation des états généraux va » rendre possibles les réformes pressantes que les vices nom» breux de notre constitution réclament avec tant d'énergie. » La masse des lumières qui s'est répandue a banni ces funestes » préjugés qui retardèrent si longtemps la marche des empires » vers la sagesse et la raison. Peut-être un jour bénirons-nous » l'époque désastreuse qui, en exaltant les esprits, fit sortir du » chaos les institutions avantageuses auxquelles nous devrions le » bonheur. On ne peut cependant songer sans effroi, que quelques » mois de plus de l'administration vicieuse sous laquelle nous

» étions opprimés, eussent infailliblement amené une banque-
» route générale, et en imprimant à une nation généreuse une
» tache flétrissante, ruiné à jamais toute espèce de crédit.
» Que l'image du danger passé nous imprime une crainte
» salutaire : mais surtout n'oublions pas que, dans la lutte
» dangereuse du despotisme ministériel contre la magistrature,
» il eût été peut-être aussi dangereux pour la nation qu'un des
» deux partis eût remporté un triomphe complet. Si le despo-
» tisme, semblable à un feu dévorant, consume jusqu'aux
» sources de la vie politique, l'anarchie qu'entraîne après
» elle l'aristocratie ne nous présente pas des exemples moins
» frappants. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux
» sur l'état de la Pologne, sur celui du Danemark et de la
» Suède, avant les dernières révolutions. » On voit que M. de Dieusie séparait déjà sa cause de celle des Parlements et qu'il aspirait à une révolution tout entière; il en fait bientôt naïvement l'aveu en ajoutant : « C'est en méditant sur les avantages
» et les inconvénients de ces diverses constitutions, que nous
» pouvons nous éclairer sur *les institutions qu'il nous convient*
» *d'adopter.* » Pour M. de Dieusie les questions de finance étaient ainsi bien vieillies, bien dépassées, et il ne s'agissait rien moins que de réformer tout notre ordre politique et social. Nous ne pouvons prolonger beaucoup les citations de cette curieuse brochure, où sont exprimées les vues les plus étranges, les plus contradictoires quelquefois, en même temps que les sentiments les plus honorables et les plus généreux. L'auteur demande l'égalité en matière d'impôt, et même le privilége ou la faveur de la loi fiscale pour la classe intéressante des cultivateurs, dont il oppose au tableau de l'opulence oisive et dissipée, un portrait qu'il avoue avoir emprunté en partie à « l'i-
» nimitable description que Voltaire en a faite dans un de ses
» jolis romans intitulé : *l'Homme aux quarante écus.* » On voit, en effet, par cet écrit et par une autre brochure, dont nous aurons bientôt à parler, que Voltaire était pour M. de

Dieusie une autorité toujours irrécusable. Ce qui peut sembler plus étrange, c'est qu'au milieu de ces démonstrations philosophiques et populaires, l'auteur fait des réserves complètes en faveur de la noblesse; il demande que « le souverain continue » de disposer de toutes les places de l'armée, avec la seule » condition de ne nommer jamais officiers que des membres » de la noblesse. » On ne se serait pas attendu à cette conclusion en lisant les prémisses. Cette brochure traite d'ailleurs les questions de finances et d'agriculture avec une étendue et une supériorité qui suffisent à indiquer que c'était la vraie spécialité de l'auteur. Il termine en proposant de faire jurer aux députés qui vont être élus « que, quelque événement qu'il ar- » rive, ils ne se sépareront point qu'ils n'aient obtenu : 1° La » réforme des abus criants qu'entraîne la manière dont les » impôts sont établis, et surtout dont ils sont perçus; 2° l'abo- » lition de la taille arbitraire et des gabelles; 3° le remplace- » ment de ces deux impôts par une imposition territoriale et » par une capitation; 4° l'établissement d'états provinciaux » chargés de veiller à une plus juste répartition dans leurs dis- » tricts; 5° de charger ces mêmes états provinciaux de solliciter, » tous les trois ans, de la cour l'ordre de procéder à l'élection » de nouveaux députés pour se rendre à une nouvelle tenue » d'états généraux, *qui auraient lieu à perpétuité tous les trois* » *ans*; 6° lesdits députés des provinces s'obligeraient sous la reli- » gion du serment de réclamer, par toutes les voies possibles, » les membres composant lesdits états qui, en observant le » respect dû à la majesté du trône, seraient arrêtés par quel- » ques ordres surpris à la religion du monarque, pour avoir » ouvert ou soutenu quelques avis dont ils auraient cru que la » nation pût retirer quelques avantages; 7° d'obtenir l'abolition » et suppression totale des lettres de cachet ou lettres-closes.»

Quelques mois plus tard, au mois de février 1789, M. de Dieusie publia une seconde brochure encore anonyme, et sous le simple titre de : *Courtes réflexions, par le comte de* ***. Cette

brochure commence par une épigraphe empruntée à des stances de Voltaire, et se termine par la citation des derniers vers d'une ode de Thomas, ainsi qu'il arrivait assez souvent dans ce siècle des beaux esprits ; elle contient un long et chaleureux plaidoyer en faveur de l'ordre de la noblesse, et exprime en même temps des plaintes remarquables de justesse et de modération sur les derniers troubles de Bretagne. Mais ce langage, si digne et si sage, fait place bientôt à de nouvelles et violentes diatribes contre les Parlements, que l'auteur, oubliant toute convenance et toute retenue, appelle la *troupe anti-patriotique*. Il s'élève vivement contre ces *aristocrates* qui voulaient » nous amener à conserver les formes anciennes qui leur ont » tant valu, » et il insiste fort et avec une véhémence qui n'était pas dans ses habitudes, pour que les douze cents députés qui vont être élus votent en commun et soient constitués en grand conseil national. Ce vœu devança, croyons-nous, toute demande de ce genre ; car au jour même de l'ouverture des états généraux, c'est à peine si les membres de l'opposition osaient formuler leur pensée sur cette grave question.

Je ne sais si un mois plus tard, et au moment même de la réunion de la grande assemblée bailliagère, M. de Dieusie avait quelque peu modifié cette opinion excessive et radicale, ou s'il jugea seulement impossible de la faire prévaloir. Toujours est-il qu'il mit une très grande modération dans le projet des cahiers de la noblesse dont il fut le principal rédacteur ; qu'il y posa même, en termes formels, les garanties du maintien de son ordre, et qu'il dut, soit à cette tactique, soit à ce retour sincère, son élection longtemps contestée en raison de la défiance que ses tendances avancées inspiraient aux gentilshommes.

Rendu à Versailles, M. de Dieusie fit partie de cette minorité de la chambre de la noblesse, qui demandait tout d'abord la vérification des pouvoirs en commun, et il fut des premiers à se réunir à l'Assemblée nationale. Il paraît cependant qu'au début de la session ses opinions ne semblaient pas dépasser la nuance

de celles de MM. Mounier, Malouet et de Clermont-Tonnerre, mais sa liaison intime avec son collègue Brevet de Beaujour et l'influence que ce dernier exerçait sur lui finirent par l'entraîner sur les bancs de la gauche, où il siégea près des Barnave, des Lameth et des Duport. Il vota constamment dans le sens de ce parti, mais ne prit d'ailleurs que très rarement une part ostensible aux discussions politiques. Il ne parla guère que sur des questions d'intérêt matériel ou local. Ainsi il s'opposa à la division des départements, telle qu'elle fut ensuite adoptée; demanda que le nombre de ces divisions territoriales fût réduit à cinquante, et il cita sa province d'Anjou comme un modèle d'étendue raisonnable. Il demanda aussi la suppression de l'impôt sur le sel et son remplacement par une somme équivalente répartie entre les provinces; il insista fortement encore pour qu'il fût fait une nouvelle division des paroisses rurales, enfin il parut avoir complétement renoncé aux privilége de son ordre, qu'il avait réservés jusque-là, même dans ses brochures les plus excentriques, et il déclara hautement que, pour nommer les suppléants, il ne devait plus y avoir *qu'une seule* assemblée électorale, où tous les citoyens seraient convoqués sans distinction d'ordre ni de caste.

Revenu à Angers lors de la clôture de l'Assemblée constituante, la grande popularité dont il jouissait encore le fit élire président du Directoire administratif du département. M. de Dieusie se livra, avec son zèle et son activité ordinaires, à l'exercice de ces nouvelles et laborieuses fonctions; il traversa des jours difficiles sans céder jamais à des entraînements de violence et d'iniquité, et s'il est des actes de son administration qui seraient difficiles à justifier aujourd'hui, il est convenable aussi de faire toujours dans ces sortes d'appréciations la part des temps, des circonstances et des nécessités imposées par les exigences du parti dominant. Et encore rien n'établit que M. de Dieusie ait voté toujours avec la majorité de ce conseil départemental, et tous les souvenirs contemporains nous

apprennent bien plutôt qu'il était alors dépassé, abattu, plongé dans une tristesse profonde, et que son influence obtint encore dans ces jours de deuil et de crime deux protestations énergiques, l'une contre la journée du 20 juin, et l'autre contre l'affreux attentat du 31 mai, protestations qui furent souscrites par tous ses collègues du Directoire du département. Les commissaires de la Convention furent loin de s'y méprendre, et quand ils apprirent que le jeune fils de M. de Dieusie, ancien page du roi, et demeuré toujours royaliste courageux et fidèle, avait pris parti dans les rangs vendéens, leur fureur ne connut plus de bornes. Le 21 août 1793, les représentants Richard et Choudieu prirent l'arrêté suivant :

« Les représentants..., instruits que le citoyen Dieusie a son » fils parmi les rebelles, et que ce citoyen, ci-devant noble, est » suspect à tous les patriotes, par les principes de royalisme » qu'il a toujours professés, suspendent le citoyen Dieusie de » ses fonctions d'administrateur et de président du départe- » ment de Maine et Loire, arrêtent qu'il restera provisoirement » dans la ville d'Angers, sous la surveillance du Comité révo- » lutionnaire, devant lequel il sera tenu de se présenter *tous* » *les jours.* »

Le Comité révolutionnaire, ainsi provoqué, arrêta le même jour « qu'il ne serait délivré aucun passeport au citoyen Dieu- » sie, dont on connaît l'incivisme; que deux de ses membres » seront nommés pour aller visiter ses papiers, et que les piè- » ces saisies seront déposées au Comité pour servir au be- » soin. »

Le 15 septembre, les représentants Bourbotte et Choudieu requirent le Comité « de faire mettre sur-le-champ le *nommé* » Dieusie en arrestation dans les prisons d'Angers, attendu que » les circonstances nouvelles exigent que l'on s'assure plus ri- » goureusement de sa personne. » Le Comité n'eut garde de manquer sa proie. Non seulement il obéit aux représentants, mais il fit arrêter avec M. de Dieusie quatre de ses col-

lègues à l'administration du département. Dans la crainte que les Vendéens ne s'emparassent d'Angers, et ne parvinssent à délivrer les prisonniers, on les fit conduire sous bonne et sûre escorte, et au milieu des imprécations et des cris d'une populace en délire, à ce château d'Amboise, transformé en maison de détention et d'où devaient partir tant de victimes pour aller à l'échafaud. A Amboise, M. de Dieusie trouva prisonnière une sainte et respectable femme qu'il avait beaucoup connue dans des jours meilleurs, et dont le château même était voisin de sa belle résidence de Noyant; c'était la comtesse de la Potherie, mère du général de ce nom qui, sous la Restauration, a été l'un des députés de notre département. La vue de M^me^ de la Potherie, qui lui rappelait de si doux souvenirs, et dont la sainte résignation le conviait à de graves pensées et à des aspirations religieuses qui ne s'étaient pas complétement effacées dans son cœur, émut profondément le comte de Dieusie : il lui fit l'aveu qu'il ne conservait guère d'espoir de salut, mais qu'il ne mourrait pas sans faire un retour sincère à la foi de ses pères qu'il avait trop longtemps négligée. Il ajouta que pour lui, désormais, toutes les illusions étaient tombées; qu'il voyait bien qu'il avait fait fausse route, et que la légèreté, l'irréflexion, de vaines doctrines et de séduisantes théories l'avaient lancé sur une voie qui ne pouvait aboutir qu'à l'abîme.

Les prisonniers ne restèrent pas longtemps à Amboise. Après la levée du siége d'Angers, on ramena M. de Dieusie et ses compagnons de malheur dans les prisons de cette ville, et, dans tout le cours de cette nouvelle et triste pérégrination, ils furent, comme la première fois, en butte aux clameurs et aux menaces furibondes des populations du littoral de la Loire. On se disposait à les traduire devant la Commission militaire établie à Angers, quand il leur fut conseillé de réclamer leur translation devant le tribunal révolutionnaire à Paris où devaient, aux termes de la loi, être jugés tous les inculpés de fédéralisme. On a dit depuis que ce déplacement de juridiction

avait été la cause de leur mort; je crois très-fermement qu'à Angers, comme à Paris, ils n'avaient à attendre qu'une infaillible condamnation. Dans les prisons de la Conciergerie, M. de Dieusie trouva l'abbé Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, qu'il avait connu à Angers, et que l'exécrable Fouquier-Tinville tenait en réserve pour *apaiser et faire taire ses prisonniers*. Il n'est pas douteux que, dans les dispositions où nous avons vu qu'il était alors, il n'ait sollicité de ce vénérable ecclésiastique des consolations suprêmes. Le 15 avril 1794, le tribunal révolutionnaire condamna à la peine de mort M. de Dieusie et ses coaccusés; ils furent exécutés dans cette même journée.

La fin terrible du comte de Dieusie produisit à Angers une impression douloureuse et profonde, et, comme sa nuance politique était plus avancée que celle M. de Ruillé, et répondait mieux à l'entraînement des opinions populaires, il semble que sa mort ait inspiré dans notre Anjou des sympathies plus générales et plus durables. Aujourd'hui que les passions s'éloignent, et que la postérité commence, on doit, sans distinction d'opinion ni de parti, payer le même tribut à leur mémoire, et rendre un égal hommage à la générosité de leurs sentiments, à la pureté de leurs intentions, à la sainteté de leur malheur.

Il ne me reste que peu de choses à dire du quatrième député de la noblesse, M. de Choiseul-Praslin. Son père, qui avait présidé l'Assemblée provinciale de l'Anjou, où il possédait la belle terre de La Flèche, était le fils de ce comte de Choiseul que son parent, premier ministre de Louis XV, avait fait duc de Praslin et ministre des affaires étrangères, bien qu'en réalité il ne fût que le simple titulaire nominal de ce ministère que le chef du conseil dirigeait à son gré.

M. Antoine-César de Choiseul, comte, puis duc de Praslin, était né à Paris le 6 avril 1756. Il n'était ainsi guère âgé de plus de 30 ans, quand son père obtint en 1787 qu'il lui fût adjoint comme membre de l'Assemblée provinciale d'Anjou,

adjonction qui ne fut accordée qu'après une longue résistance, et non sans soulever de vifs murmures, Le jeune comte de Praslin y parut toutefois avec un certain avantage, et ce souvenir lui fut utile pour obtenir son élection de député. Le titre de duc et pair, et l'immense fortune qu'il avait recueillie par suite de la mort toute récente de son père, l'aidèrent aussi puissamment. Il était entré au service dès 1772, en qualité de sous-lieutenant d'artillerie, était devenu capitaine en 1776, mestre de camp en 1779 et enfin maréchal de camp en 1788. Cette suite de grâces et de faveurs, qui n'étaient justifiées que par ses titres de cour et sa haute naissance, auraient dû, ce semble, inspirer au jeune duc de Praslin quelque reconnaissance ; s'il en fut ainsi, il s'en trouva du moins bien promptement dégagé. A peine installé dans ses fonctions législatives, il se réunit immédiatement à cette gauche extrême qui déjà ne dissimulait plus ses opinions républicaines. Il siégea constamment à côté des Péthion, des Sillery, des la Tousche et autres députés de cette nuance, et les suivit dans tous leurs votes. Ce fut lui qui fit décréter l'adoption des trois couleurs pour les cravates des drapeaux, ce qui lui valut les attaques de tous les journaux et pamphlets royalistes, et notamment des *Actes des apôtres* qui le surnommèrent *Praslin-Tricolore*. Sans égard pour d'augustes infortunes, et sans paraître supposer même que cela était plus étonnant de lui que de tout autre, il proposa, lors de l'arrestation du Roi à Varennes, d'approuver la conduite des commissaires qui avaient ramené ce malheureux prince à Paris. Ces deux actes furent les seuls auxquels le duc de Praslin attacha son nom. Après la session de 1791, il vécut dans la retraite, et ne reparut sur la scène politique qu'après la révolution du 18 brumaire. Il fut nommé alors sénateur, et devint en 1804 l'un des commandants de la Légion-d'Honneur. Il mourut quelques années avant la Restauration.

III

ÉLECTION DU TIERS ÉTAT.

Le tiers état, c'est la nation. Cette affirmation dogmatique et tranchante de l'abbé Sieyès n'était cependant, au moment de la publication de sa célèbre brochure, que d'une vérité relative et très-contestable. La partie forte et active d'une grande nation ne saurait se déduire à l'aide d'un simple procédé arithmétique. En 1789, l'heure était venue, sans doute, pour le troisième ordre, de ressaisir une part légitime d'influence; mais il n'en est pas moins vrai de dire que, dans l'état de la France, telle que l'avaient faite la succession des temps et la marche souveraine des choses, toute l'action politique, toute la vie sociale, résidaient encore au sein des ordres privilégiés. En dehors de ce cercle étroit, l'immense majorité numérique ne formait dans la réalité qu'une masse inerte et confuse qui recevait presque toujours l'impulsion d'en haut, et qui, dans une quiétude à peu près constante, et il faut bien le reconnaître, avec une invariable modération dans ses désirs, se tenait à grande distance des questions gouvernementales, et n'aspirait qu'au bien-être matériel de la vie. Un centre d'opposition s'était maintenu sans doute dans

les rangs de la bourgeoisie riche et lettrée, et le progrès toujours croissant des théories philosophiques et sceptiques, avait fini par donner à de sourdes rumeurs une véritable consistance; mais comme l'exception ne saurait prévaloir sur la statistique générale, il est certain que depuis la grande et fatale époque des guerres religieuses, le peuple avait réellement *donné sa démission;* c'était donc une rude et périlleuse épreuve que d'essayer de le tirer de son long sommeil, et certes nul ne pouvait prévoir quels seraient le signal et les conséquences de cette sorte de résurrection sociale. Le pouvoir royal, blessé au vif par les corps aristocratiques, se retournait de son mieux sur son lit de douleur; mais ce n'était pas cependant sans des anxiétés poignantes et profondes qu'il se résignait à faire appel aux classes populaires. Il se flattait du moins que l'action trop vive de l'élément démocratique se trouverait un peu amortie au moyen du double degré d'élection prescrit par l'usage, et conforme à toutes les traditions de nos vieilles assemblées électorales. Le récit fidèle de ce qui se passa dans notre province, à cette date mémorable, permettra d'apprécier ce qu'il y avait de juste ou d'exagéré dans ces craintes comme dans ces espérances.

L'édit organique du 24 janvier 1789 appelait à faire partie des assemblées primaires *tous* les habitants composant le tiers état des villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés, et *compris au rôle des contributions.* Ils devaient s'assembler dans leur localité à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des mandataires chargés de porter ces cahiers au chef-lieu, aux jours et lieux indiqués. Le nombre des députés, choisis ainsi par les paroisses, devait être de deux à raison de deux cents feux et au-dessous, de trois au-dessus de deux cents feux, de quatre au-dessus de trois cents, et toujours à continuer ainsi dans la même proportion. Ces députés des paroisses, réunis au chef-lieu du

bailliage principal, devaient y tenir séance aux fins de réduire tous leurs cahiers en un seul, et de désigner ensuite le quart d'entr'eux pour porter le cahier devenu unique à l'assemblée générale des trois ordres : ce quart d'élite demeurait seul chargé d'élire les députés aux états généraux. Les corporations d'arts et métiers, et celles dites d'arts libéraux, devaient avoir aussi leurs mandataires spéciaux à l'assemblée bailliagère. Une organisation électorale si compliquée, est difficile à saisir peut-être, pour qui n'est pas familier avec les anciens usages; mais il nous semble que l'exposé successif des faits devra en faciliter la complète intelligence.

C'est au milieu d'un calme parfait, et sous l'illusion candide des plus séduisantes espérances, que les assemblées primaires procédèrent à leurs opérations. Quelques têtes ardentes, quelques esprits malades ou frondeurs rêvaient de vastes réformes, et aspiraient à la révolution radicale de tout notre organisme politique et social; mais tout cela ne trouvait réellement que bien peu d'écho dans les masses; la presse même, à laquelle le pouvoir venait de faire un appel si imprudent, prêchait dans le désert malgré l'emportement de sa polémique et la violence de ses attaques. Il faut cependant que je fasse mention, ne fût-ce que pour mémoire, de cette première mise en action des partis dans notre Anjou jusque-là si paisible, et où le signal fut donné par un homme qui, jeune encore, avait conquis déjà une grande popularité par ses écrits, ses voyages, et surtout l'exagération de ses opinions philosophiques.

Tout le monde sait qu'au mois de janvier 1789, et au moment de la tenue des derniers Etats de Bretagne, assemblés précisément en vue de la très-prochaine convocation des états généraux, un violent et déplorable conflit s'éleva entre la noblesse et le tiers état de cette province. Les communes ayant réclamé la réparation de certains griefs avec une amertume extrême de langage, et en même temps avec une insistance qui parut excessive aux gentilshommes, ceux-ci, déjà

profondément blessés de la faveur exorbitante accordée au tiers par l'édit de double représentation, adoptèrent la résolution bien étrange et bien imprudente, assurément, « de ne » point écouter une seule des demandes du troisième ordre » jusqu'à ce que les affaires générales de la province fussent » terminées. » Certes, la mesure n'était à aucun point de vue justifiable ni pertinente, et le tiers état pouvait à bon droit se tenir pour indignement outragé; mais la multitude, plus prompte à saisir les prétextes que capable d'apprécier les procédés, se porta tumultueusement, et en poussant des cris furieux, vers le lieu où l'ordre de la noblesse tenait séance. Pendant trois jours et trois nuits, les nobles bretons furent assiégés dans la salle des Etats, terrible et triste retour pour eux qui venaient de faire une épreuve toute récente de cette faveur populaire qu'ils avaient trouvée pleine de charmes, quand les masses avaient, l'année précédente, pris parti pour le Parlement, et l'aristocratie contre l'autorité royale ! Après ces trois longs jours et ces trois mortelles nuits, les gentilshommes, épuisés de faim et de fatigue, et plus braves qu'ils ne s'étaient montrés politiques habiles, se décidèrent à sortir l'épée à la main, et ils se firent jour ainsi au milieu des rangs pressés d'une population menaçante et irritée. Le sang coula des deux côtés; plusieurs des insurgés furent mis hors de combat; d'autre part, il y eut un gentilhomme tué d'un coup de pistolet et un autre dangereusement blessé. A cette nouvelle, exagérée passionnément par la renommée, toute la jeunesse des villes voisines s'émut, et se disposait à venir en grand nombre au secours des habitants de Rennes.

Le publiciste angevin dont nous avons déjà parlé, M. Chassebeuf, qui venait de prendre le nom plus harmonieux et moins vulgaire de Volney, avait devancé de beaucoup ces démonstrations d'hostilité, et dès l'origine du conflit, il avait publié, sous le titre de *la Sentinelle du Peuple*, plusieurs numéros d'un recueil où il prenait chaleureusement parti en

faveur du tiers état et contre les prétentions nobiliaires. Cet écrit, empreint à chaque page d'une verve sarcastique, spirituelle, originale et piquante, n'en passa pas moins tout d'abord à peu près inaperçu à Angers où l'on ne comprenait guère alors ni les franchises des pays d'Etats, ni la puissance de la liberté de la presse. Ce ne fut qu'en se rapprochant de nous que le mouvement de la Bretagne put trouver un retentissement sérieux dans notre province. Quand notre jeunesse angevine apprit que trois ou quatre cents jeunes gens de Nantes étaient partis en armes pour aller défendre leurs frères de Rennes menacés, leur disait-on, par une odieuse et insolente aristocratie, toutes ces têtes de vingt ans s'échauffèrent dans notre paisible cité. On rechercha partout les numéros jusque-là délaissés de *la Sentinelle du Peuple,* on admira, on exalta le courage, le patriotisme et l'éloquence de Volney, on déplora vivement le sort de nos malheureux voisins, on jura de leur trouver des vengeurs.

Angers était alors le chef-lieu d'une Université savante. Ses écoles de droit et de médecine étaient tenues par des professeurs justement renommés, ce qui n'empêchait pas le nombre des élèves d'être toujours fort restreint. Il ne s'élevait guère au-delà de 25 ou 30 pour chacune de ces écoles, et cela par la raison toute simple que dans ces temps qui s'éloignent si fort de nous, et qu'il ne faut jamais juger sur les errements du nôtre, bien peu de membres de la bourgeoisie avaient une fortune qui permît de vouer leurs enfants à ce qu'on appelait alors des professions libérales. Ces écoles, si peu nombreuses, n'en avaient pas moins conservé une organisation qui rappelait à plusieurs égards celle des corporations du moyen âge. Il en était de même de ce qu'on appelait *la Bazoche,* sorte d'association constituée de tous les clercs du palais, qui avait ses statuts, ses chefs et son *chancelier*, comme les écoles avaient leur *prévôt.*

La jeunesse nantaise adressa à ces agrégations d'étudiants

et de légistes une circulaire véhémente, signée du pseudonyme assez bizarre de *Omnes omnibus*, et qui faisait un pressant appel à tous leurs sentiments de patriotisme, de voisinage et de confraternité. Cette provocation ne pouvait qu'impressionner vivement de jeunes imaginations déjà si fort préoccupées des prochaines élections, de la double représentation accordée au tiers, et de ces grandes questions politiques alors toutes nouvelles et toutes brûlantes d'émotions et d'actualité. En l'absence du *prévôt* de l'école de droit, la lettre des Nantais fut remise à un jeune homme qui cumulait alors les fonctions de lieutenant et de secrétaire de la corporation des étudiants en droit. Cet étudiant était M. Jubin, mort juge au tribunal d'Angers il y a peu d'années. Certes, nous serions inexcusable si nous pouvions déposer sur la tombe de ce magistrat un souvenir autre que celui d'un pieux hommage et d'une gratitude respectueuse pour toutes les marques de bienveillance dont il encouragea notre jeunesse, et qu'il ne cessa de nous prodiguer, même dans ces jours difficiles où les vicissitudes et les dissentiments politiques semblaient nous avoir placé sur une ligne si différente de la sienne; mais tous ceux qui connurent M. Jubin dans le cours de sa longue carrière, et qui le virent si souvent incliner dans le sens de l'opposition, et prendre pour la cause de la liberté des ombrages excessifs, comprendront, comme nous, avec quelle ardeur il dut, à vingt ans, se laisser aller à l'expansion de ses sympathies patriotiques, et de l'indignation moins réfléchie que sincère qui débordait son âme. Le 2 février [1], profitant de la solennité du jour qui laissait vacance aux cours de l'école, et malgré la rigueur inouïe de la saison dans ce terrible hiver de 1789, il convoque pour *huit heures du matin* tous ses condisciples dans la grande salle de la Faculté, et là, d'une voix tremblante d'émotion et de colère, il apprend aux étudiants « qu'une

[1] Jour de la fête de la Purification de la Vierge.

» multitude effrénée, conduite par de vils agents de la no-» blesse, est venue assaillir de jeunes citoyens sans défense. » Il ajoute que « déjà le sang répandu, ou prêt à se verser, crie » vengeance au fond des cœurs, et que l'indignation, peinte » sur tous les visages, est le plus sûr garant de la générosité » des sentiments de ceux qui l'entendent..... » Ces paroles véhémentes furent accueillies par de bruyantes acclamations, et, séance tenante, M. Jubin fut chargé de rédiger une délibération conforme au vœu de la jeunesse bretonne. Cette délibération, arrêtée et formulée sans désemparer, se résumait en violentes protestations et en paroles menaçantes contre l'ordre de la noblesse; mais le jeune secrétaire sut habilement gouverner l'expression de sa colère, au moins dans le préambule où il est facile de voir qu'il redoutait les suites d'une démonstration collective, et le compte que le gouvernement pourrait en demander à de jeunes étudiants ainsi constitués en assemblée politique. Il me semble du moins que telle est la conséquence à tirer des termes mêmes de la rédaction dont voici le texte :

« Vu et lu avec indignation les détails des scènes sanglantes arrivées à Rennes les 26 et 27 janvier 1789,

» Considérant, ladite assemblée, que les marques de confiance à elle accordées par la jeunesse de Bretagne ne devaient pas rester sans effet; que la réclamation du tiers état de cette province, comme celle de toutes les autres de la France, *semblaient être approuvées par une permission tacite et le silence du gouvernement sur ces objets;*

» Considérant que le vœu du peuple ne pouvant être connu que par les délibérations de tous les corps et corporations, *on ne pouvait regarder comme illicites et contraires aux ordonnances* les assemblées des différentes classes du tiers état; que par conséquent celles des étudiants en droit et de la jeunesse bretonne, tenues à Rennes, Nantes, Saint-Malo, etc., etc., sont par leur nature conformes *au vœu du gou-*

vernement qui veut connaître les intentions de ces trois ordres;

» Considérant que l'assassinat commis à Rennes, à l'instigation de quelques membres de la noblesse, est horrible, sans exemple, et tend à soulever le peuple contre les défenseurs de ses droits; qu'il est *de la justice de Sa Majesté* et du devoir des magistrats de sévir contre les principaux moteurs de cet attentat à l'humanité,

» Par toutes ces considérations, ladite assemblée a arrêté et arrête :

» 1° Qu'elle députerait à l'instant M. Nicolle, son prévôt, à l'assemblée des jeunes gens de Bretagne, pour l'informer de ses sentiments et intentions;

» 2° Qu'à l'exemple de la jeunesse de Rennes, elle se réunirait toutes les fois que les besoins et les affaires publiques l'exigeraient, sauf pareillement à se pourvoir contre les défenses qui pourraient lui être faites;

» 3° Qu'elle adhère aux pétitions de la vengeance due aux jeunes Bretons assaillis par l'instigation de quelques gentilshommes; que cette satisfaction intéresse tous les bons citoyens, puisqu'elle est due à l'humanité;

» 4° Arrête de plus, ladite assemblée, que copie de la présente délibération sera imprimée et adressée dans toutes les provinces, pour inspirer l'horreur et l'indignation que ne peut manquer d'exciter la trame inouïe de plusieurs membres de la noblesse bretonne;

» 5° Qu'elle promet et s'engage, si besoin est, de se rendre en corps pour donner secours, et partager les périls auxquels les citoyens bretons peuvent être exposés par les complots de cette insidieuse noblesse;

» 6° Qu'elle déclare à jamais couverts d'infamie et de déshonneur ceux des siens qui, par une lâcheté tenant des nobles, auraient la bassesse de se soustraire au départ et à la défense de leurs compatriotes.

» Fait et arrêté librement, sous nos seings le 2 février 1789,

à huit heures du matin, en la salle des grandes Écoles de droit de l'Université d'Angers.

» Nicolle, prévôt des étudiants; Jubin, lieutenant de prévôt, greffier des étudiants; Dumotreau; de l'Espinay, commissaire de la correspondance; Boré; Benoist; Grandmaison; Pontonnier; Lachenaye; Babut; Besson; Pauvert; Coullion; Normand; Bridault, le jeune; Salmon; Tortais; Morand; Poupard; Bridault l'aîné; Touchaleaume; Piquelin; Gousselin; Papiau de la Verrie; Caslot de Maugueret. »

On voit avec quelle habileté on avait su donner le change à ces jeunes gens qui, de la meilleure foi du monde, transformaient en de vils assassins ces gentilshommes bretons, imprudents sans doute, coupables même d'avoir provoqué par leurs dédains un ordre puissant et irrité, mais qui, loin d'avoir attaqué, n'avaient fait que se défendre en affrontant des périls réels avec une courageuse énergie. Et encore, tout en inspirant à une jeunesse ardente et passionnée des sentiments de haine et de vengeance, on les résumait en de violentes et vagues déclamations qui n'étaient suivies de nul effet, et qui n'exprimaient *qu'en tant que besoin serait* l'engagement de venir au secours des prétendues victimes. Cette étrange inconséquence se retrouve dans la protestation des étudiants en médecine qui se réunirent ce même jour, 2 février, dans la grande salle de leur école. Il me semble, toutefois, que leur réponse à l'appel des jeunes Bretons, porte, au milieu de bien des déclamations, un cachet de modération, et même d'une sorte de réserve bienveillante dont on chercherait vainement les traces dans l'adresse des étudiants en droit. « Nos ennemis, » disaient les jeunes élèves de l'Ecole de médecine, nos enne» mis cherchent à nous ravir le plus bel attribut de notre être, » la liberté. Le sang de nos concitoyens et de nos frères vient » de couler sous leur glaive meurtrier. La Bretagne est le » théâtre malheureux de leur aveugle fureur, et tous ces actes » de despotisme sont exercés, consommés sous le règne et

» contre les intentions du plus juste des rois! Toi, digne » émule des Colbert et des Sully, toi dont le nom survivra à » tes vils détracteurs, toi dont la tombe sera arrosée des » pleurs de nos arrière-neveux, illustre Necker, n'aurais-tu » donc commencé le grand ouvrage de notre liberté, malgré » les violentes réclamations de l'orgueil outragé, que pour le » voir s'écrouler aussitôt! L'aurore d'un si beau jour n'aurait- » elle lui sur nos têtes que pour s'éclipser en naissant? Non » sans doute. Nous en jurons par la patrie... Voir d'un œil » indifférent les tentatives de nos usurpateurs, ce serait volon- » tairement souscrire à notre avilissement. Eh! qui sont-ils? » nos égaux par la nature, distingués par les richesses et les » honneurs. Ils ont trop longtemps abusé de l'encens qui leur » était décerné par un peuple timide et facile. Ce peuple sent » aujourd'hui sa force, reconnaît ses droits, les réclame en » faveur de son utilité. *Gardons-nous cependant de confondre* » *dans notre indignation l'ordre entier de la noblesse*, il compte » dans son sein un grand nombre de membres qui rougissent » de l'atrocité des leurs. Ceux-là sans doute méritent notre » estime et notre amour. *Uberibus etsi succis gaudeat ager opi-* » *mus, non eisdem fruticat arboribus : his aut illis ingratus.*

» Nous n'ignorons pas que le patriotisme peut seul élever » un mur de séparation entre nous et l'aristocratie. La jeu- » nesse nantaise vient de suivre l'impulsion de ce patriotisme, » en volant au secours des Rennois, nos frères communs. La » renommée publie que ce généreux exemple vient d'être » imité par les braves jeunes gens des différentes villes; la » France entière est émue et tremble pour ses enfants : nous » seuls resterions-nous tranquilles et indolents au milieu d'une » crise si violente? Une pareille conduite mériterait à jamais » les reproches de la postérité. Remplissons avec honneur le » devoir sacré d'homme. Et s'il est écrit que la liberté doit » périr, mourons du moins avec la douce consolation d'avoir » tout tenté pour la sauver. *

» D'après ces considérations, il a été arrêté : 1° qu'on » députerait vers les commissaires nommés à Nantes pour » prendre des informations promptes et exactes sur les affaires » actuelles;

» 2° Que tous se tiendraient prêts à partir au premier » signal pour voler au secours de nos frères les Rennois;

» 3° Qu'on réputerait lâche et infâme quiconque d'entre » nous oserait être réfractaire audit arrêté;

» 4° Protestons et jurons de partager le sort que pourrait » subir l'un de nous, quel qu'il puisse être;

» 5° Protestons d'avance contre tout arrêt tendant à annu- » ler les résolutions par nous prises, et qui taxerait de sédition » les démarches que le patriotisme nous suggère.

» Fait et arrêté sous nos seings, le 2 février 1789, aux » Ecoles ordinaires de médecine de la ville d'Angers.

» Treluyer de la Noë, prévôt; Duplessis-Roquelin, lieute- » nant de prévôt; Delatour, docteur en médecine; Lansier de » Bourpaillé; Chevalier; Reyneau; Salmon; Guérin; Bidault » de Nantilli; Monden de la Gennevraye; Fouré; Halligon; » Lecamus; Talvat de Meneuf; Seignette; Desmarest; Maillo- » cheau de la Danière; Rottier; Garreau de la Barre; Vatable; » Bonpland; Bessard; Brincourt. »

Ces deux protestations, imprimées et distribuées à grande profusion dans cette même journée du 2 février, ne produisaient que peu d'effet, et le bruit même de la réunion des jeunes gens des écoles n'avait pas le moindrement ému la population pacifique de notre cité, à laquelle bientôt l'agitation de la lutte, les contradictions, la provocation des partis, devaient faire subir une si déplorable transformation; on songea donc, pour cette fois, à recueillir des adhésions aux arrêtés pris par les jeunes étudiants, et tout naturellement on se tourna vers la Bazoche qui avait toujours entretenu des rapports si intimes avec l'école de droit. Le *chancelier* de cette association de jeunes praticiens était M. Henri Delaunay, le

plus jeune fils d'un procureur au présidial, dont les deux aînés avaient déjà une brillante position de palais, et devaient prendre une part active aux événements qui allaient surgir. Le jeune Delaunay, pressé vivement par ses frères et par M. Jubin, son ami, se décida, malgré la timidité de son caractère, à convoquer ses camarades de cléricature, et comme on savait que l'autorité était loin de voir d'un mauvais œil ces assemblées de jeunes gens, et que le ministère Necker était bien aise d'en imposer, à l'aide de ces démonstrations menaçantes, à une aristocratie qu'il tenait pour hostile et intraitable, la réunion de la Bazoche se tint sans nul empêchement des magistrats dans la salle même du siége de la police qui est aujourd'hui celle des audiences du tribunal de commerce. Le *chancelier* occupa la place d'honneur, ainsi qu'il y avait droit; mais l'âme de la délibération, le régulateur véritable de cette nouvelle protestation d'une jeunesse inoffensive encore, mais profondément irritée, ce fut le très-jeune secrétaire de la Bazoche, à peine âgé de vingt ans, et dont la signature distincte, et imprimée en très-gros caractères sur la feuille que nous avons sous les yeux, indique évidemment la qualité de rédacteur. Il nous a été affirmé par des contemporains que le jeune Duboys [1], dont le nom devait ajouter bientôt un vif éclat à l'illustration de notre barreau angevin, avait, dans cette journée d'entraînement et d'illusions, magnifiquement préludé à sa brillante renommée. Nous n'en pouvons juger que par la froide analyse du procès-verbal; mais cet extrait, tout décoloré qu'il soit, n'en décèle pas moins une maturité de raison, une modération de langage et une mesure d'appréciations qu'il est rare de trouver dans une si grande jeunesse. Ce ne sont plus les foudres de l'éloquence un peu déclamatoire de M. Jubin, ni l'indignation plus tempérée, mais tantôt solen-

[1] M. Duboys était le père de M. le premier président actuel de la Cour impériale d'Orléans.

nelle, tantôt quasi-larmoyante de l'École de médecine; ici tout est précis, substantiel et resserré dans un cercle sagement restreint. Le début sans doute ne peut tout à fait passer outre aux lieux communs et aux récriminations violentes ; mais des paroles de paix, des conseils de sagesse succèdent au premier élan, et l'on voit bientôt que le jeune orateur est convaincu qu'il s'agit beaucoup moins d'une lutte périlleuse et sanglante que de la lutte ardente, mais toute politique, du tiers état qui revendique son droit contre les prétentions rétrogrades et les injustes dédains d'une trop fière aristocratie. Voici le texte de l'arrêté de la Bazoche :

« MM. les membres de la Bazoche d'Angers, convoqués en » la manière accoutumée, et assemblés dans la salle d'au- » dience de la police, un d'eux a dit :

» Que les frères et amis de la Bretagne avaient fait part » aux étudiants et aux jeunes gens de cette ville d'un attentat » horrible, commis à Rennes contre des membres du tiers état » par les ordres et sous les yeux de la noblesse bretonne, » réunie en corps à l'occasion de la tenue des États;

» Que c'était sous le règne du plus juste et du meilleur des » rois que ses sujets fidèles étaient lâchement assassinés par » quelques-uns de ces nobles jadis *si grands, si magnanimes*, » *si généreux;*

» Que le sang des Bretons, nos frères, fumait encore, et » appelait à la vengeance leur ordre entier;

» Qu'il ne fallait pas s'isoler, parce que l'intérêt de la Bre- » tagne devenait l'intérêt général;

» Que si des liaisons de confraternité, dont l'origine se perd » dans la nuit des temps, n'unissaient pas les Bretons et les » Angevins, il suffisait d'être homme et Français pour voler » au secours de l'opprimé contre l'oppresseur;

» Que MM. les étudiants en droit et en médecine avaient » envoyé des députés à Nantes et à Rennes pour prendre des » informations, et offrir aux Bretons la vie et les bras de la

» jeunesse angevine, disposée à partir au premier signal;

» Que les dernières nouvelles de Rennes annonçaient un » *traité de paix* dû à la prudence et à la modération de M. le » comte de Thiard [1].

» Que sans doute on allait livrer les coupables au bras » vengeur de la justice, et immoler à la sûreté nationale les » auteurs et les agents de tant d'excès et de tant d'atrocités [2].

» Que peut-être *il ne fallait pas imputer à un corps* les infa- » mies et les scélératesses de quelques individus;

» *Qu'avant de partir* pour Rennes, *il fallait attendre* que le » courrier extraordinaire, qui doit être envoyé par les dépu- » tés, apportât l'ordre de s'y transporter;

» Que plus de trois cents jeunes gens, assemblés en la » grande salle du palais, faisaient un arrêté d'adhésion à ceux » des facultés de droit et de médecine;

» Que tous les membres du tiers état étant frères et tous » parfaitement égaux, il convenait de faire un arrêté général » et combiné de marches et de défenses;

» La matière mise en délibération, il a été arrêté unanime- » ment et par acclamation :

» 1° Que l'on jurerait et que l'on promettrait au Roi une » fidélité inviolable envers et contre tous;

» 2° Que l'on s'opposerait, avec toute l'énergie qu'inspirent » l'oppression, le courage, le sentiment et la confiance d'une » grande force, à toutes les prétentions injustes et tyranniques » de la noblesse;

» 3° Que l'on défendrait jusqu'au dernier soupir la liberté » française, et que l'on maintiendrait l'égalité la plus parfaite

[1] Le comte de Thiard, maréchal de camp, commandait à Rennes.

[2] Ici le rédacteur de la protestation ajoutait en note : « Ce n'est pas » ainsi que se conduit la noblesse angevine qui se prépare à donner un » grand exemple de loyauté, de justice et de désintéressement, s'il est » vrai, comme on l'assure, que cinquante gentilshommes aient signé un » arrêté conforme à celui des vingt-deux gentilshommes francomtois. «

» entre les droits respectifs des différents ordres de l'État;

» 4° Que l'on se transporterait à Rennes pour y réclamer » la sévérité des lois contre des attentats presqu'incroyables, » et ce au premier avertissement qui en sera donné;

» 5° Que dans le cas où tous partiraient et quitteraient les » places qu'ils occupent, ceux qui les obtiendraient, ou même » les solliciteraient, seraient voués à l'infamie, et déclarés » incapables de posséder aucune charge dans la judicature;

» 6° Que l'on adhérait aux arrêtés de MM. les étudiants en » droit et en médecine, et à la délibération prise par les » jeunes gens de cette ville.

» Arrêté à Angers, dans la salle du siége de la police, le » 3 février 1789.

» Félicité-Henri Delaunay, chancelier; Dupin, commissaire; » Lefeubvre, commissaire; Martineau; Dupuy, licencié en » droit; Boulay; Gouin; Lacroix; Ricou; Bescher de Vaufa- » ron; Chesneau; Ponceau; Olivier, le jeune; Besnier; Plas; » Chevallier; Lemercier; Mongazon; Esnault; Chedevergne; » Bodin; Bourelier; Martin; Marchand. — DUBOYS, *secrétaire*.»

Les meneurs attachaient une grande importance à cette démonstration collective de la jeunesse que nous sommes tentés de juger si sévèrement aujourd'hui avec nos idées mieux arrêtées, et ces fortes traditions gouvernementales que nous devons à la centralisation puissante, établie et maintenue par le Consulat et l'Empire; mais en 1789 tous les ressorts de la vieille organisation sociale se brisaient successivement, et les masses enthousiastes et inexpérimentées répondaient aux craquements de l'édifice par de joyeux applaudissements et des acclamations bruyantes. Toutefois, des hommes que nous ferons connaître plus tard, les deux frères Delaunay, Choudieu, Pérard, tous ardents apôtres de la démocratie, et qui dès l'origine avaient provoqué le mouvement auquel leur titre d'avocat ne leur permettait pas de prendre une part ostensible, jugèrent que ces protestations des étudiants et des

praticiens étaient loin de présenter un nombre suffisant d'adhésions; dès lors un appel général fut adressé à toute la jeunesse angevine, et dans la soirée du 3 février, un grand nombre de jeunes gens se réunirent en effet dans la grande salle du palais. Je ne sais si le procès-verbal de la protestation des clercs de la Bazoche n'en exagérait point le chiffre en le portant à plus de 300, car le procès-verbal ne constate que cent soixante signatures. J'ai entendu raconter souvent que cette réunion fut tumultueuse et agitée à ce point qu'il avait été impossible de rien arrêter, bien que la séance se fût prolongée pendant une grande partie de la nuit. Il n'y eut ni président, ni secrétaire, ni bureau, et chacun parlait, criait, pérorait à la fois sans que, le plus souvent, il fût possible de distinguer un mot. On finit de lassitude par s'aller coucher, en s'ajournant toutefois au lendemain 4 février; mais ce jour, il advint un autre contre-temps. Les lettres de Rennes et de Nantes, arrivées précisément dans la matinée, annonçaient que tout était fini, tout pacifié, et que le calme le plus parfait régnait désormais dans ces villes naguère si profondément remuées. Il n'y avait plus moyen dès lors de crier au meurtre, à l'assassinat, à la vengeance, sans s'exposer à une réponse désespérante pour ceux qui se sentaient pris d'un beau zèle et d'une ardeur belliqueuse :

Les gens que vous tuez se portent à merveille !

On n'en voulut pas démordre cependant, et l'on fit une adresse, sauf à en rétablir l'actualité par un *post-scriptum*. Voici cette œuvre en quelque sorte posthume de la réunion de nos jeunes Angevins :

« Nous, jeunes citoyens de la ville d'Angers, informés par » la clameur publique et la communication qui vient de nous » être donnée des arrêtés de MM. les étudiants en droit et en » médecine et de MM. les membres de la Bazoche, des atten- » tats commis en Bretagne contre les jeunes citoyens par des

» membres de la noblesse assemblés au sujet de la tenue » des Etats ;

» Considérant que dans le moment où la liberté française » touche à sa régénération, il n'est pas un seul véritable » citoyen qui ne voie avec indignation l'aristocratie que quel- » ques nobles voudraient établir ;

» Qu'une pareille forme de gouvernement, qui suppose des » esclaves, ne peut être regardée que comme une violation » manifeste des droits les plus saints de la nature, et qu'elle » est surtout essentiellement contraire à l'ancienne et véri- » table constitution de l'Empire des Francs ;

» Que c'est un devoir sacré, pour tous ceux qui aiment » encore la patrie, de s'opposer, avec toute l'énergie dont ils » sont capables, à une innovation aussi désastreuse et aussi » flétrissante ;

» Qu'il est de la dernière importance pour la sûreté publi- » que et l'honneur de la nation que de pareils excès soient » à l'instant réprimés ;

» Avons délibéré et unanimement arrêté qu'en qualité d'hom- » mes et de citoyens, nous sommes et serons toujours prêts » à voler au secours de nos frères injustement opprimés, sans » nous écarter du respect aux lois et de la fidélité que nous » jurons à notre prince ;

» Que désirant uniquement recouvrer des droits inalié- » nables et imprescriptibles, nous ne formerons de réclama- » tions que sur des usurpations intolérables, et nous ne nous » opposerons qu'aux prétentions révoltantes que quelques » membres de l'Etat oseraient élever contre les pouvoirs » incontestables et la légitime autorité du corps entier de la » nation ;

» Adhérons tous aux arrêtés de MM. les étudiants en droit » et en médecine et de MM. les membres de la Bazoche.

» Arrêté à Angers, le 4 février 1789.

» *Nota.* Quoique des lettres de Bretagne nous annoncent

» à l'instant une suspension dans les troubles, nous persistons » dans nos premières résolutions, et signons : Aubin; Armand, » l'aîné; Aufray; Armand, le jeune; Allègre; Audouys; Boury » de la Fauvelais; Bigot; Bujeault; Bazin; Beguier; Bellan- » ger; C. Besnard; Barelhier; R. Bellanger; P. Bellanger; » Bonneau; Brideau; H. Bruneau; Bodereau; Bonneau-Lava- » ranne; L. Besnard aîné; C. Besnard, le jeune; Bayon, le » jeune; Boussac; J. Besnard; M. N. Besnard; Boistard de la » Tousche; Beraud; Cordier fils; Cherbonnier, le jeune; Cha- » zeau; Cerisier; Cordier, le jeune; Cartier; C. Courant; » Cheguillaume; Chesneau; Clavier; Cherbonneau de la Buf- » feterie; Chesneau; Constantin; Camault; Chevron; Cailleau; » Couturier; Charles; Commeau; Claveau; Charnacé; Doli- » gnac; Denais; Derboulier; Delisle; Duchemin; Dubatteau- » Fontaine; Duvergé; de Cintré; Evain; Esnault; Fourmond » de la Jousselinière; Fourmond de la Saulais; Farran, le » jeune; Forestier; Fresneau fils; Fleuriot; Feillatreau; » Fabre; Gigaux; Guillory jeune; Goisil; Goisnard; Gendron; » Giraud; Goujon; Geslin aîné; Guérin; Guitard, le jeune; » Gigaux, le jeune; Glaçon; Garnier des Loges; Guillier de la » Tousche; Goffin fils; Hardiau de la Patrière, le jeune; Heu- » lin; Heudelin, le jeune; Hardiau de la Patrière; Hudoux » aîné; Hudoux; Jouanne; Jubin; Joubert, le jeune; Jus- » quell; Loiseau; Le Peltier; Leluau; Lecoq; Labri, le jeune; » Lejouteux; Langlois; Latté; Lehoreau; Lebreton des Fos- » sés; Lamotte-Cresteau; Lemotheux; Legendre de la Per- » rière; Lafond; Letourneau; Legendre de la Roche; Lesourd » de la Fleurais; Lebreton; Laroche; Lecomte des Estres; » Monsallier de la Guiardière; Michel Chevallier; Michel Mo- » riceau; Marsilleau; Moriseau; Marchand de la Roche; Marie, » le jeune; Noé du Pattissicot; Nivelleau; Ollivier, fils aîné; » Ollivier; Parage; Proust; Poulain; Piquelin; Piquelin, le » jeune; Pérard; Pagnien; Poistras aîné; Poistras du Buisson; » Poupelin; Préau; Poillièvre; Quetier; Rousseau; Rateau du

» Plais; Rigalleau; Réal; Rabouin; Roger; Richard de la » Guionnière; Reyneau ; Romegoust ; Retureau-Genaudière; » Roujou jeune; Riou; Sebille; Sigogne; Santerre; Tripier; » Thorel aîné ; Trotouin de Boischarbon ; Valet jeune; Vedie; » Versé ; Yvon. »

On nous pardonnera bien sans doute d'avoir relaté textuellement ces cent soixante signatures, en même temps que celles des jeunes étudiants de nos écoles. Les noms propres ont toujours leur importance et leur intérêt dans une histoire locale, et, d'ailleurs, quand le dernier de ces jeunes patriotes de 1789 ne serait pas aujourd'hui descendu dans la tombe, il ne pourrait se plaindre, ce nous semble, de la reproduction de ces pièces qui assurément ne comportent rien de bien compromettant ni de bien coupable. Il faut convenir qu'il était quelque peu étrange de voir ces *jeunes citoyens* qui, de leur propre aveu, n'étaient ni des publicistes, ni des jurisconsultes, se constituer de prime abord juges souverains *de la violation des droits les plus saints de la nature*, et se poser sans façon en interprètes suprêmes de *l'ancienne et véritable constitution de l'Empire des Francs*. Il était plus curieux encore de voir se produire du plus grand sérieux du monde les théories d'une chevalerie insurrectionnelle, devenue accommodante au point de concilier le fait d'une levée en masse et en armes, dirigée, *en tant que besoin serait*, contre les troupes mêmes du Roi, avec *le respect dû aux lois et la fidélité jurée au prince*. Il faut savoir, toutefois, faire une juste part aux entraînements de la jeunesse, et ne pas oublier qu'à cet âge le cœur est toujours vivement ému à la seule apparence des sentiments élevés et des sympathies généreuses. Et, dans ces jours d'emportement et d'exaltation, qui pouvait se flatter de jouir de toute sa liberté d'esprit et de toute la plénitude de sa raison, puisque nous vîmes alors le sexe même, qui emprunte son charme le plus touchant à la douce et modeste obscurité de la vie intime, descendre aussi dans cette arène brûlante des par-

tis, et répondre à l'adresse de nos jeunes Angevins par cet incroyable manifeste :

« Nous mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes » citoyens de la ville d'Angers, assemblées extraordinaire- » ment, lecture faite des arrêtés de tous Messieurs de la jeu- » nesse;

» Déclarons que si les troubles recommencent, et en cas de » départ de tous les ordres de citoyens réunis pour la cause » commune, nous nous joindrons à la nation dont les intérêts » sont les nôtres, nous réservant, la force n'étant pas notre » partage, de prendre pour nos fonctions et notre genre d'uti- » lité le soin des bagages, provisions de bouches, préparatifs » de départ, et tous les soins, consolations et services qui dé- » pendront de nous. Protestons que notre intention, à toutes, » n'est point de nous écarter du respect et de l'obéissance que » nous devons au Roi; mais que nous périrons plutôt que » d'abandonner nos amants, nos époux, nos fils, nos frères, » préférant la gloire de partager leurs dangers à la sécurité » d'une honteuse inaction. Angers, février 1789. »

Cette adresse, distribuée à grand nombre d'exemplaires, comme celle *de tous Messieurs de la jeunesse,* ne portait point de signatures. Ses auteurs, tout en se posant en Spartiates, rendirent du moins ce dernier hommage à la réserve et à la susceptibilité de nos mœurs françaises. L'anonyme, toutefois, ne restait un mystère pour personne. Tout le monde savait le jour, l'heure et le lieu de la réunion qui avait vu naître, discuter et adopter ce beau projet qui, il faut bien le dire, ne réussit que médiocrement. Le peuple, qui n'était pas encore suffisamment lancé dans la voie révolutionnaire, s'égaya largement aux dépens des dames Angevines qui parlaient d'armer en guerre, et celle qui passait pour avoir pris l'initiative, et qui, ajoutait-on, avait emprunté la plume de son beau-frère, le plus célèbre avocat de cette époque, pour exprimer ses sentiments patriotiques, fut impitoyablement chansonnée, ce

qui fut loin de ralentir ou plutôt ce qui ne fit que raviver son civisme à toute épreuve [1].

Avec ces protestations bruyantes de la jeunesse angevine, on ne manqua pas de faire coïncider les provocations multipliées de la presse ; il importait aux partis de s'emparer de la disposition des esprits, et d'y semer par toutes voies ce souffle de discorde, précurseur infaillible de la tempête. *La Sentinelle du Peuple* s'était préoccupée beaucoup plus de la Bretagne que de l'Anjou, et, comme je viens de le dire, n'avait eu quelque succès dans notre province qu'au moment où une collision semblait imminente, et dans les derniers jours seulement de la publication de ce recueil périodique. Mais dans le même temps, M. de Volney fit paraître et répandre à grande profusion dans l'Anjou une brochure anonyme, intitulée : *Des Conditions nécessaires à la légalité des états généraux*, avec cette épigraphe : *Salus populi suprema lex esto,* qu'il traduisait ainsi : *L'avantage du peuple est la suprême loi.* Cet opuscule, d'une nuance avancée, se résumait dans un projet de doléances en vingt-trois articles, qui n'offrait assurément rien de bien extraordinaire, et qui plus tard fut reproduit à peu près en entier dans les cahiers officiels du tiers état d'Anjou. La brochure de M. de Volney ne fit tout d'abord qu'un effet fort médiocre, mais la contradiction lui vint en aide.

Un gentilhomme, qui depuis ne prit que bien peu de part aux événements politiques, le comte Walsh de Serrant, s'ingénia de répondre à M. de Volney, en signant loyalement de son nom l'*Analyse* critique de la brochure du publiciste-philosophe. Ce procédé de bon goût, et une discussion pleine de mesure et de courtoisie, loin d'en imposer à M. de Volney, ne

[1] Je ne crois pas devoir donner ici le nom de cette dame qui appartenait à une famille honorable et placée dans les rangs élevés de la société, mais je l'aurai suffisamment désignée pour un grand nombre de mes compatriotes, en rappelant que jusqu'à sa mort elle a été connue à Angers sous le surnom burlesque de *Madame la Constitution.*

firent qu'irriter son dépit et ranimer sa verve intolérante et passionnée ; il fit paraître immédiatement une réponse toute brûlante d'impatience et de colère. Il y apostrophait directement M. de Serrant, et lui reprochait d'avoir emprunté la plume d'un membre distingué du barreau d'Angers, ce qui pouvait être vrai, mais ce qui, après tout, n'aurait rien enlevé à la force des arguments. Le comte de Serrant avait signalé dans la brochure plusieurs contradictions dont, à coup sûr, il restait à l'auteur moyen de se défendre ; mais, comme la plupart des écrivains politiques de cette époque, M. de Volney préférait de beaucoup les ressources de la déclamation à celles de la logique ; il oubliait trop souvent la maxime de Pascal, à savoir que *des moines ne sont pas des raisons,* et ne se faisait faute de suppléer par des interjections multipliées et des phrases retentissantes à cette force de raisonnement et cette netteté de discussion, compagnes toujours inséparables de la vérité. « Après avoir formé, répliquait-il avec emportement, » après avoir formé mes divers degrés d'assemblée, arrivé au » plus élevé, à celui de la province, j'ai dit que là seulement » on aurait égard à la distinction des ordres, et que l'on choi- » sirait un quart de nobles, un quart d'ecclésiastiques et moi- » tié de roturiers, avec la permission de délibérer en quelques » cas par ordre. J'accordais là ce que vous me demandez ; » mais votre persécution est telle qu'au lieu de m'approuver, » vous observez que je me contredis, parce que dans les au- » tres formations j'ai posé le délibéré par tête.

» Oui, je me suis contredit, et vous avez bien raison de me » censurer ; je me censure bien plus amèrement moi-même. » Mais heureusement il est encore temps de me redresser, il » est encore temps de réparer ma faute, et puisque je repa- » rais devant ce peuple que j'ai harangué, je me rétracte en » sa présence.

» Angevins, mes concitoyens ! laboureurs, artisans, négo- » ciants, hommes laborieux de toute profession, qui composez

» la classe du peuple où j'ai l'honneur d'être né, je le confesse » devant vous, en voulant vous instruire de vos droits, je me » suis trompé. D'abord guidé par ma conscience, j'avais saisi » la vérité. Elle m'inspirait, quand, dans la formation des » moindres assemblées, j'excluais toute distinction d'ordres, et » traitais tous les rangs avec la sainte égalité de la nature.

» Mais homme faible et lâche, parvenu aux derniers degrés, » j'ai trahi par une fausse prudence vos intérêts et mon senti- » ment. J'ai abaissé la tête devant l'orgueil des dignités, j'ai » légitimé les usurpations de vos ennemis, et je vous ai donné » pour législateurs vos anciens tyrans. J'ai consenti que deux » petites fractions traitassent de pair avec vous; j'ai comparé » une grande nation à deux petites hordes, et j'ai mis deux » poignées d'herbes stériles en balance avec la somptueuse » gerbe d'un *peuple*. Hâtez-vous de prévenir les effets de mon » imprudence, et puisque, par l'heureux délai de leur résis- » tance, vous n'avez point encore traité, apprenez à connaître » mieux vos droits et vos intérêts.

» . . . . . .

» N'élisez que des hommes qui aient les mêmes intérêts que » vous, des roturiers comme vous, et donnez-leur pour mot de » guet : *Le tiers état au moins pour la moitié; délibérer par tête* » *et non par ordre*. N'élisez point de gens des seigneurs, fer- » miers ou officiers, parce qu'ils dépendent de leur maître. » N'élisez point de gentilshommes, parce qu'avec leurs exemp- » tions d'impôts et leurs priviléges de place, ils ont des inté- » rêts absolument contraires aux vôtres. Mais surtout n'élisez » point de grands seigneurs, parce qu'ils sont vos vrais op- » presseurs. Et si, pour vous séduire, ils vous disent qu'ils se » trouveraient *honorés*, sachez que la flatterie est le langage » des cours, que l'ingratitude en est le sentiment, et que les » grands *ne se baissent que pour ramasser*. »

Ces paroles véhémentes, ces déclamations passionnées contre les classes aristocratiques, excitèrent dans un certain

monde de vifs ressentiments, en même temps que le très-grand nombre des gens, favorables aux innovations, souriaient avec complaisance aux accents de cette verve incisive et tougueuse qui refoulait si rudement les prétentions des hommes du privilége. La presse alors n'était libre encore que de la simple tolérance du pouvoir, et malgré l'invitation adressée *de par avis du conseil* à tous les publicistes mis ainsi, comme on sait, officiellement en demeure de faire connaître leurs vues sur la tenue des états généraux, il était bien évident qu'en réalité tout cela ne pouvait se faire autrement qu'aux risques et périls de l'écrivain. Cependant Volney était loin de redouter les conséquences de sa responsabilité légale; les magistrats du présidial d'Angers s'étaient déjà prononcés si nettement dans le sens de la révolution, qu'il n'était pas même supposable qu'ils eussent la moindre velléité de sévir contre les écarts d'un écrivain qui s'abritait sous ce drapeau. Toutefois, le procureur du roi de ce siége était de composition moins facile; c'était M. Bodard, originaire de Craon comme l'auteur de *la Sentinelle du Peuple*, mais qui n'était nullement en communion de principes avec lui, et qui, loin de partager les tendances politiques de ses collègues, montrait pour la cause monarchique un zèle et un dévouement qu'il devait sceller bientôt de son sang au cours de la grande insurrection vendéenne. Ce magistrat dénonça le pamphlet de Volney au procureur général du Parlement de Paris qui fit évoquer la cause en la grand'-chambre où, par arrêt du 5 avril 1789, rendu sur les conclusions conformes de l'illustre avocat général Séguier, la brochure fut condamnée à être brûlée en place publique par la main de l'exécuteur des hautes œuvres. Ce fut de la répression et des rigueurs dépensées véritablement en pure perte. A cette date du mois d'avril, Volney était déjà élu député aux états généraux, et certes ni les magistrats ni le gouvernement n'auraient osé faire exécuter l'arrêt du Parlement qui demeura purement comminatoire.

Cependant il s'élevait à Angers, dans les jours qui précédèrent la convocation de l'assemblée bailliagère, une sorte de rumeur plus redoutable peut-être pour la candidature de M. de Volney que n'avait pu l'être, sous d'autres rapports, toute cette vaine fantasmagorie des foudres judiciaires désormais impuissants. A la brochure qui avait excité les susceptibilités du parquet, on vit bientôt se succéder dans le sens opposé une série d'autres brochures toutes anonymes, mais que l'opinion publique attribua pour la plupart à M. Bodi, avocat renommé du barreau d'Angers, qui passait aussi pour avoir eu la plus grande part à l'*Analyse* publiée sous le nom de M. de Serrant. Le plus notable de ces pamphlets nouveaux, celui qui eut à Angers le plus de retentissement, avait pour titre : *Avis au tiers état de la province d'Anjou.* Ce factum était remarquable assurément par la précision de la logique comme par la verve de la diction; mais l'impartialité historique ne permet pas de méconnaître que l'auteur ait été déplorablement inspiré en mêlant à des attaques personnelles, que certes M. de Volney avait provoquées, des paroles indignes et méprisantes à l'adresse du tiers état. C'était à coup sûr un mauvais moyen de compromettre la popularité de Volney qui eût faibli peut-être en face d'une polémique habile et mesurée. M. Bodi, qui fut depuis membre du conseil supérieur de l'armée vendéenne, et qui périt ensuite sur l'échafaud révolutionnaire, était dès lors royaliste tellement ardent qu'il ne pouvait, paraît-il, restreindre son zèle dans de justes bornes. *L'Avis au tiers état* n'en reste pas moins un document curieux de l'époque, et nous regrettons de n'en pouvoir reproduire ici le texte entier. Forcé de nous borner à une analyse nécessairement incomplète, nous devons constater d'abord que l'auteur ne laisse pas un seul argument de Volney sans une réplique directe et pertinente. Ainsi, à la demande de la moitié des représentants pour le tiers, le publiciste aristocrate répond que *dix bonnes têtes valent mieux que deux ou trois cents*

cerveaux brûlés, et qu'il doit suffire au tiers de son *veto*, puisqu'en demeurant fidèles aux anciens usages, il en résulte encore que *deux ne peuvent rien conclure contre un*. Demander la délibération par tête, c'est vraiment, ajoute-t-il, vouloir que l'on *délibère sans tête*. Vouloir que le président soit alternatif, c'est s'exposer à ranger un cardinal, duc et pair, sous la présidence d'un *cordonnier*, si bon semble à Messieurs du tiers état. Enfin la recommandation de ne point élire de fermiers ni d'officiers de grands seigneurs, permet de retourner la prohibition en disant : « Point d'avocats, point de notaires, point » de procureurs, point d'huissiers, parce qu'ils dépendent tous » plus ou moins de leurs clients; point de marchands, d'artis» tes, d'artisans, d'écrivains à gages, de bijoutiers et de cent » mille autres, car on compterait à l'infini, parce qu'ils dépen» dent encore de ceux qui achètent leurs marchandises en » leur donnant du travail. » Quant à l'égalité d'impôts, *l'Avis au tiers* n'y a pas d'objection. « Cette demande, dit-il, est » évidemment juste, et il est indubitable qu'il y sera fait droit; » mais qu'était-il nécessaire, pour l'obtenir, de faire tant de » vacarme, d'imprimer tant de sottises et d'écrire avec tant » de feu? » L'auteur ajoutait : « Croyez-vous de bonne foi que » des hommes qui ont couru le monde pour apprendre à men» tir de manière à se faire un nom, ou qui se sont fait dès leur » enfance une étude de chercher dans les livres des phrases » originales, des expressions peu communes pour en tenir » fidèlement registre et les employer bien ou mal dans l'occa» sion, et tout cela pour se rendre célèbres à peu de frais, » croyez-vous que des hommes de cette trempe s'intéressent » prodigieusement au salut de la patrie, et qu'ils aient surtout » grandement à cœur la destinée du tiers ordre dont ils se » déclarent avec emphase les don Quichotte et les valeureux » champions? Ne vous y trompez pas, le patriotisme est leur » mot, et l'égoïsme leur fait. Il faut vous révéler le mystère » pour vous mettre en garde contre le vénal artifice de ces

» enchanteurs mercenaires qui se sont vendus pour vous livrer.

» . . . . . .

» . . . . . Messieurs du tiers, lorsqu'on ose vous ensei-
» gner comme une vérité pratique que les hommes nobles
» sont vos ennemis, n'en croyez rien. Vos docteurs sont des
» frénétiques, des enragés, et leur enseignement un caté-
» chisme de fureur et de sédition. Juste ciel! voudrait-on vous
» engager dans une nouvelle *Jacquerie*, et faire de vous des
» incendiaires et des bourreaux? . . . . . .

» . . . . . Heureusement, Messieurs, vous êtes mieux
» instruits de votre force et de l'usage que vous en devez
» faire, que vos pédagogues présomptueux et insensés; vous
» êtes trop sages, trop éclairés pour prêter l'oreille aux maxi-
» mes atroces que vous débitent emphatiquement des sophis-
» tes atrabilaires qui ne sauraient être que des prophètes de
» malheur. Au reste, il ne sera peut-être pas inutile de vous
» observer en passant qu'une *poignée d'herbes stériles* fut seule
» en état d'éparpiller *la somptueuse gerbe d'un peuple* assassin,
» et qu'un *des deux ordres pygmées qu'on appelle noblesse*, eut la
» force et le courage non seulement *d'enchaîner*, mais d'abattre
» et de réduire au néant *ce colosse immense du peuple* Jacquet.»

Cette philippique violente et malhabile n'excita point du tout les orages, ni n'attira les représailles que l'on pourrait croire. Il paraît que les hommes influents du tiers jugèrent que Volney avait passé les bornes, et s'était attiré justement cette verte algarade. Il est certain du moins que la brochure, attribuée à M. Bodi, ne fut point suivie de répliques vraiment sérieuses, car je ne voudrais pas tenir pour telle un pitoyable pamphlet, intitulé : *Confession d'un pauvre roturier angevin*, sorte de dialogue dans lequel le confesseur ordonne à son pénitent, en expiation de ses péchés, de relire l'*Avis au tiers état*. C'est à peine si l'avocat Delaunay, l'aîné, dans deux lettres imprimées successivement et à l'adresse de M. de Serrant, daigne faire mention, dans un post-scriptum, de la fameuse

brochure qu'il signale à son noble adversaire comme l'ouvrage *de sa livrée qui se bat avec ses armes.* C'est Patrocle, ajoute-t-il, qui prend le casque d'Achille ; ce qui autorisa M. de Serrant à lui répondre avec beaucoup de modération et beaucoup de justesse, que « Patrocle n'était point de la livrée d'Achille, mais son égal et son ami. » Mais, quoi qu'il en fût de Patrocle ou d'Achille, il n'en pouvait pas moins sembler étrange que le comte Walsh de Serrant dont, il faut bien le répéter, l'existence passa à peu près inaperçue au milieu de notre traverse révolutionnaire, se trouvât ainsi mêlé activement à la polémique des premiers jours de cette grande phase politique de 1789. Il paraît qu'il se donnait tout ce mouvement pour faire élire par le tiers état le duc de Praslin, son parent, pour lequel il désespérait tout d'abord d'obtenir les suffrages de la noblesse. Je ne sais pourquoi (soit dit en passant) les hommes, qui aspiraient à une révolution, combattaient si vivement cette candidature ; la conduite ultérieure de M. de Praslin a dû prouver à ses adversaires qu'en redoutant l'exubérance de son dévouement à la monarchie, ils n'avaient pas eu une juste prescience de son avenir.

Quoi qu'il en soit, le silence des amis de M. de Volney enhardit le parti contraire, et, sous cette couleur, ne tarda pas à paraître un nouveau pamphlet anonyme ayant pour titre : *Petite lettre à un grand homme.* L'auteur y reprochait amèrement à Volney l'emportement et la vulgarité de ses paroles. « Vous savez, lui disait-il, que pour émouvoir le peuple, il » faut parler le langage du peuple, et qu'après tout, il est peu » nécessaire d'attacher tant d'importance à l'agencement des » mots, quand il s'agit d'exalter de jeunes têtes, toujours bien » disposées en faveur d'un homme assez brave pour déclamer » contre les prêtres, et assez savant pour citer la *Pucelle.* » En même temps un autre pamphlet, plus à la portée des classes inférieures de la société, paraissait sous le titre bizarre de : *Dialogue sous le ballet de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre,*

entre le bedeau de la paroisse, un avocat et un étudiant en droit. Il est bien entendu que dans ce *Dialogue,* le beau côté de la discussion revient au bedeau qui conclut toujours en faveur du clergé et de la noblesse et contre le tiers état.

Le parti progressif, sans se compromettre pour M. de Volney, était loin cependant de déserter son œuvre de propagande populaire, et il fit paraître à son tour *le Pater,* puis *l'Ave* et enfin *le Credo* du tiers état, par M. C. ...r, *roturier angevin,* œuvres burlesques et assez plaisantes d'un très-jeune homme, qui devait plus tard compromettre déplorablement son nom en prenant une triste part aux fureurs du Comité révolutionnaire. Ces mêmes pamphlets furent suivis d'une *Lettre à un seigneur d'Anjou accusé de tromper le peuple,* et d'une *Adresse à la noblesse et au clergé de la province d'Anjou,* deux productions anonymes du futur directeur Larevellière-Lépeaux, alors humble candidat à la députation, et qui, apparemment, aurait voulu se donner à tout prix le relief et les honneurs d'une controverse partie des rangs opposés, car il exprime de vifs regrets de voir ses adversaires lui laisser le champ libre, en attendant avec une réserve respectueuse le choix souverain des électeurs. M. de Larevellière apostrophe en effet les membres de l'ordre de la noblesse dans des termes qui ne comportent pas d'équivoque. « C'était une belle loi, » dit-il, que celle qui, dans une république de l'antiquité, » ordonnait, sous peine d'infamie, de prendre un parti dans » les émotions populaires. Noblesse d'Anjou, quoique cette loi » ne soit pas écrite ici, l'opinion publique la prononce. Eh! » que faites-vous cependant? Nos discordes civiles éclatent de » toutes parts, tout s'agite du centre aux extrémités du » royaume; les plus grands intérêts de l'homme se discutent, » deux partis se forment, le plébéïen attaque avec chaleur » des priviléges destructeurs; le privilégié dauphinois s'im- » mortalise en les sacrifiant à la raison sur-le-champ, et le » privilégié breton s'immortalise aussi à la vérité par une voie

» bien opposée; mais enfin tous parlent, tous se déclarent. Où » la paix règne, on est sûr qu'elle règne; où la guerre se fait, » elle est ouverte. Mais vous, vous vous taisez. Nobles Angevins, » prenez-y garde, votre silence pourrait être mal interprété, » quoique vous n'ayez que des intentions droites.

» Nos prétentions vous sont connues. Elles se sont manifes- » tées d'une manière régulière au sein de notre capitale, et le » cri qui s'est élevé de toutes les campagnes est parvenu jus- » qu'à vous. Répondez, il est temps. Qu'un acte solennel nous » fasse distinguer d'avec des dangereux serpents qui rampent » sous l'herbe, ceux que nous devons embrasser comme des » frères généreux dont l'âme élevée, et vraiment noble, rejette » l'inégalité que des lois barbares avaient mise dans le par- » tage, et ceux qui, sans être capables d'un pareil effort de » vertu, ont au moins la franchise de se montrer à découvert. » Hommes qui vous dites nobles, votre conduite ne le serait » pas si vous restiez dans le silence. Votre manière d'agir » nous donnerait droit de penser qu'incapables de vous déci- » der, vous attendez courageusement l'issue des débats pour » vous déclarer du parti le plus fort. Cette marche ténébreuse » ne conviendrait qu'à des âmes viles ou faibles, et, loin de » vous conserver l'esprit d'un parti, ne serait propre qu'à » vous aliéner l'esprit des deux. Il faut être grand en tout. Et » qu'attendre en effet d'hommes sans caractère qui, dans ce » moment de crise, où il s'agit du salut ou de la perte des » Etats, ne seraient propres qu'à faire naître l'incertitude et la » défiance où règne déjà la discorde? Parlez, dis-je, il en est » temps. Songez que vous avez à répondre du présent et du » passé... »

Ces interpellations directes et pressantes aux gentilshommes étant demeurées sans résultat, M. de Larevellière s'atourna vers les habitants des campagnes, et publia des *Plaintes et désirs des Communes tant de ville que de campagne*, puis, en commun avec ses amis Leclerc et Pilastre, des *Doléances et*

pétitions pour les représentants des paroisses, par un laboureur, un syndic et un bailli de campagne. En relisant aujourd'hui ces brochures devenues rares, il n'est pas difficile d'y reconnaître le germe fatal des tendances anarchiques et dissolvantes; mais les auteurs, déjà ostensiblement républicains, n'y parlaient cependant du Roi qu'en termes d'une affectueuse tendresse. Ils établissent dans leur programme que « pour payer » à ce bon Roi, à ce tendre père, le tribut d'admiration, de » respect et d'amour que sa conduite, qui fut jusqu'ici sans » exemple, inspire à tous ses peuples, le surnom de Louis le » Libérateur et le Régénérateur lui sera consacré par un acte » déposé dans les archives de la couronne, et inscrit sur tous » les monuments publics qui pourront le transmettre à la pos- » térité, et lui rendre cet excellent prince aussi cher qu'il l'est » à nos cœurs. » De si belles et si douces paroles n'étaient guère propres à hâter le mouvement révolutionnaire, et vainement la plume infatigable de l'un des trois amis, M. Leclerc, se multipliait par des publications périodiques, empreintes d'un tout autre ton et d'une amertume de langage qu'il avait d'abord jugée intempestive, ni la rudesse ni la douceur ne produisirent grand effet. *L'Ami des indigents* mourut à son premier numéro, et, repris plus tard sous le titre de *l'Angevin patriote,* il ne poursuivit guère une plus longue carrière; je n'ai retrouvé que deux numéros de ce recueil; il paraît cependant qu'il est allé jusqu'à son quatrième cahier; mais dès le premier, l'auteur déplore amèrement la fatale indifférence de ses concitoyens : « Angevins, s'écrie-t-il, quittez les hochets » et les joujoux de votre enfance, et redevenez enfin des hom- » mes. Ce n'est pas d'hier qu'on vous a fait le reproche de peu » d'énergie; des siècles entiers n'ont pu vous laver de cette » imputation que vous fit le conquérant des Gaules. Angevins, » nous touchons à une régénération sérieuse dans l'Etat; si » vous voulez en recueillir les fruits, il en faut une autre dans » vos usages, dans vos mœurs, dans l'éducation de la généra-

» tion qui va naître. Dites-moi, je vous prie, qu'est-ce que » votre jeunesse actuelle? Un troupeau futile et égaré, que » l'on voit partout fatigué de son existence, traînant de café » en café son oisiveté, son ennui, sa triste nullité... » Plus loin, il ajoute : « Il y a peu de temps qu'on demandait en- » core : *Croyez-vous que les états généraux aient bien réellement* » *lieu?* Quelle réponse sérieuse faire à une semblable ques- » tion?... Après avoir contesté l'existence future des états » généraux, on se borne en ce moment à contester leur » utilité. *Mais à quoi serviront-ils? Quel bien, quel soulagement* » *pouvons-nous en attendre?* O gens durs et tardifs à croire au » bien! Eh! ne le voyez-vous pas déjà à quoi serviront les » états généraux? . . . . . »

Ces reproches si vifs et si directs touchèrent à peine la population de notre cité; quant à celle des campagnes, il y avait d'excellentes raisons pour que la presse demeurât sans action près d'elle, c'est que nul ou à peu près n'y savait lire, et que dès lors l'influence des classes élevées n'y pouvait trouver de contrepoids sérieux. Aussi fallut-il le comble de la maladresse et de l'incurie pour que l'élection des députés du tiers fût abandonnée sans conteste aux hommes de la révolution; mais tels étaient alors, il faut bien le dire, et les passages divers des brochures que nous avons citées en font foi, tels étaient parmi les ordres privilégiés le dédain, le mépris, pour le troisième ordre, non sans doute dans l'acception blessante du mot, mais quant à la portée et à la signification politique, qu'il ne leur semblait pas possible qu'aucun obstacle sérieux vînt à surgir jamais de ce côté. Les ecclésiastiques se préoccupaient uniquement de la querelle à vider entre les curés et les bénéficiers; d'autre part, les gentilshommes ne songeaient qu'à lutter contre la toute-puissance ministérielle, et à repousser par toutes voies les envahissements tant redoutés des grands seigneurs; mais personne alors, dans les sommités sociales, n'était même tenté de supposer qu'il allait

apparaître une puissance bien autrement redoutable, et qui ne tarderait pas à tout courber sous son ascendant irrésistible.

Le tiers état fut donc ainsi complétement abandonné à lui-même; ni le clergé ni la noblesse ne vinrent prêter la moindre assistance aux pauvres électeurs de la campagne qui ne savaient où porter leurs suffrages, et que le parti révolutionnaire assourdissait à tout propos du bruit incessant et formidable de ses journaux, de ses pamphlets, de ses griefs prétendus. Le cœur se serre d'une indicible douleur en présence de ce délaissement qui certes ne fut pas un acte de déloyauté, encore moins de traîtrise ou de félonie; c'est bien assez d'avoir à déplorer une fatale incurie et une trop imprévoyante légèreté. Et cependant, même dans ces tristes conditions, les assemblées primaires firent encore des choix excellents, et j'en puis parler avec quelqu'autorité, car il m'a été donné de retrouver la liste assurément bien oubliée aujourd'hui de ces 8 ou 900 députés des paroisses de l'Anjou à l'Assemblée bailliagère. En relisant ces noms des premiers élus de la souveraineté populaire dans notre province, j'ai constaté ceux d'un grand nombre d'honnêtes cultivateurs ou d'humbles artisans qui faisaient hautement profession de fidélité à la foi de leurs pères, comme à tous les principes d'ordre politique et social que la religion proclame et commande; plusieurs scellèrent leur dévouement de leur sang dans les terribles jours de nos discordes civiles. A côté de ces noms, si dignes de respect, figurent soit des propriétaires ruraux, soit des hommes de quelque expérience dans la pratique et dans les affaires; c'est à peine si les grands centres de population envoyèrent quelques électeurs à idées progressives dans le sens absolu d'une révolution. Les réformes réclamées semblaient en général tellement inoffensives, que le petit nombre de révolutionnaires, qui étaient parvenus à se glisser dans cette première assemblée électorale, préférèrent, comme on le verra bientôt, déserter

la place plutôt que d'y demeurer dans l'isolement d'une désespérante minorité.

Un édit du mois d'août 1764, avait supprimé les offices de président dans les bailliages et sénéchaussées; dès lors les lieutenants généraux durent présider seuls aux affaires civiles, et les lieutenants criminels aux jugements de toutes les affaires criminelles. Or, depuis la mort de M. de Marcombe, en 1780, la charge de lieutenant général était demeurée vacante à Angers, et le lieutenant particulier en remplissait les fonctions. M. Milscent, tout récemment pourvu de ce titre, rendit, le 14 février, sur les conclusions du procureur du roi, ordonnance portant convocation, pour le dimanche qui en suivrait la réception, de tous les électeurs des paroisses, aux fins de nommer leurs députés, qu'ensuite le lieutenant particulier ajournait sous sa présidence à l'abbaye de Saint-Aubin pour le 9 mars suivant. Ils devaient apporter à cette première réunion générale les cahiers et doléances de leurs commettants pour qu'il en fût fait une fusion générale. On se conforma, dans tout le ressort de la sénéchaussée, avec une grande exactitude au prescrit de cette ordonnance. Sur plus de deux cents paroisses, il ne fut donné défaut que de celles de Briançon, Bierné, le Bourgneuf, Jallais, la Boutouchère, la Chapelle-Rousselin, la Crilloire, la Jaillette, le Petit-Montrevault, Sainte-Foy-en-Beaulieu, Saint-Gilles de Bouillé, Saint-Jean de la Croix et Saint-Sauveur de Segré. Toutes les autres paroisses, et jusqu'aux hameaux les plus chétifs et les plus reculés, procédèrent régulièrement à leurs opérations, et tel fut le zèle des députés élus, que sur 828, il s'en trouva 807 de présents à l'assemblée du 9 mars. Il est digne de remarque que MM. Choudieu, substitut du procureur du roi à Angers, et Pérard, avocat, députés l'un et l'autre par la ville d'Angers, et désespérés, paraît-il, de la composition trop peu révolutionnaire de cette assemblée, ne daignèrent pas même y comparaître, et le président dut tout d'abord en donner défaut. Le

petit nombre des autres absents avaient justifié de leurs motifs de non comparution.

A l'ouverture de la séance, un ami politique de Choudieu et de Pérard, bien qu'il mît un peu plus de réserve dans ses actes et dans son langage, M. Leclerc, de Chalonnes, qui devait plus tard siéger comme eux à la Convention, voulut tenter l'essai des forces de son parti. Il demanda et obtint la parole, et s'étant avancé sur l'estrade, il lut d'une voix émue et mal assurée une motion tendant à ce que les sénéchaux, procureurs fiscaux et autres officiers des juridictions seigneuriales fussent exclus de l'assemblée et du droit de voter avec les autres députés, comme suspects d'avoir en vue de favoriser leurs seigneurs au préjudice du tiers état; il conclut ainsi formellement à ce que l'assemblée eût à délibérer à cet égard. C'était là, comme on l'a vu, l'un des articles du programme émis dans les brochures de M. de Volney, et il paraît que le parti avancé tenait particulièrement à ce point indiqué comme très-convenable pour faire une première épreuve de la majorité. La tentative ne fut pas heureuse. M. Martin, sénéchal de Jallais, et M. Genet de Belair, sénéchal de Cholet, combattirent vivement la motion de M. Leclerc, qui fut rejetée à une immense majorité.

Après ce débat préliminaire, le président rappela que l'objet principal de la réunion était de réduire *au quart* le nombre des députés des paroisses pour arrêter la fusion des cahiers, et nommer les députés aux états généraux. Il ajouta que les électeurs-députés de la sénéchaussée d'Angers, étant au nombre de 828, le quart était de 207; qu'il devait être de 40 pour la sénéchaussée de Baugé, de 11 pour celle de Beaufort, 27 pour Châteaugontier et 26 pour La Flèche. On sait que la sénéchaussée de Saumur devait avoir sa représentation distincte. C'était donc 311 électeurs à choisir, ce qui suppose 1,244 députés des communes. Cette réduction était l'écueil qui attendait les hommes du parti sagement conservateur et

la dernière ressource du parti révolutionnaire. En effet, tous les bons habitants des campagnes, qui ne pouvaient demeurer longtemps à la ville, et dont la fortune ne pouvait suffire aux frais de séjour, demandèrent avec instance à retourner chez eux ; il n'y eut à rester que les hommes de quelqu'aisance ou ceux des autres que les meneurs du parti avaient eu l'art de circonvenir au moyen d'une large et gracieuse hospitalité. Ce n'était point certes un contingent à la disposition de l'opinion révolutionnaire ; il n'y avait pas dans toute l'assemblée d'éléments suffisants pour un semblable résultat ; mais il était clair que désormais les hommes du mouvement ne trouveraient plus guère d'obstacles redoutables, et que tout au plus le corps électoral leur opposerait une molle résistance et une force d'inertie qui ne les empêcherait pas de passer outre. C'est ici, surtout, que fit défaut le concours du clergé et de la noblesse, absorbés, comme on vient de le dire, par d'autres préoccupations qui certes étaient bien futiles en regard de ces grands intérêts.

La nomination des commissaires, chargés de la rédaction et réunion des cahiers, fut d'une extrême difficulté. Le nombre des gens un peu lettrés était si rare alors, que chacun déclinait une semblable mission, et, sur les 311 électeurs, on eut toutes les peines du monde à trouver vingt-cinq membres qui consentissent à se charger de ce travail. Le président fut obligé d'intervenir, et de faire ostensiblement plusieurs désignations qui furent reproduites par le scrutin d'où sortit enfin, après plusieurs tours, la liste suivante, mélange de tous les partis, mais où celui de la révolution devait avoir l'avantage, sinon celui du nombre, du moins celui de l'aptitude et dès lors de l'influence exclusive. Les commissaires élus furent MM. Huard, médecin à Candé ; Avril des Monceaux, bourgeois ; Moreau, fermier ; Violas, bourgeois ; Martin, sénéchal de Jallais ; Proust, pharmacien ; Larevellière de Lépeaux, bourgeois ; Gilly, aussi bourgeois ; Huvelin du Vivier, lieutenant

criminel; Papin, procureur au présidial; Leclerc, conseiller à l'élection; Genet de Belair, sénéchal de Cholet; Gastineau du Planty, avocat; Gaultier, sénéchal de Beaupreau; Thubert, notaire à Chemillé; Toudouze, bourgeois à Pouancé; Chabirand, député de la paroisse de Maulévrier; Thouin de la Gaudière, député de Saint-Clément-de-la-Place; Chassebœuf-Volney, bourgeois; Delorme, officier au grenier à sel de Vihiers; Lemée, chirurgien; Druillon, avocat; Brevet de Beaujour, avocat du roi; de la Barte, député de la paroisse de Saint-Poix, et Girard, sénéchal de Montfaucon.

Ces vingt-cinq commissaires se retirèrent immédiatement pour procéder à leurs opérations, et l'assemblée fut en conséquence ajournée au 16 mars, jour de la prestation du serment des trois ordres réunis sous la présidence du grand-sénéchal d'épée. Après l'accomplissement de cette formalité, la commission fit en effet son rapport, et déclara, par l'organe de M. Brevet de Beaujour, son rapporteur, qu'elle avait vaqué pendant *quatre jours entiers* à l'examen et à la fusion des cahiers. Il est permis de rabattre quelque chose de la durée de cet examen que l'on prétendait *si prolongé et si consciencieux*. Il est de fait, et il était notoire, dans le temps, que la plupart des paroisses n'avaient même pas rédigé de cahiers, par la raison qu'il ne s'y trouvait personne qui sût écrire un peu correctement; leurs députés s'étaient bornés à exprimer verbalement leurs vœux, tous très-modestes, très-légitimes, et se renfermant en général dans le cercle des améliorations matérielles. Quand on voit à cette date des doléances plus ambitieuses et plus radicales, on peut en toute sûreté de conscience suspecter leur spontanéité, et supposer qu'une influence étrangère a passé par là, et est venue apporter le fruit de ses méditations à des gens qui probablement ne songeaient pas à le lui demander. Ainsi, quand on lit l'arrêté imprimé des *Doléances et demandes du corps des marchands merciers et drapiers de la ville d'Angers* qui réclamaient contre les

usurpations de la noblesse, contre l'abus des droits féodaux, la prodigalité des bénéfices ecclésiastiques, la vénalité de la justice, et qui demandaient le rétablissement de la *pragmatique sanction* et l'aliénabilité des *domaines du roi,* on a peine à croire que ces honorables industriels aient bien réellement étudié toutes ces grandes questions, ni même bien parfaitement compris tant de belles choses, et à coup sûr leurs doléances ne portaient pas avec elles le même caractère de sincérité que l'adresse aussi imprimée de la *Communauté des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes de la ville d'Angers* qui se plaignaient de la suppression des maîtrises et de la trop grande liberté donnée à la concurrence, ajoutant que « le goût pour la perruque offrait une ressource au maî» tre, mais que la mode en est presqu'anéantie; que la sup» pression des corps nombreux de la magistrature et du » barreau et de beaucoup d'autres va encore diminuer cette » ressource, et qu'il ne restera plus pour le perruquier que la » frisure et la barbe. » Je serais bien fâché de provoquer ici même un sourire tout inoffensif, et je ne relate textuellement ces plaintes naïves que pour offrir un exemple de la netteté et de la spécialité sans apprêt sous lesquelles se formulaient les griefs, quand les hommes de parti n'avaient pas trouvé moyen d'intervenir et de substituer leurs théories philosophiques et politiques à la simple et franche expression des intérêts positifs.

Le résumé prétendu des cahiers de la province, devenu le manifeste officiel de l'ordre du tiers état, avait tous les caractères d'un grand travail coordonné à l'avance, et en effet il était matériellement impossible de dépouiller *en quatre jours* les procès-verbaux des doléances de plus de trois cents paroisses en y comprenant celles des quatre sénéchaussées adjointes à celle d'Angers, et surtout d'arrêter une série d'articles constitutionnels appliqués aux titres multipliés que touchait le travail des commissaires. Ils s'occupaient d'abord *de la Constitution,*

puis *des Contributions*, *des Municipalités*, *de la Législation en général, des Lois civiles, des Lois criminelles, des Tribunaux, du Commerce*, *de l'Agriculture*, *de la Réforme des études* et enfin *d'Articles particuliers à la province d'Anjou*. Nous n'avons ni l'espace ni le loisir de les suivre sur ce vaste champ des réformes dont le rapport, déposé sur le bureau le 16 mars, fut renvoyé à la discussion générale, indiquée en l'Hôtel-de-Ville d'Angers pour le 18 du même mois.

Cette séance importante fut ouverte par un long discours du président, M. Milscent, qui s'exprima avec une violence et un emportement qui s'alliaient mal avec la gravité des fonctions, et même, nous nous empressons d'ajouter, avec la modération du caractère et des principes de ce magistrat. En relisant ce discours avec quelqu'attention, il devient évident que chez M. Milscent l'esprit de corps, l'esprit parlementaire avait été profondément surexcité par les mesures prises sous le ministère du cardinal de Brienne contre les grands corps de justice, mesures suivies de l'arrestation, en séance solennelle du Parlement, de MM. d'Espremenil et de Monsabert. C'est à ce triste souvenir que M. Milscent fait allusion quand il s'écrie : « O jour affreux ! jour né pour les forfaits, où les » défenseurs de la patrie, transformés tout à coup en d'infâ- » mes satellites, ont osé violer le sanctuaire auguste des lois, » porter le tumulte des armes et toutes les horreurs de la » guerre dans le saint temple de la paix ! C'en était fait du » salut de la République, si le crime eût triomphé. Eh ! » quel frein eût pu contenir un ministre assez téméraire pour » braver la présence de tout un peuple irrité, assez auda- » cieux pour porter des mains sacriléges sur un magistrat » revêtu de la pourpre, environné des dépositaires de la » justice, dans l'exercice des plus saintes fonctions ! Que ne » pouvons-nous effacer de notre souvenir les jours de deuil » et de misère qui suivirent ces moments d'horreur et d'in- » famie ? Le courage des Français semblait s'être éteint dans

» l'abattement et la douleur; chacun tremblait pour ses pro-
» priétés, pour lui-même, pour ses enfants, en pensant aux
» chaînes et aux supplices réservés aux martyrs de la liberté.
» Les citoyens s'éloignaient de la chose publique, comme l'on
» s'éloigne d'un cadavre qui répand l'horreur et le trépas.
» C'est alors qu'il fut honteux de recevoir les faveurs du gou-
» vernement, et glorieux d'en être flétri. » L'orateur ne peut renoncer à ce genre déclamatoire et à cette profusion d'amères invectives, même quand il distribue l'éloge et la flatterie. « A la voix de Necker, dit-il, la confiance, le crédit, l'ordre,
» sortent du chaos, comme l'univers du néant à la voix de
» l'Immortel... Faut-il ne pouvoir célébrer un héros sans avoir
» à parler des noirceurs de l'envie, et tout ce qui est grand
» est-il donc condamné à la persécution ! Lorsque le vaisseau
» est prêt à périr, notre libérateur ne peut mettre qu'une
» main au gouvernail; il faut qu'il réserve l'autre pour repous-
» ser les honteuses attaques de ses ennemis, pour se débar-
» rasser des piéges de ces hommes vils et méprisables pour
» qui la misère du peuple est une jouissance, et qui espèrent
» le désordre de l'Etat. Tels on a vu dans les déserts de la
» Calabre, des barbares chercher l'or au milieu des mourants
» et remercier le ciel du renversement de leur patrie. » Enfin, pour qui a gardé mémoire des débats orageux de notre première Assemblée constituante, et du caractère bruyant et passionné de ses discussions, on est tenté de sourire du sort malencontreux des prophéties de M. Milscent qui « se trans-
» porte en idée au milieu de ce sénat auguste, et, nouveau
» Cinéas, croit y voir un sénat de rois et de législateurs, se
» représente ces tables saintes, ces monuments sacrés de
» notre bonheur où la nation aura écrit, en caractères à ja-
» mais ineffaçables, nos lois, nos droits, nos libertés ! » L'orateur terminait d'ailleurs sur un ton plus doux qu'à son début, et s'adressant au roi Louis XVI dans une pompeuse et solennelle apostrophe, il lui disait : « C'est vous, Sire, qui couron-

» nerez ce grand, ce magnifique ouvrage : prosternés aux pieds » du trône, les Français le présenteront à Votre Majesté; un » mot de votre bouche lui donnera la sanction légale, et met- » tra le sceau à votre gloire et à notre félicité. C'est alors » qu'au milieu de vos enfants, comme autrefois Louis XII dont » vous nous rappelez les vertus, vous recevrez le nom si glo- » rieux de père du peuple. Votre cœur sera attendri, Sire. Des » larmes délicieuses se répandront sur votre visage et vous » éprouverez la jouissance la plus parfaite, la jouissance des » bons rois. » Toutes ces phrases retentissantes eurent un très-grand succès. Au XVIII^e^ siècle, on aimait beaucoup la rhétorique, et j'ai entendu dire souvent à des vieillards de ce temps, que le discours de M. Milscent avait produit une immense sensation.

Après ce discours, le président mit en délibéré le rapport de la commission qui fut adopté sans discussion. On procéda ensuite à la nomination de trois scrutateurs qui furent MM. Riche, négociant à Angers, Bariller de Pallée, lieutenant de maire à Baugé, et Brevet de Beaujour, avocat du Roi. M. Baret, greffier en chef de la sénéchaussée et présidial d'Angers, tenait la plume en qualité de secrétaire, et fit aussi de droit partie du bureau. Avant de faire procéder à l'élection des députés aux états généraux, M. Milscent annonça qu'il avait exprimé à M. le président de l'ordre de la noblesse le vœu du tiers état, de communiquer avec le premier ordre, et que sans doute M. le comte de la Gallissonnière lui ferait tenir une réponse dont il s'empresserait de faire part à l'assemblée.

En ce moment même une députation du clergé demandait à être introduite. Elle était composée de MM. l'abbé de Villeneuve, doyen de l'Église d'Angers, Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, Chatisel, curé de Soulaines, Martinet, prieur-curé de Daon, dom Mancel, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, et Peton, prieur du Bignon, en la paroisse de Feneu.

L'abbé de Villeneuve, organe de cette députation, dit qu'il était chargé par son ordre d'assurer « Messieurs de l'ordre du » tiers état du sincère attachement du clergé et de la disposi- » tion unanime de ses membres à partager avec eux les char- » ges de l'État, et à sacrifier ses priviléges pécuniaires en se » réservant le droit sacré de la propriété. » Je ne sais si le tiers état tint cette offre pour plus sincère que celle de la noblesse, dont j'ai parlé dans un article précédent, mais il est remarquable qu'en dépit de toutes les préventions qui existaient contre le clergé parmi les meneurs du parti philosophique, la réponse ne fut nullement empreinte de ce ton de froide réserve que nous avons signalé dans l'adresse du tiers aux gentilshommes; peut-être crut-on devoir employer un langage plus conciliant pour ménager les susceptibilités religieuses des habitants des campagnes, qui siégeaient en si grand nombre à l'assemblée bailliagère. MM. de Volney, Busson, lieutenant-général du présidial de La Flèche, Ferrière, échevin à Baugé, Allard, médecin à Châteaugontier, Giroust, bourgeois de Beaufort, et Brevet de Beaujour, ce dernier portant la parole, furent chargés de présenter au clergé l'adresse suivante : « Messieurs, notre ordre députe vers vous pour » vous témoigner combien il est sensible à la politesse du » vôtre. Au nom de l'ordre des communes, nous venons vous » assurer que nous sommes tous animés des mêmes senti- » ments d'union, de concorde et de paix. Nous avons vu avec » plaisir la justice que vous nous avez rendue en renonçant à » des priviléges qui, dérogeant à la loi générale, semblaient » vous isoler au milieu de la nation.

» Notre ordre n'a jamais pu songer à violer la grande loi » de la propriété, sur laquelle est assise l'existence de l'État, » qui est la sienne propre, et nous laissons à la sagesse des » états généraux le soin de concilier les intérêts respectifs de » tous les ordres, d'après une juste appréciation de leurs » droits. »

Cependant l'ordre de la noblesse avait délibéré sur la demande de M. Milscent, et arrêté que quatre de ses commissaires-rédacteurs demeureraient chargés, durant tout le cours de la session, de communiquer avec le tiers état. Ce furent MM. le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Ruillé, Boullay du Martray et Trochon de Beaumont. Une commission composée de MM. Legouz du Plessis, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Maulévrier, le marquis de Contades, le comte de Ruillé et le comte de Dieusie, fut chargée d'informer le tiers de ce résultat conforme à ses désirs, et M. Legouz du Plessis, organe de cette commission, ajouta : « Que l'ordre » de la noblesse saisirait tous les moyens qui doivent rapprocher les intérêts des citoyens, enfants de la même patrie, » vivant sous la même loi et sous l'empire du même monarque. » M. Milscent se borna à répondre que son ordre allait délibérer et enverrait des députés à celui de la noblesse. En effet, MM. Gastineau, professeur à l'École de droit d'Angers, Delaunay, le jeune, avocat, de la Tour, maire de Baugé, d'Anquetil de Ruval, assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Beaufort, Allard, médecin à Châteaugontier, et Davy de Piltières, avocat du Roi à La Flèche, furent chargés de transmettre la réponse du tiers. M. Gastineau, portant la parole, s'exprima ainsi :

« Messieurs,

» Tous les vœux d'un peuple libre et éclairé doivent se » porter vers le plus grand bien. A quoi se réduit en effet la » distinction des ordres quand tous les hommes sont citoyens? » C'est un fantôme qui disparaît au nom sacré de la patrie, et » le plus noble de tous est toujours celui qui a le mieux servi » son pays. Les sentiments de la commune ne sont point équivoques ; des constitutions invariables, la justice, la liberté, » la paix : voilà nos vœux, Messieurs; vous connaissez les » vôtres, vous pouvez juger présentement s'il est facile de

» nous rencontrer. Quelle étrange division pourrait séparer » les membres du corps de la nation? Elle n'existera point, » Messieurs, vous n'en doutez pas, et s'il paraît difficile de » former nos demandes en commun, nous aurons toujours » séparément la même façon de penser. » M. Gastineau, royaliste prononcé et qui devait bientôt mourir sur l'échafaud révolutionnaire, cherchait à couvrir la profonde division des partis sous les lieux communs de son éloquence; mais quoi qu'il pût dire, tout le monde savait à merveille *qu'il n'était pas si facile de se rencontrer*. A ces phrases vagues et calculées, M. de la Gallissonnière répondit assez sèchement : « Que » l'amour de la patrie étant le sentiment le plus cher à la no- » blesse, cet ordre ne pouvait penser que des intérêts à discu- » ter pussent jamais être une cause de division entre les » ordres de l'État. »

J'ai parlé ailleurs de la députation de la noblesse chargée d'annoncer au tiers l'abandon de ses priviléges pécuniaires et la renonciation des seigneurs hauts-justiciers aux arbres plantés sur les grands chemins, et de la froide réponse du tiers état à cette double et importante communication. Cet échange d'adresses mit fin aux opérations préliminaires du troisième ordre, et le 19 mars il fut procédé à l'élection des députés. Le nombre des votants était d'environ 300, et M. Milscent obtint la presqu'unanimité des suffrages. A la séance de relevée, le même jour, MM. de Volney, Larevellière-Lépeaux et Brevet de Beaujour furent élus à une assez faible majorité. Le lendemain 20 mars, au matin, MM. Riche, négociant à Angers, et Allard, médecin à Châteaugontier, obtinrent la majorité nécessaire; à la séance du soir, M. Desmazières, conseiller au présidial, fut élu député. Enfin la députation fut complétée le 21 mars par l'élection de M. Lemaignan, lieutenant-criminel à Baugé. Le même jour, MM. Pilastre de la Brardière, bourgeois, Leclerc, conseiller à l'élection, Druillon, avocat, Delaunay, l'aîné, aussi avocat, furent élus suppléants. M. Delaunay,

profondément blessé de n'être arrivé qu'à la suppléance, et encore en dernière ligne, refusa avec d'autant moins d'hésitation que, comme à Choudieu et à Pérard, ses amis d'alors, il lui semblait qu'on avançait trop timidement dans la voie révolutionnaire. Sur son refus, M. Davy des Piltières, avocat à La Flèche, qui avait obtenu le plus de voix après lui, fut proclamé 4e suppléant. Ces nominations, celle de M. Milscent exceptée, ne se firent qu'à une très-faible majorité. Le procès-verbal ne donne point le nombre des voix obtenues, mais j'ai retrouvé plusieurs notes autographes des scrutateurs, et j'y vois, par exemple, que M. Desmazières n'obtint que 150 voix et M. Allard 152 sur près de 300 votants, c'est-à-dire rigoureusement la majorité légale. Toutes les autres voix furent disséminées sur un grand nombre de candidats, et il ne paraît pas d'ailleurs que les élus aient eu de concurrents sérieux. Toute la députation appartenait au parti démocratique modéré, et on ne voit pas que des royalistes, tels que M. Gastineau, M. Bodi, M. d'Elbée, qui figuraient parmi les électeurs, aient cherché à user d'une influence qu'il leur était si facile d'obtenir. Peut-être jugèrent-ils, dans leur grande inexpérience politique, que les représentants des ordres du clergé et de la noblesse, suffiraient à la défense de l'ancien édifice social, et que le trône ne pouvait avoir rien à redouter du tiers état, d'où partaient sans cesse des témoignages répétés d'effusion, de tendresse et d'amour, vaines démonstrations dont on n'avait pu encore apprécier l'inconsistance et la mobilité.

§ I.

M. Milscent. — M. de Volney. — M. Larevellière-Lépeaux.

Le premier député élu, M. Marie-Joseph Milscent, était né en 1752, à Saulgé-l'Hôpital, aujourd'hui canton de Thouarcé, département de Maine et Loire. Il fit ses études à Angers, y suivit les cours de l'École de droit et fut reçu avocat en 1774. Marié bientôt à Mlle Raymbauld de la Douve, fille d'un avocat considérable de notre barreau, il travailla pendant plusieurs années dans le cabinet de son beau-père, et il le suppléa dans la plaidoirie de plusieurs causes où il se fit remarquer plus par le savoir et la logique que par la pompe fort enviée alors du style oratoire, ce qui peut paraître quelque peu surprenant en présence de son discours d'ouverture à l'assemblée bailliagère, mais ce qui n'en est pas moins réel. Désespérant dès lors d'obtenir jamais un grand succès au barreau, il se réserva pour la magistrature. Il traita de l'office de M. Ollivier du Préneuf, lieutenant particulier du présidial et de la sénéchaussée d'Angers, et fut installé en cette qualité en 1788. J'ai déjà fait remarquer que la vacance prolongée de la charge de lieutenant général, donnait au lieutenant particulier, ou *vice-président*, une importance inaccoutumée; c'est à cette circonstance que M. Milscent dut l'insigne honneur de présider l'assemblée électorale des cinq sénéchaussées du ressort. On a vu que son discours d'ouverture ne fut guère qu'une longue et amère récrimination contre le passé; toutefois l'orateur était loin d'appartenir à des opinions extrêmes. Blessé dans ses susceptibilités de magistrat par les mesures violentes qui avaient paru menacer l'ordre judiciaire sous le ministère du cardinal de Brienne, M. Milscent en avait conservé un ressentiment

qui fit explosion avec plus d'éclat que de justesse; mais l'honorable président n'en demeura pas moins pur de tout esprit de faction, et si, comme tous les bons esprits du temps, il désirait la réforme des abus, ses vœux n'allaient point jusqu'au renversement du trône, et il était loin même d'aspirer à une révolution complète de notre ordre monarchique. Il en donna des preuves dès la première séance de l'assemblée bailliagère, en usant de toute son influence et de toute sa fermeté pour faire repousser la proposition de M. Leclerc, de Chalonnes, sur l'exclusion des officiers des justices seigneuriales, véritable brandon de discorde et attentat flagrant à la souveraineté électorale, qui ne trouvait ni justification ni prétexte dans l'usage et dans la loi. M. Milscent se montra généralement peu favorable dans tout le cours de sa présidence, aux hommes qui lui semblèrent obéir à des tendances anarchiques, et il sut les rappeler toujours avec énergie à l'observation des règlements et au respect des principes. Elu, comme on l'a vu, à la presqu'unanimité des voix, il assista à la séance d'ouverture à Versailles, le 4 mai, et prit séance dans la chambre du tiers état. Il y porta sans doute quelque chose des préjugés et des passions du temps, mais il ne se départit jamais des règles d'une sage modération. Ainsi, dès les premiers temps et au moment des plus ardentes controverses sur la réunion des trois ordres, il monta à la tribune, et proposa d'employer pendant plusieurs jours tous les moyens de conciliation capables d'amener les ordres privilégiés à se réunir à l'ordre du tiers et de ne se constituer en assemblée nationale qu'après avoir épuisé ces moyens. Cette proposition ayant été accueillie, M. Milscent fut nommé l'un des commissaires du tiers état pour, est-il dit au procès-verbal, conférer avec le clergé et la noblesse sur la vérification des pouvoirs, *conformément au désir de Sa Majesté.* Ces commissaires conciliateurs tinrent séance, en effet, depuis le 23 mai jusqu'à la réunion définitive, et M. Milscent s'y fit remarquer par son esprit de justice, de

sagesse et de véritable conciliation. Il fut chargé aussi le 6 juin de se rendre auprès des curés députés de la sénéchaussée d'Anjou, et de les inviter, au nom de la députation tout entière, de se réunir à l'assemblée des communes. On sait que MM. Rangeard, Chatisel et Rabin se montrèrent disposés à cette réunion; l'abbé Martinet seul refusa son adhésion.

Après la formation définitive des états généraux en assemblée constituante, M. Milscent cessa de prendre part aux discussions purement politiques; il se réserva pour quelques questions spéciales de droit ou de législation; mais nommé bientôt juge au tribunal du district d'Angers, il accepta avec empressement ces fonctions, et se hâta de donner sa démission de député. Il parut même quitter avec plaisir cette lice ardente des partis qui allait mal à son esprit froid, positif et modéré. Il revint donc à Angers et reprit son siége de magistrat. Le règne de la Terreur le rendit à la vie privée, mais après le 9 thermidor, il rentra de nouveau dans la magistrature. Le gouvernement consulaire l'appela aux éminentes fonctions de président du tribunal d'appel nouvellement institué à Angers. M. Milscent fut installé en grande pompe le 9 prairial an VIII, et se trouva ainsi, au milieu de sa carrière, à la tête de la magistrature de sa province comme il l'avait été à son début. On ne comprend guère l'étrange mutation qui vint l'arracher bientôt à cette brillante position. Aux élections de l'an IX il fut élu à une grande majorité membre du Corps législatif et, ce qui est plus difficile à croire, c'est que M. Milscent paraît avoir ambitionné ce mandat; les discours qu'il prononça alors à l'assemblée primaire de la commune de Savennières, où il était électeur, ne permettent pas de doute à cet égard. Peut-être fut-il séduit par l'éclat de cette dignité de législateur, qui n'avait plus rien que de grave et de sérieux depuis qu'une main puissante avait refoulé bien loin l'esprit de désordre et de faction. Toujours est-il que son élection ne souffrit nulle difficulté, et que le vice-président du tribunal

d'appel, ex-constituant comme lui, M. Ménard de la Groye, ancien conseiller au présidial du Mans, lui succéda dans la première présidence, si bien qu'à la fin de sa législature, M. Milscent se trouva sans fonctions. Le gouvernement le nomma cependant à la première place de conseiller vacante, et lors de l'organisation des cours impériales il y fut compris en qualité de président de chambre. Cette réintégration sur son siége de magistrat ne fut pour M. Milscent qu'un bonheur de courte durée; des chagrins de famille accablèrent sa vieillesse. Des comptes de tutelle lui furent demandés dans des termes qui semblaient impliquer jusqu'à sa bonne foi et sa probité. Vainement il se plaignit de ces attaques injustes et passionnées qui venaient souiller l'honneur de ses cheveux blancs, le procès eut un long et triste retentissement, et les magistrats, plus jaloux encore de faire preuve d'impartialité surtout quand des liens de confraternité semblaient pouvoir faire incliner la balance de la justice, condamnèrent M. Milscent avec une rigueur qui ne pouvait inculper que la bonne tenue de sa comptabilité, car personne n'avait le droit de suspecter sa loyauté. Le coup fut terrible pour le vieux magistrat; frappé presqu'immédiatement d'une attaque effrayante de paralysie, les ressources de l'art et les soins empressés de sa famille parvinrent à l'arracher à une mort imminente, mais son intelligence y succomba tout entière. Maintenu lors de l'institution royale en qualité de président honoraire, il ne reparut plus au palais. On le voyait parfois, courbé sous le poids des infirmités bien plus que sous celui des années, parcourant à l'aide d'un bras, les rues ou les promenades de cette ville, et certes personne ne se serait douté que ce vieillard tout cassé, tout caduc, tout incliné vers la tombe, avait été un homme important, avait présidé une grande assemblée, avait été mêlé enfin à des événements qui marqueront dans l'histoire des siècles. M. Milscent mourut à Angers, le 15 juillet 1821, dans sa 69e année.

La grande notabilité qui s'attache au nom de notre second député du tiers m'interdit les longs développements, et il me semble que ma tâche doit se borner ici à une esquisse très-rapide de la vie politique de M. de Volney, vie bien courte et bien peu remplie quand on la compare à sa vie littéraire et *philosophique*.

M. de Volney se nommait en réalité Constantin-François Chassebeuf. Il était né à Craon, alors province d'Anjou, le 3 février 1757, dans cette classe moyenne, *la plus heureuse de toutes*, a dit un de ses panégyristes [1], *puisqu'elle n'est déshéritée que des faveurs périlleuses de la fortune, et que les avantages sociaux et intellectuels y sont accessibles à une ambition raisonnable.* Je ne sais pourquoi tous les biographes de M. de Volney ont cherché à relever son origine en le faisant naître d'*un avocat distingué* de sa province, oubliant, soit dit sans faire grief aux mérites de M. Chassebeuf le père, que la très-petite ville de Craon ne comptait d'autre siége de justice qu'un grenier à sel, où le ministère des avocats n'était pas nécessaire, et une modeste juridiction seigneuriale qui n'aurait pu offrir qu'un théâtre fort restreint et de bien faibles ressources au talent de l'*avocat distingué*. Il est vrai de dire cependant que M. Chassebeuf, l'aïeul, exerçait près de cet humble siége les fonctions de procureur, mais son fils, licencié en droit, n'eut jamais de l'avocat que le simple titre, et il devint plus tard notaire et sénéchal de la baronnie de Craon et du comté de la Potherie, en la paroisse de Challain, où il venait très-régulièrement *tenir les assises*, c'est-à-dire recevoir et constater les aveux de sujétion féodale des vassaux de cette seigneurie. Le jeune Constantin, dont nous avons à parler, fit avec succès ses cours d'humanités, auxquels on attachait alors une valeur extrême et un véritable présage d'avenir, puis il suivit avec une grande assiduité les cours de la faculté de médecine d'Angers, et se

[1] M. le comte Daru.

livra en même temps avec ardeur à l'étude des langues orientales, vers laquelle l'entraînait un ascendant irrésistible. Ayant, bien jeune encore, recueilli la succession de sa mère, il renonça brusquement à ses études médicales et partit pour un voyage, dont l'appréciation n'entre point dans le cadre que nous nous sommes tracé, voyage qui devait durer plusieurs années et dont les relations, sous forme diverse, fondèrent sa renommée à laquelle ses opinions philosophiques donnèrent aussi un puissant relief.

De retour dans sa patrie, il changea le nom trop vulgaire de ses pères pour celui de Volney, qui n'est autre que la traduction arabe du nom de Chassebeuf. Accueilli bientôt dans les salons de M^me^ Helvetius et dans la société intime du baron d'Holbach, il s'y lia avec les hommes influents du monde littéraire de cette époque, et, dans les années qui précédèrent la révolution, il s'était déjà fait au sein de la capitale une large et brillante existence. Il paraît que ce prestige enivrant de la faveur et de la renommée lui fit oublier un peu son pays natal, et que, dans une visite qu'il fit à son père, il laissa percer un dédain par trop visible pour ces bons habitants de Craon qui venaient le féliciter avec plus d'expansion que de grâce peut-être, et dont les compliments un peu naïfs n'avaient pas sans doute le ton exquis ni le charme enchanteur des louanges et du sourire de M^me^ d'Houdetot ou de M^me^ d'Épinay. On rapporte que le jeune et déjà célèbre voyageur garda un silence obstiné durant tout un banquet, dont le but unique était de fêter son retour, et que s'étant soustrait bientôt, avec un empressement tout à fait sans façon, aux admirations et aux caresses de ses honnêtes compatriotes, son père, qui s'était mis à sa recherche, le trouva dans sa chambre livré à un genre de travail des plus bourgeois assurément et des plus infimes, mais que ses théories d'*utilitaire* ennoblissaient un peu sans doute à ses yeux. L'auteur du *Voyage en Syrie*, l'aiguille à la main, s'occupait à *ressemeler* ses bas, ce qu'il ne manqua

jamais de faire, assure-t-on, dans tout le cours de sa vie. Cette excentricité bizarre réussit fort mal à Craon et refroidit de beaucoup l'enthousiasme pour l'écrivain-philosophe, dont la main avait tracé de si belles choses, mais auquel on n'aurait jamais soupçonné pareille dextérité à manier la navette et l'aiguille. A Angers même, où l'anecdote fut bientôt transmise, elle n'eut pas grand succès, et si certains y trouvèrent l'indice d'une caractéristique et indépendante originalité, le plus grand nombre ne vit là ni politesse, ni convenance, ni même rien qui parût un tant soit peu ingénieux ou piquant. Cependant cet incident burlesque, que je n'ai rapporté que parce qu'il fit quelque bruit dans le temps, ne pouvait compromettre tout à fait la renommée d'un homme patroné de si haut et que recommandait d'ailleurs un incontestable talent. Pressée par l'abbé Rangeard, que n'effrayaient pas du tout, paraît-il, les tendances philosophiques et sceptiques malheureusement trop évidentes dans les ouvrages de M. de Volney, l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers voulut s'aggréger, au moins en qualité de membre correspondant, le jeune écrivain si fort à la mode et en si grande faveur dans les cercles lettrés de la capitale.

J'ai sous les yeux la lettre de remerciement que le nouvel académicien écrivait à l'abbé Rangeard, à la date du 1er décembre 1787, et en me rappelant toute l'importance et tout le prix des honneurs académiques pour les hommes du XVIIIe siècle, je ne puis m'empêcher d'être frappé de la si étroite mesure dans laquelle M. de Volney exprime sa reconnaissance, et de la franchise assez brusque et quelque peu excentrique avec laquelle il laisse percer tout son ennui de cette nouvelle charge, et accuse son empressement à en décliner le fardeau. « Je ne crois pas, Monsieur, dit-il, qu'il soit besoin de vous » exprimer la surprise que m'a causée votre trop obligeante » lettre du 22 du mois dernier, en m'annonçant l'honneur que » me fait, sur votre demande, l'Académie de notre ville, de

» me choisir à mon insu pour l'un de ses associés . . . . . » Mon travail ne pouvait sans doute obtenir une plus douce » récompense; cependant je dois vous avouer, Monsieur, qu'en » ce moment ma satisfaction n'est pas sans mélange en accep- » tant le titre dont l'Académie m'honore. Je ne vois pas sans » quelque peine les charges et les devoirs qui y sont attachés. » Déjà votre lettre et le brevet d'association m'annoncent des » discours à faire, des travaux à communiquer, une corres- » pondance à entretenir. Je ne vous le dissimule pas, ces obli- » gations sont incompatibles avec mes occupations présentes » et même avec mon genre d'être habituel. » Il est remarquable que cette lettre signée C. VOLNEY porte en *post-scriptum* la recommandation suivante : « Pour mon adresse ordinaire, je vous prie d'écrire tout simplement le nom de *Volney* que je porte ici. » Ce *post-scriptum* prouve qu'à la fin de 1787 l'auteur du *Voyage en Syrie* n'était encore pour beaucoup de gens que *M. Chassebeuf*, et c'est sous ce nom seul en effet qu'il fut inscrit et maintenu sur les registres de l'Académie d'Angers jusqu'à sa suppression; on en trouve surabondamment la preuve dans les *Annuaires d'Anjou* de 1788 à 1791. M. de Volney, qui n'avait point encore ainsi consommé tout à fait sa prise de possession aristocratique, scellait alors tout simplement ses lettres de l'empreinte de ses initiales C. F. C. V. avec la devise fastueuse : *Posside animam tuam*. Il ne se montra pas peut-être, dans les deux circonstances que je viens de rappeler, bien parfaitement fidèle à sa grande maxime philosophique. Il me semble qu'en *possédant* un peu mieux *son âme*, il se serait abstenu de témoigner des dédains outrageux à ses compatriotes de Craon, comme d'exprimer à ses confrères de l'Académie d'Angers une froideur et des appréhensions qui les blessèrent vivement.

En France, toutefois, et surtout en temps de révolution, tout s'oublie facilement quand on sait se reprendre aux circonstances et saisir à propos les tendances et la direction de l'opi-

nion publique. M. de Volney n'eut pas de peine ainsi à dissiper ces légers nuages qui avaient un instant éclipsé sa popularité dans sa province natale. Il se hâta de revenir en Anjou au moment où la convocation des états généraux parut chose arrêtée, et il n'est pas téméraire de supposer que les nombreux écrits qu'il fit paraître alors furent surtout une œuvre de propagande et un moyen de préparer son élection. J'ai parlé déjà avec quelque détail de cette époque de sa vie, j'ai cité d'assez longs passages de ses brochures, et si son langage y semble franchir quelquefois les bornes de la modération, il est incontestable que ses adversaires dépassèrent de beaucoup ses violences et perdirent toute mesure dans leurs répliques. Je ne sais si M. de Volney crut dangereux ou inopportun de lutter de front contre ces attaques passionnées, et s'il ne jugea point que de nouvelles provocations pourraient devenir compromettantes pour sa candidature, toujours est-il qu'il garda dès lors un silence absolu, et qu'au moment de la réunion de l'assemblée bailliagère il se montra sage et prudent plus que ne l'avaient fait présager ses premiers écrits et ses premières démonstrations politiques.

Élu député aux états généraux, M. de Volney vota, comme la plupart de ses collègues, la réunion des trois ordres en assemblée nationale; mais ce qui peut paraître difficile à croire après ce que l'on a vu de ses antécédents, c'est que son attitude de réserve et de modération lui valut tout d'abord l'honneur d'être nommé avec son collègue, M. Milscent, commissaire-conciliateur aux fins de conférer avec le clergé et la noblesse sur le mode de vérification des pouvoirs. Il s'acquitta avec empressement et avec zèle de cette mission délicate. Homme de secte et de théories, n'ayant jamais étudié la politique ni les affaires ailleurs que dans les livres, et toujours encore sous le prisme de ses opinions philosophiques, dès les premiers jours de la session il se sentait déjà dépassé et ne pouvait plus rien comprendre à cette fièvre délirante qui avait

saisi tous les esprits et qui les lançait précipitamment sur le chemin des abîmes. M. de Volney, en effet, ne partageait qu'à un point de vue unique et exclusif toutes ces haines et toutes ces passions. Que l'on entreprît une rude et sérieuse campagne contre ce qu'il appelait *le fanatisme*, que l'on poursuivît à outrance, que l'on refoulât sans ménagement et sans pitié les vieilles croyances religieuses, à ce prix il aurait très-volontiers pactisé avec la monarchie dont son esprit, froidement positif, était tout disposé à reconnaître l'utilité matérielle et pratique. C'est sous cette impression contradictoire, bien plutôt que sous celle d'une hostilité systématique et radicale que, dès le 20 mai, il réclama vivement dans la chambre du tiers état, cette liberté absolue de la presse, dont la conquête était depuis tant d'années le but des efforts et des aspirations les plus ferventes de la philosophie du XVIII^e^ siècle. Il monta d'ailleurs rarement à la tribune dans tout le cours de la session. L'extrême faiblesse de son organe et son inaptitude insurmontable dans l'art de l'improvisation le reléguaient au second rang des orateurs; il se sentait aussi, comme tant d'autres qui avaient salué avec enthousiasme l'aurore de la révolution, il se sentait mal à l'aise au milieu de ces luttes passionnées et de cette atmosphère brûlante des partis.

Il prévoyait que de ce conflit orageux et incessant résulteraient infailliblement de grands désastres, et c'est pour cela que, dès la fin de 1789, il réclama la convocation des assemblées primaires et l'élection d'une autre législature, espérant sans doute que les membres de cette nouvelle assemblée ayant tous la même origine, se trouveraient moins profondément divisés et puiseraient dans un mandat uniforme et récent plus d'unité aussi et partant plus de force pour maintenir l'ordre, constituer la France et calmer les emportements de la tourmente révolutionnaire. Cette proposition, vivement combattue par Mirabeau, fut rejetée alors à une grande majorité, et on doit le regretter peut-être, car s'il est vrai de dire que

la dissolution de l'Assemblée constituante, en 1791, livra déplorablement la France à des révolutionnaires de nouvelle et pire espèce, dont l'éducation ne pouvait se faire qu'aux dépens de ce qui restait de religion, de monarchie, d'ordre public, de dernières garanties sociales, il est permis de croire qu'en 1789 le résultat eût été tout différent. Deux années de luttes et de discussions violentes ne purent qu'accroître notablement l'irritation des partis, et le souffle de tant de passions diverses devait préparer une ample moisson de tempêtes. En 1789, au contraire, l'amour du roi et de la monarchie vivait encore dans tous les cœurs, et les nouveaux représentants de la France se seraient sûrement montrés dignes de la loyauté de leurs commettants et n'auraient osé donner un démenti aux sentiments généreux du pays. Quoi qu'il en soit, M. de Volney, resté à son poste, cessa dès lors de prendre une part active aux discussions.

Cependant il ne put laisser passer le décret constitutionnel sur le droit de paix et de guerre, sans venir réclamer encore au nom des doctrines de l'école philosophique, qui regardait la guerre comme un fatal instrument de l'ambition des rois sans nulle compensation pour les peuples. Il parla et conclut dans le sens extrême de la gauche, et s'écria avec une éclatante et fastueuse solennité : « Aujourd'hui vous allez faire » votre entrée en politique. Jusqu'ici vous n'avez délibéré » qu'en France et pour la France, mais dans ce moment vous » délibérez sur l'univers et pour l'univers ! » Il peut paraître étrange d'ailleurs que M. de Volney, qui rompait un silence à peu près absolu pour protester ici au nom de ses théories humanitaires, ne se soit pas mêlé activement à la discussion sur la constitution civile du clergé, puisqu'il s'agissait cette fois de la religion catholique sur laquelle, certes, il n'était pas de composition plus facile que sur le pouvoir absolu des rois. Peut-être jugea-t-il que sur cette question sa parole semblerait déplacée, et qu'il ne convenait pas à un philosophe

Ne servant ni Baal, ni le dieu d'Israël

d'intervenir entre l'épiscopat français, dont l'élite siégeait à ses côtés, et l'esprit de secte et de nivellement représenté par l'abbé Grégoire et le janséniste Camus. Malheureusement il ne se maintint pas toujours dans cette sage réserve. Quand un moine jeté sur une pente funeste qui devait le conduire à l'échafaud, quand le chartreux D. Gerle, dans un moment de retour et peut-être de remords, fit la proposition de reconnaître et de proclamer la religion catholique comme *religion de l'État*, M. de Volney se hâta de prendre son tour d'inscription, et il allait monter à la tribune et lire de sa voix sourde, froide et monotone, des phrases sonores où il comptait rappeler (ce qui d'ailleurs n'était pas parfaitement exact) que de la salle des séances on apercevait la fenêtre du Louvre d'où Charles IX avait tiré sur ses sujets. Fort heureusement pour les fastes de l'éloquence politique, Mirabeau le pria de lui céder son tour, s'empara de son manuscrit, y jeta rapidement les yeux et, prenant la place du député de Maine et Loire, puisa dans son discours écrit le germe de l'une de ses plus fougueuses improvisations.

Le terme de la session arrivé, M. de Volney ne reparut point en Anjou comme le firent tous ses collègues de députation. Fatigué des déceptions de la politique, il revint avec empressement à ses travaux philosophiques et littéraires, et publia bientôt son livre *des Ruines*, dont, malgré son mérite réel et que nous ne prétendons pas contester, on ne comprendrait pas aujourd'hui l'immense fortune et l'éclatante célébrité, si l'on ne savait que, dans ces tristes temps, il y avait dans les attaques les plus directes et les moins mesurées contre la religion révélée une véritable prime d'encouragement et une garantie infaillible de succès.

Au milieu de ses recherches et de ses compositions savantes, l'écrivain philosophe continuait à se poser toujours en patriote immuable et incorruptible, et c'est ainsi qu'avec un apparat qui tenait au moins autant de l'emphase et de la prétention

que d'une véritable dignité, il se hâta de renvoyer à l'impératrice Catherine II, alors en guerre avec la France révolutionnaire, la médaille d'or dont elle avait honoré ses premiers essais, en disant : « Si je l'obtins de son estime, je la lui rends pour la conserver. » Malheureusement pour M. de Volney, les hommes de cette époque ne se payaient pas de phrases, et sa fière et rude missive à la czarine n'eut auprès d'eux qu'un très-médiocre succès. Un peu désappointé de cet échec inattendu, dégoûté aussi des hommes et des choses, saisi bientôt d'une vive et généreuse indignation à la vue des massacres de septembre, prélude trop certain de nouveaux attentats, l'auteur *des Ruines* prit le parti de s'éloigner du continent français. Il partit vers la fin de 1792 pour la Corse, où il avait déjà fait quelque séjour en 1788, et où il avait même acquis un petit domaine. Après une année de résidence dans cette terre hospitalière, il en fut chassé par les troubles civils et fut contraint de revenir en France en 1793. Il y reprit ses études et ses travaux accoutumés, et en même temps qu'il entreprenait une nouvelle campagne non-seulement contre la religion chrétienne, mais contre toutes les religions, y compris le déisme, il protestait hautement contre les saturnales de la Terreur, dont le caractère sanglant et cruel répugnait profondément à sa nature froide et rude, mais droite et honnête quand elle n'était pas débordée par ses préjugés, ses haines et ses vaines et désastreuses théories. Au grand scandale des hommes les moins suspects de *fanatisme,* il fit paraître son *Catéchisme du Citoyen Français*, dans lequel toute sa morale se réduit au soin de la conservation naturelle et repousse tout sentiment religieux, surtout la foi et l'espérance, qu'il appelait *les vertus des dupes au profit des fripons.* Dans ce même temps et de la même main qui traça ces paroles cyniques et impies, il rappelait avec une courageuse énergie le peuple à des sentiments plus humains; il l'adjurait de renoncer à une odieuse et sanglante tyrannie et s'écriait avec une éloquence intrépide et géné-

reuse : « Modernes Lycurgues, vous parlez de pain et de fer; » le fer des piques ne produit que du sang; on n'a de pain » qu'avec le fer des charrues ! » Quelque bon souvenir que le pouvoir du temps eût gardé de tant d'œuvres matérialistes ou athées, il n'en jugea pas apparemment les mérites suffisants pour amnistier l'écrivain coupable d'un si dangereux modérantisme. M. de Volney fut arrêté au mois de septembre 1793 et expia par dix mois de captivité une audace qui, sans le 9 thermidor, l'eût probablement conduit à l'échafaud.

A peine sorti des cachots de la Terreur, M. de Volney, protégé par son ancien collègue Larevellière-Lépeaux, fut nommé professeur à l'École normale nouvellement créée, et il y fit un cours d'histoire dans lequel il ne se montra que trop fidèle à ses antécédents *philosophiques*. Il paraît que l'expérience et l'adversité ne lui avaient rien appris et n'avaient pas le moindrement modifié ses déplorables tendances. Ce fut alors qu'il reçut la visite fort inattendue de l'un de ses plus grands admirateurs. Le jeune général Bonaparte frappé par les représentants thermidoriens, presque au lendemain de la victoire de Toulon, d'une destitution injuste et vraiment inexplicable, et qui languissait à Paris sans emploi, avait connu Volney en Corse, alors que le maître futur de la France n'était encore que simple officier d'artillerie. Avec cette verve d'entraînement qui l'avait tout d'abord engoué des ouvrages et du style de l'abbé Raynal, son esprit, pourtant si net et si juste, avait accueilli les théories utilitaires et plus ou moins pratiques de l'auteur du *Voyage en Syrie*, et il sembla fort empressé de renouer d'anciennes relations dont le souvenir avait toujours du prix à ses yeux. Il fit part aussi à M. de Volney des embarras de sa position, et celui-ci se chargea de le patroner. Il le présenta au directeur Larevellière, le lui recommanda vivement et obtint la promesse qu'il serait bientôt réintégré dans son grade.

La suppression des cours de l'École normale rendit M. de Volney à cette liberté qui eut toujours tant de charmes pour

lui. Il en profita pour visiter les États-Unis d'Amérique, où il reçut un accueil distingué du général Washington, mais son successeur John Adams lui montra une réserve malveillante et une défiance plus politique sans doute que personnelle. On regardait généralement alors en Amérique, et bien à tort assurément, M. de Volney comme l'homme du Directoire et l'agent secret du gouvernement français. Ces injustes préventions et les répugnances trop hautement exprimées du puritanisme protestant contre ses doctrines si profondément irréligieuses, déterminèrent son retour dans sa patrie ; il y revint en 1798. Pendant son absence, le département de Maine et Loire l'avait élu député au Conseil des Cinq-Cents, mais il ne put siéger à cette assemblée ; il avait été compris aussi dans la première organisation de l'Institut national. Le Directoire touchait alors au terme de sa courte et fragile existence. Un gouvernement bien mieux conscient de sa force, bien autrement intelligent de la véritable direction à imprimer à l'opinion publique, allait succéder à ce pouvoir faible, hésitant, incertain, tantôt insuffisant à se défendre, tantôt cruellement et quelquefois lâchement persécuteur. M. de Volney accueillit bien le coup d'état du 18 brumaire. Ses principes immuables, absolus en matière de religion et de *philosophie*, étaient de beaucoup meilleure composition en politique. République ou monarchie, tout lui était à peu près égal, pourvu qu'il lui fût permis de *dogmatiser* à sa manière et sur le ton de son école. Aussi commençait-il dès lors à désavouer l'exaltation démocratique de ses premières années. C'est vers ce temps que l'un de ses amis le félicitait sur la fermeté de ses opinions et lui rappelait comme un titre d'honneur le renvoi de la médaille qu'il avait reçue de la czarine. Volney répondit à cette louange qui n'allait plus autant à son cœur : « Et moi, je m'en suis repenti. Si, au lieu » d'irriter ceux des rois qui avaient montré des dispositions » favorables à la philosophie, nous eussions maintenu ces dis- » positions par une politique plus sage et une conduite plus

» modérée, *la liberté* n'eût pas éprouvé tant d'obstacles ni » coûté tant de sang. » Ainsi pour M. de Volney, *la liberté* consistait beaucoup moins dans l'avénement de la démocratie que dans la réalisation de son programme *philosophique*.

Le général Bonaparte, devenu premier Consul, se rappela ses anciennes relations avec M. de Volney ; il le comprit sur sa première liste de sénateurs, le vit souvent dans l'intimité et l'admit même un instant parmi les familiers de la Malmaison. Pendant plusieurs années il fut du nombre des hommes que Napoléon écoutait volontiers et qu'il consultait sur les affaires les plus importantes. Il refusa alors le ministère de l'intérieur, comme il avait décliné déjà la mission d'aller organiser à Naples le gouvernement républicain ; son esprit froid et parfaitement désintéressé des prestiges de l'ambition, se rendait pleine justice sur son inaptitude à la politique administrative et pratique. Ce double refus n'ébranla pas sa faveur, et le premier Consul lui conserva toute sa bienveillance et toute son estime. Il avait saisi cependant du premier coup d'œil le faible de ce caractère si austère et si fort à la surface, et il s'égayait souvent aux dépens de la mesquine et étroite parcimonie du *philosophe* qui trouvait le moyen de concilier les exigences de sa vanité semi-républicaine et les intérêts de son avarice égoïste et bourgeoise, en se rendant toujours au palais du Sénat à pied et dans un vieil et grotesque accoutrement. Malgré les progrès toujours croissant du luxe sénatorial et le vœu bien connu du gouvernement de voir les hauts fonctionnaires relever l'éclat de leur dignité par une honorable et large représentation, M. de Volney demeurait sur ce point à l'état stationnaire depuis plusieurs années déjà et faisait la sourde oreille à toutes les insinuations comme à toutes les épigrammes, quand, à son grand étonnement et aussi, soit dit en dépit de toute l'abnégation philosophique, à sa très-grande satisfaction, un magnifique équipage arrive de la part du premier Consul à l'adresse du sénateur angevin. M. de Volney, charmé de cette

gracieuse et trop aimable attention, avait arrêté que le premier usage de sa belle voiture serait réservé pour une visite de remerciement aux Tuileries, et c'était bien le moins qu'il croyait devoir, quand, quelques jours après cet envoi qui lui avait semblé si généreux, il reçut du carrossier un mémoire des plus ronds et des mieux conditionnés. Il comprit aussitôt que Napoléon n'avait voulu lui donner rien autre chose qu'une leçon et que *cette leçon valait bien* une voiture *sans doute*. Il paya sans marchander et eut le bon esprit de rire du tour qu'il s'était attiré ; le premier Consul en rit beaucoup lui-même et n'en continua pas moins à bien traiter toujours M. de Volney. Les premiers nuages ne s'élevèrent qu'au moment où fut projetée l'expédition de Saint-Domingue. M. de Volney exprima alors un dissentiment qui déplut fort au chef de l'État. Le concordat ne fit que donner un nouvel et plus vif aliment à ce commencement d'opposition. On conçoit à quel point le rétablissement du culte public et un traité solennel avec la cour de Rome durent blesser les préjugés du sénateur-philosophe. Il mit en œuvre tout ce qu'il avait de verve, de logique et de puissance pour détourner le premier Consul de cet acte de réparation, et sur la réponse de Napoléon qui rappelait que l'opinion publique s'était fortement prononcée pour la question religieuse, Volney s'emporta jusqu'à répliquer : ***Et si cette opinion publique allait vous demander les Bourbons, les rappelleriez-vous?*** Le premier Consul, profondément irrité, abrégea l'audience, et, de ce jour, M. de Volney cessa d'être admis dans ses intimités ; il ne le regarda plus que comme l'un de ces *idéologues* à courtes vues et à étroites passions qu'il avait en si profond dédain.

Cependant l'Empire arrivait, et M. de Volney, qui n'avait nulle prédilection exclusive pour la forme républicaine, n'en vota pas moins contre le sénatus-consulte impérial organique, et parut même vouloir donner sa démission de sénateur. Il est toutefois permis de penser qu'il entra dans cette double dé-

monstration pour le moins autant de rancune contre le nouvel empereur que de véritable puritanisme politique, car le Sénat ayant décrété qu'il ne recevrait point de démission, M. de Volney, dès le 14 juillet 1804, se laissa faire commandeur de la légion d'honneur, et en 1806 accepta le titre de comte de l'Empire. Le nouveau dignitaire avait bien mis en oubli, paraît-il, sa profession de foi si solennellement consignée dans l'une de ses brochures du commencement de la révolution, où il s'écriait : « Nous autres roturiers, notre noblesse est l'estime » publique, et nous y mettons le plus haut prix, parce qu'on » ne l'obtient ni par la faveur, ni par la cabale, ni par l'intrigue, » parce qu'elle est la vraie noblesse et qu'elle l'emporte de » toute sa hauteur sur celle dont JE FAIS SERMENT de ne jamais » rechercher ou ACCEPTER LES TITRES, de peur que par » faiblesse d'homme, je ne vinsse à oublier l'original quand je » posséderais la copie. » Le *titre* pourtant fut accepté, et le grand dignitaire de 1806 ne tint nul compte des serments du jeune publiciste de 1789; triste exemple, mémorable leçon pour les hommes trop prompts à se passionner en politique et qui s'exposent à jeter ainsi d'imprudents défis à la marche souveraine du temps et aux expériences toutes puissantes de l'avenir. Si la politique est la corde irritable et vibrante de notre organisation, c'est aussi la partie faible et mobile de notre nature; et il serait d'une sage pratique de n'oublier jamais qu'il n'y a rien d'immuable en ce monde que les principes éternels de la justice, de la droiture et de l'honneur.

M. de Volney doubla donc du manteau de sénateur et surmonta d'une couronne de comte l'écusson qui lui fut attribué, armes parlantes *de sable, aux ruines antiques d'argent, surmontées d'une hirondelle, aussi d'argent, volante en bande.* Nous rétablissons ici, suivant les règles du blason, cet armorial que le nouveau comte de l'Empire, peu versé dans l'art héraldique, décrivait inexactement dans une lettre adressée à un ami qui, tout aussi bien que l'auteur du *Voyage de Syrie*, ignorait sans

doute que deux colonnes *d'or* ne peuvent figurer sur un fond *d'argent*. « Je suis toujours *le même*, écrivait M. de Volney, un » peu comme Jean La Fontaine, prenant le temps comme il » vient et le monde comme il va, pas encore bien accoutumé à » m'entendre appeler *Monsieur le comte*, mais cela viendra avec » les bons exemples. J'ai pourtant mes armes et mon cachet, » dont je vous régale, deux colonnes asiatiques ruinées d'or, » bases de ma noblesse, surmontées d'une hirondelle emblé- » matique (fond d'argent), *oiseau voyageur mais fidèle*, qui » chaque année vient sur ma cheminée chanter printemps et » liberté. »

Cette lettre sans doute respire l'abandon le plus aimable, et retrace une douce et gracieuse image ; mais, toutefois, il faut bien convenir que si l'oiseau voyageur revenait chanter *liberté*, M. de Volney qui nous apprend, dans une autre de ses lettres, qu'à cette époque *il regardait par la fenêtre le bruit des passants sans prendre part à leurs querelles*, dut voir passer une *liberté* d'espèce toute nouvelle pour lui, et certes bien différente de celle qu'il avait acclamée si rudement et si haut à son début. Il est bien de se soumettre aux faits accomplis, et même, si l'on veut, *de prendre le temps comme il vient;* mais faire précéder d'une qualification aristocratique un nom illustré par le talent, et patroné par le souvenir d'une puissante popularité, mais se *résigner* à une vie opulente, mais *prendre* très-exactement les 40,000 fr. du traitement sénatorial sous la simple réserve de mettre systématiquement dans l'urne des votes une boule noire contre tous les projets du gouvernement, tout cela n'était, à coup sûr, ni digne, ni parfaitement loyal, ni concordant avec une grande austérité de principes et une honorable et constante fixité d'opinions. C'est ainsi cependant que M. de Volney en agit pendant toute la durée du règne impérial ; en boudant le pouvoir, il crut sa conscience en sûreté sur tout le reste.

Comme tous les membres de sa nuance opposante, M. de

Volney vit avec une véritable joie la chute de l'Empire, et il prit une part active au décret de déchéance. Le retour de l'ancienne dynastie fut loin même tout d'abord de lui causer des inquiétudes sérieuses. Il se souvenait que l'ancien régime avait été de composition facile pour les philosophes, et il espérait revoir dans sa vieillesse quelque chose de cette douce et molle facilité du pouvoir qui avait si complaisamment bercé les premières illusions de sa jeunesse. Les quelques mois qui précédèrent les Cent-Jours n'avaient pas complétement détruit cet optimisme; aussi Volney se montra-t-il peu disposé à se rallier à une restauration impériale, et d'ailleurs Napoléon lui tenait rancune, et se garda bien de comprendre dans sa promotion de pairs l'*idéologue* incorrigible qui depuis si longtemps avait déserté sa cause et s'était montré hostile à son gouvernement. Cette exclusion valut à M. de Volney sa réintégration sur les bancs de la pairie après le second retour du Roi. Voyant alors les affaires prendre une tournure sinon tout à fait contraire, du moins un peu autre qu'il ne l'avait rêvé dans ses songes d'avenir, il se remit à faire de l'opposition, comme il avait fait sous l'Empire, avec cette différence, toutefois, que son opposition cessa d'être absolument systématique, et qu'il se borna à repousser les mesures qui lui déplaisaient, sans la moindre arrière-pensée de renverser le pouvoir établi, heureux même de se rallier à lui, s'il avait pu l'entraîner sur la voie de ses théories *philosophiques*, car la haine de la religion chrétienne survivait chez ce malheureux vieillard à toutes les passions révolutionnaires, comme à toutes les leçons de l'expérience. Il vivait dans une retraite absolue, ne venant que très-rarement à sa petite terre de la Giraudais, près Candé, où il ne voyait que fort peu de monde, et ne recevant à Paris qu'un très-petit nombre de membres de la chambre haute, et notamment M. Lanjuinais, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, qui lui restait fidèle malgré les railleries dont il le poursuivait sans pitié sur ce qu'il appelait *sa dévotion*. On

voit que l'école de Port-Royal ne trouvait pas plus de grâce à ses yeux que celle des *jésuites*. Dans la haine qu'il portait à tout ce qui faisait profession de foi religieuse, il ne savait point distinguer ses adversaires. Il ne montait d'ailleurs jamais à la tribune, et assistait même très-rarement aux séances de la chambre des pairs. Cependant, vers la fin de 1818, au moment où il fut question du sacre du roi Louis XVIII, il donna un dernier signe de vie en publiant, sous le voile d'un anonyme qui fut très-transparent, un pamphlet railleur et impie, intitulé : *Samuel, inventeur du sacre des rois*. Les gens qui ont prétendu que cette critique amère avait fait reculer le roi, ne connaissaient guère le caractère de ce prince, qui fut loin d'être incrédule, et qui, d'autre part, ajouta toujours un prix extrême aux pompes officielles et surtout à l'apparat des cérémonies religieuses. Il est probable bien plutôt que personne n'osa mettre le pamphlet de Volney sous les yeux du Roi, que de douloureuses infirmités empêchèrent seules de recevoir l'onction sainte comme il se l'était proposé.

La réaction royaliste, qui suivit l'assassinat du duc de Berri, réveilla quelque peu les vieilles susceptibilités révolutionnaires de M. de Volney. Tout affaibli par les souffrances, et presque mourant, il se fit transporter à la chambre des pairs pour y voter contre la censure des journaux et des écrits périodiques, mesure si contraire à ses doctrines intimes, et sur ce point toujours immuables. Son apparition fut si rapide, d'ailleurs, qu'il ne fut aperçu que d'un très-petit nombre de pairs, et que la presse opposante crut devoir signaler son abstention en termes amers. M. de Volney, profondément blessé, mais trop fier pour se courber sous la juridiction du journalisme, dédaigna d'entrer dans des explications, et surtout de justifier de sa présence et de son vote; il se borna à adresser au *Constitutionnel* la lettre suivante, qui fut insérée dans cette feuille le jour même de sa date :

« Paris, le 2 mars 1820.

» Monsieur, lorsque des journaux quelconques citent *par son nom* un particulier à la censure publique, est-il obligé de leur répondre pour s'accuser ou se disculper ? S'ils ont le droit d'interpeller, n'a-t-on pas le droit de garder le silence ? Sont-ils un tribunal ? Si l'on répond, ne peut-il pas s'ensuivre réplique de leur part ; et alors qu'ils sont maîtres du terrain, la partie est-elle égale ? *Le Constitutionnel* de ce jour me cite comme ayant manqué à la séance des pairs du 26 février. Je ne me crois pas plus obligé de dire *oui* ou *non* que de rendre compte de mon vote. J'attends de votre équité d'insérer en votre feuille mon *observation*, ou, si vous voulez, ma *question de savoir* s'il est de sage police et liberté de signaler ceux qui se taisent ?

» VOLNEY, *pair de France.* »

Nous avons cru devoir citer cette lettre, car, pour qui a connu l'empire absolu et irrésistible de la presse périodique de cette époque sur les hommes de parti, il y a là toute une révélation du caractère de Volney, toujours fier, rude, brusque, excentrique et surtout indépendant au terme comme au début de sa carrière politique.

Cette lettre fut son testament de mort. Affaibli de plus en plus, épuisé par de longues douleurs, sa vie se prolongeait cependant, grâce aux soins assidus et multipliés de la compagne dévouée qui lui survit encore après tant d'années de séparation. Il ne fut pas donné à Mme de Volney de recevoir le dernier soupir de celui que sa tendresse avait aidé si longtemps à porter le poids de ses ennuis et de ses souffrances. Comme rien n'indiquait absolument une fin prochaine, elle avait cru pouvoir venir passer quelques jours en Anjou pour y

terminer des affaires. Elle était à peine arrivée qu'elle recevait une missive qui la rappelait sur-le-champ. Elle partit immédiatement; mais elle arriva trop tard et sa tendresse fut soumise à une cruelle épreuve. Le 25 avril 1820, au moment où la chaise de poste de Mme de Volney traversait la place Saint-Sulpice, une voiture de deuil se dirigeait en grande pompe vers l'église ; un nombreux cortége, un brillant appareil militaire, et surtout la couronne de comte et les insignes de la pairie, déposés sur le char funèbre, apprirent à la malheureuse veuve qu'elle ne reverrait plus celui dont elle avait espéré recevoir les derniers embrassements, dont sa présence aurait adouci le fatal et triste départ, et que ses pieuses sollicitudes auraient préparé au voyage suprême[1]!... Il ne paraît pas que M. de Volney ait exprimé en mourant le moindre désaveu, ni réclamé des consolations religieuses; aussi certains organes de la presse manifestèrent-ils avec quelqu'éclat leur étonnement d'avoir vu le clergé accorder sans nulle difficulté la sépulture ecclésiastique à l'auteur de tant de livres dirigés contre la foi chrétienne. L'abbé Grégoire, dans son *Histoire des Sectes religieuses*, a renouvelé le reproche, et, dans les termes les plus amers, l'a joint à ses nombreux griefs contre le clergé orthodoxe. L'évêque constitutionnel, le rude et terrible puritain du jansénisme et de la démocratie, oubliait, paraît-il, dans ses emportements et sa colère, que l'Église, pleine de condescendance et de charité, suppose toujours un dernier moment de grâce et de repentir, et ne refuse l'assistance de ses prières qu'à celui qui a refusé lui-même obstinément ses derniers suffrages et ses dernières bénédictions.

La mort de M. de Volney ne fit que très-peu de sensation, et ne raviva pas le plus léger vestige de la popularité brillante de ses premiers jours. Ni dans l'Anjou, son pays natal, ni

[1] Mme de Volney vient de mourir dans une propriété qu'elle habitait depuis longtemps, dans le département de Seine et Marne. Elle était âgée de 98 ans.

dans la France entière, le peuple ne parut avoir gardé souvenir de l'écrivain qui, après l'avoir convié à la conquête de la liberté, avait cherché à le reléguer dans un monde déshérité de l'intelligence et de la bonté suprêmes; on n'entendit sur la tombe de M. de Volney que des paroles d'étiquette et des hommages officiels. Suivant les usages de la pairie, le comte Daru honora sa mémoire à la tribune; M. de Pastoret, son successeur à l'Institut, et M. Laya, directeur de l'Académie française, firent aussi son éloge; mais ils se bornèrent à parler du savant et du voyageur célèbre, ils n'eurent rien à dire de l'homme politique. J'aurais dû les imiter peut-être, et je ne sais comment j'ai si longtemps laissé courir ma plume et recueilli tout ce que j'ai pu saisir de cette renommée vieillissante, et de cette mémoire à peu près oubliée. Je ne pouvais cependant, dans un article d'histoire locale, passer si rapidement sur un nom qui exerça en son temps une si grande influence, et qui eut ses jours d'éclat et d'honneur, comme ses jours de déclin. Un jeune et brillant écrivain, appartenant à l'Anjou[1], a publié, il y a peu d'années encore, un travail éminent sur M. de Volney, mais l'auteur n'a guère parlé que du *philosophe* et de l'écrivain; la nature de mon travail me ramenait forcément aux œuvres du publiciste, comme aux actes du législateur. Si je les ai rappelés avec quelque sévérité, j'espère l'avoir fait sans amertume, et si j'ai signalé des torts, si j'ai repoussé de désastreuses et désolantes doctrines, j'ai rendu, ce me semble, à d'incontestables souvenirs d'intégrité, de courage et de talent, toute la justice que je leur devais.

Le troisième député a laissé un nom trop connu, et a été trop souvent et trop uniformément apprécié pour qu'il y ait chance de relever quelque chose de bien nouveau, et d'inspirer un véritable intérêt en traçant le tableau rapide de cette vie

[1] M. Eugène Berger, chef du bureau du personnel au ministère de l'intérieur, et membre du Conseil général de Maine et Loire pour le canton de Seiches.

assez longue et de cette carrière politique qui fut de si courte et si triste durée.

M. Louis-Marie Larevellière-Lépeaux, était né à Montaigu, aujourd'hui département de la Vendée, le 25 août 1753. Il appartenait à une famille honorable qui ne négligea rien pour lui donner une éducation complète et soignée. Il fit ses premières études au collége de Beaupreau, et vint les achever à celui de l'Oratoire à Angers, où il fut le condisciple de deux jeunes gens avec lesquels il se lia dès lors d'une étroite intimité[1], qui devinrent plus tard ses collègues dans diverses législatures, et dont l'amitié ne lui fit jamais défaut dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Au sortir du collége, il suivit les cours de la Faculté de droit alors existant à Angers, y fut reçu licencié, et partit ensuite pour la capitale, où il fut admis au serment d'avocat au parlement de Paris. Sa famille le destinait à la magistrature, et, pour lui complaire, il consentit à travailler dans l'étude d'un procureur; mais, tout en minutant de la procédure, et en copiant des actes de palais, il ne prenait nul goût à la chicane, ne montrait nulle aptitude réelle dans l'étude du droit, et faisait ainsi très-mal augurer de l'avenir de sa cléricature. Son esprit, plus méditatif que pratique, plus impressionnable qu'étendu, était captivé exclusivement par les douces et décevantes rêveries de la philosophie de son temps, et toutes ses facultés s'absorbaient dans la recherche d'un mode possible et prochain d'introduire ce vague, mais pompeux et brillant programme dans les réalités de notre monde politique et moral. La guerre d'Amérique, qui venait d'éclater, lui parut un événement de haute portée dans la voie de ce progrès, et il ne put résister à une si belle occasion de laisser là tout le grimoire et le papier timbré de son procureur pour s'en aller servir la cause de la liberté sous les drapeaux d'un roi qui n'hésitait pas à prendre le parti des insurgents, et à donner

[1] MM. Leclerc et Pilastre.

à leur déclaration d'indépendance l'appui de ses armes et l'adhésion morale de sa puissance. Malheureusement, la taille dès lors contrefaite et défectueuse de M. Larevellière le fit déclarer absolument impropre au service militaire. Il revint à Angers, où il avait conservé de nombreux amis, et, sans plus songer à l'étude du droit, il y prit la position alors fort considérée d'homme de lettres, et se livra soit à des recherches savantes, soit à des travaux de philosophie, de littérature ou d'histoire. Il épousa, quelque temps après son retour, Mlle Boileau de Chandoiseau, dont le frère était conseiller au présidial d'Angers. Cette dame appartenait à une famille riche, considérable et distinguée. Tous ceux qui l'ont connue s'accordent à dire que M. Larevellière avait été séduit surtout par les agréments de son esprit; elle était, en effet, instruite, spirituelle et en communion parfaite d'opinions philosophiques avec son mari. Elle lui inspira le goût de la botanique, science qu'elle avait cultivée elle-même avec autant de soin que de persévérance. Sous une telle institutrice, les progrès de l'élève furent rapides, et la société d'amateurs, établie depuis plusieurs années déjà au Jardin des plantes d'Angers, le comptait au nombre de ses membres les plus distingués, quand, à la mort du docteur Burolleau en 1787, il consentit, sur la demande instante de tous les associés, à se charger du cours public de botanique.

Le début fut heureux et le succès complet. Le nouveau professeur se fit remarquer tout d'abord par une netteté d'exposition, une clarté d'analyse, une distinction de langage et une facilité d'élocution qui captivèrent au plus haut point ses auditeurs qui tous le regardaient comme leur guide et leur ami. Malgré l'éclat des dignités républicaines qui, plus tard, vinrent se réunir sur sa tête, cette époque fut sans nul doute la plus brillante et la plus heureuse de la vie de M. Larevellière, et, sous les pompes du palais du Luxembourg, il a dû se surprendre plus d'une fois à regretter ses herborisations cham-

contre le trône, en prenant la précaution de le circonvenir d'un concert de louanges et d'un nuage d'encens.

Je suis loin de prétendre que telle ait été l'arrière-pensée de M. Larevellière ; son caractère le portait bien plus à l'excès de la franchise qu'à la dissimulation ; mais je crois que s'il garda l'anonyme dans ses premières brochures, ce fut de peur que la netteté de ses adhésions à un ordre nouveau ne vînt à le compromettre auprès d'un très-grand nombre d'hommes qui demeuraient encore fidèles aux antiques traditions, et qui gardaient religieusement dans leurs cœurs l'amour du roi et de la monarchie. En effet, dans le parti démocratique, tous les hommes de quelqu'intelligence et de quelqu'appréciation d'avenir comprenaient parfaitement alors que c'en était fait de la Révolution s'il y avait des élections libres et sincères. La démocratie comptait assurément de nombreux et fervents sectateurs dans les villes et dans quelques autres centres importants de population ; mais les campagnes, surtout dans l'Ouest de la France, demeuraient absolument inaccessibles à tous les moyens de propagande, et comme, en définitive, les campagnes disposaient de la majorité, il fallait bien compter avec elles, et tâcher de s'y concilier des suffrages, sous peine de voir arriver aux états généraux des députés qui, loin de précipiter le mouvement, ne feraient autre chose que de consolider le trône et de raffermir les bases chancelantes de notre vieille monarchie.

Ainsi M. Larevellière-Lépeaux, si populaire à Angers et qui y aurait très-certainement été élu à la presqu'unanimité membre de l'assemblée bailliagère, ne songea même pas à s'y présenter ; il abandonna cette candidature à des amis politiques plus compromis et qui ne pouvaient avoir de chance ailleurs que dans un collége électoral composé tout entier d'éléments favorables à la Révolution. Pour lui, il se posa candidat dans une paroisse profondément catholique et royaliste, presqu'au sein de cette Vendée qui devait bientôt combattre

et mourir pour la monarchie déjà si fort menacée et qui n'avait plus que bien peu de jours à survivre. M. Larevellière fut élu au premier degré par la paroisse de Faye, où il possédait une maison de campagne et où il faisait de fréquentes apparitions dans ses moments de loisir. Il était fort aimé dans ce pays pour sa simplicité pleine de bonhomie, sa douceur et sa constante et parfaite obligeance ; et il faut bien se garder de croire que rien en lui pût faire présager pour ces bons paysans de Faye ni le futur démocrate, ni l'ennemi systématique de la religion chrétienne. M. Larevellière se conformait très-exactement alors à toutes les convenances religieuses et sociales du monde au milieu duquel il vivait. Ainsi, par exemple, quand il était à Faye le dimanche, il ne manquait jamais de venir entendre la messe à l'église de la paroisse. Il est à remarquer aussi que, bien qu'il fût peu homme du monde, il ne s'était point du tout relégué dans une retraite absolue et il était bien loin de faire parade de puritanisme républicain. Il entretenait d'assez nombreuses relations de société, promenait même parfois son austérité dans les châteaux du voisinage et ne montrait nulle répugnance à hanter les salons de l'aristocratie. Je pourrais donner ici le nom des nobles dames à qui M. Larevellière venait régulièrement offrir des fleurs de son jardin, hommage qu'il accompagnait presque toujours de petits vers galants et gracieux, selon l'usage du XVIII^e^ siècle. Il pouvait bien aimer l'*égalité* dans le fond de son cœur, mais il n'avait pas alors la moindre allure démocratique, et quoiqu'il ne fût issu que d'une honorable bourgeoisie, il n'en signait pas moins toujours : L.-M. DE LA REVELLIÈRE DE L'EPEAUX. C'est encore sous cette souscription, quelque peu entachée de tendance aristocratique, qu'il arrêta le procès-verbal de l'assemblée paroissiale de Faye, écrit tout entier de sa main. Il y avait été élu sans nulle contestation.

A l'assemblée bailliagère, à Angers, M. Larevellière devait nécessairement conquérir une grande importance Il était là

au centre véritable de son influence et de sa popularité. Il se donna beaucoup de mouvement pour parvenir à concilier au parti démocratique une majorité dont les éléments du corps électoral ne lui laissaient guère l'espérance. Ses brochures anonymes, dont nous avons parlé plus haut, avaient été déjà et par anticipation un incident caractéristique de cette œuvre de propagande. L'auteur y interpellait, comme on l'a vu, les classes aristocratiques et les adjurait de sortir de leur réserve, par trop prudente, et de prendre une part active à la lutte. Il espérait ainsi provoquer une polémique dont les résultats ne pourraient manquer de tourner à l'avantage de son parti. Au très-grand regret de M. Larevellière, le gant ne fut point relevé et on ne peut nier que le professeur du Jardin des plantes, devenu le champion fidèle et ardent de la démocratie, n'eût jeté ce défi, sinon sans arrière-pensée politique, du moins avec l'abnégation complète de son intérêt privé, car l'étendue de ses relations et la notabilité de sa science, aussi bien que l'estime de sa personne, ne pouvaient laisser son élection douteuse. Il fut nommé, comme on sait, commissaire pour la rédaction des cahiers, et il avait pris d'avance une part considérable à ce travail, dont le texte définitif fut l'œuvre de M. Brevet de Beaujour, qui lui fut préféré comme rapporteur, parce qu'il s'était fait une grande réputation d'écrivain, et que l'éclat et la facilité du style passaient alors pour le premier de tous les mérites. M. Larevellière ne fut pas oublié pour cela, et le petit échec qui, paraît-il, avait un peu blessé son amour-propre, que l'on disait extrêmement susceptible, fut promptement réparé. Il obtint la majorité nécessaire et fut élu député aux états généraux avant même M. Brevet de Beaujour, son heureux concurrent de la commission des cahiers et doléances.

M. Larevellière s'empressa de se rendre à Versailles pour la séance d'ouverture. C'est de ce moment que cet homme, autrefois si doux et si débonnaire en apparence, parut tout à

coup gonflé d'une morgue et d'une gravité importante très-sincères sans doute et très-inoffensives, mais qui n'en touchaient pas moins de bien près au ridicule. Non-seulement il avait pris son mandat au grand sérieux, mais il s'en exagérait démesurément la portée, et parce qu'il était devenu l'*élu du peuple*, il se tenait déjà, dans sa part cependant bien minime de souveraineté, pour un type vivant et une grande et auguste personnification du pouvoir social. Ce fut sous l'impression de ces susceptibilités prétentieuses que, seul de tous les membres du tiers état, il refusa de se conformer au règlement, d'ailleurs assez maladroitement arrêté par le grand-maître des cérémonies, et de paraître avec l'humble costume indiqué pour les députés des communes, habit et manteau de laine noire, sans épée, parements et rabat blancs et chapeau rabattu, tandis que le clergé paraissait en somptueux habit de chœur, et la noblesse en manteau noir éclatant de dorure, l'épée au côté et le chapeau richement panaché à la Henri IV. Les officiers du château ne firent d'ailleurs nulle difficulté d'introduire le député dont l'ostentation philosophique se révoltait ainsi contre l'étiquette adoptée, et M. Larevellière n'en assista pas moins à la séance royale tout aussi bien que ses collègues.

Rentré dans la chambre du tiers, il est inutile de dire qu'il y vota avec les membres de la nuance la plus avancée. Il appuya vivement le projet de réunion des trois ordres et la vérification des pouvoirs en commun. Ses collègues de la députation d'Anjou le choisirent ensuite, avec MM. Milscent et Brevet de Beaujour, aux fins de se rendre auprès des ecclésiastiques députés de cette province, et de les inviter à se réunir à l'Assemblée constituante. Cette mission, que M. Larevellière accepta avec empressement et remplit avec beaucoup de zèle, prouve surabondamment qu'à cette date il faisait encore, extérieurement du moins, profession de christianisme et qu'il n'avait pas formulé le déisme en religion positive.

Il fut nommé secrétaire de l'Assemblée nationale peu de

temps après sa formation et, à l'expiration de ces fonctions, il prit place sur les bancs extrêmes de la gauche et vota le plus ordinairement avec ce parti, quoiqu'il eût la prétention de se réserver une large portion d'indépendance. Dans la discussion des lois organiques de la constitution, il insista pour que le titre de *prince* fût refusé aux membres de la famille royale; il voulait même que le roi fût assimilé en tout à une personne privée, et quand il fut question de réglementer le droit de chasse, il s'opposa vivement à ce que le monarque conservât la faculté de faire clore les parcs et réserves de ses domaines royaux. Il vota pour l'élection des juges par le peuple, et pour que le roi constitutionnel n'eût aucune action sur le droit de paix ou de guerre. Il vota aussi contre le *veto* royal et ne consentait pas même à laisser au trône sa prérogative absolue sur le choix des ministres. Il appuya par une sortie véhémente la proposition de déclarer que le ministère n'*avait plus la confiance de la nation*. Il prétendit que l'Assemblée ne devait tenir nul compte des missives royales qui ne porteraient pas le contre-seing d'un ministre responsable, et il demanda que les drapeaux aux couleurs nouvelles ne portassent nul insigne autre que ceux de la nation, et qu'au lieu de la devise constitutionnelle : LA NATION, LA LOI, LE ROI, il y fût inscrit seulement cette légende patriotique : LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Tant d'attaques directes et de propositions hostiles n'autorisaient que trop à compter M. Larevellière parmi les ennemis irréconciliables de la monarchie, et ce reproche lui fut adressé nettement et en face, dans l'un des comités de l'Assemblée. Il le repoussa vivement, et dans l'écrit de l'un de ses collègues à la Constituante [1], dès lors ardent républicain, et qui plus tard siégea comme lui à la Convention, je lis qu'il alla jusqu'à *menacer de se poignarder le jour où la France cesserait d'être monarchique*. A cet emportement de langage, on ne reconnaît

[1] L'abbé Grégoire.

que trop le ton et les exagérations du temps, mais il est juste de dire que M. de Lépeaux s'empressa de saisir la première occasion de porter ses protestations à la tribune et de les formuler avec une noblesse d'expressions qui n'enlevait rien à l'énergie de la pensée. Dans la séance du 18 mai 1791, il déclara que sa conviction très-intime était que la chute du trône serait fatale à la liberté. Il ajouta que des théories séduisantes peut-être pourraient faire accueillir une conclusion toute différente, mais qu'avec des principes purement théoriques *on faisait un gouvernement sans gouvernement.* « Dans un pays » aussi étendu que la France, dit-il en terminant, les liens du » gouvernement doivent être plus serrés qu'à Glaris ou à » Appenzel, sans quoi l'État serait abandonné aux horreurs de » l'anarchie, pour passer ensuite sous la domination de quel- » ques intrigants. Aussi je ne crains pas d'assurer, moi qui » n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, que le jour » où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté et » son repos, pour être livrée au despotisme effrayant des » factions. » Ces paroles remarquables, et en quelque sorte prophétiques, portent un cachet de sincérité qu'il est impossible de méconnaître ; seulement il est permis de croire qu'en rendant à la monarchie un vain et stérile hommage, tout en ne cessant de la combattre à outrance, M. Larevellière ne comprenait guère les véritables conditions d'existence de cette grande institution politique. Il en était pour lui de la royauté à peu près comme de la religion catholique, dont il se fit sans façon l'interprète à la tribune, en déposant sur le bureau un exemplaire d'un mandement patriotique de M. de Lorry, évêque d'Angers. M. de Lépeaux citait cette lettre pastorale comme une émanation précieuse du *véritable* esprit du christianisme, et se tournant vers le banc du clergé, auquel il prétendait bien adresser la leçon, l'orateur fut tout surpris et très-blessé de voir poindre un sourire à peu près unanime. Il avait quelque peine à concevoir qu'on lui contestât la compé-

tence dogmatique et le droit de souveraine appréciation religieuse!

Si tant est cependant que cette velléité de retour vers la monarchie eût dû plus tard se manifester par des effets, un incident survint qui ne tarda pas à refouler les bonnes inspirations de M. Larevellière. A la première nouvelle du départ du roi, arrêté bientôt à Varennes et ramené captif à Paris, le député de Maine et Loire se prit d'une vive colère, et se retourna tout aussitôt dans le cercle étroit de ses anciennes et désormais inflexibles théories. Ni les difficultés, ni les provocations de tout genre, ni la cruelle et dernière extrémité où la couronne s'était vue réduite, ne parurent des raisons le moindrement atténuantes à ses yeux, et tandis que les premiers auteurs de la Révolution, profondément émus à la vue d'une si grande infortune, se concertaient pour une révision constitutionnelle qui pût rendre au moins tolérable la position du malheureux monarque, M. Larevellière jura dès lors à la royauté une haine qu'il lui garda jusqu'au dernier jour de sa vie. Il ne parut à la tribune que pour appuyer la motion de Robespierre contre la rééligibilité des constituants, mais dans les conférences particulières et dans les comités, il combattait de tout son pouvoir toute espèce de transaction. En définitive, avec le très-petit nombre de membres de l'extrémité gauche, que l'on désignait sous le nom de *camp des Tartares*, il vota contre la nouvelle constitution monarchique, et surtout contre la déclaration de l'inviolabilité royale. Dans une note de sa première opinion sur le jugement de Louis XVI, il nous apprend lui-même qu'il eut alors une discussion très-vive avec Barnave, et qu'il traita fort mal ce député et *toute sa clique*, paroles bien peu dignes, quant à l'expression, et plus blâmables encore, quand on se rappelle qu'à cette date de 1793, l'illustre orateur de l'Isère était, sinon en état d'arrestation, du moins en état de suspicion et de péril, et qu'il devait bientôt monter sur l'échafaud révolutionnaire! Larevellière-Lépeaux

termine cette note par une phrase qui ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ses sentiments à l'époque indiquée, c'est-à-dire vers les derniers temps de la Constituante : « J'avoue, » dit-il, que depuis ce temps je n'ai jamais cessé de dire et de » penser qu'il fallait renverser Louis et son indigne cour. »

Ce ne fut donc point en défenseur de la monarchie constitutionnelle que M. Larevellière revint en Anjou après cette longue et pénible session ; il se posa nettement en ennemi, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir de nombreux suffrages pour diverses fonctions électives. Personne alors ne comptait plus sur l'avenir de la monarchie, et l'avénement de la république était déjà tenu pour chose inévitable et certaine. M. de Lépeaux fut nommé juré près la haute cour, membre de l'administration centrale de Maine et Loire et adjudant général des gardes nationales du district de Vihiers. C'est en cette dernière qualité qu'assisté de deux de ses collègues, il parcourut les campagnes de cette partie du département, pour y convertir le peuple à la Révolution, œuvre passablement difficile, il faut bien en convenir, au milieu de ces populations toutes vendéennes. Comme ils savaient très-bien que la question religieuse préoccupait vivement les esprits, les commissaires mirent tous leurs soins à patroner autant qu'il se pouvait les curés constitutionnels si mal accueillis d'abord et si mal vus toujours du troupeau auquel on les avait imposés. Toute l'éloquence de M. Larevellière fut à peu près dépensée en pure perte, et de sa mission politique il ne résulta d'autres exploits que l'enlèvement des cloches dont on voulait alors soit battre monnaie, soit fondre des canons, et la dégradation de l'écusson des seigneurs de la Beraudière, sculpté sur le fronton de l'église de Gonnord, fondation de cette grande et ancienne maison.

Peu satisfait de cette excursion officielle, qui avait eu lieu dans le courant de janvier, M. Larevellière voulut prendre sa revanche, et le 24 mars 1792 il s'entendit avec quelques-uns

de ses collègues du club de l'Est, qui tenait alors ses séances dans l'ancienne église des Jacobins, et convint d'une nouvelle tournée patriotique qui servirait d'inauguration à ce qu'ils appelèrent *le club ambulant des Mauges*. MM. de Lépeaux, Marbrault, de la Fauvelaye et Terme partirent donc pour Chalonnes, où M. Leclerc leur donna gracieusement l'hospitalité. Ils arrivèrent le lendemain à Beaupreau, avec six Chalonnais qui s'étaient empressés de se réunir à eux.

La Vendée alors était frémissante d'émotions, d'impatience et de colère, et il ne fallait ni être doué de seconde vue, ni prêter une oreille bien attentive pour saisir les prévisions de l'avenir et entendre gronder l'ébullition du volcan. Pour suppléer aux pieuses solennités de l'Église, dont les éloignaient le schisme et la persécution, les paysans se rendaient processionnellement, croix et bannière en tête, au pied de ces vieux chênes séculaires des Mauges que leur foi naïve et ardente croyait avoir été sanctifiés par des apparitions miraculeuses. *Le club ambulant* fut bien obligé de traverser la colonne imposante de ces *quercilâtres*, comme M. Larevellière les appelle dans le compte-rendu de son voyage, lu à la Société populaire le 1^er^ avril suivant : mais s'il est vrai de dire que des huées et des murmures menaçants accueillirent les voyageurs patriotes, et si en effet ils coururent quelques dangers, toujours est-il qu'il ne leur arriva nul accident fâcheux, et qu'à Beaupreau leur petite caravane se fortifia d'un certain nombre de *frères et amis*[1] venus de Cholet, de Saint-Florent et de quelques autres communes voisines. La relation avoue d'ailleurs que *les patriotes de Beaupreau ne se montrèrent qu'en très-petit nombre.* Le maire et l'administration municipale firent très-froid accueil aux *missionnaires* angevins, et M. Larevellière ne manqua pas de tancer vertement ces fonctionnaires sur le peu de ferveur de leur civisme. Il harangua ensuite le peuple sur la place

[1] Paroles empruntées au texte même de la relation.

publique, et eut le chagrin de voir que l'on ne faisait que rire de toutes les pompes de son éloquence. Craignant avec raison que l'issue devînt beaucoup moins plaisante, il renonça à la plantation de l'arbre de la liberté, de peur que cette inauguration civique ne fût un signal d'émeute. On se réunit seulement, sous la protection de la gendarmerie et d'un nouveau renfort de Choletais, dans l'église du chapitre (qui a servi depuis de salle d'audience au tribunal de Beaupreau), et on arbora le drapeau tricolore sur cet édifice. M. Larevellière nous apprend qu'au moment de l'apparition du drapeau, *les commissaires se prirent par la main et dansèrent en ronde autour.* Il fallait, ce me semble, porter un grand et bien imperturbable respect aux démonstrations patriotiques, pour ne pas être pris d'un sentiment indicible et profond de pitié à la vue de cette saltation publique et de ces chants tumultueux et retentissants qu'accuse ici un homme grave, officiel, déjà avancé en âge et qui avait des prétentions à l'austérité philosophique !... La ronde finie, on jugea convenable d'aller faire une visite au collége, où l'on se présenta toujours en chantant, mais où ni maîtres ni écoliers ne répondirent au refrain : « *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille!* » Voyant que la musique touchait fort peu ces cœurs endurcis, M. Larevellière leur fit un beau discours dans lequel, entr'autres assurances, il dit aux jeunes élèves que *la Constitution n'attaquait point la religion qui leur avait été enseignée.* Le président du *club ambulant* ne fut pas plus heureux comme théologien que comme virtuose, et, désespérant de convertir cette jeunesse obstinée, il s'en alla, pour mieux lui prêcher d'exemple, entendre la messe du curé constitutionnel Coquille, ex-récollet de Beaufort, qui devait bientôt dégrader son ministère par de honteux débordements, un mariage scandaleux et une indigne apostasie. Avant de partir, *les missionnaires* du club ambulant voulurent faire enlever les cloches de l'église de Saint-Martin, et nul ouvrier n'ayant consenti, pour quelque prix que ce fût, à

prêter son ministère à cet acte de vandalisme, ils y procédèrent eux-mêmes. Après ce dernier exploit, ils quittèrent enfin ces populations stupéfaites et indignées, et s'en retournèrent directement à Angers.

Je le répète, c'est dans une relation imprimée de M. Larevellière lui-même que j'ai puisé ces détails, et puisqu'alors l'opinion publique ne prenait point en mauvaise part de semblables récits, et qu'une société populaire, composée d'hommes considérables et éclairés, leur donnait accueil, il serait injuste d'en faire grief à l'auteur de la relation, à l'acteur principal de ces scènes excentriques et burlesques. Elles accusent seulement le malheur des temps, la divagation des idées et le fatal emportement des esprits.

A peine de retour de son expédition des Mauges, M. Larevellière, qui comptait au nombre des membres les plus actifs du *club de l'Est*, qui y faisait de fréquentes motions, et qui prenait la plus grande part à la rédaction de son journal, représenta encore cette société populaire dans une cérémonie à la fois *patriotique* et funèbre. Le 10 avril 1792, sur le champ de Mars d'Angers, et aux pieds de l'*autel de la patrie*, il prononça pour la pompe commémorative de la mort du maire d'Etampes, Simonneau, assassiné dans une émeute, un long discours qui n'était d'un bout à l'autre qu'un violent manifeste non-seulement contre le roi et l'ancienne aristocratie, mais encore contre la monarchie constitutionnelle et ses derniers défenseurs, qu'il traita de « faction composée d'hommes ambitieux et avides de pouvoirs, d'honneurs et d'argent, faction » liée avec la cour, et dont le but est de s'élever tout à la fois » sur les ruines de l'ancienne aristocratie et celles du parti » populaire. » L'orateur fit ensuite une sortie véhémente contre la noblesse, qui, « souverainement altière et despotique, profondément corrompue par l'intrigue, le luxe et la débauche, » avilit le peuple en l'opprimant; elle l'avilit en l'accoutumant » à donner du prix à des distinctions chimériques, à oublier la

» vertu modeste, pour se prosterner devant un fripon titré, et » à donner plus de prix à des actions brillantes qu'à de bonnes » actions, dictées par une solide vertu. Elle l'avilit en lui don- » nant l'exemple de tous les vices, et souvent de tous les » crimes dont elle le rend en même temps l'instrument. » Certes, il y avait loin de ces objurgations excessives et déclamatoires aux paroles doucereuses de la brochure adressée en 1789 à la noblesse d'Anjou, et dont nous avons cité plus haut quelques fragments. Nous ne prétendons pas imputer cette étrange mobilité à de misérables calculs d'intérêt personnel; mais M. de Lépeaux n'en recueillit pas moins le fruit de son éclatante scission avec la cause monarchique, et toutes ces professions de foi *patriotiques* établirent si bien sa réputation de civisme qu'il fut élu sans nulle difficulté député à la Convention nationale.

A cette terrible assemblée, M. Larevellière prit séance sur les bancs de la gauche, mais assez loin de son extrémité. Il s'était déjà depuis longtemps séparé très-nettement de la Montagne; mais trop souvent encore l'ardeur de son exaltation républicaine l'entraîna dans une voie d'exagérations et de violences. Ce fut lui qui rédigea et fit adopter le décret en réponse au manifeste du duc de Brunswick. Il y conviait, avec une solennité pompeuse et bruyante, les peuples à briser leurs fers, et leur promettait à la face du monde entier que la République française viendrait toujours en aide aux nations qui marcheraient à la conquête de la liberté.

Cette éloquence guerroyante et passionnée n'avait rien que de conforme aux idées du temps et aux sentiments les plus intimes de l'orateur; mais bientôt sa responsabilité fut soumise à une épreuve plus périlleuse et bien autrement redoutable. Le procès du roi allait commencer, et chacun se demandait si M. Larevellière, autrefois de formes si bienveillantes et de mœurs si douces, pousserait le patriotisme jusqu'à la cruauté, et s'il prendrait sa part d'un odieux et sanglant

sacrifice en votant la mort du plus doux, du meilleur, du plus inoffensif de tous les hommes, de ce prince que naguère encore il avait accablé des témoignages de son dévouement et de sa tendresse, dont il avait voulu, dans des jours de jeunesse et d'enthousiasme généreux, suivre les drapeaux protecteurs sur une terre de gloire et de liberté, et auquel il semblait vraiment que toutes les exigences stoïques de la plus extrême austérité républicaine ne pouvaient tout au plus reprocher que des hésitations et des faiblesses déjà bien cruellement expiées. Si l'amant passionné de la démocratie ne pouvait plus subir l'ascendant du prestige royal, on espérait encore que l'homme privé se sentirait attendri en présence d'une immense et profonde infortune. Les incertitudes ne furent pas de longue durée.

Dès la fin de 1792, M. Larevellière-Lépeaux prononça une opinion, imprimée ensuite par ordre de la Convention nationale, qu'il terminait en concluant *à ce que Louis fût immédiatement mis en jugement.* Le 7 janvier 1793, il reparut à la tribune et prononça un nouveau discours, à la suite duquel il demandait : 1° que Louis fût déclaré coupable de haute trahison ; 2° que l'on prononçât contre lui LA PEINE CAPITALE portée dans le Code pénal; 3° que le jugement fût exécuté dans les mêmes formes et SANS PLUS DE DÉLAI que les délais ordinaires pour les autres jugements.

J'ai pris la peine de relire avec beaucoup de soin et beaucoup d'attention ces deux discours, où vraiment je n'ai pu trouver que des déclamations violentes et des arguments tout à fait insaisissables. Ainsi, dans la première opinion, relative à la *nécessité* de la mise en jugement de l'infortuné monarque, l'orateur répond à l'objection qui avait trait à l'illégalité de cette procédure avec un emportement qui ne rappelle que trop le mot fameux de Danton : *Nous ne voulons pas le juger, nous voulons le tuer*, et bien loin de trouver les Parisiens coupables de s'être insurgés au 10 août contre le gouverne-

ment établi, c'est au roi qu'il fait un crime d'avoir cru pouvoir se maintenir dans l'intégrité de son autorité constitutionnelle. Ce serait vraiment à n'y pas croire si nous n'avions le texte sous les yeux. « Si l'on me niait l'authenticité de ce que » j'avance, disait M. Larevellière, sous le ridicule prétexte que » ce ne sont pas des actes d'une légalité suffisante, je deman- » derai à mon tour si, dans les moments de révolution, les » formes sont les armes dont la liberté doit se servir pour » combattre la tyrannie ? Quand le vœu national est suffisam- » ment et notoirement connu, l'acte est consommé et nul ne » peut élever de réclamations, si ce vœu n'a pas blessé la » justice. Mais comment pourrait-on dire que par l'expression » de sa volonté la nation a blessé la justice en destituant » un roi coupable, puisqu'elle pouvait ne plus le recon- » naître pour roi, lors même qu'il eût été innocent ? C'est lui » *qui est véritablement coupable d'avoir conservé ses pouvoirs* » lorsque la volonté du peuple français les lui avait retirés ; et » certes, s'il avait pu en douter jusqu'au 14 juillet dernier, ce » qui était déjà impossible, il dut s'en assurer à cette époque. » Les citoyens arrivés de toutes les parties de la République » ne lui laissaient pas ignorer quelle était l'opinion de la » France et sa volonté souveraine. »

Dans son opinion contre l'appel au peuple, l'orateur qui combat cet appel par de longs et nébuleux sophismes, est amené dans la suite de sa discussion à convenir qu'il ne veut point que le malheureux prince soit jugé par le peuple, parce qu'il serait très-possible que le peuple ne voulût pas porter une sentence de condamnation. « Que doit-il arriver, dit il, si » vous admettez l'appel au peuple ? Les partisans du despo- » tisme, cette espèce faible et dégénérée, qui croit ne pouvoir » exister sans l'appui d'un maître, dans les endroits où ils » dominent, *et il y en a beaucoup*, apitoyeront les citoyens sur » le sort de Louis. Vous savez jusqu'où ce sentiment, habile- » ment ménagé, peut conduire une multitude qui, au surplus,

» accoutumée à adorer cette vaine idole depuis longtemps, n'a » pas été immédiatement témoin de ses crimes. Des faits » récents, qui ont jeté l'alarme dans le cœur des vrais amis » de la liberté, vous prouvent que le superstitieux respect que » l'on avait jadis pour le sang des rois peut bien se réveiller » encore. Bientôt, de la délibération sur le roi, on passera à dé- » libérer sur la royauté..... » Je ne crois pas que pareil aveu se soit jamais produit avec plus de netteté, et je m'étonne que sous la Restauration, où l'on a tant écrit sur le procès de Louis XVI, on ne se soit pas emparé de ce document que je viens, ce me semble, signaler aujourd'hui pour la première fois. M. Larevellière terminait son discours en adjurant ses collègues de faire prompte *justice* et de se roidir contre des impressions de pitié, dont il sentait le poids sur son cœur, mais que sa conscience républicaine aurait la force de surmonter. « Ne » fournissez pas, disait-il, à ces fatales intrigues un nouvel » aliment ; remplissez les fonctions dont vous êtes chargés et » jugez Louis avec toute l'impartialité qu'exige la justice, mais » en même temps avec toute la sévérité qu'elle comporte, et » lorsque je vous tiens un pareil langage, croyez, citoyens, » que je ne suis guidé que par des vues d'équité et d'intérêt » public. Certes, ce n'est pas moi que l'on verra jamais en- » traîné par la plus odieuse lâcheté ou par le désir immodéré » de la vengeance, ou enfin par des desseins cachés et pervers » poursuivre avec un atroce acharnement un ennemi vaincu » ou désarmé et lui refuser tout moyen de défense. Plusieurs » fois juré, je n'ai jamais vu sans une profonde commisération » celui sur le sort duquel j'avais à prononcer, pas même » Louis, quoiqu'il ait été roi. Les hommes qui ont quelque » vertu peuvent-ils se montrer altérés du sang d'un ennemi » terrassé ? Non... Mais ils sont dévorés de la soif de la justice, » et lorsque la voix du malheur a fait entendre son premier » cri, ils savent l'étouffer avec courage, pour n'écouter plus » que la voix de la justice, qui ne connaît ni les mouvements

» déréglés de la vengeance ni les frémissements d'une pitié » peu éclairée, ni les considérations d'une étroite et timide » politique. »

Toute cette tirade, non-seulement accuse les remords du votant, mais elle prouve encore qu'il cherchait surtout à se faire illusion à lui-même, et qu'il aurait voulu couvrir d'un vain prétexte de justice et de conscience la sanglante immolation qu'il croyait devoir à l'affermissement de la République, éclatante et terrible démonstration qu'il jugeait utile de faire apparaître à la vue des peuples et des rois. Et nous n'avons point à craindre de nous égarer ici dans le vaste champ des conjectures, car M. Larevellière a laissé échapper son secret dans sa première opinion, et il est acquis aujourd'hui pour l'histoire que tel fut, dans cet odieux procès, le principal mobile de bien des votes meurtriers. « En traitant un roi » comme un autre coupable, avait dit l'orateur, ôtez aux » lâches partisans de la monarchie l'idole qu'ils adorent en » secret, et montrez-leur que cette idole est frangible. Otez » aux faux patriotes un moyen de perpétuer l'anarchie qui » nous dévore et qui nous ramènerait infailliblement, de lassi- » tude et de misère, à un pouvoir absolu quelconque. En un » mot, apprenez aux peuples, encore assez aveuglés par l'es- » clavage, que cette prétendue image de Dieu sur la terre » n'est rien de plus sacré que les autres hommes, et forcez au » moins leurs tyrans, par ce grand exemple de justice, à » adoucir le sort de ces peuples, pour ne pas hâter leur propre » ruine. »

Ces déclamations ne tardèrent pas à se traduire en d'horribles réalités. Le 16 janvier, M. Larevellière vota contre l'appel au peuple; le lendemain, il vota sans nulle restriction la mort de l'auguste accusé.

On sait qu'immédiatement après le dépouillement du scrutin, et dès que le président Vergniaud eut prononcé, d'une voix faible et tremblante, la sentence régicide, d'effroyables cla-

Louis XVI, en attachant leur nom à une œuvre sanglante, ont abîmé leur vie entière dans l'inexorable souvenir d'un moment et, comme l'a dit un illustre écrivain [1], ils ont été vaincus en ce monde, vaincus au grand jour et pour les siècles.

Le procès du roi avait amené, par la force même des choses, une sorte de trêve entre les partis divers qui cherchaient à dominer l'Assemblée. Dans ces jours de sombre et sinistre attente, la Montagne consentait bien encore à accorder quelque répit à la Gironde pour fixer ses hésitations et l'entraîner à un vote régicide qui révoltait sa conscience ou effrayait sa faiblesse, mais quand le sacrifice fut consommé, les divisions reparurent avec une nouvelle force et un redoublement de violences. M. Larevellière-Lépeaux, moins ami des Girondins qu'adversaire constant et implacable des Montagnards, prit une part active à ces discussions orageuses. Il fit paraître sous le titre : *Du Cromwellisme*, un écrit remarquable et courageux, qui signalait à grands traits l'imminence de la tyrannie ; bientôt il accepta le combat jusque dans le sein de la Convention, et obtint, le 10 mars, le plus réel et le plus éclatant de ses succès de tribune. Je ne serais ni impartial ni juste, si je me bornais à une mention sommaire de ce grand triomphe oratoire ; je ne puis me dispenser d'en parler avec quelque détail.

Dans cette triste journée du 10 mars, Danton, qui marchait alors étroitement uni avec Marat et Robespierre, vint proposer l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui jugerait avec un jury spécial et permanent nommé par la Convention elle-même. Le farouche orateur ne dissimulait nullement d'ailleurs que son projet de décret n'était autre chose que l'organisation du régime de *la terreur*, et il terminait son effroyable harangue en s'écriant : « Eh ! que m'importe ma réputation ! Que la » France soit libre et que mon nom soit flétri ! Que m'importe

[1] M. Guizot.

» d'être appelé *buveur de sang!* Eh bien, buvons le sang des » ennemis de l'humanité, s'il le faut, combattons, conquérons » la liberté... » Une sorte de frémissement général accueillit ces terribles paroles ; bientôt succéda un morne silence. M. Larevellière l'interrompit le premier en s'écriant de sa place : « Je demande l'appel nominal sur un semblable » décret. » Une voix, partie de la crête de la Montagne, répondit aussitôt : « Un contre-révolutionnaire peut seul l'ap- » préhender!... » L'appel nominal n'eut pas lieu, et une faible minorité osa seule voter contre le décret. Charmé de ce succès, d'abord tout à fait inespéré, Danton s'empressa de revenir à la charge et, pour compléter la victoire, de déposer une nouvelle motion, ayant pour objet de donner à la Convention la faculté de prendre les ministres dans son sein. Il motivait cette mesure « sur la nécessité d'une plus grande » cohésion, de rapports plus directs, de rapprochements immé- » diats plus prochains, plus quotidiens, entre les agents du » pouvoir exécutif RÉVOLUTIONNAIRE, chargé de défendre la » liberté contre toute l'Europe, et la Convention nationale, » chargée de la direction suprême de la législation civile et de » la défense extérieure de la République. » M. Larevellière comprit parfaitement toute la portée de cette mesure, qui assurait aux chefs de la Montagne un pouvoir sans contrôle comme sans partage. Quoiqu'affaibli par de longues et cruelles souffrances, il se précipita à la tribune et demanda vivement la parole.

Nous n'avons vu, de nos jours, que trop de scandales et d'emportements parlementaires, et cependant il est difficile à ceux qui n'ont vécu que dans des temps de calme et d'observances convenables et polies, de se faire une idée de l'audace, du cynisme, de la grossièreté sans égale à l'usage de certains législateurs de cette sinistre époque. Ils poussaient souvent l'insolence et la rudesse jusqu'au délire. Ainsi, rendu à la tribune, M. Larevellière fut accueilli par les cris furieux de la

Montagne, et Danton, qui n'était pas encore retourné à sa place, le regardant de haut et lui montrant son bras d'Hercule, le menaça à haute voix de *le faire tourner sur le pouce* s'il insistait pour lui répondre ; mais impassible en présence de ce débordement de clameurs et d'outrages, Larevellière-Lépeaux profita d'un moment de lassitude et de répit, et recueillant tout ce qui lui restait de forces et de voix, il s'écria : « Je n'ai » pas l'audace de la tribune, mais je m'expliquerai avec le » courage de la vertu, qui consiste toujours à marcher à son » devoir, fût-on sûr de trouver la mort sur son chemin. Moi » aussi j'ai voté la mort du tyran, contre tout appel et tout » sursis, et si vingt tyrans étaient soumis à mon jugement, je » voterais de la même manière. C'est par une suite de ma » haine pour la tyrannie que j'emploie tous les moyens que la » nature m'a départis pour m'opposer à la tyrannie nouvelle » qui s'élève sur les ruines de l'ancienne ; et voilà pourquoi je » demande l'ordre du jour sur la proposition de Danton de » prendre les ministres dans l'Assemblée. Si vous adoptez » cette mesure, je dis que vous autorisez la plus épouvantable » tyrannie. Faites attention aux circonstances qui vous envi- » ronnent ; voyez ce qui se passe autour de vous, et vous vous » convaincrez que si votre choix tombe aujourd'hui sur quel- » ques hommes d'une grande ambition et d'une grande » audace, demain peut-être *la Convention est dissoute*. Et ces » hommes revêtus tout à la fois de la puissance législative et » de la puissance exécutrice, exerceront alors la plus formi- » dable dictature, surtout ayant à leurs ordres ce tribunal » terrible que vous venez de créer. Les commissaires que » vous envoyez dans les départements, intimidés par cette » nouvelle puissance, ne doivent-ils pas exercer eux-mêmes, » tout naturellement, les fonctions de ses propres commis- » saires ; et d'autant plus aisément qu'ils auront été une éma- » nation de la Convention nationale ? On vous parle de la » nécessité d'une connexion plus intime entre la Convention

» et le pouvoir exécutif, mais où l'on veut que des membres » pris dans la Convention exercent directement le pouvoir exé- » cutif, et alors toute responsabilité est anéantie, et, je vous » le répète, vous organisez la tyrannie, où l'on n'entend parler » que de surveillance, et alors vos commissaires ne seront » qu'un comité, et vos comités sont formés. Et lorsqu'on vous » dit que la Convention nationale renferme tous les pouvoirs, » l'on a raison sans doute ; mais doit-elle les exercer ? Croyez- » vous que le peuple français vous laisserait la faculté d'exer- » cer vous-mêmes les fonctions judiciaires? Eh ! de quel œil » vous verrait-il cumuler la puissance législative et les fonc- » tions exécutrices, en même temps que vous venez de créer » un tribunal terrible, dont vous nommez vous-mêmes les » membres, que vous avez été forcés, par les circonstances, » de choisir parmi les citoyens d'une seule section de l'empire, » et qui peut se trouver subordonné aux volontés de la puis- » sance dictatoriale dont je vous ai parlé ?

» Citoyens, je vous déclare que, quant à moi, tant qu'une » goutte de sang coulera dans mes veines, je me ferai plutôt » exterminer que de souffrir que la République en général, et » en particulier Maine et Loire, dont je suis l'enfant adoptif, » qui, deux fois, m'a honoré de sa confiance, à laquelle je » ferai toujours mes efforts pour répondre ; pour empêcher, » dis-je, que la République en général, et en particulier mon » département, devienne le sujet très-fidèle et le tributaire » soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent ou » d'une oligarchie sanguinaire. Oui, je le déclare encore, je » ne cesserai de poursuivre ces tyrans-brigands qui, bien » logés, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'a- » pitoyent si affectueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent » avec tant de fureur contre tout ce qui jouit de quelqu'ai- » sance, et s'intitulent fastueusement du nom de *sans-culottes*. » Je m'élèverai, je le répète, tant que je vivrai, contre ces » tyrans-brigands, avec la même énergie que j'ai employée à

» poursuivre les tyrans-brigands couronnés ; car c'est la tyran-» nie que je hais et non pas le nom qu'elle porte. »

Quoi que l'on puisse dire de ce langage révolutionnaire, et surtout de l'affectation que mettait l'orateur à rappeler son effroyable titre à la popularité républicaine, cette verte et courageuse improvisation produisit une impression générale et profonde, et désarçonna jusqu'à Danton lui-même, qui s'en vint balbutier une sorte de désaveu, prétendant n'avoir point déposé de proposition et n'avoir fait qu'exprimer son opinion personnelle. Malgré l'insistance de Robespierre, qui reprit pour son propre compte la motion primitive de Danton, l'ordre du jour fut adopté à une très-grande majorité. L'Assemblée, dont M. Larevellière avait un peu remonté le courage, l'appela, le 21 mars, aux fonctions de secrétaire, et quelques jours après cette élection, qu'il n'avait nullement sollicitée et qui fut un témoignage spontané de gratitude et d'estime, il reparut encore à la tribune pour appuyer la mise en accusation de Marat.

Cette réaction du parti modéré fut de courte durée, et les paroles prophétiques du député de Maine et Loire ne devaient guère tarder à s'accomplir ; l'odieuse journée du 31 mai fut en effet une véritable *dissolution de la Convention*, comme il l'avait annoncé par avance. On peut s'étonner de ce que M. Larevellière, qui avait si chaleureusement repoussé l'invasion des hommes de la Terreur, n'ait pas été inscrit tout d'abord sur leurs tables de proscription. On a dit que, malgré sa fougueuse éloquence, la Montagne ne le jugeait pas digne de ses coups et ne lui supposait qu'une médiocre importance. Du moins, dans ces journées d'épreuves terribles, ni son courage, ni son énergie ne lui firent défaut. Il prit hautement la défense de ses collègues proscrits et déclara qu'il *voulait partager leurs fers*. Quand la grande iniquité fut consommée, il renouvela ses protestations et, soutenu par ses deux amis, Leclerc et Pilastre, il eut encore la force de monter à la

tribune et d'annoncer d'une voix défaillante qu'il donnait sa démission, *pour ne pas paraître s'associer à tant de mesures atroces et extravagantes*. Cette déclaration fut accueillie par de violents murmures, et il allait être, séance tenante, décrété d'accusation, quand un député montagnard tempéra quelque peu l'extrême irritation de ses collègues, en s'écriant, avec cette grossièreté de langage qui était dans le ton habituel du jour et que nous sommes bien obligé de reproduire textuellement pour en donner une idée : « Eh ! ne voyez-vous pas que le b.... va crever. Il ne vaut pas le coup ! » Cette lourde et brutale apostrophe sauva la vie de M. Larevellière. La Convention, passée subitement de l'excès de la colère à celui du dédain, ne donna nulle suite à la demande de mise en arrestation de l'orateur, qui put sortir de la salle sans aucune difficulté. Il en était temps; car dès le soir même, le Comité de sûreté générale lança contre lui un mandat qui fut immédiatement converti en *mise hors la loi*.

M. Larevellière trouva un asile chez le naturaliste Bosc, son ami, qui le reçut dans une maison de campagne qu'il possédait tout près de la forêt de Montmorency. Bientôt le voisinage de la capitale ayant paru trop dangereux, le député de Maine et Loire s'achemina vers la Picardie, et se réfugia dans les environs de Péronne, chez M. Pincepré de Buire, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, qui, dit-on, lui avait prédit souvent que de tous ces orages de la Révolution résulteraient infailliblement de grands malheurs, et qui lui avait fait promettre de venir chercher un refuge auprès de lui, si jamais les proscriptions venaient à l'atteindre. C'est là que Larevellière-Lépeaux passa deux longues et cruelles années. Aux agitations politiques qui depuis près de cinq ans avaient incessamment préoccupé son imagination et trop souvent charmé ses loisirs, succédait un morne et funèbre silence. L'échafaud révolutionnaire en permanence voyait chaque jour périr ses

meilleurs amis. Il y perdit un frère unique et tendrement aimé, en même temps que les horreurs de la guerre civile ravageaient son pays natal et dévastaient son humble et modeste patrimoine, faible et dernière ressource de sa famille dispersée. Accablé sous les coups de cette fortune adverse et sous une si effrayante série de malheurs, son esprit s'exalta, son caractère s'aigrit, un abattement profond le livra à de déplorables et mystérieuses rêveries. Jusque-là il s'était montré à peu près indifférent aux questions religieuses; il se reprocha ce trop long sommeil, et persuadé que les doctrines mortelles de l'athéisme inspiraient toutes les fureurs dont il était à la fois le témoin et la victime, mais s'imaginant en même temps que les prêtres, ennemis irréconciliables de la République, créaient à l'envi des prétextes aux crimes des partis, il se traça dès lors une étroite et mince religiosité qu'il fit cadrer de son mieux avec des pensées de haine et de persécution, pensées vagues et confuses, mais qu'il ne sut que trop réaliser quand une nouvelle réaction politique l'eut ramené au pouvoir.

M. Larevellière, qui n'avait point été remplacé au 31 mai, fut rappelé à la Convention après la chute de Robespierre ; il y prit place sur les bancs des thermidoriens et y obtint une certaine influence. Le 26 mars 1795, il fut élu pour la seconde fois secrétaire de l'Assemblée et en même temps membre de la commission chargée de préparer les lois organiques de la nouvelle constitution. Il fit décréter bientôt que ceux des prêtres soumis à la déportation qui, dans le délai de deux mois, n'auraient pas vidé le territoire de la République, seraient assimilés aux émigrés, c'est-à-dire mis à mort sur la seule constatation de l'identité ; étrange et cruelle proposition dans la bouche d'un homme qui venait à peine d'échapper lui-même à la proscription et à la mort ! Il se sépara d'ailleurs plus nettement que jamais des hommes de la Terreur, et cependant plus généreux à leur égard qu'à celui de ses autres adversaires, il

s'opposa énergiquement à ce que l'on envoyât à l'échafaud Billaud-Varenne, Barrère et Collot-d'Herbois : « Personne, » s'écria-t-il, ne hait plus que moi ces hommes, d'abord parce » que je hais les tyrans, ensuite parce qu'ils ont fait périr mes » meilleurs amis ; mais avant de consulter mes affections, je » cherche l'intérêt de la patrie. Il ne faut pas prendre la fureur » pour de l'énergie ; la véritable force admet les conseils de » la sagesse. Vous avez cru que la déportation était la me- » sure que vous deviez adopter contre eux, vous devez vous y » tenir. » Heureux M. Larevellière-Lépeaux, heureuse sa mémoire s'il ne s'était jamais écarté de cette droite et stricte ligne de justice et d'humanité, et si, dans un procès trop fameux, il se fût abstenu de *prendre la fureur pour de l'énergie,* et s'il n'eût point oublié alors que *la force* fait bien toujours d'admettre *les conseils de la sagesse!*

Elu président le 19 juillet, il porta la parole en cette qualité dans plusieurs réceptions officielles et dans diverses parades républicaines qui aujourd'hui nous paraîtraient souverainement ridicules ; mais ces déclamations ampoulées et ces périodes retentissantes, soit en l'honneur de la démocratie, soit à la haine de la royauté, eurent quelque succès dans le temps, et lui concilièrent alors une sorte de popularité qui lui valut d'être appelé au Comité de salut public le 1er septembre 1795. C'est comme rapporteur de ce comité qu'il dénonça publiquement à la tribune les menées royalistes des sections de Paris, en déclarant « qu'il saurait braver les menaces du royalisme, » comme au 31 mai il avait bravé les cris de l'anarchie. » Il prit une grande part à toutes les mesures administratives et centrales qui dirigèrent le combat de vendémiaire, et il recueillit les fruits de la victoire par son élection au Directoire exécutif. Il en fut nommé membre à la presque unanimité, avec quatre de ses collègues, Barras, Rewbell, Carnot et Letourneur (de la Manche), qui tous avaient voté comme lui la mort de Louis XVI. La Convention avait cru devoir accor-

der cette *garantie* contre les périls et la peur d'une *réaction*.

Je n'ai point à écrire ici l'histoire du Directoire, je ne veux parler que de la position qu'y prit M. Larevellière et de l'influence qu'il obtint dans ce conseil suprême de gouvernement. Le fait est qu'il n'eut de part véritable à aucune mesure de quelqu'importance. Son action directe fut restreinte à ce qui concernait la *religion*, les sciences et les mœurs, et il eût été bien difficile en effet d'étendre à d'autres objets la portée gouvernementale de M. de Lépeaux

J'ai déjà parlé du décret de proscription dont sa haine des prêtres fidèles lui fit prendre la triste initiative. Il étendit le poids de son zèle persécuteur jusque sur ces prêtres constitutionnels dont l'attachement à la République et à la Révolution ne pouvait cependant lui être suspect ; par ses ordres, et sans que les autres membres du Directoire songeassent même à rien de pareil, il fit fermer des églises, interdire la sanctification du dimanche, empêcher la célébration des saints mystères, livrer les temples chrétiens à l'alternat des fêtes religieuses et des fêtes décadaires ; il organisa enfin, autant qu'il était en lui, tout un système d'entraves et de misérables tracasseries pour anéantir jusqu'au dernier simulacre du culte auquel il avait juré une haine implacable et calculée. Nous croyons toutefois, qu'il n'est pas exact de le représenter, ainsi qu'on n'a cessé de le faire, comme le fondateur et le ministre d'une religion nouvelle.

Un publiciste célèbre [1] a appelé Larevellière-Lépeaux *une espèce d'idiot philosophique perdu dans les liturgies du théisme et dans la mascarade de la théophilanthropie,* et plus tard, un membre influent du conseil des Cinq-Cents [2], parlant du nouveau culte, disait publiquement à la tribune que *le suprême pontificat était dans le Directoire.* Cette opinion a prévalu si générale-

[1] Mallet du Pan.
[2] M. Boulay (de la Meurthe).

ment, et a obtenu un assentiment tellement unanime, que la vérité devient aujourd'hui difficile à rétablir. Il est certain cependant que M. Larevellière n'a jamais *officié* aux fêtes des théophilanthropes, et si plusieurs gravures du temps l'ont représenté vêtu de la longue robe blanche, et entouré d'une large ceinture tricolore, à l'instar des ministres de ce culte éphémère, il ne faut pas accepter la caricature comme un élément sérieux de l'histoire. On ne peut nier cependant que Larevellière-Lépeaux n'ait pris un vif intérêt à l'établissement de la nouvelle religion, et ses collègues du Directoire l'en raillaient sans trêve ni pitié; Barras, notamment, lui disait que s'il voulait que sa fondation fût durable, il fallait qu'il commençât *par se faire pendre*. Il paraît que M. Larevellière ne se sentait pas une grande vocation pour le martyre : il se borna à donner de ses deniers, et il fit accorder aussi à plusieurs reprises, sur le trésor public, des secours pécuniaires aux néophytes de la théophilanthropie; on a prétendu même que ses libéralités personnelles avaient contribué beaucoup à réduire sa modeste fortune. Suivant le *Mémorial de Sainte-Hélène*, M. Larevellière-Lépeaux aurait mis tous ses soins à conquérir un puissant suffrage à cette religion qu'il aurait positivement avouée pour être la sienne; voici ce passage assez curieux : « Napoléon, après son retour de l'armée d'Italie, se trouva, » sans qu'il pût en deviner la cause, l'objet tout particulier du » soin, de l'attention et des cajoleries du directeur Larevellière, » qui un jour lui offrit un dîner *strictement* en famille, *et cela,* » disait-il, *pour être plus ensemble.* Le jeune général l'accepta ; » et, en effet, il ne s'y trouvait que la femme et la fille du di- » recteur... Après le dessert, les deux femmes se retirèrent, et » la conversation devint sérieuse. Larevellière s'étendit lon- » guement sur les inconvénients de notre religion, la nécessité » néanmoins d'en avoir une, et vanta *en grand détail* les avan- » tages de celle qu'il prétendait instituer, *la théophilanthropie.* « Je commençais à trouver, disait l'empereur, la conversation

» longue et un peu lourde. » Quand tout à coup se frottant les » mains avec satisfaction et d'un air malin : « De quel prix se- » rait pourtant une acquisition comme la vôtre ? de quelle uti- » lité, de quel poids ne serait pas votre nom ? et comme cela » serait glorieux pour vous ? Allons, qu'en pensez-vous ? » Le » jeune général était loin de s'attendre à une pareille proposi- » tion;toutefois, il répondit avec humilité qu'il ne se sentait pas » digne d'un tel honneur ; et puis que, dans des routes obscures, » il avait pour principe de suivre ceux qui le devançaient, » qu'ainsi, il était résolu de faire comme avaient fait son père » et sa mère. Une réponse si positive fit bien voir au grand- » prêtre qu'il n'y avait rien à faire, et il en demeura là ; mais » aussi, depuis, plus de petits soins, ni de cajoleries pour le » jeune général. »

Si formel que soit ce témoignage et de si haut qu'il émane, je crois encore que M. Larevellière fut toujours beaucoup plus dominé par la haine profonde qu'il portait au catholicisme que par une dévotion mystique aux momeries du culte théophilanthropique, et j'en ai pour preuve un document incontestable. Le 12 floréal an V, quelques mois seulement après la naissance de la nouvelle religion, et vers le temps même de son entrevue avec le général Bonaparte, M. Larevellière lut à l'Institut un discours dans lequel il exprimait le désir de voir établir un culte simple, qui aurait *un couple de dogmes* et qui pourrait se passer de prêtres. Le ridicule fut impitoyablement relevé, et la presse du temps s'égaya largement aux dépens de l'auteur, auquel il fut répondu que sa demande d'une religion sans prêtres équivalait à peu près à celle *d'un Directoire sans directeurs*. Mais ce que je tiens surtout à constater, c'est que ce discours est beaucoup moins la proclamation de la théophilanthropie que la négation du catholicisme, témoin la petite historiette que M. Larevellière y raconte, et qui montre toutes ses prédilections pour le protestantisme, qui cependant, s'il ne compte qu'un petit nombre de sacrements, admet bien au delà *d'un couple* de

dogmes. « Je me rappellerai toute ma vie, nous raconte M. de » Lépeaux, une anecdote qui est une preuve bien frappante de » ce que j'avance : j'assistai un jour avec ma femme et mes » deux filles, à l'office des calvinistes dans l'église de Saint- » Thomas du Louvre. Elles étaient âgées l'une de neuf ans et » l'autre de six ; elles avaient souvent vu les cérémonies les » plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine ; » ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amuse- » ment ; elles n'en avaient pas reçu la plus légère impression. » Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, » maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre » exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants ; ces tou- » chantes prières, ce discours purement moral ; ce chœur de » mille ou douze cents voix, répétant à l'unisson et avec un » parfait ensemble les louanges du Seigneur, quoique le temple » fût entièrement nu, que le ministre eût pour tout habit de » cérémonie une triste robe noire, et que le chant et les vers » ne fussent pas bien merveilleux, tout cela cependant pro- » duisit sur ces deux enfants un effet si attendrissant qu'elles » fondirent en larmes : leur mère et moi en fîmes autant. »

On trouva fort innocente l'histoire de ces deux pauvres petites filles, et on se demanda dans le temps si M. et M^me^ Larevellière les avaient envoyées assez souvent à la messe (en supposant que messe il y eût alors) pour qu'il leur fût possible de réserver, avec bien parfaite connaissance de cause, leur plus froide indifférence pour la religion orthodoxe, leur tendresse la plus expansive et la plus larmoyante pour la religion dissidente. Il sembla aussi que le père et la mère étaient bien candides et bien sensibles pour se laisser attendrir jusqu'aux larmes par d'assez mauvais vers et une assez triste psalmodie, et on crut généralement que tout ce récit avait été un peu arrangé pour donner à entendre que si la théophilanthropie ne pouvait faire d'assez nombreuses ni d'assez éclatantes conquêtes, on se rabatterait volontiers sur le protestantisme, et que, faute de

mieux, ce serait toujours autant de gagné sur le catholicisme. Pour être vrai, et pour donner une preuve de plus que M. Larevellière ne patronait pas toujours et partout la théophilanthropie avec le zèle, l'ardeur et la foi d'un apôtre, nous ajouterons que dans les jours de sa puissance, et au moment même où son influence était la plus grande et la plus incontestée dans sa ville adoptive, il ne tenta pas même d'établir à Angers une succursale de la secte nouvelle; il s'y borna à protéger de son mieux les fêtes décadaires, et à faire poursuivre sans relâche et sans pitié les prêtres demeurés fidèles. Si donc, comme tous les élèves de l'école de J. J. Rousseau et de la philosophie du XVIII^e^ siècle, il faisait profession de déisme, il ne songea à le formuler en culte public que pour distraire le peuple de ce qu'il appelait *ses vieilles superstitions*, et rien n'indique qu'il se soit attribué jamais ce pontificat suprême que ses adversaires lui ont reproché souvent sans plus de mesure que de justice ni de vérité.

Il mit un zèle louable et empressé à ranimer le goût des études si profondément délaissées sous le règne de la Terreur. Il appuya la fondation d'une École normale, protégea et compléta l'établissement des Écoles centrales, fit rechercher et colliger avec soin tous les monuments d'art, de littérature ou d'histoire, dispersés par le vandalisme révolutionnaire. On le trouva toujours disposé à prendre une prompte et intelligente initiative sur ce qui tenait à cette partie importante de l'administration publique, et il écrivait le 10 vendémiaire an V à l'abbé Rangeard : « J'ai formé le vœu bien sincère de voir refleurir » dans notre Maine et Loire le goût des lettres et des produc- » tions aimables. Le caractère primitif de nos concitoyens » semble les porter naturellement à cette culture; il m'est doux » de voir les muses se réveiller parmi eux de leur long som- » meil. » Le malheur des temps et des obstacles de plus d'un genre vinrent trop souvent entraver les bonnes intentions de M. Larevellière; mais il n'en est pas moins vrai de dire que

pendant toute la durée de sa puissance, il poursuivit avec une courageuse persévérance son œuvre de réparation, et l'histoire devra lui en tenir compte.

On sait que les membres du Directoire, qui s'occupaient plus particulièrement, l'un des armées, un autre des finances, un troisième de la législation, l'autre enfin de l'administration intérieure, avaient laissé encore à leur collègue Larevellière la surveillance et la direction *des mœurs publiques*. Le mot serait bien étrange assurément si on devait l'appliquer au pied de la lettre, à cette époque si déplorablement fameuse de licence et de dépravation, et certes si M. Larevellière avait eu seulement pour mission de faire *de la morale*, il y avait grand danger que Barras ne vînt gâter son ouvrage; mais il s'agissait de tout autre chose.

Le gouvernement n'ignorait pas que malgré la promulgation définitive et *à toujours* de la République, il n'y avait vraiment en France que fort peu de républicains, et que la plupart même des hommes, qui se groupaient autour de la pentarchie directoriale, étaient plus avides de pouvoir, d'argent et d'honneurs qu'ils n'étaient passionnés pour la liberté et amis de l'égalité et de la fraternité civiques. M. Larevellière savait aussi très-bien lui-même, et il put faire connaître à ses collègues que la vieille foi religieuse exerçait toujours un puissant empire, et survivait au fond des cœurs en dépit de toutes les hostilités et de tous les anathèmes. On lui confia donc la tâche de refaire les hommes et de gouverner les intelligences. Il l'accepta avec le dévouement et la foi d'un intrépide soldat, et, se redressant sur sa petite taille de pygmée, il se livra sans hésiter à une œuvre de régénération qui aurait usé la main de fer d'un autre Pierre-le-Grand.

Il commença par établir partout des fêtes décadaires, des fêtes de la vieillesse, de l'agriculture, des pères, des époux, des enfants, fêtes bien dispendieuses et pourtant bien pauvrement exécutées, qui manquèrent complétement leur but de

propagande civique, et qui n'attirèrent sur leur ordonnateur que les traits du ridicule et les huées incessantes de la risée publique. Il avait espéré nous ramener aux usages et aux traditions d'Athènes ou de Lacédémone, et les saillies malignes et piquantes du vieil esprit français flagellèrent sans pitié l'infatigable réformateur. C'est ainsi que peu de temps après la honteuse et fatale banqueroute dite *du tiers consolidé*, les Parisiens se vengeaient en applaudissant joyeusement, dans leur malheur, ces vers sarcastiques et spirituels de l'auteur de l'*Art politique*:

En vain Monsieur Lépeaux, pour nous plein de tendresse,
Ressuscite partout les fêtes de la Grèce.
Il veut absolument nous faire divertir,
Quand il ne nous plaît pas de prendre du plaisir.
Laisse-là, mon ami, tes farces olympiques,
Tes déesses des bois, tes guenilles civiques
Qui ne plairont jamais à de tristes chrétiens
Privés de leurs parents, dépouillés de leurs biens.
Dis-moi, toi qui sais tout et qui chéris tes frères,
Les Grecs nous paieront-ils nos rentes viagères?

Ce n'était pas seulement par des jeux publics et des fêtes olympiques que M. Larevellière cherchait à frapper l'opinion et à raviver l'enthousiasme, il escompta aussi dans le même but cette exécrable fête de l'anniversaire du 21 janvier qui fut célébrée sous tout le règne du Directoire, et où il lui fut donné souvent de porter la parole et de verser à longs traits l'invective et l'outrage à la douce mémoire de l'auguste victime! Et encore ne se bornait-il pas à poursuivre les rois dans la tombe, il les insultait aussi de leur vivant, ce qui après tout était moins révoltant de cynisme et de cruauté. Le 6 mars 1797, lors de la présentation des drapeaux napolitains, il se répandit en violentes déclamations contre le roi Ferdinand IV qu'il traita de *misérable jouet d'un ministre insolent* et de *brigand détrôné*. Pendant qu'il passait son temps à composer cette belle tirade, le

conspirateur Babeuf faillit surprendre le Directoire et plonger la France dans de nouveaux abîmes. M. de Lépeaux ne montra dans cette circonstance ni beaucoup de capacité, ni une grande énergie d'action, et il fut évident qu'il s'entendait beaucoup mieux à la phraséologie qu'au gouvernement. Si le directeur Carnot, dont la fermeté saisit et déjoua la conspiration, s'était amusé aussi à faire de la rhétorique de propagande, c'en était fait de la République directoriale et de M. Larevellière lui-même.

Pour prix de son éloquence civique, et en retour de toutes les peines qu'il se donnait pour une République si chère à son cœur, qu'il aimait vraiment d'une tendresse ardente et chevaleresque, et qui resta toujours *la dame de ses pensées,* il n'obtint pas même cette popularité qui devait faire sa plus douce récompense, et, à aucune époque, il ne se vit franchement secondé par l'assentiment de cette opinion publique qu'il prétendait à diriger. Sa probité sévère, son austérité de principes, sa vie si simple et si modeste, éloignaient de lui les parasites et les flatteurs. Trop économe des deniers publics pour les distribuer à ses créatures, il avait beau prêcher les vertus républicaines, les hommes de ce temps ne voulaient pas du tout se réduire au brouet noir, si bien que les salons de M. Larevellière étaient abandonnés pour ceux de Barras. Il recevait cependant tous les *Quintidis* et tous les *Decadis*. Il donnait un dîner convenable sans être splendide, et la soirée se passait en conversations sérieuses ou savantes. La danse était rigoureusement bannie de ses salons, parce que, disait-on, M^me^ Larevellière aimait peu le monde bruyant. Les jeunes convives que les dissertations philosophiques n'amusaient que dans une toute juste mesure, et qui peut-être auraient pris la liberté grande de bâiller au long commentaire des dogmes de la théophilanthropie et à la supputation plus ou moins exacte de ses chances d'avenir, s'en allaient d'ordinaire, après le dîner, danser dans une *redoute* voisine du palais du Luxembourg, revenaient en-

suite pour prendre congé, et ne se retiraient qu'avec toute l'assistance. Dans ces réceptions de M. Larevellière, les mots trop aristocratiques de *Monsieur* et de *Madame* étaient absolument interdits, et une étiquette sévère y maintenait exclusivement l'usage du titre de *Citoyen* ou de *Citoyenne*. L'observation du calendrier républicain y était aussi de rigueur, et à cet égard le maître de la maison prêchait d'exemple. Maintes fois j'ai ouï dire que quand il recevait des Angevins, il leur exprimait ses regrets de n'avoir pu, comme il l'aurait tant désiré, faire une petite excursion dans son cher Maine et Loire en *prairial* ou en *messidor ;* mais il espérait être plus heureux pour la fin de *fructidor* ou au plus tard les premiers jours de *vendémiaire*. Si l'on me taxait de quelqu'exagération à cet égard, et si l'on voulait absolument une preuve écrite de ces observances scrupuleuses de M. Larevellière, j'en trouverais la preuve en citant ici un article plein d'intérêt de M. Boreau, sur *le Jardin des plantes d'Angers* et publié en 1856 dans la *Revue d'Anjou*. L'auteur y parle d'une demande faite par un Angevin, M. de Narcé, qui avait exprimé le désir que notre bel établissement botanique fût transféré dans l'enclos des Minimes, à peu de distance du Mail. Le directeur, M. Merlet de la Boulaye, écrivant à M. Larevellière, pour combattre ce projet de translation, lui disait tout bonnement : « *M. de Narcé* ne s'est point démenti, » il pétille d'esprit, mais il manque toujours de jugement... » M. Larevellière répondit le 2 brumaire an V à M. de la Boulaye, et tout en lui faisant connaître qu'il partageait son avis, il lui donna indirectement une leçon de savoir-vivre républicain. « Je suis fort aise, lui dit-il, que nous nous rencontrions dans » notre manière de penser sur le projet du *citoyen Narcé*... Je » crois comme vous qu'il n'est peut-être pas, dans aucune » grande *commune de la République,* un terrain aussi heureuse- » ment situé, etc. » Du reste, ce moyen de propagande était fort inoffensif, et l'excès de la ponctualité en ce genre n'entraînait d'autres inconvénients que celui du ridicule.

Il faut croire que M. Larevellière-Lépeaux fit bien d'autres sacrifices *à la chose publique* que celui des vieux *us* et des antiques coutumes sociales, car, malgré ses habitudes d'ordre et d'économie et la stricte réserve de sa représentation officielle, sa fortune vers ce temps se trouva fort compromise. Il avait contracté des dettes pour une valeur que l'on disait être de plus de 150,000 fr., somme considérable alors, et qu'il ne pouvait songer à payer de sitôt, même en aliénant ses propriétés personnelles, car les immeubles ne se vendaient pas dans ces temps d'incertitudes et d'anxiétés, surtout dans une contrée ravagée encore par les désastres de la guerre civile. Ces embarras de fortune désolaient sa vieille mère, femme profondément pieuse et en même temps royaliste comme une Vendéenne qu'elle était. Elle déplorait depuis longtemps la ligne politique et religieuse suivie par son fils, et quand on vint lui dire qu'il sortirait, ruiné peut-être, de toutes ses grandeurs et ses dignités républicaines, elle s'écria douloureusement : *Oh mon Dieu! quel malheur! Puisqu'il veut absolument se damner, c'est son affaire; mais tant qu'à se damner, il fallait au moins se réserver quelque chose pour ce bas monde!* Ce propos naïf fut rapporté à M. Larevellière qui sourit, mais avec mesure, car il avait pour sa mère un profond respect et une vive tendresse.

M. Larevellière, dans les jours de sa puissance, se montra toujours d'une constante et parfaite obligeance pour tous les Angevins. Je n'y ai connu qu'une seule exception, c'est celle d'une dame fort respectable, femme d'un émigré, et qui s'était soustraite à la persécution en cherchant asile dans les métairies et les bois de la Vendée. Venue à Paris pour solliciter la radiation de son mari, elle se présenta à l'audience de M. de Lépeaux qu'elle avait beaucoup connu autrefois, et elle en fut reçue avec une morgue dédaigneuse et blessante, une rudesse de formes, une aigreur de langage et d'épigrammes qui la surprirent et l'attristèrent profondément. Du reste, pour ceux de ses concitoyens qui ne se trouvaient pas en dissidence trop

flagrante d'opinions politiques avec lui, il les accueillait avec une grande bienveillance, un aimable empressement et toujours sur le pied de la plus complète égalité, témoin sa lettre à M. Merlet de la Boulaye, déjà citée, et qu'il commençait ainsi : « Je serais bien malheureux si, comme vous paraissez quasi le » craindre, j'étais obligé d'être en représentation dans ma » correspondance avec mes amis, et si la plus parfaite égalité » dans l'expression ne régnait pas entre nous, comme je crois » qu'elle règne dans le sentiment! J'espère que vous ne ferez » jamais à votre ancien camarade l'injure de le confondre avec » ceux de qui l'on peut dire : *les honneurs changent les* » *mœurs!...* » Et ce n'était pas seulement aux individus que M. Larevellière se montrait bienveillant et facile. Il ne cessa de prodiguer à la ville entière toutes les faveurs dont la dispensation pouvait dépendre de lui. C'est ainsi que notre Bibliothèque, notre Musée, notre Jardin des plantes, notre cabinet d'histoire naturelle durent leurs plus précieuses collections à sa généreuse initiative. Son nom demeurera toujours inséparable soit de l'extension, soit de la fondation même de ces établissements divers, et il est juste de reconnaître que rien d'efficace, rien d'important ne se fit alors à Angers qu'il n'y ait pris une part active, considérable et empressée. J'ai le regret d'être obligé d'ajouter que ses concitoyens ne s'en montraient pas reconnaissants comme ils l'auraient dû faire. En général, les Angevins, je ne sais trop pourquoi, goûtaient peu M. Larevellière; sa froide austérité et son mysticisme prétentieux n'allaient point, paraît-il, à leur entrain ni à leur gaieté. Aussi ne le ménageaient-ils guère, et aux faiblesses qu'il avait, prenaient-ils le soin d'en ajouter beaucoup d'autres qu'ils lui prêtaient gratuitement, et, il faut bien en convenir, le plus souvent sans justice et sans raison.

Dans toute la France peut-être, mais à Angers surtout, on comprenait si peu le gouvernement républicain, et M. Larevellière avait si mal réussi à reconstituer les mœurs politiques,

remises pourtant à sa garde, que tout le monde déclamait très haut et du plus grand sérieux contre la prééminence du siége directorial. On ne pouvait concevoir la nécessité d'une première magistrature, même temporaire, et dès que l'on voyait le président du Directoire occuper le fauteuil gouvernemental, on l'accusait aussitôt de vouloir *singer la royauté*. Les épigrammes, les anecdotes, les quolibets venaient en aide, et pour mieux frapper le ridicule, on faisait vraiment argent de tout et feu de toutes les batteries. Ainsi, Mme Larevellière avait dit à un Angevin avec une politesse toute simple et une amabilité toute bienveillante : *Soyez persuadé que mon mari sera toujours heureux de pouvoir rendre service à ses concitoyens,* et on traduisait malignement cette phrase obligeante, en répétant partout que cette dame avait dit : *Soyez tranquille, mon mari aura soin de mon peuple !* et les Angevins de rire d'un rire inextinguible de l'outrecuidance du couple présidentiel. Ainsi encore, quand il naquit un fils au chef temporaire du gouvernement, de mauvais plaisants s'en allèrent colporter par toute la ville d'Angers que le canon des Invalides avait salué cette auguste naissance avec l'étiquette et la solennité d'autrefois pour la naissance d'un dauphin de France. Ce conte absurde trouva beaucoup de créance à Angers, et fit bientôt une telle fortune, que des contemporains m'ont assuré qu'il n'y aurait vraiment pas eu moyen, dans le temps, de démentir ce récit et de répondre à ses propagateurs ce qui était parfaitement exact cependant, à savoir que Mme Larevellière avait poussé la délicatesse et la discrétion jusqu'à quitter le palais du Luxembourg dans les jours qui précédèrent son accouchement, pour ne pas donner à un événement de famille un éclat qui répugnait si fort à ses goûts, comme aux habitudes et à la simplicité toute républicaine de son mari.

M. Larevellière-Lépeaux réservait l'apparat et la représentation pour les grandes circonstances, mais là encore il venait se heurter à des atteintes ridicules et mortelles. Tout l'oripeau

du costume resplendissant des directeurs ne faisait que mieux mettre en relief l'imperfection physique de sa personne. La presse y prenait prétexte à des railleries qui passaient vraiment toute mesure, et les documents d'un ordre plus sérieux ne pouvaient eux-mêmes se dispenser de signaler cet étrange contraste. Ainsi le général Bonaparte ayant chargé son aide-de-camp Lavalette de s'en aller à Paris étudier un peu la situation des affaires, et surtout la manière d'être des cinq Directeurs qui tenaient les rênes de l'État, Lavalette écrivit à son glorieux général : « J'ai vu les cinq rois vêtus du man» teau de François Ier, avec son chapeau, ses pantalons et ses » dentelles, la figure de Larevellière établie comme un gros » bouchon sur des épingles, avec les noirs et gras cheveux de » Clodion, etc. » Il est certain que les agréments extérieurs sont, dans une certaine mesure, un avantage pour les chefs de gouvernement, et que chez un peuple moqueur et léger comme les Français, l'excès contraire a bien ses périls.

M. Larevellière se mêla parfois de diplomatie, mais beaucoup moins pour les affaires elles-mêmes que pour venir encore en aide à son éternelle propagande. Il aimait à traiter d'égal à égal avec les rois, non par vanité assurément, mais pour humilier et restreindre le prestige de la majesté royale, et, si les bornes de cette notice me le permettaient, je citerais comme modèles du genre, ses rudes et foudroyantes missives au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel, lettres qui égayaient si fort les Parisiens, en raison de la formule finale : *Au nom de la République française votre amie*, L. M. Revellière-Lépeaux. Ce qui paraissait plus burlesque encore, c'est que tout ce commerce épistolaire, consacré d'abord aux affaires de l'État, descendit jusqu'à soutenir les prétentions de la citoyenne Ginguené, femme de l'ambassadeur de France, qui s'obstinait à vouloir paraître dans le négligé des dames républicaines au cercle de la reine Clotilde, la sainte sœur du vertueux et infortuné Louis XVI. La cour de Turin fut obligée de céder,

et la citoyenne Ginguené, affublée de l'étrange vêtement auquel on donnait alors le nom bien ridicule de *pet-en-l'air*, força la consigne, et entra toute radieuse dans le salon royal où tout le monde lui tourna le dos.

Conjuré contre toutes *les vieilles idoles*, pour nous servir d'une locution que le directeur affectionnait singulièrement, il n'eut garde d'oublier le vénérable pontife dont le suprême apostolat lui semblait un dangereux obstacle à son pitoyable prosélytisme. Après beaucoup d'insinuations et de démarches auprès du général Bonaparte qui n'en tint compte, M. Larevellière n'en eut pas moins la satisfaction d'en venir à ses fins. Un général, plus docile à sa voix que ne l'avait été le vainqueur d'Arcole, entra dans Rome, y proclama la République, et força le pape Pie VI à quitter la ville éternelle. Conduit bientôt en France, l'auguste vieillard fut enfermé rigoureusement dans la citadelle de Briançon, sous le ciel froid et brumeux des Alpes, et quand il obtint d'échanger cette captivité pour un climat plus salubre et plus doux, M. de Lépeaux n'était plus à la tête du gouvernement.

Notre infatigable pentarque Angevin qui, comme nous l'avons dit déjà, aimait prodigieusement la phraséologie, ne manqua pas non plus d'adresser de temps à autre des proclamations aux armées. Il lui semblait d'un bon exemple de montrer et de faire respecter aux soldats l'autorité d'une haute magistrature civile; mais là encore les tentatives ne furent pas heureuses. Les soldats rirent beaucoup aux dépens du petit directeur armant en guerre, et quand ils entendaient lire la signature finale, ils s'écriaient gaiement : « Tirons-nous » de là, et allons-nous-en *réveiller le pot!* » Propos de caserne assurément, calembourg qui n'était pas d'un goût ni d'un sel exquis, mais qui donne assez bien la mesure de l'accueil fait par nos vétérans de Sambre et Meuse ou nos jeunes soldats de l'armée d'Italie, à l'éloquence républicaine de M. de Lépeaux.

Tant de soins, tant de peines, tant d'efforts et de démonstrations qui demeuraient toujours sans bons résultats, avaient désespéré et aigri au dernier point le trop susceptible directeur. Il vit alors que l'un de ses plus fougueux adversaires et de ses plus mortels ennemis, Danton, bien mieux et bien plus exactement que lui, avait saisi le véritable état des choses quand il avait dit[1] : « Il ne faut pas se dissimuler la situation » dans laquelle nous a placés le 10 août. Il nous a divisés en » républicains et en royalistes ; les premiers sont *peu nom-* » *breux*, et les seconds *beaucoup*. » Une rude expérience avait dû convaincre M. Larevellière de cette vérité, mais il n'en voulut pas démordre, et c'est pour rester fidèle quand même à sa chère République que, d'accord avec ses collègues Barras et Rewbel, il fit appel au gouvernement du sabre, introduisit la force armée dans le sanctuaire de la législature, et fit arrêter ou proscrire tant d'hommes éminents, tant de véritables et sincères amis de la liberté, sous le vain prétexte de *royalisme*, prétexte dérisoire, inadmissible même pour la plupart de ces victimes d'une indigne tyrannie. Les élections de quarante-huit départements furent annulées arbitrairement ; et, soit politique soit vengeance, quarante journalistes de ceux qui avaient le plus rudement stigmatisé les ridicules de M. Larevellière, furent compris dans la proscription, et durent aller expier leur outrecuidance et leur audace jusque dans les déserts pestilentiels de Sinnamary ! Certes l'histoire demandera à M. de Lépeaux un compte terrible de plusieurs actes de sa vie ; mais, pour un républicain, le crime du 18 fructidor est d'une nature toute spéciale, et s'il ne trouvait quelqu'atténuation dans l'entraînement des circonstances, il inculperait jusqu'à sa bonne foi, et permettrait de supposer que son patriotisme fut en effet beaucoup moins dans la réalité qu'à la surface. Sous l'interprétation la moins fâcheuse, il faudrait

[1] Procès-verbaux de la Commune de Paris. Séance du 30 août 1792.

dire encore que sa faiblesse aurait été vraiment comparable à celle d'un roseau recouvert seulement à l'extérieur d'un vernis trompeur de puritanisme et d'austérité. Jamais les principes ne furent sacrifiés avec plus de cynisme et une pareille audace au misérable intérêt d'un moment.

Le jour des représailles ne tarda pas à venir. Deux ans à peine écoulés depuis cette triste et honteuse journée de fructidor, d'autres soldats s'introduisaient dans le palais législatif, mais c'était, cette fois, pour en chasser les derniers représentants de la République et pour inaugurer bientôt une autre forme de gouvernement.

M. Larevellière n'était déjà plus au pouvoir quand survint la révolution du 18 brumaire. Une intrigue dirigée de longue main contre lui et ses deux collègues, les conventionnels Treilhard et Merlin, le fit sortir du Directoire, et le livra même à la menace d'une mise en accusation dont les hommes de parti sont volontiers prodigues à l'encontre des pouvoirs tombés. Il est juste de dire que l'ex-directeur se défendit avec une grande énergie et même avec une certaine noblesse, et ce fut dans cette circonstance qu'il écrivit ces paroles éloquentes, que M. David (d'Angers), devenu son petit-fils, a reproduites au pied de la statue de son aïeul : « Dans aucune circons-» tance de ma vie, je ne plierai mon langage et mes actions » au gré des partis, ni pour obtenir leurs faveurs ni pour » sauver ma tête. »

Il refusa absolument de reconnaître la légalité du gouvernement de Napoléon, et, au moment de prêter serment au pouvoir consulaire en sa qualité de membre de l'Institut, il s'en vint à Angers, bien sûr que, faute de s'être mis en règle dans le délai requis, il serait déclaré démissionnaire, ce dont il avait pris tout à fait son parti, et ce qui arriva en effet ainsi qu'il l'avait prévu. Il ne chercha point d'ailleurs à entraîner ses collègues dans cette voie, et il se borna à répondre à ceux qui lui demandaient son avis : « Un conseil dangereux, je le

» prends volontiers pour moi, mais je ne le donne jamais à » personne. »

Son retour à Angers fit une certaine sensation, et comme il se trouve toujours des hommes prompts à insulter à la puissance déchue, une pièce de vers à son adresse fut jetée sous la porte des principaux habitants de la ville, et j'en ai en ce moment un exemplaire sous les yeux. J'avais songé à la reproduire comme document de l'histoire du temps; mais cette pièce, d'ailleurs fort médiocre, est d'une telle violence, d'une si flagrante exagération, d'une telle prodigalité de diatribes et de calomnies, que je renonce même à reléguer dans une note un si déplorable et si honteux monument de l'emportement et des extrémités où peut entraîner l'esprit de parti. A Paris du moins (car partout la défaite des directeurs fut saluée par de lâches outrages), à Paris le trait avait été moins vif et moins révoltant d'injustice et de violence. La caricature se borna à représenter, en charge grotesque, la figure de M. Larevellière porté sur un brancard par ses deux collègues, et entouré de sacs d'argent; sur son manteau de pourpre on lisait cette devise : *Nous emportons le magot!* Le jeu de mots pouvait être plaisant et faire rire quelque peu aux dépens de l'ex-président du Directoire, mais, en définitive, l'allusion diffamatoire n'aurait pesé que sur la probité de Treilhard et de Merlin, car tout le monde savait à merveille que M. Larevellière *n'emportait rien*, et qu'il se retirait des affaires plus pauvre qu'il n'y était entré.

M. Larevellière, revenu à Angers, s'inquiétait beaucoup de se présenter devant sa mère qui vivait encore, qu'il n'avait pas vue depuis plus de dix ans, et qu'il savait être en opposition si vive de sentiments et de principes avec lui. J'ai entendu souvent raconter à sa sœur, M^me^ de la Bougonnière, qui d'ailleurs n'en faisait mystère à personne, qu'elle avait longtemps négocié cette entrevue. L'ayant toutefois introduit dans la chambre de sa mère, celle-ci, toute tremblante de douleur et

d'indignation, s'écria : « Persécuteur de nos prêtres, meurtrier » de ton roi, que viens-tu me demander? Va, tu n'es plus mon » fils ! » Pour toute réponse, M. Larevellière, profondément ému, se jeta à ses pieds. La vieille dame, attendrie, sentit en ce moment ses yeux se baigner de larmes ; elle tendit les bras à son fils et le serra sur son cœur.

Retourné bientôt dans la retraite où il passa le reste de sa vie, M. Larevellière, dégoûté du pouvoir et désabusé des grandeurs, y vécut avec une simple et modeste uniformité qui empruntait vraiment quelque chose de l'abnégation du philosophe et de la sérénité du sage. Sa fortune, considérablement réduite, ne l'empêchait pas de recevoir encore quelques rares amis qui, comme lui, se tenaient à grande distance de la toute-puissance impériale. Il s'occupait aussi de l'éducation de son jeune fils. Dans tout l'éclat de sa grandeur et de sa gloire, l'empereur Napoléon jeta un dernier regard sur cet homme politique, dont la sage réserve et la noble pauvreté étaient faites pour désarmer tous les ressentiments. Vers 1811, il lui fit offrir une pension et même son entrée au Sénat. Le refus de M. Larevellière fut absolu, et sa réponse unique fut « qu'il » aimait mieux doter son fils du fruit de ses privations que du » fruit de son déshonneur. » La réponse était altière et sans doute aussi un peu ambitieuse. Cependant il est certain qu'il y avait de la dignité dans ce refus, et que le seul rôle honorable qui restât désormais à l'ancien président du Directoire, c'était de consacrer ses derniers jours à la vie de famille, et d'inspirer à son fils cet amour de la liberté, de l'ordre et de la justice dont tous les hommes généreux puisent l'inspiration dans leur propre cœur, mais que les tristes et fatales expériences de la politique font trop souvent dégénérer, au contact de toutes les haines et de toutes les passions. Les hommes qui n'ont pas subi cette terrible épreuve des révolutions sont trop heureux sans doute ; mais puisqu'un sort plus favorable les a préservés du péril, ils n'ont pas le droit de refuser à d'autres une juste et large part d'indulgence !

Tous les ans, dans les derniers temps de sa vie, M. Larevellière venait passer quelque temps en Anjou. Il s'établissait dans une modeste propriété qu'il avait aux environs de Thouarcé, et on le voyait parfois, en assez piètre accoutrement, monter un coursier chétif et mal équipé, et traverser ainsi les chemins affreux de cette partie du département pour y visiter quelques amis. Il venait aussi à Angers, et, bien jeune encore, je l'y ai vu souvent chez sa respectable et excellente sœur, M^me^ de la Bougonnière, qui m'honorait de ses bontés, dont je garde un pieux souvenir et à laquelle je dois d'avoir connu un modèle accompli de toutes les vertus. On peut bien croire que M. de Lépeaux ne cherchait jamais à blesser les principes soit religieux, soit politiques de sa sœur ; il ne parlait guère devant elle que de choses à peu près indifférentes. Cependant, sans manquer à des convenances que je tiendrais avant tout à respecter, je crois pouvoir rappeler ici qu'une fois seulement je l'ai entendu dire à M^me^ de la Bougonnière qu'il *avait été bien aise* de la Restauration, « parce que, ajoutait-il, à tout comparer, j'aime » mieux le pouvoir qui reprend sa place, que celui qui avait » pris la nôtre. » Je ne sais si cette protestation était sincère ou si elle n'était pas faite seulement pour être agréable à M^me^ de la Bougonnière. J'en dirai autant de l'expression que j'ai recueillie aussi de ses regrets d'avoir persécuté les prêtres, reconnaissant que cette mesure avait *mortellement* compromis la République. Sans prêcher, comme on doit bien le penser, le culte de la théophilanthropie à une dame aussi profondément chrétienne que l'était M^me^ de la Bougonnière, il lui disait un jour : « Ma sœur, vous me regardez comme un » impie, et cependant j'adore Dieu du fond de mon cœur ; je » fais autant que je le puis du bien à mes semblables, je pra- » tique enfin toutes les vertus que j'admire en vous et dont » vous m'offrez un complet et touchant modèle. — Mais, » mon frère, lui dit spirituellement M^me^ de la Bougonnière, » je ne suis point du tout un modèle de perfection comme » vous voulez le dire, et gardez-vous bien même de chercher

» à me le persuader, car si je pouvais vous en croire sur ce » chapitre, ma religion m'obligerait à m'aller confesser du » péché de présomption. » Je ne sais pas si M. de Lépeaux comprit bien la petite leçon d'humilité que voulait lui donner sa sœur, mais un sourire un peu embarrassé fut toute sa réponse. Ces détails intimes sont aussi des traits de caractère et ils ne comportent assurément rien de compromettant ni de fâcheux; ils datent en effet des derniers temps de la vie de M. Larevellière, époque à laquelle il serait impossible de noter rien que d'honorable à sa mémoire.

M. Larevellière ne fut point atteint par la loi du bannissement des régicides. Sa haine inflexible contre l'Empire lui avait fait refuser toute adhésion au gouvernement des Cent-Jours. Il ne fut donc nullement inquiété par la Restauration, et sa conduite à cette époque fut toujours, il faut le dire, un modèle de tact et de convenance. Il ne chercha point à appeler l'attention sur lui, comme ne le fit que trop son collègue Carnot, ni à se produire aux honneurs de la législature, comme l'abbé Grégoire, ni même à se targuer de repentir, et à s'en aller voter publiquement pour les candidats royalistes, comme M. Cambacérès. Il se renferma plus que jamais dans une retraite absolue, ne s'occupant que d'étude et n'entretenant que des relations privées. Je l'ai vu un jour au Collége de France, au cours professé par un de ses amis politiques, M. Andrieux, qui, à peine l'eut-il aperçu, s'empressa de lui adresser quelques paroles flatteuses que la jeunesse d'alors commençait à accueillir par un murmure approbateur. M. Larevellière, qui craignait probablement une ovation qu'il était bien loin d'avoir recherchée, fit un signe amical et rapide à M. Andrieux, puis s'éloigna avec précipitation, pendant même que la petite voix du professeur célébrait encore toutes ses vertus civiques.

M. Larevellière-Lépeaux mourut profondément oublié, le 27 mars 1824, dans sa soixante-onzième année. C'est à peu près dans le même temps que mourait Cambacérès, et le gouver-

nement s'empressa de faire apposer les scellés chez l'ex-archi-chancelier de l'Empire, pour y retenir les papiers qui intéressaient la haute administration. Rien de semblable ne se pratiqua au domicile de M. Larevellière, quoiqu'il eût été le chef ostensible du gouvernement. On vit bien alors que personne ne l'avait pris vraiment au sérieux, et que les ministres de 1824 savaient à merveille que l'ancien président du Directoire n'avait jamais usé du pouvoir que dans un but unique et exclusif, celui de le mettre au service de ses vaines et désormais bien vieilles théories.

L'empereur Napoléon, qui excellait dans l'art de connaître les hommes, a apprécié M. Larevellière avec une sévérité que les amis de l'ex-directeur ont crue inspirée par d'amers souvenirs de sa résistance et de son opposition. Si en effet ce sentiment a pu outrer un peu l'expression, ce qui ne me paraît pas du tout démontré, il est certain que le glorieux captif de Sainte-Hélène l'avait jugé de son vivant comme le juge aujourd'hui l'histoire. Voici en quels termes il dictait son portrait au général Montholon : « Bossu, de l'extérieur le plus désagréable » qu'il soit possible, il avait le corps d'Ésope. Il écrivait passa» blement, son esprit était de peu d'étendue. Il n'avait ni l'ha» bitude des affaires, ni la connaissance des hommes. Il fut al» ternativement dominé, selon les temps, par Carnot et Rew» bell. Le Jardin des plantes et la théophilanthropie faisaient » toute son occupation. Il était fanatique par tempérament, » patriote chaud et sincère, citoyen probe et bien intentionné. » Il entra pauvre au Directoire et il en sortit pauvre. La nature » ne lui avait donné que les qualités d'un magistrat subal» terne. » On peut bien trouver ce jugement rigoureux, mais il serait imprudent d'en appeler à la postérité et surtout d'espérer qu'elle réformera la sentence [1].

[1] Nous avons reproduit ici intégalement, et sans y changer un seul mot, la notice que nous avions publiée en 1856 sur l'ex-directeur

Larevellière-Lépeaux. C'est, jusqu'à ce jour, la seule de nos biographies qui ait excité des réclamations dont nous ne saurions même nous plaindre, en raison des pieuses susceptibilités qui les ont inspirées.

L'auteur de ces réclamations ne rétablit ni même ne cherche à expliquer les faits, mais entraîné par les exagérations de la piété filiale, il ne nous paraît pas avoir compris suffisamment que notre premier devoir était de dire la vérité tout entière, sans réticence aucune sur la louange ni sur le blâme qui, l'un et l'autre, appartiennent à l'histoire.

Il ne veut point, nous dit-il, *réclamer contre quelques anecdotes* qu'il se borne à signaler en termes vagues, comme étant *bien évidemment controuvées*. La prétermission ne laisse pas que d'être commode ; mais puisque l'on juge convenable de se retrancher sur ce terrain, nous ne pouvons répondre nous-même que d'une manière générale. Nous déclarons d'abord (et nos lecteurs sont en mesure de le constater) que nous n'avons pas cité une seule anecdote compromettante pour la mémoire de l'ex-directeur : nous ajouterons que tous nos récits ont été scrupuleusement vérifiés, et que la tradition n'en émane *ni des adversaires politiques* de M. de Lépeaux, ni de ceux dont *il a bravé la puissance*. Nous n'avons puisé qu'à des sources de tout point irrécusables pour y recueillir des documents qui nous permissent, non pas d'écrire l'histoire *à grand renfort de commérages de localité*, mais de donner à une suite d'articles publiés par la *Revue de l'Anjou* cette couleur locale et *angevine* que réclamait le caractère tout spécial de ce recueil. Il m'a été remis à cet effet de très-nombreux matériaux, et si mon honorable adversaire savait ceux qui me restent, et dont j'ai cru sage et convenable de ne pas faire usage, j'oserais affirmer qu'il me tiendrait quelque gré de ma réserve et de mon silence.

Pour répondre à un autre reproche, je dois dire que j'ai peine à comprendre comment, en racontant les excentricités burlesques qui accompagnèrent l'inauguration du drapeau tricolore à Beaupreau en 1792, j'aurais dû signaler aussi les démonstrations d'une autre époque et d'un autre parti. Le critique oublie trop que j'avais pris tout d'abord le soin de faire remarquer que je parlais *d'un homme grave, officiel, déjà avancé en âge, et qui se piquait d'austérité philosophique*, et que ces qualités diverses étaient vraiment exclusives de tout autre point de comparaison.

Je doute fort que la publication des manuscrits intimes de M. Larevellière parvienne à réhabiliter une mémoire que j'ai appréciée en citant le plus souvent des textes et des faits ; mais puisque celui qui regarde comme un devoir impérieux et sacré de la protéger et de la défendre, prétend que je l'ai *condamnée sur les paroles d'autrui*, je ne puis m'expliquer comment il se fait qu'il ait laissé en proie à tous les historiens de la Révolution cette mémoire qui lui est si chère, et qu'il m'ait réservé le privilége de ses répliques et de ses protestations.

Je n'ai certes rien à opposer au sentiment généreux d'un fils qui ne

veut pas être loué au détriment de son père ; mais le sourd gémissement qui s'est échappé au souvenir *d'un acte très-grave* que je n'avais pu passer sous silence, et l'hommage spontané et sincère que l'on rend aujourd'hui à cette liberté de la presse si cruellement traquée en fructidor, paraîtront peut-être aux lecteurs impartiaux une justification suffisante de mes préférences.

Je n'ai point cherché *à déprécier les hommes qui ont servi la cause de* 1789, et si M. Larevellière aima la liberté, j'oserai dire à qui me connaît que ce ne serait pas moi qui jamais aurais songé à lui en faire un crime. Je reconnais même très-volontiers avec mon contradicteur que les formes politiques ne sont pas tout, et qu'au demeurant, *le but peut rester le même, et les moyens changer avec le temps.* Aussi n'ai-je point reproché à l'ex-directeur sa foi républicaine, je n'en ai regretté que le *formalisme* immuable, minutieux et ponctuel, qui touchait de si près au ridicule, et si c'est là en effet, comme je n'en puis douter, ce qui a blessé le plus vivement dans la notice, je crois encore que ma bonne volonté ne pouvait aller jusqu'à me permettre d'effacer des traits inséparables de la figure historique que je voulais faire revivre.

Maintenant, que l'on nous parle des vertus privées de M. Larevellière, que l'on nous vante sa haute probité, son inflexible courage, sa constance et son désintéressement en présence des offres brillantes qui vinrent le convier dans sa retraite à se rallier à la puissance et à la gloire couronnées ; qu'on lui fasse un mérite d'avoir nourri la jeunesse de son fils de grands principes et de nobles espérances, il me semble que la lettre à laquelle je réponds n'a dit tout cela ni plus nettement ni plus haut que je ne l'avais dit moi-même. A ces points de vue divers, l'histoire doit réserver sans doute une page honorable à la mémoire de l'ex-directeur ; mais soit la publication de ses manuscrits, soit toutes les apologies du monde, rien ne pourra faire oublier jamais ni le 21 janvier, ni le 18 fructidor, tristes journées où, pour nous emparer des propres paroles de M. Larevellière lui-même, on le vit *prendre la fureur pour de l'énergie*, puis dévier si loin de la droite et stricte ligne de justice et de liberté pour se précipiter dans les voies extrêmes de l'arbitraire et de la tyrannie. Je n'ai donc rien à rétracter de ce que j'ai écrit, car on n'en a rien réfuté ni surtout rien détruit.

§ II.

M. Brevet de Beaujour.

J'arrive maintenant à celui de nos députés du tiers dont le nom demeurera toujours en Anjou la véritable personnification du mouvement de 1789 dans ce qu'il eut de modéré, d'honnête et d'acceptable. On serait heureux d'avoir à retracer cette vie si noble et si pure sans la triste perspective du terme fatal où tant de jeunesse, d'avenir et de talent devait aboutir, après quelques jours d'une fugitive et trompeuse popularité !

M. Louis-Etienne Brevet de Beaujour était né à Angers, le 25 juillet 1763, d'une famille honorable et bien posée dans la société. Son père était un avocat considérable de notre barreau, et nous avons encore de lui des mémoires de palais écrits d'un style vif, incisif et piquant. Son oncle paternel, M. Brevet, notaire à Angers, réunissait à ces importantes fonctions le titre de docteur en droit et la charge de secrétaire de la Faculté. Le jeune Brevet de Beaujour qui, suivant l'usage invariable de la bourgeoisie du XVIII^e^ siècle, avait ainsi ajouté à son nom celui d'un petit domaine de famille, fit au collége de l'Oratoire d'Angers des études solides et brillantes, puis suivit les cours de l'École de droit avec une distinction qui, malgré son extrême jeunesse ou plutôt parce qu'il était à la fois le plus jeune et le plus habile, le fit remarquer de ses professeurs et lui donna auprès de ses condisciples une véritable considération

Reçu licencié dès 1783, avant même d'avoir accompli sa 20^e^ année, il se fit inscrire au tableau des avocats et n'en continua pas moins l'étude du droit. En 1784 il soutint sa thèse pour le doctorat, et l'année suivante, il obtint à l'issue d'un brillant concours, le titre d'agrégé en la Faculté. Il était à

peine âgé de 22 ans, mais par lettres du roi du 7 août 1785, registrées en Parlement le 19 du même mois, il lui fut accordé dispense d'âge et de temps de stage et, sitôt le renouvellement de l'année scolaire, il fut chargé de suppléer le professeur de droit français. Il obtint dès son début un succès prodigieux, et toutes les traditions contemporaines sont unanimes à vanter le charme de ses leçons et le vif intérêt qu'elles inspirèrent à ses nombreux auditeurs. Je n'ai malheureusement pu retrouver nulle trace de ce cours de droit, ni en recueillir le moindre fragment dans les manuscrits que l'on a bien voulu me confier, mais un vénérable et éminent magistrat[1], qui fut le contemporain, l'admirateur et l'élève de M. Brevet de Beaujour, m'a dit souvent que c'était chose merveilleuse de voir le jeune professeur faire la lumière et épandre la grâce sur les matières les plus stériles et les questions les plus ardues. Il avait, paraît-il, l'art de rendre son enseignement accessible à tous et profitable même aux intelligences les plus rebelles, et tel était le prestige de sa parole, telles la netteté de sa diction et la pureté de son langage, qu'il parvenait à captiver l'attention sans qu'il en coûtât presque d'efforts, ni que, pour profiter de ses leçons, les élèves fussent obligés de subir ce travail d'application qui parfois rend si pénibles les abords de la science. La méthode savante assurément, mais quelque peu scolastique, pesante et compassée des professeurs chargés alors de l'enseignement du droit dans les Facultés, fit mieux sentir encore tout le prix de l'heureuse innovation tentée par le jeune agrégé, et s'il est vrai, comme il fut dit dans le temps, que le formalisme traditionnel de quelques jurisconsultes de la vieille roche ait crié à l'imprudence et à la témérité, il est certain du moins que l'expression de ces doctes scrupules ne dépassa point l'intimité de l'École ; les critiques

[1] M. le comte d'Andigné de Mayneuf, premier président de la Cour royale d'Angers.

savaient trop bien qu'au grand jour de la publicité, l'opinion publique leur aurait fait défaut, et que leurs plaintes, même les plus mesurées et les mieux contenues, auraient été étouffées sous un concert unanime d'applaudissements et d'acclamations.

Ce cours de jurisprudence française eut bientôt acquis à M. Brevet de Beaujour une flatteuse et brillante renommée qu'il dut, il faut bien en convenir, au moins autant à la forme élégante et gracieuse de ses paroles qu'au fond et à la valeur réelle de son enseignement. Au XVIII^e^ siècle, la facture littéraire et l'agencement du style tenaient lieu de tous les mérites, et bien que le jeune professeur fût assez fort de doctrine et de talent pour ravir les suffrages, il est certain qu'il s'était concilié à d'autres titres les dispositions si favorables de son auditoire. On le savait homme d'esprit et de goût, homme aimable, lettré, lauréat de ses classes au collége de l'Oratoire, exercé à faire de la prose de choix, des vers agréables et faciles ; il n'en fallait pas davantage pour que l'on se prît d'une tendre bienveillance pour le favori des muses, et que tous ceux qui avaient souri à ses premiers essais se montrassent disposés à le suivre et à l'applaudir partout et toujours. Et puisque j'ai parlé de l'empire absolu et du prestige tout-puissant de la littérature dans ce siècle des beaux esprits, il ne faut pas oublier que la poésie fugitive et les tout petits vers étaient alors un précieux élément de succès. Ce genre d'exercice qui nous paraît aujourd'hui si futile et presque ridicule, offrait souvent une voie plus sûre pour atteindre aux applaudissements et à la popularité, que n'aurait pu faire celle des études sérieuses et des travaux ardus. Le jeune militaire charmait les ennuis de ses garnisons en rimant soit des bouquets à Chloris, soit des stances *philosophiques* ou des chants élégiaques et plaintifs ; l'homme du monde, l'homme de cour se montraient à l'envi dévoués au culte de la poésie et empressés au doux commerce des Muses ; le grave parlementaire lui-même ne dédaignait

point de chanter *et sa Philis et ses amours* et il n'est pas peut-être, à cette étrange époque, un homme devenu fameux, n'importe à quel titre, dont on ne retrouve le nom et les vers dans les petits recueils littéraires du temps, pas un depuis le grave d'Alembert ou le sage Turgot, jusqu'à l'austère Carnot ou à Fouquier-Tinville, d'atroce et exécrable mémoire. On dirait toutes les fadeurs et toutes les frivolités de la vie préludant aux plus sanglantes fureurs.

M. Brevet de Beaujour avait, comme tous ses contemporains, payé le tribut à son siècle, et, bien qu'il ait fourni une carrière trop courte, hélas ! mais si noblement remplie, on ne saurait tracer sa biographie complète sans parler de son goût inné et de ses dispositions heureuses et précoces pour la poésie. Sans doute il est permis de penser que sous ce rapport son mérite fut trop vanté peut-être et sa verve gracieuse et facile fut certainement prisée hors de toute proportion raisonnable, mais cette observation ne doit pas empêcher de reconnaître que notre jeune compatriote sentit de bonne heure le charme et l'inspiration de la langue poétique, et que, toute comparaison mise de côté, il a pu dire aussi, comme avait dit Voltaire lui-même :

Au sortir du berceau, je bégayais des vers !

Dès 1776, les bons Pères de l'Oratoire, tout émerveillés, avaient répandu à Angers, et à bon nombre d'exemplaires, le manuscrit d'une fable fort jolie et très-correctement rimée dont l'auteur était le jeune Brevet, leur élève, qui n'avait guère plus de douze ans. J'ai vu, il y a plusieurs années déjà, cette petite pièce de vers, qui me parut n'être pas sans mérite, mais à laquelle très-certainement l'extrême jeunesse du poète avait dû en ajouter beaucoup ; il m'a été impossible d'en retrouver la copie. Quelques années plus tard et au moment où M. Brevet de Beaujour allait quitter les bancs du collége, il

crut pouvoir se permettre d'aspirer aux honneurs de l'impression. Il présenta et fit agréer à la rédaction des *Affiches d'Angers* une autre fable de sa composition qui fut insérée dans le numéro de cette feuille du 25 juin 1779 ; le jeune poète allait bientôt accomplir sa 16e année. Cette fable, que sa longueur nous oblige à ne citer que partiellement, avait pour titre : *Les deux vers à soie ;* elle se distingue par un tour ingénieux et une aimable et douce expression, mais ce qui lui maintient un intérêt touchant et réel encore après tant d'années, c'est l'application douloureuse et frappante que fait naître le contraste du sort des deux insectes précieux dont l'un vit et meurt heureux au lieu qui l'a vu naître, tandis que l'autre trouve une fin terrible et lamentable pour avoir voulu prendre un essor trop élevé et tenté imprudemment d'atteindre à de hautes destinées.

. . . . . .

Je suis las de ramper, ma robe m'humilie,
Dit un jour l'un des vermisseaux ;
Montons dans ces bosquets, suspendons nos tombeaux ;
Homme, viens admirer ma superbe industrie ;
Je devrai mon bonheur, ma gloire à mes travaux
Et mes ailes à mon génie ;
Allons, ami, partons. — Partez seul, dit l'ami,
Si vous êtes pressé, pour moi je reste ici :
J'y veux couler les jours que la Parque me file ;
Ils vous paraissent longs, à moi courts, Dieu merci.
Vous cherchez le bonheur ! Quoi ! lorsqu'on vit tranquille,
Sans besoins, sans remords et sans aucun souci,
Ne l'a-t-on pas trouvé ? Dans ce commode asile
Vous avez un ami, de quoi vous plaignez-vous ?
Ce trésor à mon cœur est le plus cher de tous.
La gloire est à mes yeux désirable sans doute.
Mais croyez-m'en, le sage en est fort peu jaloux
Lorsqu'il apprend ce qu'elle coûte.
Jamais trouva-t-on sur sa route
Le repos et la paix, biens si vrais, biens si doux ?
Où voulez-vous aller ?

. . . . . .

— Vous prêchez très-bien, reprit notre étourdi,
Mais votre beau sermon ne m'a point converti ;

Je pars, et dès demain j'achève mon ouvrage ;
Je cours me faire un nom par mes brillants réseaux.
— Adieu donc, répondit le prêcheur, bon voyage !
Et, malgré mon triste présage,
Que puissent prospérer vos précoces travaux !
Il va.... ses pieds si courts et ses nouveaux anneaux
Transportent le reptile au haut des verts rameaux.
En longs cercles d'abord il arrange sa soie,
L'attache autour de lui, la file, la déploie ;
Les contours sont tracés d'une ovale prison :
Mais à peine il ourdit la première cloison
Qu'il sent, dans ses canaux, tarir cet or liquide
Qui se durcit en fil au sortir de son corps...
De liqueur épuisée une filière aride
Fait pour l'envelopper d'inutiles efforts ;
Il languit, il meurt, il succombe,
Et ses demi-tissus, malgré tant de projets,
Demeurent imparfaits.
. . . . . .

Nous nous sommes laissé entraîner à transcrire ce long fragment dans lequel il semble vraiment que le poète ait retracé l'image anticipée et fidèle de sa courte vie et de sa fin cruelle et prématurée. Peu d'années devaient s'écouler avant que cette fable ne se transformât, pour M. Brevet de Beaujour, dans une terrible réalité, et que l'on ne pût lui retourner à lui-même l'application directe du vers qui résumait la moralité de son apologue :

Jeune écrivain, la fable est ton histoire !

On le vit bientôt, en effet, rempli d'une généreuse ardeur, s'élancer loin du centre de sa première existence, espérant

Qu'il devrait *son* bonheur, *sa* gloire à *ses* travaux
Et *ses* ailes à *son* génie !

Ce fut sous le prisme de cette douce illusion qu'il s'éloigna de sa ville natale pour aller chercher un plus grand théâtre et

de plus nobles travaux, mais hélas ! il ne devait point rencontrer sur sa route

Le repos et la paix, biens si vrais, biens si doux.

Saisi par une effroyable fatalité, il fut emporté par la tempête, laissant en proie à tous les maux cette patrie si chère à son cœur et pour laquelle il avait rêvé un long et brillant avenir de gloire et de prospérité :

Il languit, il meurt, il succombe,
Et ses demi-tissus, malgré tant de projets,
Demeurent imparfaits !

Quand on vient à rapprocher cette terrible et trop fidèle prophétie des joyeux applaudissements de nos pères et de l'expression candide de leurs vœux et de leurs espérances sur l'avenir du jeune Brevet de Beaujour, le cœur se brise et l'on se demande si nous devons regretter qu'il ne nous ait pas été donné de pénétrer de loin le secret des destinées humaines. Trop souvent les plus brillants présages cachent une affreuse perspective de deuil et une longue série de maux.

Encouragé par le succès de sa fable des *Deux vers à soie*, M. Brevet de Beaujour se remit à l'œuvre et un grand nombre de pièces de vers de sa composition circulèrent en manuscrit et excitèrent toujours à Angers un vif intérêt, et même parfois une sorte d'enthousiasme qui pourrait, à bon droit, paraître excessif. C'est ainsi que l'on vit nos graves magistrats angevins s'arracher des copies d'une *Épître* assez jolie sans doute, quoique l'idée n'en fût pas bien neuve. Cette *Épître* s'adressait à l'un de leurs collègues, M. Raimbault, procureur du roi près le siége de la Monnaie, qui venait, dans une boutade imprimée, de maudire Apollon et de jurer qu'il ne ferait plus de vers de sa vie. Son jeune interlocuteur le conjurait, en termes

fort gracieux, de ne point tenir son serment, et l'on admirait l'heureuse facilité et l'aimable empressement de sa réplique. Ce sont là, il faut en convenir, des traits d'un autre siècle et nous sommes loin du temps où un si mince épisode faisait événement au palais ! Mais pour ne parler que des pièces que M. Brevet de Beaujour livra à l'impression, nous devons signaler un conte agréable et ingénieux, intitulé l'*Amour aveugle*, qui fut inséré dans les *Affiches d'Angers* du 3 mars 1781. Nous retrouvons aussi dans le *Mercure de France* du 26 juillet 1783, un fragment d'une *Épître à mes livres*, où notre jeune poète prend un ton plus élevé et nous initie en vers pompeux au secret de ses admirations et de son culte :

O Montesquieu, législateur du monde,
J'admire avec transport ta sagesse profonde.
Qu'en ton honneur des autels soient dressés.
. . . . . .
Mais un roi philosophe a connu ton ouvrage.
Grand Frédéric, merveille de notre âge,
Immortel demi-Dieu sur la terre adoré,
Souffre que dans mes vers ton nom soit consacré.
Qui redoute l'éloge est digne de l'entendre.
Aux champs de Mars plus guerrier qu'Alexandre,
Antonin sur le trône, Horace à Sans-Souci
Et sachant à la fois d'un bras souple et hardi
Maîtriser sans effort Pégase et la Victoire,
Sur ton auguste front on voit réuni
L'arbuste du Penée aux palmes de la gloire.
D'Alembert, etc.

Cette citation prouverait à elle seule que M. Brevet de Beaujour, comme presque tous les jeunes hommes de son temps, appartenait à l'école philosophique. N'oublions pas du moins que, s'il en subit parfois les illusions décevantes, il sut en retenir aussi, comme un dépôt précieux et comme une immuable réalité, toutes les traditions généreuses, et qu'il demeura, jusqu'à son dernier jour, fidèle à ces principes éternels de modération, de justice et de liberté auxquels il avait dévoué

sa vie ! Peu de temps après la publication de cette *Épître à mes livres*, il publia encore, dans le *Mercure* du 9 octobre 1784, des vers *A mon pêcher* qui ont de la grâce et de la fraîcheur, et qui offrent un heureux modèle de ce genre descriptif alors si fort à la mode, et que l'art et le talent de Delille devaient élever bientôt au plus haut degré de perfection. Enfin, les *Étrennes d'Apollon*, pour 1787, contiennent une églogue de M. Brevet de Beaujour, intitulée : *Hylas et Daphnis*. Ce petit poème, qui n'est guère qu'une imitation de la première églogue de Virgile, était dédié au marquis et à la marquise de Gibot qui n'avaient cessé de faire l'accueil le plus aimable au jeune écrivain, et dont les salons étaient ouverts avec une grâce parfaite à tous les hommes distingués du temps, et plus particulièrement aux jeunes magistrats et aux jeunes membres du barreau d'Angers.

A cette date de 1787, M. Brevet de Beaujour était entré déjà dans les rangs de la magistrature. La suppléance temporaire du cours de droit français ne pouvait suffire à l'activité et au zèle du jeune agrégé qui déplorait amèrement la prolongation démesurée de ses loisirs. Pour les remplir, nous voyons, par ce qui nous reste de ses manuscrits, qu'en même temps qu'il se dévouait à l'enseignement du droit, il se livrait avec ardeur à des recherches laborieuses et savantes sur de grandes questions de philosophie, de politique ou de droit public et à l'étude approfondie de la langue et de la littérature anglaise. Bientôt les membres du présidial exprimèrent le désir de voir entrer dans leur compagnie un jeune homme distingué à tant de titres et si puissamment patroné par l'opinion publique. Encouragé ainsi par des ouvertures positives, il songea d'abord à demander une place de conseiller, car il en restait toujours un grand nombre de vacantes dont le prince apanagiste de la province d'Anjou ne refusait jamais d'accorder la collation moyennant finances ; mais les magistrats furent unanimes à penser qu'un homme aussi lettré et aussi

bien disant que M. Brevet de Beaujour, ne pouvait entrer qu'au parquet, et que sa double et brillante renommée d'orateur et de jurisconsulte avait d'avance marqué sa place sur le siége du ministère public. Il y avait là cependant un obstacle matériel à franchir.

Pendant longtemps le présidial d'Angers, en outre du procureur du roi, chargé de la direction et de l'expédition des affaires, avait eu deux avocats du roi pour le service des audiences ; mais en dernier lieu, la Chancellerie avait trouvé que c'était trop en raison du petit nombre et du peu d'importance des procès, et il avait été arrêté qu'on laisserait éteindre le premier de ces deux offices qui viendrait à vaquer. En conséquence, il ne fut point pourvu au remplacement de M. Doublard du Vigneau, décédé titulaire de l'une de ces charges d'avocat du roi. Pendant de longues années, l'autre avocat du roi, M. François Prévost, savant et laborieux jurisconsulte, était demeuré seul en possession de porter la parole à l'audience, et il s'y était acquis une réputation à laquelle avaient contribué pour beaucoup ses harangues d'apparat et de rentrée auxquelles on mettait alors un si grand prix. M. Prévost prit sa retraite en 1782, et fut remplacé par M. Benoist, magistrat intègre et consommé dans la science du droit, mais qui n'avait ni la spécialité ni la faconde de M. Prévost. Ce dernier mourut le 12 novembre 1785 avec le titre de conseiller honoraire. A cette date, précisément, les leçons de M. Brevet de Beaujour, à l'École de droit, excitaient au plus haut point l'enthousiasme de ses auditeurs, et tous, à l'envi, le proclamaient seul digne de succéder à l'éloquent orateur qui venait de descendre dans la tombe, et qui laissait à ses collègues de si vifs regrets et des souvenirs si chers. Cependant l'extrême jeunesse du candidat, à peine âgé de vingt-deux ans, ne lui permettait pas de se mettre sur les rangs, et il fallut que la compagnie prît sur sa modestie une bienveillante et flatteuse initiative. Le présidial, réuni en sa chambre du conseil, arrêta de solliciter d'une

manière pressante le rétablissement d'une seconde charge d'avocat du roi, et de demander que cette magistrature fût conférée à M. Brevet de Beaujour, qui se mettrait en règle avec les droits financiers du prince apanagiste, et auquel il y avait lieu d'accorder dispense d'âge en raison de son mérite éminent et de son savoir déjà éprouvé. A la suite de cette démarche officielle, le récipiendaire fut gracieusement invité par la compagnie de se rendre à Paris pour y presser sa nomination et parer à tous les obstacles qui pourraient surgir. La tâche était difficile en effet, et le succès se fit attendre. La Chancellerie résista longtemps, et bien que la délibération du présidial eût été prise dès la fin de 1785, ce ne fut que le 21 juillet 1786 que M. Brevet de Beaujour reçut l'avis officiel de sa nomination. Il était encore à Paris, et il s'empressa, le jour même, d'annoncer à ses nouveaux collègues le succès de ses démarches. Toutefois, son admission était encore subordonnée à l'accomplissement d'assez nombreuses formalités. Sans doute, le point important était bien d'avoir obtenu le rétablissement de l'office tombé aux parties casuelles[1] depuis le décès de M. Doublard du Vigneau ; mais il fallait encore à son successeur des lettres de bénéfice d'âge, qui lui furent accordées le 26 juillet, l'agrément de MONSIEUR, prince apanagiste de la province d'Anjou, qui intervint le 6 août, puis l'examen du récipiendaire par les commissaires du parlement qui y procédèrent en la Chambre des enquêtes le 1er septembre, et duquel il résulta que le candidat avait été trouvé *suffisant et capable, même digne de plus grande charge*. Tout cela n'avait pu se terminer avant la fin de l'année judiciaire, et ce ne fut qu'à l'audience des vacations du 5 septembre 1786 que le parlement de Paris admit le nouvel avocat du roi à la prestation de se-

[1] On appelait *parties casuelles* le bénéfice éventuel de la vente d'un office dont la vacance s'était prolongée plus d'un an. Le prince apanagiste en touchait le prix si, plus tard, il se trouvait des acheteurs, et c'était en effet la partie *casuelle* du revenu de son apanage.

tiates prêts à recevoir Lysander triomphant, des paroles *que n'aurait pas désavouées l'auteur de la célèbre prosopopée de Fabricius,* le rédacteur du journal ne voulait probablement pas rester en retard, et se prenait aussi à faire parler les morts et à mettre dans la bouche de M. Prévost des conseils et des éloges à l'adresse de son jeune successeur. Au reste, le discours de M. Brevet inspira un enthousiasme général et très-réel ; l'orateur faillit être étouffé de couronnes et d'applaudissements ; les dames, qui étaient venues en grand nombre à l'audience, se pâmaient d'admiration, les hommes du monde déclaraient n'avoir jamais rien entendu de pareil ; le barreau s'associait à ces démonstrations flatteuses, et la bazoche elle-même se sentait émue. Suivant la mode du temps, un grand nombre de pièces de vers furent adressées au jeune orateur, et la meilleure preuve que l'enthousiasme avait fini par gagner tout le monde, c'est que l'on trouve parmi ces poètes de circonstance un homme qui devait alors approcher beaucoup de la quarantaine, qui travaillait à Angers dans l'étude d'un procureur, et qui postulait le modeste emploi de sénéchal d'une toute petite juridiction. Ce grave personnage, que nous avons vu depuis, revêtu de hautes fonctions de magistrature [1], laissa pour un instant ses actes de procédure et ses écritures de palais ; il se fit le barde de M. Brevet de Beaujour, et répandit à grande profusion la pièce de vers suivante qui fut trouvée *charmante*, et que l'on s'arrachait à l'audience comme dans les salons :

Sur l'urne de Prévost, Thémis inconsolable
Semble ne vouloir plus se mêler des humains ;
Elle cède au fardeau du chagrin qui l'accable ;
La balance et le glaive échappent de ses mains.
Un jeune candidat à cette urne chérie
Apporte le tribut de sa juste douleur ;
Il invoque sa cendre au nom de la patrie,
Il l'appelle dans son cœur.

[1] M. Bouffard, mort en 1818, conseiller à la Cour royale.

Tel et bien moins fécond, le chantre d'Eurydice
Demandait aux Enfers l'objet de ses amours.
Thémis prêtant bientôt une oreille propice
Au feu de ses discours,
Lui dit : — Parle pour moi, je t'avoûrai toujours ;
Deviens mon orateur, l'ami de la justice.
Brevet a commencé sous cet heureux auspice.

Le succès de ce discours de rentrée fit conférer à M. Brevet de Beaujour le monopole de ces sortes de harangues. A la reprise des travaux judiciaires en 1787, il traita de *l'influence du gouvernement sur les magistrats et des magistrats sur le gouvernement ;* en 1788, il prit pour texte *la conscience.* Ces discours furent toujours très-favorablement accueillis ; le public en admirait surtout le style harmonieux et cadencé, et les magistrats eux-mêmes étaient sensibles à ce genre de mérite alors si fort en honneur. Il est permis de croire que M. Brevet, tout en se conformant au goût de ses contemporains, sentait lui-même ce qu'il y avait de vide et de puéril dans cette éloquence de mots qui captivait si fort les admirations, car dans tout ce qui nous reste de ses réquisitoires écrits on remarque une discussion savante et habile des intérêts divers, mais sans prétentions de langage et sans nulle recherche de style. Il réservait cette diction pompeuse pour les seules audiences d'apparat et c'était incontestablement de la partie la moins importante et la moins sérieuse de ses travaux que découlait pour lui la source la plus féconde de popularité. C'est ainsi que le 8 janvier 1787, il présenta à l'enregistrement les lettres-patentes contenant nomination du marquis d'Autichamp aux fonctions de lieutenant de roi, et de M. de la Dominière à celles de major de la place d'Angers. Ces lettres-patentes conféraient au lieutenant de roi des attributions de police municipale dont l'organe du ministère public fit remarquer toute l'importance ; arrivant bientôt à l'éloge de M. d'Autichamp, dont le nom était si populaire en Anjou, et qui passait alors pour le premier général de cavalerie de l'Europe, l'avocat du

roi rappella que « nul ne réunissait plus de titres pour repré-
» senter dignement la personne auguste du roi, pour faire
» chérir sa justice et respecter ses commandements.

» Si cet honneur, ajoutait-il, ne devait appartenir qu'à un
» descendant de ces braves chevaliers qui portèrent dans tous
» les temps une main secourable à la monarchie ébranlée, de
» quelles expéditions brillantes, de quels services fameux, de
» quels héros enfin M. le marquis d'Autichamp se montrerait
» environné !

» L'on peut vanter avec confiance les noms célèbres d'une
» race antique devant un de ses rejetons, lorsque ce rejeton,
» par ses vertus militaires et civiles, aurait pu fonder lui-même
» une noble et illustre maison. La gloire de ses ayeux ajoute
» encore à sa propre gloire et il lui est beau de prouver ainsi
» que depuis une longue suite de siècles et à travers tout le
» fracas des révolutions, avec un sang noble et pur, le mérite
» et la valeur sont parvenus jusqu'à lui.

» Nous pouvons donc, devant un d'Autichamp, rappeler le
» grand Amblard de Beaumont, qui mérita l estime et la re-
» connaissance de nos rois, en déterminant le dauphin, son
» maître, à attacher à la couronne sa vaste province.

» Nous pouvons citer encore cet Humbert d'Autichamp,
» guerrier intrépide, ami prudent et sûr, comme le témoi-
» gnaient les princes ses contemporains et qui, dans ces temps
» de troubles et de calamités, combattit loyalement et avec des
» succès signalés pour la justice et pour ses lois.

» Oui, messieurs, nous invoquons avec assurance ces vail-
» lants et vertueux chevaliers, et si, du séjour des ombres,
» ils pouvaient prêter l'oreille à nos discours, peut-être s'ap-
» plaudiraient-ils de se voir célébrés devant un de leurs neveux
» qui, par ses grades militaires et les honneurs dont il est
» décoré, porte si noblement tout le faix de cette gloire héré-
» ditaire. »

Ces paroles flatteuses, ces louanges délicates et méritées

excitèrent le plus vif enthousiasme et furent accueillies par des applaudissements unanimes, partis de tous les rangs de l'auditoire, autant et plus vivement peut-être que des bancs réservés à ceux des parents ou des amis de M. d'Autichamp qui étaient venus assister à son installation. Si déjà l'opinion publique se soulevait contre d'étroites et misérables vanités, il fut visible du moins qu'à la veille même des révolutions, le véritable patriciat n'avait encore rien perdu de son prestige et de sa popularité. Le marquis d'Autichamp, profondément ému des paroles de M. Brevet de Beaujour, lui adressa ses remerciements dans les termes les plus expansifs et lui demanda une copie de son discours, qu'il promit de garder toujours à double titre d'encouragement et de souvenir.

Peu de temps après, l'orateur fut encore, dans une circonstance à peu près semblable, interrompu par une salve bruyante d'acclamations que ne purent retenir ni la solennité de l'audience ni l'imposant appareil de la justice. Il s'agissait cette fois de l'installation de M. Milscent, appelé à l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Angers, dont un vieillard octogénaire [1] avait rempli les pénibles fonctions durant l'*intérim* et la vacance indéfinie de la charge de lieutenant-général. Le 15 mars 1788, M. Brevet de Beaujour présenta les lettres [2] de M. Milscent qui, comme nous l'avons dit précédemment, avait exercé *réellement* et avec honneur les fonctions d'avocat ; il le loua surtout de ce qu'il se dévouait à une vie laborieuse et à un ministère difficile. « Cherchant encore le » travail, il va témoigner par ses exemples que la vie de

[1] M. Ayrault, alors doyen des conseillers du présidial, où il a siégé de 1737 à 1790, date de la suppression de ces tribunaux. M. Ayrault était l'aïeul maternel du vénérable premier président Desmazières.

[2] On appelait *présenter les lettres* d'un magistrat, le fait du dépôt par le ministère public de l'acte de nomination et les réquisitions prises en conséquence.

» l'homme public ne se renferme pas, comme le vulgaire se » l'imagine, en quelques vaines démonstrations et quelques » assiduités extérieures, mais qu'elle est plutôt une fonction » continuelle, une action non interrompue, cette vie qui dis- » pose souverainement de la fortune, de l'état et de l'honneur » des citoyens. Outre l'amour des gens de bien et les hommages » d'une province entière qui honoreront un jour aux yeux des » hommes, des veilles si laborieuses et si utiles, il trouvera au » fond de son cœur une récompense plus flatteuse encore et » plus éloquente.... — Demandez-le, ajoutait l'orateur, de- » mandez-le à ce doyen respectable qui compte cinquante » années de magistrature par un demi-siècle de vertus, qui » lorsque de longues fatigues semblaient l'inviter dans ces » derniers temps aux douceurs d'un repos déjà chèrement et » honorablement acheté, a de rechef rassemblé toutes ses » forces et, plein du feu de ses jeunes années, a supporté tout » le poids de nos affaires. Que la patrie lui rende de solen- » nelles actions de grâce pour cette vigilance et cette sollici- » tude vraiment paternelles qui ont consumé tous les instants » d'une si belle vie. Qu'il reste surtout, qu'il reste longtemps » encore parmi nous pour la gloire de la justice dont il est une » des plus fermes colonnes, pour l'avantage des jeunes magis- » trats auxquels il sert d'exemple et d'encouragement, et enfin » pour la satisfaction générale de sa compagnie, dont les res- » pects et la reconnaissance lui sont si légitimement acquis par » les mémorables services qu'il lui a rendus!... » Un mouve- ment général et profond répondit à ces touchantes paroles dont le vénérable doyen fut ému jusqu'aux larmes, et quand on le vit chercher à dominer son émotion et réclamer le silence, la manifestation fut plus vive et plus sympathique en- core, et M. Brevet de Beaujour fut interrompu longtemps sans pouvoir reprendre son discours. J'ai entendu souvent d'an- ciens membres de la magistrature ou du barreau se rappeler cette séance solennelle comme un des plus chers souvenirs de

leur jeunesse ; rien à leurs yeux n'égalait le charme des paroles et la grâce exquise des éloges du jeune et éloquent panégyriste.

Ces discours de congratulation ou de rentrée, qui faisaient ainsi événement dans nos siéges secondaires de justice, y mêlaient seuls quelque diversion à la monotonie des audiences, car, à aucune époque, l'esprit parlementaire n'avait tenté de faire invasion parmi les membres du présidial d'Angers. Durant même les troubles de la Fronde, auxquels les corps judiciaires prirent une si grande part, notre magistrature angevine sut garder une attitude toujours parfaitement inoffensive, et le roi le témoigna hautement par l'édit du mois de mars 1652, qui permettait au premier tribunal de la province d'Anjou de porter la robe rouge dans les cérémonies publiques en reconnaissance d'une fidélité dont le monarque déclare *qu'il lui demeure toute satisfaction.* Le même esprit de soumission et de placidité se maintenait encore après plus d'un siècle révolu, et quand, en 1771, le chancelier Maupeou eut accompli le bouleversement de tout l'ordre judiciaire, et divisé en six sections à peu près égales l'immense ressort du parlement de Paris, notre présidial n'éleva pas la moindre protestation, ne compta pas un seul démissionnaire, et reconnut sans nulle difficulté la juridiction souveraine du conseil supérieur de Blois. Cette obséquiosité, si constante et si commode, ne pouvait manquer de souffrir quelqu'atteinte dans les années qui précédèrent la Révolution. Alors, l'esprit d'indépendance et d'opposition se glissait partout, puis le personnel de la magistrature était changé et toutes nos vieilles familles de robe avaient déserté le palais. Les de Lesrat, les Louet, les Gohin, les Menage (je ne veux citer que des noms éteints ou devenus étrangers à l'Anjou), avaient abandonné leurs siéges héréditaires pour suivre la carrière des armes qui leur semblait plus noble et plus éclatante. La vanité trop impressionnable des fils de nos vieux magistrats avait oublié le mot devenu célèbre de l'empereur Sigismond

qui, dans une auguste solennité, donnait la préséance à un simple jurisconsulte sur les hommes portant l'épée, disant *qu'il pouvait faire en un jour mille chevaliers des armes, tandis qu'en mille ans, il ne pourrait faire un seul chevalier des lois.* Les offices de magistrature, ainsi dédaignés par les anciens titulaires, avaient été recueillis par d'autres familles que le mouvement des affaires et la marche du temps avaient élevées à une position considérable de fortune et fait entrer dans des rangs de haute bourgeoisie. Chez ces nouveaux magistrats, il y avait assurément de l'intégrité, du savoir et du zèle; mais là, toutefois, l'école philosophique avait fait de nombreuses conquêtes, et entretenait un esprit permanent d'opposition, d'inquiétude et de défiance. C'est ainsi que des hommes, qui cependant n'aimaient ni les priviléges ni l'aristocratie, s'unirent aux privilégiés pour repousser deux édits fameux dans le temps, et qui établissaient pour tout le royaume la subvention territoriale et l'impôt du timbre, double mesure pourtant si modérée, si nécessaire, et qu'il eût été sage d'accueillir comme un premier pas vers cette égale répartition des charges publiques depuis si longtemps invoquée par tous les bons esprits et tous les hommes consciencieux et désintéressés.

M. Brevet de Beaujour, dont l'extrême jeunesse subissait nécessairement l'empire de l'opinion, bien que souvent il se soit montré plus sage et moins emporté qu'elle, avait, comme tout le monde, déclamé contre les deux *funestes* édits, et surtout contre l'appareil odieux du lit de justice où ils avaient été promulgués, et l'exil du parlement de Paris qui n'avait pas tardé à suivre. Quelle ne fut donc pas sa surprise et sa consternation, quand il apprit que le ministre Brienne, pour suppléer à l'insuffisance *d'un enregistrement forcé*, venait d'adresser les deux édits à tous les présidiaux, sénéchaussées et bailliages où le ministère public serait chargé d'en requérir à nouveau l'enregistrement et la transcription? Le procureur du roi près le siége d'Angers reçut en effet cette missive offi-

cielle dans les derniers jours du mois d'août 1787, et comme c'était alors à l'avocat du roi qu'il appartenait de porter la parole, M. Brevet de Beaujour fut mis en demeure de présenter son réquisitoire à la dernière audience avant les vacations. Il était trop mécontent et trop vivement impressionné par ses scrupules de légalité pour montrer tant d'empressement; il chercha à gagner du temps, et sut se ménager un délai dont il profita pour tenir de longues et fréquentes conférences avec les membres de sa compagnie sur lesquels il exerçait déjà une grande influence. C'est dans ces conférences intimes qu'il fut arrêté que l'enregistrement serait refusé, et que le présidial réclamerait en même temps contre l'exil arbitraire du parlement. Le projet de cette sentence négative, et celui de la protestation qui devait suivre, furent libellés de la main même de M. Brevet de Beaujour qui se borna d'ailleurs à prendre des conclusions pures et simples, et qui renonça à toute espèce de développement oratoire. C'était de sa part, il faut le reconnaître, un acte de réserve et de grande discrétion, car alors le ministère public était inamovible tout comme les juges, et s'ils ne pouvaient jamais se refuser à requérir l'enregistrement d'un édit royal, on voyait souvent les officiers du parquet faire précéder leurs réquisitions de plaintes énergiques et amères contre l'abus du pouvoir ministériel, et l'illustre avocat général Séguier en avait lui-même donné l'exemple au parlement de Paris dans une circonstance encore récente. M. Brevet de Beaujour ne voulut point en agir ainsi. Bien qu'il fût personnellement très-opposé aux nouveaux édits, son bon esprit lui fit penser qu'il serait peu convenable de parler dans un sens pour conclure dans un autre. Il se borna donc au peu de mots rapportés au procès-verbal que nous transcrivons d'après une note originale écrite tout entière de sa main; on ne sera pas fâché peut-être de voir ce procès-verbal reproduit ici avec toutes ses vieilles formules :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDIAL D'ANGERS

du 15 septembre 1787.

« La compagnie assemblée en la chambre du conseil en la manière accoutumée, les gens du roi sont entrés, et Monsieur maître Louis-Étienne Brevet de Beaujour, avocat du roi, prenant la parole, ont dit :

« Messieurs, nous venons vous présenter et remettre sur le » bureau un édit du roi donné à Versailles, au mois d'août » 1787, portant suppression de deux vingtièmes et quatre sols » pour livre du premier vingtième et établissement d'une sub- » vention territoriale dans tout le royaume, ainsi qu'une décla- » ration du roi concernant le timbre, donnée à Versailles le » 4 du mois dernier, de laquelle présentation et remise nous » vous demandons acte, pour que vous ayez à en prendre » communication. »

» Eux retirés, la matière mise en délibération, lesdits édits et déclarations duement examinés, la compagnie voyant avec douleur que ce sont les mêmes qui ont excité les réclamations de toutes les cours du royaume, et attendu l'assurance que Sa Majesté a donnée à sa cour des Aides de Paris, par sa réponse du deux de ce mois, qu'il ne sera, quant à présent, rien innové sur l'exécution desdits édits, et espérant que Sa Majesté voudra bien déférer aux vœux et représentations de toutes ses cours relativement auxdits édits et déclarations, elle a arrêté qu'il ne sera point procédé à leur enregistrement et que le procureur du roi sera autorisé à donner connaissance à M. le procureur général dudit arrêté.

» La compagnie a en outre arrêté qu'elle adresserait au roi, dans la personne de M^gr^ le garde des sceaux, ses très-humbles supplications pour le rappel de nos seigneurs du parlement dans la capitale, lieu ordinaire de leurs séances.

» Et est signé ledit arrêté de MM. : Ayrault, doyen; Huvelin du Vivier, lieutenant criminel; Ollivier du Préneuf, lieutenant particulier; Margariteau, Desmazières, Aubin de Nerbonne, Boileau de Chandoiseau, Larevellière et Couraudin de la Noue, conseillers; Brevet de Beaujour, avocat du roi, et Bodard, procureur du roi. »

M. Gontard des Chevaleries, le second doyen des conseillers, refusa toute espèce d'adhésion à cet arrêté qu'il ne voulut point signer, non plus que deux de ses collègues, M. Berthelot de la Durandière, qui mourut depuis sur l'échafaud révolutionnaire, et M. Béguier de Chamboureau, qui fut plus tard conseiller et ensuite président de chambre à la Cour impériale d'Angers. Le premier avocat du roi, M. Benoist, avait trouvé un prétexte pour se dispenser de paraître à cette réunion de la chambre du conseil, dont le résultat était arrêté et connu longtemps à l'avance, ce qui avait blessé au plus haut point ses susceptibilités de magistrat.

Sous un gouvernement faible, mobile, incertain, il n'y avait jamais danger de se compromettre beaucoup en faisant ouvertement de l'opposition. La politique avait ses retours, et il n'était pas rare de voir l'audacieuse témérité d'un jour devenir un titre de recommandation pour le lendemain. Les mesures tentées par le cardinal de Brienne échouèrent absolument et sans réaction possible. Par la force des choses, par l'entraînement irrésistible de l'opinion publique, le roi fut contraint de confier le principal ministère à M. Necker qui s'empressa de désavouer l'œuvre de son prédécesseur en rappelant le parlement exilé, et en convoquant les états généraux pour un terme plus prochain que celui qui avait été d'abord indiqué. Le parti populaire accueillit avec enthousiasme ces concessions qu'il avait assurément bien le droit de revendiquer comme une conquête, et si M. Brevet de Beaujour, appelé encore à faire la présentation officielle de ces grandes mesures gouvernementales, y donna une adhésion aussi expli-

cite que sincère, il est juste de lui tenir compte du laconisme inattendu de son langage dans cette circonstance. On retrouve bien encore peut-être quelqu'amertume dans ses paroles ; mais le sujet prêtait si merveilleusement aux déclamations, qu'il est évident que le jeune avocat du roi fit à la paix publique le sacrifice des longs développements auxquels d'ordinaire se complaisait son éloquence. Voici la courte allocution à laquelle il sut réduire son discours de présentation :

« Messieurs, nous vous apportons les gages de la paix pu-
» blique, et par lesquels nous pouvons assurer aujourd'hui
» (ce qu'il était impossible de songer il y a quelques mois) que
» la France peut aspirer encore à être heureuse et florissante.
» La vérité, cruellement chassée des avenues du trône, vient
» enfin d'y reparaître dans tout son éclat, et, n'en doutons
» point, elle doit ce beau triomphe aux vertueux efforts des
» gens de bien qui, comme vous, par une résistance respec-
» tueuse, sont courageusement parvenus à éclairer le sou-
» verain sur les surprises faites à sa justice et à sa bonté.
» C'est ce mémorable dévouement pour la cause publique qui
» vous a obtenu la déclaration du roi qui ordonne que l'as-
» semblée des états généraux aura lieu dans le courant de
» janvier 1789, et que les officiers des cours reprendront
» l'exercice de leurs fonctions. Nous requérons, etc. »

Ce discours fut trouvé très-insuffisant et beaucoup trop mesuré par bon nombre de gens de bien qui jusque-là cependant s'étaient fait les admirateurs de M. Brevet de Beaujour. On aurait voulu des paroles amères et emportées, parce que l'opinion publique était surexcitée au plus haut degré comme le prouvèrent bientôt les récriminations violentes et l'éloquence passionnée du président Milscent, dont j'ai rapporté en partie le discours dans un article précédent. Le jeune avocat du roi, plus sage que le magistrat exercé dans la pratique des affaires et les expériences de la vie, ne jugea pas qu'il fût d'un bon goût et encore moins d'une sage politique

de revenir sur le passé et de déverser à plaisir l'invective et l'outrage sur la puissance tombée ; il aima mieux parler de ses espérances que de ses ressentiments, et dans ce langage modéré et conciliant l'homme se reflétait tout entier. Jeune, confiant, trop accessible peut-être à l'entraînement et aux illusions, susceptible de beaucoup d'erreurs sur les hommes et sur les choses, il lui arriva trop souvent de faire de la politique spéculative, mais jamais il n'aspira qu'à des réformes légales et l'idée seule d'une révolution radicale et complète l'aurait fait reculer d'horreur. Il n'en avait pas moins la conviction profonde que de vastes réformes et de grandes améliorations étaient nécessaires et il l'avait exprimé hautement dans toutes les circonstances et longtemps même avant qu'il fût possible de songer à la convocation des états généraux et qu'il y eût moyen de suspecter sa sincérité ni de voir dans ses théories sociales une simple manœuvre électorale. Ainsi, dès le 2 avril 1788, dans son discours de réception à l'Académie d'Angers où il avait été reçu à la place de M. Prévost, il se félicitait « de voir le gouvernement s'appliquer avec ardeur à » la réforme entière de notre code civil et criminel..... Si notre » attente et celle de l'Europe sont remplies, ajoutait-il, ce » magnifique ouvrage donnera à ce règne une plus glorieuse » immortalité que ne pourrait faire jamais le cours des plus » rapides et des plus vastes conquêtes. Une collection de lois » bien faites est le plus beau présent qu'il soit dans le pouvoir » d'un grand roi de faire à ses sujets. C'est par elle qu'il fait » chérir son empire, qu'il en raffermit les fondements, qu'il » en éternise la durée. Toutes les parties de l'État, une fois » liées et contenues par la puissance des lois, ne redouteront » plus rien de la secousse des événements et des siècles. » Cette profession de foi consignée jusque dans une harangue académique, prouve les vives préoccupations de l'orateur et son zèle empressé à réclamer partout et toujours les garanties légales qui, dans sa pensée constante et immuable, pouvaient

seules assurer le bonheur public et mettre un terme au malaise général comme aux innombrables difficultés qui venaient sans cesse entraver le pouvoir dans l'exercice de son action gouvernementale. Ce témoignage, que l'histoire ne saurait lui refuser, M. Brevet de Beaujour, arrivé aux honneurs de la législature, se le rendait à lui-même en jetant un coup d'œil rétrospectif sur sa vie politique, dans une lettre bien intime et bien confidentielle qu'il adressait de l'Assemblée nationale à M^me^ Violas, sa belle-mère, à la date du 20 janvier 1790 : « J'aurai même encore, écrivait-il, l'orgueil de dire que pour » ce qui est de ces principes, l'Assemblée nationale m'a peu » appris à cet égard ; qu'avant d'y être entré, mes idées » étaient toutes formées, et pour s'en convaincre il suffira de » jeter les yeux sur le *Cahier de la sénéchaussée* où je n'ai pas » eu une petite part, et sur quelques-uns de mes manuscrits » où l'on verra indiqués comme indispensables pour l'établis- » sement d'une bonne constitution la majeure partie des prin- » cipes que l'Assemblée a reconnus et décrétés..... »

Lors de la convocation des assemblées primaires aux fins de nommer des députés à l'assemblée bailliagère chargée de l'élection des représentants de l'ordre du tiers aux États généraux, la popularité de M. Brevet de Beaujour, sans avoir subi précisément un retour fâcheux, n'avait plus déjà le même prestige et n'inspirait plus le même enthousiasme que dans les années précédentes. On trouvait que le jeune candidat tenait trop aux principes et pas assez *au progrès;* toutefois sa nomination comme électeur ne souffrit point de difficulté sérieuse, mais il ne put l'obtenir cependant qu'au prix d'une concession qui dut coûter beaucoup à son indépendance et à sa dignité. Le moment était venu de réélire le maire et le corps de ville, et un édit royal de 1773, date de l'attribution de l'apanage de la province d'Anjou à M. le comte de Provence, avait réservé la collation de ces charges municipales au prince apanagiste qui devait nommer les titulaires sur une liste triple de candi-

dats qui lui seraient présentés par voie d'élection. On s'était déjà conformé à plusieurs reprises aux dispositions restrictives de l'édit de 1773, mais les temps avaient changé et l'on n'était plus disposé à une soumission si facile et si absolue. L'ordre des avocats, entraîné par un discours véhément de M. Delaunay, l'aîné, donna le signal et déclara dans une délibération officielle que le nouveau mode prescrit était une atteinte à la charte de Louis XI contenant établissement de la mairie d'Angers et que les citoyens avaient le droit d'élire directement et sans contrôle leurs officiers municipaux. Plusieurs paroisses et corporations émirent un avis conforme, mais le pouvoir n'en tint compte et MONSIEUR nomma le maire et les échevins parmi lesquels figurait en première ligne M. Brevet de Beaujour qui avait témoigné un vif désir d'être élevé à cette charge honorable. Ce fut une rumeur terrible à Angers, où dominait le parti de la révolution et on fit entendre nettement au candidat honoré du choix du prince qu'il fallait opter et que s'il voulait rester échevin, il ne serait point élu membre de l'assemblée bailliagère. L'option ne pouvait être douteuse en face de la carrière brillante dont la perspective s'offrait à M. Brevet, mais la lettre qu'il écrivit au maire d'Angers le 3 mars 1789, montre assez qu'il ne cédait qu'à d'impérieuses exigences et qu'il regrettait vivement les importantes fonctions auxquelles il était contraint de renoncer. Voici sa lettre :

« Monsieur le maire,

» Je vous prie de faire agréer à MM. les officiers municipaux le regret sincère que j'éprouve de ne pouvoir répondre aux témoignages de bienveillance dont ils m'ont honoré. Leurs suffrages ont été la chose du monde la plus flatteuse pour moi, et je me féliciterai dans tous les temps d'avoir pu les réunir en ma faveur; cependant un concours d'événements *qu'il était impossible de prévoir* M'IMPOSE LA NÉCESSITÉ de renoncer à la

dignité d'échevin que j'avais désirée sans la solliciter. Je vous prie en conséquence de vouloir bien considérer le brevet de MONSIEUR comme non avenu à mon égard et de m'excuser si je ne me trouve pas demain à l'Hôtel-de-Ville pour mon installation désignée. Pardonnez-moi, monsieur, une démarche qui me semble IRRÉSISTIBLEMENT commandée par les circonstances, mais qui au reste n'altérera jamais en aucune manière les sentiments de respect et d'inviolable attachement, etc. »

La lettre que M. Brevet de Beaujour écrivit le 28 aux membres du conseil de MONSIEUR, pour leur donner avis de sa démission, est remarquable aussi en ce qu'à cette date il était déjà élu député aux États généraux et que loin de hausser le ton et de traiter de puissance à puissance, il s'exprime avec la même réserve, la même modération et avoue naïvement que ce sont les murmures populaires qui l'ont amené à renoncer à son titre d'échevin. « Les assemblées publiques où j'ai » été perpétuellement forcé de me rendre depuis vingt jours » m'ont empêché de m'acquitter d'une obligation qui m'était » imposée et malgré la légitimité de cette excuse, je ressens » un bien vif regret d'avoir si longtemps différé de vous écrire. » Au mois de juin dernier mes concitoyens m'avaient honoré » de leur confiance, en me choisissant pour un de leurs échevins, sans que j'eusse fait la moindre démarche pour obtenir » leurs suffrages. MONSIEUR avait daigné confirmer cette nomination; la lettre close nous était parvenue sur la fin du mois » de février, et le mercredi 4 mars était désigné pour le jour » de mon installation. Cependant les assemblées de la commune ayant commencé le 2 du même mois, le public s'indisposa violemment contre les officiers municipaux et ses » murmures se manifestèrent d'une manière peu décente..... » M. Desmazières, mon confrère au présidial, ne balança pas, » dans la soirée du 2 mars, à faire la démission de sa vicemairie. Plusieurs autres officiers municipaux furent sur le » point de tenir la même conduite. Quant à moi, je compris

» sur-le-champ qu'il me devenait peu agréable d'entrer dans » une compagnie qui ne jouissait pas jusqu'à un certain point » de la confiance publique et dont les membres n'étaient pas » dans une parfaite intelligence. Je me vis donc contraint » d'embrasser un parti qui m'a beaucoup attristé..... Il m'en a » extrêmement coûté de me refuser ainsi à une faveur dont » MONSIEUR m'avait honoré et je n'ai pu voir mon regret s'affai- » blir qu'en songeant qu'étant déjà attaché à son service, je » trouverais encore les occasions de signaler mon respect et » mon inviolable attachement pour son auguste personne. »

Ces protestations dont rien ne permet de suspecter la loyauté prouvent que M. Brevet de Beaujour était loin de porter à l'assemblée des États généraux des sentiments hostiles à la royauté ni menaçants pour la dynastie régnante. La démission tant regrettée par lui de ses fonctions d'échevin raviva sa popularité et son nom fut désigné des premiers pour l'assemblée bailliagère; les députés y furent choisis dans l'ordre suivant et si je cite les noms, c'est qu'il me semble que l'on relira avec quelque intérêt celui des premiers élus de la souveraineté populaire dans notre ville d'Angers. Les électeurs du second degré y furent MM. Riche, négociant; Delaunay aîné, avocat; Delaunay le jeune, aussi avocat; Roussel de la Guéranderie, négociant; Mamert-Coullion, négociant; Cesbron aîné, négociant; Brevet de Beaujour, avocat du roi; Sartre-Poitevinière, négociant; Phelippeaux, bourgeois; Guillory aîné, négociant; Letellier, avocat; Joubert, négociant; Viger des Hubinières, avocat; Talot, procureur au consulat; Choudieu, substitut des gens du roi; Pérard, avocat; Chentrier, architecte; Fleuriot, avocat; Viot, orfèvre; Larevellière aîné, conseiller au présidial; Couraudin de la Noue, aussi conseiller; Guillier de la Tousche, doyen de la Faculté de droit; Gastineau, professeur de droit romain; Martineau, professeur de droit français; Brevet, notaire; Meslet, grammairien; Marie, bourgeois; Bardou, musicien; Roullet, huissier; Mame, imprimeur.

Cette liste où l'on trouve, il est vrai, des représentants de toutes les nuances d'opinion qui divisaient la France, comptait un assez grand nombre d'hommes appartenant au parti avancé, mais deux noms seulement pouvaient être revendiqués par le parti véritablement révolutionnaire, c'étaient ceux de MM. Choudieu et Pérard qui eurent du moins le bon esprit de comprendre que leur heure n'était pas encore venue, et qui, par des raisons que j'ai fait connaître dans un précédent article, s'abstinrent de paraître à l'assemblée électorale. J'ai parlé aussi du rôle important et modérateur qu'y remplit M. Brevet de Beaujour, du soin qu'il apporta à la rédaction des *Cahiers*, et j'ai cité textuellement sa réponse habile, convenable et polie à une députation du clergé qui venait exposer à la fois ses alarmes et ses espérances. Il ne fut élu cependant député aux États généraux, le 19 mars, qu'au quatrième scrutin, à la séance de relevée et à une faible majorité. Le parti de l'extrême opposition le redoutait et avait beaucoup manœuvré pour compromettre son élection. Il est vrai que cette nuance politique avait peu d'influence et peu de crédit dans le collége électoral; aussi n'osa-t-elle représenter M. Brevet de Beaujour comme un *royaliste*, quoiqu'à ses yeux ce fût là le véritable grief; on se borna à semer sourdement des insinuations contre sa grande jeunesse et le danger de confier un mandat si important à son inexpérience; mais ces intrigues n'eurent que peu de succès, et M. de Beaujour en triompha sans peine, grâces à l'appui d'une fraction des électeurs que l'on regardait comme plus particulièrement dévoués au clergé et à la noblesse, et qui reportèrent sur lui les voix qu'aux premiers scrutins ils avaient perdues sur M. Gastineau.

Cette circonstance de son élection, la réserve qu'il avait su mettre toujours dans l'expression de ses opinions, et surtout la sincérité bien connue de son dévouement à l'ordre monarchique, permettaient d'espérer que M. Brevet de Beaujour, rendu à l'Assemblée, n'y prendrait jamais part à des hostilités

systématiques, et siégerait sur les bancs où MM. Mounier, Malouet et de Clermont-Tonnerre allaient s'unir et combattre pour la défense du trône et de la liberté. Telle fut en effet sa première impression; mais la résistance opiniâtre, hautaine, fougueuse quelquefois de certains représentants des ordres privilégiés, l'irrita profondément; il ne pouvait concevoir que l'on hésitât à accepter des réformes salutaires, et que la minorité s'insurgeât contre la volonté souveraine du pays. Ainsi détourné de ses voies premières, il s'imposa le devoir de marcher toujours en avant, quels que fussent les obstacles, se réservant seulement une vague espérance de voir arriver tôt ou tard le terme de tant de destructions et la consolidation d'un ordre de choses qui finirait par assurer au pays de magnifiques destinées et un puissant avenir. Toutefois, le cri de sa conscience et la droiture de sa raison l'emportaient souvent sur la force de ses illusions, et il se surprenait alors à déplorer la précipitation de l'Assemblée et son œuvre incessante de bouleversement. « *J'ai pu me tromper*, écrivait-il encore à sa » belle-mère, mais au moins ça été de bonne foi, et certaine- » ment mes erreurs ne me seront point imputées à crime. Au » reste, je suis loin de ne pas convenir qu'il eût peut-être été » désirable que tous les grands changements qui s'opèrent » aujourd'hui sur la face de la France, *ne se fussent pas faits* » *subitement et à la même heure;* mais il y a eu pour cela un » concours d'événements incroyables, et dont je pense que » peu de personnes, non seulement en province, mais même » ici, ont encore le fil. Il me suffit de vous dire pour le moment » que ce bouleversement général est moins peut-être qu'on » ne l'imagine, l'ouvrage de ceux qu'on appelle dans l'Assem- » blée *les brouillons et les têtes exaltées*. Cependant, si nous par- » venons à ramener l'ordre dans ce chaos, ce que je crois » possible, malgré toutes les conjurations des ennemis publics, » l'on s'applaudira certes alors des réformes et des destructions » qui auront *affligé* momentanément le royaume, car quoique

» quelques-unes aient été faites *un peu inconsidérément*, j'ose » dire que presque toutes, considérées en elles-mêmes, sont » justes et conformes aux principes d'une véritable régénéra- » tion... Il ne faut donc pas *encore* perdre courage; les bons » citoyens, et il y en a beaucoup dans l'Assemblée, achèveront » heureusement ce qui a été commencé avec tant de difficultés » et de dangers. La nouvelle division du royaume, la première » sans contredit, la plus belle, la plus étonnante de toutes » nos œuvres, s'achève avec succès. Les municipalités et les » assemblées de département et de district sont prêtes à mar- » cher. Lorsqu'une fois cette grande branche de la puissance » publique sera organisée, la confiance renaîtra sans doute, » et l'on ne nous fera plus le reproche d'avoir tout démoli sans » avoir rien élevé. »

Quoiqu'ayant l'habitude de la parole, M. Brevet de Beaujour ne parla que rarement à l'Assemblée constituante; un sentiment invincible de défiance et de timidité l'éloignait de la tribune; mais, dans les réunions particulières et dans les comités, il s'exprimait toujours avec une grande netteté, une énergie tempérée par le charme et la mesure de l'expression, et surtout avec cette grâce, cette douceur attractive de formes qui dans sa ville natale lui avaient gagné tous les cœurs, et qui, sur un plus vaste théâtre, lui concilièrent de grandes et puissantes amitiés. Mirabeau lui-même avait été frappé de cette belle intelligence qui savait unir la modération au dévouement, le courage de l'homme d'État à la candeur et à l'enthousiasme de la jeunesse, et dans les Mémoires, publiés sous son nom, et dont nous sommes loin, d'ailleurs, de garantir l'authenticité, nous voyons qu'il avait fondé de grandes espérances sur le jeune avocat du roi d'Angers, et qu'il le regardait comme un des membres les plus distingués de l'Assemblée. Ce fut sans doute à ce bienveillant patronage que M. Brevet de Beaujour dut l'honneur d'être élu secrétaire le 27 mars 1790; il n'avait point encore paru à la tribune, et n'avait pu se faire connaître

que dans les discussions privées. Ce ne fut que dans la séance du 9 août qu'il prit pour la première fois la parole ; la question mise à l'ordre du jour était celle-ci : *L'accusation publique continuera-t-elle de faire partie des fonctions du ministère public ?* L'orateur se prononçait pour la négative ; il regardait aussi comme une innovation dangereuse la mesure proposée par l'extrême gauche qui voulait que tout citoyen eût par-devers lui le droit d'accusation, ainsi qu'il se pratiquait dans les républiques de l'antiquité. M. Brevet de Beaujour se rattachait à un moyen terme, celui d'établir un accusateur public qui serait nommé par le choix populaire. Cette étrange transaction étonnerait de la part d'un homme nourri dans les traditions de l'ancienne magistrature, si l'on ne savait qu'alors presque tous les hommes d'État étaient en défiance de la cour, et sacrifiaient aux préjugés et aux passions du moment tous les principes d'ordre public et toutes les sauvegardes de l'avenir.

Le 20 octobre, M. Brevet de Beaujour s'abandonna plus malheureusement encore aux exagérations du parti démocratique. Il appuya vivement la proposition des comités qui demandaient à l'assemblée de déclarer que les ministres *n'avaient pas la confiance de la nation*. Il crut avoir mis sa conscience politique en règle en insistant sur ce fait qu'une semblable déclaration était toute différente d'une demande directe et formelle de renvoi du ministère. Il traita avec dédain les tristes pressentiments de ceux de ses collègues qui montraient l'abîme qu'allaient ouvrir infailliblement tant d'atteintes contre l'autorité tutélaire du monarque, et il s'écria avec un emportement qui cependant n'était ni dans ses habitudes ni dans son caractère : « Laissons surtout, et je ne me lasse » point de le répéter, laissons gronder autour de nous ces » éternelles déclamations par où l'on se plaît à menacer le » trône de renversement et la monarchie de dissolution. » Nature ! égalité ! liberté ! droits et devoirs des hommes ! » voilà le livre que le despotisme avait scellé et que vous avez

» ouvert aux nations. Votre tâche a dû être d'en développer » et d'en appliquer religieusement les principes et vous arri- » verez intrépidement au terme à travers les discours incen- » diaires, les allusions perfides et cette foule de complots » mille fois ourdis et mille fois déconcertés. Ou bien, chose » impossible ! s'ils s'éteignaient jamais, ces sentiments géné- » reux qui brillèrent d'abord au milieu de nous avec tant » d'éclat et d'énergie ; si les Français n'avaient si glorieuse- » ment conquis la liberté que pour cesser presque aussitôt » d'en être dignes ; si enfin découragés et abattus, ils devaient » bientôt retomber sous le joug de l'esclavage, immuables » comme les règles de la nature et comme la vérité que vous » auriez enseignée et défendue, vous survivriez encore à cette » mort universelle et vous resteriez debout et immobiles » au milieu de l'anéantissement des lois et des ruines de la » liberté ! »

L'avenir prouvera que le jeune orateur était bien malheureusement inspiré dans ses prophéties, mais il partageait les erreurs et les illusions de la grande majorité de l'Assemblée qui, de la meilleure foi du monde, s'imaginait que les événements ne dépasseraient jamais la limite de ses décrets. Elle était à la veille de sa chute et rappelait l'exemple de ces Césars de l'ancienne Rome qui, le jour même de leur mort, se faisaient encore appeler *Votre Éternité*. Du reste, à cette époque M. Brevet de Beaujour avouait lui-même que l'agitation de la lutte et les désenchantements de la politique avaient cruellement pesé sur lui ; l'homme était moins fort que la terrible complication des circonstances au milieu desquelles il avait été jeté. Il écrivait à sa belle-mère, le 16 novembre 1790, moins d'un mois après son discours sur l'indignité des ministres : « Un si long et si douloureux exil a aigri » ma bile et rembruni mon caractère. J'ai pris en une haine » implacable tous ceux qui par leurs manœuvres, par leurs » discours, etc., etc., empêchent le cours des choses d'aller et

» nous forcent malgré nous de nous éterniser ici. Fasse le Ciel
» que le courage et la persévérance des bons l'emportent enfin
» sur les efforts des méchants ! Alors je me trouverai d'autant
» plus heureux que j'aurai souffert plus longtemps. Ma femme,
» mes enfants, mes père et mère et une demi-douzaine d'au-
» tres personnes chéries me dédommageront de mes ennuis
» passés et feront les plaisirs d'une vie simple et paisible par-
» tagée entre eux et mes livres. Je ne crois pas que cette
» heureuse époque soit très-éloignée si on la mesure unique-
» ment par le temps qui doit s'écouler avant qu'il arrive, mais
» si je veux la mesurer d'après mon impatience, elle est
» encore à plus de dix ans du jour où nous sommes. Je brise
» là-dessus, car d'un côté j'aime toujours à m'appesantir sur
» ces idées, et de l'autre ces réflexions me peinent toujours
» beaucoup, en ce qu'elles ne me représentent un avenir plus
» heureux qu'en me faisant sentir combien le présent m'est
» insupportable ! »

Il ne fut pas donné à M. Brevet de Beaujour de jouir de cette douce retraite à laquelle aspirait déjà sa jeunesse, fatigué qu'il était des affaires, des choses et des hommes; il marchait sur une pente terrible, il allait bientôt sombrer au fond de l'abîme ! Il y arriva du moins après avoir lutté avec courage, et s'il avait subi pour un instant de fâcheux entraînements, les derniers jours de sa vie furent une éclatante et généreuse réparation. Il ne parut plus à la tribune après ce discours du 20 octobre; il continua cependant de voter en silence avec la majorité de l'Assemblée, mais le départ du roi, ses protestations et surtout l'arrestation et la captivité de l'infortuné monarque firent sur lui une impression douloureuse et profonde. Il se rapprocha alors du petit nombre de membres de la droite qui assistaient encore aux séances et, dans le vote de l'acte constitutionnel, il se prononça dans le sens le plus monarchique et trancha en faveur de l'autorité royale toutes les questions qui pouvaient sembler incertaines ou douteuses.

C'était trop tard et il l'avait compris lui-même. Il revint à Angers la mort dans l'âme. Il exprimait hautement ses alarmes et ses sinistres prévisions d'avenir ; une tristesse mortelle se lisait sur son visage, son front était voilé de sombres nuages et à qui pouvait le voir ou l'entendre, il n'apparaissait plus que comme une victime déjà dévouée au sacrifice.

Toutefois, sa popularité datait de trop loin et avait été trop chère aux Angevins pour se trouver si tôt éclipsée. En même temps que le roi lui confiait les fonctions de son commissaire près le tribunal de district, il était élu à la presque unanimité membre du Conseil général du département de Maine et Loire. Il acquit bientôt une grande influence dans ce conseil que présidait son ancien collègue à la Constituante, M. de Dieusie, avec lequel il s'était lié d'une étroite amitié et qui, comme lui, désabusé de bien des illusions, aurait voulu à tout prix conjurer une fatale et dernière catastrophe. Les autres membres du conseil étaient en général un peu plus prononcés dans le sens de la révolution, mais ils n'auraient pas voulu cependant lui voir dépasser toutes les bornes et ils s'en rapportaient volontiers au zèle et à l'éloquence de M. Brevet de Beaujour pour adresser au peuple des paroles de modération et de sagesse qu'il était si difficile de lui faire accueillir. L'usage alors était que le Conseil général se tînt en relation perpétuelle avec ses commettants, et M. Brevet, quoique d'une nuance politique beaucoup moins avancée que la plupart de ses collègues, était toujours chargé par eux de rédiger les proclamations qui sont en grand nombre et dont nous avons retrouvé les originaux libellés de sa main.

Le 10 juillet 1792, il fit un rapport dans lequel il flétrit avec une éloquente indignation la conduite étrange de la garde nationale d'Angers, qui, entraînée par l'exaltation du moment, s'était permis d'arrêter et de déposer dans la maison de détention du Petit-Séminaire les prêtres insermentés auxquels le Conseil général avait cru devoir assigner la ville d'Angers pour

résidence. Ces réclamations furent vaines et les malheureux prêtres ne quittèrent leur prison que pour être déportés hors du territoire français. M. Brevet de Beaujour comprit dès lors que nous étions tombés dans une effrayante anarchie et que l'ombre de royauté qui survivait encore allait bientôt disparaître pour faire place à l'avénement inévitable et prochain de la république. Il voulut toutefois tenter encore un dernier effort pour éclairer ses concitoyens, et le 24 juillet, quinze jours à peine avant le 10 août, il eut le courage de proposer et fit agréer par le Conseil général la proclamation suivante dont nous croyons devoir, malgré sa longueur, citer un fragment important qui honore à la fois le caractère et l'énergie de son auteur : « ..... Ne vous abusez pas, citoyens, une répu» blique, pour être sage et heureuse, demande un territoire » borné et veut pour ressort LA VERTU, c'est-à-dire le goût » de l'égalité, de la frugalité, de la modération dans tous les » désirs, excepté un seul, qui est cet ardent amour de la » patrie, où se concentrent toutes les affections, toutes les » volontés et toutes les forces. Elle veut le despotisme pater» nel, une prudence égale au courage, peu de lois et le règne » des mœurs. Or, jetez les yeux sur l'étendue de votre empire, » sur votre énorme population, sur vos cités immenses et gan» grenées, sur l'état de votre commerce, sur la somme de vos » richesses, enfin sur l'égoïste multiplicité de vos besoins, et » rendez-vous justice.

» Faites plus encore, et pour apprécier sainement votre » position politique, considérez l'âme et les ressources de ces » républicains, de ceux-là mêmes qui voudraient vous donner » des lois.

» Voulez-vous avoir une idée de leur morale ? Voyez-les se » faire un jeu des serments et une habitude du parjure, répé» ter mille fois le serment de la Constitution et tendre de tous » leurs efforts à la renverser. Voyez-les ensuite noircir de leurs

» calomnies quiconque possède assez de lumières et de cou-
» rage pour démasquer leurs projets.

» Voulez-vous connaître la vigueur de leur tête et l'étendue
» de leurs combinaisons? Voyez-les invoquer, à grands cris,
» la guerre contre les ennemis de la Constitution française, et
» au moment où nos troupes vont répandre leur sang pour
» son maintien, voyez comme ils s'efforcent de la faire disparaître
» et de l'anéantir; comme par cette manœuvre ils placent nos
» armées entre un état qui n'est plus et un état qui n'est pas
» encore; comme ils versent ainsi sur elles l'inquiétude et le
» découragement, comme ils les privent de ce précieux senti-
» ment de nos droits, d'où se forment l'intérêt et la conscience
» du citoyen, pour les abandonner à ce courage vulgaire et
» sans mérite qui appartient aux mercenaires soldats du des-
» potisme comme à ceux de la liberté.

» Frémissez de l'abîme où nous entraînent des hommes
» ineptes ou pervers, reconnaissez en eux des traîtres vendus
» à l'or de l'étranger, pour ruiner plus sûrement notre com-
» merce et notre existence politique; ou des ambitieux sans
» génie comme sans pudeur, qui vous étourdissent d'alarmes
» et de désordres, pour se jouer à loisir de vos droits, de vos
» propriétés, de votre sang, espèce d'oiseaux de proie destinés
» à vivre de tumulte, de combats et de pillage; ou enfin des
» esprits sombres et exaltés qui veulent appliquer aux sociétés
» humaines une perfection métaphysique de gouvernement
» qui n'existe jamais que dans l'imagination: sorte de folie
» respectable dans son principe, souvent utile dans les livres,
» mais terrible en ses effets, lorsqu'on veut la soumettre à une
» vigoureuse pratique, en ce qu'elle ouvre la lice aux brigands,
» dont la force se trouve d'autant plus augmentée que les hon-
» nêtes gens ont plus sacrifié de la leur à ce qui leur semblait
» être l'intérêt général.

» Citoyens, cédez au civique et vertueux transport qui le

» 14 janvier et le 7 de ce mois honora vos représentants [1].

. . . . . .

» Votre Constitution sans doute est imparfaite, puisqu'elle » est l'œuvre de l'homme, mais tenez pour certain qu'elle offre » encore le système d'organisation le plus vaste, le plus com- » plet et le plus sage qu'aucun peuple se soit donné. Les droits » de l'homme et du citoyen y sont clairement définis, distri- » bués, circonscrits; ils peuvent communiquer à l'administra- » tion un degré suffisant d'énergie et d'activité. S'il faut plus » de simplicité dans quelques parties et dans d'autres plus » d'ensemble, attendez-les de vos assemblées nationales. » Quant aux vices qui peuvent être particuliers à votre Cons- » titution, reposez-vous-en, pour les bien connaître, sur le » temps, sur cette seule et véritable pierre de touche des ins- » titutions humaines. Quoi! pour arriver au perfectionnement » d'un état de choses déjà très bon par lui-même, vous en » coûtera-t-il plus d'attendre quelques années qu'il n'en coûtait » à vos pères et à vous de soupirer pendant des siècles après » le terme de votre esclavage?

» Si vous redoutez les intrigues et les trahisons des Cours, » n'avez-vous pas vos représentants? Leur mission n'est-elle » pas de veiller sur vous? Approfondirez-vous mieux qu'ils ne » pourront faire ce qui se passe à 60 lieues de vous, à leurs » côtés et sous leurs yeux? O citoyens, le véritable esprit public » ne consiste pas à s'agiter et à prendre parti sur des points » que l'on connaît mal. Devenez au contraire froids dans vos

[1] Le 14 janvier, l'Assemblée législative, sur la proposition de Guadet, avait renouvelé d'enthousiasme le serment à la Constitution. Le 7 juillet, le député Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, avait adjuré de nouveau ses collègues de se maintenir toujours fidèles à l'esprit et à la lettre de l'acte constitutionnel. Cette proposition fut accueillie avec transport, et les chefs de parti les plus opposés échangèrent tous le baiser de paix en signe de réconciliation. Ce mouvement d'expansion fut de courte durée, et les Jacobins donnèrent bientôt à cette scène sentimentale le surnom burlesque de *baiser d'amourette*.

» examens et lents à juger. Attendez paisiblement les lois, » exécutez-les avec un religieux scrupule. Concevez que la » liberté n'est autre chose que l'amour de l'ordre et le respect » de tous les droits. Faites cette douce épreuve, que plus vous » serez sobres dans l'usage de la vôtre, mieux vous en sentirez » le prix délicat et l'auguste dignité. Alors vous aurez acquis » un caractère imposant et respectable; alors vous serez lavés » de ce reproche d'irréflexion et de légèreté dont le jugement » de l'Europe ne nous a point encore absous.

. . . . . »

Quoique le temps ne fût guère aux proclamations et qu'en 1792 le peuple ne se laissât que bien difficilement modérer par des phrases, cette adresse fit néanmoins un bon effet dans le département de Maine et Loire et fut bien accueillie par tous les esprits sages et tous les hommes honnêtes, mais c'est à Paris que grondait l'orage et c'est de là que partit la foudre. Le 10 août ne pouvait trouver de résistance sérieuse à Angers où les vœux du grand nombre n'allaient pas cependant au-delà d'une monarchie constitutionnelle. Le Conseil général fit donc publier sans commentaire le décret de l'Assemblée législative qui proclamait la déchéance du roi et quand, quelques semaines plus tard, parut cet autre décret qui déclarait *la patrie en danger* et qui servit de prétexte aux massacres de septembre, M. Brevet de Beaujour reprit la plume pour faire un nouvel appel à la paix, à la concorde, et la voix de nos magistrats populaires fut entendue, car ni notre ville ni notre département ne virent alors surgir de violences ni répandre de sang. Le 15 décembre 1792, M. Brevet, toujours à l'œuvre, fit un long et remarquable rapport sur la libre circulation des grains, et ses conclusions furent immédiatement sanctionnées par une délibération favorable. Mais le Conseil général ne s'occupait pas seulement des intérêts locaux, il portait encore sa sollicitude au-delà des limites de son territoire. Quand on eut proclamé cette république, dont il avait de toutes ses forces combattu

l'avénement et que tous les pouvoirs eurent été remis à une Convention nationale, il s'émut au bruit de la pression que les hommes de septembre cherchaient à exercer sur cette nouvelle assemblée et, sur la proposition de M. Brevet de Beaujour, il arrêta unanimement qu'il serait formé une garde départementale qui recevrait mission de se rendre à Paris et d'y veiller à la sûreté et à l'indépendance des députés de la nation. Il chargea en même temps l'auteur de la proposition de lui soumettre un projet d'adresse à la Convention qui l'adjurât de secouer sans retard le joug ignoble qui pesait sur elle. Quelle que soit l'étendue de ma dernière citation, il faut que je relate encore au moins une partie de cette adresse après laquelle, quand on se représente le temps et les circonstances, on verra qu'il n'était pas possible de porter plus loin la vigueur et le courage. C'était le 9 *janvier* 1793 que le Conseil général de Maine et Loire disait à la Convention nationale : « ..... Le » peuple français vous a confié le soin de son bonheur et de » sa gloire. Pour opérer l'un, pour faire respecter l'autre, vous » êtes armés de toute la force du peuple. Il en est temps enfin, » faites-lui justice des factieux qui vous tourmentent et qui » l'indignent. Quoi! lorsque nos armées vont renversant les » trônes de toutes parts et rendent les nations à la liberté, ne » réussirez-vous point à être les maîtres chez vous? Ne muse- » lerez-vous point ces hommes féroces qui, le 2 septembre, » mirent la patrie en sang et qui, si vous n'imposez un terme » à leur aveugle rage, finiront par vous dévorer, vous, l'État, » et par s'entre-dévorer eux-mêmes? Citoyens, les temps sont » difficiles, les esprits disposés à s'enflammer, les prétextes » de troubles nombreux et plausibles. Craignez que de nou- » veaux forfaits ne viennent couvrir la France de deuil, crai- » gnez que vos noms ne passent à la postérité accompagnés » des crimes qui se seront commis sous vos yeux et que vous » auriez pu prévenir par le juste supplice de leurs auteurs. » Qu'attendez-vous? Le vœu du peuple? D'un bout de la répu-

» blique à l'autre il vous dénonce les coupables et il vous crie » vengeance! Des preuves et des témoins? Quels autres exige- » rez-vous, où les faits sont publics, notoires et où le criminel » se glorifie lui-même de son crime? Des forces pour appuyer » vos résolutions? Dites un mot, vos frères sont debout, et » leurs bras sont armés. Hâtez-vous, purgez le sanctuaire de » la loi de la présence impie des Robespierre, des Danton et » de leur cohorte subalterne. Chassez, oh! chassez surtout ce » Marat, cet homme affreux, dont le nom seul fait peine à pro- » noncer et qui ferait à la Représentation nationale une immor- » telle injure, si la lâcheté ou la corruption de quelques élec- » teurs pouvait blesser la majorité du peuple. Paris, alors, » affranchi de la tyrannie de ses décemvirs, remonterait à la » place illustre d'où il est déchu; il reparaîtrait de nouveau » digne de la liberté et de vous posséder dans son sein. Légis- » lateurs, écoutez-nous; écoutez les nations qui vous envi- » ronnent. Un gouvernement! des lois! des autorités! l'ordre » après le chaos! voilà ce que nous voulons; voilà ce que » veulent les peuples de l'Europe nés par vous à la liberté et » qui ne peuvent rester libres que par vous. O législateurs! » soyez grands comme la tâche qui vous est imposée. La car- » rière de la gloire et de la vertu vous est ouverte; c'est à vous » d'écraser tous les reptiles, de franchir tous les obstacles et » de la parcourir en géants. Au bout, vous trouverez l'amour » de vos concitoyens, la reconnaissance de la République, les » bénédictions et la félicité du genre humain. »

Cette adresse qui offre, croyons-nous, le seul document officiel où l'on ait osé signaler nominativement, et accuser à la face de la France les odieux et sanguinaires tribuns de la démagogie, ne parvint guère à la Convention avant le milieu du mois de janvier. C'était le moment du procès de Louis XVI, et cette terrible préoccupation empêcha que l'on ne fît attention à l'adresse qui ne fut pas même rapportée. Cependant, le Conseil général de Maine et Loire, redoutant les suites de son

audace, ne crut pas pouvoir se dispenser de donner une adhésion publique à la mise en jugement de l'infortuné monarque; il en arrêta le texte le 19 janvier, par conséquent avant le jour de la fatale sentence, et dans un moment où il était possible encore de se faire illusion sur le résultat. Aussi, le mot terrible ne fut-il point prononcé dans cette nouvelle adresse où le Conseil général conclut comme toujours contre les démagogues, en signalant en termes énergiques la conduite et les menées du ministre Pache. Toutefois, MM. de Dieusie et Brevet de Beaujour, liés au malheureux roi par le culte des souvenirs et par une longue tradition de dévouement, s'abstinrent de prendre part à la délibération, et refusèrent toute espèce d'assentiment à cette mesure imposée à leurs collègues par la force des circonstances.

Cette sorte de silence, ou peut-être de dédain, que la Convention nationale avait opposée à la courageuse adresse du 9 janvier, fit penser à ses auteurs qu'une nouvelle tentative était nécessaire, et que, pour frapper plus sûrement, il fallait faire parler le peuple lui-même dans l'exercice de sa souveraineté. Le 29 mai, un projet de pétition des citoyens d'Angers, légalement réunis dans leurs sections, fut présenté à la signature des électeurs qui y adhérèrent en grand nombre. Cette pétition, à la rédaction de laquelle M. Brevet de Beaujour prit une grande part, demandait au gouvernement de montrer de la force, de se maintenir dans la légalité, et de veiller aux actes de ses commissaires et de ses proconsuls qui désolaient et provoquaient le pays. Le 30 mai, MM. Couraudin et Despujols furent nommés commissaires pour porter la supplique à la barre de la Convention; mais ils ne purent arriver qu'après cette odieuse journée du 31 mai qui vit décimer la représentation nationale et consommer le triomphe de la faction révolutionnaire. Cependant les deux commissaires eurent le courage de déposer la pétition, et malgré le rapport équivoque et menaçant de Barrère, ils furent admis aux honneurs de la

séance. Ils revinrent immédiatement à Angers, firent connaître les événements qui venaient d'avoir lieu, et ne dissimulèrent point à leurs commettants que tout espoir était perdu désormais pour les hommes d'ordre et de modération.

Cette catastrophe imprévue accabla M. Brevet de Beaujour. Sans se démettre des fonctions qu'il devait à la confiance de ses concitoyens, il cessa de prendre part aux délibérations du Conseil général et se confina dans une retraite absolue. Comme le sage dont l'antiquité lui avait offert le modèle, il jugea qu'il ne lui restait plus qu'à se voiler la tête et à attendre l'explosion du volcan en pleurant sur les ruines de sa patrie. Il vécut ainsi exclusivement de la vie de famille, n'ayant d'autre société que celle de sa jeune femme, de ses enfants encore dans l'âge le plus tendre et de sa belle-mère, femme d'un esprit distingué et qui lui inspirait une haute confiance et un tendre attachement. C'est à peine si quelques rares amis venaient le visiter dans sa modeste maison de la rue des Aix, où la force des choses l'avait relégué, car la guerre civile qui désolait notre pays, le tenait éloigné tout à la fois et de sa maison de campagne d'Érigné où il allait passer ses instants de loisir dans les belles années de sa jeunesse et de sa popularité, et de son humble domaine de Beaujour, dont il portait le nom, et qui était situé dans la paroisse de Neuvy, au centre même du pays insurgé, enfin jusque dans la campagne de sa belle-mère qui se trouvait être dans les environs de Châteauneuf, contrée envahie aussi par l'insurrection. Ainsi lui échappait successivement son dernier abri contre la tempête; il semblait que toutes les consolations et toutes les douceurs de la vie dussent lui être enlevées avant le jour de son dernier sacrifice.

Il n'y avait point de retraite si profonde qui pût le soustraire à la vengeance du parti vainqueur. La Convention nationale qui s'était mise à la poursuite du fédéralisme, se rappela la pétition venue d'Angers au lendemain même de son indigne

victoire. On revint donc sur le rapport de Barrère et des instructions terribles furent données aux commissaires de l'Assemblée près les départements de l'Ouest. Ceux-ci, fougueux montagnards, furent prompts à se conformer à des ordres sinistres; le 9 septembre 1793, M. Brevet de Beaujour fut arrêté et conduit devant le comité révolutionnaire qui, après l'avoir interrogé, seulement pour la forme, le fit conduire à Amboise, où il fut détenu avec MM. Couraudin, Larevellière, de Dieusie, Tessié du Closeau, Maillocheau et Despujols, tous impliqués dans l'affaire de cette pétition prétendue fédéraliste qui excitait de si cruels ressentiments. J'ai déjà dit par quelles horribles clameurs et quelles menaces atroces les malheureux prisonniers furent accueillis de toutes les populations du littoral de la Loire. Rendus à leur destination ils pouvaient espérer, du moins, qu'ils y seraient oubliés jusqu'à des temps plus calmes et des jours meilleurs, mais après quatre mois d'une captivité, adoucie toutefois par les épanchements d'une commune amitié, l'ordre vint de les ramener dans les prisons d'Angers, et, vers la fin du mois de février, les accusés comparurent devant la commission militaire. L'interrogatoire de M. Brevet de Beaujour à cet odieux tribunal, est à la date du 29 pluviose an II. On lui fit, comme à ses co-accusés, beaucoup de questions sur la fameuse pétition de l'année précédente, et ensuite les juges en vinrent à des demandes si étranges et si perfides qu'on ne peut se défendre d'un sentiment profond d'indignation et de dégoût en présence de ces insidieuses provocations. Ainsi on manqua rarement de demander aux prévenus, quelle était leur opinion sur la mort *du tyran Capet*, ce qu'ils pensaient de Marat, s'ils croyaient que le 31 mai fût une journée glorieuse et qui devait assurer à jamais le bonheur du peuple, etc., etc.

Il m'en coûte beaucoup de dire que la plupart des inculpés ne me semblent pas avoir mis assez de courage ni assez de dignité dans leurs réponses; peut-être pensèrent-ils que des

juges ignobles ne méritaient pas les honneurs d'une plus noble défense, et qu'avec de pareils hommes il ne fallait songer qu'à sauver sa tête. Toujours est-il que, sans doute par un dernier bienfait du ciel, la terrible question *sur la mort du tyran Capet*, ne fut faite ni à M. Brevet de Beaujour, ni à son noble ami le comte de Dieusie. Le premier déclara d'ailleurs nettement qu'il n'était point abonné à l'*Ami du Peuple* de Marat, mais il reconnut qu'il avait eu souvent occasion de lire ce journal. Interrogé ensuite quelle était son opinion particulière sur la conduite de Marat, il répondit sans hésiter, *qu'il n'avait pas connu son opinion, mais qu'il trouvait son patriotisme exagéré.* Il est remarquable aussi que dans cet interrogatoire fort long, très incohérent et où les lois de l'orthographe ne sont pas plus respectées que celle du bon sens, M. Brevet est sans cesse représenté comme *un homme instruit, un homme éclairé* qui n'a pu être induit en erreur. Il paraît que le bruit de sa renommée était venu jusqu'aux *magistrats* très vulgaires et très ignorants qui l'interrogeaient.

Le jour de l'audience de la commission militaire, qui siégeait dans l'ancienne chapelle des Jacobins, aujourd'hui la caserne de gendarmerie, un patriote ardent mais qui se piquait d'intégrité, le chimiste Proust, se présenta spontanément en qualité de conseil officieux et prit chaleureusement la défense des accusés. Son plaidoyer produisit une assez vive impression, mais M. Brevet de Beaujour, qui n'attendait nulle justice de ses juges, demanda, après s'être concerté avec ses co-accusés, le renvoi de l'affaire devant le tribunal révolutionnaire de Paris, seul compétent aux termes de la loi pour connaître du crime de fédéralisme. La commission militaire, si fort *occupée* à l'expédition du jugement des Vendéens qui lui étaient amenés en masse, et qui craignait d'un autre côté que l'opinion publique ne finît par prendre en mauvaise part la condamnation d'hommes autrefois si renommés pour leur patriotisme, saisit avec empressement le déclinatoire et ren-

voya la cause et les accusés au tribunal révolutionnaire de Paris, comme ils le demandaient. Ce renvoi produisit généralement, à Angers, une sensation pénible; on s'était flatté de voir acquitter les prétendus fédéralistes et on redoutait beaucoup pour eux leur translation à Paris, où ils ne seraient plus protégés par le souvenir de leurs antécédents civiques. On a dit même qu'il avait été question de les enlever sur la route, et que plusieurs jeunes gens s'étaient concertés dans ce but. Je crois que tout cela n'exista jamais qu'à l'état de projet très-vague, et que la Terreur avait déjà trop assoupli toutes les résistances pour que l'on osât se commettre dans une tentative aussi audacieuse et dont le succès était si incertain.

Nos infortunés compatriotes partirent immédiatement pour la capitale, et, dès leur arrivée, ils furent déposés tous dans les prisons de la Conciergerie. Le tribunal révolutionnaire était tellement surchargé d'affaires, que celle-ci semblait devoir traîner en longueur. Malheureusement, le plus jeune des détenus angevins, le docteur Maillocheau, à peine âgé de vingt-cinq ans, qui s'ennuyait fort en prison et qui, dans l'illusion de son âge, ne regardait pas le procès comme sérieux, réclama vivement auprès de Fouquier-Tinville pour être jugé sous le plus bref délai possible. Ce n'était pas chose rare alors que cet empressement des victimes, et un homme qui, sous l'Empire et dans les premières années de la Restauration, a occupé un rang distingué au barreau de Paris, M. Lavaux, a raconté dans un opuscule très-rare et tiré seulement à un petit nombre d'exemplaires, que l'exécrable accusateur public se plaignait lui-même des démarches incessantes des accusés pour passer en jugement, et comme M. Lavaux, qui l'avait beaucoup connu au palais, cherchait au contraire à traîner en longueur la cause de ses clients, Fouquier-Tinville lui disait : « Mais tes clients sont beaucoup plus pressés que toi, car ils ne cessent de me tourmenter pour que je les expédie le plus

vite possible. » M. Lavaux lui fermait la bouche avec la maxime latine : *Non auditur perire volens.* L'atroce chef du parquet se prenait alors à *sourire* et il accordait quelquefois la remise, car il avait retenu de son ancien métier de procureur, une sorte de respect pour les vieilles formules de droit. On aurait dit vraiment que M. Maillocheau *voulait aussi périr*, et pour le malheur de ses compagnons de captivité, Fouquier-Tinville, qui ne riait que rarement, se hâta de le prendre au mot.

Le 15 avril 1794, les sept Angevins furent traduits au tribunal révolutionnaire qui, après un simulacre d'interrogatoire et de défense, condamna à mort MM. Couraudin, Brevet de Beaujour, de Dieusie, Larevellière et Tessié du Closeau; on crut avoir fait large part à l'indulgence en pardonnant à la jeunesse de M. Maillocheau et à la minime importance politique de M. Despujols, qui furent acquittés l'un et l'autre. On a dit depuis, et un homme, connu par l'exaltation de ses opinions [1], a même imprimé que M. Maillocheau avait racheté sa vie en dénonçant ses coaccusés. Cette indignité n'est nullement prouvée, et nous avons sous les yeux, en ce moment même, l'interrogatoire de M. Maillocheau où nous trouvons, au contraire, l'expression d'une réserve et d'une bienveillance incontestables pour les autres prévenus.

Les condamnés furent exécutés tous, le jour même où avait été rendue la sentence de mort. Nous avons raconté ailleurs comment M. de Dieusie avait été ramené par l'infortune dans le sein de la religion. Sa liaison si intime avec M. Brevet de Beaujour permet d'espérer qu'il aura convié son ami à goûter cette consolation suprême. Mourir à trente ans sur l'échafaud, loin de son pays natal, loin de sa femme et de ses enfants, tous si jeunes et si tendrement aimés, ce serait vraiment une mort affreuse si elle n'était adoucie par d'immortelles espérances !

[1] M. Vial (de Chalonnes).

M. Brevet de Beaujour était petit de taille, chétif de corps, grêlé de visage, mais la beauté et la douceur de ses yeux répandaient un charme incomparable sur sa physionomie. On peut se faire une idée de ce qu'il y avait en lui d'attachant et de gracieux, en se rappelant l'immense influence qu'il exerça sur ses concitoyens dès sa plus extrême jeunesse et avant même qu'il se fût rendu recommandable par d'importants travaux. La nouvelle de sa mort fut accueillie à Angers par une consternation profonde; on le pleura dans l'intimité, on se passait même en secret et l'on répétait à voix basse les touchantes paroles d'une complainte sur ses derniers moments, œuvre lugubre, expression funèbre de douleur et de deuil, où l'on mettait dans la bouche de la victime de tendres adieux à sa jeune femme, à *sa douce amie*, qu'il chargeait de ses embrassements pour son fils bien aimé et sa fille chérie. Hélas! ce fils qu'il aimait si tendrement ne devait pas longtemps lui survivre; le jeune Prosper Brevet, aimable et doux comme son père et qui donnait les plus belles espérances, fut emporté dès l'âge de seize ans, laissant une sœur unique qui fut mariée depuis à M. Giraud du Plessis, d'une famille ancienne et considérable de Nantes, neveu de l'honorable conseiller à la Cour de cassation de ce nom, qui avait été maire de Nantes en 1789, puis député à l'Assemblée constituante où il fut le collègue et l'ami de M. Brevet de Beaujour. M. Giraud du Plessis fils, et M^me^ Garreau, sa sœur, mariée à un Angevin, continuent la descendance de l'homme honorable dont nous venons de retracer la vie.

Le nom de M. Brevet de Beaujour resta longtemps populaire en Anjou, et dans ma première jeunesse on s'entretenait beaucoup encore, à Angers, de cette touchante victime des fureurs révolutionnaires. Avec le temps tout finit par s'oublier, et pour la génération qui nous suit, ce nom, si cher à nos pères, commence à vieillir. Je ne puis, assurément, me flat-

ter de l'avoir fait revivre, mais j'espère du moins que l'on me pardonnera la longueur de mes récits, en faveur de l'intérêt qui s'attache au souvenir d'un homme dont les intentions furent toujours si pures, le retour si généreux, et la mort si cruelle.

§ III.

M. Riche. — M. Allard. — M. Desmazières. — M. Lemaignan.

Le cinquième député, M. Riche, était un négociant honorable d'Angers, administrateur des hospices de cette ville, et qui avait siégé longtemps à la juridiction consulaire. Les titres principaux de son élection furent d'abord la convenance reconnue de donner un représentant à la classe commerçante, ensuite sa position de fortune indépendante et élevée, et peut-être même aussi sa qualité de célibataire, qui devait lui permettre de consacrer plus de temps et d'apporter plus de soins à la chose publique. M. Riche, d'ailleurs, s'était donné beaucoup de mouvement et avait conquis une sorte de notabilité dans les débats préparatoires aux élections générales. Il fut nommé par la ville d'Angers membre de l'Assemblée bailliagère, et son nom sortit le premier de l'urne. On lui tenait compte surtout du zèle avec lequel on l'avait vu défendre les intérêts de son ordre en combattant de tout son pouvoir et de toute son influence la candidature du duc de Praslin, qui avait désespéré d'abord d'obtenir les suffrages de la noblesse, et qui faisait solliciter les voix du tiers état. Quand M. de Praslin eut renoncé à ses prétentions, les électeurs du second degré n'oublièrent point que M. Riche avait eu une très-grande part à ce résultat, qui assurait au tiers l'intégrité de sa représentation, et dès lors son élection fut chose assurée.

Il se rendit avec empressement à son poste, s'associa à toutes les mesures et à tous les actes qui préparèrent la formation d'une Assemblée constituante, et ensuite vota constamment avec la majorité de cette assemblée. Il revint à

Angers après l'acceptation de la Constitution de 1791, et y reprit le cours de ses affaires commerciales. Sa popularité, qui avait été grande, dans les premiers jours de la Révolution, subit bientôt un retour fâcheux. Il avait cessé, aux termes de la Constitution, d'être éligible à la seconde assemblée, et aux élections de 1792, c'est à peine si son nom fut prononcé. Au très-petit nombre des électeurs qui auraient voulu reprendre sa candidature, on répondait *que M. Riche était d'un autre temps*, et qu'il fallait désormais des hommes plus ardents et plus avancés dans les voies de la démocratie. M. Riche ne fut donc point réélu à la Convention et rentra pour toujours dans la vie privée. Il eut le bonheur de se faire oublier sous le régime de la Terreur, et, quand les temps furent redevenus meilleurs, on le vit reprendre des fonctions qu'il avait remplies déjà avec honneur avant la Révolution. Il fut nommé juge au Tribunal de commerce d'Angers ; et il était encore en possession de cette magistrature au moment de sa mort, arrivée dans les premières années de l'Empire.

Si M. Riche fut choisi à titre de représentant spécial du commerce d'Angers, le député qui vint après lui dut en grande partie son élection à la nécessité d'assurer une part de représentation à deux des villes principales de la province, qui, dans la circonscription électorale, se trouvaient réunies à la sénéchaussée d'Angers. La Flèche ne put avoir de député, parce que les voix favorables à cette localité se partagèrent entre le duc de Praslin et M. Davy des Piltières, avocat du roi, qui ne manqua son élection que de quelques voix et qui fut ensuite nommé suppléant ; mais Châteaugontier obtint satisfaction par la nomination du docteur Allard.

M. Louis-François Allard était né à Craon, en 1734. Ayant étudié la médecine, il obtint très-jeune encore le titre de docteur, et vint s'établir à Châteaugontier, où il eut bientôt conquis une nombreuse clientèle. Il y était le médecin des riches, et encore plus celui des pauvres. M. Allard dépensait une

grande partie de sa fortune, d'ailleurs assez considérable, en aumônes et en bonnes œuvres; mais la ferveur de sa charité et la bonté de son cœur se cachaient sous les dehors d'une certaine brusquerie et même d'une sorte de rudesse. L'excellent docteur reproduisait, à s'y méprendre, le véritable type du *bourru bienfaisant;* il aimait par exemple à gourmander les gens sur leurs habitudes de dépense, et ne leur épargnait point les reproches et les vertes réprimandes, mais il se retirait rarement sans avoir donné l'argent nécessaire pour la subsistance de la famille ou pour l'achat des médicaments qu'il avait prescrits.

Au commencement de 1789, à l'époque où toutes les préoccupations se tournaient vers les états généraux, le mode de leur composition et les limites de leurs pouvoirs, M. Allard, qui d'ailleurs ne s'était jusque-là guère mêlé des affaires publiques, affichait cependant des idées libérales, et aspirait, avec tant d'autres, à de nombreuses réformes politiques et sociales. Avec la confiance, la candeur, j'oserais presque dire la simplicité qui faisaient le fond du caractère de cet homme pourtant si distingué à d'autres titres, on se figurera facilement les brillantes espérances qu'il dut concevoir en voyant un roi jeune, le plus honnête homme de son royaume, appeler de ses vœux et de ses efforts la régénération soudaine d'où devait éclore une nouvelle France. M. Allard avait prédit, avait réalisé dans les chimères de son cœur les plus riantes utopies; il voyait déjà son pays transformé dans un autre royaume de Salente, et, comme plus d'un cœur généreux, il avait salué de ses acclamations les plus sincères l'aurore de la Révolution. Cette expansion d'un patriotisme ardent et candide, et surtout la grande considération que lui avaient acquise ses habitudes de bienfaisance, inclinèrent la balance en sa faveur, et lui firent confier un mandat, que, du reste, il n'avait nullement recherché.

A l'Assemblée constituante, M. Allard prit place sur les

bancs de la gauche, et vota presque toujours avec la majorité. Cependant il savait, au besoin, réserver son indépendance et mettre sa conscience au-dessus de tous les engagements de parti. Ainsi, par exemple, lors de la discussion du *veto* royal, il fut si vivement frappé des paroles éloquentes de Mirabeau, et si profondément impressionné de cette toute-puissance de logique, que le grand orateur mettait cette fois au service de la monarchie, qu'il n'hésita pas à se séparer, dans cette circonstance, du très-grand nombre de ses amis politiques, et à voter dans le sens le plus favorable à la prérogative royale. Les décrets sur la Constitution civile du clergé furent loin aussi d'obtenir son assentiment. M. Allard était profondément religieux, non pas seulement en théorie, mais encore d'habitude et de pratique, et il ne pouvait souscrire à de si mortelles atteintes portées à la hiérarchie catholique et à la discipline de l'Eglise. Il vota silencieusement contre ces funestes décrets, et, la session terminée, il revint à Châteaugontier accablé de tristesse et livré aux plus sombres pressentiments. Il traversa toutefois, sans être remarqué, les années les plus orageuses de la Révolution. Il avait repris sa vie toute de charité et de dévouement, et cherchait une diversion consolante à tant de honteuses et sanglantes saturnales, en doublant ses efforts et ses soins pour venir plus activement que jamais en aide aux malheureux.

Quand des jours plus calmes et plus sereins succédèrent à ces temps de sinistre mémoire, M. Allard ne chercha point à ressaisir d'influence politique, mais la considération si justement méritée qui déjà l'avait désigné une première fois aux suffrages de ses concitoyens, ne l'abandonna point dans tout le cours de sa longue vie ; l'estime publique lui fut acquise sans distinction de parti, et l'on peut dire, en toute vérité, que l'on vit rarement se réunir sur un seul homme pareille unanimité d'hommages et de vénération. Des chagrins douloureux frappèrent M. Allard dans les dernières années de son exis-

tence ; il perdit successivement ses trois fils, et sa vieillesse fut condamnée ainsi à un cruel et terrible isolement. Il trouva toutefois, dans son courage et sa piété profonde, la force de supporter de si rudes épreuves, et il continua de se livrer au soulagement de toutes les infortunes avec une si touchante sollicitude, qu'on eût dit vraiment qu'il avait adopté la grande famille des malheureux pour lui tenir lieu de cette autre famille qu'un sort affreux avait ravie à sa tendresse paternelle. Il acheva sa vie dans la pratique incessante de toutes ces œuvres de foi et de charité, et mourut à Châteaugontier, le 30 juin 1819, dans sa 86e année.

Le jour même de l'élection de M. Allard, à la séance de relevée, un septième candidat obtint la majorité nécessaire ; ce fut M. Desmazières, conseiller au présidial d'Angers.

M. Thomas-Marie-Gabriel Desmazières était né à Beaulieu, canton de Thouarcé, le 5 novembre 1743. Il appartenait à une très-honorable famille de cette partie de l'Anjou, et son père avait siégé longtemps, en qualité de juge, au grenier à sel de Vihiers. Il avait été lui-même destiné de bonne heure à la magistrature ; il étudia le droit à l'Université d'Angers, et devint bientôt docteur agrégé en la Faculté. Il s'attacha ensuite au barreau, et plaida plusieurs causes avec autant de distinction que de succès. En 1771, il traita d'un office de conseiller au présidial d'Angers, dont était titulaire M. Bossoreille de Ribou. C'était, comme chacun sait, l'époque du bouleversement de la magistrature, par suite des mesures prises par le chancelier Maupeou ; mais quoique pénétré du sentiment d'une noble indépendance, et bien qu'il eût autant que personne conscience de la dignité du magistrat, M. Desmazières avait l'esprit trop positif et trop pratique pour restreindre dans cette circonstance toute la portée de ses devoirs en de vaines et bruyantes protestations. Il ne comprenait pas que l'entraînement de l'exemple et la fidélité aux traditions parlementaires pussent jamais conduire aux limites extrêmes de

la résistance et jusqu'à l'interruption complète du cours de la justice. Il n'hésita point dès lors à passer outre et à poursuivre son admission, en dépit de toutes les clameurs de la bazoche et de l'opposition non moins vive et non moins passionnée du monde et des salons. Le 9 février, il obtint, au scrutin secret, l'agrément unanime de la compagnie. Sa nomination ne souffrit ensuite nulle difficulté, et il fut installé en l'audience solennelle du présidial du 6 juillet 1771. Ses lettres furent présentées par le célèbre avocat du roi François Prévost, qui, dans un discours brillant et flatteur, exprima tous les vœux et toutes les espérances des magistrats à la bienvenue de leur nouveau collègue. M. Desmazières ne tarda point à justifier cet heureux présage de son avenir, et se fit promptement remarquer par une grande rectitude d'idées, un esprit élevé, une instruction solide, un caractère ferme et modéré tout à la fois. En 1772, il épousa M^lle^ Ayrault, fille du vénérable doyen de la compagnie, et ce lien qui le rattachait ainsi à un magistrat cher et révéré, lui créa encore une position plus intime auprès de ses collègues. Ils lui donnèrent bientôt une éclatante marque de confiance, en le députant, en 1777, avec un membre du parquet, à Versailles, pour y défendre, au nom de la compagnie, M. de Marcombe, lieutenant général, que le lieutenant de police, M. Allard, avait attaqué violemment dans un libelle adressé à la Chancellerie. Ce serait par trop m'écarter de mon sujet que de faire connaître ici tous les détails de cet incident, qui, dans le temps, préoccupa vivement l'opinion publique, et dont j'ai en ce moment même les pièces imprimées sous les yeux. Il me suffira de rappeler que M. Allard, maire d'Angers, et en cette qualité lieutenant de police, se disait être de droit membre du présidial, où en effet, on lui avait concédé une place d'honneur, immédiatement après le lieutenant général. La réaction qu'amena le rétablissement des anciennes cours de justice lui fit croire qu'il serait possible de se substituer, au moins pour les hon-

neurs et les prérogatives, à M. de Marcombe, qui s'était un peu compromis sous le chancelier Maupeou. Pour en venir à ses fins, il commença par prétendre que sa charge ennoblissante de maire d'Angers, lui constituait une incontestable prééminence sur le lieutenant général, qui, ajoutait-il, usurpait dans tous les actes la qualité d'*écuyer*, puisque son office était tout roturier de sa nature. Il imputait ensuite à son adversaire divers méfaits, et terminait par le plus grave de tous et le plus compromettant auprès du garde-des-sceaux Miromesnil, si rempli du vieil esprit parlementaire; il reprochait à M. de Marcombe d'avoir seul entraîné le présidial d'Angers à reconnaître la juridiction du conseil supérieur de Blois, et de s'être ainsi rendu indigne d'occuper la place d'honneur dans le premier tribunal de la province. En réponse à ce libelle, M. Desmazières rédigea un mémoire qui fut imprimé aussi, mais à un très-petit nombre d'exemplaires, et seulement pour être mis sous les yeux du ministre et des magistrats du parlement et du présidial. Il y justifiait avec une grande énergie, en même temps qu'avec une logique précise et puissante, le magistrat indignement calomnié, et qu'il s'honorait toujours d'appeler son ami. Il repoussa victorieusement tous les griefs articulés contre M. de Marcombe; prouva qu'en reconnaissant et en faisant reconnaître l'autorité du conseil supérieur de Blois, le lieutenant général n'avait fait, en définitive, que se soumettre aux ordres du roi, et qu'il était odieux de lui en faire un crime. Il ajoutait que toutes les prétentions nobiliaires de M. Allard ne feraient jamais que la place de lieutenant général ne fût pas la première dans nos compagnies de justice, et que le titre honorifique d'écuyer ne demeurât pas, à toujours, inséparable de cette haute et éclatante dignité. Cet acte de courage et de confraternité généreuse fit le plus grand honneur à M. Desmazières, mais le résultat fut loin de répondre à ses espérances. Le garde-des-sceaux ne prononça point sur les étranges réclamations de M. Allard, et M. de Marcombe

continua à jouir du *statu quo,* mais le ministre fit en sorte de terminer cette scandaleuse affaire de la façon la plus désagréable pour le chef du présidial. Son dénonciateur n'était lieutenant de police qu'en raison de son titre de maire d'Angers, et précisément le mairat de M. Allard expirait dans cette même année 1777 ; mais le garde-des-sceaux créa exceptionnellement, et *pour lui seul*, cette charge de lieutenant de police, qui fut ainsi, pour le moment du moins, distraite des attributions municipales, et M. Allard en resta titulaire jusqu'à la fin de sa vie. Il est vrai qu'il avait fait preuve d'intelligence et de fermeté dans l'exercice de ces fonctions, qui ne laissaient pas que d'être difficiles dans une ville de garnison et d'Université, dont l'Académie d'équitation rassemblait alors, de tous les points de l'Europe, une nombreuse et bruyante jeunesse ; mais il n'en fut pas moins évident que les grâces ministérielles allaient chercher cette fois l'homme de parti, bien plus que l'administrateur habile et exercé ; et tous les hommes sages et impartiaux regrettèrent de voir le chef honoré de la magistrature céder ainsi à de tristes et vieilles préventions, et à des tendances réactionnaires toujours peu dignes d'un homme d'État.

Revenu au sein de sa compagnie, M. Desmazières y remplissait avec zèle et avec une grande assiduité ses laborieuses fonctions, et nous voyons par les mémoires de palais qui datent de cette époque qu'il était le plus ordinairement chargé de rapporter les causes difficiles et ardues. Il trouvait quelque délassement à l'étude et à la pratique de la jurisprudence dans la culture des lettres dont s'honoraient alors les magistrats les plus renommés pour la science du droit et l'expérience des grandes affaires. En 1779, M. Desmazières fut nommé membre de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, en remplacement de l'abbé Cotelle, doyen du chapitre Saint-Martin, et le 11 juin il prononça son discours de réception dans lequel il prit pour texte : *Les avantages qu'un magistrat peut retirer*

pour son état de l'étude de la philosophie et des belles-lettres. On voit qu'au milieu même de ses distractions littéraires, il ne perdait point de vue son titre de magistrat, ni l'accomplissement des devoirs que ce titre même lui imposait et qui faisaient toujours sa grande et presque son unique étude. C'est pour cela sans doute qu'il ne prit que peu de part aux travaux de l'Académie. Cependant, le 25 avril 1781, il y donna lecture d'une dissertation *sur les avantages que l'on peut retirer de quelques ouvrages des nouveaux philosophes et des dangers que l'on peut courir en en lisant plusieurs.* Le titre de cette dissertation dont nous n'avons pu retrouver le texte, prouve que si M. Desmazières, comme la plupart des hommes lettrés de son temps, appartenait à l'école philosophique, il était bien loin du moins d'en accueillir sans réserve toutes les exagérations et toutes les utopies. Ami d'une liberté sage et réglée par les lois, il n'aspirait qu'à des réformes pacifiques et modérées. L'estime publique lui tenait compte de ces sentiments honorables et à son titre de magistrat, il ne tarda pas à réunir grand nombre d'autres fonctions, électives ou gratuites. Il fut successivement chancelier de l'Académie, administrateur de l'hôpital général, vice-maire d'Angers, membre, puis procureur général syndic à cette assemblée provinciale d'Anjou qui fut chargée de préparer les améliorations matérielles que réclamait l'état du pays et à laquelle le pouvoir n'avait appelé que des hommes d'élite. C'est dans l'exercice de cette dernière charge qu'il se lia d'une étroite amitié avec le comte de Dieusie, qui remplissait au nom de l'ordre de la noblesse les mêmes fonctions de procureur général syndic que M. Desmazières exerçait au nom du tiers état. Cette amitié, fondée sur une longue et invariable conformité de principes et de sentiments, survécut aux circonstances qui l'avaient vu naître. Elle s'étendit jusqu'aux rapports les plus intimes de la famille, et quand le malheureux comte de Dieusie fut mis en état d'arrestation, M. Desmazières et ses enfants étaient allés pré-

cisément passer quelques jours à son château de Noyant. Ils y furent témoins de scènes déchirantes et prirent leur part des anxiétés cruelles auxquelles ils ne pouvaient offrir d'autre consolation que celle de leurs vives et tendres sympathies.

Au commencement de la révolution et dans les quelques années qui lui servirent de prélude, M. Desmazières, toujours d'ordinaire digne, froid et réservé, avait un peu cédé à l'entraînement général. Il croyait le plus sincèrement du monde que tout le mal venait de l'abus de la toute-puissance ministérielle et des prodigalités incessantes d'une cour avide et désordonnée. Il prit donc une part active à tous les actes d'opposition émanés de sa compagnie et fit, comme nous l'avons dit dans un article précédent, le sacrifice de son titre d'échevin et de vice-maire aux exigences de l'opinion publique et à des espérances de popularité qui ne trompèrent point son attente. Ce fut en effet plus encore, peut-être, à sa déférence obséquieuse qu'à l'estime générale dont il était en possession qu'il dut sa nomination aux états généraux. Il s'associa immédiatement à toutes les mesures décrétées par la chambre du tiers état et vota ensuite constamment avec la majorité de l'Assemblée constituante, mais son esprit éminemment juste et pratique, répugnait si profondément à tout le vague des déclamations et à tous les errements de l'idéologie, qu'il se surprenait souvent à déserter le terrain brûlant de la politique pour revenir aux questions plus pacifiques et plus spéciales de la législation et de la jurisprudence. Après la session, il fut nommé membre du conseil général du département, puis, lors de l'organisation des tribunaux de district, les suffrages des électeurs l'appelèrent à la présidence du tribunal de Vihiers. C'était en quelque sorte son pays natal, il avait passé là du moins une partie de son enfance, et c'est à la juridiction de cette petite localité que son père avait siégé pendant bien des années. Il accepta donc avec empressement ces nouvelles fonctions qui le ramenaient sur un théâtre modeste sans doute, mais plus conforme

à ses goûts, et moins traversé par les orages que celui de la législature constituante. Il s'appliqua dès lors à rendre la justice comme il avait fait toujours, c'est-à-dire avec cette impartialité consciencieuse qui faisait le fond de son caractère. De grandes affaires amenèrent à la barre de son humble siége, des orateurs éminents qui tous furent frappés de la dignité grave et mesurée, comme de la haute intelligence et du vaste savoir du nouveau président. C'est au tribunal de Vihiers que débuta, au moins pour sa première cause importante, le jeune Duboys, qui devait bientôt occuper le premier rang au barreau d'Angers, et j'ai entendu raconter que son adversaire, M. Bellart, depuis procureur général à la Cour de Paris, avait félicité avec expansion son jeune confrère à peine âgé de 22 ans, et lui avait prédit qu'il deviendrait un jour un grand avocat.

M. Desmazières fut arraché, d'abord par les désastres de la guerre civile et bientôt par l'organisation judiciaire édictée en la Constitution de 1793, à des fonctions qui lui étaient chères. Il avait été élu, à la fin de 1792, juré à la haute cour nationale, mais cette charge qui témoignait toujours de la confiance de ses concitoyens, n'était plus qu'une triste sinécure depuis que les hordes insurrectionnelles disposaient du sort des prisonniers d'État, et cumulaient, comme on le vit au massacre de Versailles, l'office d'accusateurs, de juges et de bourreaux.

M. Desmazières demeura sans fonctions sous le régime de la Terreur, mais les élections de l'an V le ramenèrent sur la scène politique. Il fut nommé membre du Conseil des Anciens ; il y siégea sans interruption jusqu'au 18 brumaire. Il obtint dans cette assemblée une grande considération et une véritable influence, qu'il dut surtout à la constante et consciencieuse indépendance de ses votes, malgré ses bons rapports avec les chefs du gouvernement et les liens d'étroite parenté qui le rattachaient au directeur Larevellière. Le 1er brumaire an VI, il fut nommé secrétaire de l'assemblée, et la presque

unanimité des suffrages qu'il obtint dans cette circonstance témoigne de l'estime que ses collègues faisaient de sa personne et de son caractère. Bientôt il fut chargé d'un rapport qui touchait à une question délicate et brûlante. Dès le temps de l'Assemblée constituante, la veuve Mallard, nourrice de Louis XVI, avait sollicité le maintien de la pension qui lui avait été allouée à ce titre, mais le comité des pensions, et plus tard l'Assemblée elle-même, l'avaient renvoyée à se pourvoir à l'administration de la liste civile. Après le 9 thermidor, la veuve Mallard renouvela sa demande et c'était à coup sûr une démarche hardie à elle, et téméraire peut-être, que de réclamer le prix de ses services après la catastrophe qui avait si fatalement emporté la monarchie, et surtout quand les cinq directeurs du nouveau gouvernement avaient tous pris une part effective et directe à la sanglante immolation de l'infortuné monarque. Toutefois, les crimes de 1793 inspiraient alors un si profond sentiment d'horreur et de dégoût, qu'il y avait tout naturellement tendance à entrer dans la voie des réparations. Une commission fut formée pour examiner la demande de la veuve Mallard, et comme l'avis fut favorable, on confia le rapport à M. Desmazières qui, pur de tout antécédent révolutionnaire, pouvait mieux que tout autre faire entendre un langage digne et impartial. On comprend parfaitement que l'honorable député de Maine et Loire se soit gardé de faire de la sentimentalité royaliste, mais il traita la question en jurisconsulte éminent, invoqua les droits acquis et les grands principes de non-rétroactivité, et conclut formellement à ce que la république reconnût, comme dette de la nation, le prix des services rendus à celui qui avait représenté à lui seul la majesté nationale et que les lois constitutives et fondamentales avaient préposé au gouvernement régulier du pays. Grâce à la mesure et à l'habileté du rapporteur, les conclusions du rapport furent adoptées sans difficulté et sans la moindre opposition.

M. Desmazières vit avec joie la révolution du 18 brumaire. Il avait adhéré sans doute avec empressement et de toutes les sympathies de son âme au grand mouvement de 1789; mais comme tous les hommes modérés de l'Assemblée constituante, il avait subi de tristes retours. Il déplorait amèrement de voir la fondation d'un gouvernement libre et régulier rendu impossible par de sanglants désordres, l'abolition de toute autorité légale et le mépris de toute justice, et, après une longue expérience des tyrannies révolutionnaires, il était heureux de se rattacher au pouvoir qui rétablissait l'ordre public; bientôt il conçut un sentiment profond de gratitude et d'admiration pour le grand homme qui réglait la société nouvelle et glorifiait la France. Il fut nommé membre du nouveau Corps législatif; mais il n'y siégea que peu de temps, et lors de l'établissement des tribunaux d'appel, il reprit ces fonctions de judicature qui n'avaient cessé d'être le but de toutes ses prédilections. Nommé d'abord conseiller, il fut élevé à la dignité de président de chambre au moment de l'organisation des cours impériales, en 1811. Il remplit cette haute magistrature avec l'impartialité, l'intelligence et la fermeté dont il avait déjà donné tant de preuves au cours de sa longue carrière; mais ce furent surtout les trois dernières années de sa présidence qui le mirent le plus en évidence, et qui recommandent à des titres divers l'honneur de sa mémoire.

En 1815, la Cour d'Angers, qui se composait alors de quatre chambres, n'avait point encore reçu l'institution royale. Au moment de la seconde Restauration, il fut sérieusement question de la transférer à Tours, et un projet de loi fut même présenté à cet effet à la Chambre des pairs, et accueilli par la commission dont le rapport fut fait par M. le comte Desèze. Le prétexte de cette suppression était le petit nombre des affaires et le défaut de palais de justice; mais le garde-des-sceaux, M. de Barbé-Marbois, avait saisi en réalité cet expédient pour éviter les modifications absolues dans le personnel

que l'on persistait à lui imposer. Cependant, la clôture de la session empêcha de discuter le projet, et les membres de la Cour continuèrent à exercer provisoirement leurs fonctions. La nomination de M. le comte Portalis à celles de conseiller à la Cour de cassation, avait déjà privé la compagnie de son chef, et bientôt M. Milscent, doyen des présidents de chambre, frappé d'une maladie cruelle, dut s'abstenir de paraître au palais. M. Desmazières, qui le suivait dans l'ordre du tableau, se trouva donc tout naturellement placé à la tête de la Cour ; mais, quel que fût l'importance et l'éclat de cette haute position, il est vrai de dire que jamais tâche ne fut plus difficile, plus délicate et en même temps plus ingrate que la sienne. Sous ce régime d'un déplorable provisoire, la Cour était déshéritée de toute relation avec le pouvoir, le ministre ne remplissait pas même les places vacantes, et avait cessé d'entretenir une correspondance active et suivie avec les chefs de ce grand corps judiciaire qui semblait menacé d'une prochaine et inévitable dissolution. Les audiences cependant n'avaient point été interrompues, et tout se maintenait encore dans l'ordre par cette espèce de force de cohésion qu'inspirait le double sentiment du devoir et de la dignité de la magistrature. C'est alors que M. Desmazières parut vraiment suffire à tout, et que sa vigoureuse et verte vieillesse retrouva toute l'ardeur de ses jeunes années pour diriger et soutenir ses collègues. N'ayant aucune espèce d'appui à espérer du chef du parquet, vieillard méticuleux et affaibli, il se chargea seul de veiller au maintien de l'ordre et de la discipline dans sa compagnie délaissée. En même temps qu'il concourait à distribuer bonne et prompte justice aux parties, il exerçait sur le personnel de la magistrature une action vigilante, et il n'hésita pas à provoquer une mesure indispensable et rigoureuse dans deux circonstances dont il est inutile de rappeler ici les particularités que les contemporains n'ont point oubliées, et où l'on vit ceux qu'il avait jugés coupables se faire à eux-mêmes une

sévère et stricte justice. Rien ne résistait à son autorité, qui cependant gardait à peine l'apparence d'un cachet officiel, et ne reposait plus que sur le caractère et l'influence de la personne depuis que le gouvernement avait cessé de prêter concours au magistrat; mais ses longs services, son vaste savoir, sa belle et noble figure, sa haute stature, sa tête vénérable chargée de longs cheveux blancs, tout chez lui inspirait le respect et semblait prédestiner au commandement. Il faut ajouter que l'on vit rarement un pouvoir de transition exercé par des mains plus fermes, plus habiles et plus sages.

Au mois de février 1816, M. Desmazières fut chargé d'installer le tribunal civil d'Angers qui venait de recevoir l'institution royale. Sa modestie ne lui permit pas de rendre public le discours qu'il prononça dans cette circonstance solennelle et qui produisit une grande sensation. Il y parla surtout avec l'expression d'une sensibilité que rendait plus touchante la comparaison de son langage et de sa physionomie habituellement composés et sévères, il y parla d'un fils tendrement aimé, la joie et l'honneur de sa vieillesse, que les bontés du roi maintenaient à la tête d'un corps de justice, où il avait rendu déjà d'immenses et éclatants services. Un murmure approbateur répondit en ce moment à l'élan de la tendresse paternelle. Il présida ensuite à l'inauguration de la Cour prévotale, et fit entendre encore dans cette circonstance de graves paroles et d'austères enseignements.

Le zèle et l'activité prodigieuse qu'il apportait à ses fonctions temporaires, n'empêchaient pas que parfois il ne se sentît pris de découragement et d'une amère tristesse; mais il savait couvrir ces sentiments sous l'apparence du calme et de la réserve qui ne l'abandonnaient jamais. Toutefois, dans un jour solennel, son cœur se sentit déborder. Au mois de novembre 1817, le second héritier du trône était venu visiter nos départements de l'Ouest, et le vénérable président, en présentant au prince les débris de sa compagnie, lui rappela

d'une voix émue que si la Cour d'Angers était peu nombreuse, du moins *à mesure que la mort avait éclairci les rangs, les survivants s'étaient serrés, et que l'énergie du courage et l'ardeur du zèle avaient suppléé à la faiblesse du nombre.* Ces paroles dignes et éloquentes impressionnèrent profondément toute l'assistance, et sans doute elles touchèrent le prince lui-même. Il fut du moins à peu près certain dès lors que la Cour serait maintenue, et même ne tarderait guère à recevoir l'institution royale. On se flattait aussi que M. Desmazières serait infailliblement appelé aux fonctions de premier président dont il avait rempli la vacance avec tant d'honneur et tant d'éclat; mais accablé d'années et de travaux, le vénérable doyen vit soudainement sa santé décliner d'une manière effrayante. Ses traits s'altéraient, sa démarche devenait chancelante; il ne pouvait plus se rendre au palais qu'appuyé sur une canne qui semblait porter tout le poids de son corps affaissé. Au mois de juillet 1818, ces symptômes funestes s'aggravèrent considérablement, et le 23 de ce mois, il termina dans les bras de sa famille désolée sa longue et honorable carrière; il était âgé de soixante-quinze ans. La Cour tout entière, ainsi que tous les fonctionnaires de la ville, assistèrent à ses obsèques, et M. le président de Farcy prononça d'éloquentes paroles sur sa tombe. Le premier président, nommé à ces éminentes fonctions peu de jours après sa mort, M. de Chalup, rendit aussi, dans son discours d'installation, hommage au magistrat honorable *dont la renommée avait traversé les départements, était arrivée jusqu'à lui, et qui aurait pu lui donner de si utiles conseils.* Enfin, après plus de douze années écoulées, le procureur général, institué par la révolution de 1830 [1], payait à son tour, et en séance solennelle, un juste tribut d'éloges à ce digne et noble vétéran de la magistrature qui avait accueilli ses débuts et encouragé sa jeunesse, et tous les hommes impartiaux se

[1] M. Duboys (d'Angers).

félicitèrent alors de voir au moins que les préoccupations brûlantes d'une révolution laissaient place encore pour honorer la mémoire d'un magistrat qui, dans tout le cours d'une longue vie, et au milieu de toutes les épreuves, de toutes les complications et de tous les périls, avait su résister à l'entraînement des passions politiques, et se maintenir toujours à une grande distance de l'esprit de parti.

Après la nomination de M. Desmazières, l'assemblée électorale fut continuée au lendemain 21 mars pour le choix d'un huitième et dernier député. Les prétendants restaient encore nombreux, et chacun d'eux redoublait d'efforts et d'activité à ce moment décisif et suprême ; aussi le premier scrutin ne produisit point de résultat ; les voix s'y partagèrent entre plusieurs candidats ; mais au second tour, la pluralité fut acquise à M. Lemaignan.

M. Julien-Camille Lemaignan était né en 1746 à Baugé, où son père avait rempli les fonctions considérables et importantes de subdélégué de l'intendance. Ayant étudié le droit et pris ses grades, il fut nommé, jeune encore, lieutenant criminel à la sénéchaussée de sa ville natale, et s'était concilié dans cette charge l'estime de ses concitoyens qui, dès qu'il fut question de convoquer les états généraux, avaient insisté fortement pour le faire porter sur la liste des candidats à la députation. M. Lemaignan avait embrassé avec chaleur le parti populaire ; mais il était loin toutefois de suivre les bannières du parti extrême, et ses vœux pour les innovations et le progrès n'allaient point jusqu'au dernier terme d'une révolution radicale et absolue. Il vota, comme tous ses collègues de députation, avec la majorité de l'Assemblée constituante, où, d'ailleurs, il se fit peu remarquer. Après la dissolution de cette première assemblée, il rentra pour un instant dans la vie privée ; mais, dans sa retraite même, il eut l'art de ménager assez habilement sa popularité pour être jugé digne bientôt d'entrer à la Convention nationale. Appelé à cette législature

par l'assemblée électorale de Maine et Loire, il s'y prononça nettement pour le parti de la modération. Dans le procès de Louis XVI, il ne vota point l'appel au peuple proposé par les Girondins, avec lesquels il n'avait aucune espèce d'engagement de parti; mais il vota courageusement contre la peine de mort et ensuite pour le sursis à l'exécution de l'infortuné monarque. Plus tard, il fut du nombre des députés qui s'opposèrent avec le plus d'ardeur et le plus d'énergie à l'insurrection du 31 mai, et dès le 4 juin il signa, avec trois autres représentants de Maine et Loire, et fit répandre dans les départements de l'Ouest, une protestation contre l'odieux résultat de cette exécrable et honteuse journée. Il ne paraît pas que la Convention ait été informée de cet acte de résistance à la tyrannie; mais le parti qui venait de remporter une triste victoire, n'en regardait pas moins M. Lemaignan comme l'un de ses adversaires les moins contestables et les moins douteux. Le 15 juin, l'Assemblée décréta d'accusation M. Duchâtel, cet intrépide et noble député des Deux-Sèvres, qui, malade et presque mourant, s'était fait porter jusque dans la salle des séances pour y déposer en faveur du malheureux Louis XVI un vote de salut et de vie. Les hommes altérés du sang de la douce et sainte victime, ne devaient point pardonner à cette démonstration touchante et généreuse; le décret de proscription fut rendu d'enthousiasme. Aussitôt l'un des plus fougueux montagnards de la Convention, Fayau, député de la Vendée, prit la parole et demanda que les mesures de rigueur prises contre M. Duchâtel fussent appliquées à M. Lemaignan qu'il tenait pour tout aussi coupable. « Parmi les membres de la Conven-
» tion, dit-il, qui sont accusés de projets contre-révolution-
» naires, vous avez distingué Duchâtel. Eh bien! je vais vous
» en désigner un autre. Ce Duchâtel s'est rendu à Nantes,
» accompagné de Lemaignan, membre du côté droit; là, se
» disant chargés d'une mission de la Convention nationale, ils
» ont dit à la société populaire qu'il fallait organiser une force

» départementale, et marcher sur Paris où la représentation » nationale était sequestrée. Ils ont osé dire que la Montagne, » coalisée avec la Commune de Paris, arrachait tous les décrets. » Vous voyez que Lemaignan est aussi coupable que Duchâtel. » Je demande un décret d'accusation contre lui. » La Convention résistait rarement à une demande de ce genre, et d'ordinaire les décrets d'accusation étaient accueillis par des acclamations sympathiques et bruyantes ; toutefois, un député de la Sarthe, ami de Danton, qui comme lui devait bientôt monter à l'échafaud, et qui commençait à s'indigner de tout ce luxe de proscriptions, et à reculer devant les conséquences terribles de l'indigne et sanglante victoire à laquelle il avait pris cependant une part active et passionnée, le conventionnel Philipeaux vint prêter à son collègue Lemaignan un appui que personne assurément n'attendait de lui. « Pour l'honneur des » principes, s'écria-t-il, je demande un rapport du Comité de » salut public. » Proposé ainsi par une voix qui ne pouvait être suspecte, le renvoi au Comité fut ordonné, et les événements qui suivirent, et qui ne permirent plus à l'odieux Comité de songer à son rapport sur la proposition de Fayau, sauvèrent incontestablement la vie à M. Lemaignan, qui d'ailleurs cessa pendant quelque temps de paraître à la Convention où il ne rentra qu'après le 9 thermidor. Il s'associa dès lors à toutes les mesures réparatrices qui signalèrent cette dernière période du gouvernement conventionnel ; il entra ensuite de droit au Conseil des Cinq-Cents et y siégea jusqu'à la fin de 1798. Au terme de ses fonctions législatives, il fut nommé, par l'influence du directeur Larevellière-Lépeaux, l'un des administrateurs des hospices civils de Paris. Il déploya dans l'exercice de ces fonctions nouvelles un zèle et un dévouement qui recommandent sa mémoire à la reconnaissance publique. Quand il entra dans la commission administrative, les hospices étaient tombés dans un état déplorable, et les pauvres traités avec une inhumanité vraiment cruelle. Pour n'en citer qu'un exem-

ple, il nous suffira de rappeler ici que, dans ces établissements de charité, tous les lits étaient à double chevet, et de cette façon contenaient trois et même quatre malades dont la tête des uns reposait aux pieds des autres. Il arrivait souvent ainsi que les survivants restaient pendant des journées entières couchés près des morts.

M. Lemaignan fut vivement impressionné et douloureusement ému en présence de cet excès de négligence et d'horreur. Pendant quelque temps encore il se plaignit en vain et l'empire de l'habitude et de la routine l'emportait toujours sur le cri de la conscience et de la pitié, mais toutefois, il insista si fortement auprès de l'autorité qu'il obtint un lit pour chaque malade, et en même temps on augmenta le nombre des lits en telle proportion, que le nombre des pauvres admis dans les hospices ne fut point diminué. Quelque part que les collègues de M. Lemaignan aient pris à cette amélioration si désirable et si tardive, il est certain, et il fut notoire dans le temps que la bienfaisante initiative en était due tout entière à l'ancien représentant de Maine et Loire, et dès lors son nom fut signalé à l'estime publique et aux souvenirs de tous les amis de l'humanité. Le gouvernement lui-même tint compte à l'homme de bien, à l'administrateur habile, intègre et charitable de son dévouement généreux, et, lors de l'organisation des sous-préfectures, M. Lemaignan fut appelé à celle de Baugé, sa ville natale. Il remplit avec son zèle accoutumé et à la satisfaction générale ces fonctions, qu'il cessa quelques années avant sa mort, arrivée en 1812, dans la 66e année de son âge.

§ IV.

M. Pilastre de la Brardière. — M. Leclerc.

Le nom de M. Lemaignan clot la liste des députés du tiers état d'Anjou aux états généraux, et cependant je n'ai pas rempli encore toute cette partie de ma tâche. J'ai dit plus haut que l'assemblée bailliagère avait élu quatre suppléants, qui furent MM. Pilastre de la Brardière, propriétaire à Cheffes, Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers, Druillon de Morvilliers, avocat au présidial de cette ville, et sur le refus de M. Delaunay aîné, M. Davy des Piltières, avocat du roi à La Flèche. Je n'ai à rappeler que pour simple mémoire le nom de ces deux derniers élus, qui ne siégèrent point à l'Assemblée constituante, mais M. Pilastre y fut appelé dès le commencement de la session, et M. Leclerc y entra assez longtemps avant le terme de cette première législature; ils appartiennent donc l'un et l'autre à l'époque dont je retrace la très-rapide esquisse et je ne puis ainsi me dispenser de parler de ces deux représentants que je rencontre ici à leur début, et dont le nom devait acquérir plus tard une sorte de célébrité.

M. Urbain-René Pilastre de la Brardière était né à Cheffes le 28 octobre 1752, d'une famille honorable et très-ancienne de cette partie de l'Anjou circonscrite par les rivières de la Sarthe et de la Mayenne. Pendant plusieurs générations, ses pères avaient augmenté successivement leur position de fortune dans la profession très-considérable alors de *marchand-fermier*, titre dont la valeur et l'importance ne sauraient être bien comprises de nos jours et dont nous ne pouvons même plus donner qu'une idée fort incomplète. Nous devons consta-

ter toutefois que ce titre si modeste et si humble en apparence, ne se donnait qu'à l'homme qui avait offert assez de garanties pour qu'il lui eût été passé bail à long terme de l'une de ces grandes propriétés accumulées dans les mains du haut clergé ou de la noblesse. Ce *fermier* ainsi mis en possession se réservait seulement le domaine principal de la terre, et faisait ordinairement valoir le reste à colonie partiaire. Il avait ainsi sous sa main la plupart des cultivateurs du pays ; il exerçait sur eux tous une grande autorité et un puissant patronage, et son influence était presque toujours prédominante dans la contrée. D'autre part, comme la moitié de tous les produits lui revenaient de droit et que ces grandes terres n'étaient jamais affermées à très-haut prix, il voyait sur ce double motif une vaste carrière s'ouvrir à toutes ses spéculations agricoles et commerciales, et avec de l'ordre et de l'intelligence il était à peu près assuré d'arriver aux sommités de la fortune dans ces temps même où le tiers état n'était propriétaire du sol que dans de si minces proportions. C'est ainsi que le père de M. Pilastre, après avoir ajouté le fruit de ses travaux à son patrimoine héréditaire, s'était retiré à sa terre de Soudon, paroisse de Cheffes, et y vivait en riche propriétaire, occupé à la culture de ses terres et empressé toujours à tenter tous les essais et à introduire toutes les améliorations qui pourraient faire progresser l'agriculture et ouvrir une voie nouvelle de prospérité pour les cultivateurs de son canton. Il mourut jeune encore, laissant son fils orphelin dans l'âge le plus tendre. Un ami de la famille [1] accepta la tutelle du jeune Pilastre, qui fut placé de bonne heure au collége de l'Oratoire, à Angers. Il y fit toutes ses humanités et, comme nous l'avons dit déjà, s'y lia avec deux de ses condisciples, les jeunes Leclerc et Larevellière, d'une amitié qui ne souffrit jamais la plus légère atteinte et qui n'a

[1] M. de la Besnardière, fermier général de l'abbaye de Saint-Aubin, dont le fils fut maire d'Angers de 1808 à 1813.

fini qu'avec la vie. Ses études achevées, il passa plusieurs années à Angers, sans occupation déterminée et menant la vie d'un jeune homme riche, indépendant et ami des plaisirs. Quoiqu'il ait été dit de la morgue vaniteuse de la noblesse au XVIII[e] siècle, il n'en est pas moins certain et il résulte de tous les documents contemporains que, dans les années qui précédèrent la révolution, il y avait à Angers communauté de rapports et échange de commerce intime entre les jeunes gentilshommes, les fils des plus riches familles de la bourgeoisie et les nobles et jeunes étrangers qui suivaient les exercices de notre Académie d'équitation. Cette triple réunion formait une société beaucoup plus occupée, à coup sûr, des amusements de son âge que des choses graves et des études de haute portée et cependant, là comme partout ailleurs, le déplorable esprit du siècle avait fait invasion avec ses tendances philosophiques et sceptiques. Cette jeunesse bruyante et inconsidérée regardait comme une affaire de mode et une démonstration de bon ton ce cynisme de paroles, qui consistait à se moquer des pratiques religieuses et à ne s'exprimer sur les choses saintes qu'avec une dédaigneuse légèreté. Le plus grand nombre sans doute n'attachait pas à tout cela une extrême importance et surtout ne gardait jamais long souvenir de ces brusques sorties, de ces bordées violentes et déclamatoires, ni même de ces railleries plus ou moins spirituelles, qui ne survivaient guère aux conférences joyeuses qui les avaient vu naître. Toutefois, ceux de ces jeunes gens que leur caractère portait à des dispositions plus méditatives et plus sérieuses, prenaient malheureusement au pied de la lettre ces excentricités scandaleuses de langage et en concluaient que le christianisme n'était au fond qu'une religion absurde et rétrograde, propre seulement à *fanatiser* l'homme, à l'asservir à des observances minutieuses, ridicules, et à l'arracher aux plus doux penchants de sa nature sous le prétexte d'une perfectibilité idéale et d'une vague et vaine spiritualité. Il est permis de penser que c'est à cette

source première, à ce centre fatal que le jeune Pilastre puisa le germe de l'incrédulité et le principe de ses incurables et tristes préventions contre la foi chrétienne.

Vers 1780, il fit pour la première fois le voyage de Paris et il y arrivait trop bien disposé déjà en faveur des doctrines de la nouvelle école philosophique, pour ne pas se ranger immédiatement sous cette bannière. Il fréquenta beaucoup les cercles lettrés de la capitale et, autant que son âge et sa position pouvaient le permettre, il se mit en rapport, se lia même avec l'abbé Raynal, qui n'eut pas de peine à le fortifier dans la haine d'un ordre de choses qui, suivant le maître et l'élève, ne reposait que sur la double alliance de ce qu'ils appelaient la tyrannie monacale et le despotisme royal. L'imagination de notre jeune compatriote exaltée par de tels enseignements trouva bientôt le joug insupportable et, avec un entraînement que pouvaient sans doute excuser son âge et la sincérité de ses aspirations généreuses, il prit le parti de quitter sa patrie pour s'en aller chercher dans d'autres contrées la réalisation de ses rêves de perfectibilité gouvernementale et de liberté illimitée. En 1783, M. Pilastre partit pour visiter la Suisse, l'Italie et une partie de l'Allemagne, mais ni l'aristocratie républicaine de Berne, de Zurich ou de Fribourg, ni le gouvernement ecclésiastique des États-Romains, ni les traditions féodales de l'Allemagne fédéralisée ne répondirent à son attente. Après un séjour de trois années dans ces pays divers, il revint en France au cours de l'année 1787, un peu désabusé peut-être, et surtout profondément attristé, mais, loin de s'écrier avec le poète :

Plus je vis l'étranger, plus j'aimai mon pays,

il ne songea plus qu'à passer les mers pour aller vivre sur une terre de liberté, dans cette Amérique dont la France avait assuré l'indépendance, et qu'il espérait trouver vierge de tous les abus et de toutes les misères de notre vieille civilisation

européenne. Toutefois, des devoirs de famille et ensuite des affaires indispensables ne lui permirent pas de mettre immédiatement à exécution ce projet de voyage où ses deux amis, Larevellière et Leclerc, avaient promis de l'accompagner. Sa mère, fort avancée en âge, était mourante, et rien au monde n'aurait pu le détourner du pieux devoir d'assister sa vieillesse et d'adoucir ses derniers moments, par les tendres soins de la piété filiale. Il eut ensuite à régler des affaires d'intérêt qui le retinrent encore assez longtemps, mais l'activité de son zèle sut mettre à profit ce séjour forcé en Anjou, en consacrant à des études intéressantes et à d'utiles travaux les instants de loisir que pouvait lui laisser le réglement de ses intérêts privés. Il fut l'un des fondateurs de la Société botanique qui s'établit alors au Jardin des Plantes d'Angers, et prêta même son nom pour l'acquisition du terrain où fut disposé ce jardin qui forme aujourd'hui l'un des plus précieux ornements de la ville d'Angers. Il s'y montrait fort assidu au cours professé par M. Larevellière-Lépeaux, son ami, et lut dans ces réunions, où l'on ne s'occupait pas seulement de botanique ou d'histoire naturelle, plusieurs mémoires sur l'agriculture, sur l'étude des sciences et arts, et sur les moyens de parvenir à l'extinction de la mendicité. Il n'était point alors de questions si ardues dans l'ordre politique ou administratif, que l'opinion publique ne regardât comme chose de son domaine, et vainement le pouvoir aurait voulu interposer son autorité et prescrire le silence, le temps de l'obéissance passive était fini, la discussion se serait fait jour en dépit de toutes les entraves officielles, et bientôt en effet, on la vit lutter de front avec la puissance gouvernementale et la circonvenir de toutes parts, la presser, la pousser, la réduire enfin à l'extrémité suprême de faire appel à la grande voix du pays, interrompue sans réclamation depuis bientôt deux siècles accomplis.

On croira sans peine que l'annonce de la convocation des états généraux fit abandonner à M. Pilastre son projet d'émi-

gration aux États-Unis. Un trop vaste champ s'ouvrait à toutes ses théories humanitaires et sociales pour le déserter à l'heure de la moisson. Il se mit donc tout aussitôt à l'œuvre, et publia sous le voile de l'anonyme, et quelquefois de part avec ses amis Leclerc et Larevellière, des brochures écrites évidemment dans un but de propagande démocratique, mais où il savait du moins garder une sorte de réserve de langage, et s'imposer cette observance de formes et cette convenance de ton malheureusement bien rares dans tous les documents de cette époque. Le succès ne répondit pas tout à fait à ses vœux. M. Pilastre ne fut point élu député aux états généraux, mais il fut nommé le premier suppléant de l'ordre du tiers. Il n'en fut pas moins empressé de se rendre à Versailles, s'y mit en rapport de tous les jours avec les députés d'Anjou, trouva le moyen d'obtenir son entrée aux séances, et adressa très-exactement à Angers, aux correspondants choisis par le corps électoral, le compte-rendn des débats de l'Assemblée nationale. Bientôt il fut appelé à remplacer l'abbé Rabin dont la démission avait immédiatement suivi les sinistres journées d'octobre.

M. Pilastre prit place sur les bancs de la gauche ; mais il est permis toutefois de douter qu'il ait appartenu jamais à cette nuance extrême, hostile, implacable des Robespierre, des Buzot, des Pétion qui formait la faction la plus violente, mais la moins nombreuse de l'Assemblée. Il est plus probable qu'il se rangea sous la bannière du parti des Duport, des Barnave et des Lameth, parti violent aussi, révolutionnaire peut-être dans une certaine mesure, mais qui, même avant le jour de son tardif et généreux retour, se réservait du moins une arrière-pensée d'organisation gouvernementale et de résistance active au désordre et à l'anarchie. Nos conjectures à cet égard sont en quelque sorte justifiées par les termes de l'hommage éclatant que, plus de trente années après la Constituante, M. Pilastre rendait à la mémoire de Duport. A la tribune de la

Chambre des députés, en 1821, il l'appelait *la tête la plus éminemment législative qui ait paru dans nos assemblées*, éloge qu'un démocrate radical et de première date n'eût certes jamais été tenté d'appliquer à cet homme d'État.

M. Pilastre ne prit point la parole à l'Assemblée constituante ; mais il assistait fort assiduement aux séances publiques et aux réunions des comités. Le 1er janvier 1791, le sort le désigna, avec M. Larevellière-Lépeaux, pour faire partie de la grande députation chargée d'aller complimenter le roi à l'occasion de la nouvelle année. J'ai lu dans une relation particulière qu'au moment de prendre congé, la plupart des députés de la gauche avaient affecté de se poser d'une manière hautaine et peu convenable en présence et à la face de l'infortuné monarque, et on ajoutait que M. Pilastre au contraire s'était fait remarquer par son attitude respectueuse et tous les signes d'une profonde et noble déférence. On aurait eu tort assurément d'en conclure qu'il était devenu un royaliste bien fervent ; mais il ne croyait pas sans doute qu'il fût de bon goût, ni même d'une bonne propagande républicaine, de prendre des allures insolentes et vulgaires pour un signal d'émancipation ou pour une démonstration d'indépendance et de liberté. Nous devons ajouter que M. Pilastre, qui avait beaucoup vécu dans un monde distingué, garda dans tout le cours de sa vie les formes et le ton de la meilleure compagnie.

Revenu à Angers, en 1791, après la clôture de l'Assemblée constituante, M. Pilastre, aux termes du nouvel acte constitutionnel, n'était plus rééligible à l'Assemblée législative. Cependant, sa popularité n'avait point souffert la moindre atteinte. Il fut nommé membre du Conseil général du département, et en même temps ses concitoyens le choisirent pour remplacer, en qualité de maire d'Angers, M. d'Houlières qui venait d'être nommé à la législature. Il rendit de grands services dans cette mportante administration, et s'y distingua par une constante modération et souvent par une vigoureuse énergie. Toutefois,

dans ces temps de discorde et d'orage, les magistrats municipaux ne pouvaient se restreindre absolument dans le cercle de leurs attributions administratives ; la politique les circonvenait de trop près pour qu'il leur fût possible de se soustraire longtemps à sa pression. Au commencement de 1792, M. Pilastre se trouva engagé dans une polémique au cours de laquelle il fit preuve à la fois de sagesse et de fermeté, en même temps que d'un louable esprit de tolérance. A quelques lieues de sa maison de Soudon, et sur la paroisse de Cherré, district de Châteauneuf, vivait alors un de ses proches parents, le sieur Davoys, qui n'avait pas avec lui la moindre conformité de principes religieux ni politiques. M. Davoys, catholique fervent, était en même temps un royaliste des plus prononcés, et il devait bientôt sceller sa double foi de son sang au cours de la grande insurrection vendéenne. Or, à cette date de 1792, le curé constitutionnel et intrus de Cherré, profondément irrité de toutes les marques d'éloignement et de répulsion dont ne cessait de l'abreuver l'immense majorité des paroissiens auxquels on l'avait imposé, cherchait à leur rendre guerre pour guerre. Il avait dénoncé déjà et fait condamner par le juge de paix de Châteauneuf plusieurs d'entre eux qui s'étaient refusés à présenter leurs enfants au baptême dans son église. Il espérait que ces rigueurs serviraient d'exemple et de leçon pour les autres ; mais il vit bientôt qu'il s'était étrangement trompé. Le 1^er^ mars de cette année, un enfant était né au sieur Davoys, et ce dernier, dans la pieuse ardeur de ses croyances, aurait préféré tous les supplices et la mort même à la terrible nécessité de se trouver, ne fût-ce que pour un instant, dans une sorte de communion avec le pasteur schismatique qu'il regardait comme le fléau de Dieu, comme l'ennemi de son Église, anathématisé par elle. Cependant, il ne laissait pas que d'être inquiet sur les suites de sa résistance, et il en redoutait les inconvénients pour lui sans doute, mais bien plus encore pour son enfant, dont il n'y aurait plus

moyen de constater régulièrement la légitimité, puisque les curés restaient toujours dépositaires des registres, et que l'état-civil ne résultait que de la mention écrite de l'administration du sacrement. C'était, il faut bien en convenir, une des étranges inconséquences de cette législation transitoire et une cruelle atteinte à l'indépendance des opinions religieuses. Dans sa double perplexité, le sieur Davoys prit le parti d'aller trouver son parent, et de confier ses craintes et ses scrupules à sa loyauté. M. Pilastre l'accueillit bien, lui parla avec douceur et bienveillance, et finit par lui dire que puisque ses répugnances contre l'église constitutionnelle étaient si profondes, il pouvait parfaitement se dispenser d'y présenter le nouveau-né et de l'y soumettre à une cérémonie que sa conscience tiendrait pour irrégulièrement administrée. Il lui donna lecture du texte même de la Constitution qui garantissait aux citoyens la liberté d'exercer le culte qui leur convenait, et lui conseilla d'aller trouver le curé à son presbytère, accompagné de deux témoins, et de le requérir, en leur présence, de constater sur les registres la naissance et la présentation de son enfant. M. Davoys se conforma de tout point à cet avis; mais le curé refusa absolument de rien constater, s'emporta contre M. Pilastre et ses ménagements pour les *aristocrates*, et adressa le jour même une plainte au juge de paix de Châteauneuf et une dénonciation officieuse au club des Amis de la Constitution d'Angers. Le juge de paix s'empressa de lancer un mandat d'amener contre le sieur Davoys, qui subit une assez longue détention préventive, et qui fut ensuite condamné à une peine pécuniaire. Quant à la société populaire d'Angers, elle trouvait bien que M. Pilastre avait péché peut-être par un peu trop de bonne volonté au regard d'un homme qui en paraissait si peu digne; mais en définitive, elle se prononça en faveur des principes, et repoussa la dénonciation du curé. Celui-ci, furieux de cet échec, fit imprimer dans le journal du département sa plainte rédigée dans un langage aussi violent

que vulgaire. M. Pilastre y répondit par une lettre ferme et digne. Il y relevait en termes sévères la conduite du juge de paix et celle du curé constitutionnel, annonçant qu'il l'avait signalée déjà au conseil de département, et qu'il était décidé à la soumettre directement à l'appréciation du ministre de la justice. Il terminait en déclarant que quelle que dût être *l'issue de cette affaire scandaleuse, il ne reviendrait point de son étonnement d'entendre un ministre de paix parler de guerre, et chercher à établir l'empire de la religion sur la crainte, et non sur la raison et la confiance.* La publicité de cette lettre produisit une très-grande impression, et contribua beaucoup sans doute à faire infirmer la sentence du juge de paix. Le tribunal du district, saisi sur l'appel, renvoya Davoys de la plainte, « sur » le motif que les lois n'infligeaient nulle peine au citoyen qui » ne voulait pas faire baptiser ses enfants, et demeurant seu- » lement ordonné que l'appelant serait tenu de se présenter » à un juge compétent pour faire enregistrer la naissance de » son enfant. »

J'ai cru devoir rapporter avec quelque détail cet incident qui, à certains égards, se rattache à une affaire toute privée sans doute, mais qui dans le temps préoccupa vivement l'opinion publique. Je ne pouvais non plus me dispenser de rappeler que M. Pilastre eut l'insigne honneur d'attacher son nom au souvenir de l'acte de tolérance unique, peut-être, à signaler dans ces tristes jours, où l'on préludait déjà par d'ignobles et misérables persécutions à une atroce et sanglante tyrannie.

La persévérance que M. Pilastre apporta dans cette affaire, était chez lui un trait de caractère, et, dans tous les actes de sa vie, soit comme magistrat, soit comme citoyen, on retrouve toujours cette inébranlable et impassible fermeté qui se reflétait jusque dans son langage. Bien différent en cela du très-grand-nombre des hommes de son époque, il répugnait absolument à la phraséologie, et tous les documents écrits qui

nous restent de lui sont si nettement positifs et si parfaitement dégagés de toutes les déclamations et de toutes les excentricités du temps, que l'auteur pourrait encore les avouer aujourd'hui, et mettre au défi l'esprit de parti lui-même d'y relever quoi que ce soit de compromettant pour sa mémoire. Ainsi, nous avons parlé précédemment de la cérémonie funèbre qui fut célébrée à Angers le 10 avril 1792, en l'honneur du maire d'Étampes, Simonneau, assassiné dans une émeute, et il nous a fallu citer plusieurs fragments de la très-longue, très-lourde et très-violente harangue prononcée dans cette circonstance par le président de la Société populaire des *Amis de la Constitution*[1]. M. Pilastre, qui prit la parole après lui, se borna à ces quelques mots qui certes ont bien un autre trait et une autre portée que toute la rhétorique prétentieuse et révolutionnaire de l'organe de nos clubistes angevins. « Vous voyez, dit-il, un monument élevé par la Liberté à Simon-» neau, maire d'Étampes, mort courageusement pour la loi. » Venez souvent le contempler pour vous y pénétrer de vos » devoirs. Simples citoyens, vous vous rappellerez que la liberté » publique ne se conserve que par la loi, et qu'il est par con-» séquent de votre intérêt comme de votre devoir d'en favo-» riser l'exécution. Magistrats, vous n'oublierez pas que vous » n'avez d'autorité que par la loi ; mais que c'est une prévari-» cation de laisser s'avilir cette même autorité dans vos mains, » et que vous devez mourir, s'il le faut, pour la défendre. »

Le bruit même des révolutions n'avait pas le triste privilége de passionner cette voix toujours grave, et qui demeurait encore calme et mesurée au milieu de la tourmente et au plus fort de la tempête. Ainsi, dans les jours qui suivirent le 10 août, et quand de toutes parts les allocutions officielles étaient généralement empreintes d'une extrême âpreté révolutionnaire, se signalaient par d'ignobles outrages à l'adresse de

[1] M. Larevellière-Lépeaux.

la puissance tombée, et souvent demandaient par anticipation la tête d'un roi malheureux, M. Pilastre, que personne assurément ne pouvait soupçonner d'un excès de prédilection pour le gouvernement monarchique, ni d'une répulsion très-vive pour les formes républicaines, M. Pilastre annonçait à ses administrés la convocation d'une Convention nationale, et les invitait à se rendre aux assemblées primaires, sans mêler à ses conseils l'amertume ni les récriminations, et sans indiquer même de préoccupation politique, autre que son vif désir de voir appeler à la représentation nationale les hommes les plus dignes et les plus dévoués. « Citoyens, disait le maire d'An-» gers dans sa proclamation, une Convention nationale va se » former. Si elle est composée d'hommes purs, uniquement » conduits par l'amour du bien public et doués d'un grand » courage, elle mettra le sceau à la liberté, établira le gouver-» nement sur des bases solides, et calmera enfin les secousses » qui nous agitent depuis près de quatre ans.

» Si, au contraire, la plupart des membres de cette Conven-» tion sont guidés par des vues particulières, sont ambitieux, » faibles ou intrigants, elle ne détruira pas la liberté peut-être, » nos généreux concitoyens pourraient-ils reprendre des fers ? » mais au moins nos agitations se perpétueront et nous ne » parviendrons à l'affermissement de la paix et de la liberté, » qu'après de longues années de troubles et de guerres civiles. » Ainsi, l'alternative doit être liberté, égalité et paix, sous le » règne des lois, ou guerre civile, anarchie et définitivement » l'esclavage, sous le règne du despotisme d'un seul ou de » celui de l'aristocratie.

» D'après ces vérités incontestables, nous vous invitons à » ne choisir pour électeurs que des citoyens qui, par leurs » lumières et leur parfaite intégrité, puissent d'une part, ne » donner leurs suffrages qu'à ceux qui sont propres à remplir » une fonction d'une aussi grande importance que celle de » député à la Convention nationale; qu'à des hommes d'un

» patriotisme éprouvé, d'un caractère ferme et d'une probité » reconnue, qui se sont toujours montrés sincèrement amis de » l'égalité, à qui l'intrigue a toujours été étrangère, qui n'ont » pas varié dans leurs principes et dans leur marche et qui, » quelque part qu'on les place, ne sont guidés que par un » sentiment unique, celui de sacrifier tout intérêt particulier » pour affermir l'édifice de la félicité publique. Enfin, vos élec- » teurs doivent s'élever au-dessus de toutes prétentions de » district, de ville, de famille ou de liaisons particulières, et » songer que c'est pour l'intérêt de la France entière que la » Convention nationale est formée, et que sur quelque point » du département que se trouvent les députés propres à l'ho- » norer et à remplir les vues du peuple français, c'est là qu'ils » doivent être pris. »

A ces paroles de légalité et de paix, M. Pilastre sut bientôt joindre des actes de vigueur et d'énergie, qui prouvèrent que sa proclamation, qui rappelait à tous leurs droits et leurs devoirs, n'avait point été pour lui une lettre morte, ni un vague et insignifiant programme. Au mois d'octobre 1792, et précisément au moment où les électeurs de Maine et Loire se trouvaient réunis à Saumur et y procédaient à la nomination des députés, M. Pilastre, qui s'était rendu dans cette dernière ville pour y déposer son vote, reçut de son premier adjoint à la mairie l'invitation très-pressante de revenir sans nul délai. Il quitta donc précipitamment Saumur et apprit à son retour que des agents d'une exécrable faction préparaient à Angers une seconde édition des massacres de septembre, et que peut-être le sang allait bientôt couler à flots dans notre cité jusque-là si paisible, et où la population s'était maintenue depuis plus de trois années dans une attitude toujours si complétement inoffensive. Un nommé Rotundo, se disant ancien officier prussien, était arrivé soudainement à Angers, muni d'un passeport de la Commune de Paris, et d'une lettre de recommandation signée du président et du secrétaire du club

central des Jacobins. Il paraît que ce Rotundo était un sicaire aux ordres et aux gages de la société, et Mme Campan raconte dans ses *Mémoires* qu'en 1790, il avait trouvé le moyen de s'introduire à Saint-Cloud, dans le but d'assassiner la reine, qui ne dut alors son salut qu'au hasard heureux qui l'empêcha de sortir le jour où ce misérable était venu guetter sa proie. M. de la Fayette, informé par un rapport de police, donna une consigne sévère à la garde nationale et lui fit remettre le signalement de l'assassin. Rotundo parvint à se soustraire à toutes les recherches, mais les événements du 10 août et la chute du trône lui ayant paru une amnistie plus que suffisante, il s'était empressé de reparaître et de se mettre de nouveau au service de la Commune de Paris, qui avait arrêté *qu'il fallait frapper de grands coups*, sous le prétexte de monter l'esprit public à la hauteur des circonstances. Rotundo vint donc à Angers, s'y mit en relation avec des hommes de désordre et de crime, et convint avec eux de l'organisation du massacre de trois cents prêtres fidèles, que l'administration départementale, sous la pression des circonstances, avait fait venir à Angers des divers points de la localité, et constitués en état de détention provisoire dans les bâtiments de l'ancien séminaire. Dès que M. Pilastre eut acquis la preuve certaine du complot, il n'hésita pas un seul instant; il se rendit, accompagné de deux gardes nationaux, à l'auberge où il savait que Rotundo était descendu et l'ayant fait demander, il lui fit d'abord exhiber ses papiers. Rotundo présenta tous les passeports de la Commune et toutes les attestations de la Société des Jacobins; M. Pilastre jeta un coup d'œil rapide sur ces pièces, puis, regardant en face l'odieux étranger, il lui dit d'un ton sévère : « Je sais que votre mission a encore un autre objet que celui » de remonter l'esprit public, mais je vous préviens que les » magistrats de cette ville ne souffriront jamais assassiner des » gens qui ne sont pas jugés, et qu'ils les défendront au péril » de leur vie. En attendant, je vous invite à partir de suite, et

» je vous certifie que si dans une heure vous n'êtes pas hors » de nos murs, je vous fais prendre et jeter dans la rivière. » Ces paroles que nous citons textuellement d'après une relation émanée de M. Pilastre lui-même, honorent assurément le caractère et le courage du maire d'Angers, mais elles témoignent en même temps de l'effroyable anarchie de cette époque. Sans doute, quand les lois sont détruites, quand la justice est muette ou impuissante, c'est un devoir pour l'homme public de faire justice lui-même, et de substituer son énergie personnelle à la légalité qui lui fait défaut, mais quand on en est rendu à cette extrémité terrible, la lutte ne peut plus désormais être bien longue, et la tyrannie doit finir par dominer bientôt les plus généreuses résistances.

Pendant que la fermeté courageuse de M. Pilastre chassait ainsi de notre ville les hommes de désordre et de sang, les électeurs lui donnaient une marque éclatante de confiance. Il avait été nommé député à une forte majorité : sur 632 votants, il avait obtenu 421 suffrages. Il se rendit immédiatement à Paris et prit place à la Convention sur les bancs dits de la *Plaine* ou du centre. On s'attendait en effet à le voir se ranger du côté de la modération, et les voix qui avaient assuré son élection appartenaient toutes à cette nuance. Cependant on n'était pas tout à fait sans inquiétude sur le vote qu'il allait émettre dans l'odieux et terrible procès qui faisait alors l'unique objet de la préoccupation de tous les partis divers. Il avait, au cours de la discussion préliminaire, gardé un silence absolu, mais ses deux amis les plus intimes avaient publié des opinions violentes et cruelles ; on le savait amant très-passionné de la république et au moins très-prévenu contre les rois, et l'on craignait fort qu'il ne finît par céder à l'ascendant de son entourage et à la pente fatale de ses propres tendances. L'événement prouva bientôt que ces craintes n'étaient ni justes ni fondées. M. Pilastre sut, au milieu des menaces et des clameurs, garder l'indépendance de sa conscience. Ni les in-

fluences ni les périls ne purent, dans ces jours d'affreuses épreuves, le faire départir de cette douceur de mœurs et de cette immuable bienveillance qui, chez lui, s'alliaient à l'austérité des principes et à la fermeté du caractère. Sans doute, il fut ému à la vue d'une grande infortune, mais en tout cas, il jugea qu'il était indigne de la démocratie triomphante d'ensanglanter sa victoire et de se venger d'un ennemi. Au premier appel, il se sépara des Girondins, qui demandaient que le jugement du roi fût soumis à la sanction des assemblées primaires, et on put le compter ainsi au nombre de ces députés indépendants qui, sans vouloir s'astreindre à suivre tous les détours sinueux d'une politique méticuleuse, croyaient employer plus utilement leur courage en votant contre la peine de mort. En effet, à l'appel du 17 janvier, M. Pilastre vota pour la réclusion et le bannissement à la paix, et le 19 il se trouva exactement à son poste pour y voter en faveur du sursis. Cette persévérance, que rien n'avait pu ébranler, sera l'éternelle sauvegarde de sa mémoire, et puisque j'ai dit de l'un de ses collègues que, parmi les juges du roi, il fut peut-être un des plus coupables, je dois ajouter pour être vrai que M. Pilastre fut un des plus intègres et des plus dignes, puisque nul n'avait eu à lutter contre des entraînements plus puissants pour se maintenir dans une ligne stricte de droiture et de modération.

Le vote de M. Pilastre, dans le procès de Louis XVI, le sépara plus nettement que jamais du parti de l'extrême révolution, et nous avons parlé déjà dans un autre chapitre du concours empressé qu'il prêta, dans la journée du 31 mai, à son ami Larevellière, qui luttait avec une indicible énergie contre les fureurs de la Montagne et les faiblesses du centre. M. Pilastre protesta ensuite contre le résultat de cette odieuse journée, et plutôt que de reconnaître la légalité des funestes décrets qui consacrèrent la victoire de la violence et de l'anarchie, il préféra déposer ses pouvoirs et renoncer à son titre de député. Sa

démission fut acceptée et suivie bientôt d'un décret de mise en accusation. Il fut assez heureux pour se soustraire aux recherches et trouva un asile dans les environs de la capitale. Il entra dans un atelier de menuiserie en qualité de simple apprenti. Ce travail modeste et un peu vulgaire s'ennoblissait sans doute à ses yeux de toute l'autorité de J.-J. Rousseau, dont il était le disciple fervent. Il ne pouvait oublier que l'auteur d'*Emile* avait tenu en très-haute estime toutes les professions manuelles, et avait parlé dans ses théories d'éducation, d'initier de bonne heure son élève à cette pratique essentielle et trop dédaignée. Après la Terreur, avec son indépendance de tous les préjugés, il trouva le moyen, en se donnant une compagne, de payer au menuisier qui l'avait accueilli une dette de reconnaissance qui répondait aux plus doux penchants de son cœur, et bientôt, à tout le bonheur de la vie intime, vinrent s'ajouter pour lui le prestige du pouvoir et le charme de la popularité. La mise en activité de la Constitution de l'an III plaça à la tête du gouvernement l'un de ses amis les plus anciens et les plus intimes, et, en même temps, les électeurs de Maine et Loire se rappelant tout ce que M. Pilastre avait souffert, et voulant honorer sa constance et son courage, le nommèrent à la presqu'unanimité membre du conseil des Anciens, fonctions que la bienveillance empressée de M. Larevellière-Lépeaux lui fit cumuler avec celle, très-importante et très-rétribuée, de directeur de l'octroi de Paris. Malgré le double lien de la reconnaissance et de l'amitié, il vota toujours avec indépendance et modération, et loin de prêter un concours sans réserve à toutes ces misérables et étroites persécutions dont le pouvoir directorial était si prodigue, on le vit parfois les signaler et les combattre ; il se plaignit notamment de la trop grande rigueur des lois contre les émigrés. Malgré ces quelques velléités d'opposition, la vérité oblige à dire qu'au fond il n'en était pas moins un des députés les plus dévoués à la Constitution et les plus fidèles au Directoire. On

pouvait croire ainsi qu'il serait tout disposé à mal accueillir la révolution du 18 brumaire, qui survint peu de temps après sa sortie légale du conseil des Anciens, mais il en fut d'abord tout autrement. M. Pilastre n'imita point le puritanisme altier et inflexible de M. Larevellière-Lépeaux, et, réélu au Corps législatif, il prêta sans nulle difficulté serment au premier consul et à la Constitution de l'an VIII. De son côté, le général Bonaparte n'avait alors contre lui nul sentiment de répulsion ni de défiance, et, sur un état indicatif de tous les hommes politiques du temps, Napoléon avait annoté ainsi de sa propre main le nom de Pilastre : « Pilastre ; ex-constituant, ex-con-» ventionnel. Il est sorti au mois de prairial du dernier conseil » des Anciens. On peut compter sur sa probité et sur son » républicanisme ; ses amis ne lui ont jamais fait d'autre » reproche que d'être trop attaché à son ami Larevellière[1]. »

Toutefois, l'entente ne pouvait être de bien longue durée entre le glorieux général qui se préparait à ceindre le diadème impérial et le vétéran de nos assemblées législatives qui ne s'était rallié qu'en haine de l'anarchie, et parce que sous des formes presque monarchiques, on avait eu la précaution de maintenir un simulacre de république dont le nom, du moins, sauvegardait ses scrupules et tranquillisait sa conscience. M. Pilastre ne tarda point à laisser percer l'amertume de ses désappointements et à faire obstacle, autant qu'il était en lui, à des tendances devenues par trop évidentes, et par représailles, l'influence du gouvernement parvint, dès 1803, à le faire exclure du Corps législatif.

M. Pilastre, éloigné des affaires, revint sans bruit à sa terre de Soudon, où il passa près de vingt années de sa vie dans la pratique de toutes les œuvres de bienfaisance et de progrès. Il apporta surtout un zèle infatigable à la propagation de la vaccine dont l'expérience répugnait profondément encore à

[1] V. *Mémoires de Bourrienne*, t. III, p. 145, 146.

des populations qui ne pouvaient être à la hauteur de la science, ni bien comprendre tout le prix de l'une de ses plus magnifiques conquêtes. Il s'occupa beaucoup aussi des réformes à introduire dans les vieilles méthodes d'agriculture et obtint à cet égard des résultats heureux et féconds ; on le vit enfin se dévouer sans réserve et sans relâche à l'accomplissement de toutes les inspirations d'une philanthropie qui, dans ses principes, il faut bien le reconnaître, était une manière infaillible de prouver que la philosophie et l'humanité peuvent, sans le secours des idées religieuses, produire de grandes améliorations dans le cours ordinaire des choses de la vie.

A Dieu ne plaise que nous venions ici nous ériger en juge des consciences ; nous savons trop qu'une pareille appréciation n'est pas du domaine de l'homme. Bien des raisons peuvent contribuer sans doute à altérer la pureté des croyances individuelles, mais en ce cas, nous admettons de toute notre âme, avec un grand écrivain[1], qu'il n'appartient qu'à l'œil pour qui tous les cœurs sont diaphanes de saisir la fibre coupable. Cependant une notice sur M. Pilastre serait par trop incomplète s'il fallait absolument garder le silence sur ses tendances religieuses et ses hostilités systématiques contre la religion chrétienne. Il appartenait à cette génération, dont la jeunesse avait aspiré à longs traits le poison de l'incrédulité ; mais la masse considérable et longtemps compacte des jeunes disciples de la philosophie moderne n'avait pas tardé à se diviser ; les uns avaient été ramenés par l'âge, l'expérience et le malheur au sein de la religion de leurs pères, d'autres avaient laissé emporter leurs vieilles théories dans le tourbillon du monde et les légèretés de la vie, et faisaient profession d'une profonde indifférence en toutes choses sérieuses ; d'autres encore, sans renoncer à leur déplorable scepticisme, croyaient qu'il était au moins d'une sage politique de se conformer extérieurement

[1] M. de Maistre.

aux usages reçus et se justifiaient ensuite du reproche d'inconséquence en rappelant modestement que Socrate, dont le génie avait pénétré l'unité de Dieu, n'en sacrifiait pas moins aux divinités populaires ; enfin, une dernière nuance aurait voulu fonder un simulacre de religion, et avait tenté en effet de la résumer dans les momeries du culte théophilanthropique.

M. Pilastre ne s'était rangé précisément dans aucune de ces catégories diverses. Assurément, ses tendances l'auraient rapproché beaucoup de la secte des théophilanthropes dont ses deux plus intimes amis étaient les apôtres fervents et dévoués, mais il ne paraît pas cependant qu'il ait jamais compté dans le nombre des fidèles de cette nouvelle Église, et j'ai ouï dire même que son esprit net et positif en blâmait l'espèce de cérémonial un peu vide et prétentieux. On peut donc croire que toute sa foi se résumait dans un déisme froid et vague, exclusif de tout culte extérieur et qu'il aurait voulu toutefois substituer aux pratiques et aux pompes chrétiennes. C'était une rude tâche à coup sûr, et surtout dans un pays profondément catholique comme celui qu'il habitait. Sa popularité souffrit plus d'une fois de rudes atteintes en raison même de cette triste propagande, car il ne ménageait point assez les susceptibilités religieuses de ces bons cultivateurs dont il était, à d'autres égards, le bienfaiteur et le père, et, si j'ai été bien renseigné, souvent il perdit le prix d'un bienfait ou d'un service en l'accompagnant d'une plaisanterie qu'il croyait inoffensive peut-être, mais qui, en réalité, blessait cruellement des croyances pieuses et chères.

Ces excentricités regrettables d'une vie à d'autres titres si honorable et pure, avaient un peu compromis M. Pilastre auprès même de l'universalité de ses concitoyens. Dans les élections diverses auxquelles il fut procédé pendant toute la durée du gouvernement impérial, sa candidature sembla avoir été abandonnée d'une manière définitive, et dans les Cent-

Jours même, au moment où les notabilités en disgrâce sous le premier Empire arrivaient de toutes parts à la Chambre des représentants, son nom ne fut pas seulement prononcé. Ce ne fut que vers la fin de 1820 que le parti de l'opposition libérale le choisit comme l'expression vivante de ses griefs, de ses colères et de ses ressentiments. Il lui sembla piquant de répondre à ceux qui parlaient si haut de l'ancienne et indestructible alliance de l'autel et du trône par le choix d'un philosophe et d'un républicain à convictions austères et immuables. L'opinion royaliste sentit vivement la portée du coup, et puisque je touche à une date encore assez rapprochée et presque contemporaine, je dois rappeler ici que l'un de nos concitoyens les plus honorables et les plus connus, homme d'esprit sans doute, mais qui surtout avait celui de la petite littérature et des petits vers [1], répandit dans le monde et dans les salons une épître d'une violence extrême, et qui avait pour titre : *Les derniers choix des colléges d'arrondissement dans le département de Maine et Loire.* Le poète, exalté par la nomination d'un ex-conventionnel, évoquait dans ses lugubres accents l'ombre sanglante de Louis XVI, et la faisait apparaître au roi son frère, pour lui adresser des reproches et lui prédire des malheurs. Certes, si nous ne savions par expérience que les partis sont toujours injustes, on n'en saurait douter à la lecture de cette pièce que je retrouve dans une liasse de documents importants pour l'histoire de cette époque. Le choix de M. Pilastre pouvait être critiqué pour bien des motifs ; mais l'ombre de Louis XVI n'avait point à reculer d'horreur en entendant proclamer le nom du nouveau député de l'arrondissement de Segré, puisque ce nom même empruntait au souvenir de l'horrible catastrophe du 21 janvier sa plus puissante recommandation et son titre d'honneur le moins contestable.

Il fut parfaitement accueilli par tous les membres de l'oppo-

[1] Le marquis de S.

sition, et l'un des chefs de ce parti, M. Benjamin Constant, s'empressa même de prendre la parole pour combattre quelques légères difficultés qui s'étaient élevées sur son élection. M. Pilastre ne s'était jamais fait remarquer par une grande facilité de parole, et son âge avancé devait contribuer encore à l'éloigner de la tribune. Il prit part cependant à la discussion de la loi sur les circonscriptions électorales, puis à celles de la loi sanitaire et du budget de 1822. Ses discours ne firent pas très-grande sensation, et il était visible que l'orateur se sentait mal à l'aise au milieu de cette assemblée toute bouillante de royalisme et de dévouement, qui s'irritait des moindres hésitations du pouvoir, et qui ne trouvait pas suffisamment monarchique le cabinet présidé par le duc de Richelieu. On aurait tort néanmoins de croire que le vieux conventionnel fût arrivé avec des dispositions excessives et implacables; la preuve du contraire résulte des paroles mêmes qu'il fit entendre au milieu du tumulte et de l'agitation des partis. Ainsi le 27 février 1821, jour où il paraissait pour la première fois à la tribune, il termina son discours par ce langage conciliant et modéré que je tiens à rapporter textuellement : « J'espère, » dit-il, que ce n'est pas en vain que nous réclamons la justice » auprès des représentants de la nation française. Oui, Mes» sieurs, *la justice*, sans laquelle il ne peut exister rien de » stable en ce monde, sans laquelle les gouvernements les » plus forts et les plus absolus ne peuvent avoir une longue et » paisible durée.

» Honoré cinq fois du suffrage de mes concitoyens pour les » représenter dans les assemblées nationales, j'ai vu bien des » gouvernements se succéder dans ma malheureuse patrie. » Sept ont disparu parce qu'ils ne se sont pas conformés aux » principes éternels de la justice.

» La hache fatale de Robespierre sous laquelle sont tombées » tant de têtes illustres qui sont en ce moment l'objet de nos » regrets les plus amers, les trophées de Bonaparte et un

» million de baïonnettes n'ont pu sauver du naufrage deux » hommes parvenus au souverain pouvoir. S'ils eussent été » justes, ils l'auraient peut-être encore, ou plutôt si les gou- » vernements qui les avaient précédés l'eussent été, ils n'y » seraient jamais parvenus. Cherchons donc, Messieurs, à » consolider celui *sous lequel nous avons le bonheur de vivre ;* que » la raison, la justice et l'économie en soient les bases, et il » sera inébranlable.

» Lorsque les Bourbons vinrent s'asseoir sur le trône de » leurs aïeux, ils ne firent entendre que ces mots : *Justice,* » *économie, oubli du passé.* Tous les cœurs s'ouvrirent à l'espé- » rance, la joie fut universelle, et la France fut heureuse. » Mais ce bonheur s'est évanoui. Nous sommes sortis des » sentiers indiqués par le pacte social. Gardons-nous d'en » dévier plus longtemps, le précipice est là!

» En m'exprimant ainsi, je n'attaque aucun parti, aucune » opinion. Le salut de ma patrie et sa félicité ont toujours été » le seul objet de mes vœux, le seul but de mes actions.

» Ces vœux, que je forme pour la prospérité de la France, » s'étendent à toutes les sociétés humaines. Aussi n'est-ce » qu'avec une douleur sincère que je vois une lutte effrayante » menacer l'Europe entière, si, oubliant l'exemple de celui » qui les opprima si longtemps et qui si longtemps fut l'objet » de leurs hommages, ces hautes puissances cessent d'être » justes. Et quels dangers ne les menaceraient pas elles-mêmes » si, avec ce défaut de justice, la force, qui a fini par man- » quer à celui qu'elles ont relégué sur un rocher venait à » leur manquer à elles-mêmes.

» Qu'elles n'oublient pas que cette force peut ouvrir le che- » min de Naples et de Madrid ; mais qu'on ne peut s'y main- » tenir que lorsqu'on y a été conduit par la justice. »

Pour qui a gardé mémoire de l'emportement et de la violence des orateurs de l'opposition dans ces temps de luttes ardentes et passionnées, il deviendra évident, en relisant ce discours,

que M. Pilastre ne pouvait appartenir à des nuances extrêmes, et qu'au terme de sa carrière politique, il tenait à se montrer toujours calme, digne et modéré, comme il l'avait fait dès les premiers jours de la Révolution.

Il s'abstint, comme tous ses collègues de la gauche, de siéger à la session de 1823, et signa avec eux une protestation contre l'exclusion du député Manuel; on comprend en effet qu'avec ses convictions et ses principes, cette mesure extrà-légale ait dû l'impressionner profondément. Ce devait être du moins sa dernière épreuve sur ce théâtre orageux des agitations parlementaires. Aux élections de 1824, on craignit pour sa réélection, et il fut jugé prudent de lui substituer, au collége de Segré, un autre candidat qui pourrait obtenir plus facilement la majorité en recueillant des voix jusque dans les rangs opposés. La tentative échoua cette fois; mais elle fut reprise avec plus de succès en 1827, et M. Pilastre fit encore à cette élection le sacrifice de sa candidature. Rentré ainsi dans la vie privée, il était revenu à sa terre de Soudon où il avait repris encore, toujours sans faste et sans bruit, ses habitudes de philosophie pratique et de bienfaisance philanthropique; le 24 avril 1830, la mort l'y surprit après une maladie de quelques jours. Il était âgé de près de soixante-dix-huit ans.

Il fut inhumé, suivant ses désirs, au milieu d'un bois d'arbres verts qu'il avait planté lui-même et où il avait recommandé que l'on déposât ses restes. Un grand concours se pressait à ses funérailles, mais nul signe religieux, nulle apparence de culte, ne se mêlèrent à cette pompe funèbre. Pour dernier adieu, pour dernière prière, plusieurs de ses parents et de ses amis prononcèrent sur sa tombe des discours où ils vantèrent ses vertus, en demandant *que la terre lui fût légère.* Sans bien parfaitement comprendre la portée de ce vœu suprême, nous devons reconnaître, en terminant cette notice, que la mémoire de M. Pilastre n'apparaît point en effet chargée de ce poids

accablant qui pèse sur la mémoire de trop de ses contemporains ; dans des temps de troubles et de terribles discordes, il sut se montrer toujours impartial, bienveillant et juste ; la postérité doit lui en tenir compte, s'il est vrai de dire, avec un orateur illustre, que tous les hommes qui vécurent au milieu des révolutions n'échapperont point à l'histoire.

La démission de M. Milscent, arrivée vers le milieu de la session, fit entrer encore à la Constituante un autre des suppléants ; ce fut, comme on l'a vu, M. Jean-Baptiste Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers.

Il était né à Chalonnes en 1755 ; je crois que son père était procureur au présidial d'Angers et lui-même, après avoir fait ses humanités avec quelque succès et pris ses grades à la Faculté de droit, s'était fait pourvoir d'un office de magistrature dont le service était fort restreint et n'obligeait nullement à résidence, de sorte qu'il passait la majeure partie de son temps, soit dans la capitale, soit dans sa maison de campagne de Chalonnes, où il se livrait assiduement au culte de la littérature et des arts. Il paraît qu'il débuta par de tout petits vers de société et, dans une note ancienne et tracée de la main même de l'un de ses contemporains, je lis que la *douceur de ses mœurs s'est peinte dans ses chansons.* Bien des hommes de cette époque avaient commencé aussi sous d'heureux auspices et sous des apparences inoffensives et candides, mais une cruelle expérience apprit bientôt jusqu'à quel point les révolutions peuvent aigrir les ressentiments, changer les cœurs, surprendre et dénaturer les caractères les plus doux !... En 1786, M. Leclerc voulut tenter un essor plus élevé. Il fit paraître un livre à grand format et à très-grand luxe typographique, qui avait pour titre : *Mes promenades champêtres, ou Poésies pastorales ;* c'était un recueil d'idylles écrites en prose harmonieuse et poétique. On reprocha dans le temps à l'auteur d'avoir copié sans façon des pages entières d'un autre ouvrage du même genre. Je n'ai pu vérifier si le reproche était fondé ;

mais ce qui n'est pas douteux, c'est que le public accueillit assez froidement cette faible imitation de Gessner. Il faut ajouter encore que si M. Leclerc ne montra alors que dans une fort étroite mesure le talent de l'écrivain, il parut encore plus insuffisant comme poète et, plus tard, il a reconnu lui-même de très bonne grâce que les pièces de vers dont il avait semé ses pastorales étaient *l'une de ses erreurs* et un véritable *tribut de faiblesse*, et il jugea convenable et sage de les supprimer dans une nouvelle édition de son ouvrage.

Quoi qu'on en puisse penser, cette publication lui donna à Angers une certaine notabilité et lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences et belles-lettres, où il fut appelé le 26 juillet 1786, à remplacer un versificateur aimable, gracieux et spirituel, M. de la Sorinière, décédé déjà depuis quelque temps. Il prononça son discours de réception à la séance du 18 avril 1787, y fit l'éloge de son prédécesseur et en prit texte pour parler *Des avantages du génie poétique et du danger de lui donner des entraves dans l'éducation.* Son titre académique parut le fixer à Angers ; il y résida presque constamment dans les deux années qui précédèrent la révolution. Il s'y montrait fort assidu au cours de botanique, professé par son ami Larevellière, dont il partageait toutes les illusions politiques et avec lequel, d'accord avec M. Pilastre, il se proposait d'aller bientôt chercher en Amérique un asile contre toutes les *tyrannies* qui se partageaient notre vieux continent européen. Il était d'ailleurs de formes douces et faciles, et généralement aimé à Angers, où tout le monde le tenait pour un excellent homme, *élève de la nature*, comme il le disait lui-même, ami des arts, et qui ne prisait la vie que pour être utile à ses semblables.

La convocation des états généraux dut nécessairement surexciter les plus vives sollicitudes d'un homme un peu désœuvré, très-excentrique, et qui ne vivait guère que d'idées spéculatives et de vagues théories. Pour maintenir l'esprit public à sa

hauteur, et sans doute aussi pour préparer sa candidature, il fit paraître un recueil périodique dont nous avons déjà parlé dans notre récit préliminaire. Le programme de l'*Ami des indigents* indiquait une œuvre de pure bienfaisance, et M. Leclerc y déclarait que tout le produit de la souscription serait abandonné par lui pour le soulagement des pauvres de Chalonnes dans ce terrible hiver de 1789. Il annonçait en même temps que déjà la charité avait fait des prodiges dans cette paroisse, et que plus de 800 pauvres y recevaient leur subsistance par les soins des curés et le généreux concours de l'évêque d'Angers, seigneur du lieu. On ne pouvait qu'applaudir à cet hommage de reconnaissance ; mais on se demandait en même temps pourquoi, en citant un trait touchant de l'une de ces pauvres familles secourues par un vénérable ecclésiastique, l'auteur affectait de faire remarquer que « la nature prend plaisir à » rabaisser l'orgueil du génie et des dignités en plaçant les » vertus les plus sublimes dans la classe *la plus mésestimée*, » et que « les titres de noblesse, que l'humanité a gravés dans » les cœurs des hommes du peuple, valent bien ceux qui ne » sont inscrits que sur le parchemin. » Personne assurément ne contestait cela, ni ne *mésestimait* la classe toujours si nombreuse des infortunés, et l'on ne comprendrait pas cette tirade s'il n'était évident qu'elle faisait partie essentielle de l'œuvre de propagande qui entrait pour beaucoup aussi dans la publication de l'*Ami des indigents*. M. Leclerc y prit à tâche de signaler aux défiances et aux haines populaires les classes aristocratiques auxquelles son ami, M. de Lépeaux, n'avait adressé que de doucereuses paroles. Je ne sais si tout cela était concerté ; mais, en tout cas, le journaliste de Chalonnes se montrait si prodigue de ses traits agressifs contre les sommités sociales, qu'on les retrouve jusque dans la moralité finale d'une fable très-longue et assez médiocre, insérée dans son recueil, et où le fabuliste s'en prend à la fois aux prêtres et aux nobles pour démontrer :

Qu'orgueil, crédulité, sont deux sources de pleurs,

et pour nous apprendre que

L'on se gâte à hanter les grands;
Il faut bien de la tempérance
Pour ne pas prendre en peu de temps
Quelque grain de leur impudence.

Certes, il y avait d'autres moralités à choisir pour un recueil que l'on donnait comme destiné à instruire le peuple, à le rendre meilleur, à épurer ses mœurs et adoucir ses passions. Tout cela n'était, à vrai dire, qu'un semblant et un prétexte pour M. Leclerc, qui ne cessait d'aborder dans son journal les questions les plus ardues et les plus périlleuses. Pour ne rappeler que le titre de ses chapitres, il y parlait de l'*Egalité primitive, De la dureté de quelques nobles, Des causes de la mendicité, De l'avarice de quelques nobles modernes, Des vrais nobles et de leurs devoirs,* enfin *Des devoirs et de la dignité du tiers état.* On voit que sa verve, à peine contenue et déjà semi-républicaine, en voulait surtout aux classes élevées qu'il apostrophait dans les termes les plus amers : « Enfants d'Adam, s'écriait-il, c'est » en vain que vous la tournez en ridicule cette égalité sainte » qui met votre orgueil au supplice : je veux vous en présenter » l'image importune jusqu'à ce qu'elle éveille le remords dans » vos cœurs; jusqu'à ce que, substituant la bienveillance à » l'oppression, vous vous croyiez enfin obligés de payer en » bienfaits les honneurs qu'on vous rend et que vous avez » peut-être usurpés. Hommes nobles, on vous l'a dit cent fois, » vous tenez votre pouvoir excessif de la barbarie de vos an- » cêtres ; hommes nobles, je vous le répète encore, orgueil- » leux et farouches comme Caïn, vos pères ont abusé de leur » force, et vous devez restitution à l'indigence. . . . . » . . . . . » Hommes nobles, prenez-y garde. Ces priviléges que vous » chérissez tant, ces droits dont vous êtes si fiers, sont à vous-

» mêmes vos plus grands ennemis... Enfants d'Adam, com-
» ment pouvez-vous fonder vos plaisirs sur des droits si
» désastreux ! et comment une partie de votre tribu peut-elle
» les exercer avec tant de rigueurs ! Quelle fausse idée se
» font-ils donc de la noblesse ? Regardent-ils leurs parchemins
» comme des brevets de cruauté ? Ne peuvent-ils s'élever que
» sur la ruine de leurs semblables, et le plus grand à leurs
» yeux sera-t-il toujours celui qui dévore le plus de sujets ?
» Hommes qui vous dites nobles, et qui pensez ainsi, ce n'est
» point à vous que je m'adresse : allez disputer de gloire avec
» les cannibales; vous devez être rejetés de la famille du
» monde. . . . . .
» . . . . . .

» Et vous, hommes du tiers, gardez-vous de retomber dans
» l'assoupissement. Conservez bien le sentiment de vos forces.
» Osez fixer les nobles, étudiez-les, appréciez-les, respectez les
» justes, mais gardez-vous de fléchir devant les *Grisler*. Que
» leurs titres ne vous en imposent plus. Enfants d'Adam,
» n'oubliez pas que vous êtes nés leurs égaux. Redites cent
» fois, prouvez chaque jour par une conduite simple, mais
» soutenue, que vous êtes en effet plus nobles qu'eux. N'ayez
» plus la folle envie de vous séparer de votre tribu. Laissez à
» vos transfuges le remords de vous avoir quittés. Que leurs
» parchemins deviennent pour vous un objet de risée.

» Ne vous endormez pas sur la promesse qui vous est faite
» de détruire le privilége; poursuivez-en l'exécution avec con-
» stance et fermeté . . . . . .
» . . . . . .

» Attachez-vous à choisir pour députés aux États des hommes
» fermes, sans reproche, également capables de résister aux
» menaces et à la flatterie : mais, surtout, que nul autre que
» vous ne soit chargé de votre cause. Eh ! pourquoi ne la
» plaideriez-vous pas vous-mêmes au tribunal de la Nation ?
» Manqueriez-vous d'hommes capables de vous représenter ?

» Détrompez-vous ; aucun ordre n'est à cet égard plus riche » que le vôtre. Eh ! que faut-il donc pour demander justice ? » Des esprits droits et des cœurs justes, qui n'opposent à l'in- » trigue que la constance et la fermeté.

» Peuple, ta régénération est dans tes mains. Sois une fois ce » que tu dois toujours être. Présente-toi avec confiance devant » les marches du trône, un roi bon t'y attend, mais sois en » garde contre ceux qui l'environnent.

» Peuple, éveille-toi, romps tes fers ! »

Ces sorties violentes se traduisirent bientôt en attaques directes et personnelles. Dans des termes très-vifs encore et très-impérieux, quoiqu'un peu plus modérés que les passages que nous venons de citer, les numéros suivants publièrent une exhortation pressante à l'adresse du comte de Serrant, pour le contraindre à l'abandon des arbres complantés sur les terres vagues relevant de sa seigneurie, puis une véhémente inculpation contre le duc de Brissac, pour s'être emparé de vastes pâturages au préjudice de la communauté des habitants de deux des paroisses dépendantes de sa châtellenie ducale. Mais ni ces déclamations passionnées, ni même l'espèce de réclame que l'on vient de lire et dont la pensée est si transparente, n'avaient fait hausser de beaucoup les actions de M. Leclerc, et donné des chances bien sérieuses à sa candidature. Nous avons raconté déjà, sa tentative infructueuse pour faire exclure de l'assemblée électorale les sénéchaux, procureurs fiscaux et autres officiers des juridictions seigneuriales, comme étant (ce furent les termes mêmes de sa proposition) *suspects d'avoir en vue de favoriser leurs seigneurs au préjudice du tiers état.* Cette étrange proposition fut accueillie par un murmure général et vivement combattue par deux des hommes auxquels on voulait l'appliquer, et dont nous avons fait connaître les noms : elle fut rejetée à la presqu'unanimité.

L'empressement et l'assurance de M. Leclerc à se poser ainsi en organe du parti révolutionnaire avancé, compromirent

beaucoup ses chances d'élection. Il ne put, aux divers scrutins, réunir qu'un nombre de voix insignifiant, et, malgré tous les efforts des hommes de son parti, il n'arriva qu'au titre de suppléant, et encore fut-ce comme de lassitude, presque de surprise, et seulement quand l'assemblée bailliagère fut devenue très-incomplète, par suite du départ d'un grand nombre d'électeurs.

M. Leclerc n'entra que tardivement à l'Assemblée constituante, où, comme on l'a vu, il remplaça M. Milscent, démissionnaire. Il prit place aussitôt à la pointe extrême de la gauche, et ne cessa de voter avec ce parti, mais il se fit d'ailleurs très-peu remarquer et ne prit pas même une seule fois la parole. La session terminée, il revint à Chalonnes, s'y donna beaucoup de mouvement, y prêcha la défiance et la haine du pouvoir monarchique et fit autant qu'il était en lui de la propagande républicaine. Il fonda, dans cette petite localité, un club politique dont il fut nommé président et où il fit plusieurs motions toutes inspirées par une ardeur extrême de patriotisme et d'exaltation révolutionnaire. Il se mit en rapport et en correspondance intime avec le club *des Amis de la Constitution* d'Angers, et fit insérer dans leur journal une lettre dans le but de signaler les pèlerinages incessants d'une multitude hostile et enthousiaste, qui venait, en chantant des hymnes et des cantiques, vénérer les traces d'une apparition prétendue de la Vierge dans un chêne de la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Il accompagnait ce récit d'outrageantes plaisanteries contre les prêtres catholiques, et même des plus odieuses allusions contre le Dieu-Sauveur qu'adorent les fidèles de toutes les communions chrétiennes. Ces misérables sarcasmes eurent le plus grand succès auprès de la société populaire d'Angers, et donnèrent l'idée d'y former une commission spéciale qui, sous le titre de *Club ambulant des Mauges*, serait chargée de faire une tournée officielle et de bruyantes démonstrations civiques dans cette partie du département, qui

persistait à demeurer fidèle aux vieilles croyances. Ce fut M. Leclerc qui reçut à Chalonnes ces missionnaires d'espèce nouvelle, dont nous avons déjà raconté les exploits. Il leur donna une hospitalité empressée et les accompagna à Beaupreau, où il s'associa à toutes les scènes étranges, à toutes les parades incroyables qui signalèrent cette expédition ridicule et malencontreuse, qui loin d'en imposer aux populations, leur inspira bien plutôt un sentiment indicible et profond de répugnance, d'éloignement et de dégoût.

Le mauvais succès de cette campagne n'en devait pas moins laisser des résultats profitables à M. Leclerc. Le parti révolutionnaire lui sut gré de son zèle, de ses efforts, de sa patriotique initiative, et sa tournée civique dans les Mauges fut un titre puissant de recommandation pour le faire nommer député à la Convention nationale. Il fut élu à une grande majorité, car il obtint aussi les suffrages de la plupart des électeurs appartenant au parti modéré. Au milieu même de tout le cynisme de ses excentricités religieuses, un dernier lien semblait le rattacher à ce parti. Les préoccupations étaient vives, les sollicitudes extrêmes sur le sort réservé au malheureux roi détenu dans la prison du Temple, et bien des gens se flattaient toujours qu'un vote impitoyable et cruel ne pouvait être à redouter d'un homme de mœurs bienveillantes et douces. Le peintre de la nature, le chantre des bergeries et des bocages, l'auteur enfin de riantes idylles et d'innocentes pastorales inspirait une sorte de confiance qui faisait trop d'illusion pour qu'il fût possible de saisir l'affreuse réalité et de bien reconnaître le candidat s'avançant avec la rage dans le cœur et le sang dans la pensée.

M. Leclerc, qui prit place sur les bancs de la Plaine, à côté de ses deux amis Larevellière et Pilastre, parut tout d'abord, en effet, vouloir se rapprocher des hommes d'ordre et de modération. Après s'être associé d'enthousiasme au décret sur l'abolition de la royauté et à la proclamation définitive de la

République, il se montrait disposé à voter la mise en accusation de Marat, demandée par les Girondins, et on le vit donner de sa place des marques bruyantes de désapprobation au moment où le député Jacob Dupont vint à la tribune se vanter hautement d'être athée, et déclarer qu'il s'en faisait gloire. Le représentant de Maine et Loire ne tarda pas, malheureusement, à dévier de cette ligne de résistance et d'honnêteté. A peine fut-il question de faire le procès à l'infortuné Louis XVI que M. Leclerc, jusque-là inconnu et silencieux, se hâta de prendre la parole. Il prononça, dès l'ouverture de la discussion préliminaire, une longue et violente opinion pour faire repousser l'exception de l'inviolabilité constitutionnelle élevée par les défenseurs du malheureux roi. A l'appui de sa thèse rétroactive et meurtrière, il apportait des raisonnements qu'aurait pu, très-certainement, lui envier Escobar lui-même. « Les nations ont le droit de tout stipuler, disait-il, excepté » l'aliénation de leur liberté; l'inviolabilité du roi ne modifiait » pas seulement, elle aliénait la liberté française. Les Français » ne s'étaient donné de Constitution que pour la conserver » pure et intègre, cette liberté. Tout ce qui la blessait était » donc illusoire et nul; il n'y a donc point eu d'inviolabilité. » On lui objectait en vain le serment prêté à cette Constitution royale de 1791, à laquelle tous les Français avaient juré d'être fidèles : « Ils avaient surtout juré la liberté, répondait-il, » c'était là leur serment principal, le seul qui leur fût permis. » Tout ce qui, dans ce serment, eût contrarié la liberté, n'en » faisait point partie. Les subtilités intercalées contre elle » dans une vaine formule, en sont écartées par la force des » choses. Le Ciel ne reçoit de l'homme qu'un seul serment » politique, il est simple et pur comme son essence, c'est celui » d'être libre. » Bientôt, à ces misérables et honteux sophismes, l'orateur ajoutait une tirade sanglante et exprimait, sans la moindre pudeur, d'atroces regrets de ce que le malheureux prince, dont il allait se constituer le juge, n'eût pas été assas-

siné dans les terribles jours des dernières insurrections. « Non, continuait-il, non, depuis longtemps la volonté natio- » nale avait déchiré de la Constitution l'article de l'inviolabi- » lité. Depuis longtemps ce n'était pour le peuple français » qu'une vaine chimère, qui n'arrêtait pas même son atten- » tion. Longtemps avant le 10 août, le fugitif de Varennes, le » frère de Stanislas Xavier, le mari d'Antoinette, n'inspirait » plus que l'horreur due aux scélérats. Longtemps avant le » 10 août, une révolution était désirée, attendue ; et, j'ose le » dire, presque tous les bons Français ont frémi de l'indiscrète » prévoyance qui déroba le traître au feu du canon. » Enfin, l'opinant couronnait ces inqualifiables paroles par cette atroce conclusion : « Pour moi, si tous les citoyens français, si tous » les habitants du monde, si les générations à venir, m'adres- » saient cette question : *Le roi peut-il être mis en jugement?* Je » ne répondrais que ce seul mot : *Il est jugé.* »

Ce qui pourrait paraître plus incroyable peut-être, plus excessif encore que la fureur même de toutes ces déclamations sanguinaires, c'est qu'au moment où M. Leclerc traçait ainsi l'exécrable programme de son prochain jugement, il trouvait le temps et la placidité d'idées nécessaires pour se livrer à de douces et riantes études. Le 10 janvier 1793, il fit répandre à un grand nombre d'exemplaires et la Convention voulut bien agréer de sa part un travail écrit moitié en prose, moitié en assez mauvais vers et qu'il avait intitulé : *De la poésie dans ses rapports avec l'éducation nationale.* L'académicien bel esprit n'avait pu cependant, dans cette œuvre en apparence toute littéraire, se dégager complétement des terribles préoccupations du moment, et tout en vantant le charme et la puissance du rhythme poétique, il se surprit à parler : « de » l'espèce de fureur avec laquelle les tribunes avaient accueilli » les opinions de ceux qui ne voulaient pas qu'on fît périr le » roi sans aucune formalité, » et croyant sans doute que ses petits vers et ses accents doucereux et flatteurs allaient calmer

subitement les passions populaires, il quittait tout à coup le langage trop vulgaire de la prose pour s'écrier :

Bon peuple qu'on eut tant de peine
A détourner du doux penchant
Qui vers l'ordre toujours entraîne
Quiconque n'est pas né méchant,
On te fait voir un subterfuge
Dans la sage lenteur du juge
Qui va condamner ton tyran!
Ah! tremble... on veut par les ténèbres
Te ramener aux jours funèbres
Où Paris nagea dans le sang.

Non, les vainqueurs des Tuileries
Ne souilleront plus leurs lauriers.
Allez, agitateurs impies;
Cherchez ailleurs des meurtriers!
Quel que soit le sort qu'on prépare
A ce roi perfide et barbare
Son arrêt sera respecté.

Et, pour qu'il ne demeurât pas la moindre équivoque sur le sort qu'il préparait lui-même à l'auguste accusé, il ajoutait, et cette fois dans le langage usuel et vulgaire : « Je ne dois » pas être suspect à ceux qui se disent les patriotes par excel- » lence. Je suis entièrement de leur opinion; je pense que » Louis est coupable, qu'il a mérité la mort et que l'appel au » peuple ne doit pas être admis, » ce qui, prose et vers, revenait à dire : Restez tranquilles, ne bougez et tenez-vous pour sûrs que nous ne manquerons pas de le tuer!...

Aux trois appels nominaux, M. Leclerc tint la triple parole qu'il avait engagée par avance et il put se convaincre bientôt que les masses révolutionnaires ne s'apaisent point avec du sang. Il est vrai de dire qu'au 31 mai, il rentra d'un pas ferme et intrépide dans la voie périlleuse des résistances. Il appuya la demande de mise hors la loi des factieux et prêta courageusement assistance à son ami Larevellière qui, malade et affaibli, n'en voulut pas moins venir déposer à la tribune

d'énergiques protestations. Il adhéra bientôt lui-même à une protestation collective qui fut répandue, à un grand nombre d'exemplaires, dans le département de Maine et Loire et qui le fit à son tour décréter d'accusation. Il se déroba par la fuite au mandat lancé contre lui, mais, surpris dans sa retraite vers le mois de janvier 1794, il fut arrêté et conduit à la maison de détention de la Bourbe, d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor. Pour adoucir les ennuis de sa captivité, il retoucha ses *Idylles* et ses *Pastorales*, dont il publia plus tard une nouvelle édition qui n'eut pas beaucoup plus de succès que la première. Sa prose correcte et cadencée n'était pas sans quelque mérite, mais il faisait tenir à ses bergers un langage prétentieux, uniforme et déclamatoire qui n'était pas du tout celui de la nature et qui ne donnait pas une idée bien avantageuse de la rectitude de son jugement ni de la pureté de son goût. Il eut toutefois le bon esprit de reconnaître que les pièces de vers qu'il avait intercalées dans ses récits champêtres, déparaient beaucoup son recueil et avaient été, comme il le disait lui-même, *une erreur de sa jeunesse*. « Hélas! ajoutait-il, quel » homme est exempt d'erreur? J'ai payé comme un autre mon » tribut de faiblesse. Vous avez vu comment j'ai abandonné le » repos qui m'était offert au sein de la vie champêtre; je vous » ai dit avec quel empressement je courus après une renom- » mée que je n'atteignis point; heureux que les courts inter- » valles de ce triste passage n'aient point laissé de traces » funestes et que leur souvenir amuse mes pensées au lieu de » les effrayer, comme les songes du matin dont les images » fantastiques excitent notre rire longtemps après que nous » sommes sortis des bras du sommeil. » Il est inconcevable que M. Leclerc ait osé parler ainsi *des traces funestes de son passage*, sans se douter que ces paroles étaient susceptibles d'une terrible interprétation et l'on croirait, en vérité, rêver comme lui, quand on le voit *rire* de ses souvenirs et n'en pas trouver de plus pesant à sa conscience que celui de quelques

pauvres méchants vers ! Pour s'expliquer cette étrange quiétude, il faut dire que tout genre de fanatisme trouble la netteté de l'intelligence, altère profondément le sens moral, domine la spontanéité généreuse de notre nature et peut étouffer jusqu'au remords lui-même.

A peine sorti de prison, M. Leclerc rentra dans la vie publique. Il fut nommé membre du Conseil des Cinq-Cents et c'est dans cette assemblée qu'il conquit sa véritable notabilité parlementaire. Il y prit souvent la parole et ses discours empruntaient surtout leur importance de ce qu'on le regardait généralement comme l'organe semi-officiel du Directoire, que présidait alors M. Larevellière-Lépeaux, son collègue de députation et son plus intime ami. Ce qui sembla donner quelque consistance à cette opinion, ce fut le zèle actif et incessant qu'il mit à dénigrer les institutions chrétiennes, en même temps qu'il patronait, à la tribune même, ce culte théophilanthropique si cher au premier magistrat de la République. Le 9 fructidor an V, il vint proposer de décréter *une religion civile* ayant pour dogme l'existence de Dieu, adoptant une morale universelle, commune à toutes les religions et dont le sacerdoce serait exercé par des magistrats. Il croyait apparemment que l'idée purement spéculative de la divinité suffirait pour établir les principes de la morale à peu près comme on établit ceux de la géométrie, et qu'il serait facile de fonder le règne de la religion naturelle en dehors de la sanction puissante imprimée par la foi chrétienne. Le coup d'état du 18 fructidor empêcha le Conseil de donner suite à la proposition de M. Leclerc; mais celui-ci revint à la charge dès le 16 brumaire an VI, dans un rapport long et diffus, où il proposait d'organiser des fêtes civiques et d'établir un *livre de famille* destiné à garder la tradition des cérémonies *religieuses* et patriotiques, qui auraient pour objet *de relever les actes civils relatifs aux principales époques de la vie, de l'espèce d'abjection dans laquelle ils sont restés trop longtemps*. Ce projet, qui n'était en réalité qu'un nouveau

moyen de propagande et de conspiration contre le christianisme, ne fut point adopté par le Conseil. M. Leclerc paraît avoir été plus heureux pour un autre projet aussi présenté par lui, dans le but d'empêcher *la profanation du décadi* par la tenue des foires et marchés; mais ce fut en vain que, le 12 thermidor an VI, il insista, « pour qu'il ne fût accordé de patentes » qu'à ceux des marchands qui prêteraient le serment de » n'employer que les poids et mesures républicains, et de » tenir leurs magasins ouverts les jours de dimanche et de » fêtes de l'ancien calendrier. » Le Conseil ne se montra pas du tout disposé à s'associer à cette étrange *tolérance* et l'amendement fut rejeté à une très-grande majorité.

Ces échecs divers n'avaient d'ailleurs nullement compromis sa position dans l'assemblée. Nommé d'abord secrétaire, il fut appelé à la présidence dans les premiers mois de l'an VII. A cette époque, la plus occupée de sa vie, il se partageait entre la politique, la littérature et les arts. Devenu membre correspondant de l'Institut, il adressa à cette compagnie savante un *Mémoire sur le roi René considéré comme peintre* et, en même temps, l'amitié de M. Larevellière l'autorisait à faire imprimer, à l'Imprimerie Nationale, un *Essai sur la propagation de la musique en France*, qui eut du succès.

Par une coïncidence étrange, sa nomination à la présidence du Conseil des Cinq-Cents, eut lieu précisément le 21 janvier 1799, et il fut chargé aussitôt de porter la parole pour fêter cet odieux anniversaire. Avec les antécédents qu'on lui connaît, on comprendra sans peine qu'il ne dut pas éprouver la moindre hésitation pour déverser à flots l'invective et l'outrage sur la mémoire d'un roi infortuné, mais il fit mieux encore, sa colère franchit les Alpes et s'adressant au roi de Naples, alors exilé de sa capitale et fuyant devant les armes triomphantes du général Championnet, il s'écria : « Roi fugitif de Naples, » vois où t'a conduit la violation du traité conclu avec nous! » Environné de tes 80,000 hommes, tu osas dicter des lois à la

» République; comment t'ont-ils défendu, ainsi que le général » en qui tu mettais ta confiance? Le sang qui a coulé retom- » bera-t-il sur la République ou sur toi? Tremble, tu n'as pas » encore subi le sort que tu mérites, un plus rigoureux t'at- » tend. Poursuivi jusque dans le dernier asile qui te reste, tu » donneras à l'Europe un nouvel exemple d'un roi parjure » et puni de ses forfaits. »

Ces déclamations révolutionnaires furent les dernières qui se firent entendre dans un jour de deuil et d'éternelle horreur. L'avénement du général Bonaparte à la suprême puissance mit fin à ces indignes et stupides harangues. Le gouvernement consulaire déclara que désormais on ne fêterait plus cet anniversaire exécrable.

M. Leclerc ne parut pas partager les susceptibilités de M. Larevellière, ni vouloir s'associer à ses protestations contre la journée du 18 brumaire. Il prêta tous les serments requis et entra même au Corps législatif, d'où l'éloignement de Napoléon pour les *idéologues* ne tarda point à le faire exclure.

De ce moment il ne reparut plus sur la scène politique. Il revint à Chalonnes, où il passait la plus grande partie de son temps, livré à ses études littéraires ou s'occupant d'œuvres de bienfaisance et de philanthropie. Quand il allait à Paris, il n'y voyait qu'un très-petit nombre d'amis et suivait assidûment les cours du Jardin des Plantes, dont le célèbre directeur Thouin était devenu son beau-père. Il faisait aussi d'assez fréquents voyages à Angers et y descendait chez M^me^ Leclerc, sa sœur, ancienne religieuse du couvent de la Fidélité, qui s'était retirée dans une très-modeste maison de la rue de l'Hommeau, quartier du tertre Saint-Laurent, avec une de ses compagnes, M^me^ de Bessac, d'une noble et ancienne famille du Limousin. Ces deux pieuses et saintes femmes, réduites à leur modique pension, recevaient de généreux secours de M. Leclerc qui aimait tendrement sa sœur et qui s'observait beaucoup dans la conversation, pour ne rien dire qui pût

blesser sa foi religieuse ni celle de sa vénérable amie. Toutefois la Restauration vint et les deux respectables dames, aussi royalistes que profondément chrétiennes, virent avec le sentiment d'une joie inexprimable le retour de l'ancienne famille de nos rois, mais M. Leclerc, tout autrement impressionné, se permit alors parfois quelques épigrammes sur l'enthousiasme excessif de sa sœur et lui prédisait souvent que tout cela ne durerait pas. Les deux bonnes religieuses ne faisaient que rire de la très-mauvaise humeur comme des sinistres prophéties de M. Leclerc, et ces petites discussions n'avaient pas amené le plus léger refroidissement dans l'amitié fraternelle. Quand arrivèrent les jours de l'exil [1], l'excellente M^me^ Leclerc déplora le malheur de son frère avec des larmes amères et des regrets qui partaient du cœur le plus tendre et le plus dévoué.

Je ne sais comment, ni dans quelle mesure, M. Leclerc, si longtemps hostile à Napoléon, fit adhésion au gouvernement des Cent-Jours, mais il est de fait qu'il fut atteint par la loi du 10 janvier 1816 et obligé de quitter la France. Il se retira à Liége, où il publia un abrégé fort estimé d'une très-confuse *Histoire* de cette ville. Il composa aussi dans son exil un poème en prose intitulé : *Eponine et Sabinus*, dont le merveilleux, un peu froid, est emprunté à la mythologie des Celtes. Il obtint, en 1819, de revoir sa patrie, et il fut le dernier des conventionnels auxquels une pareille grâce fut accordée. Revenu à Chalonnes, il eut l'art ou plutôt le bon esprit de s'y faire oublier, et quand, le 11 novembre 1826, *le Journal de Maine et Loire* nous apprit qu'il venait de mourir, à l'âge de 71 ans,

[1] M^me^ Leclerc, atteinte d'une maladie grave et subite, était morte quelque temps avant la promulgation de la loi du 10 janvier 1816, mais sa sollicitude et ses anxiétés fraternelles n'en furent pas moins soumises à une cruelle épreuve par l'espèce de notoriété qui annoncait déjà pour un terme rapproché l'avénement infaillible de cette terrible loi de bannissement.

bien des gens croyaient que depuis longtemps déjà il avait cessé d'exister. On se conforma à ses désirs, en conduisant directement ses restes à la tombe, sans réclamer l'intervention d'aucun ministre du culte et sans autre pompe que l'assistance de ses parents et de ses amis.

Nous avons dû juger sévèrement les actes de la carrière publique de M. Leclerc, mais nous devons aussi nous empresser d'ajouter que dans le commerce intime de la vie, il se montra toujours facile, bienveillant et bon ; dès qu'il ne s'agissait ni de religion ni de politique, les sentiments les plus doux se retrouvaient dans son âme. Il fallut tous les incidents et tous les orages d'une immense révolution pour l'emporter si loin des voies que lui traçaient l'inspiration de sa nature et le penchant de son cœur. Imbu d'idées fausses et dangereuses, saturé de théories fatales et téméraires, il prit malheureusement ces théories et ces idées au pied de la lettre. Il n'avait ni le caractère assez fort ni l'esprit assez droit et assez ferme, pour résister à de trop puissants entraînements et se maintenir intrépide et calme au milieu des plus terribles complications et des plus formidables épreuves.

IV

DÉPUTATION DU SAUMUROIS.

En offrant le tableau rapide de notre première assemblée bailliagère, j'ai dit que le décret organique avait réservé au Saumurois une députation distincte et spéciale ; mais le cadre que je me suis tracé ne comporte nullement un récit complet et circonstancié de tout ce qui se passa dans cette localité à la date mémorable de 1789. Ce n'est donc que pour mémoire seulement que je rappelle ici que le clergé y fut représenté par l'abbé Ménard, prieur-curé d'Aubigné, qui, à la Constituante, prit sa place sur les bancs de l'extrême gauche, et ne cessa de voter avec la fraction la plus avancée et la plus démocratique de l'Assemblée. Les suffrages de l'ordre de la noblesse se portèrent sur le marquis de Ferrières, gentilhomme poitevin, dont la terre était située dans le ressort de la sénéchaussée de Saumur. M. de Ferrières siégea constamment au côté droit ; mais il sut toujours se réserver une large portion d'indépendance et mettre l'inspiration de sa conscience bien au-dessus de tous ses engagements de parti. Il a laissé sur cette époque des *Mémoires* remplis d'intérêt et qui portent le double cachet d'une entière franchise et de la plus loyale impartialité. Au-

jourd'hui encore on tient ces *Mémoires* pour l'une des meilleures et des plus curieuses histoires de l'Assemblée constituante. Enfin, les deux représentants du tiers état saumurois furent MM. Cigongne, négociant honorable, qui devint plus tard maire de la ville de Saumur, et Bizard, avocat au siége de cette ville, qui avait servi longtemps en qualité d'officier de dragons et avait même été blessé à la bataille de Lawfeld. Retiré du service, il avait repris sa place au barreau où, depuis une longue suite de générations, sa famille avait conquis une illustration héréditaire. MM. Cigongne et Bizard votèrent l'un et l'autre avec la majorité de l'Assemblée constituante. Après les plus mauvais jours de la Révolution, M. Bizard fut appelé par le gouvernement consulaire à une charge de magistrature, et il remplissait encore les fonctions de procureur impérial près le tribunal de Saumur au moment de sa mort, arrivée en 1804.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Jusqu'à présent, mes récits n'ont point encore dépassé la période de 1789 autrement que pour compléter le tableau de la vie politique de nos députés aux états généraux ; mais voici que je touche à un nouvel ordre de choses. J'ai désormais à relater une série d'événements qui vont nous rejeter bien loin de ces premiers jours de douces illusions et de décevantes espérances. Je ne crois pas, en effet, que dans tout le cours de la Révolution française, l'horizon politique ait apparu chargé de nuages plus sinistres et plus sombres qu'à cette époque des élections de l'Assemblée législative. Après même la chute du trône, on put encore espérer que la démocratie triomphante se tiendrait pour satisfaite, et parviendrait, pour un temps plus ou moins long, à régulariser la forme républicaine et à en obtenir une sorte d'action gouvernementale ; mais qu'attendre, que présager de cette malheureuse Constitution de 1791, rédigée et décrétée en quelques jours sous la

double et funeste influence de la défiance et de la peur, et qui, pour tout observateur impartial, ne possédait pas même les formes extérieures de la vie? Et quand cette œuvre incohérente et bizarre n'aurait pas recélé dans son sein tous les germes de l'anarchie, n'était-il pas évident que l'avilissement et l'humiliation du trône, l'éloignement de la noblesse, la proscription du clergé fidèle ne laissaient nul espoir d'opposer quelque contrepoids au déchaînement fatal de toutes les haines, de toutes les convoitises et de toutes les passions?

Je n'ai point, Dieu merci, à reproduire ici les faces multiples de ce tableau lamentable. Partout on avait semé du vent, et sur tous les points de la France allaient gronder les tempêtes ; mais je ne puis ni ne veux franchir les limites qui me sont tracées, et j'aurai suffi à ma tâche en me bornant à raconter très-sommairement ce qui se passait dans le département de Maine et Loire à cette seconde date de l'ère révolutionnaire.

On a pu voir, par mes récits précédents, que la Révolution, qui devait bientôt susciter des oppositions si vives et rencontrer de si terribles résistances dans les provinces de l'Ouest, était loin cependant d'y avoir été mal accueillie à ses débuts. Le tiers état de l'Anjou l'avait acclamée avec enthousiasme. La noblesse, qui peut-être n'en avait pas d'abord bien parfaitement compris toute la portée, ne s'était pas montrée précisément hostile à ce grand mouvement politique et social. Un de ses membres les plus distingués[1], officier général et décoré du grand cordon de Saint-Louis, avait accepté avec empressement le commandement de la garde nationale d'Angers, et nous avons vu le président même de l'ordre, le comte de la Gallissonnière, si fidèle au culte des traditions monarchiques et toujours si profondément gentilhomme, arborer nettement, au milieu même de toutes ses réserves de langage, le drapeau des réformes et des améliorations, parce que telle était la

[1] M. Legouz du Plessis, maréchal de camp, mort dans les prisons de Doué en 1793.

volonté du roi, tel le cri de la France. Le clergé enfin avait appelé de ses vœux les plus ardents, l'heure d'une grande et solennelle manifestation, et confié à ses élus un mandat tout spécial de régénération et de progrès.

Pour qui ne connaît que superficiellement l'histoire de la Révolution dans ces contrées, ces sympathies pourraient sembler étranges, et l'on serait presque tenté de les révoquer en doute ; rien de plus certain cependant et de plus authentiquement établi. J'ajouterai même que ces tendances premières ne furent pas seulement une affaire de mode ou de caprice; ce ne fut point la velléité fugitive d'un moment ; l'impression fut bien autrement durable. Ainsi déjà l'Assemblée constituante avait porté à l'ancien ordre monarchique des coups mortels, déjà le trône avait été atteint dans ses prérogatives essentielles, et depuis longtemps, au centre de l'action gouvernementale, tous les bons esprits étaient déjà complétement désillusionnés, que notre Anjou demeurait toujours sous le prisme de ses premiers enchantements et sous le charme des plus candides espérances. Ce fut en 1790, plus d'une année après la convocation des états généraux, que l'évêque d'Angers venait de sa personne rendre hommage au corps électoral, et promettre à ses élus pour l'administration du département le concours empressé de son clergé, en rappelant avec une touchante expansion d'éloquence « que Moïse et Aaron étaient » frères ; le premier était le législateur des Hébreux, le second » en était le pontife, leur union devait servir de modèle [1]. » Ce fut encore vers ce temps [2] que le même prélat publiait le

[1] Je ne crois pas qu'il ait jamais été remarqué que ce rapprochement biblique, qui fut fort admiré à Angers, n'y apparaissait en quelque sorte qu'à l'état de seconde édition. M. de Lorry, chargé en 1775 de célébrer, en sa qualité d'évêque de Tarbes, la messe de rentrée du parlement de Navarre réintégré par le ministère Maurepas, adressa textuellement aux magistrats de Pau les paroles qu'il appliquait en 1790 au corps électoral de Maine et Loire. (V. l'*Espion anglais*, t. II, p. 200.)

[2] Le 30 mai 1790.

mandement célèbre dont l'Assemblée constituante décréta la réimpression et l'envoi à toutes les municipalités du royaume. M. de Lorry ordonnait des prières publiques pour la paix et la prospérité de la France ; il y prêchait à ses collaborateurs l'esprit de concorde et de modération, leur recommandait de se montrer fidèles à la nation, à la loi et au roi, les adjurait avec instance de ne point se préoccuper de leurs intérêts privés quand il s'agissait du bonheur de tous, parce que, disait-il, *nous serons toujours assez riches pour vivre et trop pour mourir.*

Ce mandement fut lu au prône de toutes les messes paroissiales du diocèse, et assurément on se tromperait fort en n'y voyant que l'expression personnelle et isolée des sentiments patriotiques de l'évêque d'Angers, car j'ai ouï raconter souvent à de vieux curés, courageux confesseurs de la foi, et qui restèrent immuables et intrépides en face des persécutions et au plus fort de la tourmente révolutionnaire, j'ai recueilli, dis-je, de leur bouche vénérée et certes incapable de mensonge, que la fameuse lettre pastorale de 1790 avait été accueillie par des murmures approbateurs entendus jusque dans le lieu saint, et que le serment civique, formulé par le pontife, avait été répété avec enthousiasme par les pasteurs et par leurs troupeaux. Ils ne répugnaient nullement aux réformes pacifiques et légales consacrées par le concours simultané du sacerdoce et de l'empire, et bientôt cependant ils ne devaient reculer ni devant l'exil ni devant l'indigence ou la captivité, ni devant la mort même pour rester fidèles à leur double foi.

La noblesse montrait bien sans doute un peu plus de réserve dans son adhésion ; mais comme, au demeurant, la puissance publique s'exerçait toujours au nom du roi, et que, grâce à l'excellent esprit des populations de l'Anjou, les châteaux n'avaient point été envahis, comme dans d'autres provinces, par une tourbe stupide et furieuse, la sécurité n'avait pas

cessé de régner dans ces nobles demeures où l'on s'était réfugié pour éviter le tumulte menaçant des grandes cités. On s'y consolait facilement de la perte de quelques droits féodaux de peu d'importance, en goûtant dans ces vieux manoirs héréditaires tout le charme d'une société intime et choisie, et en se livrant, dans ces douces et belles retraites, à tous les plaisirs et à toutes les distractions de la vie. Je ne fais d'ailleurs que relater ici des souvenirs conformes à toutes les traditions contemporaines et locales, et si je ne répugnais toujours à citer des noms propres quand je n'y suis pas absolument contraint par l'importance des faits, je dirais, par exemple, comment, à l'extrémité du département de Maine et Loire et sur les confins de l'arrondissement de Segré, dans un château dont le nom désormais, comme celui de ses maîtres, appartient à l'histoire [1], je dirais comment on savait tromper les ennuis du moment et les anxiétés poignantes de la politique par des représentations scéniques auxquelles prenait part, au moins comme auteur, un ancien membre du clergé régulier [2] que la Révolution avait fait rentrer forcément dans les rangs du clergé ordinaire. On faisait de la littérature, des vers, de la musique, *on dansait sur un volcan*, s'il m'est permis de rappeler ici une parole célèbre ; mais on était loin de prendre les choses à l'extrême ; on espérait encore que tout finirait par s'arranger, grâce à la sagesse du roi, à l'action toute-puissante du temps, et surtout à l'assistance de ce génie tutélaire de la France qui sans doute ne l'abandonnerait pas dans une si grande épreuve. On se résignait ainsi de très-bonne grâce au nouvel ordre de choses, et quand les dames d'Angers ouvrirent une souscription pour offrir un drapeau *tricolore* aux volontaires de la garde nationale qui partaient pour la fédération de 1790, on

[1] Le château de B., près Candé.

[2] M. Grille, religieux de l'abbaye de Toussaint, devenu depuis conservateur de la Bibliothèque d'Angers.

vit figurer sur la liste des souscripteurs le nom des dames les plus qualifiées de la province et dont le royalisme était le moins contestable. Ce drapeau alors n'était ni le drapeau de la gloire, ni même celui de la vraie liberté ; il n'avait apparu encore que comme un signal d'insurrection ; mais rien jusqu'à ce jour n'avait pu séparer en deux camps ennemis les éléments de notre vieille nationalité française, et nul ne croyait forligner le moindrement à ses sentiments de loyauté et d'honneur, en arborant les couleurs que le roi lui-même avait acceptées[1].

Deux faits déplorables et d'une haute gravité ne tardèrent pas à venir modifier cette situation. La constitution civile du clergé remua profondément le pays et aliéna sans retour le clergé fidèle. Bientôt la fuite et l'arrestation de l'infortuné Louis XVI ne permirent plus à la noblesse d'hésiter. La loyauté des gentilshommes, leur conscience, leur devoir, leur honneur, ne pouvaient manquer de repousser bien loin les calculs et les ménagements de la politique, dès qu'il s'agissait de défendre la cause de leur roi malheureux, captif et outragé.

Les querelles religieuses amenèrent une scission plus profonde encore. Aujourd'hui que le temps a marché, que les

[1] Nous lisons sur la liste imprimée des souscripteurs les noms de : Mme de Soucelles. Mme de Bourmont. Mme de Caqueray. Mme de la Chauvellière. Mme la comtesse de Lancrau de Piard. Mme la marquise de Preaulx. Mlles de Gennes. Mme la comtesse d'Autichamp. Mme et Mlle de Colasseau. Mme la comtesse de la Potherie. Mme la marquise de Contades. Mme de Quatrebarbes. Mme la vicomtesse de Villebois. Mme de Milon. Mlles de Mauny. Mme de Brignac. Mme de la Chaise de Martigny. Mme de Juvigné. Mme Duvigneau. Mme la vicomtesse d'Armaillé. Mme la marquise de Gibot. Mlle de Lesrat. Mme de Princé. Mme et Mlles de Gohin. Mme la comtesse de Villebois. Mlles de Soucelles. Mme d'Andigné de Mayneuf. Mme la marquise d'Andigné. Mme la vicomtesse d'Andigné. Mme la comtesse de Marmier. Mme l'abbesse du Ronceray. Mme d'Houlières. Mme Ayrault de la Roche. Mme de Jasseau. Mme la marquise de Giseux. Mme la vicomtesse de Rougé. Mme la marquise de la Barre. Mme la marquise de Villoutreys. Mme la comtesse d'Andigné. Mme la comtesse d'Armaillé. Mme la marquise d'Hauteville. Mlle de la Bretesche. Mme de Châteaubriant, etc., etc., etc.

faits ne nous apparaissent plus qu'à distance et que les masses ne se passionnent guère pour des questions théologiques, on a quelque peine à s'expliquer la désastreuse influence exercée dans notre Anjou par la mise en œuvre de la constitution civile du clergé. C'est à peine même si l'on se rend bien compte du texte et surtout de la portée de ce code organique de si triste et si fatale mémoire.

La constitution civile du clergé fut la dernière et la plus franche expression des aspirations et des théories de cette vieille école janséniste qui depuis plus d'un siècle avait lutté avec une inflexible opiniâtreté pour restreindre et annuler en France l'autorité même dogmatique du Saint-Siége. Ce ne fut point cependant par esprit de secte, ni par conformité de doctrine que l'Assemblée constituante crut devoir accueillir le programme des canonistes de cette école. Un bien petit nombre d'entre eux siégeait dans son sein, et certes l'immense majorité était bien plus sous le prestige du scepticisme railleur de Voltaire ou du déisme vague et sentimental de J.-J. Rousseau, que sous le charme des traditions de Port-Royal ou des *appelants au futur concile*. Toutefois, il ne paraissait pas possible encore de réduire le culte à une simple et froide reconnaissance de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et comme on comprenait parfaitement qu'une brusque et radicale suppression du catholicisme et de ses pompes si chères aux populations, entraînerait de très-graves inconvénients, on crut suffire à tout en décrétant une réorganisation complète de l'Église de France. La résistance et les protestations bien prévues n'inquiétaient que très-médiocrement nos législateurs ; ils croyaient en toute sincérité que dès que rien n'aurait été changé à l'exercice extérieur de sa religion, le peuple n'en demanderait pas davantage et ne se préoccuperait nullement de la légitimité ni de l'orthodoxie de ses nouveaux pasteurs.

Il fut donc décrété que désormais il n'y aurait plus qu'un évêque par département, et que la juridiction de ces prélats

serait étendue ou restreinte dans cette limite. Cette intervention exorbitante et inouïe de l'autorité civile dans les choses purement religieuses, ne laissait pas même aux titulaires actuels le droit de réclamer ni de réfléchir ; ils devaient, sous le plus bref délai, jurer fidélité et soumission à la nouvelle organisation ecclésiastique, sous peine d'être réputés démissionnaires, et remplacés par les assemblées électorales chargées d'élire leurs successeurs, *comme il était d'usage dans la primitive Église*, disait-on avec une emphase et une affectation qui ne laissaient pas que de prêter grandement au ridicule. Il aurait fallu assurément une rare prédisposition à l'optimisme pour s'attendre à voir acclamer des Chrysostôme, des Ambroise ou des Athanase par ces électeurs dont la majorité, dans certaines parties de la France, n'était pas même catholique. et dont, sur tous les autres points, les plus actifs et les plus empressés étaient inspirés bien moins de l'esprit de propagande religieuse que de toutes les ardeurs du prosélytisme révolutionnaire. Les curés étaient astreints au même serment que les évêques, et en cas de refus devaient être remplacés de la même manière.

On sait que la presqu'unanimité du corps épiscopal protesta contre cette constitution civile qui fut immédiatement réprouvée et condamnée par le Saint-Siége. M. de Lorry, évêque d'Angers, qui s'était montré jusque-là conciliant et facile, refusa cette fois toute espèce d'adhésion. Les électeurs le remplacèrent par M. Pelletier, chanoine régulier et prieur-curé de Beaufort. J'ai sous les yeux le procès-verbal de cette nomination, souscrit par tous les électeurs suffisamment lettrés, et ces souscriptions s'y prolongent sur plusieurs pages grand *in-folio*. En tête des signatures, on remarque celles de MM. Choudieu et Pérard, qui méritaient vraiment cette distinction par tout le mouvement qu'ils s'étaient donné dans cette affaire. Nous aurons bientôt à parler de ces deux hommes politiques ; mais on sait à l'avance qu'ils appartenaient à l'extrême et

ardente démocratie, et qu'ils avaient certainement l'un et l'autre beaucoup moins de vocation pour la théologie transcendante que pour la propagande démagogique. On conçoit dès lors que personne dans le temps n'ait pris au sérieux le rôle de ces deux tribuns populaires se transformant en Pères de l'Église et proclamant un pontife sous la formule des anciens conciles : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous!* Cette époque d'ailleurs est fertile en contrastes de ce genre, et quand on lit, dans le journal officiel du club d'Angers, les articles de M. Pérard citant et discutant les textes décrétés par le concile de Chalcédoine et par le concile de Latran, quand on voit ensuite M. Larevellière-Lépeaux se mettre en frais d'éloquence dans le but avoué de rassurer les professeurs et les écoliers du collége de Beaupreau sur l'orthodoxie de la Constitution nouvelle, ou M. Leclerc (de Chalonnes) s'en aller entendre humblement la messe du curé constitutionnel, le lendemain précisément du jour où il publiait dans son journal d'odieuses allusions contre la personne même du Christ, on demeure confondu soit de l'imperturbable audace, soit des étranges inconséquences où peuvent entraîner les inspirations de l'esprit de parti.

Dès les premiers jours de son apostolat constitutionnel, l'évêque nouvellement élu se trouva dans un isolement déplorable et absolu. Ce fut au point que ses patrons craignirent un instant de ne pas trouver de prélat qui consentît à lui donner la consécration épiscopale. On a bien voulu nous communiquer les curieuses missives adressées par ces canonistes de date récente à tous les administrateurs des départements voisins; nous avons vu aussi les réponses où ces administrateurs confessent de très-bonne grâce qu'ils sont dans un semblable embarras pour leur propre compte, et déclarent tous qu'ils ne savent vraiment comment s'y prendre eux-mêmes pour faire imposer les mains à leurs élus. Et cette première et si grave

difficulté une fois surmontée, bientôt survinrent de nouvelles et nombreuses complications.

L'immense majorité des curés ne voulut se soumettre ni au serment ni au prélat constitutionnel, et si, de guerre lasse, les administrations civiles parvinrent à les faire remplacer tant bien que mal par quelques prêtres de composition plus facile ou par quelques moines sortis de leurs couvents, ces pasteurs improvisés furent partout accueillis avec un sentiment très-profond et très-manifeste de répulsion et de défiance, et nulle part les âmes pieuses n'ajoutèrent foi à leur mission. Dans nos campagnes, surtout, l'irritation fut extrême. Toutes les menaces, toutes les persécutions, tous les actes d'autorité ne purent arriver à séparer le troupeau d'avec les pasteurs demeurés fidèles. Partout l'ancien curé fut tenu pour le seul légitime ; le nouveau ne fut aux yeux des populations qu'un fauteur du schisme et de l'hérésie, un intrus et un usurpateur.

J'insiste sur tous ces détails parce qu'ils tiennent une grande place dans l'histoire de ce temps, et que, dans notre département, ces querelles religieuses eurent une immense influence sur l'élection des députés à l'Assemblée législative. Ainsi, aux élections de 1789, les assemblées de paroisse avaient été nombreuses ; c'était très-sérieusement et dans la pensée intime et sincère d'arriver à de grandes améliorations politiques ou sociales, qu'avaient été choisis les électeurs du second degré. Cette fois les assemblées primaires se tenaient, il est vrai, au chef-lieu de canton ; mais il ne faut pas perdre de vue que ces cantons alors étaient beaucoup plus multipliés qu'ils ne le sont aujourd'hui, puisqu'ils comprenaient rarement plus de trois communes dans leur circonscription. Or, les votants s'y trouvèrent en si petit nombre que, dans la plupart des localités, on évita de mentionner sur le procès-verbal le chiffre des votes qui, sur plusieurs points, pouvait en effet sembler vraiment dérisoire. Il ne parut guère à ces réunions

populaires que des hommes déjà connus par leur exaltation *patriotique ;* les autres étaient comme frappés de stupeur et d'effroi. L'éloignement de ces gentilshommes qui naguère exerçaient partout auprès d'eux un puissant patronage, et surtout le déplacement de leurs pasteurs légitimes, laissaient nos bons paysans en proie à l'incertitude, aux anxiétés et à une profonde tristesse. Depuis qu'on leur avait enlevé des guides vénérés et chéris, ils commençaient à maudire la Révolution, et ne regardaient plus cette seconde épreuve du scrutin national que comme une démonstration vaine et mensongère. Les dissidences en matière de religion avaient élevé d'ailleurs une barrière insurmontable, et l'affectation que l'on mettait à faire intervenir toujours le culte officiel dans la tenue de ces comices électoraux, aurait suffi pour en éloigner les hommes restés fidèles aux vieilles croyances. Ils auraient cru se rendre coupables d'une connivence criminelle en prenant part à un vote préparé sous de tels préludes et de si tristes auspices.

Cette abstention presque générale n'empêcha pas de dresser telle quelle la liste des électeurs du second degré ; mais en réalité les choix furent l'œuvre d'une infime minorité, et comme les partisans les plus prononcés de la Révolution furent à peu près les seuls à prendre part au scrutin, il ne fut presque partout proclamé que des noms très-significatifs et très-fortement nuancés. Il est vrai de dire cependant qu'une sorte de réaction se manifesta dans quelques localités et plus tard dans l'assemblée électorale elle-même, en présence de l'exaltation patriotique et des déclamations républicaines proférées dans certains clubs démocratiques. A Angers, par exemple, et en séance publique de la Société populaire, l'avocat Delaunay, l'aîné, avait lu aux grandes acclamations de toute l'assistance une lettre de Paris qui paraît avoir été écrite par M. Larevellière-Lépeaux, et qui contenait de violentes protestations contre la monarchie, en même temps qu'elle exprimait les

plus tendres aspirations vers le gouvernement républicain. Ce langage sans doute était légalement irréprochable, puisqu'au moment de la convocation des colléges électoraux, l'autorité royale était encore frappée de suspension. Les dispositions de la Constituante n'étaient cependant un mystère pour personne, et tout le monde savait parfaitement qu'elle allait se prononcer pour le maintien de la monarchie constitutionnelle ; mais on prenait le texte de l'interrègne royal pour réclamer un autre ordre de choses et appeler à grands cris l'avénement d'une révolution radicale et complète.

Cet empressement patriotique et ces bruyantes clameurs effrayèrent un certain nombre d'électeurs très-prononcés dans le sens de la révolution de 1789, mais dont les vœux toutefois n'allaient pas au-delà d'une royauté puissamment limitée, et dans quelques assemblées primaires, les choix ne laissèrent pas que d'être empreints d'un certain esprit d'ordre et de conservation. C'est de ce jour que date en réalité la distinction entre les patriotes du mouvement et ceux de la résistance.

Notre ville d'Angers, grand centre d'agglomération populaire, ne céda point à ces terreurs pourtant si naturelles et si faciles à concevoir. Le parti avancé y eut la haute main sous la direction de Choudieu, Pérard et Delaunay, l'aîné. Les puritains de la démocratie firent donc passer à une grande majorité leurs candidats de prédilection, bien qu'à leur très-grand regret ils n'aient pu éviter ni même osé combattre l'élection d'un petit nombre d'hommes appartenant au parti modéré, parce que ces candidats obtenaient les suffrages bien plus en raison de l'estime qu'inspirait leur caractère personnel, que par suite des conseils de la prudence ou des calculs de la politique.

Puisque j'ai fait connaître dans un chapitre précédent la liste des électeurs angevins appelés à concourir à la nomination des députés aux états généraux, je dois donner ici celle des électeurs choisis à Angers aussi pour nommer les membres de

l'Assemblée législative. On pourra ainsi comparer les noms et mesurer la distance parcourue depuis cette première réunion bailliagère où MM. Choudieu et Pérard n'osaient siéger de peur de s'y trouver déplacés, jusqu'à cette autre assemblée électorale, où tout faisait présager que rien ne se ferait que sous leur influence et de leur assentiment. Les électeurs furent proclamés à Angers dans l'ordre suivant :

MM. Delaunay aîné, commissaire du roi près le tribunal d'Angers; Choudieu, accusateur public au même tribunal; Delaunay jeune, procureur-général-syndic du département; Pérard, administrateur du district; d'Houlières, maire d'Angers; Mamert-Coullion, officier municipal; Larevellière aîné, juge au tribunal du district; Tessié du Closeau, officier municipal; Bouchet, juge de paix du deuxième arrondissement; Proust, pharmacien, notable [1]; Bardou, musicien; Viger, procureur-syndic du district; Pelletier, évêque du département; Talot, avoué au tribunal de commerce; de Soland, commandant de la garde nationale; Coulonnier, notable, juge de paix du 1er arrondissement; Fauconnier, président du bureau de paix; Bunel, liquoriste; Couraudin, procureur de la commune; Coutouly, notable; Auguste Bellanger, notable; Milscent, créole; Letourneau, greffier du tribunal consulaire; Ruffin, major de la garde nationale; Lemazurier, notable; Legendre, notaire; Berger, officier municipal; Boullay, officier municipal; Chevreul jeune, notable; Bodinier, notable; Delaunay-Maussion, architecte; Joullain, entrepreneur de la manufacture; Bouhier, curé constitutionnel de Saint-Pierre; Roussel, officier municipal; Benaben, professeur de mathématiques au collége de l'Oratoire; Guillier de la Tousche, professeur en droit; Trottouin aîné, notable; Guillory aîné,

[1] Le titre de *notable* était celui d'une fonction correspondant à peu près au titre de membre du conseil municipal. Quant aux officiers municipaux, ils appartenaient directement à l'administration de la commune.

négociant; Hébert, juge de paix du troisième arrondissement; Viot, orfèvre; Maupoint, curé constitutionnel de la Trinité; Beauvais, officier municipal; Sartre, officier municipal; Leduc, notaire; Bellanger, luthier; Joubert, notable, hôte du Cheval-Blanc; Rogeron, notable; Evain, horloger; Follenfant, épicier; Paitrineau, officier municipal; Moron, notaire. M. Bellanger-Bellanger, négociant, fut nommé suppléant au cas où il y aurait quelque contestation sur la nomination de M. Milscent, créole.

Un arrêté du Directoire de département, en date du 13 août, avait convoqué les électeurs des huit districts pour le samedi 3 septembre 1791. Ils se réunirent ce jour-là, dès huit heures du matin, au nombre d'environ 550, et prirent séance dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, devenue le chef-lieu de l'administration départementale. On se constitua provisoirement sous la présidence du docteur Coutouly, doyen d'âge, et quatre bureaux, dont les membres furent désignés par le président, demeurèrent chargés de la vérification des procès-verbaux d'élection.

Il n'y eut de difficulté sérieuse que sur les élections du canton de Jallais. Un très-petit nombre de citoyens y avaient pris part, et avaient tous refusé de prêter le serment voulu par les nouvelles lois organiques. Dans ce pays qui devait bientôt engager contre la Révolution une lutte héroïque et sanglante, on répugnait même à la plus légère apparence d'une adhésion prêtée aux décrets subversifs de l'ancien ordre monarchique. On s'était donc borné à déclarer au procès-verbal que les électeurs *persistaient dans le serment fait dans semblable assemblée.* La lecture de ce procès-verbal excita de vives rumeurs, et ce ne fut que très-timidement et au milieu des interruptions et des murmures qu'un électeur osa en défendre la légalité. Il n'en fut pas moins annulé à la presqu'unanimité, et l'assemblée constata dans sa délibération « qu'elle avait vu avec » peine combien il s'était peu réuni de citoyens dans ce can-

» ton de Jallais, et qu'elle ne pouvait se dissimuler que séduits » eux-mêmes par le fanatisme le plus insensé qui a donné lieu » dans ce canton aux scènes les plus affligeantes, ils avaient » cru à la faveur de cette déclaration sauver leur conscience. »

Après cette annulation et quelques discussions sur la convenance d'allouer une indemnité aux électeurs, demande qui fut en définitive renvoyée à l'Assemblée nationale, on songea à se constituer définitivement. Le parti avancé tenait beaucoup à donner la présidence à M. Choudieu qui n'avait cessé de diriger le mouvement et qui, depuis l'ouverture de la session électorale, prêchait une sorte de croisade contre la monarchie constitutionnelle; mais les modérés agirent en tacticiens habiles. Ils donnèrent leurs voix à M. Delaunay, le jeune, beaucoup moins avancé que son frère, et dont le nom toutefois empruntait de cette parenté même une teinte populaire. Il obtint sur 532 votants 270 suffrages, c'est-à-dire trois voix de plus que la majorité absolue, et fut proclamé président au grand déplaisir des partisans de M. Choudieu. Le lendemain, M. Ferrière, administrateur du département et juge du district de Baugé, qui appartenait également au parti modéré, fut élu secrétaire. L'échec de Choudieu avait, pour l'instant du moins, abattu et désorganisé le parti purement révolutionnaire.

Pour ranimer un peu les dissidences et pour réveiller les passions, un électeur de la nuance la plus extrême se hâta de demander la parole, et fit observer « que sans doute, avant » de passer à ses importantes opérations, l'assemblée voudrait » invoquer les lumières de l'Esprit-Saint. » Il proposa en conséquence d'inviter l'évêque du département à célébrer ce jour même, à midi, une messe du Saint-Esprit à laquelle seraient invités tous les corps administratifs, judiciaires et militaires. La proposition fut accueillie avec acclamations, et huit commissaires furent nommés pour s'entendre à cet effet avec l'évêque constitutionnel. On peut croire que tout cela avait été concerté à l'avance, car les commissaires rentrèrent au

bout de quelques instants, et l'un d'eux rapporta qu'ils avaient exprimé à l'évêque le vœu de l'assemblée, et il ajouta que « ce respectable prélat, si digne de la place éminente à la- » quelle ses concitoyens l'ont élevé, qu'il ne doit qu'à ses ver- » tus et à son civisme, leur avait témoigné son empressement » à seconder ce vœu, qu'il se ferait un devoir de célébrer lui- » même la messe à laquelle elle désirait assister. » Le commissaire annonçait en même temps que toutes les autorités civiles et militaires avaient été prévenues et avaient promis leur concours.

A midi précis l'assemblée sortit de la salle électorale. Les cloches de la tour Saint-Aubin annoncèrent le départ pour l'église épiscopale. Le procès-verbal nous apprend que « la » marche était majestueuse. Placé dans le chœur, l'évêque, » en habits pontificaux, a entonné le *Veni Creator* et célébré » la messe avec une dignité qui a imprimé à tous les assistants » un saint respect. Les yeux n'ont plus été frappés du faste » scandaleux introduit jusque dans le sanctuaire, sous le pré- » texte d'honorer une religion qui ne prêche que la pauvreté » et l'humilité, mais pour flatter l'orgueil des ministres de son » culte. Une noble simplicité a rappelé à l'imagination, éton- » née de cet heureux changement, le temps de la primitive » Église. » Je cite ces paroles étranges et passablement ridicules, pour justifier ce que j'ai dit de l'importance que les partis, même les plus notoirement hostiles à l'Église, mettaient alors à parler de religion et à lui rendre encore un vain semblant d'hommages pour en imposer aux populations et en venir mieux à leurs fins. Si le calcul était habile, le résultat fut stérile et nul. Le bouleversement radical de l'Église de France, à l'aide du schisme et de l'intrusion, avait détruit le dernier prestige et refoulé toute confiance; la scission était profonde et sans retour.

Revenus de l'église, le président, le secrétaire et ensuite tous les électeurs prêtèrent le serment non abrogé « de main-

» tenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être » fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle » les fonctions civiles et politiques qui leur étaient confiées. » Les membres mêmes qui avaient le plus violemment acclamé la République, et qui s'étaient élevés avec le plus d'amertume et le plus d'énergie contre les restrictions et les réserves des électeurs du canton de Jallais, n'en prêtèrent pas moins ce serment dans toute la pureté de son texte monarchique, et comme le temps était aux serments, et que jamais on ne les prodigua avec plus de facilité qu'à cette époque, on jura encore le lendemain « de ne nommer que ceux que l'on aurait » choisis en son âme et conscience, comme les plus dignes de » la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, » promesses, sollicitations et menaces. » Un seul électeur, M. Gervais Desportes [1], refusa de prêter aucun serment avant que le roi n'eût été rétabli dans l'exercice de son autorité légitime, et que la Constitution du royaume n'eût été définitivement arrêtée et formulée, ne pouvant jurer d'être fidèle à une constitution qui n'existait encore qu'en projet.

Après le décret de l'Assemblée constituante qui avait déclaré tous ses membres non rééligibles à la première législature, c'était une tâche difficile que de choisir onze députés nouveaux, aussi l'élection fut-elle longue et pénible. Les deux premiers tours de scrutin ne produisirent point de résultat. Au troisième tour, M. d'Houlières, maire d'Angers, obtint 363 suffrages sur 535 votants; il fut proclamé premier député de Maine et Loire.

Cette élection fut l'œuvre du parti modéré qui persistait à revendiquer M. d'Houlières malgré les nombreuses et regrettables concessions faites par ce candidat au parti dominant. Le maire d'Angers avait pour principal concurrent M. Choudieu qui cette fois fut complétement battu; mais à la séance

[1] M. Desportes était électeur de la paroisse de Sorges.

de relevée, il prit sa revanche. Au premier tour de scrutin, sur 503 votants, il obtint 257 voix, c'est-à-dire quatre voix en sus de la majorité nécessaire. La journée tout entière avait été activement employée à préparer ce résultat. On avait circonvenu les électeurs tièdes ou incertains. On annonçait que si M. Choudieu n'était pas nommé, on devait s'attendre aux plus grands malheurs, et que très-certainement avant peu de jours on aurait à déplorer une émeute populaire et peut-être des scènes sanglantes. Ces menaces entraînèrent un certain nombre de suffrages, et donnèrent ainsi au parti extrême une victoire qu'il ne devait ressaisir qu'à de rares intervalles.

Le 8 septembre, après deux scrutins nuls, il y eut ballottage entre MM. Merlet, procureur syndic du district de Saumur, et Quesnay, juge au tribunal de cette ville. Ces deux candidats appartenaient l'un et l'autre au parti constitutionnel. M. Merlet, je ne sais pourquoi, obtint toutes les voix du parti avancé, et réunit ainsi 331 suffrages sur 470 votants ; il fut proclamé troisième député.

A la séance du soir, il y eut encore deux scrutins sans résultat, et au troisième, M. Ferrière fut nommé par 375 voix sur 491 suffrages exprimés.

Le vendredi 9 septembre, après trois scrutins successifs, M. Dandenac, avocat à Saumur, réunit le nombre de voix nécessaire; mais il n'accepta point, et il fallut bientôt pourvoir à son remplacement. Le même jour, à la séance de relevée, il y eut ballottage entre M. Delaunay, l'aîné, et M. Clemenceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent. Malgré la brillante popularité de M. Delaunay et sa juste et immense réputation de talent, il n'obtint qu'une très-faible majorité. Sur 494 votants, il fut nommé par 271 suffrages. L'exaltation connue de ses opinions lui avait enlevé un très-grand nombre de voix. Au scrutin qui suivit, M. Clemenceau fut nommé par 269 voix sur 494 électeurs.

Le 10, M. Goffaux, administrateur du département, et

M. Chouteau, administrateur du district de Cholet, qui appartenaient très-notoirement au parti modéré, furent élus, le premier par 235 voix sur 447 votants, et le second par 273 sur 458. Dans la soirée, M. Quesnay obtint 246 voix sur 450 électeurs. C'était encore une victoire pour le parti constitutionnel; mais au dernier scrutin, un ballottage s'établit entre M. Menuau, juge au tribunal de Vihiers, et M. Viger, procureur syndic du district d'Angers, et le parti révolutionnaire, qui patronait fort le premier, se remua si vivement pour ne pas rester dans une infériorité numérique trop accablante, qu'il parvint, à l'aide d'influences de localités, à faire élire M. Menuau qui sur 428 votants, obtint 228 suffrages.

La députation était ainsi complète, et tous les députés appartenaient au parti modéré, sauf MM. Choudieu, Delaunay et Menuau. M. d'Houlières, avait bien aussi des liens avec le parti avancé ; mais, au demeurant, il avait été élu en opposition avec M. Choudieu et par l'appoint de toutes les voix des hommes d'ordre et de conservation.

On allait passer à l'élection des suppléants, quand le président annonça qu'il venait de recevoir une lettre de M. Dandenac, qui déclarait ne pouvoir accepter l'honneur de la députation. On proposa de procéder immédiatement à son remplacement ; mais, sur la demande de quelques électeurs du parti extrême, le scrutin fut remis au dimanche 11 septembre. Toutes les nuances politiques voulaient tenter un dernier effort, et comme MM. Choudieu et Pérard comprenaient parfaitement qu'ils ne pouvaient compter sur un choix nettement dessiné dans le sens de leur parti, ils engagèrent tous leurs amis à porter leurs suffrages sur M. Viger qui, plus tard, devait périr sur l'échafaud révolutionnaire, et qui certes avait bien plus d'affinités avec le parti modéré qu'avec les hommes de l'extrême révolution. Cette tactique n'aboutit à rien, et sur 363 votants, M. Bonnemère de Chavigny, ancien magistrat et maire de Saumur, l'un des hommes les plus dévoués à la

cause de l'ordre et à celle de la royauté constitutionnelle, fut élu par 202 suffrages et proclamé député.

Un bien petit nombre d'électeurs étaient restés à leur poste pour la nomination des suppléants qui furent MM. Viger, Couraudin, Raymond et Pérard. Ce dernier, qui avait été porté à tous les scrutins et qui avait toujours échoué, ne put encore cette fois arriver qu'en fin de la liste.

§ I.

M. d'Houlières.

Sur les onze députés du département de Maine et Loire à l'Assemblée législative, il en est plusieurs qui n'ont que bien peu marqué dans la vie politique, et je ne devrai ainsi parler d'eux que très-brièvement. Une exception toutefois me paraît indispensable pour ce qui concerne M. d'Houlières, parce que ce nom, qui n'a fait qu'apparaître un instant, ne s'en rattache pas moins d'une façon notable aux premiers incidents de la Révolution dans notre province d'Anjou.

M. Louis-Charles-Auguste d'Houlières était né le 26 janvier 1750, au château de Marthou, paroisse de Cherré, près Châteauneuf, arrondissement de Segré, d'une famille originaire des environs de Laval, et dont la noblesse, constatée par filiation régulière et authentique, remontait jusqu'au XIII^e^ siècle. Après avoir servi un instant comme officier dans le régiment de Flandres, il épousa très-jeune encore M^lle^ Laforest d'Armaillé, et quitta alors le service pour venir habiter la terre de son beau-père, située à peu de distance de Craon. Bientôt M. d'Houlières de la Jupellière, son père, lui céda la jouissance du château de Marthou, et il se retira alors dans cette terre natale où il passa les quelques années qui précédèrent la Révolution. Il y vivait dans une solitude profonde, s'occupant beaucoup de l'étude des sciences exactes, et en même temps de celle de l'histoire et de la littérature. Sa bibliothèque était nombreuse et en grande partie composée de livres *philosophiques*. On prétendait même dans son village qu'en guise de livre de messe, il apportait jusqu'à l'église ces ouvrages très-peu

orthodoxes, et qu'il les lisait avec une grande attention durant tout l'office divin, auquel il assistait d'ailleurs très-régulièrement. Il se livrait aussi à des expériences de physique et de chimie, et s'empressant d'accueillir la belle découverte de Franklin, il fut le premier à introduire dans son château l'usage des paratonnerres, qui n'étaient point encore connus en Anjou.

La convocation des états généraux impressionna vivement M. d'Houlières, et lui fit abandonner sa retraite. Il vint à Angers, et y fit imprimer sous son nom la première de toutes les brochures publiées dans la province d'Anjou sur les questions politiques du temps. La sienne avait pour titre : *Projet de doléances pour la noblesse de la sénéchaussée d'Anjou*, et elle n'est remarquable aujourd'hui que parce que l'auteur y proposait *la permanence* des états généraux, ce que n'avaient osé faire encore les hommes même les plus avancés qui se bornaient à demander *la périodicité*. M. d'Houlières s'élevait vivement aussi contre les lettres de cachet, et demandait que « tout homme constitué en charge, qui se livrerait à ces abus » d'autorité, fût poursuivi criminellement et PUNI DU DERNIER » SUPPLICE. »

Ce *Projet de doléances* n'eut que peu de succès auprès de nos gentilshommes angevins, et si M. d'Houlières parvint à se faire nommer membre de la commission chargée de la rédaction des cahiers de l'ordre de la noblesse, il ne put arriver aux honneurs de la députation qu'il ambitionnait vivement. Le radicalisme des réformes proposées par lui, avait eu pour résultat de le compromettre beaucoup dans l'esprit de ses électeurs, et quand la haute assemblée bailliagère se crut dans la nécessité de faire quelques concessions de personnes, elle préféra M. de Dieusie qui lui semblait bien plus modéré et bien plus conciliant que M. d'Houlières, dont le ton dogmatique et tranchant déplaisait souverainement à la grande majorité de l'assemblée.

Cet échec l'irrita à un point extrême. Il attendit à Angers le

jour de ses représailles, et ne retourna point à son château. Il se mit dès lors en rapport avec tout ce qu'il y avait de plus ardent et de plus passionné parmi les hommes du mouvement, et malgré son âge, sa gravité et l'éminente distinction de ses manières, on le vit à plusieurs reprises figurer dans des scènes et des démonstrations populaires certes bien peu dignes de lui.

Il est permis de penser que c'est à cette étrange ligne de conduite qu'il dut l'honneur de devenir le premier maire d'Angers élu sous les formes nouvelles. Toutefois, il échoua à la première épreuve; M. Pays-Duvau fut proclamé maire; mais il refusa d'une manière nette et positive, et la lutte s'engagea de nouveau. M. d'Houlières fut mis une seconde fois sur les rangs, et il ne l'emporta qu'à une faible majorité sur son concurrent, le marquis de Gibot, royaliste prononcé, et qui devait bientôt quitter la France pour s'en aller défendre sur les bords du Rhin le drapeau de l'antique monarchie. M. d'Houlières, sur 1051 votants, n'obtint que la simple majorité relative de 523 suffrages [1].

Un peu blessé de cette opposition, qu'il n'avait pas cru devoir être si nombreuse, il parut vouloir refuser d'abord l'honneur qu'on lui déférait, et allégua sa santé et le besoin de se livrer à ses affaires personnelles; mais il céda très-facilement aux instances qui lui furent faites, et il fut installé en grande solennité le 1er février 1790. La noblesse alors n'était point encore abolie, et comme, sous l'ancien régime, les nobles d'extraction auraient cru déroger en acceptant des fonctions municipales, M. d'Houlières fit pour la première fois,

[1] Il est à remarquer que tous ces candidats, quelle que fût leur nuance politique, appartenaient à l'ordre de la noblesse. Le parti démocratique lui-même tenait beaucoup à mettre un gentilhomme à la tête de l'administration de la cité, pour mieux briser avec l'ancien ordre de choses où les nobles dédaignaient et n'auraient très certainement pas voulu remplir des fonctions municipales, précisément parce qu'elles conféraient la noblesse et supposaient ainsi une origine roturière.

le jour de son installation, précéder son nom du titre de *comte*, pour marquer que sa noblesse était antérieure à son mairat, et n'en tirait nullement son origine. Cette précaution était parfaitement dans les idées d'autrefois ; mais, à coup sûr, on l'aurait moins attendue de M. d'Houlières que de tout autre. Il fit donc, comme ses prédécesseurs, établir sur l'armorial de la ville son écusson *de sable à la croix patée et alezée d'argent*, blason séculaire de ses aïeux que la Révolution ne devait guère tarder à effacer.

Il montra dans son administration beaucoup d'activité, de zèle et même de modération. Jamais ses adversaires politiques (et il en avait beaucoup) n'eurent à se plaindre de ses hostilités ni de ses ressentiments. Il fut député avec M. Delaunay, l'aîné, pour aller solliciter auprès de l'Assemblée nationale l'abolition de la gabelle, et vint, le 15 mai, rendre compte aux électeurs réunis en session générale, de l'heureux résultat de ses démarches. Le langage déférent et obséquieux qu'il tint dans cette circonstance plut beaucoup à son auditoire et soutint puissamment sa popularité.

Le 4 septembre suivant, il eut à réprimer l'émeute connue à Angers sous le nom de *révolte des perreyeurs*[1]. On sait que l'autorité mit à repousser cette émeute un très-vif empressement et une extrême énergie, ce qui contrastait beaucoup assurément avec les fréquentes et honteuses complaisances que l'on ne manquait guère à cette époque de mettre au service de toutes les insurrections populaires ; mais comme les *perreyeurs* d'alors passaient pour ennemis de la Révolution, leur attitude hostile et menaçante avait inspiré aux hommes du pouvoir de vives inquiétudes et des alarmes mortelles. Le maire d'Angers fit déployer le drapeau rouge et proclamer la loi martiale sur le Champ-de-Mars ; mais on remarqua qu'il

[1] On désignait sous ce nom, les ouvriers qui travaillaient aux carrières d'ardoises de Trelazé, que l'on appelle à Angers, les *perrières*.

avait mis beaucoup de longanimité dans l'exécution de ces menaces légales, et qu'en dernier résultat il avait fait charger mollement les insurgés. On ne pouvait supposer du moins que le courage lui eût fait défaut dans cette circonstance, car M. d'Houlières se tint constamment à portée des assaillants, et les harangua plusieurs fois de très-près et avec une grande énergie de langage. Il aurait voulu dominer le mouvement par l'ascendant de sa parole et n'être point contraint d'en venir à de déplorables extrémités.

L'ordre une fois rétabli, M. d'Houlières, qui avait une grande fortune et qui tenait un état de maison considérable [1], invita dans un banquet solennel tout l'état-major du régiment de Royal-Picardie, alors en garnison à Angers, et qui avait rendu d'immenses services pour la répression de l'émeute. Il crut devoir inviter en même temps, avec les premiers fonctionnaires de la ville, les personnes qui faisaient partie naguère de sa société particulière. Il est regrettable de dire que de ce côté il ne reçut à peu près partout que des refus absolus et quelquefois très-amèrement motivés. Les officiers du régiment, qui presque tous étaient profondément hostiles à la Révolution, ne purent se dispenser d'accepter, mais furent très-froids et à peine convenables pour le maire qui les recevait généreusement dans son hôtel. Enfin le très-petit nombre de ses anciens amis qui avaient répondu à l'invitation de M. d'Houlières, l'ayant invité à leur tour, il eut à essuyer, non pas de leur part assurément, mais de celle de quelques-uns de leurs jeunes convives, des personnalités et des dédains qui ressemblaient fort à des outrages. C'est malheureusement ainsi que procèdent toujours les partis quand de rudes expériences n'ont point encore ralenti la fougue de leurs premiers entraînements.

[1] M. d'Houlières habitait, rue de la Croix-Blanche, l'hôtel occupé aujourd'hui par M. Chevré, ancien adjoint à la mairie d'Angers.

M. d'Houlières se sentit blessé jusqu'au fond de l'âme, et se rejeta plus que jamais du côté de la Révolution. On a été même jusqu'à prétendre qu'il avait figuré dans les groupes populaires qui poursuivaient de leurs cris l'évêque démissionnaire, et brisaient à coups de pierre les glaces de la voiture de M. de Lorry au moment où il quittait le palais épiscopal. Pour qui a connu M. d'Houlières et ses habitudes sociales, cette imputation est de tout point inadmissible. La vérité est qu'il s'était transporté sur le lieu du rassemblement pour empêcher le désordre autant qu'il serait en lui, et que ses complaisances accoutumées pour la Révolution lui inspirèrent beaucoup de mollesse et de longanimité; il laissa faire, mais il ne conniva pas autrement aux scandales et aux violences de cette journée. Dans d'autres circonstances il fut bien mieux inspiré, et on le vit souvent intervenir, revêtu de l'écharpe municipale, et arracher à la mort des malheureux que la populace voulait pendre aux réverbères de nos places publiques. Au seul nom de M. d'Houlières, cette foule turbulente et meurtrière se dissipait toujours comme par enchantement. A la vue du premier magistrat de la cité, on entendait surgir de vives acclamations et des applaudissements bruyants et enthousiastes. Ces masses furieuses et désordonnées demeuraient pour le maire bienveillantes à ce point que l'on pouvait croire qu'elles le revendiquaient à la fois comme un principe et comme une éclatante conquête. Le peuple semblait fier et charmé de voir à sa tête un homme d'antique extraction et de haute naissance.

M. d'Houlières fut chargé, en sa qualité de maire d'Angers, d'installer les curés constitutionnels, et de veiller à ce que les églises paroissiales fussent délaissées complétement par les anciens titulaires. Cette mission délicate et difficile pour tout autre, devait l'être beaucoup moins pour lui qui faisait profession d'une si profonde indifférence en matière religieuse. Il sut d'ailleurs la remplir avec une grande réserve et en même

temps avec cette politesse parfaite qui le distinguait si éminemment. Les curés, au regard desquels il exerçait un ministère de rigueur, lui ont rendu eux-mêmes ce témoignage.

Quelques gages que M. d'Houlières eût donnés à la Révolution, on a vu que le parti modéré n'en avait pas moins uni tous ses efforts pour le faire arriver à la députation. Il fut extrêmement sensible à l'honneur de cette élection, et, seul de tous ses collègues, il adressa par écrit ses remerciements au corps électoral. Volci le texte de sa lettre qui fut annexée au procès-verbal :

« Monsieur le président,

» Je sens tout le prix des suffrages dont le corps électoral a bien voulu m'honorer; mais je sens en même temps combien il est difficile de remplir une mission aussi importante lorsqu'on n'a que du zèle et du patriotisme à offrir. Voudrez-vous bien, Monsieur le président, faire agréer les expressions de ma respectueuse reconnaissance au corps électoral, auprès duquel je me serais rendu, si des adjudications importantes pour la ville ne me faisaient pas un devoir d'y assister?

» Je suis avec respect, etc.

» D'HOULIÈRES. »

Une si grande politesse de formes et de langage n'était guère à l'usage des hommes de l'extrême révolution, et cependant M. d'Houlières allait plus que jamais se ranger sous leur funeste bannière. A l'Assemblée législative, il choisit sa place sur les bancs de la gauche et ne cessa de voter avec ce parti. Je ne sais s'il gardait encore le ressentiment des injures qu'il avait reçues du vieux parti royaliste, ou s'il croyait que la Révolution devait marcher encore avant d'arriver au but; mais il est de fait que sur toutes les questions importantes, il

ne se sépara jamais de la nuance la plus avancée ; et, dans les derniers jours de la session, il se montra l'un des plus empressés à voter la mise en accusation de M. de la Fayette dont le nom, si redouté des partisans de l'ancien ordre de choses, apparaissait alors comme un faible et dernier rempart de la royauté constitutionnelle.

Cette ligne de conduite, que l'on était loin d'attendre de M. d'Houlières, le servit puissamment pour sa réélection à la Convention nationale. Il y fut nommé sans difficulté apparente, bien qu'au fond le parti révolutionnaire, qui avait alors la haute main, se défiât toujours un peu d'un homme si aristocrate de fortune et de manières. Il se rendit à son poste et ne prit nulle part aux discussions. Il vota silencieusement avec la majorité, et parut mettre une sorte de calcul à s'envelopper, comme il avait fait à l'Assemblée législative, dans un mutisme absolu, et qui pouvait paraître difficile à concilier avec ce que l'on savait de son heureuse et brillante facilité d'élocution.

Cependant sa famille s'alarmait, et bien que les dissentiments de parti eussent amené de vives contradictions et laissé une grande froideur dans les rapports de son intimité, ses deux belles-sœurs [1], craignant que le procès du roi n'allât imprimer une tache de honte et de sang sur un nom illustré par des traditions séculaires de fidélité et d'honneur, se décidèrent à partir pour Paris, et à unir tous leurs efforts pour arracher M. d'Houlières au fatal ascendant qu'il subissait depuis trop longtemps. Elles s'attendaient bien à un accueil un peu brusque et sévère, mais elles en avaient pris courageusement leur parti. A leur très-grande surprise, au lieu d'un conventionnel rude et passionné, elles trouvèrent un homme plongé dans la tristesse et l'abattement. On a su plus tard qu'un retour étonnant s'était opéré en lui depuis l'interrogatoire et la comparu-

[1] Mme Ayrault de la Roche et Mme la comtesse d'Armaillé des Brottières.

tion de l'infortuné Louis XVI. La présence de son roi captif et humilié l'avait ému jusqu'au fond de l'âme, et les sympathies de la douleur et de la pitié avaient réveillé dans son cœur quelque chose de la vieille foi du gentilhomme. Il assura les deux respectables dames qui s'étaient si fort préoccupées de son vote, que ce vote serait tel qu'elles pouvaient le désirer; il ajouta que son honneur et sa conscience le lui avaient inspiré bien avant leur démarche. Il leur tint loyalement parole.

Sur la question préliminaire de l'appel au peuple, il fut le seul membre de la députation de Maine et Loire à voter comme les Girondins avec lesquels il n'avait cependant nul engagement de parti; mais cette réserve de la ratification populaire offrait une chance de plus pour le salut de l'infortuné monarque, et répondait parfaitement aussi à toutes les théories et toutes les traditions démocratiques de M. d'Houlières. Pour l'application de la peine, tout en gardant encore une certaine rudesse de langage, il vota avec le parti le plus modéré et en prenant soin de décliner la qualité de juge. Le *Moniteur* ne fit qu'une mention très-sommaire de ce vote; mais voici en quels termes on le trouve motivé dans le recueil officiel des procès-verbaux de la Convention nationale : « J'ai » voté avec confiance que Louis était coupable de conspira- » tion; mais je ne suis pas juge. Comme législateur, je m'en » tiens à des mesures de sûreté générale. Je vote pour la dé- » tention pendant la guerre, et la déportation à la paix. » De très-violents murmures, partis des sommités de la gauche, accueillirent cette conclusion à laquelle étaient bien loin de s'attendre les Montagnards qui, durant tout le cours de l'Assemblée législative, avaient vu M. d'Houlières subir leur influence et suivre leur direction avec la docilité la plus complète. Son courage ne faiblit pas devant ces rumeurs menaçantes, mais son énergie en fut atterrée. Il se retira chancelant, malade, abattu et ne put venir le lendemain pour statuer sur la question du sursis. Il cessa même pendant quelque temps de

paraître à la Convention, et plutôt que de sanctionner par l'appoint de ses votes et l'autorité de sa présence l'odieux attentat du 31 mai, il préféra déposer ses pouvoirs et se démettre de ses fonctions.

Il revint à Angers, et n'en sortit point durant tout le règne de la Terreur; la guerre civile avait envahi toute la contrée où s'étendaient ses relations de propriété. Cependant après la pacification de 1796, il put venir régler quelques affaires à son ancien château de Marthou qui, depuis la mort de sa mère, avait cessé de lui appartenir. Il se montra profondément touché de l'accueil qu'il trouva au milieu de ces excellentes populations et des marques d'attachement, de déférence et de respect que tous ces bons paysans exprimaient à leur ancien seigneur, sans nul souvenir amer de la ligne politique qu'il avait suivie à si grande distance de celle que leur avaient tracée à eux-mêmes un généreux dévouement et de pieuses croyances. Il visita souvent, dans cette très-rapide tournée, une dame qu'il avait beaucoup connue autrefois [1], femme de fortune et de position très-modestes, mais vénérable par son âge, sa piété, ses vertus et la haute rectitude de son esprit. Il aimait avec elle à ramener ses entretiens sur les malheurs passés et les incertitudes encore poignantes de l'avenir, et il s'écriait ensuite : *Oh! comme j'ai été trompé, et dans quel abîme je me suis laissé entraîner!...* Il revint bientôt à Angers qu'il ne quitta presque plus. Il y mourut profondément oublié le 14 mars 1802, à peine âgé de cinquante-deux ans.

Le temps n'a point fait revivre sa mémoire, et nul peut-être, de ceux des Angevins qui ont bien voulu lire mes notices, ne connaissait même le nom de M. d'Houlières, et surtout ne se doutait que ce nom avait été entouré à Angers d'une éclatante faveur et accueilli partout avec de sympathiques et bruyantes

[1] Mme Rousière, veuve d'un ancien juge au siége royal de Pouancé, aïeule maternelle de l'auteur de cet ouvrage.

démonstrations. C'est ainsi qu'il en advient toujours de la popularité conquise sous la fatale influence de l'esprit de parti. Elle commence par quelque chose que l'on pourrait prendre pour de la gloire, et en réalité elle n'aboutit jamais qu'au silence et à l'oubli ! Le nom de M. d'Houlières s'éteignit avec lui. Il ne laissait qu'une fille unique, morte à Angers il y a peu d'années, veuve du marquis du Hardas-d'Hauteville.

§ II.

M. Choudieu.

Quand il fut connu que j'allais bientôt publier une notice complète sur le conventionnel Choudieu, un assez grand nombre de lecteurs de la *Revue d'Anjou* me parurent disposés à croire que je me préparais à traiter sans ménagement, et toujours avec une extrême rigueur, cette mémoire demeurée odieuse et encore aujourd'hui profondément impopulaire à Angers. Je n'avais certes nul besoin de recommandations pour m'exprimer en toute franchise; mais j'aurais manqué cependant à tous mes devoirs si je m'étais laissé dominer par des préventions anciennes et locales, et si j'avais broyé du rouge à plaisir pour répondre au sentiment public et pour mieux rendre ses impressions. D'assez tristes récits allaient se presser sous ma plume sans qu'il fût nécessaire de rien exagérer, et je crois qu'en me bornant à laisser parler les faits, je devais trouver le seul moyen d'être juste et le plus assuré d'être fidèle.

Pierre-René Choudieu était né à Angers le 26 novembre 1761, d'une famille de haute et très-honorable bourgeoisie. Son père, d'abord officier dans un régiment d'infanterie, avait pris, en quittant le service, une charge de juge grenetier au grenier à sel, et s'était marié à M^lle^ Raymbauld de la Douve, sœur d'un laborieux et savant jurisconsulte du barreau d'Angers. Les premières années du jeune Choudieu furent pénibles, et comme il était d'ailleurs enfant unique, il fut pour cette double raison élevé avec une tendresse extrême et une

excessive indulgence. Il fit en qualité d'externe ses études classiques au collége de l'Oratoire d'Angers, et ses progrès y furent rapides. Sa santé se fortifia promptement aussi, et dès lors, à sa douceur et à sa timidité natives, succédèrent bientôt une rudesse de caractère et souvent une assurance de langage qui touchaient déjà de très-près au cynisme et à l'audace. J'en veux rapporter un exemple qu'au terme de sa longue vie, M. Choudieu se complaisait encore à retracer dans des mémoires restés inédits, mais dont le manuscrit m'a été confié [1]. Je voudrais bien n'être pas trop long, et cependant, pour faire saisir toute la portée du trait que j'ai à citer, il faut que je prenne les choses d'un peu haut.

Dans la première partie de ce travail, m'emparant d'un mot bien souvent cité du comte de Maistre, je rappelais que certains de nos prélats, demeurés fidèles au jour de la grande épreuve, n'en avaient pas moins pris, dans les pratiques d'une vie trop mondaine, l'allure d'un chevalier autant peut-être et plus que celle d'un apôtre. L'opinion publique, devenue, on ne sait pourquoi, plus sévère contre les prêtres dans ces jours d'incrédulité ou d'indifférence, adressait notamment à M. de Grasse, évêque d'Angers, des reproches sans doute exagérés, mais auxquels, il faut bien l'avouer, il donnait prise par ses habitudes fastueuses et son séjour prolongé dans la capitale. Ce prélat toutefois était assez populaire à Angers, et quand il venait dans son diocèse, il entretenait des relations bienveillantes et polies non seulement avec les maisons nobles, mais encore avec toutes les familles d'honnête bourgeoisie, ce qui ne laissait pas que de flatter beaucoup ces dernières auxquelles les mœurs du temps rendaient cette distinction extrême-

[1] J'ai dû la communication de ce curieux manuscrit à l'un de nos honorables concitoyens, feu M. Leclerc-Guillory, qui savait faire le plus noble usage de sa grande fortune, et se complaisait à recueillir tout ce qui pouvait, dans notre pays, servir au progrès des arts ou fournir des matériaux à l'histoire.

ment précieuse. M. de Grasse venait souvent chez M. Choudieu, le père, où, comme on peut le penser, il recevait toujours un accueil plein de déférence et de respect. Toutefois, dans les réunions intimes de la famille, on ne se gênait nullement pour blâmer la conduite et les mœurs du prélat, et si Mme Choudieu, très-pieuse et très-charitable, cherchait toujours à excuser des torts dont la malignité s'était emparée, alors même que rien de positif ni de précis ne venait les justifier, l'insistance railleuse de son mari, et les allusions piquantes qu'il se permettait en présence de son jeune fils, n'en faisaient pas moins une très-vive et très fâcheuse impression sur cet enfant qui ne tarda pas à donner une preuve déplorable et beaucoup trop directe que ces causeries médisantes et ces joyeux propos avaient laissé des traces profondes dans ses souvenirs.

Au printemps de 1774, le jeune Pierre Choudieu avait fait sa communion avec les enfants de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, et s'était rendu ensuite avec eux dans la grande salle du palais épiscopal pour y recevoir le sacrement de Confirmation. Là, on avait fait ranger les jeunes garçons d'un côté et les jeunes filles de l'autre, et comme le prélat se faisait attendre, le jeune Choudieu, plus alerte et plus enjoué qu'il ne se montrait pieux et recueilli, se prit bientôt à rire et à plaisanter avec plusieurs de ses jeunes voisines, et il fut surpris dans cette attitude par M. de Grasse qui entra inopinément dans la salle. La faute était légère, sans doute; cependant l'évêque réprimanda vertement Pierre Choudieu, et ayant fait une visite dans cette même journée à Mme Choudieu, la mère, il lui raconta la petite incartade de son fils auquel il reprocha son inconduite et sa dissipation jusque *dans le lieu saint*. Loin de paraître le moindrement honteux ni tant soit peu confus, le jeune écolier, à peine âgé de douze ans, répondit résolument à M. de Grasse « qu'une salle de son palais n'était pas *le lieu* » *saint*, et qu'il pouvait s'y permettre de rire avec les jeunes » demoiselles de sa connaissance tout aussi bien que le prélat

» lui-même se permettait d'aller *s'amuser* à Paris. » Mme Choudieu, vivement irritée de ces paroles dont j'adoucis beaucoup le texte, se leva pour châtier l'insolence de son fils; mais celui-ci s'enfuit à toutes jambes, et ne reparut plus jusqu'au repas du soir. A ce moment, Mme Choudieu rendit compte à son mari de l'étrange inconvenance dont elle avait été témoin. M. Choudieu demanda aussitôt à son fils où il avait pris toutes ces impertinences, et l'enfant lui ayant déclaré qu'il les avait recueillies de sa propre bouche, il se borna à lui dire que de semblables choses ne devaient pas se répéter en face des gens, et à lui recommander d'avoir à se montrer plus circonspect à l'avenir. Un pareil langage ne donne pas, peut-être, une idée bien avantageuse des sollicitudes de M. Choudieu, le père, pour l'éducation morale de son fils; mais l'anecdote que je viens de rapporter, prouve surtout que dès sa plus extrême jeunesse, M. Choudieu se montrait déjà rude, entier, intraitable, audacieux comme il va nous apparaître dans toutes les phases de sa carrière publique ou privée.

Quand le jeune Choudieu eut terminé ses études classiques et pris ses grades à l'Université d'Angers, il exprima le désir d'entrer dans l'état militaire, ce qui déplaisait à la fois à son père et à sa mère. Le père aurait voulu qu'il suivît la carrière de la magistrature où plusieurs de ses parents figuraient avec honneur; Mme Choudieu désirait qu'il suivît les cours de l'École de médecine, et qu'il se disposât ainsi à succéder à l'un de ses oncles paternels que l'on tenait alors pour un des plus habiles et des plus savants docteurs de la Faculté. Toutefois, Pierre Choudieu était trop tendrement aimé pour que ses parents songeassent sérieusement à contrarier ses volontés. On consentit donc à le laisser suivre ses goûts en toute liberté, et, très-jeune encore, il fut admis avec le grade de sous-lieutenant dans le régiment de la maison du roi qui tenait garnison à Lunéville. On sait que ce corps était du très-petit nombre de ceux où, pour être reçu, il n'était pas nécessaire de produire

des preuves de noblesse; mais la grande majorité des officiers n'en appartenaient pas moins aux classes aristocratiques, et c'était là pour M. Choudieu une véritable difficulté de position.

On a vu que des impressions d'enfance, et peut-être aussi les tendances de son éducation et de son siècle, avaient nourri chez le jeune Choudieu de tristes et incurables préventions contre le clergé; sa haine contre la noblesse datait aussi de fort loin. Dès 1768, un de ses parents [1], sénéchal de la baronnie de Briollay, avait eu avec un gentilhomme de ce pays, pour fait de chasse, un procès dont nous n'avons à nous occuper ici que pour rappeler que l'affaire eut à Angers un grand et long retentissement. La famille Choudieu, profondément blessée, avait porté ses griefs jusqu'au parlement de Paris où il lui sembla qu'elle n'avait obtenu qu'une satisfaction très-incomplète. Elle avait gardé ainsi un vif ressentiment, et déplorait bien souvent dans son intimité le déni de justice par lequel on avait répondu à ses plus justes plaintes.

Une autre affaire de chasse avait bien plus récemment irrité encore les susceptibilités de la famille Choudieu. Les gardes du duc de Brissac avaient arrêté et conduit brutalement dans les prisons du château un très-jeune homme de cette famille qui s'était amusé à tirer des moineaux dans la cour de son petit manoir possédant fief et droit de tir, quoique situé dans la mouvance du duché-pairie. Cette fois, du moins, ample et prompte répa-

[1] On a quelque peine à concevoir qu'un homme qui s'est livré autant que feu M. Fr. Grille à de laborieuses recherches sur l'histoire de l'Anjou se soit mépris dans l'un de ses ouvrages au point d'y parler de ce procès comme ayant été intenté par M. Choudieu lui-même, qui alors n'était guère âgé que de six ou sept ans. Il est étonnant aussi que l'historien nous ait donné les détails de cette affaire d'après un mémoire *rédigé*, nous dit-il, par M. de Barentin, avocat général au parlement de Paris. M. Grille avait oublié apparemment que les avocats généraux ne *rédigeaient* point les mémoires des parties, et que le nom de M. de Barentin, imprimé en tête de la pièce publiée par la famille Choudieu, indiquait seulement que ce magistrat faisait le service du parquet à l'audience où cette cause devait être portée.

ration fut obtenue. Le duc de Brissac fit mettre immédiatement en liberté le jeune détenu, et obligea le capitaine de ses gardes à aller lui-même faire des excuses aux parents. Le duc se montrait toujours bienveillant, équitable et poli pour ses vassaux. Ainsi M. Choudieu nous apprend que, dans sa jeunesse, il était invité, lui et tous les jeunes gens de la noblesse et de la bourgeoisie du pays, sans distinction, soit aux grandes chasses qui avaient lieu fréquemment dans la forêt de Brissac, soit aux bals qui se donnaient souvent aussi au château, et auxquels prenait part, toujours avec une grâce parfaite, M^lle^ de Brissac, mariée depuis au duc de Mortemart. Malheureusement l'accueil fut tout différent à Paris à la suite d'une visite que le jeune Choudieu fit avec son père à l'hôtel de Brissac, et la blessure laissa des traces bien plus profondes que le souvenir des bontés passées. Il en fut de même d'un autre grand seigneur, le duc de Brancas-Cereste, auquel MM. Choudieu avaient l'honneur d'être alliés par M^lle^ de Giseux, sa femme. A Angers, il les visitait exactement, les invitait à sa table, et allait volontiers s'asseoir à la leur; mais à Paris, il prétendait les tenir à distance, et dans ce voyage même, ses parents eurent à se plaindre de procédés qui dépassaient encore ceux qu'ils croyaient avoir à reprocher au duc de Brissac. Le jeune Choudieu, surtout, revint à Angers exaspéré jusqu'au fond de l'âme, et de ce jour, il jura à toutes les sommités sociales une haine qui ne devait plus s'éteindre dans son cœur.

C'était là, il faut bien en convenir, une mauvaise prédisposition pour un jeune militaire qui allait se trouver en contact de tous les jours avec des camarades et des chefs appartenant pour la plupart aux classes privilégiées. Il n'y avait en effet que trop de raisons de craindre que son arrivée au corps de la gendarmerie de Lunéville ne fût marquée par quelqu'incident fâcheux, puisque, même avant son départ d'Angers, M. Choudieu n'y pouvait plus tenir, et s'emparait de la première occasion venue pour montrer qu'il n'était pas homme à supporter

les outrages ni à courber la tête sous les dédains. Je ne puis me dispenser de rapporter encore ce détail de vie privée, car il faillit entraîner pour M. Choudieu les plus graves conséquences, et il eut incontestablement celle de le maintenir plus puissamment encore dans des sentiments qui ne devaient guère tarder à faire une explosion terrible.

Un bal par souscription se donnait à notre ancienne salle de spectacle, place des Halles, pour fêter, je crois, la naissance du premier dauphin, fils de Louis XVI. Les principales familles, tant de la noblesse que de la bourgeoisie angevines, s'y trouvaient rassemblées; mais chacun se tenait dans son centre ordinaire, et mettait une sorte d'affectation à ne point s'écarter du cercle de ses intimités, et à ne rien déranger aux habitudes de ses relations sociales. M. Choudieu, très-jeune alors, accompagnait une dame et sa fille qui n'avait point encore paru dans le monde, et qui, non plus que sa mère, n'en connaissait guère les usages.

Une place s'étant trouvée vacante dans une contredanse, à une très-petite distance de la loge occupée par cette famille, la mère exprima le désir d'y voir M. Choudieu danser avec sa fille. Il y consentit, mais non sans faire remarquer à cette dame qu'elle s'exposait à un désagrément très-probable, cette contredanse étant composée exclusivement de danseurs appartenant à une autre société que la sienne. La mère insista, et la jeune demoiselle, accompagnée de M. Choudieu, prit place à la contredanse. A l'instant même, M. de B** [1], lieutenant dans un régiment de chevau-légers, accompagné de M^lle^ de Contades [2], petite-fille du maréchal de ce nom, vint se

[1] M. Choudieu ne donne point dans ses *Mémoires* le nom de cet officier qui joua un si triste rôle dans cette circonstance; mais je l'ai entendu désigner bien souvent par des contemporains. Toutefois je crois convenable de ne faire connaître que par ses initiales ce nom qui vient de s'éteindre depuis un trop petit nombre d'années, pour que je me permette de le livrer ici aux appréciations de l'opinion publique.

[2] Mariée depuis au marquis d'Andigné.

mettre au-devant de M. Choudieu qui vainement lui fit observer que la place était occupée. M. de B** répondit sèchement que les trois dames qui formaient la contredanse désiraient qu'elle fût complétée par M^lle de Contades, et qu'elle y danserait quoi qu'on voulût dire. M. Choudieu, très-ému, s'adressa sur-le-champ à M^lle de Contades elle-même en lui disant que s'il était seul, il lui céderait volontiers la place; mais qu'il la croyait incapable d'exiger que la dame qu'il accompagnait, se retirât. M^lle de Contades, avec cette politesse parfaite qui la distinguait, répondit que c'était très-certainement à elle à se retirer, et elle le fit sur-le-champ, en adressant ses excuses à la danseuse de M. Choudieu, et en l'assurant qu'elle avait ignoré qu'elle occupât la place avant elle. Loin d'imiter cet exemple, le lieutenant de chevau-légers persista à vouloir faire partie de la contredanse malgré M. Choudieu; des paroles très-vives furent échangées de part et d'autre, et comme la scène s'animait outre mesure, la mère, qui était restée dans sa loge, très-voisine du lieu de la discussion, rappela sa fille. A ce moment les trois autres danseuses firent comme M^lle de Contades, et se retirèrent. M. Choudieu profita de l'éloignement des dames pour demander à son adversaire satisfaction de l'insulte qu'il en avait reçue; mais M. de B** se borna à répondre qu'il n'était pas fait pour rendre raison *à un vilain*. Ce propos étrange et grossier, adressé ainsi par un officier français à un homme qui comme lui avait été admis à l'honneur de porter l'épaulette et de servir le roi, excita partout une indignation mêlée de dégoût. Le déclinatoire prétendu fut jugé avec une extrême sévérité dans les salons même de notre aristocratie angevine, renommée pour sa loyauté, sa bravoure et son exquise politesse, et l'on s'y demandait de quel droit M. de B**, sorti depuis bien peu de temps de la classe des *vilains*, se permettait d'y renvoyer d'indignes et lâches outrages. M. Choudieu, pour toute réponse à l'impertinente défaite de M. de B**, lui dit qu'il trouverait bien moyen de le

contraindre à lui faire réparation. En effet, dès le lendemain, l'ayant rencontré en uniforme dans l'une de nos rues d'Angers, il le frappa à coups redoublés d'une canne qu'il tenait à la main. M. de B** tira son épée, et chercha à blesser son agresseur qui parvint néanmoins à se garantir de toute atteinte. Il n'y avait plus, dès lors, moyen de reculer, et le jour suivant s'engagea une lutte fâcheuse, sans doute, mais plus conforme aux lois de la chevalerie. M. Choudieu et M. de B** se rendirent sur un terrain voisin du Mail, et là vidèrent leur querelle l'épée à la main. Les deux combattants se retirèrent légèrement blessés l'un et l'autre.

Cette affaire, qui avait au plus haut point concilié à M. Choudieu les suffrages du monde et des salons, faillit cependant lui devenir funeste. Dans la semaine précisément qui suivit le duel, arrivèrent à Angers le marquis de Castries, ministre de la marine, qui venait de visiter le port de Brest, et le marquis d'Autichamp, inspecteur général de cavalerie, qui faisait sa tournée annuelle dans les provinces de l'Ouest. Ces deux officiers généraux avaient contribué l'un et l'autre à faire admettre M. Choudieu dans la gendarmerie de Lunéville qui dépendait de leur commandement. On leur dénonça la conduite de leur jeune protégé, et, quelle que fût leur bienveillance pour lui, ils tenaient trop aux règles de la discipline militaire pour passer légèrement sur la conduite d'un sous-lieutenant qui, vêtu en bourgeois, s'était permis de frapper publiquement et à coups de canne un officier d'un grade supérieur revêtu de son uniforme. La chose fut prise tellement au sérieux qu'il fut un instant question de traduire M. Choudieu devant un conseil de guerre. Très-heureusement pour lui, le chevalier de Contades, dans la compagnie duquel il devait être incorporé, prit chaudement sa défense. Il supplia MM. de Castries et d'Autichamp de ne point s'exagérer la portée de l'affaire qui les avait si fort émus, et il leur assura que les premiers torts étaient venus de la part de l'adversaire de son jeune compa-

triote. Il ajouta que lui, présent à la querelle, il pouvait affirmer que le sous-lieutenant de Lunéville n'avait d'autre reproche à se faire que d'avoir porté trop loin peut-être la susceptibilité du point d'honneur.

C'était là une circonstance fort atténuante pour deux braves militaires comme MM. de Castries et d'Autichamp. Ils promirent donc d'oublier complétement le passé, et laissèrent ainsi le jeune Choudieu libre de partir avec M. de Contades qui devait bientôt rejoindre le régiment. Cependant la famille de M. Choudieu avait été profondément alarmée, et son père, qui craignait pour lui de nouvelles collisions dans un corps composé d'une jeunesse turbulente, vint remercier les deux généraux, et leur annonça en même temps qu'il allait immédiatement conduire son fils à Paris, et solliciter pour lui des lettres d'examen afin qu'il pût entrer dans l'artillerie. Il espérait que, dans cette arme spéciale, la vie militaire, plus sérieuse, serait en même temps moins compromettante et moins agitée. Les lettres furent obtenues sans peine, et le jeune Choudieu, doué d'une intelligence active et puissante, se mit promptement en mesure de subir ses examens. Malheureusement il avait encore une difficulté à surmonter. L'impolitique et regrettable ordonnance, rendue en 1781 sous le ministère du maréchal de Ségur, exigeait de tout aspirant au grade d'officier, des preuves de noblesse qu'il eût été difficile à la famille Choudieu de produire; mais on n'exécuta jamais cette malencontreuse ordonnance avec une grande rigueur. M. Choudieu parvint à se faire admettre au corps royal d'artillerie sous la simple production d'un certificat signé par le maréchal de Contades, le duc de Brissac, le duc de Brancas et le marquis d'Autichamp, qui attestèrent « que sa famille » *vivait noblement*, et que son père avait servi comme officier » dans le régiment de Royal-Croate. »

Une fois son admission prononcée, M. Choudieu s'empressa de quitter Angers et partit pour Metz, charmé d'endosser un

brillant uniforme et de porter l'épée. L'enthousiasme toutefois fut de courte durée. Le général Perrin des Almons, qui commandait à Metz, était dur et rigide, et il accueillit avec une extrême sévérité le jeune Choudieu dont le caractère altier avait beaucoup de peine à se plier aux exigences de la discipline. Il fut mieux vu de ses camarades près desquels le recommandaient sa haute stature et son aptitude remarquable aux exercices militaires en même temps que sa verve joyeuse, sarcastique, piquante et trop souvent, il faut bien le reconnaître, libre et désordonnée jusqu'au cynisme. Cependant un nuage menaça bientôt de venir troubler cette heureuse harmonie, et ce fut encore cette fois les prétentions nobiliaires qui faillirent lancer M. Choudieu dans de nouvelles difficultés et de fâcheuses complications.

Un jour que les jeunes officiers d'artillerie étaient réunis dans un repas commun, l'un d'eux se prit à dire qu'il s'était glissé dans le corps des individus qui n'avaient pas fait les preuves de noblesse exigées par l'ordonnance, mais qu'on saurait bien les en faire sortir. M. Choudieu, qui se crut désigné par cette étrange menace, et qui l'avait écoutée muet et la rougeur sur le front, se leva brusquement, et, tout tremblant de colère, s'écria : « Messieurs, je dois prendre cette » apostrophe pour moi, puisque je ne suis pas noble et que je » n'ai jamais cherché à faire croire que je l'étais; mais je suis » bien aise de vous déclarer, puisque l'occasion s'en présente, » que je ne sortirai du corps que lorsque vous me porterez en » terre, et que celui d'entre vous, qui voudra savoir à quoi » s'en tenir, me trouvera toujours prêt à lui répondre. » Personne ne souffla mot après cette verte réplique, et le plus morne silence régna jusqu'à la fin du dîner. En sortant de table, celui qui avait tenu le propos dont M. Choudieu s'était tant blessé, s'approcha de lui, et l'assura qu'il ignorait qu'il n'était pas noble, et qu'il n'avait point du tout eu l'intention de l'offenser. L'affaire ainsi n'eut pas de suite apparente; mais

M. Choudieu en avait conservé une rancune qui ne tarda point à éclater.

Un homme de cour, encore simple capitaine de dragons, et qui se piquait alors d'imiter la légèreté dédaigneuse des courtisans, avec ce même laisser aller qu'il sut mettre à se conformer au vocabulaire des clubs, quand dix ans plus tard M. Choudieu le retrouva avec le grade d'officier général à l'armée du Nord, M. de Morton-Chabrillant vint à Metz, et s'y exprima dans les termes les plus méprisants pour la petite noblesse qui composait le corps d'artillerie. Il s'oublia jusqu'à dire que ces minces hobereaux seraient propres tout au plus *à décrotter ses bottes*. Ces inqualifiables paroles furent bientôt connues. Grande rumeur s'ensuivit, comme on peut bien le croire, parmi les aspirants et les élèves d'artillerie. Ils finirent par arrêter entr'eux qu'une députation se présenterait le lendemain à la parade, et demanderait satisfaction à tout le corps des officiers du régiment de dragons auquel appartenait M. de Morton-Chabrillant. On avait compté beaucoup sur M. Choudieu dans cette circonstance, parce qu'on le tenait pour l'un des plus braves et des plus déterminés; mais il refusa toute espèce de concours, et dit à ses camarades : « Je vous ai dé» claré, il y a peu de temps, que je n'avais point l'honneur » d'être noble; en conséquence le propos qu'on attribue à » M. de Morton-Chabrillant n'a pu m'offenser en aucune ma» nière. C'est à ceux d'entre vous qui se trouvent insultés à » défendre leur noblesse. Quant à moi, vous me trouverez » toujours prêt à soutenir l'honneur du corps, si quelqu'un » l'outrage; mais je ne suis pas disposé à me faire tuer pour » une cause qui n'est pas la mienne. » Ce langage surprit beaucoup les jeunes compagnons d'armes de M. Choudieu; cependant ils parurent comprendre ses raisons, et n'en restèrent pas moins en bons termes avec lui; mais il était lassé lui-même de la vie militaire. En dépit de toute l'ostentation philosophique, sa vanité souffrait cruellement de voir toujours

surgir ces questions de noblesse qui le rappelaient à l'humilité de son origine bourgeoise. Il en portait dans son cœur un ressentiment profond et aspirait de tous ses vœux à une vie plus libre et plus indépendante que la vie des camps. Il en fit part à son père, et lui dit qu'il regrettait amèrement de n'avoir pas suivi la carrière de la magistrature comme sa famille lui en avait souvent exprimé le désir. M. Choudieu, le père, charmé de ce retour, s'empressa de faire ce que son fils lui demandait; il le dégagea, et le jeune Choudieu put ainsi déposer son épée d'artilleur pour s'en venir à Angers revêtir la robe de magistrat.

M. Choudieu, le père, aurait fort désiré que son fils prît une place de conseiller; mais celui-ci déclara qu'il voulait absolument entrer au parquet, et il traita en conséquence de l'office de substitut des gens du roi dont était titulaire ce même M. Viger, qui plus tard devait être son collègue à la Convention nationale, et qui, dévoué aux principes d'ordre et de modération, fut, à ce titre, impliqué dans le procès des Girondins, et périt avec eux sur l'échafaud révolutionnaire. Cette charge de substitut, qui n'imposait que des fonctions temporaires, n'était de fait qu'une perpétuelle et véritable sinécure, surtout avec un procureur du roi actif comme M. Bodard, et deux avocats du roi tels que M. Benoist, jurisconsulte savant et laborieux, et M. Brevet de Beaujour, toujours présent aux audiences et empressé aux luttes de la parole; aussi peut-on dire en toute réalité qu'au début de sa nouvelle carrière, M. Choudieu n'eut rien à changer aux habitudes de sa vie d'artilleur. Il retrouvait à Angers tout le loisir et toute la liberté de ses villes de garnison, et il y avait gagné l'avantage très-apprécié par lui de n'être plus astreint à ces liens de la discipline militaire qu'il avait déclaré ne pouvoir supporter plus longtemps. Il faut bien reconnaître cependant que cette émancipation, si complète et si commode, n'eut une heureuse influence ni sur la dignité de ses mœurs ni sur l'élévation de

son caractère. Nous avons vu le jeune officier d'artillerie presque toujours brusque, emporté, fougueux et susceptible à l'excès; mais encore ces défauts nous ont-ils apparu le plus souvent tempérés du moins par une noble spontanéité de cœur et de langage et par l'expansion d'une loyauté toute militaire. C'est sous d'autres formes, et d'une façon bien plus vulgaire, que le nouveau substitut, revenu dans sa ville natale, se crut permis très-promptement d'y donner libre cours à ses ébats. Bien qu'il eût beaucoup vécu dans un monde distingué, et qu'il sût parfaitement retrouver au besoin les usages et le ton de la bonne compagnie, les cafés, le théâtre, les lieux publics de tout étage furent alternativement témoins de ses joyeux ou bruyants exploits, que l'on vit maintes et maintes fois donner l'éveil à l'autorité et provoquer les investigations de la police. Si je voulais me faire l'historien d'assez tristes aventures, et raconter ici toutes les anecdotes dont la tradition m'a été transmise par quelques vieillards dont j'ai recueilli les récits, je ne saurais vraiment plus comment m'y prendre pour gazer mes paroles, et il faudrait de toute nécessité que mes lecteurs se résignassent à me voir étaler des nudités dont l'art même ne pourrait atténuer l'expression, et dont, si l'on ne m'a rien exagéré, la tableau fidèle dépasserait encore tout ce que l'imagination peut supposer de plus excessif et de plus cynique.

La Révolution qui survint bientôt, semblait devoir offrir une direction plus sérieuse à cette fougue si scandaleusement désordonnée, et la popularité de bien mauvais aloi, que M. Choudieu avait conquise dans les rangs très-infimes de la société, lui valut en effet l'honneur d'être élu membre de la première assemblée bailliagère. Comme on l'a vu dans un précédent article, il déclina cette mission de concert avec son ami Pérard, avocat sans causes de notre ancien barreau, et compagnon trop fidèle de tous les désordres et de toutes les excentricités de sa vie. Dans la maturité de l'âge, M. Choudieu

avait adhéré de toutes les ardeurs de son âme à cet implacable serment de l'enfance d'Annibal que naguère encore un démocrate de nos jours [1] se vantait aussi d'avoir accepté dès ses plus jeunes années. Le nouveau substitut avait juré dans son cœur une guerre sans relâche et une haine éternelle à toutes les puissances que la succession des siècles avait constituées dans son pays. Les protestations unanimes de dévouement à l'ordre monarchique, les cris de reconnaissance et d'amour qui de toutes parts s'élevaient jusqu'aux pieds du trône, enfin jusqu'à ces demandes si générales et si spontanées de réformes et d'améliorations dans notre vieil édifice social, tout cela importunait M. Choudieu qui de premier jet aspirait déjà au nivellement absolu et à une reconstruction complète. Sa position officielle dans le parquet du premier tribunal de la province, ne ralentit pas même un seul instant le cours de ses hostilités, et jamais, dans cette œuvre incessante et fatale de destruction, il ne fut arrêté le moindrement par cette réserve ni ce sentiment des convenances qu'impose le caractère de magistrat. Avant même les premiers jours de nos insurrections populaires, on le voyait figurer en première ligne dans toutes les scènes de désordre et toutes les émeutes locales. A la tête de quelques bandes de prolétaires, il luttait dans les rues et sur les promenades de notre ville contre les patrouilles du régiment de Royal-Picardie qui tenait garnison à Angers, et une masse de curieux accourait pour le voir ainsi en action. Dans leur inconcevable légèreté, nos pères riaient aux éclats à la vue de toutes ces belles prouesses, et admiraient la rare dextérité de M. Choudieu dans l'art de brandir sa canne et de parer les charges militaires.

Quand arriva à Angers la nouvelle de la prise de la Bastille et du triomphe de la Révolution, M. Choudieu, comme on peut bien le croire, fit appel à tous ses adhérents, et les convia

[1] M. Louis Blanc.

chaleureusement à imiter les exploits de leurs frères et amis de la capitale. On lui répondit par de bruyantes et sympathiques acclamations, et lui toujours en tête, cette jeunesse turbulente et passionnée courut s'emparer du château d'Angers qui n'était gardé que par une compagnie d'invalides qui partit bientôt après pour l'île de Rhé. Le lendemain même de cette très-facile victoire, on convint d'aller assaillir le château de Brissac où l'on s'empara de deux pièces de canon que l'on ramena en triomphe à Angers. Il est permis de supposer que M. Choudieu avait saisi avec empressement cette occasion de se venger des dédains qu'il croyait avoir essuyés à Paris dans l'hôtel du vieux seigneur qui avait accueilli sa jeunesse avec des bontés dont une morgue intempestive et récente avait complétement dégagé la reconnaissance et effacé le souvenir.

A peine de retour à Angers, M. Choudieu, en compagnie de l'avocat Pérard, des frères Delaunay, de l'orfèvre Viot, du musicien Bardou et de plusieurs autres, s'en vint pérorer au milieu de quelques groupes nombreux et bruyants qui s'étaient formés dans le faubourg Saint-Michel et sur la route de Paris. On y disait hautement que, pour se venger de sa défaite, la cour avait pris le parti de lancer sur les provinces, comme sur une proie, des bandes de brigands et de malfaiteurs qui venaient pour mettre tout à feu et à sang, et ne manqueraient pas de massacrer tous les patriotes. On ajoutait que notre Anjou était dévolu à la compagnie du contrebandier Hamard, qu'il allait arriver dans la journée même, et qu'il était urgent de s'armer pour repousser cette odieuse et terrible agression. Ces bruits mensongers, et méchamment propagés, eurent pour effet d'amener la formation d'une garde nationale; elle fut constituée à Angers le 22 juillet 1789. M. Choudieu y fut compris en qualité de major des volontaires, et prit dès lors une part active à tout le service et à toutes les manœuvres, malgré les occupations très-graves et très-ardues qui lui survinrent.

Ce jeune magistrat, qui s'était fait, comme nous venons de le dire, le héros de l'émeute et le provocateur de toutes les insurrections, se trouva, par une coïncidence étrange, chargé seul de la direction du parquet d'Angers dans ces jours mêmes d'ébranlement et de transition. En effet, le procureur du roi, M. Bodard, effrayé de tant d'atteintes portées aux lois constitutives et fondamentales du pays, se retira d'abord à la campagne d'où il ne tarda pas à passer la frontière pour revenir ensuite dans la Vendée sceller de son sang son invariable dévouement à la cause monarchique. M. Benoist succomba vers ce temps à une longue et douloureuse maladie, et M. Brevet de Beaujour partait plein d'ardeur et d'espoir pour cette session de l'Assemblée constituante où il se flattait d'atteindre au faîte de la renommée et de la gloire, mais qui, en réalité, ne devait être pour lui que le marchepied de l'échafaud. Ainsi, M. Choudieu, si ardent, si peu digne, si tristement compromis, devenait par la force des choses l'unique organe du ministère public dont, malgré son vain titre de substitut, il n'avait encore jamais rempli les fonctions. Il est juste de dire que dans cette position si nouvelle pour lui, il sut s'imposer une modération et des labeurs dont on ne l'aurait pas cru susceptible. Il se remit à l'étude du droit sous la direction du savant professeur Guillier de la Tousche, ancien ami de sa famille, qui l'aida souvent de ses conseils et de ses lumières, et, grâce au concours de ce guide habile et expérimenté, il se tira toujours avec honneur du service des audiences civiles; mais plus d'une fois son humeur guerroyante lui suscita des querelles avec la magistrature à laquelle son passé ne pouvait le rendre très-sympathique. Malheureusement pour lui, son parent et son ami, M. Milscent, qui présidait le siége depuis la longue vacance du titre de lieutenant général, n'était plus là pour accueillir avec une indulgente condescendance les écarts et les emportements de son caractère. M. Milscent avait été nommé aussi député à l'Assemblée constituante, et la pré-

sidence intérimaire se trouvait dévolue en son absence au vénérable doyen de la compagnie, M. Ayrault [1], que le roi venait de nommer conseiller d'État honoraire pour récompenser plus de cinquante années de bons et utiles services. Nourri dans les vieilles traditions de la magistrature, M. Ayrault, d'ordinaire grave et calme, avait peine à dissimuler ses répugnances et son éloignement pour M. Choudieu, dont le nom s'était si souvent trouvé déplorablement mêlé à des rapports de police, et avait figuré dans plus d'une scène de désordre et de scandale. Les autres magistrats partageaient aussi dans une certaine mesure les préventions du respectable doyen, et c'est vainement que dans ses *Mémoires*, M. Choudieu cherche à expliquer le très-peu gracieux accueil dont il fut l'objet en affirmant sans la moindre hésitation que la *plus grande partie des membres du présidial d'Angers étaient imbus de vieilles théories et repoussaient toutes les idées nouvelles.* A cette assertion tranchante, la notoriété publique, s'il en était besoin, viendrait donner le démenti le plus éclatant et le plus formel. La presqu'unanimité des magistrats avait accueilli au contraire la Révolution avec un véritable enthousiasme, et certes, nul excepté M. Choudieu n'aurait osé jamais suspecter M. Desmazières, par exemple, M. Couraudin, M. Larevellière et bien d'autres que je pourrais citer, de s'être montrés systématiquement hostiles au grand mouvement de 1789; mais leurs aspirations vers un nouvel ordre de choses, se conciliaient avec un sentiment profond de la dignité de leurs fonctions, et ils voyaient arriver avec déplaisir un collègue qui se montrait beaucoup plus soucieux de briguer la faveur populaire et d'obtenir les applaudissements de la place publique que de mériter la bienveillance même de sa compagnie.

Le premier conflit éclata dans les derniers jours de la

[1] J'ai déjà fait connaître que M. Ayrault était l'aïeul de feu M. le premier président Desmazières.

vacance de 1789. Le président intérimaire, qui évitait autant que possible les relations directes avec M. Choudieu, lui fit demander, par l'un des conseillers, s'il se disposait à prononcer le discours de rentrée au mois de novembre. Sur sa réponse affirmative, l'intermédiaire, après de longues circonlocutions et des précautions calculées, finit par rappeler à M. Choudieu que ceux de ses prédécesseurs qui s'étaient chargés de ce travail auquel on attachait alors une si grande importance, n'avaient jamais porté la parole que revêtus de la robe noire des avocats; il ajouta au nom de M. Ayrault que les substituts, ne remplissant qu'un service purement accidentel, ne pouvaient être considérés comme membres de la compagnie ni participer jamais au privilége spécial qui lui avait été concédé de porter la robe rouge comme les cours de parlement. A cet avertissement officieux, M. Choudieu, frémissant de colère, répliqua sur-le-champ que si le président voulait lui faire une injonction, sa réponse immuable était qu'il suffisait qu'on lui défendît de porter la robe rouge, pour qu'il usât rigoureusement d'un droit que l'exemple de ses prédécesseurs n'avait pu prescrire. S'ils avaient porté la robe noire, même dans les audiences solennelles, c'est qu'ils appartenaient à l'ordre des avocats [1]; mais n'étant point inscrit au tableau, il ne pouvait, lui, siéger que comme membre de la compagnie, et il déclara qu'il en porterait très-certainement les insignes en dépit de toutes les prohibitions de M. Ayrault.

Parfaitement disposé à tenir parole, M. Choudieu se mit aussitôt à l'œuvre, et travailla activement à son discours de rentrée. Il prit pour texte : *De l'indépendance que doit conserver le magistrat dans quelque position qu'il se trouve*, et ce discours commençait par une phrase qui pourrait paraître aujourd'hui

[1] Sous l'ancienne organisation judiciaire, les substituts pouvaient continuer à faire partie de l'ordre des avocats, comme aujourd'hui les juges suppléants.

prétentieuse et pédantesque, mais qui était parfaitement dans le goût de ce temps, où l'éloquence avait coutume de puiser ses inspirations de choix dans les réminiscences classiques de Rome ou d'Athènes. M. Choudieu débutait ainsi : « Le séna-» teur romain Priscus, invité par un des officiers de la maison » de l'Empereur de s'abstenir de se rendre au sénat ou d'ap-» prouver les rescrits qui y seraient présentés, répondit qu'il » se rendrait à son poste, et qu'il y voterait suivant sa cons-» cience. » Toute la suite du discours était sur ce ton, et saturé de sentences et de maximes à l'ordre du jour. Cependant, avant de le prononcer, l'orateur crut devoir le communiquer à l'un de ses oncles, avocat renommé pour son talent et sa longue expérience ; mais à peine le vieux jurisconsulte, royaliste fidèle et dévoué, eut-il entendu cette belle phrase préliminaire, qu'il interrompit brusquement son neveu en lui disant : « Je n'ai pas besoin d'en entendre davantage pour être » certain qu'un pareil discours doit être vivement applaudi, et » comme je ne suis pas bien convaincu de l'excellence des » républiques grecque ou romaine, j'apprécierais mal toutes » ces belles maximes. D'ailleurs les jeunes gens d'aujourd'hui » s'imaginent en savoir beaucoup plus que nous autres légis-» tes de la vieille roche, et il est fort à croire que mes critiques » et mes avis seraient fort mal accueillis. » Un sourire un peu embarrassé fut toute la réponse de M. Choudieu qui prononça en effet son discours dans toute la pureté du texte primitif. Le jeune barreau, les clercs de la basoche et la jeunesse des écoles, qui s'étaient donné rendez-vous dans la salle d'audience, firent entendre des salves bruyantes d'acclamations et un vrai tonnerre d'applaudissements. Toute cette jeunesse s'imaginait apparemment, et de très-bonne foi peut-être, que l'exemple du sénateur Priscus était d'une application fort heureuse et tout à fait actuelle, et que le pauvre roi, dont on démolissait le trône pièce à pièce, usait encore de violence pour faire *approuver ses rescrits*.

Cette harangue tribunitienne eut moins de succès auprès des magistrats qui l'écoutèrent avec une froideur glaciale. Il était d'usage, après ces audiences de rentrée, que la compagnie se réunit à la buvette du palais [1] où un repas avait été préparé à frais communs. Le président chargea les deux plus jeunes conseillers d'aller y convier M. Choudieu, en ajoutant la recommandation très-expresse de lui faire observer qu'il ne contribuerait point à la dépense, n'étant pas membre de la compagnie. Le substitut reçut ce message avec un redoublement de violence et de colère, et déclara aux deux conseillers qu'il n'aurait garde de répondre à l'invitation, parce qu'elle n'était point faite d'une manière convenable ni pertinente; il déclara en outre, par forme de protestation, qu'il se tenait pour membre du présidial tout autant et à pareil titre qu'ils l'étaient eux-mêmes.

Cette petite guerre se continua à peu près jusqu'à la suppression des anciens tribunaux, et j'en veux citer un dernier incident, parce qu'il me semble que l'on y pourra saisir encore des traits de caractère.

On sait que sous notre ancienne organisation judiciaire, toutes les affaires se jugeaient sur rapport; mais un abus véritable s'était à cet égard introduit au présidial d'Angers. Le ministère public, auquel les dossiers étaient communiqués pour préparer ses conclusions, commençait par en faire lui-même le rapport préalable dès l'ouverture de l'audience, et c'était autant de travail qu'il épargnait ainsi aux conseillers. M. Choudieu, qui dans toute occurrence s'était montré moins complaisant et beaucoup moins facile que ses devanciers, ne s'était point refusé cependant à les suivre dans cette voie tracée par une très-ancienne pratique. Un jour donc il eut à

[1] La buvette était située sous la voûte de cette partie de l'ancien palais de justice où siége aujourd'hui le Tribunal de Commerce. Dans cette pièce, ouvrant sur la rue Saint-Michel, est établie actuellement une auberge dite *Les Caves*.

rapporter de cette manière une cause qui empruntait aux circonstances du temps un caractère tout politique. Il s'agissait de statuer sur l'appel d'une sentence de la juridiction fiscale de Segré, qui avait condamné à six mois d'emprisonnement et à l'amende un électeur convaincu d'avoir professé dans le sein de son assemblée primaire des maximes séditieuses et révolutionnaires. M. Ayrault, qui présidait l'audience, irrité de la partialité de M. Choudieu qui se montrait fort habile à trouver des excuses et presque des éloges pour toutes les atteintes les plus audacieuses et les plus directes contre les grands principes de l'ordre social, rappela d'un ton sévère et solennel à l'organe du ministère public qu'il ne pouvait porter la parole que *debout*. M. Choudieu se leva tout aussitôt, et, de cette voix rauque et saccadée qu'inspirait sa colère, répondit que s'il avait parlé de son siége, c'était parce qu'il y remplissait des fonctions dévolues exclusivement à l'un des conseillers, et que puisqu'on ne savait pas lui tenir gré de son obligeance, il allait cesser son rapport, déposer les pièces sur le bureau, attendre un rapport régulier et en forme, et ensuite donner ses conclusions. M. Ayrault le prit au mot, et fit lui-même le rapport en termes très-succincts. M. Choudieu fut ensuite entendu, et conclut à l'infirmation de la sentence, sur le motif que les opinions émises dans les assemblées primaires, constituaient l'exercice de la souveraineté populaire, et, bonnes ou mauvaises, échappaient à la censure des tribunaux et à la vindicte publique. Les juges se retirèrent à la chambre du conseil, et, après quelques minutes de délibération, ils rentrèrent avec un arrêt que le président prononça d'une voix forte et accentuée, et qui portait que « le ministère public entendu, et *sans avoir égard à ses conclusions*, le présidial confirmait le jugement de Segré. » En écoutant cette formule insolite, qu'il retint pour une personnalité offensante, M. Choudieu lança un regard terrible au vénérable doyen; mais il n'éleva aucune difficulté de forme, et sut composer parfaite-

ment son maintien, dans l'attente certaine où il était du jour très-prochain de ses représailles. Il entretenait alors une correspondance active avec cet infortuné M. Brevet de Beaujour dont l'opinion publique persiste encore à lui reprocher la fin déplorable et sinistre, et il savait par lui que sous peu de jours allait paraître un décret de l'Assemblée qui mettrait à néant toutes ces poursuites pour provocations et délits commis dans les assemblées primaires. Le décret fut rendu en effet, et M. Choudieu, qui vint en requérir l'enregistrement à l'audience, ajouta, avec un sourire amer et sardonique, qu'il espérait que *cette fois* les magistrats *feraient droit à ses conclusions*. La compagnie, un peu susceptible peut-être, puisque le premier conflit résultait d'une formule irrégulièrement adoptée par son président, la compagnie fut unanime à blâmer cette réminiscence trop fidèle pour n'avoir pas été secondée par la rancune et le dépit. La position n'aurait donc vraiment plus été tenable si, fort à propos, n'était intervenue une nouvelle organisation judiciaire. « Personne, nous dit à ce sujet » M. Choudieu dans ses *Mémoires,* personne n'a dû voir arriver » avec autant de plaisir que moi le nouvel ordre de choses. » Dégoûté de l'état militaire par la présomptueuse arrogance » des nobles, rebuté par la morgue et la vieille routine des » magistrats, est-il étonnant que j'aie embrassé le parti de la » Révolution avec enthousiasme? » Certes la confession est précieuse, et nous n'avions nul besoin de cette expansion de franchise pour être assuré que plus d'un républicain austère et rigide à la surface, puisait les inspirations de son prétendu patriotisme bien moins dans la spontanéité de ses convictions et de sa conscience que dans le ressentiment des blessures de son amour-propre et de sa misérable personnalité. Le dévouement aux principes, le pur amour de l'humanité, le culte sacré de la liberté, le sentiment généreux de l'indépendance et de la dignité nationales, tous ces grands mots faisaient merveilleusement briller le programme ; mais le plus souvent cette

éclatante fantasmagorie de langage ne couvrait que la haine, l'envie et d'implacables et mortelles vengeances.

Lors de la nouvelle organisation judiciaire, M. Choudieu fut élu accusateur public près le tribunal criminel de Maine et Loire; mais avec l'emportement et l'exubérance de son zèle, il dut trouver que cette charge n'était guère pour lui qu'un titre à peu près sans fonctions. La législation, édictée par l'Assemblée constituante, était, comme chacun le sait, tolérante et douce, et M. Choudieu cependant ne rêvait que rigueurs et formidables répressions. Ce fut à ce point que, s'il était permis de plaisanter en évoquant de si graves et si tristes souvenirs, on aurait pu comparer notre malheureux accusateur public à ce grand médecin de Molière qui ne voulait que des maladies d'importance, telles que « de bonnes fièvres, de » bonnes pestes, de bonnes hydropisies, de bonnes maladies » de poitrine. » Toute raillerie à part, M. Choudieu n'aurait pas mieux demandé que de pouvoir traduire devant le tribunal criminel, des conspirateurs bien redoutables, des ennemis actifs et puissants de la chose publique, des accusés dignes enfin de toutes ses ardeurs patriotiques et de son civisme à toute épreuve, et cependant il fut obligé bon gré mal gré de se contenter d'un malheureux curé qui avait protesté en chaire contre la nouvelle organisation ecclésiastique, et qui, pour ce crime irrémissible, fut condamné à s'éloigner de huit lieues au moins de son ancienne paroisse, et de deux pauvres vieilles servantes d'un chanoine d'Angers, qui, pour avoir manqué de révérence au passage de la procession des Rameaux tenue par les prêtres constitutionnels de la paroisse de Saint-Laud, furent attachées et exposées au carcan pendant une heure.

Le tribunal criminel d'Angers ne prononça pas d'autres condamnations politiques durant cette période de l'Assemblée constituante, et l'accusateur public eut soin de faire insérer celles-ci dans le journal du club des *Amis de la Constitution*

dont il était l'un des membres les plus actifs et les plus assidus. Ses fonctions judiciaires lui laissaient de trop longs et de trop fréquents loisirs pour qu'il cessât de prendre sa part de toutes les menées révolutionnaires de cette époque, et qu'il changeât rien à ses allures d'homme de parti qui lui souriaient beaucoup plus que la gravité de ses fonctions de magistrat. Il est juste de dire aussi que sa popularité ne lui fit point défaut dans cette voie mobile et périlleuse. Comme il savait toujours parler bien plus résolument et bien plus haut que les hommes même fort avancés dans sa nuance politique, et qu'il se posait incessamment dans l'attitude, d'ailleurs très-sincère en lui, d'un patriote à opinions radicales et extrêmes, il trouvait à ce titre des courtisans et des flatteurs. Nul n'avait une foi bien robuste dans la durée du fragile édifice élevé par les théoriciens très-inexpérimentés de la Constituante, et chacun cherchait à se rapprocher des hommes d'action, de progrès et d'audace, parce que déjà le pressentiment général indiquait que l'avenir était à eux. C'est à cette position favorable et presqu'exceptionnelle, qu'il dut l'honneur d'obtenir sans contestation et d'enthousiasme, les suffrages de la jeunesse angevine qui le nomma, avec MM. Delaunay, l'aîné, et Couraudin, député à la fédération de Pontivy. M. Choudieu s'y montra si dévoué à la Révolution, et y fit entendre des paroles si hardies et si nettement accentuées, qu'il fut élu à la presqu'unanimité, et par les Bretons eux-mêmes, vice-président de l'assemblée. Le président était un jeune clerc de procureur du nom de Moreau qui fut depuis le vainqueur de Hohenlinden, et dont la glorieuse vie fut si tôt et si déplorablement terminée. De retour à Angers, M. Choudieu prit plus que jamais une grande part à tous les travaux de la garde nationale, et c'est à la tête de son bataillon de volontaires qu'on le vit combattre, avec l'énergique intrépidité qui le distinguait, cette émeute dite des *perrayeurs*, qui alarma si fort les Angevins, et que les hommes du mouvement n'auraient certes pas repoussée avec une pa-

reille unanimité d'empressement s'ils l'avaient tenue pour une émeute ordinaire, et s'ils n'y avaient vu qu'un entraînement passager et de tout point inoffensif à la Révolution. L'insurrection vaincue, M. Choudieu déposa son épée pour prendre la plume. Il se mit à vérifier les textes, à étudier le sens et l'esprit des saints canons, à compulser les Décrétales et les conciles pour défendre dans son *Journal*, comme un véritable docteur de l'Église, la constitution civile du clergé, œuvre malencontreuse et fatale de l'Assemblée constituante à laquelle il a d'ailleurs, dans ses *Mémoires* posthumes, la bonne foi de reprocher cette faute comme l'une des plus graves qu'elle ait commises. Quand il eut ainsi dépensé à peu près tout ce qu'il avait acquis d'érudition théologique, et que, vainqueur dans cette lutte bien nouvelle pour lui, il eut obtenu la très-grande satisfaction de faire proclamer un pontife selon son cœur, il ne lui fut pas donné de se reposer longtemps sur son triomphe. Un procès de famille l'amena bientôt devant le tribunal civil d'Angers où il eut à défendre contre sa mère elle-même qui l'avait actionné au règlement de ses droits. M. Choudieu s'expédia en personne, et cela en présence d'un auditoire nombreux et au milieu des plus vives préoccupations de l'opinion publique. Nous reviendrons avec quelque détail sur ce procès, quand le moment arrivera de parler de l'arrestation de M^me^ Choudieu, la mère, et de la terrible responsabilité que les ennemis de M. Choudieu voulurent faire peser sur lui.

C'est au milieu de toutes ces préoccupations que M. Choudieu fut surpris par la nouvelle du départ du roi, suivi de son arrestation à Varennes. A ce moment, on le vit se faire l'écho passionné de toutes les fureurs populaires. Il prononça le premier à Angers le mot de *République*, et chargé par M. Larevellière-Lépeaux, alors son correspondant, de lire à la première réunion du club des *Amis de la Constitution* une lettre véhémente contre l'institution monarchique, il trouva plaisant de remettre le soin de cette lecture à son ami M. Delaunay dont

en effet le titre de *commissaire du roi* rendait ici l'intervention plus étrange et plus piquante. M. Choudieu intervint aussi de sa personne, se répandit en invectives et en récriminations, et, comme nous l'avons dit plus haut, se prit à prêcher une véritable croisade contre la royauté constitutionnelle. On a vu que ces démonstrations prématurées avaient un instant compromis son élection. A son très-grand déplaisir et à l'étonnement extrême de ses amis, il manqua de quelques voix sa nomination à la présidence de l'assemblée électorale, et ne fut ensuite élu député qu'en seconde ligne et à une très-faible majorité.

Avec les précédents qu'on lui savait, il devenait évident que M. Choudieu allait choisir sa place sur les bancs les plus avancés de la gauche; mais ce qui est beaucoup plus digne de remarque, c'est qu'au milieu même de cette extrême section de l'Assemblée, il sut encore se créer une position toute spéciale et à peu près exceptionnelle. En effet, dans les premiers jours au moins de leur réunion, tous les députés se targuaient d'un respect profond et presque d'un culte religieux pour la Constitution. Les membres les plus notoirement lancés sur les voies de la pure démocratie, et jusqu'à cette députation de la Gironde dont rien n'avait encore compromis l'éclatante popularité, les Guadet, les Gensonné, les Ducos, et Vergniaud lui-même, croyaient se maintenir fidèles à leur serment tout en déclarant à la royauté une guerre violente et acharnée. Le roi leur était suspect; mais ils acceptaient assez volontiers l'ombre de monarchie qu'avait laissé subsister le code informe et bizarre édicté par l'Assemblée constituante. M. Choudieu, moins accommodant et beaucoup moins formaliste, ne connaissait point ces sortes de tempéraments de la politique, et dès le premier jour, il se posait hardiment comme un *républicain de la veille*. Ainsi il exprima immédiatement toute son indignation de ce que la questure eût fait préparer pour la séance royale un trône couvert d'or et de broderies fleurdelysées. Il aurait

voulu, et il l'avouait hautement, il aurait voulu que le fauteuil du *pouvoir exécutif,* en tout semblable à celui du président, fût placé sur une ligne très-inférieure, parce qu'à ses yeux les représentants de la nation étaient incontestablement la première puissance. Il déclara aussi très-nettement et à toujours qu'il se refuserait de faire partie des députations que l'Assemblée enverrait au château, et il tint invariablement sa parole. C'est ce refus surtout qui justifie ce que nous disions de sa position tout à fait exceptionnelle, puisque les révolutionnaires les plus exaltés, et ceux-là mêmes qui comme lui devaient bientôt, dans un odieux procès, émettre un vote de vengeance et de sang, ne firent cependant jamais la moindre difficulté d'aller en députation aux Tuileries quand ils furent désignés à cet effet. M. Choudieu d'ailleurs n'en prêta pas moins son serment à la Constitution. On l'entendit souvent reprocher au roi d'avoir violé le sien; mais pour lui, il se mettait plus à l'aise, et par une subtilité digne d'Escobar, il se retranchait derrière l'omnipotence nationale, et se croyait tout permis sous l'ombre de cet article de l'acte constitutionnel qui proclamait le droit imprescriptible des citoyens de changer les institutions qu'ils avaient fondées. De cette manière, le pouvoir royal était enserré dans un cercle de fer, et les élus de la souveraineté populaire gardaient la faculté de se mouvoir et de se retourner avec une latitude sans limites.

M. Choudieu fit partie du comité militaire de l'Assemblée, et prit une part assidue à toutes ses opérations. C'est en cette qualité sans doute qu'il se fit, dès l'ouverture de la session, l'accusateur de M. Duportail, ministre de la guerre, auquel il reprocha sa négligence et son incurie. Il l'accusa notamment d'avoir laissé sans armes et sans munitions le bataillon de Maine et Loire qui s'était empressé d'accourir à la défense de la patrie. Le ministre fut mandé à la barre de l'Assemblée, et y subit un long et rigoureux interrogatoire qui parut sans doute contenir une justification suffisante, car la dénonciation

n'eut pas d'autre suite. M. Choudieu appuya vivement la déclaration d'amnistie en faveur des Suisses du régiment de Châteauvieux condamnés aux galères par suite des événements de Nancy, et insista pour que les honneurs de la séance leur fussent accordés. Cette demande fut combattue par un député dont le dévouement à la Révolution ne pouvait être suspect. M. de Gouvion, ancien major général de l'armée de M. de La Fayette, monta précipitamment à la tribune, et, d'une voix douloureusement émue, déclara qu'il avait vu, dans cette déplorable affaire de Nancy, son frère atteint par cinq coups de fusil, et qu'il ne pouvait concourir à faire accorder des honneurs publics aux meurtriers de ce frère si tendrement aimé. Il ajouta qu'il sortirait plutôt que de s'asseoir à côté de ces soldats assassins. A ce moment une voix s'éleva dans l'Assemblée, et on entendit très-distinctement ces paroles : « Eh bien ! monsieur, sortez, rien ne vous en empêche !... » M. de Gouvion, se tournant du côté de l'interrupteur, s'écria aussitôt : « Je traite avec tout le mépris qu'il mérite et avec... je dirais le mot, si je ne respectais l'Assemblée, le lâche qui vient de m'interrompre ! » M. Choudieu alors monta de son côté à la tribune, et, s'adressant à l'Assemblée, dit : « Il n'y a que les lâches qui se cachent ; je me nomme. C'est moi qui ai interrompu M. de Gouvion. » Cette brusque repartie produisit une impression profonde ; les députés étaient visiblement partagés entre la grossière inconvenance de la première apostrophe de M. Choudieu et la dignité courageuse de sa réplique. L'Assemblée passa unanimement à l'ordre du jour, et une faible majorité décida que les Suisses de Châteauvieux recevraient les honneurs de la séance. Avant leur admission, M. de Gouvion s'était échappé par une issue dérobée pour ne plus reparaître au sein de cette législature. On s'attendait à lui voir échanger un engagement personnel et direct avec son cruel interrupteur ; mais l'attente publique fut trompée. M. de Gouvion partit le lendemain même pour l'armée du Nord, et

peu de temps après, emporté par un boulet de canon, il mourut glorieusement au champ d'honneur.

Cette scène peut donner une idée assez exacte du caractère de M. Choudieu. Rien n'égalait la violence de ses emportements ; mais rien non plus ne venait jamais démentir son courage. Il était d'ailleurs homme d'action beaucoup plus que de paroles et essentiellement ennemi de la phraséologie. Il monta cependant encore à plusieurs reprises à la tribune. Il y demanda que les ministres rendissent compte des événements de Neufbrisach, et insista pour l'éloignement des troupes de la garnison de Paris. Il combattit la proposition faite par quelques députés du côté droit, de faire évacuer les tribunes qui cherchaient évidemment à influencer les délibérations de l'Assemblée, et il invoqua à cette occasion la garantie puissante de la publicité et les grands principes de la souveraineté du peuple telle qu'il l'entendait et qu'il la tenait pour incontestable. Il s'opposa aussi à la mesure proposée par les Girondins aux fins d'exclure, du territoire français, le duc d'Orléans en sa qualité de membre de la maison de Bourbon, et bien qu'il n'eût aucune tendance orléaniste, il défendit ce prince en souvenir des immenses services qu'il avait rendus à la cause de la Révolution.

Vers la fin de la session, il déposa sur le bureau une pétition souscrite par un grand nombre d'habitants d'Angers, et dont j'ai ouï dire souvent que M. Choudieu lui-même était l'auteur. Les pétitionnaires y demandaient la déchéance du roi, et bien peu de jours avant le 10 août, le 24 juillet, la discussion s'éleva sur cette question révolutionnaire. Le capucin Chabot demanda une enquête dont il reconnaissait toutefois que le résultat serait complétement inutile, « parce que, disait-il, » quand le pouvoir exécutif sortirait blanc comme neige de » cette épreuve, le peuple français aurait toujours le droit in- » contestable de changer sa constitution. » Ces paroles furent accueillies par de vifs applaudissements partis des tribunes et

appartements du château. M. Choudieu n'avait eu garde de négliger une connaissance qui pouvait lui transmettre des renseignements si précieux. Tous les soirs, il donnait, dans une maison tierce, rendez-vous à ce domestique infidèle qui lui rendait un compte plus ou moins exact de toutes les nouvelles vraies ou fausses qu'il avait pu recueillir et de toutes les allées et venues des Suisses de service, des anciens gardes du roi et même des simples gentilshommes qui se préparaient à donner encore au malheureux monarque une triste et dernière preuve de dévouement. Ce misérable valet, qui trahissait si indignement son maître, fut trouvé, après la prise des Tuileries, blotti dans une cheminée, et il n'échappa au massacre qu'en se réclamant de M. Choudieu qui l'accueillit avec empressement, et qui, pour prix de sa trahison, lui permit plus tard de le suivre à l'armée du Nord où, nous apprend-il, « il fit une petite for-» tune en changeant aux soldats de l'argent pour de l'or et en » leur vendant des bijoux. » Il est fâcheux que l'on ne nous dise point d'où venaient cet or et ces bijoux, et il est vraiment étonnant qu'un pareil genre de commerce n'ait pas paru quelque peu suspect à un républicain austère et intègre comme M. Choudieu se piquait de l'être.

Quoi qu'il en soit, M. Choudieu, ainsi renseigné, se trouva tout prêt quand le tocsin sonna dans la nuit du 9 au 10 août. Dès le matin, deux ministres se rendirent à l'Assemblée pour lui faire connaître la situation périlleuse du roi et de la famille royale. L'un d'eux, M. de Joly, ministre de la justice, demanda qu'il fût envoyé une députation auprès du monarque pour veiller à sa sûreté et à celle de sa famille, et au besoin pour protéger sa retraite au sein de l'Assemblée nationale. Un député de Maine et Loire, royaliste intrépide et fidèle, M. Bonnemère, ancien maire de Saumur, eut le courage de monter à la tribune, et, au milieu des cris et des huées de la Montagne, il appuya vivement la proposition du ministre;

M. Choudieu au contraire la combattit avec une extrême violence, si bien que la proposition n'eut pas de suite et ne fut pas même mise aux voix.

M. Choudieu nous apprend dans ses *Mémoires*, qu'il quitta ensuite l'Assemblée, et se transporta sur la place du Carrousel, au milieu des fédérés bretons et marseillais, *pour juger les choses par lui-même*. Il peut bien être permis aujourd'hui de suspecter un peu cette déclaration tardive, et de garder quelque doute sur la réalité de cette position toute pacifique et purement spéculative qu'accuse ici le député de Maine et Loire, quand surtout, dans une brochure publiée en 1794, à peine deux ans après cette fatale journée du 10 août, il nous avait dit : « J'ai vu répandre le sang des traîtres le 10 août; » *j'y ai peut-être contribué par mes efforts*, et certes je n'étais » pas caché ce jour-là. » Quoi qu'il en soit, dès que le sort en eut décidé, et que le roi, forcé dans son palais, en fut réduit à chercher un dernier asile au sein de cette législature où siégeaient ses plus cruels ennemis, M. Choudieu s'empressa de quitter le Carrousel et les fédérés marseillais pour venir reprendre sa place à l'Assemblée. On peut dire qu'il y continua la bataille. A la tête de 25 ou 30 grenadiers qu'il commandait en sa qualité de membre du Comité militaire, il s'opposa à l'entrée du major Bachmann qui, suivi d'un certain nombre de Suisses de la garde du roi, avait fait sa retraite sur le Corps législatif. Merlin de Thionville et le capucin Chabot vinrent bientôt en aide à M. Choudieu, et, armés chacun d'un pistolet de poche, ils menacèrent le major de lui brûler la cervelle s'il ne s'arrêtait à l'instant. Sans paraître le moins du monde intimidé par ces menaces de mort, Bachmann, inclinant son épée devant la majesté des représentants du peuple, déclara que nul ne respectait plus que lui l'Assemblée nationale; mais il ajouta qu'ayant reçu l'ordre du roi de se rendre près de lui, il ne pouvait se retirer que sur un contr'ordre émané du roi lui-même. L'infortuné monarque, relégué dans la loge du *Logo-*

graphe, donna immédiatement ce contr'ordre, et le major Bachmann, prompt à obéir, fut conduit, en vertu d'un mandat délivré par les représentants, dans l'ancienne église des Feuillans, d'où il ne sortit que pour être livré au tribunal révolutionnaire et envoyé à l'échafaud [1].

Tranquille de ce côté, M. Choudieu revint dans la salle des séances, et, d'une voix brève et sèche, y dit que le sang qui venait d'être versé n'avait d'autre cause que la perfidie de la cour et la corruption qu'avait organisée la liste civile. Il ajouta, en présence même des deux augustes proscrits, que déjà le roi et sa famille étaient dans l'impossibilité de diriger de nouveaux massacres; mais qu'il fallait se hâter de leur enlever l'arme la plus dangereuse dont eux et leurs complices avaient fait un si criminel usage; il termina en demandant que la liste civile fût supprimée à l'instant même, et que l'intendant fût tenu d'en rendre les comptes. Cette proposition fut adoptée sur-le-champ, et M. Choudieu prétend que la reine, qui causait en ce moment près de la grille du *Logographe,* avec M. Coustard,

[1] Le malheureux Bachmann, traduit devant le tribunal révolutionnaire, invoqua le témoignage des députés Merlin, Chabot, Bazire et Choudieu pour constater les marques de déférence et de respect qu'il avait rendues à la Représentation nationale; mais les trois premiers refusèrent de comparaître. M. Choudieu obéit seul à la citation, et reconnut que le major s'était montré respectueux envers les députés; mais il ajouta qu'il n'avait voulu se retirer que de l'ordre du roi. C'était là un crime digne de mort, et l'infortuné major fut condamné et exécuté dans la même journée. Merlin, Chabot et Bazire trouvèrent très mauvais que leur collègue Choudieu eût consenti à comparaître comme témoin à décharge, cité à la requête de l'accusé, et ils lui reprochèrent *d'avoir cherché à le sauver*. On est vraiment frappé de stupeur quand on lit une note autographe de M. Choudieu où il s'exprime ainsi, lui membre du comité militaire, et qui devait mieux que personne connaître le respect inviolable qu'un homme qui porte l'épée retient toujours pour sa consigne : « On a dit que j'avais voulu sauver Bachmann, certes *ce n'était* » *nullement mon intention*, et je suis encore d'avis aujourd'hui que la » sentence qui l'a condamné à mort est un acte de justice nationale. » Toute réflexion serait superflue à côté de cette note inqualifiable, écrite de sang-froid plus de quarante ans après la mort de la victime !

représentant de la Loire-Inférieure, demanda à ce député le nom de celui qui occupait la tribune. « Il est à présumer, dit-il, que si elle eût repris son ancienne puissance, je n'aurais pas été oublié dans ses vengeances. » Il faut convenir que l'outrage est gratuit et cruel, quand il s'adresse à la mémoire de la reine infortunée qui n'avait eu d'autres représailles pour les affreux attentats du 6 octobre que cette réponse sublime et touchante : *J'ai tout vu, tout su et tout oublié.*

Dans l'une des séances qui suivirent, M. Choudieu demanda la destitution de la commune insurrectionnelle du 10 août. Tout en reconnaissant le concours puissant qu'elle avait apporté à l'œuvre révolutionnaire, il lui reprochait d'empiéter sur l'omnipotence de l'Assemblée, et, avec sa croyance fervente et absolue dans le dogme de la souveraineté du peuple, on conçoit parfaitement que cette extension de pouvoirs ait été un crime énorme à ses yeux. Il demanda aussi que l'on brûlât les pétitions dites des 8,000 et des 20,000 relatives aux événements de juin, ne voulant pas laisser de prétexte aux réactions après le triomphe incontesté de la cause populaire. Il demanda en même temps, et obtint la suspension du paiement par le trésor des créances des habitants de Verdun et de Longwi jusqu'à leur entière justification. Il fut moins heureux pour sa proposition de déclarer tous les membres de la Législative non rééligibles à la Convention nationale. Cette mesure était dirigée surtout contre le parti modéré que l'on craignait de voir revenir en force et dont on redoutait encore l'influence et la popularité; mais la proposition n'eut aucun succès, et l'ordre du jour fut adopté à la presqu'unanimité.

Tant de zèle et des démonstrations si éclatantes d'un ardent patriotisme méritaient une récompense. Le 19 août, M. Choudieu, qui dès l'origine s'était fait affilier à la Société des Jacobins, en fut élu président. Il siégea d'abord assez exactement; mais il n'y prit que rarement la parole, sans doute parce qu'il préférait de beaucoup les actes aux discours, et ensuite

parce que les missions qui lui furent successivement confiées le tinrent presque constamment éloigné de la capitale.

Le 2 septembre, il était allé passer la journée à la campagne, et à son retour il apprit que les prisons étaient envahies par une multitude féroce et furieuse. Il se transporta avec un de ses collègues à l'Abbaye où il lui fut impossible d'arrêter le carnage. S'il en fut sincèrement affligé, il est à croire que l'impression ne fut ni bien profonde ni bien durable, car nous tenons d'un vénérable vieillard [1] qui survit presque nonagénaire à cette terrible et lamentable époque, et qui dans un âge si avancé conserve encore toute la fidélité et toute la fraîcheur de ses souvenirs, nous tenons de lui que le 3 septembre au matin, il arriva tout effaré, et la mort dans l'âme, chez son compatriote Choudieu, auquel il annonça que le sang coulait à flots dans Paris. M. Choudieu, qui se trouvait en compagnie de son ami Pérard, n'en parut nullement surpris, et se borna à répondre d'un air riant et dégagé : « Ne vous occupez » pas de tout cela, jeune homme ; et déjeunez avec nous ! »

Jusqu'à la fin de la session, M. Choudieu resta à son poste, et parut presque tous les jours à la tribune. Il ne vint pas même dans son département pour l'élection des députés à la nouvelle Convention nationale ; il était trop assuré de sa nomination pour songer à solliciter les suffrages. Il fut élu le premier en effet et à une très-grande majorité. Sur 618 votants, il obtint 464 suffrages. Il profita de quelques jours d'interruption des séances pour venir faire ses remerciements aux électeurs, et, dans cette très-rapide tournée, il fit circuler à Angers un modèle d'adresse à la Convention pour demander la mise en jugement et la condamnation de Louis XVI. Bien des gens la signèrent uniquement par faiblesse, et pressés par quelques intermédiaires officieux qui disaient hautement et

[1] M. le docteur Laroche père, décédé depuis quelques années seulement.

partout que le refus n'était pas sans périls, et que le représentant Choudieu saurait en tirer vengeance. La pétition fut présentée ainsi à un jeune membre de l'ancienne magistrature [1], qui déclara nettement qu'il ne signerait rien de semblable, et comme il avait été le condisciple et le collègue de M. Choudieu, quoique plus jeune que lui de quelques années, il alla sur-le-champ le trouver à l'hôtel où il était descendu, lui fit part de ses refus d'ailleurs invariables, et ajouta qu'il ne comprenait pas que l'on pût imposer à qui que ce fût l'obligation de provoquer une sentence de mort. M. Choudieu se prit à rire, et répondit à son ancien collègue : « Tu as raison et » j'estime ta franchise. Tu ne fais pas comme ces lâches » qui ne signent que par peur, et dont pas un n'est vraiment à » la hauteur de la Révolution ; mais que veux-tu ? Il nous faut » absolument la tête de Louis XVI et nous l'aurons. Nous sa- » vons bien toutefois que ce ne sera pas sans peine ni sans » obstacles, et c'est pour faciliter l'accomplissement de cet acte » révolutionnaire, et de tout point indispensable, que nous » profitons du concours de toutes les lâchetés et de toutes les » bassesses. »

Admis à la Convention, M. Choudieu s'associa de son vote, comme de toutes les sympathies de son âme, au décret abolitif de la royauté et à la proclamation de la République une et indivisible. Il continua de faire partie du comité militaire, et n'en assista pas avec une moindre assiduité aux séances de l'Assemblée où se discutaient déjà les préliminaires du procès de l'infortuné monarque. Il nous apprend qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée, et même bien des montagnards, répugnaient à prononcer la sentence de mort. M. Choudieu fut notamment le confident des hésitations et des anxiétés de Ducos et de Vergniaud, son illustre collègue de la Gironde. Il paraît qu'il se retrancha toujours avec eux dans un silence

[1] M. Bougler, procureur du roi à la police.

sombre et trop significatif; mais Sieyès fixa leurs incertitudes en leur déclarant de ce ton dogmatique et sentencieux qu'on lui savait, que si le dernier reflet d'une couronne protégeait encore une tête coupable, c'en était fait de la République. Comme Sieyès, M. Choudieu vota la mort *sans phrases*, et ne prit nulle part ostensible à ces orageux débats autrement que pour sommer le président de rappeler à l'ordre les membres de la minorité qui se permettaient d'interrompre le montagnard Thuriot qui voulait que l'on prononçât la peine de mort sans désemparer. Tout le monde d'ailleurs savait si parfaitement à l'avance que M. Choudieu se disposait à émettre un vote implacable, qu'une tentative extrême fut faite pour l'éloigner de l'Assemblée à l'heure fatale. Une dame, qu'il avait connue autrefois à Metz, et dont le mari avait émigré, vint le trouver sous prétexte d'obtenir pour celui-ci l'autorisation de rentrer en France. Elle profita en même temps de ce renouvellement d'ancienne connaissance pour inviter M. Choudieu à dîner; il s'y refusa sur le motif bien prévu de la permanence des séances. Cette dame alors insista pour qu'il vînt au moins déjeuner chez elle, et il y consentit pour le 16 janvier. C'était le jour où devait commencer l'appel nominal sur la peine à appliquer à l'auguste accusé. M. Choudieu toutefois fut exact au rendez-vous; mais une femme de chambre vint lui dire que sa maîtresse n'était pas encore levée, et le pria de passer au salon où il trouva une ample provision de journaux et de brochures à l'ordre du jour. Après une assez longue attente, la maîtresse de maison parut dans un négligé élégant, et, après avoir causé quelque temps avec M. Choudieu, elle lui demanda la permission de se retirer pour faire sa toilette. Il l'engagea de se hâter parce que l'heure s'avançait beaucoup; cependant la toilette prit un temps considérable. Enfin le déjeuner fut servi; le repas était délicat et la chère exquise; on prodigua une grande profusion de vins et de liqueurs dont M. Choudieu n'usa qu'avec sa sobriété ordinaire. Il voulait se

retirer; mais on lui fit observer qu'il était encore trop tôt, ce que semblait confirmer la pendule du salon. Enfin quand tous les prétextes et tous les délais furent épuisés, la femme de chambre entra pour enlever une magnifique cafetière de vermeil; puis, se conformant sans doute aux ordres de sa maîtresse, elle ferma en se retirant la porte du salon à double tour. M. Choudieu, furieux, et qui comprit aussitôt le motif de tant de retards, déclara à la dame qui le retenait ainsi qu'elle n'en viendrait point du tout à ses fins, et qu'il allait sauter par la fenêtre qui ouvrait sur la rue. Il ouvrit en effet cette fenêtre; mais elle était à une élévation telle qu'il n'y avait pas moyen de tenter la sortie. Apercevant alors à quelque distance un poste militaire, M. Choudieu appela de toutes ses forces. Sa voix fort heureusement ne fut point entendue; mais la dame, à ce moment effrayée et tremblante, le pria de ne point insister; elle sonna sa femme de chambre qui vint ouvrir la porte. M. Choudieu courut en toute hâte à la Convention où il arriva encore à temps pour voter la mort pure et simple du malheureux Louis XVI.

M. Choudieu ne siégea que bien peu de temps à la Convention, ayant, presqu'au début de la session, été nommé commissaire de cette Assemblée, d'abord aux armées de l'Ouest et ensuite à l'armée du Nord. Il y prit cependant plusieurs fois la parole. Dès le 20 janvier, il monta à la tribune pour demander que le député Kersaint fût appelé à la barre, d'abord en raison des termes mêmes de sa démission qui avait immédiatement suivi la condamnation du roi, et aussi pour avoir à s'expliquer sur le ton très-inconvenant, disait-on, de sa lettre qui contenait une énergique protestation contre les massacres de septembre, et qui déclinait toute responsabilité dans l'odieuse sentence qui devait être mise à exécution dans la journée du lendemain. M. Choudieu prit part encore à la discussion du projet de loi sur le recrutement de 300,000 hommes, et proposa un amendement portant qu'il n'y aurait aucune exception

au service militaire, pas même pour les membres du Corps législatif. Cette exubérance de zèle révolutionnaire irrita au plus haut point le député Lehardy (de la Seine-Inférieure) qui appartenait au parti modéré de l'Assemblée, et qui, je crois, se trouvait atteint par l'amendement. Profitant d'un instant de suspension de la séance, il interpella vivement M. Choudieu, et lui reprocha dans les termes les plus énergiques et les plus amers son fatal amendement. M. Choudieu ne lui répondit tout d'abord que sur le ton de l'ironie et du dédain; mais M. Lehardy ayant quitté la salle, le député de Maine et Loire le suivit dans les vastes corridors du palais législatif, et la querelle ayant recommencé, il lui cracha outrageusement au visage. Cette affaire aurait pu avoir des suites fâcheuses si deux collègues montagnards, les représentants Lamarque et Jouenne, n'étaient intervenus et n'avaient employé leurs bons offices pour éviter tout éclat. Pressé par eux, M. Choudieu consentit d'assez bonne grâce à faire des excuses à M. Lehardy qui s'en tint pour satisfait. L'affaire toutefois eut bientôt transpiré, et l'impression n'en fut pas favorable pour M. Choudieu. On ne voyait que trop bien de quoi il était capable dans ses emportements et ses violences.

Il défendit pour la seconde fois le duc d'Orléans devenu le député *Egalité,* et invoqua son titre de représentant du peuple comme garantie de son inviolabilité. Nommé ensuite secrétaire de l'Assemblée, il se refusa positivement à donner en cette qualité lecture d'un article sanguinaire de Marat dénoncé par le député Salles, et vota ostensiblement contre le décret qui renvoyait l'exécrable auteur de l'*Ami du peuple* au tribunal révolutionnaire. M. Choudieu n'avait nulle sympathie pour Marat qu'il regardait comme un fou que l'on avait tort de prendre si fort au sérieux; mais il tenait surtout à ne prêter jamais le moindre concours aux mesures proposées par le parti de la Gironde dont il était devenu l'irréconciliable ennemi. Il avait eu d'abord des liaisons assez intimes avec les

principaux chefs de ce parti, notamment avec Ducos et Vergniaud; mais leurs hésitations dans le procès de Louis XVI, et plus tard leur rentrée dans des voies de résistance et de modération, l'avaient séparé sans retour de ces hommes politiques.

Bientôt il se rendit dans l'Ouest de la France, où, comme nous l'avons dit, l'Assemblée l'avait nommé son commissaire, avec mission d'organiser les moyens de résistance que l'armée républicaine devait opposer aux insurgés de la Vendée. Il dut sans doute cette marque de confiance à l'idée très-avantageuse que ses collègues s'étaient faite de l'ardeur et de la sincérité de son patriotisme, mais un peu aussi au désir que l'on éprouvait de pouvoir se débarrasser de la présence souvent très-compromettante d'un député dont l'inflexibilité n'admettait nulle sorte de tempérament, et dont l'exaltation républicaine dépassait déjà toutes les bornes. M. Choudieu a la bonne foi de convenir de cette vérité qui ressort de tous les documents contemporains, et il nous dit positivement dans ses *Mémoires* « qu'il était du nombre de ceux que le Comité de salut public » de cette époque n'était pas fâché de voir éloigné des » séances. »

Dans les premiers jours de mars, il partit pour le Mans et ensuite pour Angers, de compagnie avec son collègue Richard (de la Sarthe). Plus tard, le conventionnel Bourbotte et d'autres encore leur furent successivement adjoints; mais M. Choudieu resta toujours l'âme et le bras de ce conseil où son audace et ses allures déterminées lui assuraient une influence à peu près exclusive. Il en donna bien la preuve quand le général suisse Witenkock, qui était resté au service de la France après la chute du trône, vint le trouver à Angers muni d'une commission régulière de commandant en chef de l'armée de l'Ouest. Ce général espérait que les représentants feraient bon accueil à un homme investi comme lui d'une marque de confiance incontestable et toute récente; mais il fut bientôt détrompé. M. Choudieu, furieux de voir arriver près de lui un militaire

qui avait accompagné le roi au sein du Corps législatif dans la journée du 10 août, lança à Witenkock un regard sévère. Il prit à peine lecture de ses lettres de service, et, sans même daigner consulter ses collègues, il lui rendit sur-le-champ son brevet de nomination en lui demandant si c'était bien sérieusement que le ministre de la guerre l'envoyait pour commander des républicains et pour combattre des royalistes. Il lui enjoignit de retourner immédiatement vers le ministre, et d'en obtenir ou son rappel ou celui des commissaires, parce qu'il était impossible qu'ils marchassent d'accord avec lui à la tête d'une armée républicaine. Tel était alors le pouvoir exorbitant, telle l'omnipotence véritablement anarchique des représentants en mission que le général Witenkock, quoique brave, énergique et déterminé, dut obéir sans réplique, et que le ministre de la guerre n'osa point insister, et ne manifesta pas même la moindre velléité de maintenir et de faire prévaloir le droit et la prérogative du pouvoir central. Le général Witenkock fut remplacé par le général Berruyer, vieux et peu capable, mais qui (cela est horrible à dire) avait auprès de M. Choudieu un titre réel et fort apprécié par lui, celui d'avoir présidé au supplice de l'infortuné Louis XVI. Il accueillit donc avec le plus aimable empressement le général Berruyer que rien ne pouvait faire suspecter de royalisme, mais n'eut que défiance et soupçons contre le général Biron qui survint plus tard et qui, à sa tache originelle de grand seigneur et d'homme de cour, joignait le malheur d'arriver de Bordeaux, et d'être ainsi véhémentement suspect de fédéralisme ou tout au moins de liaisons très-compromettantes avec les députés de la Gironde. M. Choudieu d'ailleurs ne se départit jamais de cette règle d'observation, et, dans le cours ultérieur de sa mission dans la Vendée, toutes ses tendresses furent réservées pour les Santerre, les Ronsin, les Rossignol et autres envoyés féroces et stupides de la Commune de Paris dont à ses yeux l'ardeur révolutionnaire compensait largement toute l'insuffisance. Il fit l'aveu très-naïf

de ses prédilections à la tribune même de la Convention quand il y présenta son *Rapport sur la guerre de la Vendée.* Malgré toute sa bonne volonté, il ne put tout à fait dissimuler les preuves nombreuses et flagrantes de la profonde incapacité du général Rossignol, l'un de ses protégés les plus chers, et il en fut réduit à dire : « Quand on aura eu à reprocher à ce brave » homme quelques fautes involontaires, ne vaut-il pas mieux » cent fois nous exposer à l'inexpérience et aux erreurs des » sans-culottes que de nous livrer aux talents et à la perfidie » des hommes de l'ancien régime? »

C'est à Saumur que les représentants avaient établi leur quartier général, et bien des mesures atroces ou insensées y signalèrent leur présence. Il serait assez difficile aujourd'hui d'indiquer celles dont la part revient plus particulièrement à M. Choudieu; mais on prétendit dans le temps et il paraît certain que lui seul avait conçu la pensée, et ensuite assuré l'exécution de la levée en masse de tous les hommes en état de porter les armes, œuvre suprême de désespoir et de colère qui ne devait aboutir qu'à une vaste perturbation suivie d'une prompte et honteuse déroute. Il est juste cependant de dire aussi que M. Choudieu se montra toujours opposé au système de ruine et de dévastation ordonné par le Comité de salut public. Il y résista de tout son pouvoir, fit tous ses efforts pour empêcher ou suspendre l'incendie des récoltes et des propriétés, et durant son commissariat, ces horribles représailles furent rares et très-restreintes. Dans tout le cours de cette mission dans l'Ouest, M. Choudieu sut déployer toujours une activité prodigieuse et quelquefois une véritable habileté administrative. A l'occasion même, il savait payer de sa personne. On le vit souvent combattre les Vendéens face à face, et dans deux rencontres, à l'affaire de Saumur et à celle du moulin du Bois-aux-Chèvres, il fut assez grièvement blessé.

Infatigable à manier à la fois la plume et l'épée, il publia contre le conventionnel Philippeaux, député de la Sarthe, qui

avait pris la liberté grande de n'être pas de son avis dans le conseil de guerre, un très-vif pamphlet pour repousser les attaques de ce député contre ce qu'il avait appelé *la Cour de Saumur* et son odieux état-major. Philippeaux paya sa témérité de sa tête, et les amis de Danton, dont il était l'un des plus dévoués partisans, rendirent M. Choudieu responsable de sa mort, et ne lui pardonnèrent jamais la fin déplorable de leur malheureux collègue. Dans un grand nombre de notes qu'il a laissées sur ce fatal incident, et qui sont toutes tracées de sa main, M. Choudieu a chaleureusement protesté contre cette inculpation terrible, et il déclare, à qui veut l'entendre, que la meilleure preuve qu'il *n'accusait* pas Philippeaux, c'est qu'il s'est *borné* à demander qu'il lui fût préparé *un logement aux petites maisons*. C'était de très-bonne foi peut-être que M. Choudieu se complaisait à repousser un souvenir cruel, et à décliner une responsabilité sanglante; mais s'il avait pris la peine de relire sa fameuse brochure, imprimée à la suite de son *Rapport* officiel, et sortie des presses mêmes de l'Imprimerie nationale, il aurait été forcé de reconnaître lui-même que ses protestations récentes cadraient mal avec ses paroles d'autrefois. Voici le texte malheureusement beaucoup trop significatif de la brochure :... « Quand on *accuse*, on ne doit pas parler en » termes énigmatiques. Pour moi qui ai promis en termes bien » clairs de prouver que Philippeaux était un fou ou un impos- » teur, je crois avoir rempli suffisamment cette pénible tâche, » et j'abandonne maintenant à la Convention nationale le soin » d'examiner *si elle le décrétera d'accusation* comme un impos- » teur contre-révolutionnaire ou si elle lui préparera un loge- » ment aux petites maisons. » On voit que tout au moins M. Choudieu avait posé l'alternative : il *accusait* en termes précis, et ne se *bornait* pas, comme il l'a prétendu, à une demande de mise aux petites maisons. Il *laissait* à la Convention le soin *d'examiner*, et on sait trop qu'en pareille occurrence *l'examen* de la Convention était promptement terminé, et que

jamais son choix ne restait longtemps douteux ! Le malheureux Philippeaux en eut bientôt fait la triste expérience.

On ne peut pas dire sans doute que M. Choudieu, quelles que fussent ses sympathies pour le gouvernement révolutionnaire, ait été absolument un agent direct du système de la Terreur, dans le sens du moins des Lebon, des Carrier, des Francastel et autres hommes de sang; mais il avait une foi détestable dans la légalité des commissions militaires et des tribunaux exceptionnels qu'il avait organisés sur tous les points de son territoire, et il se reposait sur ces odieux tribunaux du soin de la vindicte publique avec une confiance et une quiétude effrayantes. Ainsi, après la prise de Saumur par les Vendéens, M. Choudieu et ses collègues se retirèrent à Tours, et dans ce fameux *Rapport* à la Convention, dont, pour cause sans doute, il ne parle que très peu dans ses *Mémoires*, et dont surtout il a grand soin de ne jamais citer le texte, il disait : « Nous pro-» clamâmes nous-mêmes dans les rues, avec les autorités cons-» tituées, *la peine de mort* contre tous ceux qui se permet-» traient *les moindres* discours et *les moindres* actions tendant à » favoriser les rebelles. Nous établîmes de suite une commis-» sion militaire. » Revenus bientôt à Saumur, puis à Angers, après l'évacuation de cette dernière ville par l'armée vendéenne, on y procéda comme à Tours, et le *Rapport* de M. Choudieu continue en ces termes : « Nous fîmes rechercher dans ces » deux villes ceux qui avaient favorisé et accueilli les rebelles, » et nous les avons livrés aux tribunaux *qui en ont fait justice.* » Nous établîmes une commission militaire pour juger les cou-» pables, et nous nous occupâmes à ranimer dans ce pays » l'esprit public déjà corrompu par les manœuvres des fédé-» ralistes, et que tant de malheurs avaient achevé d'éteindre. » Une note, jointe à ce rapport, nous apprend en outre que *Ronsin*, Parein, Lachevardière, Montmoro et *une foule d'autres patriotes* continuèrent de *signaler* leur amour pour la liberté *par leurs discours et par leurs écrits*. Certes, ce malheureux

général Ronsin, dont la monstrueuse incapacité avait si merveilleusement secondé la fortune des Vendéens, était bien mieux à sa place dans nos clubs et nos tavernes révolutionnaires qu'à la tête de nos glorieuses armées, et cependant il prononça dans ces réunions délirantes et tumultueuses des discours si atroces et si compromettants, que ses patrons eux-mêmes se crurent obligés de provoquer son rappel. Ils avaient fini par reconnaître que la lourde maladresse de l'orateur démagogue cadrait d'une manière désespérante avec la profonde nullité du général d'armée.

M. Choudieu s'est toujours vivement défendu d'avoir, soit à cette époque soit ultérieurement, ordonné l'arrestation des administrateurs du département de Maine et Loire inculpés de fédéralisme, et il décline ainsi toute responsabilité dans la fin déplorable de plusieurs d'entr'eux. Il a prétendu s'être borné à prononcer leur destitution, ajoutant que plus tard le comité révolutionnaire avait dû assurer leur incarcération pour se conformer à une loi qui prescrivait cette mesure contre tous les fonctionnaires destitués. Il importe sur ce point de bien préciser les faits et les actes, et puisque l'ordre des temps nous amène à ce fatal épisode de nos discordes civiles, et que les amis de M. Choudieu ont reproché souvent à ses adversaires d'être allés recueillir le sang versé sur l'échafaud pour le jeter sans motif plausible à la face du représentant montagnard, il faut de toute nécessité et au hasard de ralentir l'intérêt de nos récits, il faut que nous nous arrêtions un peu sur ce grief dont tous les contemporains se sont accordés à charger la mémoire de M. Choudieu, il faut que nous jugions de ses moyens de défense, et que nos lecteurs puissent décider eux-mêmes si cette défense concorde parfaitement avec des faits constants et des pièces d'une portée et d'une authenticité incontestables.

M. Choudieu raconte que dans les derniers jours de juin, et dès que les Vendéens eurent évacué la place d'Angers pour se porter sur Nantes, il revint en toute hâte dans notre ville,

et qu'il y apprit avec un profond sentiment d'indignation que les administrateurs avaient fait leur retraite sur Laval. Il ne douta plus, dit-il, que cette direction n'eût été prise dans le but de se rapprocher des insurgés fédéralistes du Calvados, et il crut en avoir saisi la preuve irréfragable dans un imprimé que le Directoire de département avait laissé répandre à Angers, et qui contenait une protestation contre les événements du 31 mai et la violation du sanctuaire de la législature, protestation souscrite par MM. Lemaignan, Leclerc, Pilastre et Larevellière-Lépeaux, députés de Maine et Loire.

Si ces griefs parurent en effet d'une haute gravité aux yeux de M. Choudieu, on se demande en ce cas pourquoi il ne prit pas immédiatement les mesures de répression que semblaient exiger les circonstances? Ce ne fut que le 21 août, c'est-à-dire deux mois après l'occupation d'Angers, que les représentants, établis à Saumur, prononcèrent la suspension de M. de Dieusie, président de l'administration départementale, et encore les motifs invoqués n'inculpent-ils nullement la conduite de ce fonctionnaire à l'époque de l'entrée de l'armée vendéenne dans les murs d'Angers, et ne lui reprochent-ils même nulle connivence avec ce fantôme de fédéralisme qui obsédait partout et à tout propos nos commissaires conventionnels. M. de Dieusie ne fut suspendu de ses fonctions que « parce qu'il a son fils » parmi les rebelles, et que ce citoyen, ci-devant noble, est » suspect à tous les patriotes, par les principes de royalisme » qu'il a toujours professés. » Le Comité révolutionnaire, mis en demeure par cet arrêté, s'était borné cependant à ordonner contre M. de Dieusie des mesures de surveillance; mais le 15 septembre, les représentants, indignés de cette tolérance qu'ils jugeaient sans doute excessive, prirent un nouvel arrêté, signé Bourbotte et *Choudieu*, par lequel « ils requèrent le » comité de faire mettre sur-le-champ *le nommé* Dieusie en » arrestation dans les prisons d'Angers, attendu que les cir- » constances *nouvelles* exigent que l'on s'assure plus rigoureu-

» sement de sa personne. » Ainsi donc, même à cette date du 15 septembre, on n'invoquait contre le président du département que *des circonstances nouvelles* et nullement des griefs anciens et positifs.

Plus tard encore, et seulement les 5 et 6 octobre, les représentants prononcèrent, par plusieurs arrêtés longuement motivés, la destitution, non seulement des membres actuels de l'administration départementale, mais aussi de ceux de leurs prédécesseurs qui avaient été successivement appelés à d'autres fonctions. C'est ainsi que furent frappés M. Larevellière aîné, président du tribunal criminel, et dont M. Choudieu avait été si longtemps le collègue, quand il remplissait près de ce même tribunal la charge d'accusateur public, M. Brevet de Beaujour, commissaire du gouvernement, aussi son collègue et autrefois son ami, et M. Tessié du Closeau que ne put sauver le zèle patriotique qui l'avait conduit sous les drapeaux pour y combattre les ennemis de la République. Ces destitutions avaient bien cette fois pour prétexte des actes et des tendances fédéralistes imputés aux magistrats déclarés suspects à ce titre; mais ces récriminations tardives couvrent évidemment d'autres griefs que cette complicité prétendue avec le fédéralisme. A notre avis, le véritable, le plus grand crime de ces malheureux administrateurs, c'était leur proclamation de 1792 dans laquelle ils avaient protesté chaleureusement de leur amour pour la royauté constitutionnelle; c'était le vœu exprimé par eux de la formation d'une garde départementale chargée de protéger la liberté des délibérations de la Convention nationale; c'était leur pétition du 30 mai contre les usurpations et les violences de la Commune de Paris; c'était enfin leurs répugnances et leur dégoût hautement manifestés contre ce mouvement révolutionnaire du 31 mai que M. Choudieu qualifie dans son fameux *Rapport sur la Vendée* de « grande et » heureuse révolution et de mouvement régénérateur. »

Ainsi, pour résumer cet exposé, comment admettre que les

représentants n'aient pas même songé à faire emprisonner les fonctionnaires destitués, quand nous retrouvons précisément cet arrêté très-impératif qui requiert le comité *de mettre en état d'arrestation le nommé Dieusie?* Comment concilier les explications de M. Choudieu avec un autre arrêté signé de lui, qui ordonne que l'infortuné Tessié du Closeau *sera détenu jusqu'à la paix*, arrêté qui reçut une exécution bien prompte et bien rigoureuse, puisque le comité fit immédiatement arracher ce brave militaire de la pièce qu'il servait à Noirmoutiers, pour le faire conduire dans les prisons d'Angers et ensuite à la maison centrale d'Amboise? On ne saurait nier que les dates ne soient toujours une chose acquise et positive et ne constituent un fait probant et sans réplique; il paraît seulement qu'il est facile de les oublier quand on veut se confier uniquement à ses souvenirs et que l'on écrit plus de quarante années après l'événement. On a besoin vraiment de croire à un oubli de cette sorte, quand on voit M. Choudieu, dans ses *Mémoires*, nous parler toujours *du mois de juin*, et nous affirmer à je ne sais combien de reprises, et jusqu'à satiété, *qu'à cette époque* il a rempli un devoir impérieux en destituant des suspects, mais qu'il n'avait pas eu même un seul instant la pensée de les faire incarcérer. Il ne serait point tombé dans cette erreur matérielle et vraiment inexplicable, s'il avait bien voulu relire son arrêté de destitution. Il aurait vu alors, comme nous venons de le dire, et comme on ne saurait trop le répéter pour bien faire apprécier cette triste affaire, il aurait vu que son arrêté portait la date non pas du mois de juin, mais du 6 octobre 1793, et que *dès le 9 du même mois*, le comité révolutionnaire avait fait mettre en état d'arrestation les fonctionnaires révoqués. Peut-être à ce moment, M. Choudieu n'a-t-il pas voulu leur mort? Soit; à toute rigueur on pourrait encore l'admettre; mais il a tort du moins et grandement tort de reporter sur le comité révolutionnaire *seul* la responsabilité de ces arrestations qui devaient avoir une

issue si funeste. Et d'ailleurs serait-ce même bien sérieusement que les représentants pourraient jamais faire peser sur les comités une responsabilité quelconque ? Ces odieux comités n'avaient-ils pas été nommés par eux? N'étaient-ils pas composés de gens tout à leur dévotion? N'était-il pas notoire enfin que rien ne se faisait dans ces comités que de leurs ordres et de leur assentiment? Nous n'écrivons assurément sous l'impression d'aucun ressentiment de parti, et nous serions charmé de pouvoir accueillir les explications posthumes de M. Choudieu; mais elles se produisent malheureusement ici en contradiction flagrante avec des faits authentiques et des documents incontestables et contemporains.

On sait que nos infortunés Angevins furent conduits à Amboise, et plus tard à Paris, et que MM. de Dieusie, Brevet de Beaujour, Larevellière aîné, Couraudin et Tessié du Closeau portèrent leur tête sur l'échafaud. M. Choudieu nous dit froidement à cette occasion que « puisque le tribunal révolu» tionnaire a jugé leur conduite criminelle, ce n'est pas à lui » d'examiner si les juges ont été trop sévères. Je ne dois, » ajoute-t-il, je ne dois voir dans cet acte que la chose jugée.» S'il était possible de croire à la sincérité de ce respect pour la légalité du tribunal révolutionnaire, on trouverait encore ce langage bien froid et bien cruel pour d'anciens amis qui si longtemps avaient vécu dans ses intimités politique « et privée. » L'auteur des *Mémoires* nous apprend cependant qu'il fit quelques tentatives pour deux d'entre eux. M^me^ Larevellière et M^me^ Brevet de Beaujour, sachant que M. Choudieu était à Paris, d'où il devait bientôt partir pour l'armée du Nord, vinrent le trouver, et, toutes baignées de larmes, lui demandèrent, au nom de son ancienne confraternité, de ne pas leur refuser quelques démarches en faveur de leurs maris si gravement et si cruellement menacés. La chose était difficile sans doute pour M. Brevet de Beaujour qui, depuis l'Assemblée constituante, était signalé comme un véritable et pur roya-

liste; elle ne l'était pas moins pour M. Larevellière aîné, si fort compromis que les représentants lui avaient fait l'honneur d'un arrêté de destitution tout spécial, dans lequel ils le signalaient comme « un de ceux qui ont le plus contribué » à égarer l'opinion publique à Angers. Il a fait tous ses efforts » pour protéger les principes des députés qui ont abandonné » la cause du peuple et protesté contre les décrets de la Con- » vention nationale. » M. Choudieu consentit cependant à conduire ces deux dames dans le cabinet de Fouquier-Tinville, et il lui exposa, nous dit-il, que *l'erreur d'un moment* devait être excusée par la conduite antérieure des détenus. La confession d'*une erreur* n'était pas un bon moyen d'excuse auprès de Fouquier-Tinville. L'odieux accusateur public répondit aux deux malheureuses femmes qu'il ne connaissait point encore parfaitement cette affaire; mais que l'intérêt que paraissait y porter le citoyen Choudieu était pour lui un titre puissant de recommandation. Il congédia aussitôt ces dames, retint M. Choudieu, et lui dit qu'il n'avait pas voulu affliger deux femmes qui venaient lui parler en faveur de leurs maris; mais qu'il connaissait très-bien l'affaire et qu'elle lui paraissait d'une gravité irrémissible. M. Choudieu ajoute *qu'il ne pouvait pas davantage pour eux* et qu'il se retira trop certain d'un résultat terrible. Pour nous, nous ne saurions être de son avis, et nous croyons que s'il eût été sincère, *il pouvait davantage*, et qu'en insistant auprès de Fouquier-Tinville, en lui rappelant que ces têtes menacées étaient celles de patriotes anciens et dévoués, en lui démontrant que la mort de pareils hommes produirait dans toute la contrée une impression douloureuse en même temps qu'une stupeur universelle et profonde, nous croyons qu'il eût été possible encore de conjurer l'effroyable sentence !

Cette foi imperturbable dans la prétendue légalité de la justice révolutionnaire, faillit faire tomber aussi la tête de la vieille et respectable mère de M. Choudieu. Nous touchons ici

à un autre incident plus cruel encore, et dont on persiste à faire peser la responsabilité sur la mémoire de l'homme dont nous avons à retracer la vie politique. C'est une raison de plus pour nous de relater toujours les faits avec une scrupuleuse exactitude et de ne rien avancer qui ne soit parfaitement établi.

M^me^ Choudieu, très-royaliste et très-pieuse, était à ce double titre fort éloignée de partager les opinions de son fils, et dans le public, on supposait même qu'elle était demeurée en très-mauvais rapports avec lui depuis le procès dont nous avons déjà parlé, et qui s'était engagé entre la mère et le fils vers la fin de 1791. Cette contestation tenait au règlement de la succession de M. Choudieu le père qui venait de mourir. Sa veuve, dirigée par un frère dont les opinions étaient profondément hostiles à la Révolution, prétendait que la totalité de cette succession devait lui appartenir, soit comme récompense de ses reprises, soit comme représentation de son douaire. L'affaire fut portée à l'audience du tribunal civil où se pressait un immense concours de curieux attirés par la nature de la cause, la qualité des plaideurs et la grande notabilité que M. Choudieu fils s'était déjà acquise. Ce qui peut paraître le plus singulier dans ce procès, et ce qui ne saurait vraiment s'expliquer que par le dérèglement des idées du temps, c'est que la vieille M^me^ Choudieu porta elle-même la parole, et lut en pleine audience un long discours préparé par son frère et tout saturé de citations des textes de la Coutume et du Digeste. M. Choudieu s'expédia aussi lui-même, et tout en se plaignant des influences qui pesaient sur sa mère, il protesta de son respect pour elle, et demanda que la difficulté qui les divisait, fût renvoyée à l'arbitrage d'un conseil de famille. Cette demande fut accueillie par le tribunal; mais dès le lendemain du jugement, M. Choudieu alla chez un notaire consentir en faveur de sa mère une procuration et des pouvoirs illimités, ne voulant plus se trouver en dissentiment d'intérêt

avec elle. Mme Choudieu refusa d'accepter la procuration; mais elle n'interjeta point appel du jugement ni ne poursuivit l'arbitrage de la famille. L'année suivante elle fit arrangement avec son fils et parut parfaitement réconciliée avec lui.

Cependant elle avait conservé toutes ses anciennes opinions, et pendant que son fils siégeait sur la crête de la Montagne, la maison de Mme Choudieu était toujours l'asile des prêtres fidèles et des proscrits. Une si sainte et si généreuse hospitalité n'empêcha pas que, lors de l'occupation d'Angers par les Vendéens, cette maison, située au haut de la rue des Poëliers, à peu près à l'ouverture actuelle de la rue basse du Mail, ne fût signalée pour une raison d'ailleurs très-facile à concevoir. Depuis la prise de la Bastille et l'inauguration des nouvelles couleurs nationales, M. Choudieu, qui ne savait quelle démonstration faire de son patriotisme et de son zèle, avait mis à demeure sur son balcon trois drapeaux tricolores qui restèrent là pendant près de quatre années. Le 24 juin 1793, les Vendéens, ayant occupé Angers, remplacèrent les trois drapeaux tricolores par trois drapeaux blancs, et ceux-ci n'avaient pas encore été enlevés quand le conventionnel Tallien vint faire à Angers une tournée officielle et une sorte d'enquête sur les derniers événements. Il demanda sur-le-champ qui avait mis ces drapeaux séditieux sur le balcon de Mme Choudieu, et la vérité lui fut bientôt connue. Il apprit en même temps que cette dame était fortement soupçonnée de donner asile à des prêtres et des nobles fugitifs, et on lui dit aussi que l'état-major de l'armée vendéenne avait tout récemment établi son quartier général et ses bureaux dans la pièce encore pavoisée des couleurs insurrectionnelles. Tallien tout aussitôt entra dans une effroyable colère; il manda le comité révolutionnaire, et en exigea l'arrestation immédiate de Mme Choudieu. Le comité obéit avec une certaine hésitation; il lui répugnait de sévir ainsi contre la mère d'un patriote ardent et dévoué comme l'était le représentant Choudieu, et il députa un de ses

membres, M. Vial, pour aller trouver M. Choudieu à Saumur, et pour lui expliquer à quelle influence et à quelle contrainte le comité révolutionnaire avait cédé en donnant l'ordre d'arrêter sa mère. Le mandat cependant avait déjà reçu exécution, et Mme Choudieu avait été conduite dans les prisons à l'extrême surprise et à la grande stupéfaction de l'opinion publique qui ne pouvait concevoir que la mère d'un homme tout-puissant alors, et investi d'une véritable dictature, ne fût pas à l'abri des atteintes de la législation révolutionnaire. On murmurait hautement, déjà même on commençait à supposer une complicité odieuse et impie, et les soupçons ne cédaient qu'à la conviction de la prochaine arrivée de M. Choudieu qui sans doute allait obtenir une prompte et juste réparation. Nos pères ne pouvaient avoir l'expérience des révolutions, et ils croyaient de très-bonne foi que l'homme qui les faisait trembler était le maître en toutes choses, tandis que sa dictature ressemblait beaucoup à celle que l'atroce Marat voulait placer à la tête de sa République, et dans laquelle le dictateur aurait porté un boulet de fer à ses pieds. En révolution, il en est de la toute-puissance des hommes, comme du pouvoir que nos livres saints attribuent à l'esprit de ténèbres : il peut tout pour le mal; il est frappé d'impuissance et d'inertie pour le bien.

M. Choudieu partit pour Angers dans la journée même et il s'empressa d'aller voir et solliciter Tallien, auquel il offrit de répondre de la conduite ultérieure de sa mère, qui ne pourrait plus d'ailleurs donner à Angers des exemples compromettants et anti-civiques, puisqu'il se proposait de l'emmener avec lui à Paris. Tallien ne voulut rien entendre, se récria sur le danger d'envoyer des représentants du peuple en mission dans leur propre département, et finit par déclarer que si Mme Choudieu était mise en liberté, il n'y avait plus qu'à ouvrir toutes les portes des prisons. Toutefois, le pouvoir de Tallien était subordonné à celui des représentants en mission directe et permanente dans l'Ouest, et ces représentants étaient alors Bour-

botte, Turreau et M. Choudieu lui-même, le plus influent de tous. Ce dernier prétend dans ses *Mémoires* qu'après avoir beaucoup compté sur l'appui de ses collègues pour faire rendre la liberté à sa mère, il vit ses espérances promptement déçues. Bourbotte et Turreau lui déclarèrent qu'ils avaient été envoyés pour marcher à la tête de l'armée et non pour s'occuper d'arrestations ou de mises en liberté, ils le renvoyèrent ainsi à Tallien qui, dit-il, demeura inexorable. Il paraît que M. Choudieu n'osa pas insister davantage ni tenter de nouvelles démarches auprès des deux membres de la commission de Saumur. Il avait peur sans doute, en prolongeant ses sollicitations et ses prières, de compromettre tout à fait sa réputation de patriote austère, et, en effet, l'exemple de Brutus était si souvent rappelé alors et si fort à l'ordre du jour, qu'il est très-probable qu'on se serait contenté de le renvoyer à ce grand souvenir historique et à cette consolation stoïque et toute républicaine. Désespéré de tant d'obstacles, il nous apprend qu'il se décida alors à solliciter son rappel et que peu de temps après il fut remplacé par Francastel dont il *n'attendit pas même l'arrivée pour quitter des lieux où il avait été abreuvé de tant de dégoûts*. Nous ne voulons point nous associer à des accusations odieuses et certainement injustes, mais il n'en est pas moins vrai que les paroles que nous venons de citer sont bien tristes et vraiment inexplicables. Ce départ si précipité quand sa vieille mère restait en prison, pénètre l'âme d'un sentiment douloureux et profond. Le poëte Chénier, qui alors siégeait à côté de M. Choudieu, sur les bancs de la Montagne, se montrait moins résigné et plus tendre quand, parlant de son frère, il s'écriait :

> Hélas ! pour arracher la victime aux supplices,
> De mes pleurs, chaque jour, fatiguant vos complices,
> J'ai courbé devant eux mon front humilié !

M. Choudieu n'humilia point son front, ne fatigua point

Tallien de ses pleurs; il partit en toute hâte pour l'armée du Nord, à peu près certain que sa mère allait comparaître devant cet odieux tribunal qui, comme l'avare Achéron, ne lâchait jamais sa proie. En effet, un assez grand nombre de dames arrêtées en même temps que M^me^ Choudieu et dont plusieurs même étaient ses voisines et ses amies, furent traduites sans désemparer devant la commission militaire et impitoyablement fusillées. La Providence cependant veillait sur M^me^ Choudieu, et dans ce péril affreux elle dut son salut à la funeste et sombre popularité de son fils, qui certes était loin de s'en douter. Le commandant de place Ménard, ardent jacobin et ami très-intime de M. Choudieu le fils, représenta aux membres de la commission militaire que, si sa mère était condamnée, M. Choudieu en souffrirait un dommage considérable puisqu'il serait privé de sa succession. On comprend que les intérêts d'un tel patriote ne pouvaient manquer d'être pris en très-grande considération. Tout le monde, dans la commission révolutionnaire, fut de l'avis du commandant Ménard, et M^me^ Choudieu ne fut pas même mise en jugement. Après le 9 thermidor, elle fut rendue à la liberté.

Comme M. Choudieu avait cessé d'être puissant quand les prisons s'ouvrirent pour sa mère, et qu'elle y était entrée dans les jours de l'omnipotence souveraine et dictatoriale de son fils, l'opinion publique, devenue profondément hostile aux hommes de la Montagne, s'est emparée de cette étrange coïncidence pour motiver une accusation d'impiété, de fureurs et presque de parricide. En pleine séance et à la tribune même de la Convention, M. Choudieu fut traité d'assassin de sa mère, et, il est si vrai que bien des Angevins accollent toujours à son nom cette qualification terrible, que tout dernièrement encore on me montrait sur la place de la Bilange, à Saumur, le balcon d'où, me disait-on, le féroce proconsul avait vu passer sa mère arrêtée par ses ordres. Les faits et les actes protestent contre une pareile imputation, et M^me^ Choudieu elle-même a pris soin

de justifier son fils, car elle oublia d'anciens dissentiments pour lui rendre sa tendresse, et elle a vécu en bonne intelligence avec lui jusqu'à sa mort, arrivée vers 1803. S'ensuit-il que M. Choudieu ait été absolument sans reproche dans ce triste incident de sa vie? Certes, je suis loin de le penser, mais tout en adoptant dans ces récits la version présentée par M. Choudieu lui-même, parce qu'après l'avoir scrupuleusement vérifiée j'ai tout lieu de la croire fidèle, je trouve cependant que cette page de son histoire apparaît encore sous un jour sinistre et sombre. Le commissaire conventionnel n'a pas sans doute donné l'ordre d'arrêter sa mère, comme l'ont prétendu ses ennemis, il n'a pas voulu l'envoyer au supplice, mais il n'a pas fait assez, il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait pour obtenir sa délivrance, et s'il a été en définitive la cause unique mais toute fortuite et occasionnelle qui l'a soustraite à l'échafaud révolutionnaire, l'histoire ne saurait lui tenir compte d'un résultat qui ne s'est produit qu'en son absence, à son insu, et en dehors de toute coopération de la piété filiale.

Parti vers la fin de janvier 1794 pour l'armée du Nord, en qualité de commissaire de la Convention, M. Choudieu, toujours très-ardemment révolutionnaire, put toutefois paraître presque modéré après Saint-Just auquel il succédait et dont il laissa dès son arrivée tomber à peu près en désuétude les arrêtés excentriques et sanguinaires. On sait que l'odieux membre du comité de salut public se faisait accompagner toujours d'une guillotine ambulante et que jouant encore au milieu de ses licteurs et de ses bourreaux à la pudeur et à la vertu, il avait pris des mesures sévères contre les femmes débauchées qu'il avait chassées du camp et dont plusieurs même avaient été punies de mort pour crime de simple désobéissance à ses ordres. M. Choudieu fit remettre l'exécrable guillotine à la disposition de l'accusateur public, et sa galanterie, moins délicate que cynique et vulgaire, l'inspira de tout autre manière que n'avait fait le puritanisme de Saint-Just. Il se mêla d'ailleurs

plus activement que jamais aux affaires, participa à tous les conseils de guerre tenus par les généraux, et apporta son ardeur accoutumée à surveiller les opérations et à stimuler le zèle de ces chefs militaires qui, tous intrépides au combat et déjà chargés de gloire, n'en étaient pas moins obligés de se soumettre aux redoutables exigences et à la rude austérité du représentant en mission. Il publia, dès son arrivée, un arrêté qui ordonnait aux déportés de France, réfugiés dans les pays nouvellement conquis, d'en sortir dans les vingt-quatre heures, sous peine de subir l'application des lois portées contre les émigrés. Cet arrêté fut exécuté sans ombre de résistance, car tous savaient que M. Choudieu était homme à tenir impitoyablement sa parole.

C'est dans ce poste éminent et qui certes n'était pas pour lui une sinécure, que M. Choudieu fut surpris par le 9 thermidor. Il n'y vit d'abord qu'un nouvel incident du drame révolutionnaire et se soumit sans nulle difficulté aux décrets de la Convention. Il s'empressa même de dénoncer au nouveau comité de salut public la conduite atroce et sanguinaire du conventionnel Joseph Lebon et de son odieux tribunal. Voici sa lettre, assez curieuse et pour le contenu et pour la date :

« A Marquette, près Lille, 17 thermidor an II.

» Je n'ai reçu, citoyens collègues, que le 16 thermidor » votre lettre, *en date du* 10 *messidor,* par laquelle vous de- » mandez s'il existe dans les départements sur lesquels s'étend » ma mission quelques tribunaux révolutionnaires ou com- » missions militaires. Je me serais empressé de vous annoncer » qu'il existait à Arras un tribunal révolutionnaire que tous » les patriotes des villes que j'ai parcourues appellent un tri- » bunal de sang et qui est redouté au point que les voyageurs » allongent leur route de 15 et 20 lieues pour ne pas passer » dans la ville d'Arras.

» J'ai vu des membres de ce tribunal ; ils ont plutôt l'air de » bourreaux que de juges. Ils se promènent dans les rues » avec une chemise décolletée et un sabre traînant toujours à » terre. Enfin, ils montent au tribunal en annonçant que l'af- » faire de tel ou tel va être expédiée et que bientôt on le verra » passer pour aller à l'échafaud. J'ai été moi-même le témoin » auriculaire de ces propos qui ne conviennent point à des » juges, parce que leur impartialité seule peut inspirer la » confiance. Ce tribunal est maintenant dans la ville de Cam- » brai où il a été conduit par le représentant du peuple Lebon » qui en était, en quelque sorte, le président.

» On a écrit plusieurs fois et contre Lebon et contre le tri- » bunal, mais Lebon était protégé par Robespierre, et tout ce » qu'on a pu dire n'a servi de rien.

» S'il n'y eût point eu de représentant du peuple près de » ce tribunal, il y a déjà longtemps qu'il eût été cassé par » nous. Nous ignorons en ce moment ce qu'est devenu Lebon » et c'est ce qui nous a empêchés de prendre un parti à cet » égard, mais vous êtes instruits, c'est à vous de prononcer. » En détruisant ce tribunal vous rendrez la tranquillité à tout » le pays.

» Il y a aussi à Arras une commission militaire, mais elle » nous a paru organisée suivant la loi.

» Quant à l'époque de la formation de ces tribunaux, elle » nous est inconnue.

» Salut et fraternité,

» P. CHOUDIEU. »

Cette lettre, sans doute, est honorable pour M. Choudieu, et il faut croire qu'il y déplorait sincèrement la permanence et l'organisation des massacres dans le chef-lieu du Pas-de-Calais. En nous apprenant toutefois qu'il avait été le *témoin auriculaire* de tant d'horreurs, il n'a garde de nous dire qu'à son passage à Arras il n'en avait pas moins fraternisé avec cet

odieux Joseph Lebon et accepté de sa part une invitation à dîner où, très-probablement, il avait été porté plus de toasts à la république de Robespierre, qu'échangé d'explications sur l'effroyable mode de procéder du tribunal révolutionnaire. En général, quand des documents analogues à ceux que l'on trouve dans la lettre de M. Choudieu portent une date postérieure à cette journée fameuse du 9 thermidor, on ne doit jamais les accueillir qu'avec beaucoup de réserve.

Si d'ailleurs cette lettre fut l'expression sincère et spontanée de sa pensée, il est certain du moins que M. Choudieu ne subit que pendant bien peu de temps l'influence première de l'événement de thermidor. Dès qu'il vit se produire une réaction sérieuse, il la combattit avec une grande énergie et, il faut ajouter, avec une rare constance. Il vint reprendre sa place à la Convention, et là, ni les cris tumultueux, ni les outrages, ni les menaces de mort n'altérèrent jamais un seul instant la netteté de sa parole ni l'inflexibilité native de son âme. Intrépide à la tribune ou sur son banc, il croyait venir encore en aide à cette révolution pour laquelle il gardait toutes ses tendresses en signalant ce qu'il appelait de honteux retours et une défection coupable. Assurément, le plus grand nombre des hommes de thermidor étaient d'odieux révolutionnaires et l'illustre auteur des *Considérations sur la France* a exactement caractérisé cette journée dans ce peu de mots : *Quelques scélérats firent périr quelques scélérats.* Tallien à Bordeaux, Barras à Toulon, Fréron à Marseille, Fouché à Lyon et à Nevers s'étaient montrés dignes à tous égards des Lebas, des Saint-Just, des Carrier, des Lebon, et M. Choudieu, qui le savait, ne cessait de maudire les étranges palinodies de ces transfuges de la Montagne. Sa vue droite et juste, sous beaucoup de rapports, n'était point cependant assez étendue ni assez nette pour comprendre que le règne de la Terreur avait bien et dûment émoussé le tranchant de la hache révolutionnaire et que les thermidoriens étaient entraînés même à leur

insu dans une direction nouvelle. Il prenait pour un symptôme funeste et pour une trahison flagrante leur retour forcé dans la voie des réparations.

Il défendit donc pied à pied le régime déchu, non point absolument dans toutes ses traditions sanglantes, mais dans tout le puritanisme de ses théories radicales et absolues. Il commença par appuyer vivement l'impression des pièces trouvées chez Robespierre, parce qu'il savait de science certaine qu'un grand nombre de thermidoriens devaient s'y trouver compromis. Il combattit ensuite avec une persistance infatigable toutes les mesures réactionnaires proposées à cette époque; il reprocha notamment à Sieyes de vouloir *égorger la liberté* avec sa loi de grande police. Sa colère, dans ce temps, dépassait vraiment tout ce que l'on en pourrait dire, ne désemparait plus et s'épanchait incessamment en propos grossiers et en provocations violentes; elle se traduisit même à diverses reprises en collisions qui auraient pu devenir sanglantes, car plus d'une fois M. Choudieu mit l'épée à la main pour disperser et poursuivre *la jeunesse dorée* de Fréron qui l'avait pris à tâche et qui manquait rarement, dans les spectacles ou les lieux publics, de l'invectiver et de lui crier sus. Son impopularité alors était au comble et, il le comprit si bien, qu'il fit afficher sur les murs de Paris et distribuer à grande profusion dans les départements de l'Ouest, une sorte de justification ayant pour titre : *Au peuple souverain, Choudieu, l'un de ses représentants.* « On est bien près, y disait-il, de ré» trograder en révolution, quand on commence à regarder en » arrière. . . . . .

» André Dumont, en combattant la proposition que j'avais » faite d'imprimer toutes les pièces trouvées chez Robespierre, » afin de connaître ses véritables complices, disait avec assu» rance, le 29 pluviôse : *Je n'ai jamais fait verser de sang et* » *celui qui m'a précédé à cette tribune n'en pourrait pas dire* » *autant.*

» Non, sans doute, on ne me verra pas comme André » Dumont, chercher à faire ma paix avec les hommes aux- » quels j'ai déclaré une haine éternelle. Je n'ai pas ignoré » qu'en signant leur proscription je prononçais en même » temps mon arrêt de mort, si jamais le royalisme pouvait » triompher ; mais l'honneur est encore plus cher que la vie » et je n'encenserai jamais les idoles que j'ai brisées, parce » que je ne sais point composer avec la tyrannie ni avec les » principes. J'ai vu répandre le sang des traîtres le 10 août : » j'y ai peut-être contribué par mes efforts et mes actes, et » certes je n'étais pas caché ce jour-là. J'ai proclamé le » 21 septembre la République une et démocratique et je suis » prêt à mourir pour la défendre. J'ai fait tomber le 21 janvier » la tête du tyran des Français, et je voterais encore à l'occa- » sion la mort de tous les tyrans de mon pays. J'ai marché » sur les débris des armées anglaises et autrichiennes à la » conquête de la Belgique et de la Hollande. J'ai partagé pen- » dant deux années, à l'Ouest et au Nord, les dangers et la » gloire de la jeunesse républicaine qui combat des vivants » sur les frontières et non des ombres. Si ce sont là des cri- » mes, mon procès est tout fait et je les confesse tous.

» Il est pénible d'être contraint à parler de soi, mais la » défense est de droit naturel : je répondrai à toutes les » calomnies par un seul fait. J'ai été investi pendant deux an- » nées de pouvoirs illimités aux armées et dans l'intérieur. Je » les ai exercés dans mon propre département où les horreurs » de la guerre civile avaient armé les parents mêmes les uns » contre les autres et où la haine et les vengeances particu- » lières pouvaient aisément se mettre à la place de la justice : » j'ai organisé les premiers comités révolutionnaires qui aient » existé en France ; j'ai conséquemment donné la première » impulsion au gouvernement révolutionnaire et je défie mes » nombreux ennemis de citer un seul individu qui ait été in- » carcéré par mes ordres. Je les défie de nommer un seul

» homme que j'aie accusé ou fait arrêter pour le faire monter » à l'échafaud et traduire au tribunal révolutionnaire; je les » défie enfin de désigner un seul lieu dans la République où » j'aie fait répandre une seule goutte de sang. »

La défense [1], certes, ne manquait ni d'énergie ni même d'une sorte de dignité capable de produire quelqu'effet. Et cependant, en réalité, n'était-ce pas une misérable argutie que de décliner toute la solidarité du sang versé, quand une notoriété flagrante imposait à l'auteur du mémoire justificatif le double et terrible aveu de la *première* organisation des comités révolutionnaires et de la *première* impulsion donnée au gouvernement révolutionnaire lui-même? Si M. Choudieu n'a pas prévu que ces odieux comités allaient couvrir la France de deuil et de sang, que penser de sa perspicacité politique? S'il l'avait bien prévu, que penser de la valeur et de la bonne foi de sa défense? Du reste, ce mémoire ne fit dans le temps que très-peu de sensation et l'un des plus fougueux thermidoriens, André Dumont, le dénonça même à la tribune comme une œuvre d'invectives et de calomnies. M. Choudieu ne répliqua pas, mais de la crête de la Montagne où il ne cessa de siéger, il combattit jusqu'au dernier moment la marche et les actes de ce qu'il appelait la réaction. Ainsi, le 6 germinal an III, au cours de la discussion sur les mesures à porter contre les anciens membres du comité de salut public, il prit la parole et reprocha amèrement au conventionnel Legendre sa conduite passée. « Je veux, dit-il, arracher le masque à » ceux qui trompent le peuple. Legendre, qui fait ici le rôle » d'accusateur, devrait plutôt être accusé! » Ces paroles excitèrent un tumulte effroyable et un membre de la nouvelle majorité, Bion, député du Cher, qui siégeait sur les bancs de

[1] Il est assez difficile de concilier cette défense avec le *Rapport* déjà cité *sur la guerre de la Vendée*, qui disait : « *Nous fîmes rechercher* à » Saumur et à Angers ceux qui avaient favorisé et accueilli les rebelles » *et nous les avons livrés aux tribunaux* qui en ont fait justice. «

la droite, s'écria de sa place : *C'est toi qui devrais être accusé, lâche assassin!* M. Choudieu, sans paraître ému de l'interruption, reprit : « Ce que je dis ici n'est que le prélude de ce que » je dirai. Si on ne veut pas m'entendre à présent, on m'en» tendra dans un autre moment, le peuple connaîtra ses » amis... » *Il te connaît pour un assassin!* s'écrient à la fois des voix stridentes parties de tous les points de la majorité. « Ceux qui viennent ici attaquer l'opinion de leurs collègues, » ajouta vivement M. Choudieu, ont professé des opinions » mille fois plus atroces. Ils ont demandé que la Convention » fût séparée par la moitié, que ceux qui n'avaient pas voté la » mort du tyran... » A ces mots le tumulte devint tel que M. Choudieu ne put achever; on n'entendit plus que des cris confus : *A bas! à bas! c'est toi, assassin, qui l'as demandée! à bas! nous ne voulons point en entendre davantage!...* Force fut bien à M. Choudieu de quitter à ce moment la tribune, car rien n'est absolu comme le despotisme des majorités. Le décret de déportation fut rendu contre Billaud de Varennes, Collot d'Herbois et leurs odieux consorts, et peu de jours après, le 12 germinal, la Convention fut envahie par une tourbe furieuse de démagogues qui venaient demander *du pain et l'amnistie!* M. Choudieu a prétendu dans ses *Mémoires* que cette émeute avait été excitée par les thermidoriens eux-mêmes, pour y trouver les facilités de se venger de certains de leurs collègues, et il ajoute qu'un petit nombre seulement de révolutionnaires égarés s'étaient mêlés à cette foule soudoyée et stipendiée. Quoi que l'on puisse penser de cette version qui ne serait admissible qu'en la rapprochant de la fatale et sombre physionomie de ces temps désastreux, il est certain du moins que tous ceux des montagnards qui conservaient encore quelque portée d'idées politiques, virent cette invasion de la foule avec un déplaisir qui ne peut être comparé qu'à celui qu'éprouvèrent nos républicains avancés dans la triste et honteuse journée du 15 mai 1848. Comme le firent alors

Ledru-Rollin, Louis Blanc et Barbès lui-même, M. Choudieu recueillit tout ce qu'il avait de forces et de voix pour parler à cette foule en délire qui persistait à demander du pain et la mise en liberté des *patriotes* incarcérés depuis le 9 thermidor; il parvint pour un instant à dominer le tumulte et s'écria : « En venant au sein de la Convention, votre intention est » d'obtenir d'elle la justice que vous réclamez, mais en restant » ici, vous nous empêchez de délibérer sur votre demande. Je » vous invite à vous retirer; justice vous sera rendue. »

Quoique partie d'une voix dont l'ardent patriotisme ne pouvait être suspect, cette exhortation n'eut d'effet que sur un très-petit nombre de ces malheureux prolétaires, et la majorité de la Convention éprouva ou simula une indignation profonde en présence de cette insolente et brusque invasion du lieu de ses séances. Un propos échappé à M. Choudieu dans cette terrible et triste journée servit bientôt soit de motif, soit de prétexte à sa mise en arrestation. La séance était présidée par André Dumont qui précisément venait de signaler M. Choudieu lui-même et de diriger contre lui les plus graves accusations. Or, au moment où la foule qui s'était introduite au sein de l'Assemblée était le plus menaçante et le plus tumultueuse, M. Choudieu désigna du geste le fauteuil du président, en s'écriant : *Le royalisme est là!* D'horribles clameurs couvrirent sa voix, et ses adversaires prétendirent qu'il avait voulu désigner André Dumont aux poignards des assassins. Il repoussa le reproche, mais s'emporta dans des colloques violents et animés. S'étant pris ainsi de discussion avec un membre de la majorité, le conventionnel Roussel (de la Meuse), il alla jusqu'à lui dire : « Ne me réplique pas, ou bien je te montrerais qui je suis, je te couperais en deux!... » Cet atroce et ignoble propos, rapporté à la tribune même, excita de nouvelles rumeurs qui se terminèrent par un décret de mise en arrestation du député Choudieu et de plusieurs de ses collègues qui passaient pour avoir pris leur part de toutes ses

violences. Le président, toutefois, exprima l'opinion que l'Assemblée n'avait voulu parler que des arrêts gardés à domicile, mais Fréron se précipita à la tribune pour y demander l'exécution rigoureuse du décret : « Il n'est pas étonnant, dit-il, » que l'assassin de Philippeaux, que Choudieu, qui a poussé » la tendresse révolutionnaire jusqu'à faire incarcérer sa mère » pour s'emparer de ses meubles, ait voulu assassiner la mère » commune, la patrie. » A ces mots, M. Choudieu, exaspéré par l'injustice et l'énormité du reproche, réclama vivement la parole et voulut lire une lettre de sa mère elle-même qu'il venait de recevoir à l'instant, mais les cris et les trépignements l'empêchèrent de se faire entendre : *Tais-toi*, *assassin!* lui cria-t-on de toutes parts et il fut obligé de retourner à sa place sans avoir pu exprimer une seule parole de justification. Bientôt, au milieu des plus vifs applaudissements et des cris mille fois répétés de *vive la République!* la Convention décréta la proposition de Fréron dans toute sa rigueur et décida que les représentants désignés seraient immédiatement conduits et détenus au château de Ham. Le capitaine de gendarmerie Ponsard fut chargé de l'exécution de ce décret. Cet officier avait servi dans la Vendée et M. Choudieu nous apprend que le hasard avait voulu qu'il lui sauvât la vie au cours de cette campagne meurtrière. Ponsard prouva qu'il en avait gardé une grande reconnaissance. Il dut, pour obéir aux ordres de la Convention, se transporter sur-le-champ avec plusieurs de ses gendarmes chez M. Choudieu qui avait eu le temps de regagner son domicile. Arrivé là, le capitaine ordonna à son escorte de se tenir à l'écart, puis il entra seul dans l'appartement, et se jetant au cou du proscrit, il lui dit : « Citoyen, » vous êtes libre. Fuyez la vengeance des réacteurs. En révo» lution le temps est beaucoup : j'en serai quitte pour quel» ques mois de prison, peut-être même serai-je destitué, mais » vous avez fait plus pour moi, je vous dois la vie. » M. Choudieu, dont l'âme était naturellement élevée quand l'esprit de

parti ne venait pas pervertir sa nature et surexciter ses passions, refusa noblement d'accepter cette offre touchante et ne voulut point, au prix de sa délivrance, compromettre le brave et loyal capitaine. Il se livra aux gendarmes et fut conduit avec ses compagnons d'infortune à ce château de Ham destiné dans l'avenir à des hôtes bien autrement illustres. Il y resta six mois à peine; l'amnistie décrétée le 4 brumaire le rendit à la liberté. Il en profita pour faire un voyage à Angers où il revit sa mère et régla quelques affaires d'intérêt; mais l'accueil sévère et glacial qu'il reçut de ses concitoyens dut lui prouver jusqu'à quel point, dans sa ville natale, l'opinion publique s'était séparée des hommes de la Montagne. Le souvenir des actes et du régime de la Terreur inspirait à tous un sentiment amer et profond de dégoût et d'horreur, et M. Choudieu comprit parfaitement que les jours de sa popularité étaient passés pour longtemps et peut-être même avaient fui sans retour. Il revint donc à Paris soucieux et mécontent; mais, bientôt, la révolution de prairial qui fit sortir Merlin, Treilhard et Larevellière du Directoire, ayant ramené pour un instant aux affaires des hommes moins radicalement hostiles au parti avancé, il en profita pour entrer comme chef de division dans les bureaux du général Bernadotte, ministre de la guerre. Le club du Manége le compta alors au nombre de ses membres les plus influents et il y fit les motions les plus significatives et les plus exagérées. Cette persistance obstinée dans les voies révolutionnaires le fit comprendre dans la mesure extrà-légale adoptée à la suite de l'attentat du 3 nivôse, contre la vie du premier Consul, mesure qui ordonnait la déportation hors du continent européen de cent trente jacobins dont le ministre Fouché disait dans son rapport officiel : « Tous n'ont pas » été pris les armes ou le poignard à la main, mais tous sont » universellement connus pour être capables de l'aiguiser et de » le prendre. C'est une guerre atroce qui ne peut être termi» née que par un acte de haute police extraordinaire. » Ces

hommes dévoués ainsi à une transportation lointaine étaient pour la plupart monstrueusement coupables, sans doute, mais tous cependant étaient étrangers à l'attentat de nivôse et les théories gouvernementales du ministre Fouché provoquaient une mesure exceptionnelle qui cette fois se trouvait être souverainement injuste même dans l'application.

M. Choudieu, prévenu à temps, eut le bonheur de s'échapper et se réfugia en Hollande où, sous un nom supposé, il acquit un petit domaine sur la route de Harlem à Leyde. Il n'y exerça jamais la profession de libraire, comme l'ont répété toutes les biographies; il s'y livra uniquement à des soins agricoles et trouva là une paix qu'il n'avait point connue dans tout le cours de sa vie turbulente et agitée. Voulant se montrer fidèle aux traditions un peu prétentieuses de ce XVIII^e^ siècle, qui fut par excellence le siècle des hommes lettrés et des beaux esprits, il avait inscrit sur la porte d'entrée de sa très-modeste maison ce vers de Virgile :

> O fortunatos minium sua si bona norint
> Agricolas !

Il semblait vraiment que ses mœurs se fussent adoucies dans cette solitude qui l'avait enlevé aux orages et aux passions politiques. Il se montrait rempli d'obligeance et de bienveillant empressement au service de tous ses voisins, et il s'était concilié l'estime et l'attachement de ces populations hollandaises qui ne le désignaient que sous le nom de *France boer*, le paysan français.

La Restauration le rendit à sa patrie et malheureusement aussi aux traverses de la vie politique et aux luttes de parti. Il passa cependant assez paisiblement toute l'année 1814, mais le retour de Napoléon en 1815 l'impressionna profondément, et comme l'Empereur crut devoir faire alors un appel aux hommes et aux principes de la Révolution, M. Choudieu s'en

trouva rajeuni de vingt ans et se reprit à brûler de toute l'ardeur patriotique de ses premières années. Fouché, qui se connaissait en révolutionnaires, pensa qu'il pourrait encore l'employer utilement, et le fit nommer lieutenant extraordinaire de police à Dunkerque. Les opinions royalistes avaient conservé dans cette ville un grand ascendant et le ministre voulait qu'elles y fussent activement surveillées. M. Choudieu convenait parfaitement pour remplir une pareille mission, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'y avait rien de commun entre ses nouvelles fonctions et son ancien commissariat de la Convention nationale. Dunkerque était une place de guerre et le lieutenant de police s'y trouvait placé sous les ordres de l'autorité militaire. M. Choudieu fut souvent en discussion flagrante avec le général Leval qui commandait pour l'Empereur, et il est permis de croire qu'il regretta plus d'une fois le bon temps où il faisait mettre les généraux aux arrêts et les dénonçait au comité de salut public. A si courte distance de la frontière, les désertions devaient être fréquentes et la correspondance de M. Choudieu fait foi qu'il ne cessait de les dénoncer non plus que de demander toujours qu'elles fussent PUNIES DE MORT. Le général Leval ne faisait jamais beaucoup d'attention aux lettres ni aux observations d'un fonctionnaire qu'il voulait tenir à distance, et c'est pour cela sans doute que M. Choudieu prit le parti de se faire justice lui-même.

Depuis son entrée en fonctions, le lieutenant de police se plaignait sans cesse de l'insuffisance et de la tiédeur de ses agents, et il finit, après de longues réclamations, par obtenir que le nombre des commissaires fût augmenté de manière à ce qu'il y eût au moins quatre de ces fonctionnaires en service. Il n'oublia pas de faire nommer à ces places nouvellement créées d'anciens et zélés patriotes de la première date révolutionnaire, dont le dévouement pouvait ainsi lui inspirer toute confiance, mais ces nouveaux commissaires ne purent être installés que le 22 juin, c'est-à-dire le jour même où parvint à

Dunkerque la nouvelle du désastre de Waterloo. Cette victoire des armées coalisées produisit dans toute la ville une profonde sensation. Le drapeau blanc fut arboré sur plusieurs points et l'administration municipale elle-même, qui d'abord avait paru hésiter, ne garda plus de mesure dès qu'elle eut appris l'abdication de l'Empereur et la formation d'une commission provisoire de gouvernement. Circonvenue par les plaintes qui lui arrivaient de tous côtés sur les emportements de M. Choudieu et sur l'ardeur excessive et tracassière de ses agents, elle déclara, le 24 juin, que dorénavant elle ne reconnaîtrait plus pour commissaire de police que l'unique et ancien titulaire de cette place. M. Choudieu, irrité hors de toute expression, jugea inutile toutefois de protester contre l'arrêté municipal : il se borna à mander chez lui le commissaire de police resté en fonctions. Ce dernier ayant refusé de se conformer à ses ordres, il en donna avis sur-le-champ au gouverneur et au préfet maritime de Dunkerque. «.... Depuis 48 heures, écrivait-il le » 26 juin au général Leval, l'autorité qui m'est confiée est pa- » ralysée par la force d'inertie. La vôtre même n'est pas res- » pectée, car le commissaire de police que vous avez nommé » le 21 de ce mois et qui a été installé le 22 n'est plus reconnu » par la municipalité. L'ancien commissaire a refusé formelle- » ment de communiquer avec moi et, depuis 36 heures, je dois » le regarder comme réfractaire à tous les ordres que je lui ai » donnés. Dans cet état de choses, je dois avoir recours à votre » autorité, soit pour faire respecter celle qui m'est déléguée, » soit pour m'ordonner de la cesser et me mettre ainsi à l'abri » de toute responsabilité. Je ne la crains pas cette responsabi- » lité, et je crois avoir prouvé que j'aurai le courage de remplir » mes devoirs jusqu'au dernier moment, mais si je ne puis » plus rien comme fonctionnaire, je demande qu'il me soit dé- » livré des armes pour moi et pour les personnes qui m'ac- » compagnent et qui sont prêtes à prouver que le sang français » coule dans leurs veines. » Cette lettre où M. Choudieu avait

déposé l'empreinte de toute l'énergie de son âme et de toute la virilité de son caractère, n'obtint d'autre réponse qu'un très-court billet du général Leval qui l'invitait à passer chez lui pour conférer sur l'objet de sa lettre. Le général se borna, dans une rapide causerie, à lui recommander le calme et la modération, mais la conférence resta d'ailleurs sans résultat. Dans la soirée même, M. Choudieu écrivait à son collègue de Boulogne : « Je me trouve dans une position extrêmement » critique. Dans ma lettre d'hier je vous ai fait part de tout ce » qui se passait autour de moi; aujourd'hui, ma position n'a » point changé, tout est incertain. Les généraux ne trahiront » pas, je l'espère, mais je ne dois pas attendre qu'ils provoquent » l'élan national. Je puis dire que je suis seul dans Dunkerque; » j'y périrai ou les couleurs nationales seront respectées. Je » n'ai rien à vous dire de plus. Si demain vous ne recevez pas » de mes nouvelles, soyez certain que votre collègue n'existera » plus et que les couleurs nationales auront été foulées aux » pieds. Je n'ai point de force physique à opposer; cependant » s'il se trouve des braves gens qui veuillent se réunir à nous, » nous ne baisserons pas pavillon. Je suis Français et fonc- » tionnaire public; si je succombe, je le ferai avec honneur. »

Les sentiments si chaleureusement exprimés dans cette lettre ne devaient pas s'exhaler en vaines paroles. Le 28 juin, dès la pointe du jour, M. Choudieu se mit à la tête de quelques hommes ardents et dévoués, et engagea une collision sanglante contre tout un détachement de la garde nationale que l'on supposait vouloir arborer la cocarde blanche. Il s'applaudissait de cette tentative suivie de quelque succès, et le jour même il écrivait encore au général Leval une lettre datée de *dix heures du matin;* il y disait : « Je regrette que le sang français ait » coulé par des mains françaises, mais vous seriez responsable, » je le serais moi-même si nous ne prenions pas des mesures » sévères contre les déserteurs.... Rien n'est perdu. Il est ici » beaucoup d'hommes prêts à défendre l'indépendance natio-

» nale. Vous les rallierez, je l'espère, autour de vous. Je ne » connais point d'autre autorité que la vôtre, mais il faut que » vous la fassiez respecter. Pour ma responsabilité, je demande » que LA PEINE DE MORT soit à l'instant prononcée contre tout » déserteur et contre tout provocateur à la désertion. Je ne » doute point de vos sentiments, monsieur le gouverneur. En » vous faisant connaître les miens, je rends hommage à votre » courage, à votre fermeté. Le moment d'agir est arrivé. Vous » me trouverez prêt à vous seconder par tous les moyens qui » sont en mon pouvoir; je ne balance point à me prononcer. » L'empereur Napoléon m'a placé aux avant-postes comme » lieutenant extraordinaire de police; je soutiendrai l'autorité » de son fils parce qu'elle est reconnue par la nation. Je suis » prêt à prouver que le courage d'un fonctionnaire peut aussi » avoir quelque mérite dans les dangers de la patrie. J'en en- » traînerai plus d'un par mon exemple. »

Si digne et si noble que paraisse ce langage, on en a pas moins quelque peine à admettre la sincérité complète de ce retour de tendresse de M. Choudieu pour l'homme dont la main ferme et puissante avait rétabli le trône, relevé les autels et refoulé si loin les menées du jacobinisme et les vaines doctrines d'une fatale et désastreuse anarchie. Peut-être voyait-il pour l'instant dans Napoléon et sa dynastie l'image vivante et la garantie suprême de l'indépendance nationale et de l'unité française; mais l'avenir a bien prouvé que l'ancien représentant montagnard était très-loin d'avoir fait quelque retour sur son passé et de s'être converti tout subitement au dogme de l'hérédité monarchique. Telle aussi parut dès lors être l'impression du général Leval, car pour toute réponse à la lettre de M. Choudieu, il signa un ordre de l'arrêter, et donna en même temps avis au procureur impérial des plaintes nombreuses qu'il avait reçues, et du soupçon très-fondé qu'il y avait contre le lieutenant de police de s'être fait à Dunkerque l'agent d'une faction démagogique et révolutionnaire. Une

descente de justice eut lieu en conséquence au domicile de M. Choudieu dans cette même journée du 28 juin, et les scellés furent mis sur tous ses papiers. L'ordre d'arrestation fut aussi immédiatement exécuté. M. Choudieu lui-même a raconté les détails de cette arrestation dans une lettre écrite par lui en 1833, et où, comme dans celles que nous avons déjà citées, on voit son caractère se refléter tout entier... « Je fus » assailli dans mon domicile où j'étais resté seul avec un » garde municipal, je fus assailli par vingt-cinq ou trente » gardes nationaux dont un seul entra dans mon cabinet sous » prétexte de me parler d'affaires, et, me plaçant un pistolet » sur la poitrine, me dit que j'étais son prisonnier. *C'est toi*, » *coquin*, lui répondis-je, en lui arrachant son arme et le sai- » sissant au collet, *qui es le mien!* A ses cris, les gardes natio- » naux, qui étaient restés dans l'antichambre, se précipitent » sur moi, et, tout en parant leurs coups de ma main, je » reçois six blessures. Ensuite, tout couvert de sang, je suis » entraîné à la municipalité où je trouve le commandant de la » garde qui d'une main tremblante me communique l'ordre » de mon arrestation signé LEVAL. Je lis tranquillement cet » ordre, et en le lui remettant, je lui dis : *Ce n'est pas sans* » *raison que votre main tremble, car vous avez fait une mauvaise* » *action; mais la mienne ne tremble pas!* La seconde nuit après » mon arrestation, d'autres hommes armés se précipitent sur » moi, me garrottent et me portent dans un fiacre sans pro- » noncer d'autre parole si ce n'est *que j'étais mort, si je pronon-* » *çais un seul mot.* Ensuite on me promène dans cet état durant » plusieurs heures, pour me déposer dans le Fort-Louis où on » m'a laissé ignorer si j'étais en France ou en Belgique, car » tout ce qui m'entourait ne parlait que flamand. »

Après le retour du roi, l'autorité militaire fit transférer M. Choudieu dans la citadelle de Lille d'où il trouva moyen de faire parvenir une lettre à Fouché pour lui donner avis de sa détention et réclamer de lui aide et protection. Le ministre ne

trouva rien de mieux à faire que de le mander aussitôt à Paris *pour qu'il eût à y rendre compte de sa conduite.* A l'aide de ce prétexte ainsi présenté d'une manière tout à fait plausible, Fouché eut bientôt toute facilité de faire remettre son ancien collègue en liberté; mais ce retour de fortune fut de courte durée. La loi du 12 janvier 1816 atteignit à la fois le protecteur et le protégé qui furent contraints l'un et l'autre de quitter la France comme ayant voté la mort de Louis XVI.

M. Choudieu se retira à Bruxelles, où, l'on ne sait trop pourquoi, il se fit connaître sous la désignation semi-aristocratique de *Choudieu du Verger.* Ce dernier surnom était celui d'un bien d'émigré situé dans la commune d'Écouflant, près d'Angers, qu'il avait acquis nationalement, mais que des embarras de fortune extrêmes l'avaient obligé de revendre depuis déjà bien des années. Il faut le dire à son honneur, cet exilé qui dans son pays avait rempli de grandes fonctions et des missions de haute importance, se trouvait alors dans un véritable état de détresse, et il aurait été très-certainement dans le cas de recevoir des subsides provenant d'une caisse de secours fondée par ses compagnons d'infortune ; mais trop fier pour tendre la main, il aima mieux chercher les moyens d'assurer sa subsistance par le travail. Il se fit d'abord prote dans une imprimerie, puis devint plus tard secrétaire de Merlin de Douai. Ce dernier emploi l'avait mis dans une position meilleure; mais la rudesse intraitable de son caractère vint encore compromettre pour lui les consolations de l'exil. Il y concentra ses relations et ses amitiés dans un très-petit cercle d'invariables et fougueux Montagnards, vieux débris du régime de la Terreur, et se mit en guerre ouverte et déclarée contre ceux de ses anciens collègues qui lui parurent vouloir désavouer leurs antécédents révolutionnaires et revenir à des idées de sagesse et de modération. Il ne pardonna pas surtout à ceux qui avaient souscrit une humble supplique au roi Louis XVIII, pour lui demander de les rendre à leur

patrie, en faisant pour eux la part de l'entraînement des circonstances et en ne songeant qu'à leur repentir et à leur malheur. Cette venue à résipiscence irrita prodigieusement M. Choudieu qui protesta de toutes ses forces, et n'épargna ni les railleries ni les outrages à ces malheureux vieillards que, dans sa verve sarcastique et implacable, il avait surnommés *les Pénitents blancs*. On dit que le temps amortit toutes les passions; chez M. Choudieu, les années semblaient au contraire n'avoir fait qu'aigrir et exaspérer encore les haines et les ressentiments.

La révolution de Juillet lui rouvrit les portes de la France. Il avait accueilli de ses plus vives et de ses plus tendres sympathies cette victoire éclatante et inespérée de l'insurrection populaire contre la monarchie traditionnelle; mais son enthousiasme fut de très-courte durée. Il ne pouvait concevoir la modération que s'étaient imposée les vainqueurs, et il aurait voulu apparemment qu'en représailles des ordonnances de juillet, une autre tête royale eût été offerte en holocauste à la démagogie triomphante. Dans la première année même de son retour, il a semblé du moins exprimer ses regrets de ce que *justice* n'avait pas été rendue au roi Charles X; il écrivait : « Nous avions été moins indulgents que les » hommes de 1830, nous avions frappé la royauté jusque dans » sa base en prononçant qu'il ne pouvait y avoir de garantie » pour ceux qui foulaient aux pieds les serments les plus » solennels. Ils ont cru n'être que généreux, ils n'ont pas su » être justes, car la justice ne peut avoir deux poids et deux » mesures, et lorsqu'elle ne frappe pas les grands coupables, » elle encourage les autres par l'impunité. » Cette odieuse et abominable tirade n'était pas seulement un cri de vengeance, c'était en même temps une allusion et une menace, car M. Choudieu n'aimait pas beaucoup plus la royauté de Juillet qu'il n'avait aimé la monarchie des Bourbons, et, dans ses derniers manuscrits, on le voit maudire sans cesse Casimir

Périer et Sébastiani, comme il avait fait autrefois de Pitt et Cobourg. Cependant le nouveau gouvernement l'avait bien traité, et il en avait reçu même une pension qui assurait l'aisance de ses derniers jours, mais qui ne paraît pas pour cela avoir le moindrement obligé sa reconnaissance. « J'ai rassem» blé les débris de ma fortune, écrivait-il à un Angevin au » mois de novembre 1836, et, au moyen de placements à » rente viagère et d'une modique pension que le gouverne» ment de Juillet m'a octroyée, je suis comme vous au-dessus » du besoin, et puis encore quelquefois offrir un modeste » repas au petit nombre d'amis qui me reste. »

Il occupait alors un très-petit appartement, rue Coquillière, n° 42, et y recevait les visites de quelques vieux survivants de la Convention et de quelques républicains plus jeunes, et notamment de son compatriote David (d'Angers) pour lequel il manifestait un tendre attachement. Il menait d'ailleurs une vie simple et retirée. Tous les soirs on le voyait se promener dans les galeries du Palais-Royal, vêtu d'une longue redingote bleue et armé toujours d'une grosse canne qui peut-être était la même avec laquelle il avait châtié l'insolence des *muscadins* de Barras ou de la *jeunesse dorée* de Fréron. Ses opinions, toujours immuables et stationnaires, n'avaient pas plus changé que la face extérieure et matérielle des choses qui servaient à son usage. Sa figure seule avait subi les ravages du temps, sa taille s'était légèrement inclinée, ses cheveux, devenus rares, avaient blanchi, son front s'était couvert de rides, mais son regard toujours dur et rude était encore plein de feu, son sourire expressif et moqueur, sa tête haute et fière, enfin tout l'ensemble de sa personne imposant et dessiné à grands traits.

Il a pris jusqu'à son dernier moment une part très-vive et très-passionnée à la polémique du temps, et il paraît même avoir inséré quelques articles dans les journaux de la nuance républicaine. Ce qui du moins est certain, c'est que le *National* d'abord, et ensuite le *Journal des Débats* s'étant accordés

pour nier l'existence de ce fédéralisme si souvent dénoncé et si cruellement poursuivi sous le régime conventionnel, M. Choudieu fit feu de toutes ses batteries pour les réfuter et pour établir de son mieux la réalité de cette déviation fatale et mortelle des principes de sa République une et indivisible. Après bientôt un demi-siècle, il s'escrimait encore avec son antique ardeur et son énergie première contre de vaines théories dont l'ombre l'obsédait toujours.

Il s'occupait activement aussi de la rédaction de ses *Mémoires* qui ne paraissent pas avoir été terminés. On n'y trouve que la première partie de l'histoire de la Convention, l'auteur n'ayant voulu rendre compte que de ce qu'il avait vu par lui-même. Ses récits s'arrêtent à la date du mois de mars 1793, époque de son départ pour les armées de l'Ouest, et tous les événements postérieurs ne sont mentionnés que sur des notes éparses qu'il se proposait sans doute de revoir et de colliger avec plus d'ordre et de netteté.

Pour retrouver et recueillir les pièces justificatives de son histoire de la guerre de la Vendée, il s'était mis en rapport de correspondance avec plusieurs Angevins qui apportèrent toujours beaucoup de soins et beaucoup d'empressement à le seconder, et ce concours lui était devenu indispensable, puisqu'il avait abandonné tout projet de retour et même de visite rapide et passagère dans sa ville natale. Il écrivait en 1836 : « Vous demandez si je renonce à visiter votre ville d'Angers. » J'en aurais bien le désir; mais dans l'état où paraît être » l'opinion publique, je recule devant un pareil voyage qui » m'a déjà procuré une fois le triste avantage de me trouver » vis-à-vis d'anciens chefs vendéens ou chouans. Il est vrai » que je n'ai pas eu à m'en plaindre; mais cela ne suffit pas. Il » n'y aura jamais entr'eux et moi de relations intimes, et par » conséquent je n'en pourrais avoir que de peu agréables. » Cette lettre ne révèle pas, croyons-nous, toute la pensée de M. Choudieu. Quelles que fussent ses haines de parti et ses

répulsions politiques, il n'est pas admissible qu'il ait pu reculer devant le péril très-peu redoutable de rencontrer encore sur son chemin des gens *dont il n'avait point eu à se plaindre*. Tout cela n'était qu'un prétexte assez malhabilement arrangé pour se dispenser de faire connaître toute la vérité. Le fait est que M. Choudieu se souvenait avec amertume et dépit de l'accueil très-peu gracieux qu'il avait reçu dans un précédent voyage de bon nombre de ses concitoyens qui n'étaient ni des chouans ni des Vendéens, mais qui n'avaient non plus ni sympathies ni tendresse pour les Montagnards et les Jacobins. La blessure était encore saignante, et il n'avait garde de venir s'exposer aux dangers de la rouvrir et de la raviver.

Les *Mémoires* de M. Choudieu sont assez curieux à lire, mais rarement importants à consulter, et il est regrettable qu'il y ait trop souvent mêlé aux faits véritablement historiques un nombre incroyable de niaiseries et de puérilités. Il n'est que trop visible qu'il s'est fait l'écho fidèle et empressé de tous les commérages recueillis soit dans les sociétés populaires, soit à la buvette de l'Assemblée législative ou de la Convention. Nous ne prétendons pas en tenter ici la réfutation, ni relever tout ce que l'annaliste affirme de faux, d'inexact ou de ridicule. Pour en citer cependant quelques traits, qui croirait, par exemple, qu'il ne voit rien de plus qu'une affaire de galanterie dans le dévouement touchant de ce jeune et malheureux chevalier de Rohan-Chabot qui fut arrêté le 10 août dans le jardin des Feuillants, au moment où il cherchait à s'introduire dans les appartements de la famille royale captive et vouée déjà aux proscriptions et à la mort? M. Choudieu prétend que le chevalier de Rohan était l'amant de Madame Élisabeth! Le temps et le lieu étaient vraiment bien choisis pour un rendez-vous d'amour!... Ce mot lui-même ne serait qu'une odieuse profanation si l'on pouvait l'associer sérieusement au pieux et chaste souvenir d'une princesse infortunée qui fut le modèle accompli de toutes les vertus. Et en même

temps que M. Choudieu s'exprime avec cette légèreté inouïe sur la sainte et admirable sœur de Louis XVI, il fait tous les honneurs de ses récits historiques à une exécrable et atroce furie, *Mademoiselle* Théroigne de Méricourt, car il la qualifie ainsi en toutes lettres, « Mademoiselle Théroigne de Méricourt » avait reçu une éducation soignée; sa société était recher- » chée par un grand nombre de députés, sans qu'on lui ait » connu d'amants, quoiqu'elle fût jeune et jolie. Elle a joué » un très-grand rôle dans les groupes de Paris. Elle parlait le » français et l'allemand avec beaucoup de facilité, et se faisait » écouter avec intérêt dans les rassemblements populaires. » Cette bienveillance de langage et de souvenirs, pour tout ce que nos saturnales révolutionnaires ont produit de plus hideux et de plus impur, donne assez bien la mesure et la portée de la critique de M. Choudieu et du prix qu'il convient d'attacher à ses portraits historiques. Il en est de même de sa manière de juger les événements; ses complaisances pour la Révolution sont toujours telles qu'il semblerait vraiment qu'elle n'a rien eu jamais ou presque rien à se reprocher. C'est Louis XVI qui avait préparé le mouvement du mois d'avril 1791, qui l'empêcha d'aller à Saint-Cloud et le retint prisonnier dans le palais des Tuileries. C'est lui qui méchamment et traîtreusement a grossi l'importance de l'invasion du château dans la journée du 20 juin 1792, car ce n'était rien autre chose qu'une simple pétition que le peuple voulait présenter au pouvoir exécutif. C'est la cour qui, le 10 août, voulait assassiner les patriotes qui n'ont fait que se défendre. Ce sont les royalistes qui ont égorgé les prisonniers à Versailles pour en prendre occasion de calomnier la Révolution. Il y a bien quelque chose à dire peut-être sur les massacres de septembre; mais ces jours-là le peuple était vraiment poussé à bout, et d'ailleurs on a beaucoup exagéré le mal et grossi le nombre des victimes. C'est le parti réactionnaire qui a fait le mouvement de germinal; quant aux journées de prairial, elles ont été exclu-

sivement l'œuvre des royalistes, et pour preuve, c'est qu'en 1814, le roi Louis XVIII a félicité M. Boissy-d'Anglas sur le courage qu'il avait montré dans ces horribles journées. Belle preuve en vérité et bien digne de tout ce qui précède! Suivant M. Choudieu encore, on s'est beaucoup trop récrié contre l'iniquité des tribunaux révolutionnaires. Houchard, Custine, Biron, Alexandre Beauharnais, Westermann, Beysser (il les cite tous nominativement), étaient tous très-coupables, et leur gloire passée ne pouvait couvrir leurs trahisons récentes. Enfin les plus anciens et les plus purs amis de la liberté avaient aussi mérité leur sort. Bailly avait commis un attentat monstrueux en faisant proclamer la loi martiale, et M. de Malesherbes lui-même ne serait pas exempt de reproches *s'il était vrai* qu'il eût été saisi en correspondance flagrante avec des émigrés. Ce conditionnel *s'il était vrai* ne prouve que trop bien que M. Choudieu écrivait purement et simplement sur les données que lui transmettait son entourage, car s'il avait tenu à se renseigner d'une manière positive, il n'avait qu'à ouvrir le bel ouvrage de son ancien collègue, M. Boissy-d'Anglas, *Sur la vie, les opinions et les écrits de M. de Malesherbes*, il y aurait trouvé *in extenso* l'acte d'accusation et les interrogatoires de l'illustre vieillard au tribunal révolutionnaire, et il aurait vu alors *qu'il n'était pas vrai* que jamais Fouquier-Tinville lui-même eût songé un seul instant à reprocher à M. de Malesherbes une correspondance réprouvée par les lois. Le prétexte de sa mort apparaît dans ces pièces officielles aussi misérable et aussi futile qu'il était odieux.

C'est au moment où M. Choudieu se livrait avec le plus d'ardeur à cette polémique historique et à ces récits rétrospectifs qu'il fut surpris par la mort. Il succomba le 9 décembre 1838 à une maladie de quelques jours; il était âgé de soixante-dix-sept ans. On crut se conformer à ses désirs en portant directement ses restes à sa dernière demeure.

M. Choudieu n'avait jamais été marié, et son nom s'éteignit

avec lui. Un petit nombre de survivants de son école politique sont restés fidèles au culte de sa mémoire; mais la mort même n'a pas désarmé tous les ressentiments qui l'avaient poursuivi durant le cours de sa longue existence. Il y a bien peu d'années encore, j'étais frappé de la précaution prise par une très-honorable famille d'Angers qui venait de perdre une parente du nom de Choudieu. Dans les lettres de faire part, on avait dissimulé ce nom fatal pour lui substituer celui d'une propriété rurale que possédait cette famille. C'était là, il faut le reconnaître, la confession la plus frappante de l'impopularité que l'on sentait rester toujours attachée à un nom de sinistre souvenir. Les faits que nous venons de dérouler dans le cours de cette longue notice, ne justifient que trop ce sentiment d'une répulsion profonde. Il est certain cependant que M. Choudieu, si extrême dans son exaltation républicaine, fut généralement plus rude, plus emporté, plus ardemment révolutionnaire qu'il ne se montra vindicatif et persécuteur [1], et si

[1] Au plus fort du régime de la Terreur et de la dictature de M. Choudieu, un détachement d'artillerie passait à Saumur, et les officiers vinrent dîner à une table d'hôte où se trouvait le dictateur lui-même dont la personne leur était d'ailleurs tout à fait inconnue. L'un de ces officiers se prit à parler des énormités commises au nom de la commission centrale de Saumur, et en reporta toute la responsabilité sur M. Choudieu qu'il représentait comme un homme atroce et odieux. M. Choudieu écouta d'abord en silence cette rude tirade, et ceux des convives qui le connaissaient tremblaient tous pour le malheureux officier d'artillerie qui n'en continuait que de plus belle la longue série de ses griefs. Enfin les reproches et les imputations continuant toujours, M. Choudieu perdit tout à fait patience, se leva de table et, arrivé à portée de l'artilleur, il levait déjà la main pour le souffleter outrageusement. Fort heureusement, l'un de ses voisins de table lui retint le bras, et alors M. Choudieu ne put que dire à l'officier qu'il était un calomniateur, et qu'il serait de plus un lâche et un infâme s'il ne lui rendait sur-le-champ raison de ses calomnies. L'artilleur, un peu troublé, se remit bientôt, et répondit qu'il n'avait jamais reculé devant toutes les conséquences de ses paroles, et qu'il était prêt à les soutenir ainsi qu'il convenait à un homme de cœur. M. Choudieu le prit au mot, sortit avec lui, et un combat à coups de sabre s'engagea dans la rue même; toutefois ni l'un ni l'autre des combattants ne fut

nous l'avons surpris parlant avec une froideur impassible et morne de la fin déplorable de plusieurs hommes éminents, dont quelques-uns même avaient été ses amis, c'est que son âme était froide aussi et sa nature dure et sèche, quoiqu'expansive dans la colère. La raison d'État étouffait toujours en lui le mouvement de la sensibilité, et c'était à ce point que dès qu'il s'agissait de politique, on aurait en toute assurance pu lui faire l'application du mot célèbre de ce roi de Portugal qui disait d'un ministre fameux de son pays [1] : « Il a le cœur couvert de poils ! » A d'autres égards, le cœur du représentant de Maine et Loire ne fut pas fermé absolument à tous les sentiments généreux. Il savait pousser jusqu'à l'abnégation son dévouement à ce qu'il regardait comme la loi du devoir, et on le vit supporter l'exil et la pauvreté avec un courage et une dignité qu'il est impossible de ne pas honorer. Il aima de toutes les puissances de son âme, non point la liberté, il ne la comprenait pas, mais la Révolution qu'il défendit toujours au hasard de toutes les traverses et de tous les périls. Il croyait surtout se montrer fidèle à cette cause en combattant la réaction de thermidor, quoiqu'il eût très-peu regretté les hommes tombés dans cette journée fameuse, et qu'il n'ait eu jamais de sympathie au moins pour le spiritualisme de Robespierre, non plus que pour les extravagances de Marat et de ses adhérents. Rien d'ailleurs n'autorise à penser que, dans cette lutte extrême, il ait été stimulé par la soif du sang; il paraît bien plutôt avoir été dominé uniquement par la crainte de voir compromettre des principes qui lui étaient chers. Son caractère ferme, entier et tout d'une pièce, ne pouvait se plier à de honteuses palinodies, et, sous ce rapport, les thermido-

grièvement blessé. Très peu de temps après le combat, le détachement d'artillerie se remit en route, et M. Choudieu ne s'opposa nullement au départ de l'homme qui l'avait outragé. Il est douteux que cet officier s'en fût tiré à si bon marché avec Saint-Just, Carrier ou Francastel.

[1] Le ministre Pombal.

riens lui semblaient les derniers et les plus méprisables des hommes. Il l'exprima vivement, et ses contemporains, ses compatriotes surtout qui l'avaient beaucoup flatté dans les jours de sa puissance, l'abandonnèrent parce qu'il ne changeait pas avec une complaisance égale à leur propre mobilité. Sous le régime de la Terreur, on n'avait trouvé rien à redire sur tant de démonstrations de fureur et de violence; dans les jours qui suivirent, on n'avait plus assez de malédictions ni d'anathèmes contre l'immuable persistance du représentant qui n'avait pas voulu déserter les bancs de la Montagne désormais clairsemés et suspects.

Sans doute M. Choudieu avait des antécédents déplorables. Nous les avons fait connaître sans exagération, croyons-nous du moins, mais aussi sans déguisement et sans réticence, et nous comprenons très-bien que l'on ait eu raison de vouloir se dégager complétement de toute solidarité avec tant d'emportements et tant d'indignités. La triste popularité, qui prend sa source dans le débordement des passions politiques, ne doit pas survivre aux mauvais jours qui l'ont vu naître. Toutefois, sans prétendre justifier rien de ce qui doit demeurer à jamais digne de toutes les réprobations, et en faisant toujours très-sévère justice des paroles malséantes et des démonstrations excessives et coupables, on pourrait dire peut-être que le souvenir des dernières luttes parlementaires de M. Choudieu ne reste pas tout à fait sans honneur pour lui. Ses luttes ardentes l'ont assurément beaucoup plus compromis que tous ses antécédent révolutionnaires et le sentiment public aurait été fondé sans doute à flétrir une obstination permanente dans des voies de rigueur et de sanglante tyrannie; mais si cet odieux mobile cependant n'apparaissait pas dans toute sa hideuse nudité, et s'il était possible d'admettre que l'orateur eût cédé à des inspirations d'un ordre plus élevé, on ne saurait nier alors qu'il ne soit toujours honorable de professer hautement ses convictions en présence même des entraîne-

ments de l'opinion et de ses brusques retours. C'est pour cela, ce semble, que les amis du représentant montagnard ont tant vanté la courageuse et rare inflexibilité qui lui fit affronter les périls, le tumulte et les tempêtes, plutôt que de renier ses principes, de désavouer son passé et d'incliner humblement son drapeau. Si l'impartialité de l'histoire peut, à quelques égards, s'associer à cet éloge, elle ne saurait certes accepter au même titre toutes les phases et tous les *gestes* de cette vie orageuse et passionnée qui fut lancée dans plus d'un incident désastreux et cruel, mêlée à plus d'une scène de deuil et de sang; qui se consuma dans des combats sans fin et sans mesure pour dominer tous les obstacles et dompter toutes les résistances, et qui poursuivit ainsi avec une tenacité terrible la souveraineté du but, sans se préoccuper jamais de la légitimité des moyens mis en œuvre pour l'atteindre. Ce sera là encore, même sous le poids de tant de responsabilités accablantes, ce sera l'éternel malheur et la faute vraiment irrémissible de M. Choudieu aux yeux de la postérité, si la postérité garde mémoire de lui.

§ III.

M. Merlet.

Le troisième député de Maine et Loire, à l'Assemblée législative, s'y fit remarquer assez pour être élevé aux honneurs de la présidence, et l'on peut s'étonner à bon droit de ce qu'une si éminente distinction n'ait pas maintenu à son nom et à sa mémoire une plus éclatante notabilité. Cet effacement étrange, et qui ressemble presqu'à l'oubli, tient sans doute à la très minime importance que cette assemblée garde dans l'histoire. Peut-être est-il vrai de dire aussi qu'en temps de révolution, les préoccupations se portent sur les événements beaucoup plus que sur les hommes. On retient les noms qui ont été mêlés à de grandes scènes de désastre et de deuil, et c'est à peine si l'on daigne garder mention de ceux dont le passage aux affaires ne peut rappeler que des souvenirs de modération, de sagesse et de légalité.

M. Jean-François-Honoré Merlet était né à Martigné-Briand, arrondissement de Saumur, le 25 septembre 1761. Il appartenait à une honorable famille de ce pays, et ses parents ne négligèrent rien pour lui donner une éducation libérale et complète. Après avoir fait avec distinction ses études classiques au collége de Beaupreau, il vint suivre à Angers les cours de la Faculté de droit, et il y prit ses grades. Admis bientôt au serment d'avocat, il se fit inscrire en cette qualité au siége de Saumur. Il commençait à s'y faire une clientèle, et avait plaidé déjà plusieurs causes avec habileté et talent, quand la Révolu-

tion vint le lancer subitement dans une autre carrière. M. Merlet adopta les idées nouvelles avec tout l'empressement et toute l'ardeur de la plupart des hommes de son âge et de sa profession. Tout indique cependant que, même dans la plus grande exaltation de son zèle patriotique, il n'aspira jamais au renversement radical et absolu de la monarchie; mais il n'en accueillit pas moins de ses plus intimes et de ses plus vives sympathies la grande transformation politique qui promettait de relever de son abaissement la classe sociale à laquelle il appartenait, et d'ouvrir également à tous la carrière du pouvoir et des honneurs. Tel fut aussi, il faut bien le reconnaître, le mobile unique qui jeta dans la voie révolutionnaire tant d'hommes à opinions exaltées, mais sincères, que l'on vit bientôt lutter courageusement contre le crime, et qui succombèrent à l'œuvre bien difficile d'une tardive mais généreuse résistance. L'éducation politique ne s'acquiert que par l'expérience, et c'est chose rare que de saisir de premier jet les justes limites du pouvoir et de la liberté; aussi, tout en protestant contre des errements funestes, l'histoire doit-elle encore se montrer bienveillante pour les intentions, quand on peut croire qu'elles furent droites et pures, et toujours indulgente pour les hommes qui vécurent dans ces temps cruels et auxquels il fut donné de subir de si formidables épreuves. La royauté, profondément atteinte par la révolution, en avait saisi elle-même avec une rare perspicacité la cause fatale et première. Ainsi la reine Marie-Antoinette, à laquelle l'éloquence implacable et passionnée de Barnave avait fait répandre des larmes si amères, se rendait toutefois parfaitement compte des entraînements du redoutable et brillant orateur, et se promettait bien de n'en garder nul souvenir fâcheux, si jamais le roi venait à recouvrer toute la plénitude de sa puissance [1].

[1] « Un sentiment d'orgueil que je ne saurais blâmer dans un jeune » homme du tiers-état, disait la reine en parlant de Barnave, lui a fait » applaudir à tout ce qui aplanissait la route des honneurs et de la

M. Merlet marqua sur la scène politique dès la première réunion de l'assemblée bailliagère de la sénéchaussée de Saumur, s'y donna beaucoup de mouvement pour défendre les intérêts du tiers état, et prit la plus forte part à la rédaction des cahiers. Au cours de ces discussions préliminaires, une proposition, émanée de l'un des membres de l'ordre de la noblesse de ce ressort, avait fait naître de vives préoccupations dans tous les rangs du corps électoral, et suscité d'ardentes rumeurs au milieu des populations si attentives à ces grands débats. Le nom de M. Merlet fut trop directement mêlé à cet incident pour que je ne m'y arrête pas un instant.

Dans les premiers jours du mois de mars 1789, le comte de la Motte-Baracé, membre de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur, fit imprimer et distribuer à tous les électeurs des trois ordres du pays saumurois une adresse dans laquelle il les adjurait, au nom des plus chers intérêts du trône et de la patrie, de se réunir pour arrêter un seul et unique cahier de vœux et de doléances et pour nommer leurs députés en commun. Ce projet de réunion des trois ordres, et cette fusion proposée du tiers état avec les deux classes alors prépondérantes, pouvaient offrir en effet la solution la plus heureuse des questions qui divisaient si profondément la France. Si ce plan s'était réalisé, la Révolution n'avait plus de prétexte ni surtout la moindre raison d'être, et c'est de notre Anjou que serait parti le signal d'une grande et solennelle réconciliation. « Serait-il possible, disait M. de la Motte-Baracé, qu'au moment » où la nation est appelée à tarir la source de ses maux et à » assurer la durée de son bonheur, elle se divisât en différents » camps opposés entr'eux par leurs prétentions! Loin de nous » de pareilles pensées, et malheur aux esprits mal intentionnés » qui essaieraient de les accréditer! . . . . . »

» gloire pour la classe dans laquelle il est né. Si jamais la puissance » revient dans nos mains, le pardon de Barnave est d'avance écrit dans » nos cœurs. » (V. *Mémoires de M^me^ Campan*, ch. XVIII.)

Le comte de la Motte-Baracé déduisait ensuite avec une grande netteté les avantages immenses de la réunion proposée, et il ajoutait : « Ce serait alors que nos représentants à l'As-» semblée nationale porteraient véritablement le vœu unanime » de cette sénéchaussée, et y donneraient l'exemple de cet » accord si désirable, et sans lequel il est à craindre que tous » les efforts des citoyens ne soient dirigés les uns contre les » autres. »

Le noble auteur de cette proposition mémorable était loin, paraît-il, de s'attendre à rencontrer des contradictions sérieuses dans les rangs du tiers état; aussi voit-on que c'est plus particulièrement aux deux ordres privilégiés qu'il adresse ses exhortations : « Les deux premiers ordres, disait-il, jouissent dans » ce moment d'exemptions dont est privé le troisième; mais » ces deux premiers ordres s'abuseraient étrangement s'ils en » concluaient qu'ils ont acquis le droit de subvenir aux dépenses » publiques dans une proportion moindre que le troisième. » Non, Messieurs, les deux premiers ordres n'ont aucun pri-» vilége à cet égard qui n'appartienne essentiellement au troi-» sième. Ces priviléges, ces droits en matière d'impôt, con-» sistent pour tous les ordres à ne pouvoir être imposés sans » leur consentement, et à faire eux-mêmes la répartition et la » levée des impôts consentis. » M. de la Motte-Baracé établissait ensuite que le tiers état n'était le seul imposé que parce qu'il y avait consenti au sein des États généraux précédents; mais il ajoutait que cet ordre avait parfaitement le droit de reprendre le consentement par lui donné dans un autre temps et dans d'autres circonstances.

Ce langage si élevé, si digne, si profondément libéral dans la belle et véritable acception du mot, ne couvrait nulle arrière-pensée, nulle aspiration vers un nouvel ordre de choses. Prudent et réservé dans l'expression de ses vœux, le comte de la Motte-Baracé était loin surtout de songer à préparer dès lors la formation d'une assemblée législative unique; loyal gentilhomme

et royaliste fidèle, il ne se croyait point le droit de provoquer une si grande innovation. La division des trois ordres lui semblait même consacrée par toute l'histoire du passé et toutes les traditions constitutionnelles de notre vieille France, et le *veto* absolu de l'un des trois ordres lui paraissait suffire pour empêcher l'envahissement et les prétentions exclusives des deux autres; mais il ne voyait nulle raison plausible de se diviser dans les comices électoraux; c'est là que devait se faire entendre non point les griefs ou les prétentions d'une fraction du pays, mais seulement la grande voix de la patrie, qui, avec une autorité irrésistible, pourrait porter aux pieds du trône les hommages et les vœux de toute la France.

« Nous avons l'honneur, disait encore M. de la Motte-Baracé, » nous avons l'honneur d'appartenir à l'ordre de la noblesse, » et, nous ne craignons pas de le dire, nous serions fâché de » lui voir obtenir une prépondérance légale, et s'il l'avait » acquise, notre vœu serait de le voir rentrer dans l'heureuse » impuissance d'abuser de son pouvoir. » Cependant, en traçant une si noble et si généreuse profession de foi, il est visible que son auteur n'était pas sans inquiétude sur le sort de sa proposition, car il ajoutait avec une profonde impression de tristesse : « La proposition que nous avons l'honneur de vous » faire serait de nature à être décidée sur-le-champ et par » acclamation, si nous n'avions pas à gémir des principes de » division que des esprits mal intentionnés ont fait germer » dans presque toutes les parties du royaume. »

Il peut paraître extraordinaire, sans doute, qu'une proposition si digne de recommander et de transmettre le nom de son auteur à ses contemporains et à la postérité, n'ait pas laissé de traces plus durables, et ne soit connue aujourd'hui que du très-petit nombre de gens qui ont étudié avec une attention ponctuelle et consciencieuse la triste histoire de nos discordes passées; mais il ne faut pas perdre de vue que les événements qui suivirent les élections de 1789 et les doulou-

reuses et sanglantes catastrophes qu'ils amenèrent avec eux, devaient imprimer à l'opinion publique de terribles distractions. Ce fut à ce point que notre pays, si mobile et si promptement oublieux, n'a pas même gardé mémoire du comte de la Motte-Baracé, et que ce nom, qui subsiste toujours avec honneur dans notre Anjou, n'a pas emprunté le moindre relief d'un acte de modération, de courage et de sagesse qui devait, à tant de titres, lui communiquer une illustration nouvelle et non moins glorieuse, ce nous semble, que celle qu'avaient pu lui transmettre une longue suite d'aïeux. J'espère du moins que l'on ne me reprochera point de m'être écarté de mon sujet en rappelant avec quelque détail cet épisode curieux, mais trop ignoré, de nos premières assemblées électorales, incident d'un vif et touchant intérêt, auquel le député dont j'écris l'histoire prit une part directe et ostensible, comme j'aurai bientôt à le faire connaître. J'ajouterai même que je saisis comme une heureuse rencontre l'occasion qui se présente à moi de pouvoir le premier venir rendre un public hommage à ce gentilhomme du Saumurois, qui, au début de la lutte, et avec une hauteur de vues et une abnégation patriotique cruellement méconnues, avait trouvé dans les inspirations de son dévouement et de son cœur un vœu de conciliation et de salut dont la réalisation pouvait nous éviter la traverse périlleuse des révolutions, et conjurer la tempête qui déjà s'avançait menaçante et terrible.

La proposition de M. de la Motte-Baracé avait obtenu l'adhésion à peu près unanime de l'ordre de la noblesse; la haute assemblée bailliagère du pays saumurois était inspirée d'un esprit de dévouement et de modération auquel alors tous les partis rendaient hommage, et qui se manifesta bientôt par le choix de son député, le marquis de Ferrière, dont j'ai signalé déjà l'intégrité consciencieuse et la haute indépendance. Malheureusement cette proposition fut repoussée à un autre degré de délibération et avant que les gentilshommes assemblés aient pu la consacrer par leur assentiment. Le clergé au contraire,

dont tous les membres devaient, à quelques faibles exceptions près, adhérer dans cette partie du diocèse à un serment réprouvé par l'Église, le clergé, dès le premier jour, subissait déjà au plus haut point la pression révolutionnaire. Il fit choix immédiatement d'un député qui s'en alla prendre place à l'extrémité gauche des bancs de l'Assemblée constituante [1], et si populaire que pût sembler la proposition du comte de la Motte-Baracé, elle fut très-mal accueillie dans cette chambre du clergé. Les questions politiques y étaient à peine comprises, et tout en faisant de l'opposition d'assez mauvais aloi, l'on n'y songeait guère qu'à vider la vieille querelle élevée entre les bénéficiers et les curés, question misérable et futile que la réunion des trois ordres n'aurait pas manqué de réduire à sa juste valeur, ce que l'on redoutait plus que toute chose au monde. C'était donc surtout dans la chambre du tiers-état qu'il était présumable que ce projet de fusion de tous les électeurs produirait une grande sensation et trouverait un accueil favorable. Il n'en fut point ainsi; les hommes, qui poussaient à une révolution complète, furent moins touchés que surpris de cette immense concession; ce fut comme une tuile qui tombait sur la tête des agitateurs. Tout projet de conciliation leur était odieux, et les chefs de parti ne voulaient point que les États généraux se bornassent à amener le redressement des torts et la réparation des griefs; ils voulaient faire de cette réunion tant désirée le jour de ce qu'ils appelaient leurs représailles, et ils se préparaient déjà à y élever le signal de leurs vengeances. Ils craignaient toutefois que les paroles bienveillantes de M. de la Motte-Baracé, et l'expression de ses sentiments généreux et élevés, ne finissent par entraîner un assez grand nombre de voix flottantes. Ils se hâtèrent donc de profiter d'un premier mouvement de défiance et d'hésitation, et M. Merlet, dont l'extrême jeunesse subissait alors l'ascendant du parti

[1] L'abbé Ménard, prieur-curé d'Aubigné.

avancé, fut chargé de rédiger une réponse à l'adresse qui venait d'être transmise à son ordre. C'est le jeudi 12 mars 1789 qu'il reçut ce mandat, avec la recommandation très-expresse de rapporter son travail le jour même, à la séance de relevée.

M. Merlet se conforma très-exactement à ces exigences, et si sa réponse imprimée, et que nous avons en ce moment sous les yeux, n'oppose que de très-faibles et très-subtils arguments à ceux de M. de la Motte-Baracé, il faut reconnaître du moins qu'il s'acquitta de sa tâche avec une mesure parfaite, une modération constante et même avec une courtoisie de langage dont les traditions commençaient déjà à se perdre parmi nous. Il s'empresse de proclamer que « les sentiments du patriotisme » le plus pur, le plus désintéressé, se montrent partout dans » l'adresse de M. de la Motte-Baracé, et qu'on y voit à chaque » page l'effusion d'un cœur généreux et humain. » Il ajoute que le vœu d'une réunion des trois ordres de la province « n'a » pu naître que dans une âme sincèrement touchée du bien » public; » mais que « malheureusement les intérêts qui les » rassemblent ne sont pas les mêmes sur tous les points. » Ce dernier argument se reproduit sans cesse et sous toutes les formes dans la brochure de M. Merlet qui se résume en disant: « Nous voulons secouer les chaînes qui nous accablent, en » alléger le poids; nous demandons que vous en supportiez » une partie égale et proportionnée à vos forces; quoique jus- » qu'ici vous n'ayez été incommodés de presqu'aucun fardeau, » vous devez voir que cette opération ne peut se faire avec » une parfaite harmonie, un accord unanime entre la partie » souffrante et les parties qui ne souffrent point, ou fort peu. »

Ce déclinatoire assez faible de logique, et trop souvent empreint d'une sorte d'amertume, n'empêche pas M. Merlet de s'exprimer toujours avec une exquise politesse au regard de la personne du comte de la Motte-Baracé : « Dans tous les » cas, Monsieur le comte, dit-il en terminant, votre adresse a » inspiré au tiers-état les sentiments profonds de la plus haute

» estime et de la plus parfaite considération pour toute votre » personne. Je ne m'excuserai point de la liberté que j'ai prise » de vous répondre, même de combattre votre opinion. L'a- » mour du bien public vous a seul déterminé, c'est aussi lui » qui me guide; nous pouvons n'être pas d'accord sur les » moyens, mais nous le serons toujours sur l'objet, qui est » l'avantage de la chose publique et le bonheur de nos conci- » toyens. »

Pour prévenir tous réavis possibles et pour fermer les voies à toute espèce de retour, la chambre du tiers-état se hâta, séance tenante, de formuler en délibération régulière et officielle les conclusions négatives de M. Merlet. Cependant les chefs du mouvement lui gardèrent un instant rancune de sa trop grande réserve de langage. Ils auraient voulu qu'au lieu d'un refus poli, il eût jeté en proie aux passions populaires des déclamations sonores et violentes, et qu'une proposition toute conciliatrice fût devenue ainsi un nouvel élément de discorde et une source de divisions plus profondes. C'est, sans nul doute, à ce ressentiment qui l'honore que l'on doit attribuer l'échec électoral de M. Merlet qui ne put cette fois obtenir la majorité des suffrages, et qui, malgré toute la part qu'il avait prise aux travaux de l'assemblée bailliagère, ne fut point élu député aux États généraux.

Toutefois, cette éclipse de la popularité de M. Merlet fut de très-courte durée, et les électeurs, mieux avisés, le nommèrent bientôt membre de leur comité permanent. Il y conquit une grande influence, et, après la prise de la Bastille et la révolution du 14 juillet, il fut chargé de rédiger au nom du Comité une circulaire qui pût rassurer l'opinion publique émue et surexcitée par des bruits mensongers semés de toutes parts. M. Merlet apporta à ce travail un soin tout particulier, et s'y tint constamment dans les bornes de la plus honorable modération. Sa circulaire, en date du 5 août 1789, annonce aux populations « que l'union la plus intime et la concorde la plus

» parfaite règnent dans l'Assemblée nationale; les différents » membres qui la composent, ne forment plus qu'un seul corps » qui travaille sans relâche à former une bonne et invariable » constitution qui assurera à jamais aux Français la liberté de » leurs personnes et de leurs biens. Les bons citoyens doivent » donc vivre en paix, sans s'alarmer sur de vains bruits qui » ne peuvent que décourager les cultivateurs, les artisans, etc., » et les détourner de leurs travaux. L'heureux retour de » M. Necker doit faire évanouir les craintes et calmer tous les » esprits. »

Ce langage empreint, comme il ne pouvait manquer de l'être, du cachet de l'époque, mais en même temps si prudent et si sage, produisit partout un excellent effet; tout le Saumurois demeura parfaitement tranquille, et bientôt M. Merlet recueillit le prix de ses soins. Il fut nommé d'abord membre de la municipalité de Saumur, et au mois de juin 1790, il fut appelé aux fonctions très-considérables de procureur-syndic du district. Le zèle qu'il avait mis, le 10 mai précédent, à défendre à la réunion générale des électeurs à Angers, l'alternat du chef-lieu proposé en faveur de la ville de Saumur, lui concilia toutes les voix plus ou moins douteuses, et sa nomination eut lieu à la presqu'unanimité des suffrages. Dès le mois de juillet 1789, il était entré dans les rangs de la garde nationale, et avait été élu major d'une compagnie spéciale, dite des *arquebusiers*, qui s'était formée à Saumur, et où n'étaient guère entrés que des hommes signalés par leur zèle civique et la chaleur de leur dévouement à la cause de la Révolution. Cependant rien ne faisait obstacle alors à la marche progressive du parti avancé, si bien que la milice d'élite, à laquelle appartenait M. Merlet, était menacée de voir tout son beau feu s'éteindre faute d'aliment, quand survint à Saumur, comme un éclat de tonnerre, la double nouvelle du départ et de l'arrestation du roi qui, en s'éloignant, avait déposé une protestation contre le nouvel ordre de choses. Ce manifeste inattendu fit éclater contre le

monarque fugitif une violente explosion de malédictions et de colères. M. Merlet prit sa part de toutes les démonstrations passionnées auxquels donnèrent lieu ces tristes événements dans sa ville natale, et cette très-franche et très-nette expression de ses principes le posa tout naturellement comme candidat pour les élections législatives auxquelles il fut presqu'immédiatement procédé. Toutefois, le parti républicain se défiait toujours un peu de lui; il le savait dévoué de cœur à la monarchie constitutionnelle, et redoutait un retour vers ses premiers et très-intimes sentiments. Il chercha donc tout d'abord à lui opposer en première ligne la candidature de M. Choudieu et ensuite celle de M. Delaunay, l'aîné. On disait tout haut dans les conciliabules de ce parti, que M. Merlet pouvait bien à quelques égards être considéré comme un *patriote;* mais que du moins il était beaucoup trop formaliste; que ses scrupules de légalité constitutionnelle le feraient dévier tôt ou tard, et que dès lors il ne fallait pas compter le voir se maintenir *quand même* à la hauteur de la Révolution. D'autre part, les constitutionnels modérés redoutaient l'exaltation de sa jeunesse et la fâcheuse influence de ses entours, si bien que dans la première séance, le 7 septembre 1791, son nom fut porté dans trois scrutins sans pouvoir réunir la majorité nécessaire. Le lendemain, il partagea les voix du parti modéré avec M. Quesnay, juge à Saumur, et deux scrutins demeurèrent encore sans résultat; mais au ballottage, le parti extrême, qui tenait beaucoup à écarter M. Quesnay, porta toutes ses forces sur M. Merlet. Il fut élu cette fois à la très-grande majorité de 331 suffrages sur 470 votants.

A l'Assemblée législative, M. Merlet fit partie du comité des affaires étrangères et des colonies. Il assista régulièrement aux séances de ce comité, s'y préoccupa beaucoup du sort des noirs, et insista souvent pour l'abolition définitive et absolue de l'esclavage. Il paraît même que dans tout le cours de sa vie, il demeura fidèle à cette pensée si chère à sa jeunesse, et l'on

a trouvé dans ses papiers un grand nombre de notes qui toutes avaient trait à la réalisation de cette idée philanthropique si longtemps et si cruellement repoussée par des théories vulgaires et des sophismes à la fois égoïstes et mercantiles. Il se maintint assez longtemps d'ailleurs dans le cercle exclusif des travaux de son comité spécial. Malgré la facilité de parole qu'il avait acquise dans la pratique de la plaidoirie, il hésitait à aborder l'épreuve bien plus redoutable de la tribune. Il n'y parut pour la première fois que plus de six mois après l'ouverture de la session. Le 4 avril 1792, il proposa et fit décréter par l'Assemblée la poursuite du capitaine Colmin, commandant du navire l'*Emmanuel*, qui avait, par ordre du gouvernement français, embarqué sur son bâtiment les nègres de Saint-Domingue pour être déportés dans l'une des îles Marquises, et qui les avait bientôt jetés furtivement dans la baie de Honduras, près des établissements anglais. Le succès de son début et le bon accueil fait à sa parole nette, claire et toujours parfaitement convenable et mesurée, l'eurent promptement familiarisé avec les discussions publiques, et dans tout le cours de ce mois d'avril, il reparut fréquemment à la tribune. Le 9, il demanda et obtint qu'il serait fait un rapport tendant à consacrer le principe de l'abolition graduelle et successive de la traite des nègres; le 16, à l'occasion d'une adresse du département du Gard qui invoquait l'assistance du Corps législatif pour préserver cette contrée des troubles qui plus d'une fois déjà l'avaient agitée depuis le commencement de la Révolution, M. Merlet proposa d'autoriser tous les départements à requérir mutuellement leurs gardes nationales.

Le 21 avril, quelques jours seulement après la déclaration de guerre à l'Autriche que le roi était venu proposer sous l'influence et la pression du ministère Roland, un député de la gauche extrême, M. Britche, proposa de décréter que tous les soldats étrangers, qui quitteraient l'armée ennemie pour venir servir la cause de la liberté, fussent incorporés dans les volon-

taires nationaux, avec la condition que tout fantassin recevrait, en outre de la solde ordinaire des volontaires, une prime de 50 fr., et tout cavalier qui viendrait avec son cheval, la somme de 200 fr. pour le cheval, sans préjudice de la même prime de 50 fr. pour sa personne. L'Assemblée parut accueillir cette proposition avec une sorte d'hésitation que M. Merlet trancha en demandant vivement la parole : « Je n'appuie point » toute la proposition de M. Britche, dit-il, car une partie en est » d'une immoralité scandaleuse. Sans doute, la nation verra » avec plaisir les étrangers venir se joindre à ses drapeaux; » mais la nation ne peut provoquer ni voir avec plaisir le vol » des chevaux. » Il conclut en demandant qu'au lieu de passer à l'ordre du jour, l'Assemblée renvoyât au comité militaire qui lui ferait un rapport sur l'incorporation proposée par M. Britche. Le renvoi demandé par M. Merlet fut ordonné sans contestation.

Le 28 avril, il prit part à la discussion du projet de suppression des congrégations séculières, et quoique tolérant en matière religieuse, il insista pour repousser toute exception en faveur des confréries de pénitents, quelle que fût leur couleur; il redoutait l'influence de ces associations dans les provinces du Midi alors si violemment et si cruellement agitées. Le 21 mai suivant, il dénonça avec autant d'énergie que de courage l'un des démagogues les plus influents de l'Assemblée, le député Lecointre (de Versailles), membre du comité de surveillance, qui avait en cette qualité expédié à la municipalité de Belfort l'ordre d'arrêter plusieurs des Cent-Suisses de la garde du roi, tous renvoyés en vertu d'une loi, et se rendant dans leur pays, munis d'un passeport régulier. M. Merlet parvint à faire partager son indignation à la majorité de l'Assemblée qui ordonna la mise en liberté des Suisses détenus illégalement, et condamna Lecointre à trois jours de prison disciplinaire à l'Abbaye. Le 24 mai, M. Merlet parut pour la dernière fois à la tribune, et défendit le ministre Clavière accusé d'avoir arbitrairement

destitué les membres du directoire des postes. Il demanda et obtint l'ordre du jour motivé sur le respect dû à la prérogative du pouvoir central.

Tous ces discours et ces votes, que nous avons relevés d'après le *Moniteur*, sont assurément irréprochables de tout point, et ils honorent la mémoire de M. Merlet. Il est regrettable seulement qu'il n'ait pas persisté constamment dans cette ligne, la seule qui fût digne de lui, et à laquelle devaient le rattacher sans déviation la droiture de son caractère et la modération de ses principes. Malheureusement, M. Merlet suivit trop souvent les oscillations de la majorité de cette déplorable assemblée. Il avait tout d'abord pris sa place au centre de la salle, et dans les premiers temps de la session, on le vit voter presque toujours avec ce parti prétendu mitoyen qui, perpétuellement sur la défensive contre les empiétements possibles de l'autorité royale et en défiance permanente de la sincérité du monarque, contribua si fatalement à assurer une pluralité à peu près constante à la minorité révolutionnaire. C'est en se laissant entraîner sur cette pente funeste, que M. Merlet vota successivement la déclaration très-illégale et très-incompétente qui proclamait que le ministre de la marine, Bertrand de Molleville, *avait perdu la confiance de la nation*, la scandaleuse admission des Suisses de Châteauvieux aux honneurs de la séance et le renvoi des crimes d'enrôlement, par les émigrés, aux tribunaux ordinaires plutôt qu'à la haute Cour nationale, mesure qui pouvait multiplier sans terme ni mesure les poursuites criminelles en matière politique. Il faut reconnaître, toutefois, que même avant l'instant de son retour complet dans une voie de salut et de réparation, l'honorable député de Maine-et-Loire avait eu plus d'une fois déjà le courage de secouer un joug trop pesant, et ne s'était inspiré alors que de son indépendance et de la spontanéité de ses convictions. C'est ainsi qu'il s'opposa énergiquement à la proposition partie des rangs de la Montagne, et qui avait pour but de permettre aux députés de se réunir dans la

salle principale de l'Assemblée pour y établir des conférences particulières les jours où il n'y aurait point de séance du soir. Il n'y avait pas de meilleur ni de plus sûr moyen pour faire du palais de la législature un club permanent, et l'on est vraiment confus et stupéfait quand on voit à combien peu de votes il tint que cette tolérance étrange ne fût consacrée par un décret. Vers la fin de la session, surtout, M. Merlet s'était complétement séparé de ce parti de la Gironde qui, dans son puritanisme politique et son ardeur toute méridionale, poussait à une révolution dont il devait devenir bientôt l'une des premières et des plus éclatantes victimes. L'odieux attentat du 20 juin, et l'horrible et scandaleuse invasion de la demeure royale, avaient produit partout un vif sentiment de réaction dont il est regrettable que la royauté n'ait pas su plus habilement profiter. Une majorité constitutionnelle se formait insensiblement dans cette assemblée jusque-là si divisée, et tout naturellement M. Merlet, qui n'avait jamais appartenu au parti républicain, dont les vœux n'avaient jamais été au delà d'une monarchie limitée, et qui n'avait fait défaut à la prérogative royale que parce qu'il s'était surpris parfois à suspecter la sincérité des conseillers de la couronne, M. Merlet se trouvait alors au premier rang de ces hommes disposés à prêter désormais au malheureux Louis XVI l'appui de leur talent et de leur popularité. Le 26 juillet, il fut nommé vice-président de l'Assemblée, et, en cette qualité, occupa le fauteuil sans nulle interruption jusqu'au 7 août, jour où une grande majorité l'appela aux honneurs de la présidence.

M. Merlet présida ainsi les séances orageuses des 8 et 9 août où fut discutée la proposition de décréter d'accusation M. de La Fayette. Tous les mémoires contemporains ont rendu hommage à l'impartiale fermeté que le nouveau président mit à diriger et à contenir cette lutte terrible et dernière, et à requérir la force armée à laquelle il donna une consigne sévère pour empêcher le renouvellement des violences dont un grand

nombre de membres du côté droit avaient été victimes. Il n'est pas permis de douter que cette fois M. Merlet n'ait voté avec la grande majorité de l'Assemblée qui se prononça pour la mise hors de cause de l'homme politique qui, après avoir si puissamment contribué au renversement de l'ancien ordre de choses, n'en était pas moins devenu à cet instant suprême le dernier et le plus zélé défenseur de la royauté constitutionnelle.

Quelques historiens se sont étonnés de ce que M. Merlet n'ait pas paru à la fatale séance du 10 août, et ait laissé ainsi occuper le fauteuil de la présidence par les plus ardents promoteurs de la révolution qu'allait consacrer un vote dominé par l'émeute et inspiré par la peur. Ceux qui se sont fait ainsi les échos de ce reproche que nous avons souvent entendu nous-même adresser à la mémoire de M. Merlet, fournissent un argument de plus pour constater la déplorable légèreté avec laquelle trop souvent on écrit l'histoire.

Il n'y avait point de séance extraordinaire indiquée pour le 10 août, et les représentants ne devaient, comme il était d'usage, se réunir qu'à dix heures du matin. Cependant, on entendit au milieu de la nuit sonner l'horrible tocsin et retentir de toutes parts les décharges de mitraille et de mousqueterie. Un certain nombre de députés, appartenant tous à la section révolutionnaire et extrême de l'Assemblée, se hâtèrent à ce signal de se rendre au palais législatif dans l'espérance avouée depuis de pouvoir donner à l'insurrection quelqu'apparence de légalité. A deux heures du matin, ils déclarèrent la séance ouverte, bien que sur 749 membres, un peu plus de 200 seulement fussent présents. Il est vrai que quelques rares amis de la royauté vinrent successivement accroître ce chiffre. Ils pensèrent avec raison qu'ils seraient toujours à leur place, dans les rangs même d'une minorité factieuse, ne fût-ce que pour tempérer sa fougue et modérer un peu ses fureurs; mais toujours est-il que le plus grand nombre des membres du côté

droit n'avait pas même songé à la possibilité d'uue séance au moment où le sang coulait à flots dans les rues de la capitale.

Ce fut vers sept heures du matin que le roi fit sa retraite sur l'Assemblée nationale. Quoi qu'on en ait dit, il ne s'y présenta point en fugitif et en vaincu. Il avait l'épée au côté et portait le grand cordon de l'ordre de Saint-Louis. Il fut encore accueilli avec le cérémonial accoutumé. Une députation de vingt membres alla au-devant de lui, et le conduisit au fauteuil que la Constitution lui avait réservé à la gauche du président. Vergniaud, qui alors n'était pas même membre du bureau, avait été, dans cette nuit fatale, appelé d'urgence aux honneurs de la présidence. Tout le monde se tint debout et découvert pendant quelques instants; on n'avait garde de manquer aux égards imposés en pareille circonstance, parce qu'on savait que la lutte durait encore, et qu'il pouvait survenir un dernier retour de fortune pour le malheureux monarque. Ce fut à ce point qu'un homme qui devait bientôt figurer au premier rang des révolutionnaires féroces et sanguinaires, le député Rülh, d'une corpulence énorme et d'une stature colossale, se mit au-devant du roi, et lui dit d'un ton doucereux et bénin : « Sire, » je m'estime heureux d'être aussi gros, pour mieux vous faire » un rempart de mon corps ! » Quelques instants après, les Suisses ayant déposé les armes par ordre du roi lui-même, Rülh désigna outrageusement du doigt l'infortuné Louis XVI en s'écriant : « C'est pourtant cet homme qui a fait couler le sang » français ! » On se sent humilié pour l'espèce humaine en présence d'un pareil mélange d'insolence et de bassesse.

On sait que le roi déclara d'une voix haute et ferme qu'il était venu à l'Assemblée pour éviter un grand crime; qu'il se croirait toujours en sûreté au milieu des représentants de la nation, et qu'il comptait y passer la journée avec sa famille. La reine, en effet, objet de tant de haines et de tant de fureurs, la reine était venue partager avec lui ce triste et dernier asile.

Un témoin oculaire [1] nous apprend qu'elle s'avança avec une dignité inexprimable, et qu'elle n'aurait eu ni une autre démarche, ni une plus auguste sérénité dans le jour d'une pompe royale. La sœur et les enfants du roi, accompagnés d'un petit nombre de serviteurs fidèles, complétaient ce lugubre cortége.

Le frémissement de douleur et de pitié, dont les plus fougueux révolutionnaires ne purent se défendre à la vue d'une immense et profonde infortune, fut de bien courte durée. Sous le prétexte que l'Assemblée ne pouvait délibérer en présence du roi constitutionnel, on relégua Louis XVI et sa famille dans la tribune du journal *le Logographe*, séparée seulement du bureau de la présidence par un faible grillage que l'on eut soin d'enlever pour ménager à la famille royale, dans un moment extrême, sa retraite dans la salle des séances. Cette précaution prise, l'Assemblée se mit à discuter et bientôt à décréter, sans la moindre apparence d'opposition, la déchéance du roi qui s'entendit traiter de meurtrier, de parjure et de tyran, sans se départir un seul instant de ce calme et cette dignité impassibles qui ne l'abandonnèrent jamais. Il se borna à dire en souriant, à M. Coustard, député de Nantes, qui se trouvait placé à une très-petite distance de lui, et qui se levait pour le décret de déchéance : « Il me semble, M. Coustard, que ce que » vous faites-là n'est pas trop constitutionnel ! » M. Coustard, qui, à quelques nuances près, appartenait au parti modéré, protesta qu'il ne s'associait à un pareil vote que pour sauver plus sûrement le roi et sa famille. Nul d'ailleurs, dans le très-petit nombre de députés royalistes qui assistaient à la séance, ne prit la parole, et l'un des plus prononcés d'entr'eux, M. de Vaublanc, qui nous a laissé des mémoires importants sur cette époque de sa vie, s'exprime ainsi en parlant de cette honteuse et déplorable séance : « La discussion continua. Le cœur gon- » flé, prêt à parler, je m'approchai de M. de Girardin, qui

[1] Le comte de Vaublanc.

» était en ce moment près du bureau des secrétaires. Je lui » parlai de ce qui me venait à la pensée. Il me répondit avec » raison : *Le moindre mot de notre part peut faire égorger la » famille royale.* »

On me pardonnera ces détails, je l'espère. Ils étaient nécessaires pour expliquer la position de M. Merlet, et pour répondre à ceux qui prétendent encore que s'il avait occupé le fauteuil, il aurait pu se refuser à mettre aux voix le décret de déchéance. Ce jour-là, les événements furent plus forts que les hommes, et l'Assemblée n'avait pu conserver quelqu'ombre de pouvoir qu'à la triste condition de suivre jusqu'au bout le mouvement révolutionnaire, et de venir docilement en aide aux vainqueurs.

Je le répète, d'ailleurs, M. Merlet, comme la plupart de ses collègues de la droite, n'avait point assisté à la séance de nuit, et n'était arrivé qu'à l'heure ordinaire des réunions de l'Assemblée. Quand il aurait réclamé sa place occupée par Vergniaud, il n'était plus temps de revenir sur les décrets insurrectionnels déjà depuis longtemps formulés, et l'honorable député de Maine et Loire n'avait vraiment plus rien à faire sur ce fauteuil qui avait cessé d'être l'organe de la légalité. Il sut trouver ailleurs le poste du péril et de l'honneur.

Quand il entra dans la salle, le malheureux Louis XVI était installé déjà depuis longtemps avec sa famille dans la loge dite du *Logographe*. Vivement impressionné par tout ce qu'il venait d'apprendre, et par le douloureux spectacle qui s'offrait à ses yeux, M. Merlet pensa que la seule protestation qui fût possible et convenable en ce moment, c'était de rendre encore un dernier tribut de déférence et d'hommages au monarque infortuné dont la déchéance venait d'être prononcée dans cette séance illégale et tumultueuse. Il s'approcha donc de cet étroit et sombre réduit devenu l'asile de tant de grandeurs et de tant d'infortunes. Le roi s'y tenait entouré de sa femme, de ses enfants, de sa sœur et de quelques officiers de sa maison. Les

princes seuls s'étaient assis; toutes les personnes de leur suite étaient restées debout dans l'attitude du respect et de la douleur. Il se peut que dans quelques circonstances, l'étiquette des cours soit, avec une certaine apparence de raison, taxée de puérilité minutieuse; mais nul du moins n'oserait nier que dans cette horrible journée, elle n'ait pris un caractère à la fois touchant et sublime. M. Merlet, qui sans avoir été jamais courtisan, n'en avait pas moins le sentiment élevé des convenances, comprit aussitôt qu'il devait se conformer à des observances imposées par le culte du malheur bien plus encore que par des traditions de cour et des règlements de palais, qui pour lui, homme d'une ère nouvelle, devaient paraître bien futiles et bien surannés. Il s'inclina donc profondément devant chacune des personnes royales, puis, sans prononcer une seule parole, il se tint, comme toute l'assistance, debout et immobile à quelques pas du roi. Louis XVI connaissait très-bien M. Merlet qu'il avait vu encore tout récemment au château avec le bureau de l'Assemblée. Il lui parla le premier, et l'invita à s'asseoir auprès de lui. Bientôt un très-long entretien s'engagea entre l'infortuné monarque et le président du Corps législatif; mais nous n'avons que des données vagues et fugitives sur ce qui se passa dans cette circonstance qui fut certainement l'incident le plus mémorable et le plus saisissant de la vie politique de M. Merlet. On n'a trouvé dans ses papiers nulle relation écrite d'une conversation qui avait dû cependant laisser des traces profondes dans ses souvenirs; mais nous savons qu'il a mentionné souvent dans ses causeries de famille cet entretien suprême avec Louis XVI, et qu'il disait que le roi lui avait parlé presque constamment de l'avenir de son fils. Il m'a été raconté souvent par des contemporains qui m'inspiraient toute confiance, que pendant la plus grande partie de cette terrible séance, le roi avait tenu le jeune dauphin entre ses bras, et que l'enfant royal, accablé par la lassitude, la chaleur et le sommeil, avait fini par s'endormir et qu'alors sa tête s'était

involontairement reposée sur les genoux de M. Merlet. Si le fait est exact, comme nous n'en saurions douter, cette position touchante du fils des rois, qui si jeune encore prenait déjà sa part des malheurs de sa race, cette sollicitude paternelle et royale, ce sommeil de l'innocence menacée d'un réveil affreux, tout cela ne pouvait manquer d'émouvoir profondément un homme qui comme M. Merlet était doué d'une âme tendre et d'un cœur généreux et sensible. Quelques mots sur les chances heureuses qui pouvaient rester au jeune prince étaient tout à fait dans la situation, et très-certainement cette dernière consolation dut être offerte à la famille auguste si cruellement atteinte par les événements de cette sinistre journée. Nous trouvons même dans une relation contemporaine, un récit à peu près conforme à cette version, bien que le nom de M. Merlet n'y soit pas prononcé. On y rapporte qu'au moment où la reine et Madame Élisabeth exprimaient leur indignation profonde à l'occasion de cet odieux décret de déchéance qui venait d'être porté, *une voix amie* s'empressa de rappeler que du moins la couronne du père reviendrait sur la tête du fils, et que le roi, intervenant tout à coup dans cette conversation, répliqua, d'une voix forte et émue, par ces deux vers d'*Alzire*:

> Les mortels, croyez-moi, que j'ai trop su connaître,
> Méritent peu, mon fils, qu'on daigne être leur maître [1].

[1] Si une pareille citation pouvait sembler étonnante dans la bouche de Louis XVI qui d'ordinaire ne s'exprimait qu'avec une simplicité pleine de sens, nous rappellerions que ce monarque était très-lettré et. comme la plupart des hommes du XVIII^e^ siècle, familier avec les poètes tant anciens que modernes. L'un de ses plus fidèles serviteurs, M. Hue, dans son *Histoire des dernières années du règne de Louis XVI*, rapporte qu'au mois d'avril 1791 et au moment où ce malheureux prince rentrait dans son palais à la suite d'une émeute qui venait de s'opposer à son départ pour Saint-Cloud, il le vit serrer affectueusement la main de MONSIEUR qui était accouru au-devant de son frère. Le roi profondément ému ne prononça pas d'autres paroles que cette citation d'Horace qui fit couler les larmes de tous ceux qui l'entouraient : *Beatus ille qui procul negotiis!...*

La même relation ajoute toutefois qu'il paraît, par quelques autres paroles échappées à Louis XVI dans la journée du 10 août, qu'il eût supporté la déchéance sans murmure, si la couronne eût été assurée à son fils. Marie-Antoinette ne partageait point cette pieuse résignation : elle souffrait cruellement comme reine, comme épouse et comme mère, et les douces et sympathiques paroles de M. Merlet parurent faire un instant diversion à sa douleur. Elle y répondit par l'expression d'une affectueuse gratitude et par un obligeant sourire auquel se mêlait une tristesse ineffable. L'honorable député de Maine et Loire se sentit comme subjugué par cette majesté du malheur, et poursuivit l'entretien qui semblait charmer les sollicitudes maternelles de l'infortunée reine. Enfin, l'heure de la retraite arrivée, toute la famille royale fit à M. Merlet les plus touchants adieux. Le roi et sa noble compagne s'en allèrent peut-être avec la satisfaction d'avoir conquis dans la personne du président de l'Assemblée législative un important appui; mais si tel fut leur espoir, ils s'étaient fait une étrange illusion. Ils n'avaient rencontré qu'un homme compatissant et sensible qui, non plus que l'année précédente Barnave et ses amis, ne pouvait faire rétrograder la Révolution. Elle était plus forte que les intentions, plus forte que toutes les prévisions humaines; l'arrêt de la colère céleste était prononcé, et pour rappeler ici une pensée célèbre du glorieux exilé de Sainte-Hélène, le malheureux Louis XVI se trouvait alors sous la terrible pression de cette fatalité antique dont les tragiques de la Grèce nous ont retracé une si effrayante et si lugubre image.

Quand l'ordre fut un peu rétabli dans l'Assemblée, M. Merlet reprit sa place au fauteuil, et l'occupa sans interruption jusqu'au 20 août, date du terme légal de son élection à la présidence. Au mois de septembre, il revint à Saumur pour y prendre part à l'élection des députés à la nouvelle Convention nationale. Quoiqu'il fût là au véritable centre de son influence, il ne réunit cependant au sein du collége électoral qu'un nom-

bre de voix tout à fait insignifiant. Son nom avait été tout d'abord frappé d'exclusion en vertu de la mesure générale arrêtée par la société centrale des Jacobins de Paris, pour repousser partout, et sans nulle exception, ceux des législateurs qui, à la dernière Assemblée, avaient voté en faveur de M. de La Fayette. Rendu ainsi à la vie privée, il retourna cependant à Paris; mais le progrès toujours croissant de l'anarchie révolutionnaire, et la douloureuse impression dont l'accabla l'exécrable attentat du 21 janvier, le déterminèrent bientôt à quitter ce théâtre de tous les crimes et de toutes les fureurs. Il revint une seconde fois dans sa ville natale pour y chercher un abri contre la tempête. Il entra alors dans les rangs de la garde nationale à cheval; mais après l'odieuse révolution du 31 mai, il devint l'objet de persécutions telles, qu'il fut obligé d'aller se réfugier chez des amis dévoués, sur les confins de la Vendée, et il ne reparut à Saumur qu'après le 9 thermidor. Il y retrouva toute l'influence et la considération que méritait à tant de titres sa conduite passée. Il rouvrit son cabinet d'avocat et s'y fit une nouvelle et nombreuse clientèle. Ses concitoyens lui confièrent en même temps diverses missions honorables et importantes; il fut chargé notamment, dans un temps de famine, d'aller à Paris solliciter des secours du gouvernement. Il en obtint une somme assez considérable qui fut employée à acheter les grains nécessaires à la subsistance des habitants de Saumur et des environs. Il ne rentra point d'ailleurs dans la vie politique, ne songea pas même à se poser comme candidat au Conseil des Cinq-Cents, et ne reçut d'autre mandat public que celui de membre du jury d'accusation et de jugement pour l'arrondissement de Saumur. Ce ne fut qu'après le 18 brumaire, et au moment où l'anarchie directoriale fut détrônée par une main ferme, habile et puissante, que M. Merlet apprit par le *Moniteur* qu'il avait été nommé membre du Conseil général de Maine et Loire. Quelques mois plus tard, le 9 frimaire an IX, sans l'avoir demandé, sans l'avoir même désiré, il fut appelé

aux fonctions importantes de préfet du département de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, ville située à assez longue distance du pays autrefois insurgé était, depuis la nouvelle organisation administrative, le chef-lieu de ce département qui d'ailleurs embrassait dans son territoire une partie notable du Bocage, si bien que la direction d'un pareil département ne pouvait être remise qu'à un homme investi de la plus haute confiance du Gouvernement. M. Merlet s'en montra digne à tous égards. Dans la circulaire écrite à l'occasion de sa prise de possession, il promit de se consacrer tout entier « à la prospérité de ce » pays trop longtemps malheureux » et de travailler « à rap- » procher les esprits, à éteindre les haines et à détruire s'il est » possible jusqu'au germe des passions violentes qui ont occa- » sionné les désastres de ces contrées. » Ce programme ne fut point pour M. Merlet une formule vaine, ce fut vraiment la ligne invariable que s'était imposée sa conscience, et on ne l'en vit jamais dévier un seul instant pendant les huit années de son administration. Il donna des soins empressés au rétablissement de l'agriculture longtemps et cruellement délaissée; il obtint et facilita l'envoi dans la Vendée de taureaux suisses d'un grand prix et d'étalons pur sang, et ménagea de toute son influence d'administrateur, les habitants des campagnes sans lesquels tous ces éléments de prospérité seraient devenus impossibles à réaliser. La guerre avait rendu les bras bien rares sur ce territoire dévasté et presque désert. Le Gouvernement accorda une exemption temporaire de la conscription dans le pays, et le préfet rappela souvent cette promesse et demanda instamment et à plusieurs reprises que l'effet de cette dispense si nécessaire fût prolongé encore. Quand tous les délais furent expirés et après que la Vendée eut été assujettie au droit commun, il obtint que l'on userait encore d'une douceur et d'une tolérance toutes particulières pour les habitants de ces malheureuses contrées. Il contribua en même temps à

relever l'instruction publique de ses ruines en rétablissant les colléges des Sables et de Fontenay, et en facilitant la création d'une école secondaire à Saint-Jean-de-Mont.

La rentrée des émigrés lui imposait une grande responsabilité et des devoirs pénibles, mais il sut les remplir avec une constante modération et cet esprit de bienveillante tolérance qui faisait comme le fonds de son caractère. Quand il quitta le département, il emporta l'estime et les regrets des gentilshommes les plus importants de la contrée qui pour la plupart étaient devenus ses amis personnels; mais c'est vis-à-vis du clergé demeuré fidèle qu'il usa surtout de toute sa mansuétude et de toutes ses prévenances. Quoique disciple de l'école philosophique comme presque tous ses contemporains, il ne pouvait se défendre d'un sentiment intime de sympathie et de respect en présence de ces prêtres vénérables qui avaient tant souffert pour leur foi. Il savait d'ailleurs que le concours du clergé orthodoxe était, dans la Vendée, un moyen puissant de pacification et de gouvernement. C'est à ce titre qu'il se plaignit vivement de la prolongation de la vacance du siége de la Rochelle dont dépendait alors son département. Le premier consul avait nommé à ce siége M. de Lorry, ancien évêque d'Angers, qui avait fini par décliner cet honneur, après l'avoir momentanément accepté. Au moment même où la grande majorité des préfets, soutenue par le ministre Fouché, sollicitait le Gouvernement d'envoyer pour évêques d'anciens membres de l'Église constitutionnelle, M. Merlet, fort au-dessus de ce misérable esprit de coterie, demandait au ministre des cultes de rappeler, dans le département de la Vendée, M. de Mercy, évêque de Luçon, l'un des plus vénérables prélats de l'ancienne Église de France; mais M. de Mercy ayant été appelé à l'archevêché de Bourges, M. Portalis fit nommer au siége de la Rochelle un évêque dont la pureté de principes ne pouvait être suspectée même par les esprits les plus prévenus. Ce nouveau prélat, M. de Mandolx, qui fut bientôt transféré

au siége d'Amiens, choisit pour pro-vicaire général, à la résidence du chef-lieu de la Vendée, l'abbé Paillou qui avait eu toute la confiance du dernier évêque de Luçon. M. Paillou devint lui-même ensuite évêque de la Rochelle, et M. Merlet, qui s'était lié avec lui d'une étroite amitié, en fut puissamment secondé pour la pacification du pays. Quand on lit leur correspondance intime, on est frappé de la douce sollicitude de l'administrateur pour que rien ne puisse blesser les susceptibilités religieuses des habitants « de cette portion si noble et si généreuse de la France » comme il l'appelle lui-même. Dans l'impossibilité d'en citer de nombreux exemples, je me bornerai à en indiquer un seul. Tout le monde sait que le Saint-Siége supprima, vers cette époque, et pour la France seulement, un certain nombre de fêtes. Le gouvernement insistait auprès des évêques pour que cette suppression reçût partout une exécution rigoureuse. C'est à cette occasion que M. Merlet écrivit le 15 messidor an XI à M. Paillou pour se plaindre « de » la roideur et de la précipitation ecclésiastiques en cette ma» tière et lui demander de grands ménagements et plus de » longanimité pour les bons habitants de la Vendée. » Cette lettre, unique assurément à cette époque, peint à elle seule tout un homme et tout un caractère.

M. Merlet sut encore apporter des soins actifs et incessants à l'entretien et à la création des routes départementales, à la construction de digues, de ponts et de chaussées que réclamait impérieusement la nature du terrain dans les chemins affreux de la Vendée, enfin à la surveillance des côtes et à la police des ports maritimes après la rupture du traité d'Amiens. Il faut ajouter encore qu'il ne se borna pas à ces améliorations matérielles, et qu'ennemi de toutes les mesures violentes et exceptionnelles, il lutta souvent et longtemps contre des défiances injustes, et parvint à force d'instances et de réclamations à empêcher l'établissement du gouvernement et du régime militaires dans son département de la Vendée.

A l'avénement de l'Empire, M. Merlet dut quitter la ville de Fontenay pour aller s'établir dans une autre résidence. Napoléon avait décrété la création d'une ville qui devait porter son nom et remplacer la chétive bourgade de la Roche-sur-Yon, au centre même du pays insurgé. Pendant le temps nécessaire à la construction d'un palais préfectoral, M. Merlet habita un château voisin et fut chargé de surveiller les travaux ordonnés par l'Empereur. Il se trouva dès le début en contradiction très-vive avec les architectes du gouvernement et combattit de tout son pouvoir leur mode de construction. Toutes ses réclamations furent inutiles et le pouvoir central donna ostensiblement tort à M. Merlet. Cependant Napoléon étant venu en 1808 visiter la Vendée, rendit pleine justice à la sagesse de l'administration du préfet et reconnut hautement qu'il avait eu raison dans toutes ses discussions avec les architectes. Il adressa même aux ministres qui l'avaient empêché d'accueillir les avis émanés de la préfecture de la Vendée des reproches dont ces hauts fonctionnaires gardèrent longue mémoire. On attribua à ces rancunes ministérielles l'éloignement de M. Merlet du conseil d'État, poste brillant et élevé qu'il paraît avoir ambitionné et auquel l'Empereur avait formellement promis de l'appeler.

Toutefois ces sourdes hostilités n'avaient point mis M. Merlet en état de disgrâce. Le 14 juillet 1804, il avait été nommé l'un des commandeurs de la Légion d'honneur, et le 11 juin 1806, maître des requêtes en service extraordinaire; un décret du 15 août 1809 lui conféra le titre héréditaire de baron de l'empire. Le 12 février précédent, il avait été appelé à une préfecture d'un ordre supérieur à celle qu'il occupait et dans son propre département. On le nomma préfet de Maine et Loire en remplacement de M. Bourdon, mais avant qu'il eût pu se faire installer et sans doute en raison d'un empêchement personnel et local, un décret du 18 du même mois de février le

transféra à la préfecture de la Roër [1], département le plus populeux et le plus riche des pays conquis. M. Merlet n'accepta point cette place et il eut l'art de faire agréer ses excuses sans se compromettre auprès du pouvoir. On sait parfaitement à quoi s'en tenir aujourd'hui sur le véritable motif de son refus. Il s'était rattaché de bonne foi au gouvernement impérial, sans avoir renoncé pour cela à ses traditions d'indépendance et de liberté. Il avait accueilli avec bonheur la venue d'un pouvoir puissant et réparateur, et il avait parfaitement compris la nécessité d'une autorité tutélaire et incontestée; mais malgré cette disposition d'esprit, ses scrupules politiques n'étaient pas parfaitement rassurés; il gardait toujours au fond de son cœur le culte des idées plus généreuses que pratiques qui avaient charmé sa jeunesse, et il éprouvait quelque peine à les concilier avec l'immense tension du pouvoir dont il était devenu le mandataire. S'il nous était permis d'appliquer à l'expression de cette pensée grave et consciencieuse des vers légers mais charmants et bien connus, nous serions parfaitement dans le vrai en lui faisant dire de l'autorité à laquelle il s'était rallié, ce que le poète [2] avait dit d'une affection de l'âme aussi pure qu'elle est douce et intime :

> Je la suivis, mais je pleurai
> De ne pouvoir plus suivre qu'elle.

L'union du pouvoir et de la liberté avait été en effet le rêve de la vie entière de M. Merlet. Il avait espéré que la toute-puissance impériale s'imposerait à elle-même des limites légales, mais quand il eut vu les années s'écouler sans réaliser ses prévisions et ses vœux, il songea dès lors à la retraite. L'exécution si rigoureuse du code de la conscription et la

[1] Le département de la Roër avait pour chef-lieu la ville d'Aix-la-Chapelle.

[2] Voltaire.

cruelle responsabilité qu'il faisait peser sur les malheureux parents des réfractaires et jusque sur les communes où ils avaient été inscrits, tout cela répugnait profondément à sa nature bienveillante et tendre, et il saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de se soustraire à ces pénibles exigences qui pesaient trop à son cœur. Cependant Napoléon qui l'estimait et avait su l'apprécier, ne voulut point entendre parler de son éloignement absolu des fonctions publiques. Un décret du 17 mars 1809 l'appela à la présidence du Magistrat du Rhin. C'est sous ce nom que l'Empereur, qui s'était réservé sur la rive allemande les villes de Kelh, Cassel et Wesel, avait jugé utile de reconstituer la juridiction des anciens rhingraves en y ajoutant même des attributions plus étendues. M. Merlet demeura près de quatre années en relation avec les princes possessionnés et apporta dans les luttes sérieuses qu'il eut à soutenir, toute la fermeté, l'expérience et l'activité dont il avait donné déjà tant de preuves. Il parvint en peu de temps à organiser cette administration nouvelle dans des conditions parfaites de régularité et de simplicité. Jugeant dès lors sa mission terminée, il résigna lui-même en 1812 son titre et des fonctions qui n'étaient plus que d'une importance tout à fait secondaire.

Il paraît que cette démission déplut fort à l'Empereur qui cette fois laissa M. Merlet rentrer tout à fait dans la vie privée. La Restauration qui survint bientôt ne parut pas avoir gardé souvenir des sentiments dévoués que M. Merlet avait courageusement exprimés à la famille royale dans la journée du 10 août. Il ne fut point compris dans la réorganisation du personnel des préfectures et figura seulement sur le tableau du Conseil d'État en qualité de maître des requêtes honoraire. Dans les Cent Jours, il reçut une marque nouvelle de la bienveillance de Napoléon; il fut nommé conseiller d'État et signa en cette qualité une adresse à l'Empereur, que depuis on a signalée souvent comme une sorte de manifeste en faveur de

cette très-courte résurrection de l'Empire. On peut croire que cette adhésion le compromit sans retour avec le gouvernement des Bourbons, car depuis 1815 M. Merlet se confina dans une retraite que rien ne vint plus interrompre. Réduit après de si hautes fonctions à une honorable médiocrité de fortune et se tenant dans une réserve bien rare à cette époque, il vivait entouré de sa famille et d'un petit nombre d'amis, sans se mêler à toutes les démonstrations de l'esprit de parti, sans même paraître ambitionner les suffrages électifs ni poser jamais une candidature que ses antécédents de membre de nos premières assemblées, d'éminent administrateur et d'ancien président du Corps législatif étaient si bien faits pour justifier. Il se bornait dans sa retraite à former en silence des vœux ardents pour la plus grande liberté de son pays, et il crut en avoir vu apparaître le signal au mois de juillet 1830, mais il ne survécut pas longtemps à l'avénement de cette révolution nouvelle. Il succomba à de longues souffrances dans le mois de décembre suivant, âgé d'un peu plus de 69 ans, et laissant d'honorables souvenirs de dévouement et de modération comme homme public, de zèle, de sagesse et d'intégrité comme administrateur, d'affectueuse et immuable bienveillance comme homme privé.

§ IV.

M. Ferrière.

Le député élu après M. Merlet, fut M. Jean-Michel Ferrière, juge au tribunal du district de Baugé. Il y était né le 4 mai 1754, d'une famille honorable et anciennement établie dans ce pays. Après avoir fait ses premières études au collége de l'Oratoire, il suivit les cours de l'École de droit, et fut reçu en 1776 avocat au Parlement de Paris. Il revint quelques années plus tard dans sa ville natale où il se fit inscrire en qualité d'avocat-procureur à la sénéchaussée de Baugé. Il eut bientôt acquis une nombreuse clientèle qu'il dut à son talent réel, à son entente pratique des affaires et aussi un peu sans doute à l'influence de son père qui exerçait le notariat avec honneur et qui lui prêtait ainsi un puissant patronage. Quant survint la Révolution, M. Ferrière, déjà échevin à la mairie de Baugé, figurait incontestablement au premier rang des légistes qui militaient près des modestes, mais très-nombreuses juridictions de cette petite ville où l'on comptait, avec sa sénéchaussée royale, un corps municipal juridiquement constitué, une élection, un grenier à sel et un tribunal des eaux et forêts. Cette sphère d'action qui pour être limitée n'en avait pas moins son importance, aurait pu suffire sans doute, dans des temps ordinaires, à remplir les vœux du jeune et laborieux jurisconsulte;

mais, à cette date de 1789, il n'était plus d'asile assez reculé, plus de retraite assez profonde, plus de préoccupations assez exclusives ou sérieuses pour soustraire qui que ce fût à l'immense retentissement d'une grande transformation politique, d'une révolution subite et saisissante qui se produisait comme un éclat de tonnerre, et qui, dès le premier jour de son avénement prodiguait à tous les plus magnifiques promesses. M. Ferrière en embrassa la cause avec un enthousiasme plein de candeur. Il prit au pied de la lettre et accueillit dans toute la sincérité de son âme ces théories séduisantes de régénération sociale et cette perspective magique d'une ère nouvelle de gloire et de liberté. L'influence et la considération dont il jouissait dans sa ville de Baugé le mirent tout d'abord à la tête de toutes les démonstrations civiques ou prétendues telles qui eurent lieu dans cette petite localité dès les premiers jours de la Révolution; mais il est vrai de dire en même temps qu'il sut maintenir toujours l'expression de son patriotisme dans des limites de réserve, de sagesse et de modération dont nous ne retrouvons que bien rarement le caractère dans les les documents qui nous restent de cette époque.

M. Ferrière, nommé électeur à la presqu'unanimité dans son assemblée primaire, vint à Angers le 10 mai 1790 pour concourir à la nomination des administrateurs du département. Tous les électeurs de Maine et Loire avaient été à cet effet convoqués au chef-lieu, et leur session fut longue et caractéristique. Elle dura sans désemparer jusqu'au 28 mai, et les électeurs y trônèrent en véritables souverains. C'est chose tout-à-fait curieuse et vraiment plaisante aujourd'hui que de relire les procès-verbaux de leurs séances, qui constatent que nul fonctionnaire public, nulle corporation légale, nulle agrégation privée, depuis l'évêque ou la haute cour de justice jusqu'aux étudiants en droit, jusqu'aux élèves du collége de l'Oratoire, jusqu'aux écoliers des frères de la Doctrine chrétienne, n'osèrent se dispenser de venir saluer et haranguer

solennellement cette majesté populaire déjà substituée sans plus de façon à la majesté déchue ou trop oubliée de la royauté héréditaire et traditionnelle. Je reviendrai très-certainement sur cette étrange et bizarre démonstration qui me paraît l'un des plus curieux épisodes de la Révolution dans notre Anjou, et l'occasion s'en présentera tout naturellement, quand je parlerai de M. Delaunay, le jeune, qui fut nommé plus tard député à la Convention nationale et qui présida cette première session électorale. On verra comment son imperturbable éloquence eut l'art de tout prendre au sérieux, et de répondre à tant de belles harangues avec un aplomb et une désinvolture qui ne lui firent pas une seule fois défaut. Je veux seulement rappeler aujourd'hui quel fut le rôle et l'intervention de M. Ferrière dans cette réunion première de nos électeurs angevins.

Après les opérations préliminaires et la formation définitive du bureau, un prêtre, ardent apôtre de la Révolution, l'abbé Chesneau, curé de Saint-Pierre du Lac, près Beaufort, monta à la tribune, et prit la parole pour demander à l'assemblée « de commencer ses intéressants travaux par une adresse à » l'Assemblée nationale, pour la remercier de ses bienfaits. » Cette proposition ne pouvait manquer d'être bien accueillie, et les électeurs prirent la décision suivante : « L'assemblée, » pénétrée des sentiments de la plus vive reconnaissance » envers les dignes représentants de la nation qui, malgré les » mouvements orageux et quelquefois terribles qu'ont excités » constamment contr'eux les ennemis du bonheur public, nous » ont procuré par leur persévérance et leur zèle infatigable » une constitution qui fait notre bonheur, nous l'assure à jamais » et fera l'admiration des siècles futurs, a adopté unanimement » la motion de M. Chesneau, et a arrêté qu'il sera fait une » adresse à l'Assemblée nationale, pour l'assurer de notre res- » pect, de notre reconnaissance, et de lui exprimer leur indi- » gnation sur la protestation de la minorité de l'Assemblée

» nationale, de notre adhésion entière à ses sages décrets, la » prier au nom de tout le département de Maine et Loire, de » ne point désemparer que la Constitution ne soit achevée. »

On voit que l'abbé Chesneau obtint tout aussitôt plus même qu'il n'avait demandé, et qu'aux compliments d'étiquette, les électeurs avaient libéralement ajouté une expression d'amertume et de ressentiment contre les hommes politiques qui ne partageaient pas leurs admirations sans réserve. Nous avons cité d'ailleurs le texte de leur procès-verbal sans en rien retrancher, pas même les fautes de langage. Il n'est pas nécessaire, ce nous semble, de faire remarquer ici, que ces phrases emphatiques et redondantes portent avec elles-mêmes leur propre date. Très-certainement, avant la seconde année de la Révolution, nul n'aurait eu jamais la pensée d'offrir à l'Assemblée nationale un tribut de respect et d'hommage, sans y joindre l'expression de sa gratitude et de son dévouement pour le prince généreux et populaire que les représentants de la nation avaient proclamé *le restaurateur de la liberté française.* Il paraît que l'abbé Chesneau l'avait déjà oublié; mais du moins M. Ferrière montra qu'il en gardait toujours un pieux souvenir. A peine le curé de Saint-Pierre du Lac fut-il descendu de la tribune, que M. Ferrière y monta à son tour, et demanda vivement qu'il fût fait aussi une adresse au roi, et bien que le texte de son discours ne nous ait pas été conservé, le procès-verbal nous apprend que « cette motion a *rappelé* tout ce que » ce bon roi, le père et l'ami de son peuple, a fait pour as» surer la Révolution. »

La proposition de M. Ferrière fut acclamée avec une unanimité apparente qui couvrait de profonds dissentiments. L'abbé Chesneau n'osa s'en rendre l'interprète; mais il voulut du moins prendre une sorte de revanche en revenant encore à la tribune pour y proposer d'écrire une lettre de félicitation et de remerciement aux députations d'Angers et de Saumur. Comme la presque totalité des membres de cette double dépu-

tation siégeait sur les bancs de la gauche, les hommes du mouvement jugèrent que cette démarche, à laquelle personne d'abord n'avait songé, prendrait en quelque sorte le caractère d'une leçon donnée au monarque, et ferait ainsi compensation à l'adresse proposée par M. Ferrière que l'on n'osait pas franchement repousser. Cette adresse au roi compromit au plus haut point une popularité jusque-là demeurée entière, et le corps électoral en garda longtemps rancune. La nomination des administrateurs du département était sans doute chose très-délicate et fort difficile à conclure en présence d'un si grand nombre de concurrents. Cependant il avait été convenu que les choix seraient répartis proportionnellement entre les huit districts, et dès lors M. Ferrière, qui s'était fait connaître déjà dans l'assemblée et avait pris part à toutes les discussions préliminaires, devait se trouver en première ligne pour représenter le district de Baugé où d'ailleurs les prétendants étaient rares et où l'opinion publique appuyait vivement sa candidature. Cependant, pour lui faire expier sa motion d'un royalisme réputé par trop naïf et trop candide, on le fit languir pendant près de quinze jours, et ce ne fut que le 25 mai qu'il fut élu enfin administrateur du département. Il y en avait trente-six à nommer : M. Ferrière n'obtint que le trente-quatrième rang, et ne l'emporta qu'en désespoir de cause et au dernier scrutin.

Il ne prit que bien peu de part à l'administration centrale du département. Nommé vers le même temps juge au tribunal de Baugé, il se consacra tout entier à ces nouvelles fonctions plus conformes à ses goûts, à ses antécédents et aux études de toute sa vie. Revenu ainsi dans sa ville natale, il y retrouva l'estime de ses concitoyens et s'en montra digne par son intégrité, son zèle et son dévouement. Il est bien difficile, en temps de révolution, de pouvoir résister toujours à l'action des partis, et de se maintenir sans nulle déviation dans une ligne de droiture et d'impartialité. On peut dire sans doute que M. Ferrière ne cessa de se montrer fidèle aux sentiments qu'il avait ex-

primés dès le premier jour, en ce sens du moins qu'il ne désira jamais rien de plus que l'établissement et la consolidation d'une monarchie constitutionnelle; mais il parut céder un instant à l'entraînement des passions qui s'agitaient auprès de lui, en se faisant recevoir membre de la Société populaire de Baugé, qui s'empressa de l'élever aux honneurs de la présidence. Il était en pleine possession de cette dignité, quand parvint à Baugé la terrible nouvelle du départ du roi et de son arrestation à Varennes. M. Ferrière, relégué si loin du mouvement des affaires et du centre de l'action gouvernementale, ne pouvait guère alors apprécier froidement des faits d'une si haute gravité ni faire autre chose que de la politique purement théorique et spéculative. Il se sentit profondément impressionné, et c'est de très bonne foi qu'il crut la liberté sérieusement menacée et l'ancien régime en voie imminente de retour. Il exprima bientôt avec une amertume extrême les craintes que lui inspirait ce double péril, et rédigea à cet effet une sorte de manifeste signé de lui, et qui fut adressé au nom du club qu'il présidait à celui des *Amis de la Constitution* établi à Angers. Cette protestation véhémente et passionnée, qui fut imprimée dans les journaux du département, raviva la popularité compromise de M. Ferrière, et servit puissamment sa candidature aux élections générales qui suivirent. Je n'ai pas besoin de faire remarquer d'ailleurs que le président de la Société populaire de Baugé n'avait pu prévoir en aucune façon ni préparer ce résultat, puisque la convocation d'une nouvelle Assemblée fut chose tout-à-fait spontanée et que personne n'y songeait au moment du départ du roi.

J'ai raconté dans un précédent article les incidents nombreux qui signalèrent les choix divers de nos onze députés à l'Assemblée législative. M. Ferrière, déjà nommé à la presqu'unanimité secrétaire du corps électoral, y fut élu député par 375 voix sur 491 votants. Au milieu de la scission profonde des partis, nul des autres représentants de Maine et Loire

n'avait pu se concilier un pareil nombre de suffrages, et bien que le nom de celui-ci ne figure qu'en quatrième ligne sur la liste des députés de notre département, il n'en est pas moins vrai de dire que M. Ferrière fut celui de tous qui obtint le mandat le plus imposant et le moins contesté. La cause en est facile à concevoir. Si le manifeste du club de Baugé lui avait conquis pour un instant les sympathies de la gauche extrême, les électeurs modérés, tout en faisant la part de l'entraînement et des circonstances, n'en croyaient pas moins juste de continuer leur confiance à un homme qu'ils savaient demeurer toujours, au fond, dévoué à des idées de sagesse, d'ordre et de conservation.

Cette confiance ne fut point trompée. M. Ferrière, sitôt son admission à l'Assemblée législative, marqua sa place sur les bancs du centre les plus rapprochés de la droite, et dans toutes les circonstances importantes, il vota toujours avec les plus zélés défenseurs de la prérogative royale et de la monarchie constitutionnelle. Il ne parut pour la première fois à la tribune que vers la fin de la session. L'Assemblée venait de décréter en principe la déportation des prêtres réfractaires à la loi du serment; pour réglementer cette mesure de proscription, un membre de la Montagne proposa de l'appliquer à tout ecclésiastique qui aurait été dénoncé par vingt citoyens actifs, et dont la dénonciation aurait été vérifiée par le Directoire du département. Un autre Montagnard, dont le nom ne tarda pas à acquérir une triste célébrité, le député Thuriot, combattit vivement la très-faible garantie réservée dans cet amendement; il demanda la suppression de l'article proposé, en ce qu'il autorisait le Directoire du département à vérifier la plainte des dénonciateurs. Ce fut alors que M. Ferrière prit la parole, et il s'éleva, avec l'accent d'une vive et généreuse indignation, contre la suppression demandée par Thuriot. « Les vingt » citoyens, dit-il, que M. Thuriot se propose de rendre arbitres » du sort des prêtres non assermentés, ne seraient que des

» dénonciateurs, et le despotisme même respectait le principe » qui dit qu'entre l'accusateur et l'accusé, il doit nécessaire- » ment y avoir un tiers. Il est contre tout principe que la dé- » nonciation produise le même effet que le jugement; ce serait » le comble de l'injustice et de l'atrocité. » Ce langage concis, énergique et digne, fut appuyé par d'autres orateurs et parut faire impression sur l'Assemblée. La majorité ne voulut pas reculer jusqu'au rejet absolu de la proposition Thuriot; mais elle accueillit une sorte de rédaction intermédiaire qui enlevait à l'amendement ce qu'il avait de plus odieux et de plus franchement inique.

Le 13 juillet, M. Ferrière vota ostensiblement contre le décret qui levait la suspension du maire de Paris. Cette suspension avait été ordonnée d'urgence par le Directoire du département en raison de la conduite plus que suspecte de Pétion dans la déplorable et honteuse journée du 20 juin. L'honorable député de Maine et Loire s'opposa fortement surtout à ce qu'il fût donné lecture à la tribune de la pétition de la commune de Paris et des pièces prétendues justificatives qui s'y trouvaient annexées. Il déclara au milieu des interruptions et des murmures, « qu'à son avis les faits seuls pouvaient éclairer la » conscience de l'Assemblée. »

Le 23 juillet, à la séance du matin, deux fédérés se présentèrent en uniforme à la barre du Corps législatif, et y lurent, au milieu des trépignements de joie des tribunes et des *bravos* de toute la partie gauche de l'Assemblée, une pétition pour demander la déchéance du roi. Le président Lafond-Ladebat, un peu ému de cet excès d'audace dont on n'avait pas encore vu d'exemple, répondit froidement aux pétitionnaires que « l'Assemblée se ferait rendre compte de leur pétition, » et il ajouta « qu'elle trouverait dans la Constitution des moyens de la sauver. » Les Montagnards craignaient plus que toute chose au monde de voir opposer à ces sortes de pétitions une fin de non-recevoir motivée sur leur inconstitutionnalité, et c'est

pour cela sans doute que la réponse du président excita sur les bancs de l'extrême gauche l'un des plus violents orages qui se fussent élevés encore dans tout le cours de cette session si tumultueuse et si agitée. M. Ferrière, qui s'exprimait toujours avec convenance et facilité, n'avait point cependant une habitude de la tribune qui fût à l'épreuve des interruptions et des clameurs, et lui, d'ordinaire si calme et si digne, n'était point homme assurément à se mêler à des scènes de violence et de scandale. Il est donc probable qu'il eût voté en silence contre la proposition des deux fédérés s'il n'avait point été provoqué par une raison locale et en quelque sorte personnelle. Le représentant Choudieu, son collègue de députation, grand propagateur de ces pétitions pour la déchéance, en avait fait colporter une dans la ville d'Angers, et, pour obtenir un plus grand nombre de signatures, on affirmait en son nom qu'il agissait de concert avec toute la députation de Maine et Loire. M. Ferrière le savait, et il comptait sur l'arrivée très-prochaine de cette pétition que Choudieu déposa en effet dans cette même journée, à la séance du soir. M. Ferrière jugea dès lors qu'il lui convenait de prendre l'avance, et de faire connaître nettement sa manière d'apprécier ces pétitions séditieuses et révolutionnaires. Il demanda vivement la parole, et l'obtint malgré les murmures toujours croissants de la Montagne : « Je m'op» pose, dit-il, au renvoi à la Commission; cette pétition est » absolument inconstitutionnelle. » A ces mots, dit le *Moniteur* que nous citons textuellement, il s'éleva de violents murmures dans une partie de l'Assemblée et des cris répétés : *Cela n'est pas vrai!* — Un mouvement s'éleva en même temps dans les tribunes; le président déclara qu'il maintenait la parole à l'orateur, et M. Ferrière continua ainsi : « La Constitution ne » parle que de deux cas de déchéance; mais elle ne nous auto» rise pas à prononcer une suspension provisoire; le Corps » constituant a marqué le temps de la révision. » (*Plusieurs voix :* Oui, après la contre-révolution!) « Ce temps, il ne vous

» est pas permis de le devancer. La commission extraordinaire » ne pourrait vous faire un rapport sur cette pétition sans » manquer à son serment. »

Les murmures redoublèrent à ces dernières paroles de M. Ferrière, et ils ne cessèrent qu'au moment où Vergniaud vint le remplacer à la tribune. Le grand orateur de la Gironde parut d'abord vouloir discuter le fond même de la pétition, et le président lui rappela que cette discussion s'écartait de l'ordre et qu'il n'avait la parole que sur l'opportunité du renvoi à la commission. De nouvelles clameurs s'élevèrent encore, et tous les membres de la gauche, menaçant le président du geste et de la voix, protestèrent contre sa prétention d'imposer silence à Vergniaud, et s'écrièrent : *Pourquoi alors avez-vous donné la parole à M. Ferrière?* Mais Vergniaud, plus politique et plus habile que ses imprudents amis, les convia au calme et à la modération ; puis sans se refuser le plaisir de décocher en passant une sorte d'épigramme à l'adresse de M. Ferrière en signalant le *langage hypocrite des faux amis de la Constitution*, il rappela à l'Assemblée « qu'au moment où elle avait tant besoin du feu qui vivifie et qui conserve, il fallait savoir éviter le feu qui dévore ! » Il se borna donc à demander le renvoi à la commission *sans rien préjuger*, et ce renvoi ainsi motivé fut ordonné à l'unanimité.

Après le 10 août, M. Ferrière revint dans sa ville natale. Il s'était montré le défenseur trop fidèle et trop dévoué de la royauté constitutionnelle pour que les meneurs de cette époque inscrivissent son nom sur la liste de leurs candidats à la Convention nationale. Il resta donc à Baugé, et y reprit son ancienne profession d'avocat, autant du moins que les circonstances pouvaient le permettre. Il devint le conseil et l'appui de toutes les familles atteintes ou frappées par les lois révolutionnaires, et l'on a quelque peine à s'expliquer comment il put se soustraire lui-même à l'échafaud. Il fut protégé sans doute par la considération qui l'entourait et par l'estime profonde

que lui portaient tous ses concitoyens, sans nulle distinction de parti.

Après les plus mauvais jours de la tourmente révolutionnaire, il fut nommé juge de paix à Baugé, et c'est là que le trouva le gouvernement consulaire qui, en l'an VIII, le promut à la charge importante de juge au tribunal d'appel, qui venait d'être établi à Angers. Cette magistrature supérieure avait devant elle une tâche multiple et difficile à remplir. Un grand nombre de questions neuves et ardues étaient nées de la transition du droit ancien aux lois intermédiaires et de celles-ci, à la législation toute récente édictée par le code civil. M. Ferrière, nourri dans l'étude du droit, ne pouvait manquer de se trouver tout aussitôt à la hauteur de ses nouvelles fonctions; il ne tarda pas non plus à être cité comme l'un des magistrats les plus éclairés et les plus recommandables de sa compagnie. Le tribunal prit bientôt le titre de *Cour d'appel*; mais ce ne fut qu'en 1811 qu'il devint *Cour impériale,* et qu'il eut à connaître en dernier ressort de toutes les affaires civiles et criminelles des trois départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne. A ce moment, M. Ferrière n'existait déjà plus. Il était mort à Angers le 19 janvier 1807, à peine âgé de cinquante-deux ans, et laissant une mémoire justement honorée. Nous n'avions à parler de lui que comme législateur et comme homme politique, et son passage au milieu des affaires publiques fut bien court et bien rapide; mais si notre département a eu des représentants dont la notabilité fut plus éclatante que la sienne, il en est peu qui rappellent des souvenirs plus irréprochables, ou qui se soient maintenus avec plus de droiture et plus de courage sur la stricte ligne tracée par le devoir, la conscience et la fidélité à la foi jurée. M. Ferrière laissait un fils qui, entré d'abord au parquet de Paris, y devint conseiller à la Cour royale, et mourut dans cette haute charge de magistrature, au mois de décembre 1830.

§ V.

M. Delaunay, aîné.

J'arrive maintenant à un homme dont j'ai déjà bien souvent prononcé le nom, qui demeurera toujours inséparable de l'histoire des premiers incidents de la Révolution dans notre province d'Anjou. M. Delaunay, l'aîné, fut fort admiré par les hommes de son temps, et je l'ai entendu citer maintes fois dans ma jeunesse comme un avocat d'un incomparable talent et comme un orateur fait pour produire à la tribune une immense sensation, et capable de déployer sur ce théâtre éclatant une verve de langage et une perfection d'éloquence qui ne pouvaient manquer de mettre le comble à sa renommée. Je ne sais s'il n'y aurait pas à rabattre beaucoup aujourd'hui de toutes ces admirations contemporaines et de cet engoûment local, qui dans le temps ne connaissait point de bornes. Nos lecteurs vont en juger.

Joseph Delaunay était né à Angers, le 24 décembre 1752, d'une famille honnête, mais peu favorisée des dons de la fortune. Son père, originaire de la paroisse de la Tour-Landry, près Chemillé, était venu jeune à Angers, y avait travaillé longtemps en qualité de praticien, et avait fini par devenir procureur au présidial, lors de la création de ces offices, sous le ministère du chancelier Maupeou. Joseph était l'aîné de ses

trois fils et celui d'entre eux qui annonçait tout d'abord les dispositions les plus heureuses et les plus brillantes. Il paraît cependant que sa première enfance fut assez pénible. Il était d'un caractère vif, léger, ami du plaisir, ennemi de la contrainte et du travail. C'est pour cela sans doute qu'en 1791, l'excentrique et jovial curé de Saint-Pierre d'Angers disait au prône de sa paroisse qu'il n'avait pas besoin, pour diriger sa conscience dans l'épreuve redoutable du serment ecclésiastique, d'être endoctriné par les frères Delaunay auxquels *il n'avait jamais pu apprendre le catéchisme.* Ce n'était pas, à coup sûr, le défaut d'aptitude et d'intelligence qui avait empêché Joseph Delaunay de profiter des leçons du curé Robin [1], car il avait fait au collége de l'Oratoire des études couronnées des plus éclatants succès. A la fin de son année de rhétorique, il avait remporté littéralement tous les prix de sa classe, et si, de nos jours encore, ces triomphes scolaires sont regardés le plus souvent comme un heureux et brillant présage de l'avenir d'un jeune homme, nos pères y attachaient bien une autre importance. Dans leurs sympathies naïves et un peu candides, un jeune lauréat de rhétorique était pour eux un homme jugé à peu près sans retour, et il ne pouvait manquer, croyaient-ils, de fournir une ample et magnifique carrière. Ils ne supposaient pas de but où son ambition ne pût atteindre, surtout si ce jeune favori des muses soutenait encore avec distinction ses thèses de *philosophie*, et argumentait en bel et bon latin, sans se laisser désarçonner par ses interlocuteurs. Ainsi fut-il de Joseph Delaunay, aux grands applaudissements des anciens de la bazoche, qui ne trouvaient point de paroles assez

[1] Claude Robin, curé de l'ancienne paroisse de Saint-Pierre d'Angers, était né à Saint-Florent-le-Vieil en 1715; il était connu de tous par la jovialité quelque peu excentrique de son caractère et de son langage. Il a publié plusieurs volumes de recherches sur les antiquités de sa paroisse. Arrêté en 1794, il fut entassé avec plusieurs de ses confrères dans un bateau à soupape et noyé près de Nantes, par ordre de l'infâme Carrier. Il était alors âgé de 79 ans.

flatteuses à leur gré pour féliciter le vieux procureur d'avoir un tel fils, et qui tous attendaient avec empressement le moment où le jeune bachelier sortirait de l'école de droit et ferait sa première apparition au Palais. A cette époque, déjà si éloignée de nous, c'était en effet un véritable événement que le début d'un avocat nouvellement *licencié* par l'Université qui lui ouvrait ainsi *la porte du temple de Thémis*, comme on disait dans le langage consacré. Tous les mémoires historiques du temps, comme toutes les relations locales ou privées, s'accordent à nous parler à tout propos des avocats qui viennent de plaider *leur première cause*. Il suffit, par exemple, d'ouvrir un recueil bien connu, le *Journal de l'Estoile*, pour se convaincre que cette mention du début de nos jeunes légistes ne semblait point du tout à l'auteur indigne d'être enregistrée dans les archives où il inscrivait les matériaux les plus importants de l'histoire contemporaine. En ce moment même, nous avons sous les yeux un manuscrit inédit ayant pour titre : *Journal de maître Etienne Toysonnier, avocat au siége présidial d'Angers, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en la ville d'Angers depuis l'an* 1683, *inclusivement, jusqu'à l'an* 1714. Le vieux jurisconsulte angevin tient toujours très-exactement registre des plus graves événements dont il a été témoin ; il nous fait connaître ainsi avec le plus grand détail toutes les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes dans notre province ; plus tard, il nous reproduit le tableau douloureux et fidèle de la consternation avec laquelle nos pères accueillirent la nouvelle des désastres qui signalèrent les dernières années du règne de Louis XIV, et notamment celle de la perte de la fameuse bataille d'Hochstedt. Eh bien, au milieu même de ces préoccupations cruelles, l'annaliste ne croit pas pouvoir se dispenser de mentionner la plaidoirie de première cause des jeunes avocats de son temps, ni de prendre note des applaudissements qu'ils avaient recueillis dans cette épreuve solennelle.

Cette importance extrême, attachée à l'apparition d'un

débutant au Palais, s'est maintenue jusqu'au moment de la Révolution; elle était par conséquent en pleine vigueur quand Joseph Delaunay fut admis au serment d'avocat. Ce fut au cours de l'année 1774, qu'il plaida cette première cause, dont l'abord était si redoutable. Il n'avait guère alors plus de 21 ans, et, quelles que fussent la justesse et l'étendue de son esprit, il ne pouvait, à cet âge, s'élever au dessus des traditions reçues ni s'écarter du cercle tracé par un usage invariable. On se tromperait fort en effet si l'on croyait que la meilleure chance de succès pour un jeune débutant fût de bien plaider le fond même de sa cause. Cette cause, bonne ou mauvaise, était assurément ce dont se préoccupait le moins l'auditoire, accouru nombreux et empressé au Palais. Toute la famille, tous les amis, tous les condisciples s'y trouvaient pour voir si le nouvel avocat ferait, comme on n'en doutait point, un beau discours, bien écrit, orné des plus belles figures de rhétorique et enrichi des plus magnifiques périodes. Comme ce genre d'ornementation abondait toujours, des tonnerres d'applaudissements faisaient retentir la salle d'audience avec une telle unanimité, que l'écho s'en prolongeait jusque sur la place publique. On applaudissait encore au *compliment* obligé que l'orateur adressait à M. le lieutenant général et à tous Messieurs du présidial et du parquet; enfin, on applaudissait de plus belle et l'on battait des mains à outrance, quand le jeune avocat, qui n'y devait jamais manquer, venait à parler de lui-même, de sa tendresse, de sa reconnaissance pour ses parents, de sa gratitude profonde pour les amis qui étaient venus l'assister dans cette circonstance mémorable de sa vie. M. le lieutenant général répondait par quelques paroles de bienveillance et d'encouragement à l'adresse du jeune orateur, et après avoir entendu les conclusions du ministère public, Messieurs se retiraient à la chambre du conseil pour délibérer sur la cause dont le débutant avait à peine parlé. Je le répète, peu importait le résultat. La réputation était acquise dès qu'il avait fait un discours conforme à

toutes les règles de l'art oratoire. J'ai ouï dire à d'anciens légistes, trop ardents admirateurs de M. Delaunay pour que je ne suspecte pas un peu leur témoignage, qu'il était notoire au Palais qu'à cette grande épreuve de son début, le jeune orateur avait dépassé encore tout ce que l'on attendait de lui; mais ils étaient obligés de convenir qu'il n'en avait pas moins en définitive perdu son procès. Je ne mentionne ce fait, assez indifférent en lui-même, que comme le point de départ d'une innovation heureuse, mais difficile, que M. Delaunay, comme je le dirai bientôt, eut le courage de tenter, et qui non-seulement lui réussit, mais qui contribua puissamment à le mettre dès lors à la tête du barreau d'Angers.

En rappelant des usages assez étranges et qui vraiment touchaient de près au ridicule, nous n'avons certes jamais eu la pensée de faire peser sur les avocats de cette époque la responsabilité de toutes ces démonstrations excessives et de cet engouement de commande, qui n'accusaient que la portée étroite et mesquine des habitués de la bazoche et des petits clercs du Palais. Dans un siècle essentiellement lettré et qui tenait avant tout à la pureté de la diction, il était plus facile encore aux esprits médiocres et vulgaires de priser la pure et vaine déclamation tout autant que les grands et vrais mouvements oratoires, et de prendre la phraséologie pour de l'éloquence. Cependant tous les hommes sérieux du barreau ne participaient nullement à ces travers, et au moment même des débuts de M. Delaunay, l'ordre des avocats comptait à Angers un grand nombre de membres éminents. Les noms de MM. Bardoul, Benoist, Beguyer, Leroux, Gilly [1], si longtemps en honneur parmi nous, ne sont peut-être pas encore complétement oubliés des Angevins. C'étaient tous des jurisconsultes de la bonne et vieille roche, hommes de savoir, de doctrine et d'expérience, véritables *conseils* de leurs parties,

[1] Avocats renommés du barreau d'Angers dans le XVIII[e] siècle.

pleins d'honneur et de désintéressement, et dont la délicatesse et la probité avaient pour garantie des mœurs antiques et une religion austère. Ces avocats, recommandables à tant de titres, n'avaient point d'ailleurs un talent remarquable de plaidoierie. Ils rédigeaient parfaitement les *moyens* de leurs clients, ils excellaient à *délibérer* une consultation savamment motivée ; mais à l'audience, ils se bornaient à lire un discours net et correct, de tout point irréprochable sous le rapport de la grammaire, tout saturé de citations, tout rempli de textes plus ou moins heureusement applicables à l'espèce ; mais il ne fallait pas s'attendre à trouver dans ces harangues, longuement et consciencieusement élaborées, ces mouvements qui enlèvent et qui pénètrent, ni surtout ce charme qui séduit et qui souvent entraîne à son insu le juge le plus intègre et le plus froidement impassible. Dans ce temps, déjà si éloigné de nous, on ne connaissait ni même on ne pouvait concevoir l'art de l'improvisation ; le puritanisme littéraire du siècle y aurait toujours opposé un obstacle invincible. Le seul Gerbier en avait donné dans la capitale d'éclatants et mémorables exemples ; mais comme il plaidait devant ce malheureux parlement Maupeou que l'esprit de corps avait fait déserter à la grande majorité de ses confrères, il n'avait pu trouver des contradicteurs et encore moins des disciples et des imitateurs. Ce ne fut qu'à notre modeste barreau d'Angers seulement, qu'un très-jeune avocat osa essayer de marcher sur ses traces. Joseph Delaunay, quoiqu'élevé dans tous les préjugés classiques et littéraires de son temps, avait fini par reconnaître que toute la science et toute la méthode de ses vieux et savants confrères laissaient beaucoup à désirer, et dès l'année 1775, quand il n'était guère âgé de plus de vingt-deux ans, il prit tout d'un coup un essor que l'on aurait pu taxer de témérité s'il n'avait été pleinement justifié par le succès.

Son père avait obtenu pour lui la mission de plaider une cause d'un haut et touchant intérêt, et dont l'opinion locale se

préoccupait vivement. Il s'agissait de l'opposition formée par un père au mariage de sa fille qui s'était laissée enlever de la maison paternelle par un jeune homme qui l'avait rendue mère, et qui offrait de l'épouser et de légitimer ainsi l'enfant né de ces relations coupables. Mû par un orgueil de famille qui n'était pas rare dans les mœurs de ce temps, le père qui trouvait (bien qu'il n'appartînt lui-même qu'à une honnête roture), que le ravisseur n'était pas d'une bourgeoisie aussi élevée que la sienne, le père avait refusé son consentement, et la fille, devenue majeure, lui avait fait les trois sommations respectueuses voulues par la loi. L'opposition n'en avait pas moins persisté, et ce père inflexible en présentait les motifs à l'audience par l'organe du jeune Delaunay. Le public nombreux, qui encombrait la salle du présidial, exprimait tout haut son indignation contre les rigueurs inouïes de ce père, et l'avocat de la jeune fille avait excité des sympathies si unanimes et si tendres, que tout le monde croyait que Delaunay allait s'avouer battu et renoncer à la parole; mais on fut bien détrompé quand on le vit commencer sa plaidoirie sans discours écrit et sur de simples notes très-brèves et très-sommaires, comme nous avons pu en juger nous-même, puisqu'on nous en a communiqué le manuscrit tracé tout entier de sa petite écriture. Le jeune orateur fit valoir avec tant de force et tant d'énergie les droits sacrés de la puissance paternelle, il cita avec tant d'à-propos le texte des lois et des décrétales qui prohibaient le mariage d'une jeune fille avec son ravisseur, il évoqua avec une si mâle et si haute éloquence les grands principes de la religion, de la morale et de l'honnêteté publique, que ceux-là mêmes qui l'avaient trouvé téméraire pour avoir accepté une pareille cause, et pour avoir osé la plaider sans discours écrit ni méthodiquement préparé, s'avouaient confondus et transportés d'admiration, et disaient hautement que l'on n'avait jamais vu se produire à Angers un semblable talent. On ajoutait qu'il fallait bien que ce talent fût

immense pour avoir fait illusion dans une cause si ingrate et si rebelle au sentiment, et on prétendait que cette magnifique éloquence se serait encore surpassée elle-même si Delaunay eût été chargé de défendre les intérêts de la jeune fille. Pour nous qui avons étudié un peu les manières de cet orateur, nous ne saurions être du même avis. Le talent de M. Delaunay, éminemment classique et net, lui fait toujours défaut quand il veut atteindre aux grandes émotions de l'âme. Au moment même où il prononçait ce mémorable plaidoyer dont nous venons de parler, il lançait dans le public deux mémoires imprimés, le premier en faveur d'une jeune fille abandonnée par son amant, et l'autre pour une actrice du théâtre Montansier, indignement persécutée par l'un des directeurs de cette troupe. Ces deux mémoires, écrits d'un style larmoyant et entrecoupé, nous paraissent deux vrais chefs-d'œuvre de ridicule, bien qu'ils aient eu dans le temps une sorte de succès. Nous ne croyons pas même, contrairement à l'opinion qu'en avaient ses contemporains, que M. Delaunay excellât dans l'art de l'invective et de l'attaque. Nous avons de lui plusieurs mémoires dans ce genre, et il y dépasse si fort les bornes, il se jette tellement dans la personnalité, que l'on ne sait comment qualifier sa polémique. Certes on ne peut dire qu'il fut incisif et mordant, quand il est évident qu'il ne savait prodiguer que le sarcasme et l'outrage. Son éloquence n'est dans son véritable élément que lorsqu'il sait se maintenir digne et calme, et cela lui arrivait plus souvent qu'on ne l'a cru généralement. Il nous serait facile d'en apporter les preuves, car si dans toute la suite de sa carrière, M. Delaunay abandonna sans retour l'usage de la plaidoirie écrite, il avait coutume, dans toutes les causes de quelqu'importance, de publier des mémoires qu'il faisait distribuer à grand nombre d'exemplaires, et dont il nous reste une collection considérable. Nous croyons faire une chose agréable à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux quelques passages de ces mé-

moires qui dans le temps excitaient à un haut degré l'admiration de nos pères. Toutefois nous nous bornerons à deux courtes citations pour ne point prolonger démesurément cette notice.

En 1781, une dame de Courson de Villandrieux, religieuse de l'abbaye royale du Ronceray, s'étant trouvée gravement malade, désira être administrée et recevoir le viatique à jeun et aussitôt après l'office de nuit. L'abbesse y consentit, et fit administrer cette dame par un prêtre sacristain attaché à la communauté. Deux chanoines du Ronceray, l'abbé Duval et l'abbé Leroy, auxquels on faisait (au dernier surtout) une sorte de réputation de jansénisme, prétendirent que leur charge leur donnait le droit curial dans l'abbaye du Ronceray, et que Mme l'abbesse n'avait fait administrer précipitamment Mme de Courson qu'au mépris de leur titre et peut-être en défiance de leurs personnes. Ils formèrent en conséquence *appel comme d'abus*, et publièrent à l'appui de leurs prétentions un très-long mémoire où ils exprimaient un vif déplaisir et prodiguaient les récriminations et les sarcasmes. M. Delaunay, quoique peu familier avec ces causes de droit purement ecclésiastique, n'en fut pas moins chargé par Mme d'Aubeterre [1] de répondre à cette double attaque; mais la vénérable abbesse exigea de lui la promesse de se tenir toujours dans une ligne convenable de réserve et de modération. Le rude et caustique avocat donna sa parole de se conformer au vœu de Mme d'Aubeterre, et, si vive que pût être pour lui la tentation de dire nettement leur fait aux deux chapelains de l'abbaye, il suffit de citer les premières paroles de sa réplique imprimée pour prouver qu'il tint religieusement sa promesse : « Deux » chapelains de l'abbaye royale du Ronceray, dit-il, ont conçu » le projet ambitieux de secouer le joug de l'obéissance et de

[1] Mme d'Aubeterre, abbesse du Ronceray, était la sœur du maréchal de ce nom.

» marcher d'un pas égal avec la dame abbesse. C'est en colo-
» rant leur conduite des motifs les plus spécieux et des intérêts
» les plus puissants, qu'ils s'efforcent d'usurper les fonctions
» curiales et de dominer dans une maison où ils ne doivent
» exercer qu'un ministère servitorial, *ad serviendum Deo et monia-*
» *libus ibi habitantibus*. Les dames religieuses, dépositaires des
» priviléges sacrés de leur église, croiraient manquer à la reli-
» gion, à leurs devoirs et à l'observance de leur discipline, si
» elles ne réprimaient pas une entreprise qui tend à détruire
» leurs droits et à soustraire leurs aumôniers à une autorité
» légitime reconnue par des actes authentiques et constatée
» par une possession de huit siècles. Elles opposeront une
» défense modérée à une attaque remplie de fiel. Elles croient
» s'honorer en ne répondant pas aux plaisanteries amères,
» aux portraits malins et aux sarcasmes indécents répandus
» dans les écritures signifiées contre elles. La pureté de leur
» doctrine, la régularité édifiante de leur conduite, la délica-
» tesse de leurs sentiments, égale à la noblesse de leur nais-
» sance, voilà les titres respectables qui les élèvent au-dessus
» des traits de leurs adversaires..... »

Quelques années plus tard, le trop fameux marquis de Beauvau, longtemps détenu par lettre de cachet et interdit de personne et de biens pour cause prétendue de folie furieuse et de prodigalité, avait été rendu à la liberté, et était venu à Angers pour se faire relever de cette interdiction honteuse et flétrissante. Il avait pris pour conseil M. Delaunay qui publia en son nom un mémoire plein de faits, de recherches, d'anecdotes curieuses et souvent d'une vive et chaleureuse éloquence. Ce mémoire se terminait par cette péroraison brillante : « Après dix ans de malheurs, les bontés du roi m'ont accordé
» la liberté ; il appartient aux magistrats de me la rendre plus
» précieuse, en brisant les liens qui m'enchaînent encore. Je
» n'invoque point ici les sentiments qui sont dus à l'homme
» souffrant et opprimé ; je n'invoque que la loi dont mes pères,

» les grands sénéchaux de l'Anjou, ont porté le sceptre pen-
» dant plusieurs siècles. Je demande mon état au nom de la
» noblesse de cette province, qui rougirait de voir dégrader
» des droits de citoyen le petit-fils de ceux qui ont guidé les
» coups de ses chevaliers aux combats de la Massoure, à la
» conquête de Naples, aux plaines de Baugé, de Castillon et
» dans cent endroits où ils méritèrent la palme de la valeur
» et la couronne de la victoire. C'est le rejeton des Plantage-
» nets, c'est le descendant des anciens souverains de cette
» province, c'est le sang qui a donné Henri IV aux Français
» qui demande justice et vengeance. Je sais qu'un grand nom
» est souvent un grand fardeau, et que les vertus de nos aïeux
» ne sont pas des titres dont on puisse se targuer, quand on
» n'est soi-même que leur ombre, ou qu'un vain simulacre
» chargé d'armoiries; mais que l'on interroge ceux qui m'ont
» vu en présence des ennemis de l'État, ils diront que mes
» ancêtres m'ont transmis avec leur nom, leur tête, leur cœur
» et leur bras. »

Dans les années qui précédèrent la Révolution, M. Delaunay avait incontestablement conquis la première place du barreau au double titre du talent et de la clientèle. L'Académie d'Angers ne pouvait dès lors manquer d'agréer au nombre de ses membres un orateur patroné par une si haute renommée; il fut reçu académicien dans la séance du 22 juin 1781, en remplacement de M. Poncet, ancien évêque de Troyes, et neveu de M. Poncet de la Rivière qui avait occupé le siége épiscopal d'Angers dans les premières années du siècle. Il prononça son discours de réception le 14 novembre et y prit pour texte : *L'utilité des belles-lettres à ceux qui s'occupent des exercices du barreau.* Nous n'avons pu retrouver ce discours auquel le directeur, M. Martineau, l'un des professeurs de la Faculté de droit, répondit dans les termes les plus flatteurs pour le récipiendaire. Il ne paraît pas d'ailleurs que M. Delaunay ait tenu beaucoup à ces honneurs académiques auxquels ses contem-

porains attachaient tant de prix; il avait à la fois répugnance et négation pour cette littérature frivole et légère qui alors était si fort à la mode, et, dans tous les recueils du temps, on ne trouve pas de lui le moindre poème, ni même une seule pièce de vers. Ce ne fut que plus de six années après son admission, qu'il fit hommage à l'Académie d'un travail lu par lui à la séance publique du 14 novembre 1787, sous le titre de : *Recherches historiques sur l'état ancien de la province d'Anjou, jusqu'au temps de Foulques le Bon, l'un de ses premiers comtes.* Il en avait très-probablement puisé les matériaux dans les manuscrits que son client, le marquis de Beauvau, lui avait confiés pour la rédaction de son mémoire. Nous ne croyons pas que ce travail ait jamais été imprimé, et, suivant toute apparence, il est perdu pour notre histoire locale.

Cette lecture est la seule que M. Delaunay ait donnée à l'Académie d'Angers, et il assistait même très-rarement à ses séances. Il connaissait parfaitement les exigences et les formes de la bonne compagnie; mais, la chose est triste à dire, il était obligé de se contraindre beaucoup pour s'y maintenir dans des limites convenables. Ses habitudes et ses liaisons étaient devenues telles en dernier lieu, que son langage en avait contracté une teinte de liberté cynique qu'il jugeait lui-même incompatible de tout point avec le langage imposé dans toute société convenable et polie. Quand il était sorti de son cabinet ou de l'audience, on avait peine à retrouver en lui l'écrivain si digne, si posé, si disert que l'on avait appris à connaître et à admirer. Sa nature ardente et fougueuse avait, il est vrai, manqué toujours de modérateur et d'appui. Élevé dans la modeste étude d'un procureur sans fortune, il n'avait pu, dans cette humble condition, trouver de distractions légitimes qui répondissent à ses vœux. Les lois, et aussi, il ne faut pas l'oublier, les mœurs du temps ne permettaient pas aux jeunes gens de la classe sociale à laquelle il appartenait, de se livrer au plaisir de la chasse que le plus grand écrivain

de cette époque [1] appelle le plus doux et le plus innocent de tous les plaisirs. Il n'existait point encore à Angers de cercle littéraire où un homme d'étude pût aller se délasser des travaux de la journée; enfin les salons de la haute bourgeoisie, comme je l'expliquerai tout à l'heure, ne pouvaient s'ouvrir à un homme de si modeste et si mince origine. Par une fatalité singulière, et aussi, il faut bien le reconnaître, par suite des travers de son siècle, M. Delaunay se trouva donc, dès sa plus tendre jeunesse, abandonné sans nul contrepoids à d'obscurs et ignobles entraînements. Plus tard, quand il eut conquis par le travail et le talent une large et brillante position de fortune, il ne changea malheureusement que bien peu de chose aux habitudes de ses plus mauvais jours, et, arrivé à l'âge de près de quarante ans, son célibat se prolongeait sans honneur et sans qu'avec les années arrivât pour lui la sagesse. Il ne paraissait d'ailleurs pas prendre beaucoup souci de l'opinion publique. Il avait quitté la maison de son père, à la place des Halles, et était venu habiter un vaste et bel hôtel de la rue Saint-Blaise [2]. Là, il recevait souvent, puis allait visiter lui-même à son tour quelques-uns de ses confrères, tous plus jeunes que lui, et dont je ne veux citer ici que le substitut Choudieu et l'avocat Pérard. A ces réunions, nul ne se serait avisé jamais de venir seul, pas plus M. Delaunay que les autres. Chacun de ces jeunes légistes amenait toujours à ces étranges *soirées* la triste compagne qui s'était associée à sa vie de déréglement et de scandale, et tous se livraient ensemble à des causeries cyniques, à des chants joyeux, à des danses bruyantes, enfin à de véritables orgies nocturnes qu'ils tenaient pour suffisamment irréprochables, quand elles n'avaient point appelé l'intervention de la police. Plus âgé et moins imprudent que ses jeunes amis, M. Delaunay prenait un soin extrême pour

[1] Buffon.

[2] Occupé aujourd'hui par M. le docteur Grippat.

que les réunions fussent moins tumultueuses quand elles se tenaient dans sa maison, et il faisait toujours en sorte que rien ne trahît à l'extérieur le scandale de ces excentricités déplorables ; mais si ce que j'ai ouï raconter à un grand nombre de contemporains est parfaitement exact, il paraît que, dans l'intimité, on savait très-bien se dédommager de cette réserve apparente. On y chantait des couplets grivois et lascifs, on déclamait l'ode immonde de Piron, on récitait les vers de *la Pucelle*, on lisait les contes libertins du chanoine Grécourt ou les passages les plus saillants du *Dictionnaire philosophique*, on faisait enfin un mélange incessant de libertinage et d'impiété, deux choses qui se tiennent plus ou moins dans tous les temps, mais qui s'alliaient merveilleusement dans ce siècle à la fois sensualiste et sceptique.

Plus d'une occasion cependant s'était offerte à M. Delaunay de sortir de cet indigne milieu. Il avait reçu dans un monde d'élite des avances bien faites pour flatter sa vanité, s'il avait été accessible de ce côté. Sa brillante réputation de savoir et d'éloquence l'avait fait traiter avec une politesse pleine de courtoisie par un grand nombre de gentilshommes dont la plupart avaient été ses clients. Dans le temps même où il était le plus de mode de déclamer contre la morgue et la fierté nobiliaires, cette déférence si marquée pour un jeune légiste, véritable fils de ses œuvres, et qui ne devait qu'à lui seul toute sa renommée, prouvait du moins que l'aristocratie est toujours prête à faire accueil au talent et à rapprocher d'elle tout ce qui porte un caractère de distinction véritable. M. Delaunay était souvent invité chez le marquis de Gibot, dont, comme je l'ai dit ailleurs, les salons étaient plus particulièrement ouverts aux jeunes membres de la magistrature et du barreau; le marquis de Contades, le marquis d'Autichamp, le duc de Brancas-Cereste, qui tenaient à Angers un grand état de maison, le recevaient toujours avec un empressement trop parfaitement aimable pour qu'il pût en suspecter la sincérité.

Son nom ne manquait jamais d'être porté en tête de la liste des invitations que l'abbesse du Ronceray adressait à toutes les notabilités de la ville le jour de la procession de la Fête-Dieu, ou encore quand le maréchal d'Aubeterre, son frère, venait faire quelque séjour dans son abbaye, qui, on le sait, n'était point rigoureusement astreinte au régime de la vie claustrale; enfin l'évêque lui-même, M. de Lorry, pour lequel M. Delaunay avait plaidé dans plusieurs affaires importantes, lui faisait de véritables instances pour qu'il vînt à ses soirées d'hiver et à ses *collations* de carême [1] où affluait toute la haute société d'Angers. M. Delaunay n'était point insensible à tant de distinctions flatteuses; mais il y répondait rarement, et quand il paraissait dans ces réunions brillantes, dans ces salons si renommés et tant enviés, il n'y demeurait jamais qu'un instant; il s'y sentait mal à l'aise et s'en allait bien vite retrouver ses honteuses distractions. Il était loin d'ailleurs de se montrer alors hostile à la noblesse et au clergé, et il opposait souvent leur gracieux et bienveillant accueil au sot orgueil, disait-il, à la morgue bourgeoise et pédantesque de quelques familles de la haute roture qui lui fermaient impitoyablement leurs salons. Il y avait assurément de l'injustice et de l'exagération dans l'amertume de ses plaintes à cet égard, et il aurait dû comprendre que le désordre de ses mœurs, mieux connu dans une société plus rapprochée de lui, devait suffire pour qu'on le

[1] Jusqu'au moment où des embarras d'affaires le portèrent à se retirer dans un modeste appartement du grand séminaire, M. de Lorry, évêque d'Angers, homme du grand monde, et dont la rare distinction de manières n'était comparable qu'à son extrême politesse, recevait tous les jours, quand il était à Angers, une société nombreuse et choisie. On vantait beaucoup dans le temps les *collations* qu'il offrait à ses convives en temps de carême. La chère y était délicate et exquise, quoique tout fût conforme à la plus scrupuleuse orthodoxie. J'ai entendu citer surtout, aux vieillards de ce temps, le miel délicieux que le prélat faisait venir à grands frais, disait-on, jusque de l'ancienne île de Crète, et qu'il faisait servir avec une préparation de haut goût qui en relevait considérablement le prix.

tînt à l'écart; mais il n'entrevoyait pas du tout le véritable motif de cette exclusion dont il se montrait profondément blessé, parce qu'il l'attribuait uniquement à l'humilité de son origine et à la position trop peu élevée de sa famille. Je ne sais s'il se trompait sous ce dernier rapport; mais, pour qui veut en effet étudier un peu attentivement l'histoire de cette curieuse époque, il est visible que les prétentions de la haute bourgeoisie ont préparé la Révolution tout autant pour le moins que celles de la noblesse dont personne alors ne contestait la prééminence et dont on ne détestait que les priviléges. Dans notre ancien ordre politique et en dehors du clergé, il n'y avait, constitutionnellement parlant, que des nobles et des hommes du tiers-état; mais dans les réalités de la vie sociale, il y avait des classifications et des prétentions qui s'étendaient et variaient à l'infini. C'était vraiment une hiérarchie de tous les degrés. Un magistrat de Cour souveraine se croyait, même dans les salons, mille et mille fois supérieur aux membres des juridictions secondaires. Ceux-ci ne recevaient guère dans leur société que ceux des membres du barreau dont la famille était ancienne et connue; et les avocats de date nouvelle étaient tenus par eux à distance, comme ces avocats faisaient eux-mêmes des notaires qui à leur tour s'estimaient bien au-dessus des procureurs, des féodistes et des praticiens de toute sorte. Le docteur en médecine ne regardait pas un simple chirurgien comme digne même de lui être comparé, et le véritable *bourgeois,* c'est-à-dire celui qui vivait de son revenu et consommait sans produire, tenait sa profession (si c'en était une) pour distinguée au-dessus de toutes les autres, autant qu'à ses yeux et à peu près aux yeux de tout le monde, le petit et même le haut commerce était chose vulgaire, peu digne et dérogeante au premier chef. Un homme qui plus tard devint le collègue de M. Delaunay à la Convention nationale, et qui, comme lui, mourut prématurément sur l'échafaud, disait [1] dans une bro-

[1] Discours sur le commerce, par M. Viger, avocat. Angers, 1787.

chure imprimée avant la Révolution : « On appelle un bour-
» geois à Angers celui qui n'est ni ecclésiastique, ni magistrat,
» ni agriculteur, ni militaire, ni commerçant, ni artiste, ni
» artisan, ni philosophe, ni homme de lettres, ni homme d'af-
» faires; c'est un être presque nul, qui n'a de relations intéres-
» santes qu'avec ses fermiers et ses rentiers et qui cependant
» s'estime autant, au moins, que le gentilhomme et le magis-
» trat; qui méprise souverainement l'agriculteur, l'homme
» d'affaires, le négociant et l'artiste, et croit très-fermement
» que le philosophe et l'homme de lettres ne sont que des fous.
» Il y a par malheur beaucoup de ces bourgeois dans notre
» bonne ville d'Angers... »

Au moment où survint la Révolution, M. Delaunay, à tort ou à raison, était fort irrité contre cette classe sociale. Il ne pouvait lui pardonner ses dédains et, comme je l'ai déjà dit, ne paraissait pas du tout se douter que sa position personnelle et son déplorable genre de vie l'excluaient bien plus rigoureusement que ne pouvaient faire toutes les prétentions de cette petite et très-peu redoutable aristocratie bourgeoise. Au demeurant, à cette époque il était mécontent de tout, ne savait à qui s'en prendre et ne pouvait manquer de saisir avec transport tout événement qui semblerait lui offrir une chance vague de modifications à un ordre de choses qu'il ne pouvait plus supporter, alors même qu'il ne se rendait pas bien parfaitement compte de ses amères répugnances, de son découragement profond et de ses déplaisirs de tout genre.

Ce fut dès la fin de l'année 1788 que M. Delaunay prit une part très-vive et très-active à tous les préludes de la révolution. Il poussa la complaisance jusqu'à rédiger l'adresse des dames d'Angers qui, réunies chez sa belle-sœur, M^me^ Henri Delaunay, y promettaient, en termes mi-plaisants, mi-sérieux, le concours le plus dévoué à leurs époux, leurs fils, leurs frères ou leurs *amants,* qui se disposaient à voler au secours de leurs compatriotes Bretons, menacés, disaient-elles, d'une indigne agression. Je ne puis qu'indiquer ici très-sommaire-

ment cet incident bizarre dont j'ai parlé avec quelque détail dans un travail préliminaire. Vers le même temps, M. Delaunay fut aussi l'inspirateur véritable et ensuite le rédacteur de la délibération de l'Ordre des avocats, qui protestaient chaleureusement contre la prétention élevée au nom du prince apanagiste d'Anjou, de nommer les maires et échevins de la ville d'Angers ; l'Ordre réclamait vivement en faveur du droit d'élection, qui finit par être accordé à la communauté des citoyens actifs. Bientôt ces questions municipales et presque secondaires s'effacèrent devant l'intérêt plus général et plus élevé que firent naître la convocation des trois ordres, et les préliminaires de l'élection des députés aux états généraux.

M. Delaunay, qui n'avait point en politique de programme arrêté ni de principes immuables, n'en désirait pas moins vivement arriver à la députation, et il espérait que sa nomination serait facile, en raison surtout de sa haute notabilité de talent, et aussi en raison du petit nombre de candidats qui s'offraient pour représenter le tiers-état. Mais quand il apprit que certains membres de l'ordre de la noblesse se flattaient, précisément par cette raison même de la rareté des candidatures, que le tiers peut-être se déciderait à leur confier ses pouvoirs, M. Delaunay se trouva pris tout à coup d'une violente colère, dont il fit tomber tout le poids sur le comte Walsh de Serrant, gentilhomme qui n'avait assurément nulles prétentions personnelles, mais qui se donnait beaucoup de mouvement pour faire élire par le troisième ordre le jeune duc de Choiseul-Praslin, son parent, qui semblait n'avoir aucune chance dans l'assemblée de la noblesse. Déjà un autre prétendant à la députation, M. Chassebœuf de Volney, avait vivement attaqué cette candidature dans une suite de pamphlets plus violents les uns que les autres, et que j'ai précédemment indiqués. M. de Serrant crut devoir répondre à M. de Volney, dans une brochure très-digne et très-calme, dont la voix publique attribuait la rédaction à M. Bodi, jeune avocat très-distingué du

barreau d'Angers, l'émule de M. Delaunay et même jusque-là son ami. Or, la famille Delaunay n'était pas en bons termes avec la maison de Serrant; M. Delaunay le jeune, frère du candidat menacé par elle d'une éviction subite et tant redoutée, venait de plaider tout récemment contre cette maison puissante, dans un procès relatif à la possession des arbres complantés sur les chemins publics du ressort de sa seigneurie, contestation qui, dans le temps, avait eu un certain retentissement dans la province.

Cependant M. Delaunay l'aîné, qui jugea convenable aux intérêts de sa candidature de répondre à la brochure de M. de Serrant, le fit d'abord avec une grande mesure. Il avait eu des relations trop agréables et trop fréquentes avec l'ordre de la noblesse pour venir tout d'un coup lui déclarer une guerre cruelle. Il est à remarquer même que, dans cette brochure, devenue très-rare aujourd'hui, M. Delaunay ne conteste à l'aristocratie aucune de ses prétentions, ni un seul de ses priviléges honorifiques. Il commence par s'élever contre l'opposition de tout le parti révolutionnaire à l'admission des anoblis, et il proclame avec les publicistes de l'ancienne école que *la noblesse est une,* et qu'ainsi elle ne peut être subdivisée; il ajoute: « Nous ne le dissimulons pas, Monsieur le comte, les anoblis» sements multipliés ont causé, dans tous les temps, les maux » et la surcharge du peuple. Plusieurs états généraux ont agité » la question de savoir si nos rois avaient pu accorder des » priviléges pécuniaires. Il n'est pas contesté qu'ils peuvent » donner à ceux qu'ils anoblissent des prérogatives d'hon» neur : le droit de nous précéder dans les cérémonies civiles » et religieuses, de décorer leur chapeau d'un panache, de » porter des couleurs distinguées, de placer leurs enfants » dans les emplois civils et militaires, exclusivement aux » nôtres, à mérite égal, mais des priviléges pécuniaires sont » un impôt, et ne doutez pas que le tiers ne fasse des efforts » incroyables pour en obtenir la suppression. Voilà ma pro-

» fession de foi. Mon attachement aux intérêts du tiers ne » tient pas à ce que j'en suis membre, mais à ce qu'il souffre » et qu'il est accablé. » M. Delaunay, comme on voit, faisait de larges concessions à l'ordre de la noblesse, et les réserves qu'il prenait dans l'intérêt du tiers n'avaient rien d'absolument révolutionnaire. Ce n'est que dans le *post-scriptum* de cette lettre qu'il déverse tout son fiel sur son jeune confrère, M. Bodi, qui ne l'avait point offensé, et qui, dans toute la sincérité de son âme et toute la pureté de sa vieille foi monarchique, défendait une cause qu'il était, après tout, parfaitement libre d'embrasser et de soutenir. Le cœur se serre quand on pense qu'à peine cinq années plus tard, les deux jeunes adversaires devaient sombrer l'un et l'autre au même point de l'abîme ! J'avance trop dans l'histoire d'une sanglante et désastreuse époque pour ne pas rencontrer sans cesse et de tous côtés des victimes !..... Je ne veux citer qu'une seule phrase du long *post-scriptum* de M. Delaunay : « On croirait, » Monsieur le comte, dit-il, que cette brochure est l'ouvrage » de votre livrée, qui se bat avec vos armes. C'est Patrocle » qui prend le casque d'Achille. »

M. de Serrant crut devoir répliquer, et j'ai déjà parlé du ton parfait de cette réponse, qu'il terminait en rappelant que *Patrocle n'était pas de la livrée d'Achille, mais son égal et son ami.* « Je finis, ajoutait-il, en vous assurant que l'auteur de la » brochure ne porte pas ma livrée, et que je voudrais avoir » vos armes pour vous combattre. » Cette polémique, si courtoise et si digne d'un gentilhomme, fit dans le temps le plus grand honneur à M. de Serrant, ou plutôt à M. Bodi, auquel le public en attribuait la rédaction, et on jugea que M. Delaunay avait complétement perdu la partie. Cependant, irrité au delà de toute expression, il ne voulut pas se tenir pour battu, et à défaut de bonnes raisons, il voulut bien plutôt se donner le plaisir de l'invective et de la personnalité. Plus habile dans la connaissance du droit que versé dans la science

héraldique, il chercha dans un second pamphlet, où il eut du moins cette fois le bon esprit de garder un anonyme malheureusement beaucoup trop transparent, il chercha à humilier le comte de Serrant en signalant, dans un langage empreint d'amertume et de fiel, la très-mince et très-récente origine de sa maison. Il ignorait apparemment que l'origine des Walsh se perd dans la nuit des temps, et que soit qu'elle se regarde, soit qu'elle se compare, cette grande famille irlandaise, qui remonte par filiation authentique et suivie jusqu'au XII^e^ siècle, n'a point à envier à d'autres l'illustration ni l'ancienneté. M. Delaunay disait au comte de Serrant dans ce nouveau pamphlet : « Où sont donc les titres de cet apostolat nouveau que » M. le comte de Serrant vient exercer au milieu de nous ? Où » sont les preuves de sa mission ? Je suis quelquefois tenté de » vous appliquer ce que les Hébreux étonnés disaient à Saül » prophétisant : *Numquid Saül inter prophetas?* Est-ce que » Saül est aussi du nombre des prophètes ? Ou plutôt ce que, » longtemps après, les enfants de ces mêmes Hébreux disaient » au fils de Zacharie : *Tu quis es?* Qui êtes-vous ? Etes-vous, » Monsieur le comte, le descendant de cette noble et ancienne » race [1], qui cinq cents ans avant vous portait le nom que » vous ne devez qu'à la fortune ? La province d'Anjou a-t-elle » été le berceau de vos pères? De grandes alliances vous ont- » elles tellement uni à la terre qui vous porte, que vous sem- » bliez ne faire qu'un avec ses anciens habitants? Non, Mon- » sieur le comte, la province d'Anjou n'a pas eu l'honneur de » produire les ancêtres de cet armateur, qui fut assez heureux » pour être utile dans sa disgrâce à un roi fugitif et persécuté : » elle envie sans doute à l'Irlande cet avantage inappréciable, » et privée du bonheur de vous avoir vu naître, elle se console » en songeant que vous l'avez adoptée pour votre patrie. Mais

[1] La maison de Brie-Serrant, l'une des plus anciennes et des plus illustres de la province. (*Note de M. Delaunay.*)

» cette adoption est-elle à vos yeux un titre suffisant pour » essayer de changer sa constitution? ou croyez-vous avoir » assez mérité d'elle pour être chargé de défendre ses intérêts? » Oubliez-vous donc que naguère vous avez voulu en être le » dévastateur, en portant une hache meurtrière sur les arbres » de ses campagnes? Ne savez-vous pas que cette plaie qui » saigne encore crie vengeance contre vous? Et comment vous » faites-vous de ces titres à sa haine des titres pour la ré- » former? Eh quoi! étranger à la patrie, vous y avez à peine » acquis le droit de citoyen; à peine avez-vous celui de cité, » et vous voulez l'éclairer, et vous voulez la gouverner! Ah! » laissez, laissez, Monsieur le comte, aux trois ordres qui la » composent le soin de la gouverner, le soin de discuter ses » véritables intérêts; assez de mains habiles concourront à la » défendre; laissez surtout à ses anciens habitants la noble » charge de réformer la monarchie..... » Cette violente diatribe n'eut que très-peu de succès, et bien loin d'avoir concilié à M. Delaunay les suffrages qu'il recherchait avec tant d'ardeur, sa réplique au comte de Serrant eut l'effet tout contraire d'indisposer un grand nombre d'électeurs, qui ne voulurent plus confier un mandat de cette importance à un homme si fort impressionnable et si peu maître de lui. Ce ne fut qu'en dernier état de cause et au moment où le corps électoral se trouvait réduit à sa plus faible expression, par suite du départ de plusieurs de ses membres, que M. Delaunay réunit une pluralité, cette fois très-contestée encore. Il fut nommé à la majorité de quelques voix seulement, suppléant à la députation. Blessé jusqu'au fond de l'âme, il ne répondit à ce succès assez peu flatteur, que par un refus immédiat et dédaigneux. De ce jour, sa colère le jeta dans le parti du mouvement extrême, et c'est sous l'inspiration toute brûlante de cette passion, qu'il se mêla à des scènes de désordre dont j'ai rendu compte dans d'autres articles, et notamment à cette réunion tumultueuse et bruyante du faubourg St-Michel, qui se termina par la formation

d'une garde nationale à Angers. M. Delaunay entra en qualité de capitaine-commandant dans le bataillon des volontaires de cette garde, et il fit activement et régulièrement son service. Cependant, son ressentiment et sa fougue révolutionnaire parurent bientôt s'être un peu calmés. Loin de s'exagérer la portée du grand mouvement politique qui s'opérait, il n'en réclamait ostensiblement d'autre conséquence que des améliorations matérielles et secondaires. Ainsi, député pour l'Anjou au *congrès patriotique* ouvert à Pontivy dans les premiers jours du mois de février 1790, il y prit souvent la parole, mais n'y parla guère que de la suppression de la gabelle, de la réformation de nos lois civiles et de la nécessité urgente d'établir l'égalité dans les partages. A son retour, le roi le nomma avec MM. d'Houlières et Desmé, de Saumur, commissaire pour la formation et l'établissement du département de Maine-et-Loire, et il parut en cette qualité, le 16 mai suivant, à l'assemblée générale des électeurs, où il reçut l'accueil le plus flatteur. On lui offrit des remerciements expansifs et empressés pour toutes les peines, toutes les démarches innombrables et persévérantes à l'aide desquelles il était parvenu enfin à délivrer l'Anjou de ce redoutable fléau de la gabelle tant maudite et si détestée. Il avait provoqué en effet de tout son pouvoir le décret de l'Assemblée nationale sur cette mesure, et avait fait tout récemment le voyage de Paris, pour avoir plus de chance d'y faire écouter les réclamations de sa province. Il répondit à toutes ces congratulations en termes modestes et convenables, et son discours excita de vifs applaudissements.

Cependant le grand jour de la fédération approchait. On sait que le 14 juillet 1790 avait été choisi comme la date d'un grand anniversaire, et que ce jour le roi devait prêter sur *l'autel de la Patrie* le serment solennel de maintenir de tout son pouvoir la constitution nouvelle, et recevoir ensuite celui des quatre-vingt-trois départements, représentés par les délégués

de toutes les gardes nationales du royaume. Ils devaient assister, bannière en tête, à cette imposante solennité, dont le rendez-vous était indiqué dans la vaste enceinte du Champ-de-Mars. Les *fédérés*, comme on les appelait alors, avaient été investis par leurs camarades du mandat très-exprès de recevoir le serment royal, et d'y répondre immédiatement et en inclinant leurs drapeaux, par celui d'être fidèles eux-mêmes à la Nation, à la Loi et au Roi, trinité populaire, dont pour l'instant la France avait fait sa devise.

La légèreté française, qui toujours se complaît dans les grandes démonstrations publiques, n'avait pas manqué de prendre au plus grand sérieux cette fête de la fédération et, de la meilleure foi du monde, ces braves gardes nationaux, accourus ainsi des divers points de l'empire, s'imaginaient alors que tout était fini pour le mieux. Il leur semblait que la constitution faisait une part très-équitable et très-suffisante au trône et à la liberté, et ils croyaient en toute sincérité que le roi devait être heureux et charmé tout autant que la nation qui, dans cette journée mémorable, leur paraissait vraiment resplendissante de bonheur et de joie. Ajoutons, pour être juste, qu'un reste de la vieille loyauté française et de l'antique amour des Français pour leurs rois survivait dans le cœur de ces hommes qui n'avaient pu être dominés encore par les artisans de discorde que la capitale comptait en si grand nombre dans son sein. A peine le roi, entouré de sa famille, eut-il paru sur le Champ-de-Mars, que des salves d'acclamations l'accueillirent avec des transports de sincérité et d'animation qui alarmèrent un instant les hommes qui aspiraient à des perturbations nouvelles. Louis XVI, quoique profondément triste, se montra sensible à cette expression touchante de confiance et d'amour. Il reçut dans cette même journée et dans celles qui suivirent, les chefs des diverses députations qui le haranguèrent successivement avec le cérémonial d'autrefois.

La députation de Maine et Loire était présidée par M. de

Soland, commissaire de marine, à Angers, qui avait remplacé tout récemment M. Le Gouz du Plessis, dans le commandement de notre garde nationale. Certes, M. de Soland, homme d'un esprit aimable et brillant, et bien connu pour l'aisance et l'extrême distinction de ses manières, ne pouvait se trouver en peine d'adresser au Roi quelques paroles de déférence et de respect. Toutefois, sa modestie sans doute excessive, ne lui permit pas de prononcer ce discours obligé, dès que sa députation comptait un homme d'une aussi grande renommée oratoire que M. Delaunay. Il le pria instamment de vouloir bien le suppléer, et M. Delaunay y consentit sans beaucoup de difficulté. Le 17 juillet, trois jours après celui de la grande fête du Champ-de-Mars, les fédérés de Maine et Loire furent admis à l'audience du roi, et leur organe s'exprima ainsi :

« SIRE,

» Quel moment pour une nation sensible, pour des Français qui aiment leur Roi jusqu'à l'idolâtrie; quel moment que celui où vous nous permettez d'approcher de votre personne sacrée, de celle de votre auguste Épouse, et d'entendre *les paroles ou plutôt les sentiments de votre cœur* [1] !

» Oui, Sire, nous les répéterons dans nos départements, vos paroles de bonté si touchantes; nous les redirons dans les humbles chaumières et dans les réduits des infortunés; elles y porteront la paix et le bonheur. Quel Français pourrait être malheureux, alors qu'il sait que son Roi veut veiller pour lui!... Loin de nous toute autre image. C'est à nous de mourir pour vous.

» Nous dirons à nos compatriotes, que nous avons vu nos vieillards, mouiller de leurs larmes les mains innocentes de votre auguste Fils, et lui présager qu'il fera un jour le bonheur de nos enfants, comme vous faites aujourd'hui le nôtre.

[1] Discours du roi.

» Nous redirons aux habitants des campagnes, que Votre Majesté veut les visiter dans leurs asiles. Ah! Sire, comme ils vont vous aimer et vous bénir! Accomplissez ce vœu sublime, le plus beau qu'ait pu former un grand et un bon Roi. Vivez sans cesse au milieu de l'immense famille dont vous faites le bonheur et la gloire.

» Quel Monarque, Sire, eut un palais comparable à ce Champ-de-Mars, ouvert à l'univers, où les Français viennent de jurer en présence du Dieu des armées, de vous être inviolablement attachés, de vous aimer toujours, et de défendre au péril de leur vie, l'autorité légitime et sacrée de Votre Majesté! Puissiez-vous, Sire, environné de notre amour, en jouir longtemps! Puisse l'ange tutélaire de cet Empire, prolonger vos jours si précieux pour nous et pour l'humanité entière! Tel est, Sire, le vœu le plus ardent de nos cœurs. Nous osons assurer à Votre Majesté qu'il est aussi celui des Français. »

Louis XVI accueillit avec sa bonté accoutumée cette harangue expressive et sentimentale. Les fédérés de Maine et Loire, charmés d'avoir été si bien reçus par le Roi, arrêtèrent que l'on solliciterait aussi une audience de la Reine. L'audience fut immédiatement accordée pour le lendemain 18 juillet, et M. Delaunay fut encore chargé de porter la parole au nom de ses frères d'armes, ce qu'il fit en ces termes :

« MADAME,

» Les gardes nationales du département de Maine et Loire, osent présenter à Votre Majesté, leur discours à un Monarque, le père, le frère et l'ami des Français. Ils ont pensé que ce faible gage de leur reconnaissance, serait reçu de son auguste Épouse, avec indulgence et bonté.

» Permettez-nous, Madame, d'y joindre l'expression des

sentiments que vous nous inspirez. Ces sentiments que les Français vous ont si vivement témoignés au Champ-de-Mars, doivent être d'autant plus chers à votre cœur, qu'aucune puissance humaine ne pouvait nous les commander; puisqu'ils n'ont pas été le fruit incertain du zèle de quelques citoyens isolés, mais l'expression pure et libre de la volonté générale des représentants de la nation. Dans nos départements, Madame, nous ne connaissions que la grandeur de votre courage et l'énergie de votre âme; mais depuis que le palais des Rois est ouvert au peuple, depuis que Votre Majesté s'est rapprochée de nous, vous nous avez montré des vertus privées, qui vous élèvent encore au-dessus du trône.

» Nous avons vu que Votre Majesté, dans la bonté de son cœur, s'occupait elle-même et avec un zèle infatigable de l'éducation de ses enfants, et du soin bien doux de rendre heureux tout ce qui l'approche. Ah! Madame, les jouissances de la nature valent mieux que celles de la vanité. Si quelquefois, on rappelait à Votre Majesté cette pompe des cours que vous avez sacrifiée au besoin de l'État, et que vous ne regrettez point, parce que vous êtes plus grande qu'elle; daignez, comme cette illustre Romaine, que vous égalez en courage, présenter vos augustes enfants, et nous demanderons alors s'il est dans l'univers un Monarque dont la cour offre un plus bel ornement.

» La France doit à Votre Majesté l'héritier du trône; qu'elle lui doive encore plus : rendez-le digne, Madame, de commander à un peuple libre. De grands événements ont signalé sa naissance; à côté de son berceau s'est élevé celui de la liberté et de la constitution; il a été témoin, dans les bras de Votre Majesté, de cette confédération unique au monde, où les Français ont fait éclater leurs transports, et pour vous et pour lui. Que Votre Majesté lui retrace souvent ces grandes images; qu'elle lui rappelle ces paroles mémorables de votre auguste Époux : « Que les Rois ne sont heureux que de

l'amour de leurs peuples; » et nous, Madame, nous lui dirons que les peuples ne peuvent être heureux que de l'amour de leurs Rois. »

La Reine répondit avec une vive et profonde émotion à ce langage flatteur et à ces hommages dont, hélas! il était bien rare pour elle de recueillir ainsi la touchante expression. On sait que Marie-Antoinette était devenue, depuis le commencement de la Révolution, l'objet d'une haine aussi injuste que passionnée. Dans ce grand jour, les gardes nationaux de notre département de Maine et Loire furent les seuls à venir se présenter à son audience, et cette démonstration si simple de respect et d'égards pour l'épouse du Roi, excita même de vives rumeurs dans le public, et fut signalée et flétrie avec emportement par plusieurs organes de la presse révolutionnaire. En raison surtout de ces odieuses récriminations, la Reine se montra plus sensible à la démarche des fédérés de Maine et Loire, et elle fit inviter à son cercle l'orateur qui avait porté la parole en leur nom. M. Delaunay n'eut garde de décliner une marque si flatteuse de distinction. Il se rendit aux Tuileries, et la Reine lui renouvela, dans les termes les plus gracieux, l'expression de sa reconnaissance et de sa sensibilité. Elle avait recommandé à toutes les dames de sa cour de faire bon accueil au fédéré Angevin; aussi Madame Élisabeth, la princesse de Lamballe et toutes les dames du service de la Reine, la duchesse de Luynes, la princesse de Tarente, la marquise de la Roche-Aymon, la duchesse de Maillé comblèrent-elles M. Delaunay de prévenances et d'attentions. Malheureusement il n'en fut point ainsi de toutes les autres personnes auxquelles la Reine n'avait pu adresser ses recommandations. Les courtisans sont toujours les mêmes, maladroits, compromettants et futiles. La figure grêle de M. Delaunay, ses manières un peu gauches au milieu d'une si imposante réunion, le déclin visible de sa jeunesse, sa tour-

nure provinciale, son regard narquois et malin qu'il n'avait pas du tout pris le soin de composer sur le modèle de ces gens de cour, et qui semblait bien plutôt prêter à l'application du vers de Voltaire :

Dans mon printemps j'ai hanté les vauriens,

tout cela excita des rires et des chuchottements dont M. Delaunay, trop perspicace pour ne pas tout voir, se sentit mortellement blessé. Il quitta le cercle sans même prendre congé de la Reine, et s'en revint à Angers plus irrité que jamais contre la cour, et tout impatient de voir arriver le jour de ses représailles.

A la très-grande surprise de tous les Angevins qui le croyaient transformé en un véritable royaliste, on l'entendit, sitôt son arrivée, s'exprimer sur toutes les questions à l'ordre du jour avec une extrême âpreté. Il parla si rude et si haut, que ses anciens amis oublièrent promptement ce qu'ils avaient appelé *ses actes de courtisanerie*. Il fut reçu membre du premier club politique établi à Angers, et tandis qu'il y faisait les motions les plus exagérées et les plus violentes, le gouvernement, bien mal renseigné assurément, le regardait comme un homme tout à fait rallié, et qu'il était important de se rattacher plus étroitement encore. C'est à cette très-fausse appréciation qu'il dut sa nomination aux fonctions de commissaire du roi près le nouveau tribunal du district d'Angers. Il fut installé et reconnu en cette qualité dans les premiers jours du mois de novembre 1790. Soit que cette faveur inattendue lui ait inspiré quelque reconnaissance, soit qu'il ait cru devoir faire quelques concessions à l'usage et aussi à l'opinion bien connue de la majorité de ses collègues, il fut loin, dans son discours d'installation, de se montrer excessif et emporté, comme il avait coutume de l'être depuis quelque temps ; il protesta au contraire « de son inaltérable confiance dans la constitution » nouvelle, il ne détachait dans sa pensée aucun pouvoir des

» deux autres; il ne concevait pas le salut de l'État dans la » plus légère désunion de ces trois pouvoirs; et considérait » comme un véritable attentat contre le bonheur public, comme » un crime contre la liberté, toute *exagération républicaine* qui, » confondant la monarchie et le despotisme, et toujours effrayée » par les mots, veut, dans son aveugle patriotisme, diminuer » l'autorité du roi. » Toute cette belle profession de foi d'ailleurs demeura absolument sans résultat, et M. Delaunay, absorbé plus que jamais par les distractions accoutumées de sa vie intime, ne retint de son titre de commissaire du roi que le traitement et l'apparat, laissant l'action efficace et toutes les réalités du pouvoir à M. Choudieu, qui venait d'être élu accusateur public et qui, dans ces derniers temps, avait pris sur lui une influence à peu près exclusive, et le faisait agir et mouvoir à son gré. C'est ainsi (je l'ai rapporté ailleurs) qu'il trouva chose très plaisante de lui faire lire en pleine séance de la société populaire, un long et lourd *factum*, transmis de Paris, en l'honneur du gouvernement républicain, par M. Larevellière-Lépeaux, au moment de l'évasion du roi. Il semblait piquant à M. Choudieu de confier cette singulière mission au commissaire du roi lui-même. M. Delaunay consentit à tout, et enrichit même sa lecture d'un très-violent commentaire, qui n'épargnait à d'augustes infortunes ni l'outrage, ni la calomnie. Je ne sais s'il se flatta que cette sortie, grossièrement déclamatoire serait un titre de recommandation bien fait pour faciliter son élection à la nouvelle assemblée législative, mais en tout cas, malgré sa triste harangue, ou peut-être même à cause d'elle, cette élection fut vivement contestée. Le parti avancé trouva dans les défiances du corps électoral un obstacle qu'il n'avait point prévu, et M. Delaunay, l'un de ses candidats les plus chers, ne fut nommé qu'au sixième rang, après de nombreux scrutins et à la faible majorité de vingt-deux voix seulement en sus du chiffre rigoureusement nécessaire. Il se rendit immédiatement à Paris, en compagnie de M. Choudieu,

qui s'en empara tout à fait et qui lui offrit de partager son logement, ce qui fut accepté et se continua jusqu'à la fin de la session. M. Choudieu eut hâte de présenter son commensal et son collègue à la société des Jacobins, qui, sur la foi d'un si rassurant patronage, l'accueillit avec le plus gracieux empressement. M. Delaunay, avant l'ouverture des séances, alla marquer sa place sur les bancs du palais législatif : il la choisit à la crête de la Montagne, et le hasard voulut qu'il trouvât pour voisins, d'un côté l'ex-capucin Chabot, et de l'autre l'atroce Couthon. M. Delaunay cependant n'était ni aussi violent ni aussi cruel que ces deux hommes odieux ; mais la colère, la haine, les susceptibilités, la faiblesse de caractère, et plus que tout cela, l'impression du moment l'avaient rejeté dans ce parti, et ses votes lui furent acquis sans retour. Il prit souvent la parole dans cette assemblée, mais ne s'engagea jamais dans ces grandes discussions qui la divisèrent si profondément ; il se borna à traiter des questions secondaires et sans grande importance. C'est pour cela peut-être qu'il n'eut qu'un médiocre succès ; sa diction correcte, mais froide et un peu monotone, ne produisit que peu d'effet, et on doit sans la moindre hésitation ajouter son nom à la liste très-longue des orateurs éminents du barreau, dont la renommée du palais trouva dans l'éloquence politique un écueil insurmontable.

Il parut pour la première fois à la tribune le 19 octobre 1791, à l'occasion d'une pétition des administrateurs de Maine-et-Loire qui consultaient l'Assemblée sur la question de savoir si un bénéficier, qui avait contracté mariage, pouvait continuer à jouir de sa pension. M. Delaunay se prononça vivement pour l'affirmative, fit l'apologie du mariage des prêtres, et prétendit qu'en l'appuyant à la tribune, il exprimait la pensée de tous ses collègues de députation. L'assertion était de toute fausseté, et c'est à peine si sur onze députés de Maine-et-Loire, trois étaient absolument de son avis. M. Quesnay lui donna, séance tenante, le démenti le plus catégorique, à la suite duquel l'As-

semblée passa purement et simplement à l'ordre du jour. Un peu désappointé du mauvais succès de ce début, il garda le silence pendant plusieurs mois et ne reparut que le 13 décembre pour signaler, sans d'ailleurs prendre de conclusion formelle, les rassemblements suspects qui se formaient à Worms et à Coblentz, et pour adjurer tous les Français « de se » réveiller aux accents de la liberté, et de marcher à la con» quête de cette liberté sainte, qui est le premier des biens, » de la liberté qui est tout! » La Montagne lui répondit par de chaleureux applaudissements. Le 4 juin 1792, il appuya le décret de mise en accusation proposé contre l'ex-ministre Duport-Dutertre, et l'impression de son discours fut ordonnée malgré l'opposition d'un membre du parti modéré, qui fit observer qu'il était peu digne à l'Assemblée d'accorder cette marque de bienveillance à un discours qui se résumait par une dénonciation capitale. Après le renvoi du ministère Roland, on le vit redoubler encore d'âpreté et de violence. Le 30 de ce même mois de juin, il fit, dans une longue et véhémente harangue, la seule proposition vraiment politique à laquelle il ait attaché son nom. La Gironde, profondément irritée contre la cour, et pour cette fois d'accord avec la Montagne, avait juré d'en finir à tout prix avec le malheureux Louis XVI. Ses émissaires dans les départements provoquaient et faisaient signer partout des pétitions pour la déchéance du roi, mais restait toujours la grande difficulté de faire accueillir par l'Assemblée ces pétitions inconstitutionnelles et séditieuses. On prévoyait de la part de la majorité législative une résistance insurmontable motivée sur le texte précis de la constitution et l'impossibilité, hors les cas prévus par la loi fondamentale, de porter atteinte au grand principe de l'inviolabilité royale. M. Delaunay, pour parer à tout, vint présenter en son propre nom, un projet de décret statuant que jusqu'à la paix, le salut du peuple serait *la suprême loi*. C'était bien là une maxime grosse de périls et une arme à l'usage de toutes

les tyrannies, mais tous les moyens semblaient permis, et toutes les subtilités légitimes pour obtenir cette déchéance attendue avec l'impatience de la haine et provoquée avec l'accent de la fureur. De quelqu'habileté que M. Delaunay eût revêtu son langage, son arrière-pensée fut promptement devinée; vainement le député girondin Isnard vint-il demander que le discours de M. Delaunay fût imprimé et distribué aux quatre-vingt-trois départements; l'un des membres les plus distingués du parti constitutionnel, M. de Jaucourt, demanda ironiquement le renvoi de la motion au club des Jacobins, et un autre membre du parti conservateur, que nous avons vu depuis remplir de hautes fonctions ministérielles sous l'Empire, M. Lacuée de Cessac, rappela courageusement le serment fait à la constitution, adjura l'Assemblée d'y demeurer fidèle et demanda l'ordre du jour qui fut adopté à une immense majorité. M. Delaunay, très-mécontent de cet échec, n'en revint pas moins à la charge, et déposa le 20 juillet un long et violent acte d'accusation contre M. de La Fayette, qui alors était le point de mire de toutes les attaques des Montagnards. On sait que ce décret fut rejeté à la majorité des deux tiers des voix, dans la séance du 8 août, ce qui n'empêcha pas cette déplorable Assemblée, dominée par l'émeute et par la peur, de sanctionner, deux jours plus tard, le renversement du trône et l'abolition de cette constitution tant vantée, et à laquelle tant de fois elle avait paru vouloir se conformer et se restreindre. M. Delaunay présenta, le 17 août, au nom de la commission centrale, un projet d'adresse sur la suspension du roi, qui fut adopté sans discussion. Il demanda, le 11 septembre, que les honneurs du Panthéon fussent décernés à Beaurepaire, son compatriote, dont il exalta *le glorieux suicide*. Cependant les massacres de septembre produisirent sur lui une impression douloureuse; son âme énervée sentit pour un instant se réveiller en elle quelques sentiments de pitié pour les victimes; il proposa et fit décréter un projet d'adresse

propre à apaiser les fureurs populaires. C'est à ce trop faible palliatif que se bornèrent ses protestations contre le crime ; ce fut aussi son dernier acte à l'Assemblée législative.

Il revint à Angers, et le parti révolutionnaire, qui alors avait la haute main, le réélut député à la Convention nationale. Il fut nommé le second et immédiatement après M. Choudieu qui l'avait fort recommandé. Il cessa cependant alors de demeurer avec lui ; il prit un appartement de part avec son frère qui avait été aussi élu député, et qui bientôt lutta avec autant d'énergie que de courage contre le parti révolutionnaire. Cette différence d'opinion troubla plus d'une fois l'amitié fraternelle, et les deux frères, n'y pouvant plus tenir, finirent par se séparer avec un certain éclat. L'aîné cependant n'était pas né cruel, et il fallut de longs et déplorables entraînements pour le lancer sur une voie sinistre et sanglante. Dès le 1er octobre, il demanda à la Convention d'autoriser le Comité de sûreté générale à se faire rendre compte des arrestations relatives au 10 août, ce qui indiquait une sorte d'arrière-pensée de mettre un terme aux réactions et aux vengeances. Il avait repris sa place à la Montagne, mais il semblait alors se tenir plus rapproché de Danton que de Robespierre. Il vota, avec toutes les nuances ultrà-révolutionnaires de l'Assemblée, la mort pure et simple de Louis XVI, et cependant on pourrait croire encore qu'il le fit avec une sorte d'hésitation, car, malgré son imperturbable faconde et sa grande facilité de parole, il ne prit pas la moindre part à la longue et terrible discussion de cet odieux procès. Il parut même affecter de se restreindre dans le cercle des questions purement matérielles. C'est ainsi qu'on le vit successivement faire un rapport sur les prisons, présenter un mode de juger les exceptions en matière d'émigration, dénoncer les manœuvres de l'agiotage, parler contre un projet d'acte de navigation présenté par le comité de la marine, et demander le maintien du décret relatif aux biens possédés en France par des étrangers. Toutefois, il se montra au 31 mai

l'un des plus fougueux adversaires des Girondins et des plus ardents défenseurs des sectionnaires insurgés. Plus tard, le 23 août, il proposa de décréter la suppression de la fête de saint Louis : « Il doit être libre, dit-il, à tout homme de fêter » les morts comme bon lui semble; mais les Français républi- » cains ne doivent point souffrir que le peuple suspende ses » travaux pour célébrer la mémoire d'un de ses anciens des- » potes. La fête de Louis IX approche; je demande qu'elle soit » supprimée, et que les marchands soient libres d'ouvrir leurs » boutiques comme les jours ordinaires. » Il est à remarquer que cette proposition, inspirée par je ne sais quel sentiment à un homme tout imbu de matérialisme et d'impiété, fut repoussée par la Convention nationale elle-même qui passa à l'ordre du jour.

Cependant il continuait à Paris sa vie de désordres et de plaisirs. Ce fut alors que, suivant la remarque de l'un des historiens de la Révolution, « un imprudent désir de fortune, seu- » lement dans le but de satisfaire de trop vives passions, l'en- » traîna dans des actes vraiment coupables. » Adversaire constant et ancien de la compagnie des Indes, M. Delaunay n'en avait pas moins été nommé rapporteur dans plusieurs affaires qui concernaient cette compagnie, et il fut accusé d'avoir, dans un intérêt de bourse, falsifié le décret qui en avait ordonné la suppression. Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui le 17 novembre 1793, et dans la séance du lendemain, le conventionnel Amar fit décider qu'il y avait lieu d'autoriser son arrestation sans *d'ailleurs rien préjuger*. M. Delaunay fut conduit dans les cachots de la Conciergerie, et y fut tenu à un secret rigoureux jusqu'à un second rapport d'Amar qui vint, le 6 mars 1794, donner à la Convention de nouveaux détails sur cette affaire. Voici un extrait de la partie de ce rapport qui concerne M. Delaunay : « Bazire nous a rapporté, disait » Amar, une conversation qu'il a eue avec Delaunay (d'An- » gers), dans laquelle on voit la perversité de Pitt mise en

» action. *Pourquoi*, me disait Delaunay, *ne pas imiter les membres* » *du parlement anglais qui vendent leurs consciences? C'est un* » *moyen certain d'atteindre la fortune.* Il ajoutait, pour éloigner » les doutes qu'élevait Bazire : *Il ne s'agit que de faire baisser* » *tous les effets des compagnies financières, profiter de cette baisse* » *pour acheter, provoquer ensuite une hausse subite pour remettre* » *ces mêmes actions sur la place.*

» Mais avec quels fonds, dit Bazire, faire ces acquisitions? » *Rien de plus facile que de s'en procurer*, répond Delaunay. » *L'abbé d'Espagnac réclame 4 millions; il abandonnera pour un* » *certain temps la jouissance, si on lui procure son paiement.*

» Julien (de Toulouse) disait à Bazire que, tandis que Delau- » nay présenterait des mémoires pour faire baisser les effets » publics, lui, Julien, ferait peur aux administrateurs, aux ban- » quiers pour favoriser l'association et ses profits; qu'on ne de- » mandait à Bazire que de se taire et de laisser faire, et que » Delaunay ferait exactement à tous leur part de bénéfice. » Amar ajoutait en terminant, que des renseignements certains établissaient que Delaunay avait reçu des sommes considérables pour *intriguer* et sauver, s'il avait été possible, les têtes des vingt-deux députés girondins mis hors la loi, et notamment Fonfrède et Ducos.

Ce rapport étrange, qui n'appuyait une conclusion terrible et meurtrière que sur des données vagues et de véritables commérages, n'en fut pas moins pris au sérieux par l'Assemblée qui adopta la proposition d'Amar, avec un amendement présenté par Billaud de Varennes et Robespierre, qui demandaient que les méfaits reprochés à Delaunay et à ses complices fussent qualifiés de participation aux manœuvres de l'étranger et de connivence flagrante avec Pitt et Cobourg. La Convention décréta à ce double titre le renvoi de M. Delaunay devant le tribunal révolutionnaire, avec les députés Fabre d'Églantine, Chabot, Bazire et Julien. Or, comme le tribunal avait peine à suffire à *l'expédition* des affaires, Fouquier-Tinville profita de

la latitude que lui laissait le décret de la Convention, pour comprendre, sous cette accusation vague et bizarre de connivence avec l'étranger, d'autres députés dont la cause n'avait nul rapport avec celle de M. Delaunay et de ses co-accusés. Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Phélippeaux, Lacroix et plusieurs autres, qui n'appartenaient même pas à la législature, furent réunis dans cet inconcevable amalgame, et le 5 avril, ils comparurent ensemble devant le tribunal révolutionnaire. Il n'avait pas fallu moins de trois semaines à l'odieux accusateur public pour préparer et consommer ce tour de force incroyable. Pendant cet intervalle encore assez considérable, M. Delaunay demeura toujours astreint au secret le plus rigoureux. Au jour suprême, souffrant, malade, profondément abattu par près de cinq mois de captivité, il parut avoir fait à l'avance le sacrifice de sa vie. Un recueil devenu rare et qui n'est pas sans importance historique, l'*Almanach des prisons* pour l'an III, nous apprend qu'au moment où l'on vint le chercher pour le conduire au tribunal révolutionnaire, *Delaunay (d'Angers) partit sans même lever les yeux*. Le ciel avait-il fait descendre quelques remords dans cette âme troublée? Le malheureux Delaunay faisait-il à ce terrible moment quelque retour sur sa vie passée? Reportait-il son douloureux et dernier souvenir sur sa ville natale, sur ses parents, ses amis, sur le temps si promptement écoulé de ces premières et paisibles luttes du barreau qui avaient fait l'honneur de sa jeunesse et dignement rempli une carrière bien courte et bien prématurément brisée? Toutes ces suppositions sont plus ou moins admissibles. Ce qui est incontestable, c'est que M. Delaunay but jusqu'à la lie le calice d'amertume. Le fougueux Camille Desmoulins, exalté par le malheur, l'accabla d'indignes outrages. Sur le banc même des accusés, il lui lança un regard méprisant, et se plaignit à très-haute voix *d'être confondu avec des fripons*. Fabre d'Églantine, pour se justifier, se fit le dénonciateur acharné de son collègue Delaunay, et prétendit que de tous les accusés, il n'y avait de

vraiment coupable que le député d'Angers [1]. M. Delaunay nia tout, mais avec calme, et supporta les outrages avec une inaltérable douceur. Cependant, Camille Desmoulins continuait ses invectives, Fabre ses inculpations, et Danton couvrait leurs voix de ses clameurs; il en appelait au peuple qui commençait à s'émouvoir et à faire entendre de sourds murmures. Le tribunal, effrayé, déclara *sa religion suffisamment éclairée*, et condamna immédiatement à mort tous les accusés au nombre de quatorze. Comme on craignait une émeute populaire, on fit monter sans désemparer les victimes, de la salle d'attente, dans les charrettes fatales que, suivant sa coutume, l'exécrable Fouquier-Tinville avait fait disposer à l'avance. Bientôt la salle fut déserte; le tribunal révolutionnaire avait trouvé le moyen le plus sûr d'y ramener le silence et la paix [2]!... M. Delaunay n'avait pas encore accompli sa quarante-deuxième année.

[1] Cette indignité de Fabre d'Eglantine nous est révélée par les *Mémoires* de Choudieu.

[2] *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* — TACITE, Vie d'Agricola, parag. 30.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.....
Introduction..... 1

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Élection de l'ordre du clergé..... 9
L'abbé Châtisel..... 13
L'abbé Rangeard..... 30
L'abbé Martinet..... 47
L'abbé Jacquemart..... 51
Élection de l'ordre de la noblesse..... 54
Le comte de la Gallissonnière..... 72
Le comte de Ruillé..... 84
Le comte de Dieusie..... 90
Le duc de Praslin..... 99
Élection de l'ordre du tiers état..... 101
M. Milscent..... 146
M. de Volney..... 150
M. Larevellière-Lépeaux..... 169
M. Brevet de Beaujour..... 223
M. Riche..... 273
M. Allard..... 274
M. Desmazières..... 277
M. Lemaignan..... 289
M. Pilastre de la Brardière..... 293
M. Leclerc..... 317

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ÉLECTION A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE..... 337
M. d'Houlières..... 357
M. Choudieu..... 368
M. Merlet 453
M. Ferrière..... 483
M. Delaunay, aîné..... 494
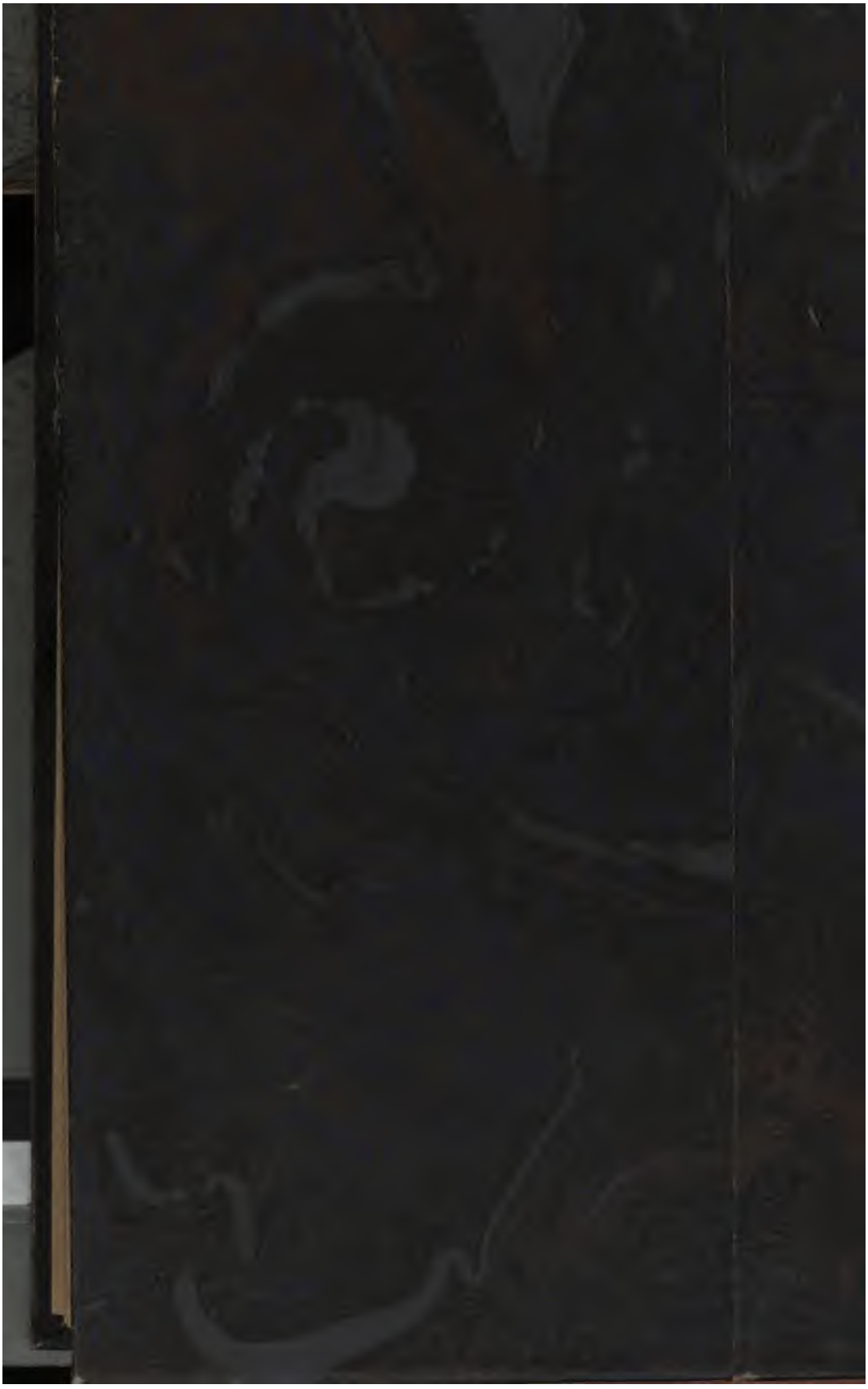
Angers, imp Cosnier et Lachèse.